
Ex-libris

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

27e ANNÉE.

TROISIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.



AUXERRE

PERRIQUET ET ROUILLÉ, ÉDITEURS, RUE DE PARIS, 31.

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

1863

Le volume de l'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1862 contenait dans sa 3e partie les travaux suivants :

1° Les Bourguignons et les Champenois à Constantinople et en Morée, par M. Félicien Thierry.

2° Les Orry de Fulvy, par M. Ernest Petit, de Vausse.

3° Léon de Bastard, notice biographique par M. Aimé Chérest.

4° Les transports sur l'embranchement d'Auxerre à Laroche, en 1859 et 1860.

5° Le tableau des mercuriales du département de 1850 à 1860.

6° Un résumé analytique de ces tableaux.

7° Les mercuriales par quinzaine des principaux marchés du département.

8° Population comparée de l'Avallonnais sous Louis XVI et sous Napoléon III, par M. Raudot.

9° La Puisaye, par M. B. Duranton.

10° Recherches sur la vie moyenne comparée dans les 37 cantons du département de l'Yonne, par M. Emile Duché.

11° Mouvement de la population du département de l'Yonne pendant les années 1852 à 1860 inclusivement.

12° Le 16e voyage pittoresque dans l'Yonne, par MM. G. Cotteau et Petit.

13° Le sommaire des travaux du Conseil Général, session de 1861.

Les dessins publiés dans l'*Annuaire* 1862 sont :

Panorama de la ville d'Avallon, vue prise de la montagne des Alleux.
Château de Champignelles, façade sur le jardin, d'après un ancien dessin.
Château de Chastellux, vue prise de la route d'arrivée.
Château de Bailly, vue de la vallée.
Tombes de Quarré les-Tombes.
Portrait de M. le comte Léon de Bastard, d'après une photographie.

Voir à la fin du volume le classement des dessins de l'*Annuaire* pour 1863.

TABLE PAR ORDRE DES MATIERES.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

M. le PRÉFET, Président; — MM. BADIN-D'HURTERISE, BARRY, BAUDOIN, BONNEVILLE, le comte DE BRESSIEUX, BRINQUART, CHALLE, COUTURAT, DELIGAND, DHUMEZ, Camille DOUCET, DUCHÉ, DUPONT-DELPORTE, Andoche FEBVRE, FLANDIN, FOACIER, FRÉMY, GUÉRIN DE VAUX, GUILLOT, baron DU HAVELT, HOUDAILLE, LARABIT, Eugène LE COMTE, LE COMTE aîné, Eugène LEMAIRE, MARTENOT aîné, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, RAMPONT-LECHIN, le comte Rodolphe D'ORNANO, PRÉCY, RABÉ, RÉTIF, le marquis DE TANLAY, TEXTORIS, DE VIRIEU et VUITRY.

COMMISSION PERMANENTE.

M. le Préfet, *Président;* MM. BADIN-D'HURTEBISE, CHALLE, QUANTIN, N., *membres.*

CORRESPONDANTS.

MM. BELGRAND, ingénieur en chef, à Paris.

CHALLE, président de la Société scientifique de l'Yonne, membre du Conseil général, à Auxerre.

CHEREST, avocat, à Auxerre.

DÉY, directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Vesoul (Haute-Saône).

DUCHÉ, dr en médecine, membre du Conseil général de l'Yonne, à Ouanne.

COTTEAU, juge au tribunal civil d'Auxerre.

DESMAISONS, conducteur principal des ponts et chaussées, à Auxerre.

DURANTON, juge de paix, à Bléneau.

MM. FLANDIN, conseiller à la Cour impériale de Paris, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris.

FRANÇOIS-CHASLIN, inspecteur du Crédit agricole, à Paris.

GIMEL, directeur des Contributions directes, à Auxerre.

HOTTOT, ancien sous-préfet, à Avallon.

LAMBERT, régisseur, à Tanlay.

LECHAT, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

LECLERC, juge de paix, à Auxerre.

LECLERC DE FOUROLLES, président du Tribunal civil de Joigny.

LE MAISTRE, ancien percepteur, à Tonnerre.

Bon MARTINEAU DES CHESNEZ, ancien sous-secrétaire d'Etat, et secrétaire général au Ministère de la guerre, maire d'Auxerre.

PETIT (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.

PETIT (Victor), dessinateur, à Paris.

PINARD, conseiller à la Cour impériale de Paris, à Paris.

QUANTIN, archiviste du département de l'Yonne, à Auxerre.

RAUDOT, ancien représentant, à Orbigny.

RAVIN, ancien professeur de logique, à Auxerre.

ROZE, propriétaire, à Tonnerre.

SALOMON, ancien avoué, à Saint-Florentin.

SAVATIER-LAROCHE, ancien représentant, à Auxerre.

SONNIÉ-MORET, à Clamecy.

THIERRY (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

TONNELIER, président du Tribunal civil d'Auxerre.

VERROLLOT-D'AMBLY, propriétaire, à Migennes.



PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES*

POUR L'ANNÉE 1863.

ANNÉE 6576 de la période Julienne.

2616 de la fondation de Rome, selon Varron.

2610 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2639 des Olympiades, ou la 3e année de la 660e Olympiade, commence en juillet 1863, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1279 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 9 juillet 1862, et finit le 28 juin 1863, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

1863 du Calendrier Grégorien établi en 1582, depuis 280 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1863 du Calendrier Julien commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1863	2	Février	25, 27 et 28.
Epacte	XI	Mai	27, 29 et 30.
Cycle solaire	24	Septembre	16, 18 et 19.
Indiction romaine	6	Décembre	16, 18 et 19.
Lettre dominicale	D		

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 1er février.
Les Cendres, 18 février.
Pâques, 5 avril.
Les Rogations, 11, 12 et 13 mai.
Ascension, 14 mai.
Pentecôte, 24 mai.
La Trinité, 31 mai.
La Fête-Dieu, 4 juin.
Premier Dimanche de l'Avent, 29 novembre.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans le tome I de la première série de l'Annuaire (année 1837).

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS.	le 21 mars	à 2h 41m	du mat.	Temps moyen* de Paris.
ÉTÉ.	le 21 juin	à 11 13	du soir.	
AUTOMNE.	le 23 septem.	à 1 27	du soir.	
HIVER.	le 22 décem.	à 7 7	du mat.	

ECLIPSES.

Le 17 mai, éclipse partielle de soleil, visible à Paris.
Commencement de l'éclipse, à 5 h. 58 m. du soir.
Plus grande phase, à 6 h. 36 m. id.
Fin de l'éclipse, à 7 h. 22 m. id.

Le 1er juin, éclipse totale de lune, visible à Paris.
Commencement de l'éclipse totale, à 11 h. 58 m. du soir.
Milieu de l'éclipse, à 11 h. 36 m. id.
Fin de l'éclipse totale, à 12 h. 9 m. id.

Le 10 novembre, éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.
Le 24 novembre, éclipse partielle de lune, en partie visible à Paris.

POSITION GÉOGRAPHIQUE.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

POSITION EXACTE DES CINQ VILLES PRINCIPALES DE L'YONNE.

NOMS.	LONGITUDE.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer.
Auxerre (cathédrale)	1° 14' 10" E.	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . .	1° 34' 17" id	47° 29' 12"	263 m
Joigny (St.-Jean). .	1° 3' 43"	47° 59' 0"	117 m
Sens (cathédrale). .	0° 56' 49"	48° 11' 54"	76 m
Tonnerre (St-Pierre)	1° 38' 6"	47° 51' 23"	179 m

Population totale du département de l'Yonne d'après le dernier recensement quinquennal de 1861 : 370,305 habitants.

* Voir aussi, dans le tome I de la première série de l'Annuaire (année 1837), les rapports entre le temps vrai et le temps moyen et des indications sur la conversion du temps vrai en temps moyen.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 7 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES. du département. Les grands marchés d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	12	1 30	4 40	
vend	2	s Macaire, ab.	7 56	4 13	13	2 13	5 37	2. Joigny
sam.	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	14	3 3	6 27	3. Tonnerre, Toucy
DIM.	4	s Tite, pontife.	7 56	4 15	15	3 59	7 11	4. Saint-Florentin
lundi	5	s Honobert, p.	7 56	4 16	16	5 0	7 47	5. Auxerre
mard	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	17	6 3	8 17	6. L'Isle, Saint-Bris, Vermenton
merc	7	s Valentin, év.	7 55	4 18	18	7 9	8 43	7. Quarré-les-Tombes
jeudi	8	s Lucien, m.	7 55	4 19	19	8 15	9 7	
vend	9	s Adrien, ab.	7 54	4 21	20	9 22	9 28	
sam.	10	s Fulbert, p.	7 54	4 22	21	10 30	9 49	
DIM.	11	s Hygin, m.	7 53	4 23	22	11 40	10 9	
lundi	12	ste Prisque, v.	7 53	4 25	23	— —	10 32	12. Avallon
mard	13	s Léonce, p.	7 52	4 26	24	0 52	10 59	13. Montréal
merc	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	25	2 6	11 32	
jeudi	15	s Paul, 1er er.	7 51	4 29	26	3 22	0 12	15. Neuilly
vend	16	s Marcel, p.	7 50	4 30	27	4 34	1 4	16. Mailly-la-Ville
sam.	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	28	5 40	2 9	17. Aillant, Chéroy, Coul.-s-Y.
DIM.	18	Ch. de s. P.	7 49	4 33	29	6 35	3 24	Noyers
lundi	19	S. nom de Jésus	7 48	4 35	30	7 19	4 46	
mard	20	s Sébastien, m.	7 47	4 36	1	7 54	6 10	
merc	21	ste Agnès, v.	7 46	4 38	2	8 23	7 30	21. Appoigny, Bléneau, Guillon
jeudi	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	3	8 48	8 47	22. Champignelles, Coul.-la-Vin.
vend	23	Fiançaill. s. V.	7 44	4 41	4	9 12	10 1	Dannemoine, Maligny
sam.	24	s Thimothée, p	7 43	4 42	5	9 34	11 13	25. Champlost, Villen.-s.-Yonn.
DIM.	25	Conv. de s. P.	7 42	4 44	6	9 58	— —	25. Brienon, Charny, Migé, Sougères, Vézelay
lundi	26	ste Paule.	7 41	4 45	7	10 23	0 22	26. Auxerre, Cussy-les-Forges
mard	27	s Jean Ch.	7 39	4 47	8	10 55	1 29	27. Cravant
merc	28	s Raymond.	7 38	4 49	9	11 30	2 32	
jeudi	29	s F. de Sales, p	7 37	4 50	10	0 11	3 30	29. Ancy-le-Franc
vend	30	ste Martine, v.	7 36	4 52	11	0 58	4 22	30. Saint-Sauveur, Vermenton
sam.	31	s Pierre N.	7 34	4 54	12	1 53	5 7	

P. L. le 5, à 3 h. 42 m. du matin. N. L. le 19, à 4 h. 11 m. du soir.
D. Q. le 13, à 0 h. 16 m. du matin. P. Q. le 26, à 5 h. 3 m. du soir.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 33 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
DIM.	1	*Septuagésime.*	7	33	4	55	13	2 soir	52	5	46	
lundi	2	PURIFICATION.	7	32	4	57	14	3	55	6	19	2. Auxerre
mard	3	s Polycarpe	7	30	4	59	15	5	0	6	48	3. Ravières, Test-Milon [Sem [
merc	4	ste Jeanne de V.	7	29	5	0	16	6	6	7	12	4. Druyes
jeudi	5	ste Agathe.	7	27	5	2	17	7	13	7	34	
vend	6	s André Corsini	7	26	5	3	18	8	20	7	55	6. Bussy-en-Othe
sam.	7	s Romuald.	7	24	5	5	19	9	30	8	16	7. Toucy
DIM.	8	*Sexagésime.*	7	23	5	7	20	10	42	8	40	
lundi	9	ste Appoline, v	7	21	5	8	21	11	54	9	5	9. Grandchamp, L'Isle, Treigny
mard	10	ste Scholas.	7	20	5	10	22	—	—	9	34	
merc	11	s Séverin, ab.	7	18	5	12	23	1 matin	7	10	11	
jeudi	12	s. Julien.	7	16	5	13	24	2	19	10	56	12 St-Fargeau, St-Martin-des-C
vend	13	s Valentin, pr.	7	15	5	15	25	3	25	11	53	
sam.	14	s Faustin.	7	13	5	17	26	4	22	1 soir	1	14. Chailley
DIM.	15	*Quinquagésime.*	7	11	5	18	27	5	9	2	18	15. Leugny
lundi	16	s Onesime	7	9	5	20	28	5	48	3	38	
mard	17	s Théodule	7	8	5	22	29	6	20	4	59	
merc	18	*Les Cendres.*	7	6	5	23	1	6	48	6	18	18 Neuvy, St-Julien-du-Sault
jeudi	19	s Conrad.	7	4	5	25	2	7	12	7	35	19. Tonnerre
vend	20	s Eucher, p.	7	2	5	27	3	7	35	8	50	20. Laferté-Loupière, Saint-Cyr les-Colons
sam.	21	s Gondebert	7	0	5	28	4	8	0	10	2	
DIM.	22	*Quadragésime.*	6	59	5	30	5	8	26	11	22	22 Cerisiers. Etais
lundi	23	s Pierre Dam.	6	57	5	31	6	8	54	—	—	23. Noyers, Saint-Florentin, Sépaux
mard	24	s Mathias.	6	55	5	33	7	9	28	0	18	24. Vezelay
merc	25	*Quatre-temps*	6	53	5	35	8	10	7	1	19	25. Seignelay
jeudi	26	s Léandre.	6	51	5	36	9	10	52	2	14	26 Chablis
vend	27	ste Honorine.	6	49	5	38	10	11	44	3	2	
sam.	28	ste Aveline, ab	6	47	5	39	11	0 s	43	3	45	28 Courson, Pont-sur Yonne

P. L. le 3, à 10 h. 34 m. du soir. N. L. le 18, à 3 h. 16 m. du matin.
D. Q. le 11, à 10 h. 56 m. du mat. P. Q. le 25, à 0 h. 43 m. du soir.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 53 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	*Reminescere.*	6 45	5 41	12	1 43	4 19	1. Joux-la-Ville, Saint-Martin-d'O, La Breuille (Sainpuits) Sergines, Véron
lundi	2	s Simplice, p.	6 43	5 43	13	2 47	4 48	2. Auxerre
mard	3	ste Camille	6 41	5 44	14	3 53	5 15	
merc	4	s Casimir	6 39	5 46	15	5 0	5 39	4. Druyes, Mailly-le-Ch., Quarré
jeudi	5	s Théophile	6 37	5 47	16	6 8	6 0	
vend	6	s Claudien	6 35	5 49	17	7 18	6 22	
sam	7	s Thomas d'A.	6 33	5 51	18	8 30	6 45	7. Toucy
DIM.	8	*Oculi.*	6 31	5 52	19	9 43	7 10	8 Thury
lundi	9	ste Françoise.	6 29	5 54	20	10 57	7 38	
mard	1	40 Martyrs.	6 27	5 55	21	— —	8 12	10. Cravant, Ravières, Saint-Germain-des-Champs
merc	11	s Vigile.	6 25	5 57	22	0 9	8 55	
jeudi	12	s Gregoire, *M-C*	6 23	5 58	23	1 16	9 49	12. Saint-Sauveur
vend	13	s Léandre.	6 21	6 0	24	2 15	10 51	
sam.	14	s Lubin	6 19	6 1	25	3 5	0 2	14 Vézelay
DIM	15	*Lœtare*	6 16	6 3	26	3 45	1 18	15. Ouaine
lundi	16	s Abraham er.	6 14	6 4	27	4 18	2 36	16. Perreux
mard	17	s Patrice.	6 12	6 6	28	4 47	3 54	17. Chéroy
merc	18	s Gabriel.	6 10	6 7	29	5 12	5 10	
jeudi	19	s Joseph.	6 8	6 9	30	5 37	6 26	19. Lainsecq, Ligny
vend	20	s Vulfranc.	6 6	6 10	1	6 0	7 39	20. Cérisiers
sam.	21	s Benoit, ab.	6 4	6 12	2	6 26	8 51	21. Montréal
DIM.	22	PASSION	6 2	6 13	3	6 54	9 59	
lundi	23	s Victorien	6 0	6 15	4	7 26	11 4	23. Auxerre, L'Isle, St-Maurice-aux-Riches-Hommes
mard	24	s Thimolas.	5 57	6 16	5	8 4	— —	25. Leugny
merc	25	*Annonciation.*	5 55	6 18	6	8 47	0 3	
jeudi	26	s Ludger, p.	5 53	6 19	7	9 36	0 54	26. Avallon, Chaumont, Cheny. Tonnerre
vend	27	s Romule	5 51	6 21	8	10 32	1 38	
sam.	28	s Sixte, p.	5 49	6 22	9	11 31	2 15	28. Ancy-le-Fr.. Toucy, Villen.-l'Archevêque
DIM.	29	RAMEAUX.	5 47	6 24	10	0 33	2 47	29. Châtel-Censoir
lundi	30	s Amédée	5 45	6 25	11	1 38	3 16	30. Champignelles, Migé. Noyers
mard	31	s Guy, a.	5 43	6 27	12	2 44	3 40	31. Neuvy, Vermenton

P. L. le 5, à 2 h. 55 m. du soir. N. L. le 19, à 2 h. 46 m. du soir.
D. Q. le 12, à 7 h. 5 m. du soir. P. Q. le 27, à 9 h. 7 m. du matin.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 42 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Hugues.	5 41	6 28	13	3 52	4 2	1. Flogny
jeudi	2	s Franç. de P.	5 39	6 30	14	5 1	4 24	2. Aillant
vend	3	*Vendredi-Saint*	5 37	6 31	15	6 13	4 48	3. Brienon, Villeneuve-s-Youn
sam.	4	s Ambroise	5 34	6 33	16	7 26	5 12	4 Chany, Toucy
DIM.	5	PAQUES.	5 32	6 34	17	8 42	5 40	
lundi	6	s Prudence.	5 30	6 36	18	9 56	6 14	6 Arth nay, Auxerre, Joigny Vve la-Guyard
mard	7	s Hégésippe	5 28	6 37	19	11 7	6 55	7. Saint Fargeau
merc	8	s Edèze.	5 26	6 39	20	— —	7 45	8. Grandchamp
jeudi	9	ste Marie Egyp	5 24	6 40	21	0 10	8 46	9. Saint-Léger
vend	10	s Ezéchiel	5 22	6 42	22	1 2	9 54	
sam.	11	s Léon, p. d.	5 20	6 43	23	1 45	11 8	
DIM.	12	QUASIMODO	5 18	6 45	24	2 21	0 24	
lundi	13	s Herménégild	5 16	6 46	25	2 49	1 40	13. Chevillon, Prunoy
mard	14	s Tiburce, m.	5 14	6 48	26	3 14	2 55	
merc	15	s Paterne	5 12	6 49	27	3 39	4 9	15. Lainsecq
jeudi	16	s Thuribe, p.	5 10	6 51	28	4 3	5 22	16. Seignelay, Vézelay
vend	17	s Anicet, p.	5 8	6 52	29	4 27	6 33	
sam.	18	s Apollone, m.	5 6	6 54	1	4 54	7 42	
DIM.	19	s Léon p.	5 4	6 55	2	5 25	8 48	
lundi	20	s Marien, pr.	5 2	6 56	3	6 1	9 50	20. Mailly-la-Ville,
mard	21	s Anselme	5 0	6 58	4	6 42	10 45	21. Saint-Cyr-les-Colons
merc	22	s Léon, p.	4 59	6 59	5	7 28	11 32	22. Cussy-l.-Forges
jeudi	23	s Georges	4 57	7 1	6	8 23	— —	23. L'Isle, Test Milon (S.)
vend	24	s Fidèle de S.	4 55	7 2	7	9 20	0 11	24. Quarré-les Tombes
sam.	25	s Marc, évang.	4 53	7 4	8	10 20	0 45	25 Coulanges s Youne, Guill
DIM.	26	s Clet, p. m.	4 51	7 5	9	11 23	1 15	26. Chastellux, Sépaux.
lundi	27	s Soter, p. m.	4 49	7 7	10	0 28	1 41	
mard	28	s Vital, m.	4 48	7 8	11	1 34	2 4	28. Cérisiers, Vinneuf
merc	29	s Pierre, m.	4 46	7 10	12	2 42	2 26	29. St Florentin, Villefranche
jeudi	30	ste Cather. de S	4 44	7 11	13	3 51	2 48	30. Sens, Venizy, Vermenton

P. L. le 4, à 4 h. 18 m. du matin. N. L. le 18, à 3 h. 14 m. du mat.
D. Q. le 11, à 1 h. 32 m. du mat. P. Q. le 26, à 4 h. 17 m. du mat.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	SS. Phil. Jacq	4 42	7 13	14	5 4	3 12	1. Chablis, Cruzy, le Deffand (Saints), Neuvy, Thorigny
sam.	2	s Amatre, p.	4 41	7 14	15	6 20	3 39	2. Avallon, Toucy
DIM.	3	Inv. ste Croix.	4 39	7 15	16	7 36	4 10	3. Ancy-le-Fr. Charny, Perreux
lundi	4	ste Monique	4 37	7 17	17	8 51	4 48	4. Auxerre, Champlost
mard	5	s Pie V, pape	4 36	7 18	18	9 59	5 36	5. Chéry, Montréal
merc	6	s Jean P. L.	4 34	7 20	19	10 57	6 34	6. Bléneau, Brienon, Courson, Neuilly
jeudi	7	s Stanislas, p.	4 33	7 21	20	11 43	7 43	
vend	8	App. s Michel	4 31	7 23	21	—	8 57	8. Dannemoine
sam	9	s Grégoire	4 29	7 24	22	0 22	10 14	9. Laferté-Loupière, St Sauveur, Tanlay
DIM.	10	s Antonin	4 28	7 25	23	0 53	11 31	10. Appoigny
lundi	11	*Rogations.*	4 26	7 27	24	1 19	0 46	
mard	12	s Pancrace, m.	4 25	7 28	25	1 44	1 58	
merc	13	s Hellade	4 24	7 29	26	2 6	3 10	13. Tonnerre
jeudi	14	ASCENSION	4 22	7 31	27	2 30	4 20	
vend	15	ste Denise, m.	4 21	7 32	28	2 56	5 29	15. Vézelay
sam.	16	s Pellerin, p.	4 20	7 33	29	3 25	6 36	16. Perreux
DIM.	17	s Pascal	4 18	7 35	30	3 59	7 39	17. Seignelay
lundi	18	s Vincent	4 17	7 36	1	4 38	8 36	18. Auxerre, Egriselles-le-Bocage
mard	19	s Pierre C.	4 16	7 37	2	5 23	9 27	19. Lavières
merc	20	s Bernardin	4 15	7 39	3	6 13	10 10	
jeudi	21	s Ubalde	4 13	7 40	4	7 11	10 46	
vend	22	s Romain	4 12	7 41	5	8 10	11 17	22. Vermenton
sam.	23	s Michel	4 11	7 42	6	9 12	11 43	23. Arthonnay, Grandchamp
DIM.	24	PENTECÔTE.	4 10	7 43	7	10 14	— —	
lundi	25	s Urbain	4 9	7 44	8	11 18	0 6	25. Chailley, Champignelles, Lainsecq, l'Isle, Sergines
mard	26	s Pierre de N.	4 8	7 46	9	0 24	0 28	26. Saint-Julien-du-Sault
merc	27	*Quatre-Temps.*	4 7	7 47	10	1 31	0 50	
jeudi	28	s Prix, m.	4 6	7 48	11	2 41	1 12	28. Malicorne, Sainte-Pallaye, Joigny
vend	29	s Maximin, év.	4 6	7 49	12	3 54	1 37	29. Châtel-Censoir
sam.	30	s Félix	4 5	7 50	13	5 9	2 5	
DIM.	31	*Trinité.*	4 4	7 51	14	6 26	2 39	

P. L. le 3, à 3 h. 1 m. du soir. N. L. le 17, à 4 h. 58 m. du soir.
D. Q. le 10, à 7 h. 25 m. du mat. P. Q. le 25, à 8 h. 56 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 18 minutes jusqu'au 21 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
lundi	1	s Nicomède	4	3	7	52	15	7	38	3	23	1 Auxerre, Pontigny, Quarré Saint-Fargeau
mard	2	s Marcellin, m	4	3	7	53	16	8	43	4	18	2. Chastellux, La Breuille (Sainpuits) Neuvy,
merc	3	ste Clotilde	4	2	7	54	17	9	36	5	23	
jeudi	4	Fête-Dieu.	4	1	7	55	18	10	20	6	37	
vend	5	s Boniface, p.	4	1	7	56	19	10	54	7	56	
sam.	6	s Norbert, p.	4	0	7	57	20	11	23	9	16	6 Noyers (fête), Treigny. Toucy
Dim.	7	s Aldéric	4	0	7	57	21	11	49	10	34	
lundi	8	s Médard	3	59	7	58	22	—	—	11	49	8 Bussy-en-O., Noyers, Sougères
mard	9	s Félicien, m.	3	59	7	59	23	0	14	1	1	9. Courgenay
merc	10	ste Marguerite	3	59	8	0	24	0	36	2	12	
jeudi	11	s Barnabé	3	58	8	0	25	1	2	3	20	11. Coulange-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
vend	12	s Jean Bac.	3	58	8	1	26	1	27	4	27	
sam.	13	s Antoine de P	3	58	8	1	27	1	59	5	31	
Dim.	14	s Basile-le-Gr.	3	58	8	2	28	2	36	6	30	
lundi	15	s Modeste	3	58	8	3	29	3	19	7	23	15 Thury, Vézelay
mard	16	s Censure, p.	3	58	8	3	1	4	7	8	8	16. Appoigny, Perreux
merc	17	s Agrice, p.	3	58	8	3	2	5	2	8	45	17, Mailly-la-Ville
jeudi	18	s Marc, m.	3	58	8	4	3	6	1	9	19	
vend	19	ste Julienne	3	58	8	4	4	7	3	9	47	19 Leugny
sam.	20	s Silvère, m.	3	58	8	4	5	8	4	10	11	20. Dixmont
Dim.	21	Sacre Cœur J.	3	58	8	5	6	9	7	10	33	21. St-Cyr-les-Colons
lundi	22	s Paulin, p.	3	58	8	5	7	10	11	10	55	22. Saint-Florentin. St-Sauveur
mard	23	ste Christine	3	58	8	5	8	11	17	11	16	23. Avallon, Cravant, La Celle
merc	24	Nativ. s J.-Bap	3	59	8	5	9	0	24	11	38	24 Brienon, Sens
jeudi	25	s Guillaume	3	59	8	5	10	1	33	—	—	25 Joux-la-Ville, St-Martin-d'.. Tonnerre, Villeneuve-l'Arch
vend	26	ss Jean et Paul	3	59	8	5	11	2	45	0	3	26. Cussy-les-Forges
sam.	27	s Ladislas, roi	4	0	8	5	12	4	0	0	34	27. Charny, L'Isle,
Dim.	28	s Irénée	4	0	8	5	13	5	13	1	12	28 Chéroy, Courson
lundi	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	14	6	22	2	0	29. Chevannes. Etais
mard	30	Comm. s Paul	4	1	8	5	15	7	21	3	0	30. Ancy le-Franc, Guillon, St-Bris, Toucy

P. L. le 1, à 11 h. 39 m. du soir. N. L. le 16, à 7 h. 46 m. du matin.
D. Q. le 8, à 2 h. 1 m. du soir. P. Q. le 24, à 10 h. 41 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
merc	1	ste Reine	4	2	8	5	16	8	12	4	10	
jeudi	2	Visitation ste v	4	3	8	4	17	8	52	5	30	2 Seignelay.
vend	3	s Martial, p.	4	3	8	4	18	9	24	6	52	3. Lainsecq
sam.	4	s Ulric, p.	4	4	8	4	19	9	52	8	14	4. Aillant, Mailly-le-Ch., Toucy
Dim.	5	s Zoé	4	5	8	3	20	10	17	9	32	
lundi	6	Précieux sang	4	5	8	3	21	10	41	10	48	6. Auxerre, Ravières, Sépaux. Vermenton
mard	7	ste Pulchérie	4	6	8	2	22	11	7	0	1	
merc	8	ste Elisabeth	4	7	8	2	23	11	32	1	11	8. Noyers
jeudi	9	s Héracle, p.	4	8	8	1	24	—	—	2	20	
vend	10	ste Rufine, m.	4	9	8	1	25	0	3	3	25	10 Bléneau, Chevillon
sam.	11	s Pie, m.	4	10	8	0	26	0	38	4	25	11. Chablis
Dim.	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	27	1	18	5	19	12 Collan, Montréal, Villen.-l.-Genêts, Villiers-St-Benoi
lundi	13	s Anaclet, p.	4	11	7	59	28	2	4	6	7	
mard	14	s Bonaventure	4	12	7	58	29	2	55	6	47	14. Ligny
merc	15	s Henri, emp.	4	13	7	57	30	3	53	7	21	
jeudi	16	N. D. du M.-C.	4	15	7	56	1	4	54	7	52	
vend	17	s Alexis	4	16	7	55	2	5	56	8	17	17. Chastellux
sam.	18	s Camille de L.	4	17	7	54	3	6	59	8	39	18. Treigny
Dim.	19	s Vincent de P.	4	18	7	53	4	8	3	9	1	
lundi	20	s Jérôme Em.	4	19	7	52	5	9	7	9	22	
mard	21	ste Praxède, v.	4	20	7	51	6	10	13	9	44	
merc	22	ste Marie-Mad	4	21	7	50	7	11	20	10	8	22. Auxerre
jeudi	23	s Apollinaire	4	22	7	49	8	0	31	10	35	
vend	24	s Ursicin, de S.	4	24	7	48	9	1	41	11	8	
sam.	25	s Jacques, ap.	4	25	7	47	10	2	52	11	49	25. Saint-Fargeau, Vézelay
Dim	26	ste Anne	4	26	7	46	11	4	2	—	—	26. Châtel-Censoir
lundi	27	s Pantaléon	4	27	7	44	12	5	4	0	41	
mard	28	ste Colombe, v	4	29	7	43	13	5	59	1	46	
merc	29	ste Marthe, v.	4	30	7	42	14	6	43	3	0	
jeudi	30	s Ignace	4	31	7	40	15	7	19	4	21	
vend	31	s Germain, év.	4	33	7	39	16	7	50	5	43	31. Migé

P. L. le 1, à 6 h. 55 m. du matin. P. Q. le 23, à 9 h. 42 m. du soir.
D. Q. le 7, à 10 h. 38 m. du soir. P. L. le 30, à 1 h. 42 m. du soir.
N. L. le 15, à 11 h. 3 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
sam.	1	s Pierre-ès-L.	4	34	7	37	17	8	19	7	6	1. Noyers. Toucy
DIM.	2	s Alphonse L	4	35	7	36	18	8	44	8	26	
lundi	3	*Inv. St-Etienne*	4	37	7	34	19	9	9	9	42	3. Appoigny, Auxerre
mard	4	s Dominique	4	38	7	33	20	9	36	10	56	
merc	5	Déd ste Marie	4	39	7	31	21	10	5	0	7	
jeudi	6	Transfigurat.	4	41	7	30	22	10	39	1	14	
vend	7	s Gaëtan	4	42	7	28	23	11	17	2	17	7. Cruzy
sam.	8	s Cyriaque, m.	4	43	7	27	24	—	—	3	13	
DIM	9	s Nazaire, m.	4	45	7	25	25	0	2	4	4	
lundi	10	s Laurent, m.	4	46	7	23	26	0	51	4	47	10. Joigny, Vermenton
mard	11	Tr. ste cour.	4	48	7	22	27	1	48	5	23	
merc	12	ste Claire, v.	4	49	7	20	28	2	47	5	54	12. Prunoy St-Martin-des-Ch.
jeudi	13	s Hippolyte, m.	4	50	7	18	29	3	48	6	21	13. Saint-Florentin
vend	14	*Vigile et Jeûne*	4	52	7	16	30	4	51	6	46	
sam.	15	ASSOMPTION	4	53	7	14	1	5	55	7	8	15. Quarré-les-Tombes
DIM.	16	s Joachim	4	54	7	13	2	7	1	7	29	16. Cheny, Courson, Neuilly, Perreux, Pont, Ravières, Seignelay, Villeneuve-s.-Y.
lundi	17	s Nammès, m.	4	56	7	11	3	8	5	7	51	
mard	18	s Agapit, m.	4	57	7	9	4	9	12	8	14	17. Arcy-sur Cure, Vincelles
merc	19	s Louis, p.	4	59	7	7	5	10	19	8	40	18. Vézelay
jeudi	20	s Bernard, d.	5	0	7	5	6	11	28	9	10	20. Ligny
vend	21	ste Jeanne Fr.	5	2	7	4	7	0	39	9	47	
sam.	22	s Thimothée	5	3	7	2	8	1	47	10	34	22 Rogny
DIM.	23	Cœur ste V.	5	4	7	0	9	2	50	11	30	
lundi	24	s Barthélemi	5	6	6	58	10	3	46	—	—	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
mard	25	s Louis, roi	5	7	6	56	11	4	33	0	37	25. Châtel-C., Leugny, Maligny, St-Julien-du-S., Villen-la-G.
merc	26	s Eleuthère, p.	5	9	6	54	12	5	14	1	53	26. Montréal
jeudi	27	s Joseph C.	5	10	6	52	13	5	47	3	13	27. Tonnerre
vend	28	s Augustin, p.	5	11	6	50	14	6	16	4	36	28. Chablis, Tanlay, Vinneuf
sam.	29	Dec. de s J.-B	5	13	6	48	15	6	42	5	57	29. Avallon, Chéroy.
DIM.	30	ste Rose de L.	5	14	6	46	16	7	10	7	16	30 Champlost, Laferté-Loupière, Mailly-Château, Venizy
lundi	31	s Raymond N	5	16	6	44	17	7	36	8	32	31. Cussy-les-Forges

D. Q. le 6, à 10 h. 15 m. du mat. P. Q. le 22, à 6 h. 29 m. du mat.
N. L. le 14, à 2 h. 42 m. du soir. P. L. le 28, à 9 h. 4 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 45 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	s Loup, p.	5 17	6 42	18	8 6	9 47	1. Saint-Sauveur, Sens
merc	2	s Etienne, roi	5 19	6 40	19	8 38	10 57	2 Brienon, Cravant
jeudi	3	ste Sérap e, v	5 20	6 38	20	9 16	0 3	
vend	4	ste Rosalie	5 21	6 36	21	9 58	1 3	4. Vermenton
sam	5	s Laurent-Just	5 23	6 34	22	10 46	1 57	5. Toucy
Dim.	6	s Eugène, m.	5 24	6 32	23	11 42	2 43	6. Lainsecq, Montréal
lundi	7	ste Béate, v. m.	5 26	6 30	24	— —	3 22	7. Auxerre, Coulanges-sur-Y Crusy, Piffonds
mard	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	25	0 39	3 55	8. Bussy-en-Othe
merc	9	s Gorgon, m.	5 28	6 25	26	1 39	4 24	9. Ancy-le-Franc, Les Ormes
jeudi	10	s. Nicolas de T.	5 30	6 23	27	2 42	4 49	10. Mailly la-Ville St-Cyr-les-C
vend	11	s Prote, m.	5 31	6 21	28	3 41	5 12	11. Chailley
sam.	12	s Juvence, p.	5 33	6 19	29	4 50	5 35	12. Coulanges-l-Vin., Ravières, Thorigny
Dim.	13	s Amat	5 34	6 17	1	5 55	5 56	
lundi	14	Ex. d l. ste C.	5 36	6 15	2	7 2	6 20	14. Joigny, Joux la-V., Vézelay
mard	15	s Porphyre, m	5 37	6 13	3	8 10	6 45	
merc	16	*Quatre Temps*	5 38	6 11	4	9 20	7 14	16. Ferreux
jeudi	17	s Cyprien, év.	5 40	6 8	5	10 30	7 50	
vend	18	s Joseph de C.	5 41	6 6	6	11 38	8 32	18 Dannemoine
sam.	19	s Janvier	5 43	6 4	7	0 42	9 25	19. Arthonnay
Dim.	20	s Eustache	5 44	6 2	8	1 39	10 25	
lundi	21	N. D. des 7 D.	5 46	6 0	9	2 28	11 37	21. Noyers, Saint-Fargeau, St Martin-d'Ordon, Sens
mard	22	s Thomas	5 47	5 58	10	3 10	— —	
merc	23	s Lin, pape	5 48	5 56	11	3 44	0 52	
jeudi	24	N. D. de la M.	5 50	5 53	12	4 15	2 12	
vend	25	Le s. Rédempt.	5 51	5 51	13	4 42	3 30	25. Perreuse
sam.	26	s Aunaire, p.	5 53	5 49	14	5 9	4 48	26. Thury
Dim.	27	s Damien, m.	5 54	5 47	15	5 35	6 6	27. Chastellux
lundi	28	s Wenceslas, m.	5 56	5 45	16	6 4	7 21	
mard	29	Dédicace s Mic.	5 57	5 43	17	6 36	8 34	29. Champignelles, Guillon, Le Deffand Saints), Neuvy-S. Villeneuve-l'Archevêque
merc	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 41	18	7 12	9 44	30. Tonnerre

D. Q. le 5, à 1 h. 18 m. du matin. P. Q. le 20, à 1 h. 42 m. du soir.
N. L. le 13, à 4 h. 51 m. du mat. P. L. le 27, à 6 h. 11 m. du matin.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 47 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Rémi, p.	6 0	5 39	19	7 53	10 49	1. Joigny, La Celle-Saint-Cyr
vend	2	ss-Anges gard	6 2	5 37	20	8 41	11 46	
sam.	3	s Denis Aréop.	6 3	5 34	21	9 34	0 36	3. Montréal, Prunoy, Toucy
DIM.	4	s Franç. d'Ass.	6 4	5 32	22	10 29	1 18	
lundi	5	s Firmat	6 6	5 30	23	11 28	1 53	5. Auxerre, Flogny, Quarré
mard	6	s Brunot	6 7	5 28	24	— —	2 24	
merc	7	s Marc, pape	6 9	5 26	25	0 30	2 51	
jeudi	8	ste Brigitte	6 10	5 24	26	1 32	3 14	8. Sainte-Pallaye
vend	9	s Rustique, m.	6 12	5 22	27	2 37	3 38	9. Druyes, Graudchamp, L'Isle
sam	10	s François B.	6 13	5 20	28	3 41	4 0	10 Ouaine.
DIM	11	s Romain	6 15	5 18	29	4 49	4 23	
lundi	12	Maternité S. V.	6 16	5 16	30	5 56	4 48	
mard	13	s Edouard, roi	6 18	5 14	1	7 7	5 16	
merc	14	s Calixte, p.	6 20	5 12	2	8 18	5 51	
jeudi	15	ste Thérèse, v	6 21	5 10	3	9 28	6 31	15. Appoigny, Cérisiers, Test-Milon (Sementron)
vend	16	s Florentin, p.	6 23	5 8	4	10 34	7 22	16. Saint-Bris
sam.	17	ste Avoie	6 24	5 6	5	11 34	8 21	17. Etais
DIM.	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	6	0 27	9 28	18. Bléneau, Vézelay
lundi	19	s Savinien	6 27	5 2	7	1 9	10 42	19. Chéroy, St-Julien, Seignelay
mard	20	s Jean de Kanty	6 29	5 0	8	1 45	11 57	20. Châtel-Censoir, Mézilles
merc	21	s Pierre d'Alc.	6 30	4 58	9	2 17	— —	21. Leuguy
jeudi	22	s Mellon, p.	6 32	4 57	10	2 44	1 14	
vend	23	s Théodorit	6 33	4 55	11	3 10	2 30	23. Lainsecq
sam.	24	s Raphaël arc.	6 35	4 53	12	3 35	3 45	
DIM.	25	s Crépin	6 37	4 51	13	4 3	4 59	25. Ligny, Pont-sur-Y, Quarré
lundi	26	Patronage s.V.	6 38	4 49	14	4 33	6 13	26. Cravant
mard	27	s Didier, p.	6 40	4 47	15	5 7	7 24	
merc	28	ss Simon et Judes	6 41	4 46	16	5 47	8 31	28. Bussy-en-Othe, Charny 2 j. Ravières, St-Cyr-les-Colone
jeudi	29	ste Eusébie, v.	6 43	4 44	17	6 31	9 32	29. Avallon, Saint-Florentin
vend	30	saintes reliques	6 45	4 42	18	7 22	10 26	30. Ancy-le-Franc, Treigny
sam.	31	*Vigile et jeûne.*	6 46	4 41	19	8 19	11 13	31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton

D. Q. le 4, à 7 h. 31 m. du soir. P. Q. le 19, à 8 h. 5 m. du soir.
N. L. le 12, à 6 h. 51 m. du soir. P. L. le 26, à 6 h. 5 m. du soir.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 21 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
Dim.	1	Toussaint.	6 48	4 39	20	9 17	11 50	1. Pontigny
lundi	2	*Les Morts.*	6 49	4 37	21	10 18	0 24	2. Auxerre, Neuvy, Villen.-s-Y
mard	3	s Hubert, p.	6 51	4 36	22	11 19	0 53	3. Sergines
merc	4	s Ch. Borromée	6 53	4 34	23	—	1 16	4 Cou s n
jeudi	5	s Zacharie	6 54	4 33	24	0 21	1 40	5. L'Isle, St-Fargeau
vend	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	25	1 25	2 2	
sam.	7	s Ernest, ab.	6 57	4 29	26	2 31	2 24	7. Toucy
Dim.	8	Octave de la T.	6 59	4 28	27	3 37	2 49	
lundi	9	Ded. Basilique	7 1	4 27	28	4 48	3 15	9. Coulanges-sur-Y., Noyers
mard	10	sAndré Avellin	7 3	4 25	29	5 59	3 47	10. Aillant, Cussy les-Forges
merc	11	s Martin, p.	7 4	4 24	1	7 12	4 26	11. Auxerre
jeudi	12	s Martin, m.	7 5	4 22	2	8 21	5 14	12. St-Martin-des-Ch., Sépaux, Tonnerre
vend	13	s Didace	7 7	4 21	3	9 26	6 12	13. Lainsecq
sam.	14	s Stanislas K.	7 9	4 20	4	10 21	7 18	14. Arcy-sur-Cure
Dim.	15	ste Gertrude	7 10	4 19	5	11 9	8 31	15 Vézelay
lundi	16	s Edme, p.	7 12	4 17	6	11 47	9 48	16. Perreux
mard	17	s Grégoire Th.	7 13	4 16	7	0 20	11 4	
merc	18	Ded. bas. St P.	7 15	4 15	8	0 47	— —	18 Avallon, Sougères
jeudi	19	ste Elisabeth de H	7 17	4 14	9	1 13	0 20	
vend	20	sFélix deValois	7 18	4 13	10	1 37	1 33	
sam.	21	*Présentation V*	7 19	4 12	11	2 4	2 46	
Dim.	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	12	2 33	3 58	
lundi	23	s Clément, p.	7 22	4 10	13	3 5	5 9	23. Champlost. Vermenton
mard	24	s Jean de la C.	7 24	4 9	14	3 41	6 17	
merc	25	ste Catherine	7 25	4 8	15	4 24	7 19	25. Brienon, Coulanges-la-Vin La Ferté-Loupière
jeudi	26	s Pierre d'Alex.	7 27	4 8	16	5 12	8 16	
vend	27	s Siffrein	7 28	4 7	17	6 7	9 6	27. St-Florentin
sam.	28	s Sosthène	7 30	4 6	18	7 5	9 48	
Dim.	29	*Avent.*	7 31	4 5	19	8 5	10 23	29. Chastellux
lundi	30	s André, ap.	7 32	4 5	20	9 6	10 53	30. Champignelles, Maligny, Sens, Villeneuve la-Guyard

D. Q. le 3, à 3 h. 43 m. du soir. P. Q. le 18, à 3 h. 14 m. du matin.
N. L. le 11, à 8 h. 9 m. du matin. P. L. le 25, à 9 h. 11 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 20 minutes jusqu'au 21 et croissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
mard	1	s Éloi, év.	7	34	4	4	21	10	9	11	19	1. Cruzy, Montréal, Saint-Bris Villeneuve-l'Archevêque
merc	2	s Bibiane	7	35	4	4	22	11	11	11	42	
jeudi	3	s François-Xav	7	36	4	3	23	—	—	0	5	3. Joux-la-Ville
vend	4	s Pierre-Chris.	7	37	4	3	24	0	14	0	26	4. Mailly-Château
sam	5	s Sabbas, abbé	7	39	4	2	25	1	18	0	50	5 Toucy
Dim.	6	s Nicolas, p.	7	40	4	2	26	2	26	1	15	6. Châtel-Cens., Guillon, Migé Noyers, St-Sauveur
lundi	7	s Ambroise, p.	7	41	4	2	27	3	35	1	43	7. Auxerre
mard	8	*Imm. Concept.*	7	42	4	2	28	4	47	2	18	8. Dixmont
merc	9	ste Gorgonie	7	43	4	1	29	5	59	3	1	9. L'Isle
jeudi	10	s Melchiade	7	44	4	1	30	7	8	3	55	
vend	11	s Damas, p.	7	45	4	1	1	8	9	4	59	
sam.	12	s Valeri, abbé	7	46	4	1	2	9	2	6	13	
Dim.	13	ste Lucie, v.	7	47	4	1	3	9	45	7	30	13. Ancy-le-Fr., Grandchamp Vézelay.
lundi	14	s Spiridion	7	48	4	1	4	10	21	8	49	
mard	15	s Valerien	7	49	4	2	5	10	51	10	7	15. Ravières
merc	16	*Quatre Temps*	7	50	4	2	6	11	18	11	23	16. Cravan
jeudi	17	s Lazare	7	50	4	2	7	11	43	—	—	17. Avallon
vend	18	s Gatien	7	51	4	2	8	0	9	0	37	
sam.	19	s Gregoire	7	52	4	3	9	0	36	1	49	
Dim.	20	s Philogone	7	52	4	3	10	1	7	2	59	20. St-Cyr-les-Colons
lundi	21	s Thomas, ap.	7	53	4	3	11	1	41	4	7	21. Ligny, S-Fargeau, St-Martin d'Ordon
mard	22	s Maurice	7	53	4	4	12	2	21	5	11	
merc	23	ste Victoire, v	7	54	4	4	13	3	7	6	9	23. Arthonnay
jeudi	24	*Vigile et jeûne.*	7	54	4	5	14	3	58	7	1	24. Seignelay Vermenton
vend	25	NOEL.	7	55	4	6	15	4	55	7	46	
sam.	26	s Etienne, 1er m	7	55	4	6	16	5	54	8	22	26. Chailley
Dim.	27	s Jean, ap év.	7	55	4	7	17	6	54	8	55	
lundi	28	ss Innocents.	7	56	4	8	18	7	56	9	22	28. Leugny, Prunoy,
mard	29	s Thomas de C.	7	56	4	9	19	8	59	9	46	29 Chastellux, Tanlay
merc	30	s Sabin, p.	7	56	4	10	20	10	2	10	8	30. uaine
jeudi	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	10	21	11	4	10	30	31. Chablis, Courson

D. Q. le 3, à 0 h. 23 m. du soir. P. Q. le 17, à 11 h. 55 m. du mat.
N. L. le 10, à 8 h. 33 m. du soir. P. L. le 25, à 3 h. 0 m. du matin.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.
Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).
Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.
Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.
Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi du 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).
Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès éarrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).
Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.
Envoi par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'État.
Envoi, au Préfet et aux Sous-Préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.
Révision des listes électorales.
Le maire envoie à la Sous-Préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le semestre écoulé.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.
Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.
Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.
Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.
Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus. (Instr. 8 février 1823).
Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année, dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).
Envoi au Sous-Préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.
Le 20 janvier publication de la loi prescrivant l'échenillage.
Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. N. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée ; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant comdamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au Préfet. — MM. les Maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la Commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Sous-Préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Remise aux instituteurs communaux, des imprimés sur lesquels doivent être dressés les rôles de la rétribution scolaire. Pareille remise est faite aux institutrices et aux directrices des salles d'asile pour les rétributions qui leur sont propres.

Envoi au Sous-Préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe de 1862, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le récepage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 15 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques mixtes et de garçons et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire. Le conseil fixe en même temps, s'il y a lieu, le taux de la rétribution pour les écoles publiques de filles.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au Sous-Préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états-matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet, des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le paiement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1862, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1862, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le percepteur dresse immédiatement, de concert avec le maire, l'état de situation devant servir de compte administratif de l'exercice clos. Dans les communes importantes, le compte administratif du maire est présenté séparément (*id.*). Ils établissent en même temps l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1861.

Clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet, des mercuriales relatives aux fourrages, de liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Le réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lie attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils d fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du se crétaire du conseil (*idem*, IX). Règlement des comptes de gestion de 1862, budge de 1864. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations, su les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal du bordereau trimestriel de la situatio de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendan le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instructio du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance;

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers, rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1862.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent-voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer ou conseil municipal.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1864 et des chapitres additionnels au budget de 1863.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1824).

État trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendant la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination des cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le Prétet. La session dure 10 jours.
Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1862. Audition du compte administratif de l'exercice 1862. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1863. Exposé du budget de 1864. Examens par les conseils municipaux, s'il y a lieu, des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance.
Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1863. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centemes pour l'instruction primaire.
Le troisième jour, fin de la session, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1864, etc. Clôture de la session.
Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1864 et des comptes de 1862, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.
Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.
Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.
Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.
Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.
Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.
Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1862, et que celui des paiements expire au 30 juin (Ordonn. du 4 juin 1843).
Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.
Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret, qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.
Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accident aux baigneurs.
Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.
Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.
Les maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles sont jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants, à l'arrosement des rues et places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du [illegible] décembre 1809.)

[illegible]nnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre expiré.

Première dizaine.

[illegible]s des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation [illegible]. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Env[illegible]eceveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trime[illegible]

Visa du [illegible]ertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur [illegible]apier libre, par le maire, aux Préfets et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux Sous-Préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens, qui veulent entrer à l'Ecole normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'Inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du Préfet.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixée à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.
Les crédits restant à voter pour 1862 doivent l'être dans cette session.
Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit, par conséquent, comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.
Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.
Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants [illegible]-jettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les récl[illegible] faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce déla[illegible] [illegible]-voyé au contrôleur.
Publication de l'arrêté du Préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire [illegible] sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécu[illegible] et la conservation des récoltes sur pied. [illegible]e
Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercurial[illegible]
Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes. [illegible]), et d[illegible] [illegible]ton. [illegible]

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.
Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.
Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.
Soumettre à l'approbation du Sous-Préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.
Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.
Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école impériale d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.
Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur et des décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

[illegible] les ad[illegible]ent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la [illegible] envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes, et au receveur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation du juge de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le premier, terme de rigueur pour l'envoi au Sous-Préfet ou au Préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'État. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on n'aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés, Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'État, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code Napoléon, 43), et des engagements volontaires reçus par MM. les Maires des chef-lieux de canton.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocation des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Commuuication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du receveur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES.

FRANCE.

Napoléon III, Charles-Louis, empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE Marie de Guzman, comtesse de Téba, impératrice des Français, né le 5 mai 1826. De ce mariage:

Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph, prince impérial, né le 16 mars 1856.

Mathilde-Lætitia Willelmine, fille de Jérôme Napoléon, ancien roi de Westphalie, oncle de l'Empereur, née le 27 mai 1820, marié en 1841 au prince Anatole-Demidoff de San-Donato.

Napoléon-Joseph-Charles-Paul, fils de Jérôme Napoléon, né le 9 septembre 1822, marié le 30 janvier 1859 à

Louise-Thérèse-Marie-Clotilde, fille de Victor-Emmanuel II, roi de Sardaigne, née le 3 mars 1843.

AUTRICHE.

François-Joseph Ier Charles, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., né le 18 août 1830, marié à Elisabeth-Marie-Eugénie, née le 24 décembre 1037, fille de Maximilien-Joseph, duc de Bavière.

BADE.

Frédéric Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826, grand duc de Bade, duc de Zaehringhein, marié à Louise-Marie-Elisabeth, princesse de Prusse.

BAVIÈRE.

Maximilien II Joseph, roi de Bavière, né le 28 novembre 1811, marié à Frédérique Françoise-Auguste-Marie Hedwige, fille du feu prince Frédéric-Guillaume, oncle du roi de Prusse.

BELGIQUE.

Léopold Ier Georges-Chrétien-Frédéric, né le 16 décembre 1790, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, roi des Belges le 21 juillet 1831, veuf le 6 décembre 1817 de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, et le 11 novembre 1850 de Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, fille de feu Louis-Philippe, roi des Français, mort comte de Neuilly.

BRÉSIL.

D. Pédro II de Alcantara Jean-Charles-Léopold-Salvador-Ribiano-Xavier-da-Paula Leocadio-Michel-Gabriel-Raphaél-Gonzaga, né le 2 décembre 1825, empereur du Brésil 7 avril 1831, prend lui-même les rênes du gouvernement le 23 juillet 1840, marié le 30 mai 1843 à

Thérèse-Christine-Marie, fille de feu Ferdinand Ier, roi des deux-Siciles, née 14 mars 1822.

DANEMARCK.

Frédéric VII Charles-Chrétien, né le 6 octobre 1808, roi de Danemarck.

ESPAGNE.

Isabelle II Marie-Louise, né à Madrid le 10 octobre 1830, reine d'Espagne, mariée le 10 octobre 1846 à
Dom François-d'Assise-Marie-Ferdinand, né le 13 mai 1822, infant d'Espagne.
Marie-Christine, née le 27 avril 1806, fille de feu François Ier, roi des Deux-Siciles, veuve du roi Ferdinand VII le 29 septembre 1833, mère de la reine, reine douairière.

ÉTATS-ROMAINS.

Pie IX Mastai-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, évêque d'Imola le 17 décembre 1832, cardinal le 23 décembre 1839, élu pape à Rome le 16 juin 1846.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

Victoria Ire Alexandrine, née le 24 mai 1819, reine de la Grande-Bretagne et de l'Irlande le 20 juin 1837, veuve de Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE.

N.....

HANOVRE.

Georges V, Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né le 27 mai 1819, roi de Hanovre, marié le 18 février 1843, à
Marie-Alexandrine-Wilhelmine-Catherine, née le 14 avril 1818, fille de Joseph, duc de Saxe-Altenbourg.

HESSE-GRAND'DUCALE.

Louis III, né le 9 juin 1816, grand-duc co-régent le 5 mars 1848, marié le 26 décembre 1833, à
Mathilde-Caroline-Frédérique-Wilhelmine-Charlotte, née le 30 août 1813, fille de Louis, roi de Bavière, abdicataire.

HESSE-ÉLECTORALE.

Frédéric-Guillaume Ier, né le 20 août 1802, électeur, succède à son père Guillaume II, le 20 novembre 1847.

ITALIE.

Victor-Emmanuel II Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né le 14 mars 1820, roi de Sardaigne le 23 mars 1849, roi d'Italie le 25 février 1861; veuf le 20 janvier 1855 de Marie-Adélaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, archiduchesse d'Autriche.

PAYS-BAS.

Guillaume III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas, le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à
Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg.

PERSE.

Nasser-Ed-Din-Schah, né le 10 du mois de sefer 1247 de l'hégire (1829), monté sur le trône le 21 du mois de zil-ka'adé 1264 de l'hégire (1848).

PORTUGAL.

Dom Luiz Ier, fils de feue la reine Dona Maria II, et de Dom Fernando-Augusto-Antonio, roi de Portugal et des Algarves le 14 novembre 1861, marié le 25 septembre 1862, à
Marie-Pie, fille de Victor-Emmanuel, roi d'Italie.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME-LOUIS V, né le 12 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 16 novembre 1823, à
Elisabeth-Louise de Bavière, née le 13 novembre 1801.

RUSSIE.

ALEXANDRE II NICOLAIEVITSCH, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies; marié le 28 avril 1841 à
Marie-Alexandrowna Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand'duc, duc de Hesse.

SAXE (Royaume de).

JEAN Népomucène-Marie-Joseph, né le 12 décembre 1801, roi de Saxe, marié le 21 novembre 1822, à
Amélie-Auguste, née le 13 nov. 1801, fille du feu roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÉGE.

CHARLES XV Louis-Eugène, né le 3 mai 1826, roi de Suède et de Norwége le 8 juillet 1859, marié le 19 juin 1850, à
Wilhelmine-Frédérique-Alexandrine-Anne-Louise, née le 5 août 1828.

TURQUIE.

ABDUL-AZIZ, né le 9 février 1830, sultan le 25 juin 1861.

WURTEMBERG.

GUILLAUME I Frédéric-Charles, né le 27 septembre 1781, roi de Wurtemberg le 30 oct. 1816, veuf le 9 janv. 1819 de Catherine Pawlowna, remarié le 15 avril 1820, à
Pauline-Thérèse-Louise, née le 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, duc de Wurtemberg.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA. — Le général JORGE CORDOVA, président constitutionnel.
CHILI. — Manuel MONTT, président.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — M. le général MITRE, président.
CONFÉDÉRATION GRENADINE. — Le docteur Mariano OSPINA, président.
COSTA-RICA. — M. Jose-Maria MONTEALEGRE, président.
BUÉNOS-AYRES. — Le docteur Valentin ALSINA, gouverneur de l'Etat
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. — B. BAEZ, président.
ÉQUATEUR. — M. le général F. ROBLES, président.
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — LINCOLN, président,
GUÉTÉMALA. — Le capitaine-général Raphaël CARRERA, président.
HAÏTI. — Le général GEFFRARD, président.
HONDURAS. — Le général Santos GUARDIOLA, président.
LIBERIA. — ROBERTS (J.-J-), président.
MEXIQUE. — S. Excellence le comte BENITO JUARÈS, président.
NICARAGUA. — M. le général Thomas MARTINEZ, président.
PARAGUAY. — E. Exc. Dom Carlos Antonio LOPEZ, président.
PÉROU. — S. Exc. le général don Ramon CASTILLA, président.
SAINT-MARIN. — MM. Giuseppe FILIPPI et Pietro RIGHI, cap. rég. de la république.
SAN-SALVADOR. — M. le général BARR OS, président.
SUISSE. — M. STOEMPFLI, président du Conseil fédéral.
URUGUAY. — Don Bernardo BERRO, président de la république.
VENERUELA. — José Antonio PÆZ, président.

VILLES LIBRES.

BRÊME (ville libre et anséatique). — M. Smidt, sénateur, chargé du département des affaires étrangères; M. Mohr, bourguemestre.
FRANCFORT (ville libre). — M. Muller, docteur en droit, bourguemestre-président.

Hambourg (ville libre et anséatique). — M. Kellinghusen (H), bourguemestre.
Lubeck (ville libre et anséatique). — M. Roeck, sénateur, bourguemestre-président.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche. — S. Exc. M. le duc de Grammont, ambassadeur à Vienne.
Bade. — M. le vicomte des Méloizes-Fresnoy, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
Bavières. — M. le comte de Reculot, min. plén., à Munich.
Belgique. — M. le baron de Malaret, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. le chev. de Saint-Georges, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
Brunswick. — M. le marquis de Ferrière le Vayer, ministre plén., à Hanovre.
Chine. — M. de Bourboulon, ministre plénipotentiaire, à Shang-Haï.
Confédération argentine. — M. Lefèvre de Bécour, min. plén., à Parana.
Confédération germanique. — M. le comte Salignac-Fénélon, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Francfort.
Danemarck. — M. Baudin, envoyé extr. et ministre plénip., à Copenhague.
Espagne. — S. E. M. Barrot (Adolphe), ambassadeur, à Madrid.
Etats-Romains. — S. Exc. M. le prince de La Tour d'Auvergne, amb., à Rome.
Etats-Unis (Amérique septentr.). — M. Mercier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Wasington.
Grande-Bretagne et Irlande. — S. E. M. le baron Gros, sénateur, ambassadeur à Londres.
Grèce. — M. Bourée, envoyé extraordinaire et ministre plénip., à Athènes.
Hanovre. — M. le marquis de Ferrière le Vayer, env. extr. et min. plén., à Hanovre.
Hesse-Electotale. — M. Sampayo, envoyé extr. et ministre plénip., à Cassel.
Hesse (Grand Duché). — M. le comte Reiset, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
Mecklenbourg et villes libres. — M. Cintrat (Ed.), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
Mexique. — M. Dubois Saligny, envoyé extraordinaire et min. plénip., à Mexico.
Nassau. — M. le comte de Reiset, ministre plénipotentiaire, à Darmstadt.
Nouvelle-Grenade. — M. le baron Goury de Roslan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bogota.
Pays-Bas. — M. Baudin, envoyé extraordinaire et ministre plén., à La Haye.
Perse. — M. le baron Pichon, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. le comte de Comminges-Guitaud, envoyé extraordinaire, et min. plénipotentiaire, à Lisbonne.
Prusse. — M. le baron de Talleyrand-Périgord, env. extr. et min. plén., à Berlin.
Russie. — S. Exc. le duc de Montebello, ambassadeur à Saint-Pétersbourg.
Italie. — M. le comte de Sartiges, envoyé extraordinaire et min. plénip., à Turin.
Saxe (Royale). — M. le baron Forth-Rouen. envoyé extr. et min. plén., à Dresde.
Saxe (Grand-Ducale). — M. le baron de Belcastel, ministre plénip., à Weimar.
Suède et Norwège. — M. Fournier, envoyé extraord. et min. plén., à Stockolm.
Suisse. — S. Exc. le marquis de Turgot, sénateur, ambassadeur près la confédération hélvétique, à Berne.
Turquie. — S. Exc. le marquis de Moustier, sénat., ambassadeur à Constantinople.
Wurtemberg. — M. le comte de Damrémont, env. extr. et min. plénip., à Stuttgard.

MAISON DE L'EMPEREUR.

MAISON CIVILE.

Grande Aumônerie.

S. Em. Mgr. le cardinal Morlot, archev. de Paris, sénateur, memb. du Conseil privé, grand-aumônier.
Mgr. Menjaud, archevêque de Bourges, premier aumônier.
Mgr. Tirmarche, évêque d'Arras, deuxième aumônier.
MM. l'abbé Deveze, vicaire général.
l'abbé Mullois, pr. chapelain.

MM. l'abbé Versini, chapelain.
l'abbé Liabeuf, id.
l'abbé Laine, id. chargé des fonctions curiales.
l'abbé de Cattoli, maître des cérémonies de la chapelle.
l'abbé Allain, prêtre-sacristain, maître des cérémonies de la chapelle.

Service du grand maréchal du Palais.

S. E. M. le maréchal Vaillant, sénateur, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur.
MM. le général de division Rolin, adjudant général du Palais.
le baron de Montbrun, baron de Varaigne, de Valabrègue, de Lawœstine, le baron Motio de l'Ile, préfets du palais.
le comte Lepic, premier maréchal-des-logis du palais, surintendant des palais impériaux.
le baron Emile Tascher de la Pagerie, Oppermann, maréch.-des-log. du palais.
le général de division Lechesne, gouv. des palais des Tuileries et du Louvre.
le colonel Thiérion, député, gouverneur du palais de Saint-Cloud.

Service du grand-chambellan.

S. E. M. le duc de Bassano, sénateur, grand-chambellan.
MM. le comte Baciocchi, premier chambellan, surintendant des spectacles de la cour, de la musique de la chapelle et de la chambre.
le duc de Tarente, le comte de d'Arjuzon, le comte Olivier de Walsh, le marquis de Gricourt, le marquis de Chaumont-Quitry, le comte de Labédoyère, le marquis de Conegliano, le baron de Bulach, le vicomte de Laferrière, le comte de Villeneuve de Chenonceaux, vicomte Georges d'Arjuzon, chambellans.
le marquis de Latour-Maubourg, le comte de Nieuwerkerke, le comte de Champagny, le comte de Las Cases, le comte Henri de la Bourdonnaye-Coetcondec, le comte de la Poeze, Thoinnet, le marquis Visconti Ajimi, le baron de Solignac, chambellans honoraires.
M. Mocquard, secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet.
M. Alfred Maury, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, bibliothécaire du palais des Tuileries.
M. le docteur Conneau, directeur du service des dons et secours.

Service du grand écuyer.

S. E. N., grand-écuyer.
MM. le général Fleury, aide-de-camp de l'Empereur, premier écuyer.
Bachon, le baron Bourgoing, le comte Auguste d'Ayguesvives, de Grammont, le baron Lejeune, le comte de Castelbajac, Davillier, le marquis de Caux, le marquis de la Tour du Pin Montauban, écuyers.
De Burgh, écuyer honoraire.
le comte d'Aure, écuyer, inspecteur des écuries impériales.

Service du grand veneur.

S. E. M. le maréchal Magnan, sénateur, grand-veneur.
MM. le prince de la Moscowa, aide-de-camp de l'Empereur, premier veneur.
le marquis de Toulongeon, commandant des chasses à tir.
le baron Lambert et le marquis de Latour-Maubourg, député, lieu^ts de vénerie.
le baron Delage, lieutenant des chasses à tir.

Service du grand-maître des cérémonies.

S. E. M. le duc de Cambacérès, sénateur, grand-maître des cérémonies.
M. le comte Rodolphe d'Ornano, député, premier maître des cérémonies.
MM. Feuillet de Conches et le baron de Lajus, introducteurs des ambassadeurs, maîtres des cérémonies.
Jules Lecocq et le baron Sibuet, aides des cérémonies, secrétaires à l'introduction des ambassadeurs.

Services divers.

MM. Bure, trésorier général de la couronne.
Charles Thélin, trésorier de la cassette.
Auber, memb. de l'Institut, dir. de la musique de la chap. et de la chambre.
le docteur Conneau, premier médecin de l'Empereur.
Andral, Rayer, Darralde, Jobert de Lamballe, le baron Hippolyte Larrey et Corvisart, médecins et chirurgiens ordinaires.

MM. le baron Paul Dubois, chirurgien accoucheur.
Levy, Bouillaud, Cloquet, Velpeau, Vernois, Mèlier, Alquié, Tardieu et Lheritier, médecins et chirurgiens consultants.
Delaroque fils, Tenain, Looguet, Boulu, Arnal, de Pietra Santa, Maffei et Davaine, médecins et chirurgiens par quartier.
Barthez, médecin ordinaire du prince impérial.
Acar, premier pharmacien.
Evans, chirurgien-dentiste.
Talma, médecin-dentiste honoraire.

MAISON MILITAIRE.

S. E. M. le Maréchal Vaillant, commandant la maison militaire de l'Empereur.
M. le général de division Rolin, adjudant général du palais.

Aides de camp de l'Empereur.

MM. le comte Roguet, sénateur, général de division.
le comte de Goyon, gén. de divis.
de Failly, id.
le comte de Montebello, id.
Le Bœuf, id.
Frossard, id.
Mollard, id.
le bar. Yvelin de Béville, gén. de br.
le prince de la Moskowa, id.
Fleury, id.
de Waubert de Genlis, colonel d'état-major.
le marquis de Toulongeon, id.
le comte Lepic, id.
le comte Reille, id.
Favé, calonel d'artillerie.
Castelnau, colonel d'état-major.

Chef du cabinet topographique de l'Empereur.

le baron Yvelin de Béville, général de brigade, aide de camp de l'Empereur.

Officiers d'ordonnance.

MM. le baron de Meneval, lieutenant-colonel d'artillerie.
de Vassart, chef d'escadron d'artil.
Klein de Kleinenberg, cap. d'état-m.
Lebon-Desmottes, cap. de cavalerie.
le vicomte Friant, id.
de Jouffroy d'Albans, cap. d'inf.
Beaupoil de Saint-Aulaire, capitaine d'artillerie.
le comte de Clermont-Tonnerre, capitaine d'état-major.
Masnier de Mauroy, cap. d'infant.
Rolin, capitaine d'état-major.
Hulot, capitaine d'infanterie.
de Quélen, capitaine de cavalerie.
S. A. le prince Murat, id.
le marquis de Galifet, id.
Hamelin, lieutenant de vaisseau.
Stoffel, chef d'escadron d'artillerie.

ESCADRON DES CENT-GARDES A CHEVAL.

MM. Verly, lieut.-colonel, commandant.
Hannot, capitaine-major.
Clairin, capitaine adjudant-major.

MM. Comte Despetits de la Salle, capitaine commandant.
Innocenti, id.

MAISON DE L'IMPÉRATRICE.

Mmes la princesse d'Essling, grande maîtresse de la maison.
la duchesse de Bassano, dame d'honneur.
la comtesse de Montebello, la comtesse de Lezay-Marnezia, la baronne de Pierres, la baronne de Malaret, la marquise de Las Marismas, la marquise de Latour-Maubourg, la comtesse de Labédoyère, la comtesse de Poeze, la comtesse de Lourmel, la comtesse de Rayneval, de Sancy, de Saulcy, la baronne de Viry-Cohendier, dames du palais.
la comtesse de Pons de Wagner, dame lectrice.
S. E. M. le comte Max. de Tascher de la Pagerie, duc de Dalbert, sénateur, grand-maître de la Maison.
MM. le comte Ch. de Tascher de la Pagerie, député, premier chambellan.
le comte de Lezay-Marnezia, marquis d'Havrincourt, chambellan.
le baron de Pierres, premier écuyer.
le marquis de la Grange, écuyer.
Damas-Hinard, secrétaire des commandements.
De Saint-Albin, bibliothécaire particulier.

MAISON DES ENFANTS DE FRANCE.

Mme l'amirale Bruat, gouvernante.
Mesdames Bizot et de Brancion, sous-gouvernantes.

CONSEIL DES MINISTRES.

S. E. M. le comte Waleski, sénateur, membre du Conseil privé, ministre d'Etat.
— Delangle, sénateur, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.
— Drouyn de Lhuys, ministre des Affaires étrangères.
— le comte de Persigny, sén., mem. du Conseil privé, ministre de l'Intérieur.
— Fould, ministre des Finances.
— le maréchal comte Randon, sénateur, ministre de la Guerre.
— le comte de Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies.
— Rouland, sénateur, ministre de l'Instruction publique et des Cultes.
— Rouher, sén., ministre de l'Agricult., du Comm. et des Travaux publics.

MINISTRES SANS PORTEFEUILLES.

S. E. M. Billaut, sénateur.
— Magne, sénateur.
— Baroche, membre du Conseil privé, président du Conseil d'Etat.

SENAT.

S. E. M. Troplong, premier président de la Cour de cassation, membre du Conseil privé, président du Sénat.
M. de Royer, premier vice-président.
MM. le maréchal comte Baraguay-d'Hilliers, le maréchal comte Regnault de Saint-Jean d'Angely et le maréchal Pélissier duc de Malakoff, membres du Conseil privé, vice-présidents.
le général marquis d'Hautpoul, grand-référendairé.
le baron de Lacrosse, secrétaire.

Sénateurs de droit :

S. A. I. le général prince Napoléon, S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte, S. A. le prince Lucien Murat.
LL. EEm. les cardinaux de Bonald, Mathieu, Gousset, Donnet, Billet et Morlot.
LL. EE. les maréchaux Vaillant, Magnan, comte Baraguey d'Hilliers, Pélissier duc de Malakoff, comte Randon, Certain Canrobert, de Mac-Mahon, duc de Magenta, comte Regnault de Saint-Jean d'Angely, Niel, d'Ornano.
LL. EE. les amiraux Hamelin et Romain-Desfossés.

Sénateurs nommés par l'Empereur, par ordre alphabétique :

MM. général baron Achard, marquis d'Audiffret, marquis de Barbançois, Barbaroux, vicomte de Braral, Ferd. Barrot, Barthe, duc de Bassano, comte de Béarn, comte de Beaumont, prince de Beauvau, marquis de Belbœuf, Billaut, marquis de Boissy, Bonjean, comte Joseph Boulay de la Meurthe, baron de Bourgoin, général de Bourjolly, comte de Bourqueney, baron Brénier, comte de Breteuil, Caignart de Saulcy, duc de Cambacérès, général Carrelet, comte X. de Casabianca, gén. marq. de Castelbajac, vice-am. comte Cécille, baron de Chapuys-Montlaville, vice-am. Charner, gén. de Chasseloup-Laubat, Charon, baron de Chassiron, Chevalier (Michel), comte Clary, comte Colonna Walewski, gén. Cousin-Montauban, comte de Palikao, gén. marquis de Cramayel, marq. de Croix, Dariste, gén. Daumas, Delangle, comte Delamarre, Doret, Dumas, Dupin aîné, baron Ch. Dupin, Elie de Beaumont, marq. d'Espeuilles, Favre, gén. comte de Flahaut, Forcade de La Roquette, Forey, général, Ach. Fould, baron de Fourment, marquis de Gabriac, gén. Gémeau, marq. Ernest de Girardin, de Goulhot de Saint-Germain, gén. comte de La Grange, de La marquis Grange, vice-amiral baron Grivel, baron Gros, comte de Grossolles-Flamarens, général marquis de Grouchy, général

Guesviller, baron Haussmann, gén.marq. d'Hautpoul, baron de Heeckeren, Herman, Hubert-Delisle, vice-am. baron Hugon, gén. Husson, Ingres, comte de Labédoyère, baron de Lacrosse, baron de Ladoucette, duc de La Force, vicomte de La Guéronnière, général vicomte de Lahitte, Laity, gén. marq. de Laplace, Larabit, comte de la Riboissière, marq. de La Roché-Jacquelein, marquis de Laroche-Lambert, gén. comte de La Rue, marquis de Lavalette, gén. marquis de Lawestine, Lebruu, Lefebvre-Duruflé, comte Lemarois, comte Louis Lemercier, vice-amiral Le Prédour, baron Leroy, Ernest Le Roy de Saint-Arnaud, comte de Lesseps, général l'Etang, gén. Levasseur, Le Verrier, gén. Lyautey, Magne, Mallet, Mérimée, Maupas de Mésonan, Mimerel, général de Montréal, duc de Mortemart, général prince de la Moskowa, prince Murat, gen. comte Ordener, gén. comte d'Ornano, duc de Padoue, comte de Persigny, Piétri, prince Poniatowski, gén. baron Renault, baron de Richemont (Paul), vice-am. Rigault de Genouilly. gén. comte Roguet, gén. de Rostolan, Rouher, Rouland, de Royer, gén. duc de Saint-Simon, gén. comte de Schramm, comte de Ségur d'Aguesseau, comte Siméon, Stourm, vicomte de Suleau. gén. duc de Tascher de la Pagerie, Thayer (Amédée), Thierry (Amédée), gén. Thiry de Thorigny, Thouvenel, Tourangin, vice-amiral Théouard, duc de Trévise, marquis de Turgot, Vaïsse, baron de Varenne, duc de Vicence, comte Villeneuve de Chenonceaux, baron de Vincent, prince de Wagram.

CORPS LÉGISLATIF.

S. E. M. le duc de Morny, Président, membre du Conseil privé.

MM. Schneider et Reveil, Vice-Présidents.

Comte de Cambacérès, comte Léopold Lehon, comte Murat (Joachim), secrétaires.

Hébert, gén. de div. Perrot, questeurs.

DÉPUTÉS MM.

AIN. Comte Léopold Lehon, comte de Jonage, Bodin. — AISNE. Hébert, c. de Cambacérès, Baudelot, Geoffroy de Villeneuve.— ALLIER. Baron de Veauce, Desmaroux de Gaulmin, Rambourg, de Commentry. — ALPES (Basses). col. Réguis. — ALPES (H.-). Faure. — ALPES (Maritimes). Lubonis. — ARDÈCHE. général Dautheville, comte de Rochemure, comte Boissy d'Anglas. — ARDENNES. De Montagnac, bar. de Ladoucette. — ARIÈGE. Didier, Busson. — AUBE. Général vicomte de Rambourgt, — AUDE. Roques-Salvaza, N... — AVEYRON. Girou de Buzareingues, Calvet-Rogniat, Auguste Chevalier.

BOUCHES-DU-RHONE. Canaple, Rigaud. bar. Laugier de Chartrouse.

CALVADOS. Vautier, Douesnel-Dubosq, comte de Colbert-Chabannais, marquis de Caulaincourt. — CANTAL. De Parieu, Creuzet. — CHARENTE. Ernest Gellibert des Séguins, Tesnière, André. — CHARENTE-INFERIEURE. baron Vast-Vimeux, Roy-Bry, baron Eschassériaux, vicomte Lemercier (Anatole). — CHER. Comte de Nesle, Guillaumin. — CORRÈZE. Lafon, b[on] de Jouvenel. — CORSE. Abbatucci (Séverin), baron Mariani. — COTE-D'OR. Vernier, Louis Bazile, Marrey-Monge. — COTES-DU-NORD. Le Gorrec, Comte Paul de Champagny, comte de Latour, de Cuverville. — CREUSE. Delamarre, Sallandrouze de Lamornaix.

DORDOGNE. Dupont (Paul), de Belleyme (Adolphe), Dusollier, Taillefer. — DOUBS. Marquis de Conegliano, Latour-Dumoulin. — DROME. de Lacheisserie, Monier de la Sizerane, Morin.

EURE. Duc d'Albufera, marquis de Blosseville, comte d'Arjuzon. — EURE-ET-LOIR. vicomte Reille, Colonel Normand.

FINISTÈRE. Comte Du Couëdic, Conseil, comte de Tromelin, Bois de Mouzilly.

GARD. Pérouse, André. — GARONNE (Haute). Comte de Taurlac, de Perpessac, Massabiau, Duplan. — GERS. Belliard, comte de Lagrange (Frédéric), Granier de Cassagnac. — GIRONDE. Curé, baron Travot, colonel Thiérion, baron David, Arman.

HERAULT. Doumet, Roulleaux-Dugage, Cazelles.

ILE-ET-VILAINE. Marquis de Piré, comte Caffarelli, de Dalmas, Duclos. — INDRE. Charlemagne (Raoul), Delavau. — INDRE-ET-LOIRE. Gouin, comte de Flavigny, Mame.—ISÈRE. Arnaud, de Voize, Flocard de Mépieu, Faugier.

JURA. Dalloz (Ed.), comte de Toulongeon.

LANDES. Marrast (François), Corta.— LOIR-ET-CHER. Vicomte Clary, Crosnier. — LOIRE. Balay de la Bertrandière, comte de Charpin-Feugerolles, Bouchetal-Laroche, colonel Dumarais. — LOIRE (Haute). Marquis de Fay de Latour-Maubourg, de Romeuf. — LOIRE-INFÉRIEURE. Thoinet, Voruz Simon, Fleury. — LOIRET. Nogent-Saint-Laurens, duc de Tarente, vicomte de Grouchy. — LOT. Comte Murat, Deltheil. — LOT-ET-GARONNE. Noubel, Laffite (Charles), vicomte de Richemont. — LOZÈRE. Vicomte de Chambrun.

MAINE-ET-LOIRE. Segris, Bucher de Chauvigné, Louvet, comte de Las-Cazes. — MANCHE. Comte de Kergoray, de Saint-Germain, Brohyer de Littinière, général Meslin. — MARNE. Haudos, général Parchappe, Werlet. — MARNE (Haute-). Baron de Lespérut, Chauchard. — MAYENNE. Leclerc-d'Osmonville, baron Mercier, Halligon. — MEURTHE. Drouot, baron Buquet, Eugène Chevandier, — MEUSE. N..., baron de Benoist, comte de Ségur. — MORBIHAN. général Boullé, Le Melorel de la Haichois, comte de Champagny. — MOSELLE. Le colonel Hennocque, de Wendel, baron de Geiger.

NIÈVRE. Richard de Montjoyeux, c. Lepeletier-d'Aunay. — NORD. Kolb-Bernard, Brame, Lemaire, Plichon, de Clebsattel, Choque, Seydoux, Godard-Desmarets.

OISE. Baron de Corberon, vicomte de Plancy, Lemaire. — ORNE. De Chasot, David-Deschamp, comte de Torcy.

PAS-DE-CALAIS. Baron d'Herlincourt, Lequien, d'Hérambault, Le Sergeant de Monnecove, Wattebled. — PUY-DE-DOME. De Chazelles (Léon), comte de Morny, N..., Dumiral, marquis de Pierre. — PYRÉNÉES (B.). O'quin, Larrabure, Etcheverry. — PYRÉNÉES (Hautes-), Dauzat-Dembarrère, Achille Jubinal. — PYRENEES-ORIENTALES. Durand (Justin).

RHIN (Bas-). Baron de Bussierre, Coulaux, comte Hallez-Claparède, baron de Cœhorn. RHIN (Haut-). Lefébure, baron de Reinach, Kellers-Haas.

RHONE. Réveil, Henon, Laurent Descours, marquis de Mortemart.

SAONE (Haute-). Marquis d'Andelarre, marquis de Grammont, Lélut. — SAONE-ET-LOIRE. Comte de Barbantane, Schneider, général baron Brunet-Denon, comte de Chabrillan. — SARTHE. marquis de Chaumont-Quitry, Leret-d'Aubigny, marquis de Talhouet, prince de Beauvau (Marc). — SAVOIE : de Boigne. — SAVOIE-HAUTE. Bartheloni, Pissard. — SEINE. Guyard-Delalain, Devinck, général, Perrot, Ollivier, Ernest Picard, Favre, Darimon, Fouché-Lepelletier, Kœnigswarter, Véron. — SEINE-INFERIEURE. Pouyer-Quertier, Quesné, de Corneille, Lédier, Reiset, Ancel. — SEINE-ET-MARNE. Baron De Beauverger, Gareau, Josseau. — SEINE-ET-OISE. Baron Caruel de St-Martin, Darblay (jeune), Dambry, Brochant de Villiers. — SÈVRES (Deux). David (Ferdinand), comte Du Hamel, Leroux (Charles) — SOMME. Cosserat, Conneau, De Morgan, Randoing.

TARN. Gisclard, baron de Carayon-Latour, général baron Gorsse. — TARN-ET-GARONNE. comte Janvier-Delamotte, Belmontet.

VAR. Lescuyer-d'Attainville, bar. Portalis (Jules), vic. de Kervéguen. —

VAUCLUSE. Millet, Pamard. — VENDÉE. marquis de Ste-Hermine, Leroux (Alfred), général Lebreton. — VIENNE. Bourlon, Robert de Beauchamp. — VIENNE (Haute-) Noualhier (Armand), Calley de Saint-Paul. — VOSGES. Comte de Bourcier de Villers, Aymé, baron de Ravinel.
YONNE. Comte d'Ornano (Rodolphe), Javal (Léopold), Le Comte (Eugène).

CONSEIL D'ÉTAT.

L'EMPEREUR,

S. A. I. le Prince NAPOLÉON.

S. E. M. BAROCHE, membre du Conseil privé, ministre sans portefeuille, Président.

MM. de PARIEU, Vice-Président, président de la section de législation, justice et affaires étrangères.

BOUDET, président de la section du contentieux.

VUILLEFROY, président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

le général de division ALLARD, président de la section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies.

VUITRY, président de la section des finances.

BOINTILLIERS. président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes.

Conseillers d'Etat en service ordinaire.

MM. Villemain, Suin, Lacaze, Armand Lefebvre, Cuvier (Fréd.), Marchand, Flandin, Godelle, Boulatignier, Bauchart, Conti, baron de Sibert de Cornillon, Heurtier, Persil, vicomte de Cormenin, Maigne, Cornudet, baron de Butenval, comte Eugène Dubois, baron Quinette, Blondel, comte de Chantérac, vicomte de la Guéronnière, baron Léon de Bussière, vicomte de Rougé, Gasc, Duvergier, Lestiboudois, Blanche, vicomte du Martroy, Le Play, Bréhier, Manceaux, Langlais, Bavoux. Chassériau, Abbatucci, Bataille, Gomel, de Lavenay, Riché, Loyer, Besson, Merruau, Gandin.

Conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections.

MM. Stourm, Darricau, Vaïsse, de Boureuille, de Franqueville, baron de Roujoux, Alphonse Gauthier, Serveux, Lascoux, Herbet, Marchand (Eugène), Baroche (Ernest, Thuillier, Barbier, Vandal, Pelletier, Cordoën, Blanchot, Anselme Petétin.

Secrétaire-général du Conseil d'Etat.

M. Boilay, ayant titre et rang de conseiller d'Etat.

Maîtres des Requêtes de première classe.

MM. Gaslonde, Pascalis, Pagès, Léon Berger, Goupil, baron Ch. de Chassiron, vicomte Redon de Beaupréau, Jahan, François, Louyer-Villermay, Du Berthier, vicomte Portalis (Ernest), comte d'Argout, comte de Ségur, Colas de la Noue, baron de Bernon, Grignon-de-Montigny, Berthier, Chamblain, Aubernon.

Maîtres des Requêtes de deuxième classe.

MM. De Maupas, vic. de Missiessy, baron de Montour, baron de Cardon de Sandrans, Leblanc (Ernest), Charles Robert, vicomte de Casabianca, Mesnard, Fouquier, Fortoul, Hudault, l'Hopital, Boinvilliers, Faré, de Bosredon, Marbeau, Bordet, comte de Belbeuf, Aucoc, Bauchart.

Auditeurs. — 1re classe.

MM. Dufau, Cottin, Le Roy, Le Chanteur, Vieyra-Molina, des Michels, Bartholony, comte de Renepont, Boivin, Rolle. Taihny, Bouard, Paixhans (Jules), Bayard, de Ravignan (Gustave), Bessières, Mégard de Bourjolly, Dubodan, de Salverte,

Walkenaer, Chadenet, Perret, baron de Lacoste du Vivier, d'Hauteserve, baron de Mackau, Tarbé des Sablons, Godard de Rivocet, Brincard, David, Flandin, Braün, G. Rouher, de Lucay, Hély-d'Oissel, de Meynard, vicomte Dubois, Legrand (Arthur), Alcock.

2e classe.

MM. Comte de Crévecœur, Sauvage, Cohen, comte de Saint-Gilles, Ginoux, Kratz, de Villeneuve, Lacave-Laplagne, Danyau, de Bonnechose, Bégé, Pétiet, Jacquet, de Barthélemy, de Baulny, baron de Verneaux, Lecomte Gustave, Réalier, Dumas, de Vaufreland, Monnier, comte de Reverseaux, Roussigné, vicomte des Roys, Cordier (Edgard), de Guigné, Chauchat, Savoye, Plantier, Lombard de Buffières, Jonglez de Ligne, Grandidier, de Voyer-d'Argenson, Charner (Victor), Jolly de Bameville, Raynal, de Franqueville, Lézaud, de L'Aigle, Vicaire.

Service extraordinaire.

MM. Charlemagne, Frémy. Chevreau Cornuau, *Conseillers d'Etat.*
MM. Chadenet, Chaissaigne-Goyon, Dabeaux, Gavini, Leviez, Benedetti, *Maitres des requêtes.*
MM. Duvergier, comte de Guernon-Ranville (Ch.), vicomte de Narcillac, Mouton-Duvernet, vicomte de Vernhette, de Behr, baron Fabvier, Plichon, vicomte Malher, Crétet, Cabarrus, baron de Barrat, Leclerc, Vidal de Léry, baron Randouin, Berthier, vic. de Loverdo, Chauchard, Picquart, Paul Lenglé, Lézaud, *Auditeurs.*

COUR DE CASSATION.

Premier Président.

S. Ex. M. Troplong, président du Sénat membre du Conseil privé.

Présidents.

Nicias-Gaillard, Vaïsse, Pascalis.

Président honoraire :

M. Bérenger.

Conseillers.

MM. Rives, Renouard, Hardoin, Lavielle, Delapalme, Legagneur, Pécourt, de Boissieux, Taillandier, Moreau (Auguste), Laborie, Alcock, Glandaz, Moreau (de la Meurthe), Nachet, Faustin-Hélie, Quenault, Leroux de Bretagne, Foucher (Victor), Bayle-Mouillard, Nouguier, d'Oms, Ayliès, Sénéca, Plougoulm, Caussin de Perceval, Bresson, Leserurier, Nicolas, Férey, Quenoble, de Bellevme, d'Esparbès de Lussan, Renaud-d'Ubexi, baron Zangiacomi, Meynard de Franc, Du Bodan, Calmètes, Mercier, de Vergès, Demolombe, Pouillaude de Carnières, Lamy, Fauconneau Dufresnes, de Peyramont, Woirhaye, Perrot de Chezelles.

Conseillers honoraires.

MM. Baron de Crouzeilhes sénateur, Barennes, Rocher, baron Meyronne, de Saint-Marc, de Glos, Feuillade-Chauvin, Jaubert, Dehaussy de Robécourt, Sylvestre, Gaultier.

Procureur général impérial :

M. Dupin aîné, sénateur.

Avocats généraux.

MM. De Marnas, de Raynal, Blanche, Guyho, Savary, Charrins.

Greffier en chef :

M. Bernard.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Conseillers à la Cour de Cassation composant la Haute-Cour.

CHAMBRE DE MISE EN ACCUSATION.

Juges.

MM. Legagneur, Foucher, D'Oms, Laborie.

Juges-suppléants

MM. Delapalme, Quinault.

CHAMBRE DE JUGEMENT DE LA HAUTE-COUR.

Juges.

MM. Pécourt, de Boissieux, Moreau (de la Meurthe), Leroux-de-Bretagne, Sénéca.

Juges-suppléants.

MM. Bresson, Plougoulm.

COUR DES COMPTES.

Premier Président

M. Barthe, sénateur.

Présidents.

MM. Savin de Surgy, baron Rodier, de Gombert.

Présidents honoraires.

MM. De Gasc, marquis d'Audriffet, sénateur.

Conseillers-maîtres.

MM. Savalète, Rihouet, Barada, Gaulthier de Lizoles, Bignon, Gauthier d'Hauteserve, Passy (Félix), Adam, Musnier de Pleinges, Lavollée, Montanier, Martin, Thomas, de Chabrier, Grandet, Esquirol, Serveux, Petitjean.

Conseillers-maîtres honoraires.

Vial de Machurin, Picard, de Latena, Lebas de Courmont.

Conseillers référendaires de première classe.

MM. Luzier Arnault, Colleau, Constant d'Yauville, Reynaud de Barbarin, Morisot, Hunout, David, Dumez, Barré, comte Ogier d'Ivry, Pâris, Briatte, Goussard, Dubois de l'Estang, baron Bartholdi, Ficot-Lepage, le comte de Mony-colchen, Le Rat de Magnitot, baron Malouet, vicomte O'D'onnell, Poinsinet de Sivry, Persil, Berger, de Monthean, Huart de la Marre.

Conseillers référendaires de deuxième classe.

MM. De Montheau, comte de Mony-Colchen, Bartouilh, de Taillac, Dosseur, Damainville, Salet de Chastanet, Le Brun de Sessavalle, Dauchez, Peyre, de Loynes, Trubert, Boucher, Huard de la Marre, baron De Guilhermy, Marcel, Receveau, Bougrain, Thierry, de Senneville, Derville-Maléchard, Rousset, Denis de Hansy, baron Jard-Panvillier, de Coral, de Saint-Paul-Laroche, Desiles-Bénard, l'Escalopier, Halloy, Doyen, Picard (Adolphe), Gauthier d'Hauteserve, Bouchard, de Latena (Gustave), Pécour, Colmet-Dâage, Hennet de Bernoville, Dufresne, Lambert, Hamelin de Riberolles, Picher de Grendchamps, Duseuil, Lafond de Laduye, Ducret, Piquet de Courtin, Bœsse, Le Prieur de Blainvilliers, Lebas de Courmont, (A.-C.), Paixhans, Lessori de Sainte-Foy, Sylvestre de Sacy, Jaillet de Saint-Cergues Delattre, Chevalier, A. de Guerny Costa, Toutain, Haincque de Saint-Senoch.

Conseillers-Référendaires honoraires.

MM. Fossé-Darcosse, Hubert, Maurice, Dubois de l'Estang (Alexandre), Lambot de

Fougères, Blondel, Odier, Guignon, Dulac de Fugères, Delabarre-Duparc, Davy de Cusse, Bouchard (Auguste), Michelin, de Vienne, boron Le Prieur de Blainvilliers, Abraham Dubois, Lefebvre, baron Fréteau de Pény, comte de Guerny, Trianon.

Auditeurs des Comptes de première classe.

MM. Biollay Parent du Chatelet, Bouland, Gosset, Razy, Rihouet, Nolleval, Hémard, de Finfe, Pichault de Lamartinière.

Auditeurs des Comptes de deuxième classe.

MM. Roger, de Berthois, Reboul, de Roquefeuil, de Sénarmont, Pégoût, Féry d'Esclands.

Procureur général impérial.

M. Dutilleuil.

Greffier en chef.

M. le vicomte Harmand d'Abancourt.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

Premier Président.

M. Devienne, sénateur.

Présidents de Chambre.

MM. Casenave, baron de Gaujal, Hely d'Oissel, Lamy, Partier, Lafosse, Anspach, Henriot, Barbier.

Présidents de Chambre honoraires.

MM. Rigal, Lassis, Delahaye, Berville.

Conseillers.

MM. Lechanteur, Faure, De Freidefond, Le Gorrec, Mourre, Jurien, marquis de Maleville, vicomte Terray, Salvaing de Boissieu, Monsarrat, Faget de Baure, Perrot de Chezelles (Claude), de Saint-Albin, Carré, Tardif, Pinard, Filhon, Lenain, Frais-d'Hersynaud, Haton, Molin, Bonniot de Salignac, Thevenin, Bonneville de Marsangy, Belot, Le Peletier d'Aunay, Flandin, Martel, Metzinger, Le Gonidec, Brault, Berriat Saint-Prix, Dubarle, Saillard, Prudhomme, Conchon, Pasquier, Pont, L'Evesque, Puissan, Portier, Picot, Bertbelin, Gallois, de Beausire, Mongis, Genreau, Gouget, Gislain de Bontin, Mollot, Busserolles, Guillemard, Puget, Falconet, Bretons de Lasserre, Henriot, Boulloche, Anspach, Fraissynaud d'Herbelot, Thoillard.

Conseillers honoraires.

MM. Demetz, Bernard, Chalret-Durieu, baron Cardon de Montigny Gaschon, Bosquillon de Fontenay, Bergognié, Rrisout de Berneville, Vanin, Dequevau, Villiers, Hémar, Lefèvre, Thomassy, Brethous de Laserre, Boulloche, Espivent de la Ville, Boisnet, Courborieu.

PARQUET.

Procureur-Général impérial.

M. Cordoën, conseiller d'Etat.

Avocats-Généraux.

MM. Charrins, Moreau, De Vallée, Roussel, Sallé, Dupré-Lasale, Moignon.

Substituts du Procureur-Général impérial.

MM. Sapey, Hello, Marie, Descoutures, Brière-Valigny, Sallentin, Genreau, Lafaulotte, Bondurand, Dumas.

Greffier en chef : M. Lot.

COURS IMPÉRIALES DES DÉPARTEMENTS.

Agen. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
M. Sorbier, premier président.
M. Léo-Dupré, procureur-général impérial.

Aix. Bass. Alpes, Bouch.-du-Rhône, Var.
M. Poulle, premier président.
M. Sigaudy, procureur-général impérial.

Amiens. Aisne, Oise, Somme.
M. de Thorigny, sén., premier président.
M. Dufour, procur.-général impér.

Angers. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
M. Métivier, premier président.
M. Darnis, procur.-général impér.

Bastia. Corse.
M. Germanes, premier président.
M. Bedarrides, procureur-gén. imp.

Besançon. Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. Loiseau, premier président.
M. Blanc, procureur-général impérial.

Bordeaux. Charente, Dordogne, Gironde.
M. Raoul Duval, premier président.
M. Du Beux, procur.-génér. impér.

Bourges. Cher, Indre, Nièvre.
M. Corbin, premier président.
M. Robert de Chenevière, proc.-gén. imp.

Caen. Calvados, Manche, Orne.
M. Dagallier, premier président.
M. Rabou, proc.-gén. impérial.

Chambéry. Savoie, Haute-Savoie.
M. Girod, premier président.
M. Jolibois, proc.-gén. impérial.

Colmar. Bas-Rhin, Haut-Rhin.
M. Rief, premier président.
M. de Bigorie de Laschamps, pr.-gén. imp.

Dijon. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
M. Muteau, premier président.
M. Lenormant, proc.-gén. impérial.

Douai. Nord, Pas-de-Calais.
M. Salneuve de Moulon, prem. présid.
M. Pinard, proc.-gén. impér.

Grenoble. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Bonafoux, premier président.
M. Moisson, procur.-général impér.

Limoges. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
M. Tixier la Chassagne, premier pr.
M. St-Luc-Courborieu, proc.-général imp.

Lyon. Ain, Loire, Rhône.
M. Gilardin, premier président.
M. Gaulot, proc.-général impér.

Metz. Ardennes, Moselle
M. le baron Alméras-Latour, premier pr.
M. le baron de Gérando, proc.-gén. imp.

Montpellier. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
M. Goirand de la Baume, premier pr.
M. Dessauret, proc.-gén. impér.

Nancy. Meurthe, Meuse, Vosges.
M. Lézaud, premier président.
M. Lemaire, proc.-général impér.

Nimes. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
M. Teulon, premier président.
M. Thourel, procureur-général impérial.

Orléans. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Duboys (Ernest), premier présid.
M. Grandperret, proc.-général impér.

Paris. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
M. Devienne, premier président, sénateur.
M. Cordoen, procureur-gén. imp.

Pau. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
M. de Romeuf, premier président.
M. Durand-Fornas, procureur-gén. imp.

Poitiers. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. de Sèze, premier président.
M. Damay, procur.-général impérial.

Rennes. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
M. Boucly, premier président.
M. Camescasse, procur.-général impér.

Riom. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
M. Lagrange, premier présid.
M. Salneuve, procur.-général impér.

Rouen, Seine-Inférieure, Eure.
M. Massot-Regnier, premier présid.
M. Millevoye, proc.-gén. impér.

Toulouse. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
M. Piou, premier président.
M. Gastambide, proc.-gén. impérial.

Alger. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
M. Devaulx, président.
M. N..., procur.-général impérial, chef du service judiciaire en Algérie

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	Le cardinal Morlot, ar.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu Duparc
Versailles	Mabile
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Parisis
LYON ET VIENNE	le card. de BONALD, ar.
Autun	De Marguerye
Langres	Guérrin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Nogret
Grenoble	Ginoulhiac
Chambéry	cardinal Billiet
Annecy	Rendu
ROUEN	de Bonnechose, arch.
Bayeux	Didiot
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet (h.-Frédér.)
Coutances	Bravard
SENS et AUXERRE	JOLLY-MELLON, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	Forcade
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	Le card. GOUSSET, arch.
Soissons	Christophe
Châlons	Bara
Beauvais	Gignoux
Amiens	Boudinet
TOURS	GUIBERT, arch.
Le Mans	Fillion
Angers	Angebault
Nantes	Jacquemet
Laval	Wicart
BOURGES	MENJAUD, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Fruchaud
Le Puy	N.
Tulle	Berteaud
Saint-Flour	De Pompignac
ALBY	De JERPHANION, arch.
Rodez	Delalle
Cahors	Bardou
Mende	Foulquier
Perpignan	Gerbet
BORDEAUX	le card. DONNET, arch.
Agen	Le Levezou de Vesins.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
Angoulême	Gousseau
Poitiers	Pie
Périgueux	Baudry
La Rochelle	Landriot
Luçon	Colet
Saint-Denis (La Réunion).	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe).	Boutonnet
S-Pierre et Fort de France	Mouniq.
AUCH	DELAMARE, arch.
Aire	Epivent
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Roullet de la Bouillerie
AIX, ARLES et EMBRUN	CHALANDON, arch.
Marseille	Cruice
Fréjus et Toulon	Jordany
Digne	Meirieu
Gap	Bernadou
Ajaccio	Casanelli d'Istria Sarrebayrouse
Alger	Pavy
BEZANÇON	le card. MATHIEU, arch.
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	Géraud de Langalerie
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Darboy
AVIGNON	DEBELAY, arch.
Nîmes	Plantier
Valence	Lyonnet
Viviers	Delcusy
Montpellier	Le Courtier
RENNES	BROSSAYS DE ST-MARC, ar.
Quimper	Sergent
Vannes	Dubreuil
Saint-Brieuc	David
CHAMBÉRY	le card. BILLIET, arch.
Nice	Sola.
Annecy	N.

DIVISIONS DE LA FRANCE EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hectares.
	MM.							
Ain.	Saint-Pulgent.	Bourg.	5	35	447	369767	584822	112086
Aisne.	Castaing (Georges).	Laon.	5	37	837	564597	735743	115099
Allier.	Genteur.	Moulins.	4	26	317	356432	742272	103001
Alpes (basses).	Gimet.	Digne.	5	30	255	146368	690919	100799
Alpes (hautes).	Lepeintre.	Gap.	3	24	189	125100	553481	79235
Alpes maritimes.	Gavini, maître des Requêtes.	Nice.				194578		
Ardèche.	Demanches.	Privas.	3	31	339	388529	551227	94741
Ardennes.	Vicomte Foy.	Mézières.	5	31	478	329111	523000	121532
Ariége.	Amelin.	Foix.	3	20	336	251850	478401	110216
Aube.	Lemasson.	Troyes.	5	26	446	262785	602242	93203
Aude.	Baron Lepic.	Carcassonne.	4	31	434	283606	631607	69085
Aveyron.	Roby de la Chapelle.	Rhodez.	5	42	282	396025	882171	88989
Bouches-du-Rhône.	De Maupas, sénateur.	Marseille.	3	27	106	407112	601960	103421
Calvados.	Le Prevost de Launay.	Caen.	6	37	784	480992	551766	38734
Cantal.	D'Arnoux.	Aurillac.	4	23	259	240523	574146	80778
Charente.	Comte Michel.	Angoulême.	5	29	433	379081	588803	85839
Charente-Inférieure.	Boffinton.	Larochelle.	6	40	480	481060	716814	67799
Cher.	Paulze-d'Ivoy.	Bourges.	3	29	290	323393	740125	132954
Corrèze.	Bohat.	Tulle.	3	29	286	310118	586621	40864
Corse.	Géry.	Ajaccio.	5	61	354	252889	874741	104865
Côte-d'Or.	Baron J de Bry.	Dijon.	4	36	727	384140	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Cte Rivaud de la Rafinière.	Saint-Brieuc.	5	48	379	628676	744073	40854
Creuse.	De la Rousselière.	Guéret.	4	25	261	270055	579455	35478
Dordogne.	Ladreit de Lacharrière.	Périgueux.	5	47	584	501687	915000	164179
Doubs.	Pastoureau.	Besançon.	4	27	639	296280	522895	131437
Drôme.	Marquis de Castellane.	Valence.	4	29	365	326684	653557	171400
Eure.	Janvier de la Mothe.	Evreux.	5	36	701	398661	591261	130242
Eure-et-Loir.	Vicomte de Charnailles.	Chartres.	4	24	427	290455	596921	56794

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arron-disse-ments.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPU-LATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois en forêts en hectares.
Finistère.	baron Richard (Ch.).	Quimper.	5	43	283	627304	667668	35753
Gard.	Bar. Pougeard-Dulimbert.	Nimes.	4	38	348	422107	582867	116464
Garonne (haute.)	Boselli.	Toulouse.	4	39	578	484081	629601	90145
Gers.	De Gauville.	Auch.	5	29	466	298931	627870	160461
Gironde.	De Mentque.	Bordeaux.	6	48	546	667193	1082552	29007
Hérault.	Pietri.	Montpellier.	4	36	330	409391	630935	83179
Ille-et-Vilaine.	Féart (Paul).	Rennes.	6	43	350	584930	672848	49492
Indre.	de Laire.	Châteauroux.	4	23	246	270054	701661	87026
Indre-et-Loire.	Podevin.	Tours.	3	24	281	323572	611369	86651
Isère.	Ponsard.	Grenoble.	4	45	547	577748	841230	212962
Jura.	Nau de Beauregard.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	298053	503364	154365
Landes.	Baron de Vougy.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	300839	985273	264732
Loir-et-Cher.	Soubeyran.	Blois.	3	24	296	269029	635092	81208
Loire.	Mouzard-Sencier.	Saint-Etienne.	3	28	317	517603	477018	68000
Loire (Haute.)	Démonts.	Le Puy.	3	28	258	305521	495784	71665
Loire Inférieure.	H. Chevreau.	Nantes.	5	45	208	580207	687441	38319
Loiret.	Cte Emmanuel de Coëtlogon.	Orléans.	4	31	348	352757	676512	113700
Lot.	marquis de Fleury.	Cahors.	3	29	315	295542	338406	112047
Lot-et-Garonne.	Paillard.	Agen.	4	35	315	332065	534628	61081
Lozère.	de Febeyre.	Mende.	3	24	193	137367	516666	45328
Maine-et-Loire.	Bourlon de Rouvre.	Angers.	5	34	376	526012	712563	56913
Manche.	Pron.	Saint-Lô.	6	48	643	591424	577178	24295
Marne.	Chassaigne-Goyon, m. d. R.	Châlons-sur-Marne.	5	32	669	385498	818038	65337
Marne (haute.)	Paul de Rostan d'Ancezune.	Chaumont.	5	28	550	254413	625403	192249
Mayenne.	Belurgey de Granville.	Laval.	3	27	274	375163	516200	28168
Meurthe.	de Saint-Paul.	Nancy.	5	29	714	428643	609406	187367
Meuse.	Poriquet.	Bar-le-Duc.	4	28	587	305540	621618	181423
Morbihan.	Lefebvre.	Vannes.	4	37	234	486504	681704	35736
Moselle.	Baron Jeanin.	Metz.	4	27	628	446457	536888	136039
Nièvre.	Lerat de Magnitot.	Nevers.	4	25	317	332814	686619	25889
Nord.	Vallon.	Lille.	7	60	663	1303380	567863	5908

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois en forêts en hectares.
Oise.	Chevreau.	Beauvais.	4	35	700	401417	581424	82930
Orne.	De Matharel.	Alençon.	4	36	512	423350	610068	89013
Pas-de-Palais.	comte L. de Tanlay.	Arras.	6	43	903	724338	660426	51247
Puy-de-Dôme.	comte de Preissac.	Clermont.	5	50	443	576409	800679	74627
Pyrénées (basses)	Guillaume d'Auribeau.	Pau.	5	40	560	436628	752513	131157
Pyrénées (hautes).	Garnier.	Tarbes.	3	26	480	240179	464531	102543
Pyrénées-Orientales.	Salles.	Perpignan.	3	17	228	181763	411476	59625
Rhin (bas).	Migneret.	Strasbourg.	4	33	545	577574	455034	148187
Rhin (haut).	Paul Odent	Colmar.	3	29	490	515802	410720	143322
Rhône.	Vaïsse, sénateur.	Lyon.	2	27	258	662493	281356	38710
Saône (haute).	Isoard.	Vesoul.	3	28	583	317183	531000	157547
Saône-et-Loire.	Bon C. de la Guéronnière.	Mâcon.	5	48	585	582137	855018	187101
Sarthe.	Comte d'Andigné.	Le Mans.	4	33	389	466155	620397	67239
Savoie.	Dieu.	Chambéry.	»	»	»	275039	»	»
Savoie (haute).	Ferrand.	Annecy.	»	»	»	267496	»	»
Seine.	Haussmann, sénateur.	Paris.	3	20	81	1953660	47500	1354
Seine-Inférieure.	E. Leroy de Boisaumarié, s.	Rouen.	5	50	760	789988	603463	102923
Seine-et-Marne.	De Lassus Saint-Geniès.	Melun.	5	29	527	352312	588575	66893
Seine-et-Oise.	comte de Saint-Marsault.	Versailles.	6	36	684	513073	560337	100109
Sèvres. (Deux-)	Lorette.	Niort.	4	31	355	328817	599955	45812
Somme.	Cornuau.	Amiens.	5	41	832	572646	615983	51712
Tarn.	Tourangin.	Albi.	4	35	316	353633	576821	51116
Tarn-et-Garonne.	Levainville.	Montauban.	3	24	193	232551	371764	90740
Var.	Montois.	Draguignan.	4	35	203	315526	729628	240282
Vaucluse.	Durand Saint-Amand.	Avignon.	4	22	149	268255	356640	60883
Vendée.	Girard de Villesaison.	Napoléon-Vendée.	3	30	297	395695	671628	32286
Vienne.	Levert.	Poitiers.	5	31	296	322028	697301	88678
Vienne (haute).	comte de Bouville.	Limoges.	4	27	199	519595	551733	40799
Vosges.	vicomte de Vézins.	Epinal.	5	30	546	415485	607996	22005
Yonne.	Sohier.	Auxerre.	5	37	483	370305	736916	162299
Alger.	Mercier-Lacombe.	Alger.	»	»	»	»	»	»
Oran.	Majorel.	Oran.	»	»	»	»	»	»
Constantine.	Lapaine.	Constantine.	»	»	»	»	»	»

CONSERVATIONS FORESTIÈRES.

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Becquet, conservateur à Paris.
2. conservation. — Eure, Seine-Infér.
M. de Suzanne, cons. à Rouen.
3. conservation. — Côte-d'Or.
M. Lerouyer-Lafosse, cons. à Dijon.
4. conservation. — Meurthe.
M. Fliche, conservateur à Nancy.
5. conservation. — Bas-Rhin.
M. Barte de Ste-Fare, c., à Strasbourg.
6. conservation. — Haut-Rhin.
M. Zœpffel, cons. à Colmar.
7. conservation. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Thiéry, conservateur à Douai.
8. conservation. — Aube, Yonne.
M. Suremain de Missery, cons. à Troyes.
9. conservation. — Vosges.
M. Dubouays de la Begassière, conservateur à Épinal.
10. conservation. — Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur à Chalons.
11. conservation. — Moselle.
M. de Mecquenem, cons. à Metz.
12. conservation. — Doubs.
M. Vouzeau, cons. à Bezançon.
13. conservation. — Jura.
M. Antheaulme de Nouville, conservateur à Lons-le-Saulnier.
14. conservation.— Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Thévenin, cons. à Grenoble.
15. conservation. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Barbereux, cons. à Alençon.
16. conservation. — Meuse.
M. Hun, cons. à Bar-le-Duc.
17. conservation.— Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Fourmont-Tournay, cons. à Mâcon.
18. conservation. — Ariège, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Soubirane, cons. à Toulouse.
19. conservation. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Trumeau, conserv. à Tours.
20. conservation. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Des Méloizes, conserv. à Bourges.
21. conservation. — Allier, Creuse. Loire, Puy-de-Dôme.
M. d'Entraigues, conserv. à Moulins.
22. conservation. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Houdouart, conservateur à Pau.
23. conservation. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. de Bruchard, conserv. à Rennes.
24. conservation. — Charente, Char.-Inför., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Desmercières, conserv. à Niort.
25. conservation. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Tallotte, cons. à Carcassonne.
26. conservation. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Labussière, cons. à Aix.
27. conservation. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Jacquot, conserv. à Nîmes.
28. conservation. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Laurenceau, conservateur à Aurillac.
29. conservation. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Dutemps du Gric, conservateur à Bordeaux.
30. conservation. — Corse.
M. Baudrillart, conservateur à Ajaccio.
31. conservation. — Haute-Marne.
M. Bigeon de Coursy, conservateur à Chaumont.
32. conservation. — Haute-Saône.
M. de Coucy, conservateur à Vesoul.
33. conservation. — Savoie.
M Bramand-Boucheron, conservateur à Chambéry.
34. conservation. — Alpes Maritimes.
M. Viney, conservateur à Nice.

SERVICE FORESTIER EN ALGÉRIE.

Province d'Alger. — M. Monnier, inspecteur, chef du service.
— d'Oran. — M. Cherrier, id. id.
— de Constantine. — M. Lichtlin, id. id.

NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ACADÉMIQUES.

DÉTERMINÉES PAR LE DÉCRET ORGANIQUE DU 22 AOUT 1854.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Desclozeaux, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône (M. Caresme, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot et Garonne, des Basses-Pyrénées (M. de Wailly, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Théry, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (M. l'abbé Juste, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Monty, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Guillemin, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie (M. Quet, recteur)

— de Lyon, comprenant les départements de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de Saône-et-Loire (M. de la Saussaye, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Donné, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges (M Dunoyer, recteur).

— de Paris, comprenant les départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (Son Exc. le ministre de l'instruction publique, recteur ; M. Mourier vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne (M. Desrosiers, recteur).

— de Rennes, comprenant les départem. des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Mourier, recteur).

— de Strasbourg, comprenant les départem. du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (M. Delcasso, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Rocher, docteur en droit, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, recteur).

ARMÉE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

Leurs Excellences : MM.

Vaillant, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur.

Magnan, commandant du 1er corps d'armée, à Paris, grand veneur.

Comte Baraguey-d'Hilliers, vice-président du Sénat, commandant du 5e corps d'armée, à Tours.

Pélissier, duc de Malakoff, vice-président du Sénat, membre du conseil privé, gouverneur général de l'Algérie.

Comte Randon, ministre de la guerre.

Canrobert (François-Certain), commandant du 4e corps d'armée, à Lyon.

Regnaud-de Saint-Jean d'Angely, vice-président du sénat, commandant en chef la garde impériale.

De Mac-Mahon, duc de Magenta, commandant du 3e corps d'armée, à Nancy.

Niel, commandant du 6e corps d'armée, à Toulouse.

Comte d'Ornano, gouverneur de l'hôtel impérial des invalides.

DIVISIONS MILITAIRES.

1re division : Seine, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Aube, Yonne, Loiret, Eure-et-Loire. — Général, Soumain, commandant à Paris.

2e div. : Seine-inférieure, Eure, Calva- Orne. — Général, baron Regnault, commandant à Rouen.

3e div. : Nord, Pas-de-Calais, Somme. — Général, Maissiat, comm. à Lille.

4e div. : Marne, Aisne, Ardennes. — Général, baron Richepance, comm. à Châlons-sur-Marne.

5e div. : Moselle, Meuse, Meurthe, Vosges. — Général, Bourbaki, commandant à Metz.

6e div. : Bas-Rhin, Haut-Rhin. — Gén. d'Autemarre d'Hervillé, c. à Strasbourg.

7e div. : Doubs, Jura, Côte-d'Or, Haute-Marne, Haute-Saône. — Gén. Faucheux, comm. à Besançon.

8e div. : Rhône, Loire, Saône-et-Loire, Ain, Drôme, Ardèche. — Gén. Douay, comm. à Lyon.

9e div. : Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Vaucluse, Alpes-Maritimes. — Gén. d'Aurelle de Paladines, comm. à Marseille.

10e div. : Hérault, Aveyron, Lozère. Gard. Gén. Picard, comm. à Montpellier.

11e div. : Pyrénées-Orientales, Ariège, Aude. — Gén. Durieu, com. à Perpignan.

12e div. : Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Tarn. — Gén. Cassaignolles, comm. à Toulouse.

13e div. : Basses-Pyrénées, Landes, Gers. — Gén. Decaen, comm. à Bayonne.

14e div. Gironde, Charente-Inférieure, Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne. — Gén. Daumas, comm. à Bordeaux.

15e div. : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée. — Gén. de la Motterouge, comm. à Nantes.

16e div. : Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Manche, Mayenne. — Gén. Uhrich, comm. à Rennes.

17e div. : Corse. — Gén. comte de Noüe, comm. à Bastia.

18e div. : Indre-et-Loire, Sarthe, Loir-et-Cher, Vienne. — Gén. de Gérandon, comm. à Tours.

19e div. : Cher, Nièvre, Allier, Indre. — Gén. Sol, comm. à Bourges.

20e div. : Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal. — Gén. De Martimprey, comm. à Clermont-Ferrand.

21e div. : Haute-Vienne, Creuse, Corrèze. — Gén. Lafont de Villiers, comm. à Limoges.

22e div. : Isère, Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie. — Gén. comte de Monet, com. à Grenoble.

ALGÉRIE.

1re div. : Province d'Alger (quartier-général à Blidah). — Gen. Yusuf, comm. à Alger.

2e div. : Province d'Oran. — Gén. Deligny, comm. à Oran.

3e div. : Province de Constantine. — Gén. Desvaux, comm. à Constantine.

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION Ire. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. H. SOHIER, O. ✻, Préfet.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

M. Le PRÉFET, Président.

MM. LESCUYER ✻, avocat, BERT ✻, ancien avoué, VILLEMAIN.

Secrétaire général de la Préfecture : M. LESCUYER.

Jours de réception du Préfet et d'entrée dans les bureaux.

M. le Préfet reçoit tous les jours, de une heure à trois heures de l'après-midi.

Le public est admis dans les bureaux les lundi et vendredi de midi à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. N..., chef du cabinet, secrétaire particulier.
CHARIÉ, attaché.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion-d'honneur : Présentation, mouvement du personnel.—Questions politiques.—Rapports périodiques.— Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). —Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Congrégations religieuses.

Personnel administratif. — Maires, adjoints, commissaires de police, gardes, champêtres. — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

M. MICHELON, chef.

MM. Cadot, chef de bureau.
Klobukowski, sous-chef.
Blin, Bouchot, Monne, Boullé, employés.
Olive, expéditionnaire.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. Morts accidentelles. — Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. — Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis. — Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires t marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives, départementales et municipales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises. — Pensions — Naturalisation.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots. — Domaines engagés. — Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Pêche fluviale. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichement.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de révision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis. — Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Écoles militaires. — Ecole navale. — Invalides. — Pensionnaires de l'État et de la marine. — Secours à d'anciens militaires.

Garde nationale. — Organisation et administration, conseils de recensement, jurys de révision. — Tableaux annuels des citoyens mobilisables. — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet et du Conseil de Préfecture. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre :

confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT, chef.

MM. MICHAUT, MANDAROUX, } chefs de bureau.
MANIGOT, sous-chef.
GUÉRIN, ANDRÉ, ROUSSEAU, TARDIVON, employés.

SALVAIRE, inspecteur du service des enfants assistés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur.— Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins.—Herboristes.— Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux; instruction élémentaire; garde et surveillance; état sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications; service des transfèrements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles.— Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile; fixation du prix de pension; admission et sortie de pensionnaires; séquestrations d'office des aliénés dangereux; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux; répartition des dépenses entre le département et les communes; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Affaires diverses.— Sourds-muets.— Jeunes aveugles.— Ecole des arts et métiers. — Écoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables. — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.
Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.
Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.
Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissetruction; entretien; ment. — Associations syndicales.
Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.
Ponts et chaussées, Routes impériales et départementales. — Classement; construction, entretien, plantations.
Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.
Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.
Mines et carrières.
Forges et hauts-fourneaux.

3e DIVISION.

M. BRODIER, chef.

MM. Brun, chef de bureau.
Soudais, sous-chef.
Stempzinski, Burat, Valot, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.
Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : approvisionnements, taxe du pain.
Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.
Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.
Affaires diverses.— Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées.

Monuments historiques.

Bois communaux et des établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations; constructions dans le rayon prohibé; oncessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des colléges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

ARCHIVES.

M. QUANTIN ✱, archiviste.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Blanc, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. Maurice.
Larreguy de Civrieux ✱, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. Manchet.
Baron de Farincourt ✱, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. Desbuissons.
Vicomte de Montferrier, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. Soupault.

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest).—Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléný, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Austrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes. —Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint Benoît, Villiers-sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

Brienon — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours. Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchéres, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre. Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny. Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles. Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomte Noe, Passy, Rosoy, Saint-Clement, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Veron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay. Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc.—Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy. Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot. Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre.—Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
BAUDOIN aîné	propriétaire	Auxerre	Auxerre (est)
Baron MARTINEAU DES CHESNEZ G. O. ✻	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
GUÉRIN-DEVAUX ✻	procureur impérial	Versailles	Chablis
LARABIT G. O. ✻	sénateur.	Paris	Coulanges-la-Vin.
BADIN-D'HURTEBISE	juge de paix	Crain	Coulanges-s-Yon.
DUCHÉ	docteur-médecin	Ouaine	Courson
RABÉ ✻	juge de paix	Maligny	Ligny
FRÉMY C. ✻	gouv.duCréditfonc.	Paris	Seignelay
Comte D'ORNANO O. ✻	1er m. des cérém. de l'Em.	Paris	Saint-Florentin
Baron DU HAVELT ✻	propr. et maire	aux Barres,c. de St-Puits	Saint-Sauveur
RAMPONT-LECHIN	propriétaire	Leugny	Toucy
Eug. LEMAIRE	propriét. et maire	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
FEBVRE (Pierre-Andoche)	maire	Avallon	Avallon
N.	N,	N.	Guillon
Comte DE VIRIEU	propriétaire	Annoux	L'Isle-sur-Serein
HOUDAILLE Achille ✻	maire	St-Germain-des-Ch.	Quarré-l.-Tombes
FLANDIN ✻	C. à la C. I. de Paris	Paris	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
PRÉCY	anc. not. et maire	Chassy	Aillant-s.-Tholon
DUPONT-DELPORTE	propriétaire	Saint-Privé	Bléneau
GUILLOT	propriétaire	Brienon	Brienon
BRINCART	aud. au Cons. d'Etat	Paris	Cerisiers
CHALLE ✻	avocat	Auxerre	Charny
COUTURAT	maire	Joigny	Joigny
DHUMEZ	maire	Ronchères	Saint-Fargeau
BARRY	maire	Précy	St-Julien-d.-Sault
BONNEVILLE DE MARSANGY ✻	C. à la C. I. de Paris	Paris.	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Comte DE BRESSIEUX ✻	propr et maire	Savigny	Chéroy
LECOMTE aîné ✻	maire	Villeneuve-la-Guy.	Pont-sur-Yonne
DELIGAND ✻	maire	Sens	Sens (nord)
Ad. VUITRY C. ✻	conseiller d'Etat	Paris	Sens (sud)
FOACIER ✻	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Camille DOUCET O. ✻	ch. de div. au min. d'État	Paris	Villen-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
MARTENOT aîné ✻	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis DE TANLAY O. ✻	maire	Tanlay	Cruzy
TEXTORIS ✻	maire	Cheney	Flogny
LE COMTE Eugène ✻	député	Paris	Noyers
RÉTIF ✻	prés. hon. du tr. civ.	Tonnerre	Tonnerre

(*) Les élections pour le renouvellement du tiers des membres du Conseil général ont eu ieu les 15 et 16 juin 1861.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Flocard.	adjoint au maire.	Auxerre.	Auxerre (est).
Savatier-Laroche fils.	avocat.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
Jacquillat.	maire.	Chemilly-s-Serein	Chablis.
Bardout Eug.	maire.	Vincelottes	Coul.-la-Vineuse.
De Mangin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Prudent.	docteur-médecin.	Courson.	Courson.
Thérèse.	greffier.	Ligny.	Ligny.
Hermelin.	juge de paix.	St-Florentin.	St.-Florentin.
Barrey.	notaire honoraire	Saint-Sauveur.	St.-Sauveur.
N.	N.	N.	Seignelay.
Ribière.	avocat.	Auxerre.	Toucy.
De Bonnaire.	maire.	Sainte-Pallaye.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Couturat-Royer.	banquier.	Avallon.	Avallon.
Bierge.	propriétaire.	Avallon.	
Delavaut.	maire.	Montréal.	Guillon.
Bidault.	juge d'instruction.	Avallon.	L'Isle.
Delétang.	notaire.	Joux-la-Ville.	
Tripier.	propriét. et maire.	Saint-Léger.	Quar.-l.-Tombes.
Pétitier-Chomaille.	maire.	Quarré.	
Cotteau-Montauré.	propriétaire et maire.	Châtel-Censoir.	Vézelay.
Regnault.	juge de paix.	Vézelay.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Moussu.	maire.	Senan.	Aillant.
Houette.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Moreau.	négociant.	Brienon.	Brienon.
Drugé.	propriétaire.	Arces.	Cerisiers.
Lavollée.	anc. juge de paix.	Charny.	Charny.
Levert.	propr. et maire.	Cézy.	Joigny.
Lavollée.	propriétaire.	Mézilles.	St-Fargeau.
Pophilat.	maire.	La Celle-St-Cyr.	St-Julien.
Blanquet du Chayla.	propriétaire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Poussard.	notaire et maire.	Chéroy.	Chéroy.
Esprit-Roch.	notaire.	Pont-sur-Yonne.	Pont-sur-Yonne.
Vacher.	notaire.	Pont-sur-Yonne.	
Cornisset Auguste.	négoc., anc. mai .	Sens.	Sens (nord).
De Fontaine.	propr. et maire.	Fontaine-la-Gail.	
Cornisset-Lamotte.	juge de paix.	Sens.	Sens (sud).
Pléau.	présid. du tr. de com.	Sens	
Legendre.	anc. not. et maire.	Sergines.	Sergines.
Lorne.	maire.	Lailly.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot (Auguste.)	maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Bourguignat.	propr. et maire.	Argenteuil.	
Roguier.	adjoint au maire.	Tanlay.	Cruzy.
Costel.	anc. juge de paix.	Cruzy.	
Quignard.	propriétaire et maire.	Tronchoy.	Flogny.
Darley.	propriétaire.	Meaux.	
Mariglier.	maire.	Noyers.	Noyers.
Montreuil.	maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Belnet.	avoué honoraire.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement de la moitié des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu les 15 et 16 juin 1861.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies*.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Courot, doct. méd. et Marie, méd. chim., Sallé, pharmacien, à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Quatrevaux, méd. chimiste, Vildieu, doct méd., à Avallon, Thierry, pharmacien, à Avallon.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Courtois, doct. en médecine, à Joigny, Bridou, pharm., à Villeneuve-sur-Yonne et Putois, pharm., à Joigny.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Audebert, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Marquis, d^r^ médecin, à Tonnerre, Thierry, d.-m. à Ancy-le-Franc et Legris pharm. à Tonnerre.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI. une visite générale des officines de pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Marie, à Auxerre.
Marie-Lesseré, à Appoigny.
Rathier, à Chablis.
Tournier, à Druyes.
Morache, id.
Guiard, à Gy-l'Evêque.
De Jonchère, à Héry.
Navères, à Irancy.
Tassin, à Leugny.
Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Bernardin, à Ouanne.
Marquet, à Parly.
Hélie, à Saint-Florentin.
Pommier, à St-Sauveur.
N., à Vermenton.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

Bert, à Avallon.
Petit, à Châtel-Censoir.
Leriche, à Cussy.
Pruneau, à L'Isle.
Guignot, à Pizy.
Collin, à Rouvray p. Quarré
Maillard, à Sermizelles.
Seureau, à Vézelay.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

Courtois, à Joigny.
Laurence, à Aillant.
Baudoin, à Arces.
Fontaine, à Brienon.
Molleveaux, à Chailley.
Villepique, à Champignelles
Renault, à La Ferté-Loup.
Larchet, à Mézilles.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Bally, à Villeneuve-s.-Y.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

De Brouard, à Sens.
Fillemin, id.
Roché, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
Leberton, à Sergines.
Colomb, à Thorigny.
Deville, à Villen.-l'Archev.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Marquis, à Tonnerre.
N., à Ancy-le-Franc.
Boubet, à Etivey
N., p. le canton de Flogny.
Léidié, à Noyers.
Thierry, à Ravières.
N., à Tanlay.

Gagniard, médecin de la contre-visite des enfants assistés, à Avallon.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés pour chaque arrondissement en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

AUXERRE.

MM. Courot, Marie, Dionis des Carrières, } docteurs méd. à Auxerre
Sallé-Fremy, pharmacien, Auxerre
Poubeau, id. id.
Vigreux, méd. vétér., Auxerre.
Badin d'Hurteb., j. de p. Coul.-s-Yon.
Duché, doct.-médecin, Ouanne.
Hélie, id. Saint-Florentin
Duchêne, id. Vermenton.
Rampont-Lechin, cons. génér., Toucy.

AVALLON.

Vildieu, médecin, Avallon
Quatrevaux, doct. méd. Avallon.
Febvre, conseiller gén., Avallon.
Thierry, pharmacien, Avallon.
Renaud, vétérinaire, Avallon.
Leriche, doct.-méd. Cussy.
Pruneau, id. L'Isle.
Jouneau, pharmacien, Vézelay.
Voisenet, médecin, Quarré-les-Tombes.
Reuche, Vézelay

Joigny.

Courtois, docteur médecin, Joigny.
Lefebvre-Arrault, médecin, Joigny.
Picard, docteur médecin, Joigny.
Benoit, pharmacien, Joigny.
Robillard, méd. vétérinaire, Joigny.
Simonneau, doct. méd. Aillant.
Verrollot d'Ambly, à Migennes.
B[on] Seguier, à Hautefeuille. c. Malicorne.
Bally, docteur médecin, W.-sur-Yonne.
Bridou, pharmac., à Villen.-sur-Yonne.

Sens.

Moreau, Hédiard ✻, Rolland, De Chauveau, De Brouard, } med., Sens.
Audebert, pharm., Sens.
Martinot, vétérinaire, Sens.
Pille, ingénieur, Sens.

Tonnerre.

Marquis, doct., méd., Tonnerre.
Legris, pharmacien, Tonnerre.
Roy Charles, Tonnerre.
Hérogner, Tonnerre.
Thierry, doct., méd., Ancy-le-Fr.
Rouby, Carisey.
Mariglier, doct. méd. Noyers.
Mouton, Tanlay.
Roguier Félix, Tanlay.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institué en faveur des enfants assistés,

Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.

Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assités. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure, tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

TABLEAU PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES 483 COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, les distances judiciaires, le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient.

Ce tableau est dressé, quant aux distances, sur celui de M. le Préfet de l'Yonne, du 1er décembre 1843, avec les modifications résultant d'arrêtés successifs.

(**Nota.** — ***Les distances judiciaires sont exprimées en kilomètres.***

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch. l.
Accolay	927	21981	Vermenton	Vermenton	3	22	22
Aigremont	681	4607	Chablis	Chablis	14	28	28
Aillant	1820	31515	Aillant	Aillant	»	13	20
Aisy	1797	37565	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc	1471	58760	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	34363	Id.	Id.	5	15	50
Andries	2979	28581	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	6	37	37
Angely	799	21939	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	5	14	48
Annay-la-Côte	1292	37490	Avallon	Avallon	6	6	43
Annay-s-Serein	2700	24895	Noyers	Noyers	5	15	33
Annéot	2612	18136	Avallon	Avallon	5	5	44
Annoux	613	8653	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	46
Anstrudes	2678	31688	Guillon	Guillon	14	25	57
Appoigny	2208	83254	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2351	18939	Cerisiers	Arces.	10	23	33
Arcy-sur-Cure	2632	33815	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	29	29
Argentenay	507	15576	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	14	49
Argenteuil	3046	67191	Id.	id.	6	17	52
Armeau	1017	16265	Ve.-sur-Yonne	Villevallier	5	11	46
Arthonay	3223	15302	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20308	Vezelay	Vezelay	9	22	38
Asquins	2351	24183	Id.	Id.	2	13	42
Athie	490	10312	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	7	10	50
Augy	505	15898	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4503	534781	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	107033	Avallon	Avallon	»	»	49
Avrolles	1695	76501	St-Florentin	St-Florentin	3	29	29
Bagneaux	1623	22029	We.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	53
Baon	857	7160	Cruzy	Tanlay	7	13	48
Bassou	409	11169	Joigny	Bassou	12	12	20
Bazarnes	1939	25509	Vermenton	Cravan	9	19	19
Beaumont	654	15456	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6775	Quarré	Quarré	8	17	66
Beauvoir	672	10514	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine	2517	17267	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32010	Brienon	Brienon	6	22	31
Béon	1540	21141	Joigny	Joigny	7	7	40
Bernouil	456	4542	Flogny	Flogny	6	9	29
Béru	516	5135	Tonnerre	Tonnerre	11	11	27
Bessy	1053	13892	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	27	27
Beugnon	770	1670	Flogny	Neuvy	11	27	34
Blacy	790	7033	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	15	48
Blannay	3726	7098	Vezelay	Avallon	8	11	39
Bleigny-le-Carreau	029	12667	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	1943	50570	Bléneau	Bléneau	»	14	55

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	2563	13238	Brienon	Brienon	3	20	25
Bœurs	230	9442	Cerisiers	Cerisiers	22	14	44
Bois-d'Arcy	348	9179	Vermenton	Arcy-s.-Cure	15	35	35
Bonnard	404	7774	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	1606	19151	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1998	18166	Aillant	Fleury-Vallée	12	18	15
Brannay	2125	14269	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	69
Brienon	1023	11969	Brienon	Brienon	»	17	22
Brion	1650	26720	Joigny	Laroche	7	7	27
Brosses	1997	34906	Vézelay	Vézelay	10	20	33
Bussières	5162	14001	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	11	17	66
Bussy-en-Othe	2619	96424	Brienon	Laroche	10	12	28
Bussy-le-Repos	379	24961	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	50
Butteaux	755	17953	Flogny	Flogny	6	21	30
Carisey	1129	21013	Id.	Flogny	4	13	28
Censy	486	3805	Noyers	Noyers	5	24	42
Cérilly	729	6380	Cerisiers	Arces.	14	36	45
Cerisiers	2578	20491	Cerisiers	Cerisiers.	»	22	44
Césy	1603	47527	Joigny	Joigny	5	5	32
Chablis	2033	42512	Chablis	Chablis	»	20	20
Chailley	1125	11942	Brienon	Chailley	16	33	38
Chamoux	694	8400	Vézelay	Vézelay	8	23	42
Champbeugle	728	5557	Charny	Charny	6	35	46
Champcevrais	3272	23448	Bléneau	Bléneau	6	47	54
Champignelles	4292	28798	Id.	Champignelles	10	37	45
Champigny	2188	85715	Pont-sur-Y.	W.-la-Guyard	7	19	75
Champlay	2108	36018	Joigny	Bassou	7	7	24
Champlost	2336	69982	Brienon	Brienon	8	25	30
Champs	439	14349	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	683	11490	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	21774	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	54672	Auxerre	Auxerre	9	9	9
Charentenay	1464	19056	Coul.-la-Vin.	Courson	7	20	20
Charmoy	698	16204	Joigny	Bassou	10	10	23
Charny	1762	29243	Charny	Charny	»	29	48
Chassignelles	1300	37997	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21401	Aillant	Aillant	3	16	20
Chastellux	1055	8722	Quarré	Chastellux	12	13	57
Chastenay	903	11344	Courson	Courson	10	24	24
Châtel-Censoir	2463	39306	Vézelay	Ch.-Censoir	14	29	31
Châtel-Gérard	3066	12902	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29139	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	20	76
Chaumot	1486	24207	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	12091	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1294	9743	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9707	Charny	Charny	8	31	49
Cheney	595	7978	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	973	22058	Seignelay	Laroche	8	22	22
Chéroy	1052	23320	Chéroy	Chéroy	»	22	69
Chéu	748	26690	St-Florentin	St-Florentin	6	30	30
Chevannes	2350	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	22	44
Chichée	1870	33275	Châblis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16604	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4202	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1554	19481	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	17	15
Chitry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	10	13	13
Cisery	469	18812	Guillon	Guillon	3	10	54
Civry	1671	15050	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	16	42

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Collan	1316	9872	Tonnerre	Tonnerre	8	8	26
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	7	7	57
Commissey	1304	14214	Cruzy	Tanlay	2	9	44
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	19	76
Cornant	506	5406	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	55
Coulangeron	781	6969	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	19	17	17
Coulanges-la-Vin.	1058	34852	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21081	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	32	32
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	11	33	42
Courceaux	975	21647	Sergines	Sergines	11	23	80
Courgenay	2989	29947	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	27	70
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	15	15
Courlon	1673	37959	Sergines	Serbonnes	7	19	75
Courson	3419	35604	Courson	Courson	»	22	22
Courtoin	615	12598	Chéroy	St-Valérien	12	16	58
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	60
Coutarnoux	868	14551	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	14	43
Crain	989	6582	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	33	33
Cravan	2254	39497	Vermenton	Cravan	5	19	19
Cruzy	5952	46923	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	52139	Ancy-le-Franc	Nuits	13	20	62
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	2	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34303	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	59
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27231	Pont-sur-Yon.	Pont	6	8	64
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	12575	Charny	Charny	6	25	41
Diges	3596	45927	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2560	Cerisiers	Arces.	8	19	35
Dissangis	733	16599	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	3	15	42
Dixmont	4218	36991	W.-sur-Yonne	W.-s.-Yonne	11	15	42
Dollot	1528	25660	Chéroy	Chéroy	6	16	65
Domats	2415	53159	Id.	St-Valérien	11	19	58
Domecy-s.-Cure	2057	22674	Vézelay	Vézelay	11	15	51
Domecy-s.-le-V.	621	8046	Avallon	Avallon	6	9	42
Dracy	2184	22700	Toucy	Toucy.	4	27	27
Druyes	3948	29101	Courson	Coul.-sur-Yon.	10	34	34
Dyé	1700	15245	Flogny	Flogny.	6	10	28
Egléný	802	10788	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	20431	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	54
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Bassou	8	8	32
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	28
Escamps	2294	37023	Coulanges-la-V.	Coulanges- la V	10	12	12
Escolives	750	19706	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	6	10	10
Esnon	1205	29878	Brienon	Brienon	3	15	15
Essert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	21354	Coulange-s.-Y.	Coul.-s.-Yonne	17	43	43
Etaules	889	15496	Avallon	Avallon	4	4	46
Etigny	685	11802	Sens	Sens	8	8	49
Etivey	2803	18449	Noyers	Noyers	19	32	58
Evry	454	19518	Pont-sur-Yonn.	Pont	5	78	61
Festigny	556	9974	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	30	30
Flacy	1250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	20	56
Fleurigny	1628	20933	Sergines	Thorigny	11	14	78
Fleury	1505	28489	Aillant	Fleury	»	17	15
Fléy	817	10342	Tonnerre	Chablis	11	10	25
Flogny	1266	22838	Flogny	Flogny	»	15	31
Foissy	2458	35771	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	20	53
Foissy-les-Vezelay	553	6537	Vézelay	Vézelay	5	15	49

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fontaine-la-Gail.	1061	8009	Sens.	Sens	9	9	55
Fontaines	2516	89422	Saint-Fargeau	Toucy	18	55	30
Fontenailles	275	3194	Courson	Courson	3	22	22
Fontenay p. Véz.	1548	12152	Vézelay	Vézelay	7	16	49
Fontenay p. Chab.	509	3655	Chablis	Chablis	5	23	23
Fontenay-s.-Four.	1234	11133	Coulanges-s-Y.	Courson	10	24	24
Fontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	33	48
Fontenoy	1590	19061	Saint-Sauveur	Toucy	10	30	30
Fouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	10	13	59
Fournaudin	917	»	Cerisiers	Cerisiers	13	31	41
Fouronnes	1779	15357	Courson	Courson	5	22	22
Fresnes	497	4876	Noyers	Noyers	7	13	34
Fulvy	383	13777	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6827	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St-Florentin	St-Florentin	4	35	35
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	7	27	62
Girolles	1634	30527	Avallon	Avallon	8	7	23
Givry	843	13824	Vézelay	Id	8	10	38
Gisy-les-Nobles	1092	37683	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	10	68
Gland	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	22	57
Grandchamp	2829	31491	Charny	Charny	11	30	31
Grange-le-Bocage	1290	7158	Sergines	Thorigny	14	20	67
Grimault	2376	17208	Noyers	Noyers	6	26	42
Gron	1173	17836	Sens	Sens	6	6	54
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	14	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Guillon	»	15	56
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12058	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	6	10	10
Hauterive	725	13045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id	Id.	2	14	14
Irancy	1198	33062	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33520	Avallon	Avallon	7	7	44
Jaulges	1214	42554	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	179855	Joigny	Joigny	»	»	20
Jouancy	594	23838	Noyers	Noyers	3	23	47
Jouy	4379	83313	Chéroy	Chéroy	14	18	30
Joux-la-Ville	1761	66595	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	5	24	68
Jully	1976	50679	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	64
Junay	363	8133	Tonnerre	Tonnerre	4	4	37
Jussy	728	14227	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
La Belliole	849	15025	Chéroy	Saint-Valérien	9	16	38
La Celle-St-Cyr	1857	51965	Saint-Julien	Joigny	9	9	36
La Chapelle-s.-Or.	1792	25718	Sergines	Thorigny	7	11	61
La Chapelle-Vaup.	504	11550	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	409	21379	Flogny	Flogny	2	13	39
Laduz	754	9527	Aillant	Aillant	6	15	10
La Ferté-Loup.	3048	28679	Charny	Sépeaux	12	18	39
Lailly	2248	24546	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	4	23	50
Lain	1018	9691	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2500	76680	St-Sauveur	St-Sauveur	10	40	40
Lalande	1013	16750	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	1137	2967	Charny	Charny	3	30	54
La Postole	1160	14233	W.-l'Archev.	Thorigny	12	14	69
Lasson	707	13806	Flogny	Neuvy	13	28	32
Lavau	5506	45365	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	50
La Villotte	1217	11075	Aillant	Villiers-St-B.	17	32	35
Les Bordes	1868	17567	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	8	18	48
Les Ormes	855	8083	Aillant	Aillant	7	20	29
Les Siéges	2360	29070	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	19	42

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Leugny	1334	30178	Toucy	Toucy	8	22	22
Levis	1209	15814	Toucy	Toucy	11	28	28
Lézinnes	1596	40599	Ancy-le-Franc	Tanlay	7	10	45
Lichères *p. Aigr.*	1635	14811	Chablis	Chablis	11	25	25
Lichères *p. Ch-C.*	1431	20895	Vézelay	Châtel-Censoir	14	29	37
Lignorelles	1155	14435	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2714	52433	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15132	Toucy	Pourrain	14	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	9401	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	14	48
Lixy	1221	21355	Pont-s.-Yonne.	Vallery	12	16	62
Looze	636	19889	Joigny	Joigny	5	5	58
Louesme	1037	11002	Bléneau	Villiers-St-B.	19	36	31
Lucy-le-Bois	1884	38817	Avallon	Lucy-le-Bois	9	9	46
Lucy-sur-Cure	521	10731	Vermenton	Vermenton	4	26	26
Lucy-sur-Yonne	819	13525	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	35	35
Magny	3075	51833	Avallon	Avallon	7	7	54
Maillot	616	11509	Sens	Sens	3	3	57
Mailly-la-Ville	2378	31060	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	27	27
Mailly-le-Château	3717	22086	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	11	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	13410	Sens	Sens	8	8	51
Mâlay-le-Petit	1104	31439	Id.	Id.	6	6	58
Malicorne	1592	11163	Charny	Charny	8	32	30
Maligny	2228	38136	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1123	8755	Charny	Charny	8	37	42
Marmeaux	1076	14918	Guillon	Guillon	10	20	59
Marsangis	1468	32699	Sens	Sens	10	10	40
Massangis	2708	35032	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	7	20	47
Melisey	2217	14585	Cruzy	Tanlay	15	14	47
Menades	571	11996	Avallon	Vézelay	11	9	49
Mercy	266	9188	Brienon	Brienon	5	22	26
Méré	1186	84805	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18696	Aillant	Aillant	11	24	20
Merry-Sec	1419	17290	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2363	16835	Coulanges-s-Y.	Coulanges-s.-Y.	9	32	32
Mézilles	5245	53594	Saint-Fargeau	Mézilles	10	35	33
Michery	1705	53003	Pont-s.-Yonne	Pont	4	13	69
Migé	1462	23789	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	6	16	16
Migennes	1656	31852	Joigny	Laroche	10	9	22
Milly	549	11813	Chablis	Chablis	2	16	16
Môlay	1200	13896	Noyers	Noyers	6	15	33
Molesmes	950	5638	Courson	Courson	3	24	24
Molinons	1191	27316	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	12	54
Molosmes	2451	19594	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Monéteau	1130	33140	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33090	Chéroy	Chéroy	4	19	65
Montigny	1619	21446	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26358	Vézelay	Vézelay	7	17	38
Montréal	742	30687	Guillon	Guillon	6	13	50
Mont-Saint-Sulp.	1962	31585	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	14539	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10246	Noyers	Noyers	6	18	43
Moulins-s.-Ouanne	1091	15151	Toucy	Toucy	5	23	23
Moutiers	3142	29394	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	42	42
Nailly	2173	32405	Sens	Sens	6	6	62
Neuilly	1339	38905	Aillant	Bassou	10	11	21
Neuvy	1906	47308	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34424	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	854	8580	Sens	Theil	11	11	42
Noyers	1566	34443	Noyers	Noyers	»	20	38

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Nuits	198	35003	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1332	26342	Seignelay	Brienon	7	20	20
Ouanne	2916	37737	Courson	Courson	9	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	31219	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	14	49
Pailly	1489	25297	Sergines	Sergines	6	18	72
Parly	2077	28591	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	17854	Sens	Sens	4	4	57
Paroy-en-Othe	532	11914	Brienon	Brienon	7	19	29
Paroy-sur-Tholon	421	12540	Joigny	Joigny	4	4	31
Pasilly	999	6007	Noyers	Noyers	6	26	45
Passy	574	9308	Sens	W.-sur-Yonne	10	10	47
Percey	957	19243	Flogny	Flogny	4	19	30
Perreuse	574	5544	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	45	45
Perreux	2657	19461	Charny	Charny	7	26	34
Perrigny	1265	42453	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s.-Arm.	1581	28836	Ancy-le-Franc	Nuits	14	32	59
Pierre-Perthuis	734	7853	Vézelay	Vezelay	6	13	52
Piffonds	2456	39187	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	30	57
Pimelles	991	11251	Cruzy	Cruzy	4	17	52
Pizy	1208	31873	Guillon	Guillon	6	21	57
Plessis-du-Mée	777	16459	Sergines	Sergines	9	19	76
Plessis-Saint-Jean	1103	20672	Id.	Id.	4	18	74
Poilly	1256	32983	Aillant	Aillant	6	17	17
Poilly-s.-le-Serein	2128	18953	Noyers	Chablis	«	13	28
Poinchy	506	11663	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	391	11907	Avallon	Avallon	4	14	52
Pontigny	1192	22457	Ligny	Ligny	4	20	20
Pont-sur-Vanne	1047	18640	W.-l'Archev.	Theil	12	14	49
Pont-sur-Yonne	1389	59281	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	68
Pourrain	2385	34256	Toucy	Pourrain	10	15	15
Précy	2116	13484	Saint-Julien	Sépeaux	10	13	41
Précy-le-Sec	1674	41113	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	18	14	33
Prégilbert	680	13179	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1418	7703	Chablis	Chablis	8	16	16
Provency	1188	27353	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le-Ser.	7	8	45
Prunoy	2489	42060	Charny	Charny	4	26	40
Quarré-les-Tomb.	4605	37524	Quarré	Quarré	»	20	64
Quenne	872	14592	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	991	6813	Cruzy	Cruzy	12	20	55
Ravières	2185	59699	Ancy-le-Franc	Nuits	10	2	59
Rebourceaux	479	13691	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	854	12293	Flogny	Flogny	6	9	32
Rogny et St-Eusoge	3258	25290	Bléneau	Rogny	8	53	60
Ronchères	1136	7321	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	39	40
Rousson	561	76655	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	13552	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	594	8285	Sens	Sens	7	7	50
Rugny	1389	11552	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29175	Vermenton	Vermenton	7	29	29
Saintpuits	2283	17771	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	15	45	45
Saint-Agnan	1344	25014	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	22	79
Saint-André	1434	43183	Guillon	Cussy-les-F.	4	13	58
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25909	Aillant	Aillant	8	21	25
St-Aubin-s.-Yonne	887	27203	Joigny	Villevalier	5	5	40
Saint-Brancher	2202	13272	Quarré	Cussy-les-F.	7	10	58
Saint-Bris	3124	107145	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Cydroine	895	32215	Joigny	Laroche	6	6	25

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Saint-Clément	847	18174	Sens	Sens	3	3	59
St-Cyr-les-Colons	3459	37228	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	674	13021	Sens	Sens	4	4	60
St-Dénis-s-Ouanne	1021	7421	Charny	Charny	9	29	38
Saint-Fargeau	5080	58208	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	48	44
Saint-Florentin	1102	89043	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	35603	Auxerre	Auxerre	4	4	4
St-Germain-d.-Ch.	3592	39327	Quarré	Chastellux	9	10	57
St-Julien-du-Sault	2381	84489	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	33528	Quarré	Quarré	5	21	63
St-Loup-d'Ordon	1767	83539	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	83438	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	4	47	48
St-Martin-d'Ordon	1017	17892	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	692	9561	Sens	Sens	3	3	59
St-Martin-s.-Arm.	1412	25749	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6205	Aillant	Aillant	9	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19320	Sergines	Thorigny	9	12	64
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10171	Charny	Charny	6	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	33546	Sergines	Thorigny	19	24	68
St-Maurice-le-Viel	493	9894	Aillant	Aillant	7	20	29
St-Maurice-Thiz.	195	4785	Aillant	Id.	7	18	22
Saint-Moré	1198	14999	Vézelay	Arcy	15	17	32
Saint-Père	1560	20990	Id.	Vézelay	2	13	46
Saint-Privé	4141	35935	Bléneau	Bléneau	5	51	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16276	Saint-Julien	Sépeaux	14	15	33
Saint-Sauveur	3087	41035	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	38	38
Saint-Serotin	1326	»	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	47131	Chéroy	Saint-Valérien	8	15	62
Saint-Vinnemer	1262	25156	Cruzy	Tanlay	13	11	46
Ste-Colombe	1848	41389	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	45
Ste-Colombe-s.-L.	1476	16879	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	7	41	41
Ste-Magnance	1937	24730	Quarré	Cussy-les-F.	14	14	64
Sainte-Pallaye	407	11479	Vermenton	Vermenton	7	22	22
Sainte-Vertu	1435	16192	Noyers	Noyers	9	14	35
Saints	2771	33692	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15037	Sens	Sens	5	5	57
Sambourg	1244	16351	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	13	42
Santigny	935	21150	Guillon	Guillon	9	21	55
Sarry	2564	10047	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15672	Guillon	Cussy-les-F.	4	16	59
Sauvigny-le-Bois	1534	26823	Avallon	Avallon	4	4	48
Savigny	1644	23628	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	20	54
Savigny-en-T.-Pl.	869	35691	Guillon	Cussy-les-F.	2	14	57
Sceaux	1323	36992	Id.	Guillon	8	11	50
Seignelay	1346	45189	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1169	11616	Courson	Courson	12	30	30
Senan	1754	34490	Aillant	Senan	6	10	25
Sennevoy-le-Bas	869	18790	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	14835	Id.	Id.	9	28	64
Sens	2166	287774	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	40714	Saint-Julien	Sépaux	14	15	34
Septfonds	1801	8413	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	39	49
Serbonnes	993	26504	Sergines	Serbonnes	5	15	71
Sergines	1896	53786	Id.	Sergines	»	17	73
Sermizelles	701	9466	Avallon	Avallon	12	12	37
Serrigny	750	7594	Tonnerre	Tonnerre	5	5	31
Sery	425	4869	Vermenton	Arcy-sur-Cure	8	26	26
Sognes	1043	5648	Sergines	Thorigny	15	24	70
Sommecaise	1552	18109	Aillant	Aillant	10	23	30

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Sormery	3160	45328	Flogny	Neuvy-Sautour	19	33	39
Soucy	2162	31976	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14348	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	14	36	36
Soumaintrain	1061	23633	Flogny	Neuvy	9	24	34
Stigny	1786	41120	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	25	60
Subligny	182	9683	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22166	Courson	Courson	7	28	28
Talcy	688	9541	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	16	50
Tanlay	1298	38830	Cruzy	Tanlay	10	9	44
Tannerre	2893	27822	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6321	Vézelay	Vézelay	7	9	46
Tharot	235	8630	Avallon	Avallon	6	6	41
Theil	1155	19897	W.-l'Archev.	Theil	14	13	48
Thizy	554	12176	Guillon	L'Isle-s-Serein.	7	15	49
Thorey	693	8319	Cruzy	Cruzy	11	17	52
Thorigny	1795	18375	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	65
Thury	2322	19280	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	9	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	6	6	35
Tonnerre	5827	165112	Id.	Id.	»	»	33
Toucy	3186	52276	Toucy	Toucy	»	23	23
Treigny	4696	54089	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	688	27477	Guillon	Guillon	9	13	55
Trichey	661	10425	Cruzy	Cruzy	12	20	53
Tronchoy	649	13516	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	830	11039	Coulanges-s.-Y.	Vermenton	15	25	23
Turny	2487	66100	Brienon	Saint-Florentin	16	33	37
Val-de-Mercy	1545	11292	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	29198	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	17658	Chéroy	Vallery	6	19	70
Vareille	1041	15583	W.-l'Archev.	Theil	11	17	50
Varennes	1005	9941	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17353	Guillon	Guillon	10	23	67
Vaudeurs	2744	21052	Cerisiers	Cerisiers	16	28	40
Vault de Lugny	1519	33512	Avallon	Avallon	7	7	48
Vaumort	1452	9858	Sens	Theil	15	15	46
Vaux	423	14330	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	111103	Brienon	Saint-Florentin	10	17	32
Venouse	792	12069	Ligny	Ligny	7	17	17
Venoy	2274	48007	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vergigny	2725	29218	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	25182	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	84172	Vermenton	Vermenton	»	23	23
Vernoy	1433	20843	Chéroy	Egriselles	16	18	53
Véron	1591	24983	Sens	Sens	9	9	49
Vertilly	561	4470	Sergines	Sergines	10	20	77
Vezannes	900	9521	Tonnerre	Tonnerre	10	10	28
Vézelay	1983	27382	Vézelay	Vézelay	»	15	45
Vézinnes	630	6508	Tonnerre	Tonnerre	5	5	37
Vignes	1177	33851	Guillon	Guillon	3	18	58
Villeblevin	716	45348	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	10	21	78
Villebougis	1181	16853	Chéroy	St-Valérien	11	12	64
Villechétive	942	7401	Cerisiers	Arces	5	20	38
Villecien	760	13995	Joigny	Villevallier	6	6	41
Villefargeau	1378	48579	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	22789	Charny	Charny	7	25	44
Villegardin	1454	26314	Pont-sur-Yonne	Chéroy	4	21	66
Villemanoche	1439	45411	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	70
Villemer	426	10778	Aillant	Bassou	13	11	12
Villenavotte	219	4883	Pont-sur-Yonne	Pont	6	6	68

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Villeneuve-la-Don.	1074	24295	Chéroy	St-Valérien	12	14	50
Villeneuve-la-Guy.	1658	99088	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Vllieneuve-l.-Gen.	2468	17738	Bléneau	Mézilles	13	41	41
Villen.-St-Salve	704	12520	Ligny	Ligny	11	11	11
Villeneuve-l'Arch.	695	46433	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	49
Villeneuve-sur-Y.	4014	853	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	97
Villeperrot	916	373	Pont-sur-Yonne	Pont	4	8	19
Villeroy	710	08724	Chéroy	Sens	3	9	45
Villethierry	2088	37402	Id.	Vallery	42	19	41
Villevallier	837	998	Joigny	Villevallier	9	9	45
Villiers-Bonneux	1454	16761	Sergines	Thorigny	1	19	36
Villiers-les-Hauts	1911	44465	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Villiers-Louis	1107	20590	W.-l'Archev.	Sens	0	11	53
Villiers-St-Benoît	290	16629	Aillant	Villiers-St-Ben.	7	30	34
Villiers-s.-Tholon	1550	17440	Id.	Aillant	2	13	27
Villiers-Vineux	1118	13561	Flogny	Flogny	4	16	39
Villon	943	10553	Cruzy	Cruzy	8	21	57
Villy	585	12774	Ligny	Ligny	4	19	19
Vincelles	1253	17980	Coulanges-la-V.	Vincelles	6	13	13
Vincelottes	185	11016	Id.	Id.	6	14	14
Vinneuf	1526	35945	Sergines	Serbonnes	0	20	73
Vireaux	1458	22404	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	0	12	40
Viviers	918	7553	Tonnerre	Tonnerre	7	7	63
Voisines	2713	26893	W.-l'Archev.	Thorigny	5	1	23
Volgré	954	12725	Aillant	Senan	6	10	73
Voutenay	1004	12982	Vézelay	Arcy	3	5	13
Yrouerre	4428	10101	Tonnerre	Tonnerre	8	8	17

Nota. La commune de Saint-Serotin a été créée par la loi du 3 juillet 1861. Elle a été formée des hameaux, fermes, etc., ci-après :

Saint-Serotin, les Terriers, la Friperie, la Colleterie et la Vallée des Ronces, distraits de la commune de Nailly, 260 habitants, 618 hect. 30 ares 70 cent.

La Brigaille, les Baillis et Chemiteau, distraits de la commune de Lixy, 62 hab. 255 hect. 79 ares 40 cent.

La Bretille et les Gitris, distraits de la commune de Pont-sur-Yonne, 58 hab. — 268 hect. 78 ares 60 cent.

52 hect. 34 ares 10 cent., distraits de la commune de Villeperrot, 0 hab.

La Cave et la Sécherie, distraits de la commune de Brannay, 96 hab. — 131 hect. ares 89 cent.

TABLEAU DES COMMUNES

PAR ARRONDISSEMENT ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Population, Noms des Maires, Adjoints, Curés**, Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	1077	Momon Louis	Momon Félix.	Leblanc.	Tachy.
Aigremont.	155	Duchâtel.	Courseault.	N.	Gautrot.
Andries.	1146	Lapert.	André Alban.	Gibier.	Duchâtel fils.
Appoigny.	1834	Jeannequin.	Bertrand.	Plait.	Laurant.
Arcy-sur-Cure.	1554	Lemaire Ch.	Lecointe.	Chanvin.	Béthery.
Augy.	432	Drouhin.	Guyard.	*Picq.*	Joffrain fils.
AUXERRE	15081	B[on] Martineau des Chesnez G. O. ✱.	Laurent-Lesseré ✱ et Flocard ✱.	FORTIN. BERNARD. LARFEUIL.	Peltier, Lasnier, et Jussot.
Avrolles.	649	Regnard.	Delécolle.	Courtois.	Cornu.
Bazarnes.	613	C[te] de Boury.	Melou Bern[d].	Pradenc.	Camus.
Beaumont.	427	Chavance.	Vernassier.	Chauvois.	Niel.
Beauvoir.	395	Connat.	Mathié.	*Verdier.*	Barlou.
Beine.	683	Hardy.	Sageat Hub.	Jarrand.	Ménétrier.
Bessy.	563	Grégoire.	Bureau.	Arnoult.	Leblanc.
Bleigny-le-Carreau.	394	Truchy.	Potherat.	Roux.	Thiébault.
Bois-d'Arcy.	133	Poulin.	Thomas.	Colard.	Millot.
Bouilly.	356	Moreau.	Létang.	Roidot.	Descaves.
Chablis.	2335	Gounot.	Charlier.	THOMAS.	Plain.
Champs.	615	Regnauldin.	Belleveaux-B	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1352	Mocquot.	Bétagon.	Pétiot.	Godard.
Charentenay.	668	Foudriat.	Paris.	Laurant.	Roché.
Chastenay.	394	Gauthier J.	Gauthier F.T	*Fortin.*	Godard Ern.
Chemilly, *p. Seign.*	583	Doré.	Gaillard.	Soupey.	Moret.
Chemilly-s-Serein.	352	Jacquillat.	Villain.	*Thierriat.*	Vilain.
Cheny.	800	Albanel.	Jacob.	Rousseau.	Creveau.
Chéu.	668	Fromonot.	Quignard.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1393	Gauchot.	Butté.	HUCHARD.	Dessignolle.
Chichée.	688	Picq.	Notton.	Guierry.	Filleux.
Chichy.	75	Sourdillat.	Mangin.	—	N.
Chitry.	667	Raoul Alex[dre].	Hamelin.	Collin.	Rémond.
Coulanges-la-Vin.	1353	Livras.	Dupuis.	HUOT.	Poulain.
Coulangeron.	428	Sonnet.	Durand.	Suisse.	Bellot.
Coulanges-sur-Y.	1639	Poulin-Oud.	Poulin Aug.	DONDAINE.	Leseur.
Courgis.	631	Forgeot.	Foulley.	Bruley.	Noirot.
Courson.	1418	Bouillié.	Loury.	QUERQUELIN.	Deligne.
Crain.	822	Vincent.	Tétard.	Grandjean.	Gourliau.
Cravan.	1294	Jochèr.	Boissard.	NICOLLE (G.).	Espéron.
Diges.	1599	Poulin.	Lechiche.	Fouinat.	Rouillié.
Dracy.	650	Gauthier.	Bertrand.	Regnault.	Billeau.
Druyes.	931	Feuilly.	Montassier.	Tridon.	Rallu.
Egleny.	568	Bercier.	Simonneau.	Verdier.	Vigreux.
Escamps.	1067	Guinant.	Montargnot.	Dumont.	Dumont.
Escolives.	476	Briffaut.	Renaudin.	Foussat.	Bourdillat.
Essert.	176	Rétif.	Barrault.	Adam.	Chalmeau.
Etais-la-Sauvin.	1832	Fabre.	Mercier.	Raveneau.	Dufort.

(*) La population est indiquée d'après le dernier recensement quinquennal de 1861.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres italiques. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Festigny.	269	Poirson.	Courtet.	Jové.	Lamotte fils.
Fontenailles.	255	Cormier	Godard.	*Querquelin.*	Renard.
Fontenay p. Chablis	317	Rousseau.	Fèvre Claud.	Boyer.	Tanière.
Fontenay-s.-Fourᵉˢ.	237	Bourdillat.	Gautherot.	Marcq.	Michaut.
Fontenoy.	872	Bréchot.	Allard père.	Cazés.	Gillet.
Fouronnes.	468	Droin.	Savouret.	Grimaldi.	Roblin.
Fyé.	130	Lasnier.	Dauvissat.	*Boyer.*	Train.
Germigny.	617	Fournier.	Cretté.	Paillet.	Jay.
Gurgy.	1073	Naillet fils.	Deschamps.	Roblot.	Berault, Denis.
Gy-l'Évêque.	635	Guyard.	Petit.	Galabert.	Perreau.
Hauterive.	352	Guillot.	Girard.	Rossignol.	Martin.
Héry.	1657	Bernard.	Fèvre.	Pélissier.	Fournols.
Irancy.	1023	Mainferme.	Chapt Etien.	Ducrot.	Perreau fils.
Jaulges.	501	Cordier.	Bury.	Boucheron.	Vallet.
Jussy.	504	Brunet.	Vigreux.	*Foussat.*	Lemoine.
La Chapelle-Vaup.	247	Papavoine.	Hugot.	N	Mérat.
Lain.	491	Depieyres.	Dwglas.	Marsal.	Fèvre
Lainsecq.	987	Merlot.	Montassier.	Blondel.	Lhoste.
Lalande.	423	Cᵗᵉ de la Celle.	Simonnet.	Berlin.	Godard père.
Leugny.	761	Chastellet.	Saussier	Ribouleau.	Gaulon.
Levis.	508	Front.	Morienne.	*Cazes.*	Barbier.
Lichères p. Aigrem.	335	Gounot.	Gros.	Pothin.	Perreau.
Lignorelles.	382	Lécullier.	Joly.	Raoul.	Jouby.
Ligny.	1544	Houzelot.	Blonde.	GOURLOT.	Fillieux.
Lindry.	1199	Joly.	Barbe.	Dupuis.	Thevenot.
Lucy-sur-Cure.	255	Moreau.	Poinsot.	N.	Foin.
Lucy-sur-Yonne.	480	Tayon.	Robineau.	Lefranc.	Hospied.
Mailly-la-Ville.	1007	Vespérini.	Amiot.	Beau.	Foin.
Mailly-le-Château.	1016	Badin-d'Hur.	Boizanté.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1214	Rabé.	Roblot.	PUTOIS.	Viel.
Méré.	386	Renard.	Léger.	Bardout.	Reille
Merry-Sec.	516	Foudriat.	Lordonnois.	*Suisse.*	Louzon.
Merry-sur-Yonne.	643	Moujon.	Millereau.	Lemasson.	Morin.
Migé.	1031	Manigot.	Mathé.	Guérin.	Laurent père
Milly.	243	Foulley Jean.	Vocoret.	Gautherin.	Demogé.
Molesme.	394	Jarry.	Millot.	*Querquelin.*	Badin E.
Monéteau.	988	Boursin.	Petitjean.	Cartaut.	Hugot.
Montigny.	740	Potherat.	Lamas.	Villiers.	Massé.
Mont-Saint-Sulpice.	1503	Gérand.	Chanvin.	Petit.	Thibault.
Mouffy.	240	Bruand.	Godard.	*Laurant.*	Badin A.
Moulins-s.-Ouanne.	366	Ducrot.	Roblin.	Durand.	Paulvé
Moutiers.	965	Grossier.	Billaut.	Millot.	Bizard.
Ormoy.	705	Couturat.	Bey.	Laroche.	Goudon.
Ouanne.	1182	Duché.	Gillon.	Fortin.	Dejust.
Parly-les-Robins.	1061	Dejust.	Buzigny.	Verlot.	Dhivert.
Perreuse.	338	Morisset.	Pétiot.	Soisson.	Pichon.
Perrigny.	499	de Bourste.	Merat.	Duru.	Lasnier.
Poinchy.	237	Dauvissat.	Coquard.	Gautherin.	Cholat.
Pontigny.	770	Cambuzat.	Rabé.	Boyer.	Devillat.
Pourrain.	1596	Baudoin.	Bougault.	Gâteau.	Vosgien.
Prégilbert.	360	Guilly P.	Guilly V.	*Pradenc.*	Amelin.
Préhy.	232	Marceau.	Taboué.	*Bruley.*	Motheré.
Quenne.	473	Guyard.	Troillé.	Monot.	Viault.
Rebourseaux.	326	B. de Rebourseaux	Lapoix.	Gourmand.	Perrin.
Rouvray.	336	Guillé.	Labille.	Laur.	Renard.
Sacy.	701	Rouard.	Cornevin.	Boyer.	Mitaine.
Sainpuits.	899	Bᵒⁿ du Havelt ❋.	Roux.	Bertrand.	Houard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Saint-Bris.	1851	Guenier.	Charpillon.	Guîgnepied.	Prot.
Saint-Cyr-les-Col.	297	Jacquinet.	Griffe. (N)	Mathieu.	Chéreau.
Sainte-Colombe.	695	Huiard.	Laurent.	*Blondel.*	Chérest.
Sainte-Pallaye.	276	de Bonnaire.	Guillemeau.	*Pradenc,*	Bathereau.
Saint-Florentin.	2589	Hélie.	Biron.	VOIRIN.	Perdijon.
Saint-Georges.	639	Tungnaud.	Denis.	Giffard.	Mereau.
Saints	1320	de Bontin.	Thillière.	Méaume.	Soupey.
Saint-Sauveur.	1846	Morisset.	Jarry.	SICARD.	Dezerville.
Seignelay.	1556	Frottier.	Brette.	VALLOT.	Borain.
Sementron.	434	G. de Montou	Magny.	Lucas.	Poulin.
Sery.	284	Boidequin.	Desbouez.	Grillet de Se-	N.
Sougères.	1432	Millot.	Cagnat.	Drot. [ry	Godard, Gislain.
Taingy.	995	Coudron.	Moreau.	Vié.	Droin.
Thury.	1117	Pascault.	Angilbert.	Gaben.	Raoul.
Toucy.	2839	Paqueau.	Sonnet. N.	MOREL.	Poitout.
Treigny.	2600	de Guerchy.	Régnier. Mercier.	Montassier.	Humbert.
Trucy-sur-Yonne.	401	Guilly.	Dufour.	Vesperini.	Paumier.
Val-de-Mercy.	515	Jolly.	Dupont.	Servolles.	Goussot.
Vallan.	709	Guyou.	Rocard.	Ladrée.	Bertin.
Varennes.	475	Vueilliotte A.	Courtaut.	Poyard.	Flaget.
Vaux.	401	Courtet.	Dujon.	Troué.	Breuillard.
Venouse.	282	Perrignon.	Chardon.	Bernard.	Bricard.
Venoy.	1220	Naudet.	Paulvé.	Moreau.	Givaudin. Joffrain père.
Vergigny.	469	Matry.	Rousseau.	Regnier.	Pourreau.
Vermenton.	2509	Lemaire Eug.	Grison. Juventy.	JOURDE.	Berault.
Villefargeau.	452	Flandin.	Roy.	Joachim.	Duchâtel père.
Villeneuve-St-Salve	241	Rimbert.	Robin.	N.	Hès.
Villy.	177	Philippon.	Lécullier.	Raoul.	N.
Vincelles.	863	de Badereau.	Petit.	Fabier.	Mouchotte.
Vincelottes.	469	Bardout.	Bardout Hug.	*Fabier.*	Lhéritier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Angely.	312	Joudrier.	Gros.	Grossetête.	Breuillé.
Annay-la-Côte.	455	Guettard.	Baudot.	Frénial, aîné.	Benoist.
Annéot.	57	Goupilleau.	Guyot.	Frénial, j.	N.
Annoux.	353	d'Avoust.	Bonnetat.	Gourlet.	Adine.
Anstrudes.	736	d'Anstrudes.	Labour.	Rémond L.	Bierry.
Asnières.	666	Forestier.	Bellanger.	Voisinot.	Guechot.
Asquins	910	Guillin.	Defert.	Couard.	Droin.
Athie.	225	Piffoux.	Lardery.	Grossetête.	Nicolas.
AVALLON.	5538	Fèbvre.	Caillat. Leclerc.	DARCY. Gally.	Laporte. Lebas.
Beauvilliers.	223	Morot de Grési-	Léger.	Moreau.	N.
Blacy.	274	Verrier. [gny.	Mithouard.	Comparet.	Bessy.
Blannay.	272	de Châteauvieux	Thuillier.	Plagnard.	Minard.
Brosses.	1108	Berthoux.	Régobis.	Gautheron N.	Chatteau.
Bussières.	421	Michel.	Collin J^ne.	Naudin.	Perreau.
Chamoux.	411	Cambuzat.	Cambuzat.	Gally J.-B.	Sonnois.
Chastellux.	617	Augueux.	Ferrey.	Lairot, F.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1344	Cotteau-Mont.	Carouge.	AUVRAY.	Olivier.
Cisery-les-G.-Ormes	160	Barbier J.	Barbier Ed.	Vosgien.	Carré.
Civry.	354	Bonnaire.	Riotte.	Ravereau.	Veaulin.
Coutarnoux.	319	Gagneau.	Josserand.	Baudot.	Riboullot.
Cussy-les-Forges.	619	Pelletier.	Millot.	Cartault.	Peltier.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Dissangis.	289	Millot.	Rougeot.	Candras.	Dondenne.
Domecy-sur-Cure.	832	Gontard.	Thouard.	*Gadret.*	Dizien.
Domecy-s-le-Vault.	382	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Darlet.
Etaules.	641	Gariel.	Seurre.	Hilaire.	Rouard.
Foissy-les-Vezelay.	489	Monnot.	Villiers.	Charles.	Cavenel.
Fontenay p. Vézel.	578	Rousset.	Rétif.	Dessignolles.	Gaillot.
Girolles.	343	Cunault.	Barillot.	Evrard.	Mairry.
Givry.	420	Ratat.	Gourlot.	Troncin.	Jacob.
Guillon.	809	Bécard.	Lambert.	Marquot.	Roy.
Island.	451	Marloux.	Meunier.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1182	Challan.	Rétif.	Lairot.	Caussard.
Lichères.	223	Salé.	Boisseau.	N.	Henry.
L'Isle-sur-Serein.	854	Chéru.	Fournier.	SENEQUIER.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	937	Chauvelot.	Poyard.	FAUVET.	Cunault. Labelle.
Magny.	1105	Dizien.	Goujon.	Gally.	Hérardot, Guet-
Marmeaux.	271	Halley.	Garnier.	Bidault.	Gézant. (tard.
Massangis.	588	Gueneau.	Tavoillot.	Taquenet.	Camus
Menades.	225	Pannetrat.	Deffert.	Logerot.	Fouchard.
Montillot.	911	De Lenferna.	Trémeau.	Gautheron J.	Labalte.
Montréal.	550	Delavaut.	Labbé.	PARIS.	Anceau.
Pierre-Perthuis.	235	Roglet.	Durand.	Crochet.	Bessonnat.
Pizy.	376	Garnier.	Goureau.	Courtot.	Breuillard.
Pontaubert.	482	Chevy.	Rolley.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	688	T. Rousset.	Renault.	Bourrey.	Maisonneuve
Provency.	451	Thibault.	Carillon.	Virally.	Perdu.
Quarré-les-Tombes.	2098	Petitier-Cho.	Guyard.	HENRY.	Chanlin.
Saint-André.	370	Teurreau.	Verrier.	Durlot.	Thibault.
Saint-Brancher.	780	Santigny.	Chevillotte	Mathieu Ch.	Garnier.
Sainte-Colombe.	436	Montandon.	Paris.	Leborne.	Tissier.
Sainte-Magnance.	800	Leduc.	Simon.	Delacoste.	Tavoillot.
St-Germain-des-Ch.	1271	Houdaille ✻.	Gaudin.	Cullin.	Garnier.
Saint-Léger.	1276	Tripier.	Truchot	Legast.	Colas.
Saint-Moré.	386	Lefeb.-Nailly.	Joublin.	Bouchot.	Gaumont p.
Saint-Père.	1069	Lairot.	Soliveau.	Compère.	Peltier.
Santigny.	319	Boisselat.	Tupin.	N.	Chevreau.
Sauvigny-le-Beuréal	177	Larue.	Colas.	*Breuillard.*	Roubier.
Sauvigny-le-Bois.	734	Cordier.	Bailly.	Cunault.	Courtois.
Savigny-en-terre-P.	377	Morvand.	Soisson.	Breuillard.	Riotte.
Sceaux.	302	Guillier.	Bécard.	*Paris.*	Guechot, fils.
Sermizelles.	349	Maillard.	Gourdault.	Plagnard.	Bernasse.
Talcy.	284	Dion Pierre.	Riotte.	*Pitois.*	Prévost.
Tharoiseau.	347	d'Estutt d'Assay	Robot.	Barré.	Gerbaux.
Tharot.	201	Voillereau.	Minard.	Mathieu.	Bourdillat.
Thizy.	280	Montarlot.	Champenois.	Pitois.	Chaplost.
Trévilly.	178	Santigny.	Gauthier.	*Vosgien.*	Boivin.
Vassy.	349	Legast.	Hobert.	Pensée.	Boulotte.
Vault de Lugny.	756	Ravisy.	Santigny.	Girard.	Lhuillier.
Vézelay.	1162	Borot.	Girardot.	SERGENT.	Sommet.
Vignes	272	Barrault.	Cunault.	Dutartre.	Barbier.
Voutenay.	318	Bourgeois.	Trempé.	Balès.	Renaud.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Aillant.	1468	Bachelet.	Lenoble.	VIALA.	Michaut.
Arces.	1003	Beaudoin.	Fournier.	Durand.	Thollois.
Armeau.	867	Cte de Sébeville	Simonnet.	Prêtre.	Gougenot.
Bassou.	677	Tissier.	Guérard.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	647	Dubois.	Basset.	Bochot.	Guesnu.
Béon.	569	Dupont.	Bourderon.	Mocquot.	Courtin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Bléneau.	1892	Convert.	Marliat.	THOMAS.	Berthelot.
Bligny-en-Othe.	154	Delagneau.	Plumet.	Vivien.	N.
Bœurs.	918	Guerrey.	Bouillancy.	Brelet.	Gerberon.
Bonnard.	186	Carré.	Sourdillat.	—	Cassemiche.
Branches.	587	Duval.	Jeannet.	Millet.	Guillon.
Brienon.	2604	N.	N. Rozé.	LARBOUILLAT.	Pouillot.
Brion.	890	Saffroy.	Brillaut.	Laurent.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1250	Grandvilliers	Forgeot.	Garnier.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	654	Vallat.	Pathier.	Villain.	Hugnot.
Cerilly.	241	Mizelle.	Verrier.	*Roy.*	Petit.
Cerisiers.	1435	Moreau.	Audebert.	BOISSELIER.	Dubé.
Césy.	1305	Levert.	Nicaise.	Langin.	Millet.
Chailley.	1238	Baudoin.	Appert.	Julien.	Gâteau, Gillet
Chambeugle.	218	Berthet.	Baratin fils.	—	N.
Champcevrais.	1000	Durand.	Béguine.	Hollette.	Malicorne.
Champignelles.	1566	Pellegrin.	Vicard	Morel.	Forgeron.
Champlay.	901	Garreau.	Faucherot	Girault.	Capet.
Champlost.	1447	Barthelemy.	Pâris.	Bernard Juv. Tremblay.	Michault. Bornat.
Champvallon.	536	Buret de S. A.	Colson.	Créneau.	Balzacq.
Chamvres.	620	Chollet. [O ✱	Messager.	Fournier.	Bourgoin.
Charmoy.	406	Saulnier-M.	Bruneau.	Creneau.	Bernot.
Charny.	1472	Perdu.	Mouchon.	TRIDON.	Seguin.
Chassy.	947	Precy aîné.	Renon.	Rodriguez.	Girard.
Chaumot.	795	Landrier.	Delidais.	Deligand.	Roux.
Chêne-Arnoult.	312	Rosse.	Montigny.	*O'Neill.*	Trélat.
Chevillon.	580	Garnier.	Saulin.	N.	Champroux.
Chichery.	587	Capet.	Sapin Noël.	Hariot.	Huot.
Coulours.	550	Foiry.	Legros.	Roy.	Viault.
Cudot.	690	Mery.	Baudoin.	Boulet.	Loitron.
Dicy.	579	Du Châtelet.	Moreau Alex.	Roussel.	Gaumont fils.
Dillo.	157	Coussé.	Boulley.	—	Dosnon.
Dixmont.	1816	Soutin.	Gaujard.	Marcantoni.	Huot.
Epineau-les-Vosves.	470	Paillot.	Gagnier.	N.	Jay.
Esnon	491	Grand d'Esn.	Hunot.	Nicole.	Gamard.
Fleury.	1395	Dubois.	Soufflard.	Ricordeau.	Jeannest.
Fontaines.	1022	Breuillé.	Gruet.	Bichet.	Godard.
Fontenouilles.	574	Rosse	Collon.	O'Neill.	Muzard.
Fournaudin.	438	Frottier.	Siriot.	*Jublin.*	Veau
Grandchamp.	1081	Berthet.	Delétang.	Barré.	N-lin.
Guerchy.	811	Ravin.	Poupard.	Niel.	Leclerc
JOIGNY.	5971	Couturat.	Chezjean. Lavollée.	CALMUS, JAY, Damien.	Jeubert.
La Celle-Saint-Cyr.	1314	Pophilat.	Maquaire.	Petit-Jean.	Nasse.
Laduz.	414	Thourigny.	Barbe.	*Niel.*	Blanc.
La Ferté-Loupière.	1406	Thomas.	Moisson.	Coralli.	Coupinot.
La Mothe-aux-Auln.	87	Buisson.	Jublot.	—	N.
Lavau.	1257	Cte de Lestra-	Frottier.	Pegorier.	Berry.
La Villotte.	262	Coffre. [de ✱	Lallier.	*Morel.*	N.
Les Bordes.	744	Jubin-Mond.	Devoves.	Kune.	Guillemain.
Les Ormes.	523	De Bontin.	Ribière.	Delagneau.	Coillier.
Looze.	430	Droit.	Paillot.	Marliac.	Largeot.
Louesme.	236	Nolot.	Bourgoin.	*Heurley.*	Lesourd.
Malicorne.	544	Lagoguey.	Get.	*Demersay.*	Bornat.
Marchais-Beton.	342	Quatresols.	Villermé.	Devinat.	Bourgeois.
Mercy.	145	Moreau.	Gras.	*Tremblay.*	N.
Merry-la-Vallée.	1000	Bonjour.	Davoize.	Moulin.	Grimard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Mézilles.	1505	Ledroit.	Larcher.	Stéphani.	Jorlin, père.
Migennes.	720	Cloche.	Rativeau.	Pinet.	Jeanniot.
Neuilly.	880	Piat Ed.-Et.	Martin.	Huré.	Tercy.
Paroy-en-Othe.	464	Bernard.	Coq.	Bouttier J.	Malluile.
Paroy-sur-Tholon.	401	Perreau.	Chollet.	*Fournier.*	Pâris.
Perreux-les-Bois.	852	Franchis.	Perreau.	Froquières.	Boucherat.
Piffonds.	1075	Poisson.	Velard.	Rémond.	Milachon.
Poilly.	1054	Marie.	Broué.	Mouchot.	Boulmeau.
Précy.	951	Barry.	Rougemont.	Oudot.	Sommet.
Prunoy.	730	Mouchon.	Bezançon.	Lavy.	Imbert.
Rogny.	1460	Théveny.	Jaupitre.	Vedel.	Gauthier.
Ronchères.	285	Dhumez.	Lechien.	Pallix.	Dansin.
Rousson.	454	Vaudoux.	Labbé.	*Douine.*	Grégoire.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1171	Léger.	Desfoux.	Cazes m.	Perdijon.
St-Aubin-s-Yonne.	411	Fleury.	Coquibus.	Brulé (R.)	Pelletier.
St-Cydroine-la-Roch	920	Chantemille.	Lagoguey.	Chupiet.	Barré.
St-Denis-s-Ouanne.	403	Lebeau.	Ribière.	Hilaire.	Nottet.
St-Fargeau.	2587	Barre de L. ✻	Mathieu.	Grossot.	Bérillon.
St-Julien-du-Sault	2331	Protat.	Torchebœuf.	Billaut.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	592	Barrière.	Jaluzot.	Emery.	Cornebise.
St-Martin-des-ch.	668	Grossier.	Lesire.	Darlay.	Merlet.
St-Martin-d'Ordon.	572	Collas.	Caire.	Emery.	Jolibois.
St-Martin-s-Ocre.	123	Girard.	Filliout.	N.	N.
St-Martin-s-Ouan.	865	Delaunay.	Rosse.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	590	Hurlot.	Carriot.	N.	Carré.
St-Maurice-Thiz.	327	Gallet.	Bedoiseau.	—	Courtault.
St-Privé.	1165	Mouillot.	Chrétien.	Callier.	Brisedoux.
St-Romain-le-Preux.	478	Laurin.	Gardembois.	*Lenief.*	Toulot.
Senan.	880	Moussu.	Barbe.	Crochot.	Robineau.
Sépeaux.	833	Robert.	Griache.	Lenief.	Montagne.
Sept-Fonds.	373	de Vathaire.	Botté.	*Brujas.*	Larue.
Sommecaise.	597	David.	Noël.	—	Lorin.
Tannerre.	979	Desmoithier.	Charbuy.	Heurley.	Beaujean.
Turny.	1217	Montachet.	Fourrey.	Barbier (L.)	Berthelin, Veau.
Vaudeurs.	981	Luce.	Boit.	Chavy.	Huchard.
Venisy.	1515	Martin.	Fourrey.	Manquest.	TanièreQuillaut
Verlin.	649	Robinard.	Moury.	Lemoine.	Simonnet.
Villechetive.	313	Uswald.	Levasseur.	Guillet.	Gatouillat.
Villecien.	443	bar. de Meynard	Veillot.	Gaudet.	Tissier.
Villefranche.	1058	Delarue.	Moreau.	Jolly.	Chaineau.
Villemer.	466	Houchot.	Vaché.	Bardet.	Girard.
Villeneuve-les-Gen.	641	deTierceville	Roblin.	Brujas.	Jorlin fils.
Villeneuve-s-Yonn.	5018	Bissonnier.	Bridou. Sauvegrain.	Denisot.	Duflot.
Villevallier.	485	Picard	Méreau.	Pigé.	Buchotte.
Villiers-st-Benoît.	1042	B. de Rebeval	Coffre.	Morel.	Faussé.
Villiers-s-Tholon.	852	Renon.	Guibert.	Cormier.	Paillot.
Volgré.	438	Billiault.	Roy.	Crochot.	Delpy.
ARRONDISSEMENT DE SENS.					
Bagneaux.	562	Foucher.	Marteau.	Delmas.	Letumier.
Brannay.	519	Devove.	Derondet.	Mackéone m.	Finot.
Champigny.	1620	Esprit-Roch.	Tonnelier.	Rellief.	Bousset, Vivien
Chaumont.	564	Piesse.	Colson.	Remy.	Hérisson.
Chéroy.	844	Poussard.	Dubois-B.	Delaage.	Musset.
Chigy.	540	Lhoste.	Imbert.	*Guillard.*	Fauvel.
Collemiers.	509	Brissot.	Cochard.	Potdevin.	Henry.
Compigny.	218	Laurain.	Ducard.	Bassery.	Veau.
Cornant.	354	Fouet.	Thuillard.	*Febvre.*	Despradelle.
Courceaux.	230	Doublot.	Poullain.	*Proffit.*	Cavenel.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Courgenay.	806	Simonnet.	Hardy.	Fouard.	Boulogne.
Courlon.	1185	Acier J.-B.	Acier L. F.	Gervais.	Rameau.
Courtoin.	98	Louismet	Trahot.	—	N.
Courtois.	202	Naison.	Denizot.	*Gouyer.*	N.
Cuy	360	Marteau.	Driat.	—	Devinat.
Dollot.	522	Nezondet.	Prieux.	Rivrain.	Heurtefeu.
Domats.	917	Lorillon.	Prouteau.	Rémond (m.j)	Péreladas.
Egriselles-le-Bocage	1304	Primault.	Severat.	Febvre.	Mouturat.
Etigny.	511	Chamillard.	Duport.	Paoli.	Vérot.
Evry.	266	Viart.	Paulard.	Nadot.	Fontaine.
Flacy.	357	Gaudin.	Nioré.	Neveu.	Lethumier
Fleurigny.	574	Prin.	Savignat. Loison, ad. sp.	Darlot	Denisot. Chiganne, Remy
Foissy.	712	Vajou.	Fayolle et Da-	Guillerat.	Ducarruge.
Fontaine-la-Gaillar.	405	de Fontaine.	Riché. [mien	*Deny.*	Maugis.
Fouchères.	433	Baudoin.	Ponce.	*Duban.*	Relief.
Gisy-les-Nobles.	588	Viard.	Roze.	Denavarre.	Aubert.
Grange-le-Bocage.	439	Poulain.	Thenard.	*Maître.*	Viault, Guyot
Gron.	736	Fouet J.-C.	Fouet, Jacq.	Boullé.	Besson.
Jouy.	455	Regnier.	Timbert.	*Mackéone* p.	Vallet.
La Belliole.	317	Bon de Sere-	Delajon.	d'Ezerville.	Carré.
La Chapelle-sur-Or.	558	Collard [ville	Legrand.	Fouqueau.	Roger.
Lailly.	523	Lorne.	Savignat.	*Thévenet.*	Albaut fils.
La Postolle.	366	Saviniat.	Chenault.	Maître.	Ansault.
Les Siéges	836	Chevreau.	Gassot.	Perreau.	Boudard.
Lixy.	501	Potin.	Corjon.	*Lagrange.*	N.
Maillot.	415	Mathieu.	Clément.	Grandjean.	Bernard.
Mâlay-le Roi.	193	Thomas.	Pineau.	Ponce.	Fournerat.
Mâlay-le-Vicomte.	949	Godard.	Delécolle.	Boisson.	Bosserelle.
Marsangis.	789	Martineau.	Moutardier.	Douine.	Pâris.
Michery.	1067	Tartois.	Coppé.	Duranton.	Jarry.
Molinons.	325	Petit.	Siriau.	Salmon.	Bigot.
Montacher.	730	Bagard.	Ancelot.	Mackéone.	Jays.
Nailly.	972	Laissiau.	Devove.	Jean.	Lespagnol.
Noé.	404	Hodry.	Motus.	*Picquoin.*	Planson.
Pailly.	404	Bourcier.	Rondeau.	Viault.	Chassonneau
Paron.	469	Lefort.	Harly-Perrau	*Boullé.*	Denisot.
Passy.	536	Goupillon.	Dechambre.	Robert.	Dechambre.
Plessis-du-Mée.	259	Chesnault.	Besnard.	*Viault.*	Leblanc.
Plessis-St Jean.	476	Lalande.	Bourgoin.	Pégorier.	Poinsot.
Pont-sur-Vannes.	318	Hesnault.	Rolland.	Moreau.	Fortin.
Pont-sur-Yonne.	1903	Lamy de Beauj.	Antheaume.	N.	Longuet.
Rozoy.	270	Berthelot.	Rousseau.	*Chenot.*	Cambuzat.
Saint-Agnan.	358	Masson.	Blondot.	Renault.	Petit.
Saint-Clément.	712	Pouteau.	Goujon d'Or.	Crété.	Berlin.
Saint-Denis.	194	Gateau.	Lepagnol.	Brullée.	Renard.
St-Martin-du-Tertre	633	Gagé.	Bouy.	Gouyer.	Bisson.
St-Martin-s-Oreuse.	745	Payen.	Evrat.	Marchand.	Constant.
St-Maurice-aux-R.-H	1066	Mousard.	Chrétien.	Michaut.	Boudard.
Saint-Serotin.	446	Legendre.	Vincent.	Boucheron.	Parisot.
Saint-Valérien.	1039	Claisse.	Berlin.	DUBAN.	Vissuzaine.
Saligny.	392	Leriche.	Cothias.	Gibier.	Beau.
Savigny.	398	Cte de Bres- [sieux ✻	Vaillant.	Martin.	Jutigny.
SENS.	11098	Deligand ✻.	Dubois. Vaudoux.	Vaudoit, PICHENOT, CASSEMICHE Barbier, BRISSOT	Ricard.
Serbonnes.	585	Cébert.	Masson.	Boudard.	Cothias.
Sergines.	1317	Legendre.	Leroux.	DURANTON.	Régoby.
Sognes.	347	Gobry.	Pilon.	Favre.	Maille.
Soucy.	730	Guérin.	Viard.	Prunier.	Jutigny.

COMMUNES.	Population.	Maires.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Subligny.	584	Letoffé.	Notté.	*Poidevin.*	Heurtefeu.
Theil.	410	Haudry.	Agoust.	Picquoin.	Bonneau.
Thorigny.	856	Vaillant. [de	Simonnet.	Laproste.	Collin.
Vallery.	835	deRochechouart.	Cahours.	BRUAND.	Brulé.
Vareilles.	365	Bourdon Th.	Rigoureau.	*Perreau.*	Rallu.
Vaumort.	315	Roché.	Lambert.	Poullain.	Huchard.
Vernoy.	415	Dumant.	Varennes.	Rémond.	Point.
Véron.	1254	Grenet.	Bordelot.	Chenot.	Prot.
Vertilly.	228	Juillet.	Pleau.	Martin.	Denizot.
Villeblevin.	906	Descourtis.	Dumant.	Croquet.	Houpin.
Villebougis.	624	Terrasse.	Bonneau.	Champagne.	Callé.
Villegardin.	289	Duveau.	Charpentier.	N.	Lejarre.
Villemanoche.	836	Sadron.	Bourgoin.	Person.	Lamarre fils.
Villenavotte.	142	Tesson.	Ferrien.	N.	N.
Villeneuve-l'Arch.	1857	Villiers.	Geoffroy.	MAZUC.	Crédé.
Villeneuve-la-Dond.	334	Bezançon.	Vallon.	Dupire.	Robinet.
Villeneuve-la-Guy.	1881	Lecomte.	Regnoul.	Séguin	Vivien.
Villeperrot.	198	Mondemé.	Sylvestre.	Guérin	Denis.
Villeroy.	246	N.	Tourlier.	*Champagne*	N.
Villethierry.	710	Foucher.	Navarre.	LABOUR	Cholat.
Villiers-Bonneux.	274	Poyau-Coll.	Prin.	*Martin.*	Horsin.
Villiers-Louis.	553	Cothias.	Burté.	Garlin.	Thierry.
Vinneuf.	1464	Chéreau.	Cajon.	Ballacey.	Lallement.
Voisines.	801	Maria.	Boulot.	Calmeau	Mal écot.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.					
Aisy.	461	Thierry Ant.	Gallien.	Plisson.	Caillien.
Ancy-le-Franc.	1839	Martenot A.	Rémond L.	LABOUR.	Montandon.
Ancy-le-Libre.	373	Reddé Jean.	Larpin.	Forgeot.	Egeley.
Annay-s-Serein.	625	Gautherin.	Poitout.	Fontanez.	Regnault.
Argentenay.	232	Marmignat.	Houdot	N.	Rigolley.
Argenteuil.	628	Bourguignat.	Portier.	Tranchant.	Chouet.
Arthonnay.	668	Léonard.	Baillot.	Guichard.	Arbinet.
Baon.	187	Ménétrier.	Courtaux.	*Ferrand.*	Déon.
Bernouil.	211	Truffot.	Forgeot.	*Bègue.*	Naudin.
Béru.	268	Garnier.	Heurley.	Maget.	Roy.
Beugnon.	368	Gillot.	Michaut.	Michaut.	Lebas.
Butteaux.	440	Robert.	Rousseau.	Mailly.	Jacquemier
Carisey.	435	Chapoulade.	N.	Labosse.	Brillé.
Censy.	104	Jullien.	Lagoutte	N...	Poitout.
Chassignelles.	406	Chavance.	Déon.	Demonperreux.	Bussy.
Châtel-Gérard.	560	Philipot.	Houzard	Pussin.	Lemaire.
Cheney.	293	Textoris.	Hélie	Champenois.	Monniot.
Collan.	408	Plait.	Rousseau.	*Berthaut.*	Chatais.
Commissey.	1376	Vaudeau	Nancluse.	Georges.	Paris.
Cruzy.	1009	Martenot.	Prunier.	GOURMAND.	Dupas.
Cry.	321	Mantelet.	Gautherin.	Chausfoin.	Vallée.
Cusy.	312	Martenot J. B	Veuillot.	—	Montandon.
Dannemoine.	611	Cosson.	Fontaine.	Gouley.	Bonnin.
Dyé.	427	Rossignol.	Blonde.	Bègue.	Cornat.
Epineuil.	581	Clémendot.	Tranchant.	Devinat.	Sagourin.
Etivey.	590	Petit.	Sainte-Croix.	Monnot.	Chevalier.
Fléy	371	Moine.	Lemoine.	*Maget.*	Cordier.
Flogny.	418	Mary.	Pâris.	Serré.	Noël.
Fresnes.	227	Voisinot.	Collin.	Guyot.	Viardot.
Fulvy.	190	Beau.	Pâris jeune.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	450	Roy.	Flogny.	Perrot.	Lambert.
Gland.	311	Camus.	Batillat.	Fèvre.	Noirot.
Grimault.	406	Barbier.	Bruley.	Guyot.	Malapris.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Jouancy.	123	Pussin.	Bethery.	Coupechoux.	Montenot fils.
Jully.	540	Marcoult.	Chauvot.	Adam.	Montenot père.
Junay.	194	Coquard.	Verdeau,	N.	Patou.
La Chap.-Vieille-F.	673	Arnoult.	Beugnon.	Roux.	Lambert.
Lasson.	385	Massin.	Courtin.	Michel.	Gibier.
Lézinnes.	649	Maupas.	Détolle.	Guinot.	Nodiot.
Melisey.	576	Fournier.	Godin.	*Jominy.*	Perruchon.
Môlay.	359	Blot-Boyer.	Pretat.	Jobin.	Fournerat.
Molosmes.	605	Moreau.	Bacot.	Golaudin.	Renault.
Moulins.	329	Delalevée.	Marlot.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1462	Fournier	Viault.	Lemoyne.	Crantin.
Nitry.	848	Gautherin.	Mion.	Guillemeau.	Seurre.
Noyers.	1607	Mariglier.	Pichenot.	MERLOT.	Chamoin, Jos-cherie
Nuits-sur-Armançon	457	Berthon.	Chevalier.	Millot.	Nieutin.
Pacy.	478	Langin.	Détolle.	Gallien.	Quillaut.
Pasilly.	103	Lardin.	Pain.	*Denis.*	N.
Percey.	407	Viault.	Bouton.	Letteron.	Protat.
Perrigny-sur-Arm.	193	Mignot.	Gelez.	Chausfoin.	Paupy.
Pimelles.	215	Saget Louis.	Saget Louis.	Ferrand.	Seurre.
Poilly-sur-Serein.	635	Hoppenot.	Boudré.	Thierriat.	Quillaut.
Quincerot.	318	Lanier.	Richebourg.	Chavance.	Landres.
Ravières.	1283	Rizier.	Gauthier.	Hardy.	Braley.
Roffey.	384	Babeuille.	Truffot.	Huchard.	Picard.
Rugny.	439	Guenin.	Perreau.	Vachez.	Tavoillot.
Sainte-Vertu.	244	Boucherat.	Lemoine.	Billiault.	Quillaut.
Saint-Martin-s-Arm.	339	Vaudeau.	Brain.	Zominy.	Perrot.
Saint-Vinnemer.	562	Guyard.	Roy.	Collin.	Séguin.
Sambourg.	212	Pâris Charl.	Pâris Et.	Renaud.	Ballacey.
Sarry.	486	Bidault.	Manceaux.	Denis.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	312	Heurtefeu.	Cornuelle.	Déon.	Sebillaut.
Sennevoy-le-Haut.	335	Sebillaut.	Bouzard.	*Déon.*	Fougeat.
Serrigny.	360	Devaux.	Saussay.	Raverat.	Guérin.
Sormery.	370	Chaume.	Paget.	Porte.	Lesire, Lespa-gnol
Soumaintrain.	421	Viault.	Villain.	BONNETAT.	Couturot
Stigny.	365	Lemoine ✱.	Poitou.	Lombard.	Bernasse.
Tanlay.	665	de Tanlay O✱	Roguier.	Marquot.	Mouillot.
Thorey.	231	Arbelot.	Mentegaut.	Gogois,	Gaze.
Tissey.	256	Gueniot.	Yvois.	—	Berault.
TONNERRE.	4789	Montreuil.	Moucelot. Legris.	LETTERON. FLORY.	Gauthier. Nottet.
Trichey.	211	Petit.	Coquet.	*Gogois.*	Camuzat.
Tronchoy.	310	Quignard.	Cavenet.	*Huchard.*	Robin.
Vezannes.	206	Mathieu.	Malaquin.	Berthaut.	Humbert.
Vezinnes.	350	Carre.	Pacot.	Vautrin.	Barbenoire.
Villiers-les-Hauts.	345	Gougenot.	Boucley.	Thibaut.	Charton.
Villiers-Vineux.	375	Boucheron.	Genet.	Guerbert.	Landre.
Villon.	467	Bertrand.	Fays.	Alépée.	Heurtefeu
Vireaux.	540	Queau.	Jouault.	Chervaux.	Paillot.
Viviers.	420	B. de Viviers.	Rayer.	N.	Chassin.
Yrouerre.	390	Dumet.	Paquot.	Ferrand.	Babeuille.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES PRINCIPALES VILLES.

VILLE D'AUXERRE.

M. le baron Martineau des Chesnez, G. O. ※, ancien conseiller d'État et sous-secrétaire d'État au département de la guerre, *Maire*.

MM. Laurent-Lesseré ※, Flocard ※, } *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

Courot, docteur-médecin.
Lallemand, greffier en chef du trib. civ.
Gouffier, commissionnaire en vins.
Escallier aîné, propriétaire.
Flocard, propriétaire.
Ravault, avoué.
Louzon, propriétaire.
Laurent-Lesseré, négociant, adjoint.
Sallé aîné, négociant.
Baron de Madières, juge.
Thiolas (Valentin), propriétaire.
Charié ※, juge.
Remy, docteur-médecin.
Piétresson (Léon), notaire.
Marie ※, docteur médecin.
Tambour, ancien avoué, juge supp.
Legage, propriétaire.
Baucher, propriétaire.
Milliaux, notaire.
Roblot, propriétaire.
Bazot, avocat.
Robin, greffier de la justice de paix.
Larfeuil ※, capitaine en retraite.
Plait-Amiet, commissionnaire en vins.
Torrera, notaire.
Lefèvre, géomètre.

M. Joly, receveur municipal, rue Martineau.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.

MM. Nodot, secrétaire en chef.
Trico, chargé de la comptabilité.
Frontier, employé.
MM. Clergeau, chef de bur. de l'état civil.
Zinck, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances.

M. Métral, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux.

Police administrative, municipale et judiciaire.

M. Gabriel (Léon-François), commissaire cantonal de police.

Agents de police.

MM. Renard, sec. du bureau de police.
Huot, planton en permanence.
Fournoux, chargé de la sect. de l'E.
Potenot, — — N.-E.
Rémond, — — S.-E.

Le bureau de police, à la mairie, est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.

Babulaud, appariteur des pompes funèbres.

Gardes champêtres.

MM. Cadot, brigadier.
Lucy, Dériot, } gardes.
MM. Jousseau, Filloux, Lemain, } gardes.

Abattoir public : MM. Réméré, inspecteur ; Irr, receveur, et Dyé, concierge.

VILLE D'AVALLON.

MM. Febvre, *Maire*.
Caillat, Leclerc, } *Adjoints*.

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Febvre, membre du conseil général.
Bethery de La Brosse, anc. prés. du tr. c.
Tircuit, architecte.
Couturat, banquier.
Quatrevaux, médecin.
Caillat, ancien négociant.
Desnoyers, conduct. faisant fonct. d'ing.
Richard, propriétaire.

Rousseau, juge de paix.
Gally fils, marchand de bois.
Camus, cultivateur.
Nageotte, tanneur.
Bierge, propriétaire.
Arthault. propriétaire.
Thibault, juge.
Ricard, procureur impérial.
Bidault, juge d'instruction.
Thébault, propriétaire.
Vigoureux, négociant.
Rameau, ancien notaire.
Leclerc, avoué.
Thierry, pharmacien.

—

Radot, receveur municipal.
N..., commissaire de police
Burlot, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Couturat, membre du conseil général, *Maire*.
N. Chezjean. } *Adjoints*.
Lavollée, }

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Feneux-Gailliout, entrepreneur.
Lefebvre-Devaux, ancien juge de paix.
Bertin, confiseur.
Berthe-Havard, ferblantier.
Durand-Gailliout, rentier.
Bourianes, rentier.
Perrier-Godeau, propriétaire.
Petit-Moreau, entrepr. de batiments.
Benoît-Courtois, pharmacien.
Sévenat Paul, propriétaire.
Chaudot, notaire.
Lavollée-Jubin, adjoint.
Picard-Crêné, propriétaire.
Epoigny, notaire.
Coquard, employé de l'enregistrement.
Bouron, ancien maire.
Roblot, architecte.
Frécault-Edme, propriétaire.
Meignen Amédée, propriétaire.
Peyron, rentier, anc. carrossier.
Waasse, docteur médecin.
N.

—

Ricard, secrétaire.
Cochet, receveur municipal.
Rogemond, commissaire de police.
Lefort, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. Deligand ❋, *Maire*.
Dubois, } *Adjoints*.
Vaudoux, }

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Deligand, avocat.
Pleau, md de bois, prés. du trib. de com.
Parent ❋, architecte.
Dubois, avocat, ancien notaire.
Cornisset Auguste, négociant.
Agdenier, propriétaire.
Giguet, propriétaire.
Petipas, notaire.
Boucrand-Comperat, propriétaire.
Délions-Dufour, propriétaire.
De Chauveau, docteur-médecin.
Mancel, propriétaire.
Provent, avocat-avoué.
Vaudoux, négociant.
Tourneur, architecte.
Pignon ❋, ancien avoué, juge supp.
Pille ❋, ingénieur de la navigation.
Mortier, négociant.
Querelle, fabricant de rasoirs.
Lallier, président du tribunal civil.
Berthelin, ancien avoué, juge supp.

—

Laude, receveur municipal.
Louvet, commissaire de police.
Lasnier, secrétaire en chef de la mairie
Darmesin, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Montreuil. *Maire*.
Moucelot, } *Adjoints*.
Legris, }

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Rathier, avoué.
Dormois Camille, économe de l'hospice.
Diard Albert, mécanicien.
Bazile Auguste ❋, officier en retraite.
Colin, inspecteur des écoles.
Roy-Viard, propriétaire.

Lemaire-Prieur, fabricant de tan.
Roze, juge d'instruction.
Heroguer, juge de paix.
Hardy, propriétaire.
Delorme-Bourgeois.
Thomas-Chapput, propriétaire.
Rétif, président honoraire.
Saintot, propriétaire.
Vèbre, confiseur.
Munier-Portier, vigneron.
Prévôt, banquier.
Thierry, vétérinaire.
Perruchon, filateur.

—

Garrel, receveur municipal.
Loreuil, commissaire de police.
Ravaux, secrétaire de la mairie.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

MM. Bissonnier, *Maire.*
Bridou, Sauvegrain, *Adjoints.*
Benoist, *Secrétaire*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Bally, médecin.
Bridou, pharmacien.
Sauvegrain, marchand tanneur.
Bachelet, maître tanneur.
Bondoux, marchand de bois.
Fontaine, maréchal.
Bridou, directeur des coches.
Duru, commissionnaire en vins.
Pichot, propriétaire.
Bezançon, propriétaire.
Valentin, cultivateur.
Lenfant, propriétaire.
Gillet, docteur en médecine.
Boudet, directeur des postes.
Richard, commissionnaire en vins.
Fontaine-Vergelot, maître bottier.
Guillet, marchand de bois.
Gallon, propriétaire.
Putois, propriétaire.
Barde-Vergelot, propriétaire.
Chaudet père, propriétaire.
Pathier, commissionnaire en vins.
N.

—

Benoist, secrétaire de la mairie.
Poirier, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Piéplu, à Auxerre.
Tircuit, à Avallon.
Gregoire Roux, à Joigny.
Tourneur, à Sens.
Perruchon, à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857.

MM. Mondot de Lagorce, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, président. — N., secrétaire. — Dondenne, architecte, anc. professeur au collége d'Auxerre. — Piéplu, architecte du département. — Boucheron, agent-voyer central. — Desmaisons, conducteur principal des ponts et chaussées. — Dantin, serrurier mécanicien.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

L'Asile départemental de l'Yonne, destiné au traitement des malades des deux sexes atteints d'affections mentales, nerveuses ou convulsives, est construit sur un plan et dans des proportions répondant aux principales indications de la science. Ce qui en fait un type modèle, c'est qu'en donnant satisfaction aux exigences du moment, il peut facilement se prêter aux progrès dont l'expérience pourra plus tard faire sentir la nécessité. Si l'harmonie des constructions en rend l'habitation agréable et exerce sur les malades l'influence la plus favorable, l'administration ne néglige rien pour que l'organisation du service intérieur réponde à tous les besoins.

Cet établissement renferme environ 400 malades, dont la plus grande partie appartient au département de l'Yonne aux frais duquel il a été construit.

Des pavillons spéciaux offrant tout le confortable possible sont destinés aux pensionnaires qui, entièrement isolés des malades au régime commun, rencontrent les avantages des meilleures maisons de santé de la capitale unis aux sérieuses garanties légales d'une administration régulière.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, juge d'instruction, président.
le Baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre.
Mathieu, ancien avoué, administrateur provisoire des Aliénés
Laurent-Lesseré, adjoint au maire d'Auxerre.
Bonneville, ancien conseiller de préfecture, secrétaire.

Administration.

Directeur, médecin en chef :	MM. Poret, doct. en médecine.
Médecin-adjoint :	Piroux, doct. en médecine.
Chirurgien :	A. J.-B. Marie, docteur en médecine.
Interne en médecine :	Prévost.
Interne en pharmacie :	Designolle fils.
Pharmacien honoraire:	Sallé-Frémy.
Receveur :	Dautun aîné, rue Cochois, nº 19.
Econome :	Designolle, à l'Asile.
Secrétaire :	Langlade, rue Cochois, nº 16.

Chapelain : M. Duru, rue de Paris, nº 129.
Commis d'économat . Chevallier,
Surveillant en chef : Allons; surveillante en chef : Mlle Brevelet.
Garde-magasins : Fournier.

Le service intérieur et les soins personnels à donner aux malades sont confiés à des employés éprouvés qui, sous l'impulsion des chefs de service, assurent une surveillance permanente, active et intelligente en même temps qu'exclusive de toute coërcition irritante. Une décision préfectorale du 5 novembre 1861 a fixé le cadre de ce personnel de manière à satisfaire à toutes les indications du service.

Un règlement approuvé par S. E. M. le Ministre de l'intérieur régit et détermine tous les détails du service administratif et médical.

Placements d'office.

Les malades qui, dangereux pour la sécurité publique, ne peuvent pas payer le prix de pension fixé par le règlement, sont admis dans l'Asile sur un ordre du Préfet qui détermine les conditions de cette admission. Il en est de même des indigents qui, sans être immédiatement dangereux, réclament cependant un traitement spécial. (Art. 18 et 25 de la loi du 30 juin 1838.) Dans les deux cas, la demande de la famille ou du maire adressée au Préfet doit être accompagnée :

1º De l'extrait de naissance.

2º D'un certificat de médecin constatant l'opportunité ou la nécessité du placement.

Placements volontaires.

Les malades dont le placement est demandé par les familles, à la condition de payer directement le prix de leur pension, sont admis par le Directeur de l'Asile auquel doivent être préalablement remises les pièces ci-après indiquées, conformément à l'article 8 de la loi du 30 juin 1838 :

1º Une demande d'admission contenant les noms, prénoms, âge, profession et domicile tant de la personne qui la forme que de celle dont le placement est réclamé et l'indication du degré de parenté, ou à défaut, de la nature des relations qui existent entre elles. La demande sera écrite et signée par celui qui la formera et visée par le Maire. S'il ne sait pas écrire, elle sera reçue par le Maire qui en donnera acte.

Si la demande d'admission est formée par le tuteur d'un interdit, il devra joindre à l'appui un extrait du jugement d'interdiction.

Cette demande, écrite sur papier timbré, contiendra en outre l'engagement de payer la pension au taux fixé par le règlement pour la classe dont la famille aura fait choix et d'acquitter tous autres frais en dehors du régime ordinaire, tels que tabac, fournitures diverses, chauffage et éclairage particuliers, entretien du trousseau.

2º Un passeport ou toute autre pièce destinée à constater l'identité tant du malade que de la personne qui le place.

3º L'extrait de naissance.

4° Un certificat d'un docteur en médecine constatant l'état mental de la personne à placer, indiquant les particularités de sa maladie et la nécessité de faire traiter la personne désignée dans un établissement d'aliénés et de l'y tenir renfermée.

Ce certificat, écrit sur papier timbré, doit contenir tous les renseignements propres à éclairer sur l'origine, la marche et la nature de la maladie.

Classes de pension.

L'Asile d'aliénés de l'Yonne admet quatre classes de pensionnaires, dont le prix de journée est fixé ainsi qu'il suit : Première, 6 fr. 60 c.; Seconde, 3 fr. 30 c.; Troisième, 2 fr.; Quatrième, 1 fr. 15 c.

Le pensionnaire de première classe a constamment une personne spécialement chargée de tous les soins que réclament son état et les indications du traitement. Dans la 2e classe, les malades ont également une chambre particulière, mais sans service spécial (un surveillant pour quatre malades.)

Le régime alimentaire sain, varié et approprié aux besoins de chacun, varie suivant les classes de pension.

La pension se paie d'avance par trimestre ou par mois entre les mains du Receveur de l'Asile auquel on peut en faire parvenir le montant soit en un mandat sur la poste, soit en effets non sujets à l'escompte.

Les malades peuvent être visités par leurs parents ou tuteurs, en présence d'un employé de la maison, si toutefois cette visite a été autorisée par le médecin.

Les visites ont lieu au parloir. Les personnes qui ne seraient pas connues dans l'établissement, ne seront admises à visiter les malades qu'après avoir représenté l'autorisation des parents ou tuteurs qui ont réclamé le placement dans la maison ou une attestation régulière des autorités locales constatant leur identité et leurs rapports de parenté avec les malades.

HOSPICES.

Comités gratuits de consultations

Créés en exécution du décret du 7 messidor, an IX, pour les cinq arrondissements.

MM.

Arrondissement d'Auxerre, { Chérest. Lepère. N.

d'Avallon, { Houdaille. Malot. Guillier.

de Joigny, { Gœtschy. Delamontagne. Beaujard.

de Sens, { Pignon. Provent. Landry.

de Tonnerre, { Moucelot. Rathier. Hamelin.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par la loi du 7 août 1851 et le décret du 23 mars 1852. Les commissions administratives sont composées de 5 membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, qui est président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE.

Le Maire, président.
Charié, Mondot de Lagorce, Sauvalle, aîné, Larfeuil. Tambour. } administrateurs.
LeMuet, économe.
Barbier, secrétaire.
Puissant, receveur.
Paradis et Courot, médecins.
Marie, chirurgien.
Rémy, chirurgien-adjoint.
Sallé-Frémy, pharmacien.
Boutrais, chapelain.
Dondenne, architecte.

AVALLON.

Béthery de la Brosse, Robert-Baudenet, Rousseau, Darcy, curé. Ricard, } administrateurs.
Billardon, secrétaire.
Radot, receveur.

JOIGNY.

Damien c. de St-André, Chaudot, Crost Jean-Baptiste, Lefebvre Charles, Colomb, avoué, } administrateurs.

Lefebvre, économe et secrétaire.
Rosapelly, receveur.

SENS.

Leclair Simou, Carlier, Vérot Léonard, Laude, Darnay, } administrateurs.
Petipas.
Garnier, chapelain.
Drouin, économe et secrétaire.
Leclerc, receveur.

TONNERRE.

Hardy, Belnet, Rétif, Siraudin, Colin Charles, } administrateurs.
Camille Dormois, économe.
Rolland, receveur.

CHABLIS.

Duché, David, Albanel Constantin, Mottot, Miaulant, } administrateurs.
Regnault, receveur.

COURSON.

Taupin, Carré, Louzon, Petit, Querquelin, curé, } administrateurs.
Cliquet, receveur.

CRAVAN.

Nicolle, Quillaut, Pougny, Nioré, Rebours, } administrateurs.
Regnard, receveur.

SAINT-FLORENTIN.

Leclerc de Champgobert, Espinas, Rozé, Voirin, curé. Bonnet, } administrateurs.
Jozon, receveur.

VERMENTON.

Chevallier, Mignot, Duchêne, Bourdillat, Rigollet Augustin, } administrateurs.
Regnard, receveur.

VÉZELAY.

Sergent, curé, Regnault, Fourneron, Roglet, Demay, } administrateurs.
Cardinal, receveur,

BRIENON.

Grandvilliers, Guillot, Hervey, Pouillot, Larbouillat, curé, } administrateurs
Chardon, receveur.

SAINT-FARGEAU.

Dhumez, Jacquemier, Toutée, Marquis de Boisgelin, Rémond, } administrateurs.
Dorliac, receveur.

SAINT-JULIEN.

Billault, curé, Bourgoin Robillard, Gillet Claude, Cassemiche, Bezançon Jules, } administrateurs.
Larcena, receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Denizot, curé, Guyon Alexandre. Hesme, Piat, Jubin, } administrateurs.
Giraud, receveur.

NOYERS.

Maison, Dupéché, Merlot, curé doyen, Challan Stanislas, Millot Marcel, } administrateurs.
Petit, receveur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il existait autrefois quatre tours d'exposition, à Auxerre, Joigny, Sens et Tonnerre.
En vertu de la décision prise par le Conseil Général de l'Yonne, dans sa session de 1850, M. le ministre de l'intérieur a ordonné la fermeture des tours de Sens, Joigny et Tonnerre, et la surveillance de celui d'Auxerre. Le même Conseil a décidé en 1851 que des bureaux d'admission seraient créés dans tous les chefs-lieux de sous-préfec-

tures. Dans sa session de 1857, le Conseil Général a demandé la suppression du tour surveillé d'Auxerre, le seul qui restât, à partir du 1er janvier 1858, et son remplacement par un bureau d'admission.

M. Salvaire, inspecteur du service pour le departement.

Bureaux d'admission.

AUXERRE. — MM. le baron Martineau des Chesnez, président; Mondot de Lagorce, vice-pr.; le Procureur Impérial, le chapelain de l'Hôtel-Dieu; Bazot, avocat; l'Inspecteur départemental; Barbier, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

JOIGNY. — Le Sous-Préfet, président; Lefebvre-Arrault, vice-président; le Procureur Impérial; Calmus, curé doyen de St-Jean; Ragobert; Lefebvre-Mocquot, secrétaire.

SENS. — Le Sous-Préfet, président; le Procureur Impérial, vice-pr.; l'aumônier de l'hospice; Bellière-Lamotte, Cretté, Membres du bureau de bienfaisance; Ribault, sec.

PRISONS DU DÉPARTEMENT.

M. Dufresne ✻, ancien commandant de gendarmerie, directeur.

PÉNITENCIER DÉPARTEMENTAL.

MM. Hélène Victor Ed., gardien chef.
Lemoine et Lanne, gardiens ordinaires.
Raysié, gardien-portier.
Femmes Hélène et Lemoine, surveillantes.
MM l'abbé Duru, aumônier.
Paradis et Courot, médecins.

MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE (Cour du Prétoire).

MM Schilling, gardien chef | Courtois, gardien-portier.
Mme Schilling, surveillante du quartier des femmes.
M. Dionis des Carrières, médecin.
M. Fortin, aumônier.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

MM.

AUXERRE.

Le Préfet, président.
Le Maire de la ville d'Auxerre,
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Challe, avocat, membre du Cons. Général.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Flocard, propriétaire, adjoint au maire.
Bonneville, propriétaire.
Bon Demadières, juge d'instruction.
Chérest, avocat.
Emery, père.
Rivaille, receveur particulier.

AVALLON.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Darcy, curé doyen.
Rousseau, juge de paix.
Malot, avocat.

JOIGNY.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Calmus, curé archiprêtre.
N...

SENS.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
L'abbé Carlier.
Délions-Dufour.
Deligand.
Hermann.
Dubois.
Laroche.
Bellière-Lamotte.

TONNERRE.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Letteron, curé doyen.
Rendu, propriétaire.
Siraudin, propriétaire.
Roze, juge d'instruction.
Marquis, médecin.
Champenois, aumônier.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 111 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été Pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr MELLON JOLLY, ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre.

Vicaires généraux, MM.

Titulaires : Roger, Sicardy, N.

Honoraires : Lallier, Grapinet, Pichenot, Boyer, Mourrut, sup. du gr. séminaire.

Lacroix, clerc consist. de France à Rome.

Secrétariat général, MM.

Sicardy, vicaire général, secrét. général

Grandjean, pro-secrétaire.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM.

Petitier, Grapinet, Aubert, Lallier, Carlier ✻, Pichenot, Morel, Michaut, Vidot, Hunot.

CHANOINES HONORAIRES.

David, anc. curé de Fontenay-aux-Roses.
Lalment, prêtre sacristain.
Cassemiche, doyen de Saint Maurice.
Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre.
Sergent, doyen de Vézelay.
Fortin, archiprêtre d'Auxerre.
Calmus, archiprêtre de Joigny.
Grossot, doyen de Saint-Fargeau.
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre.
Henrion, curé doyen de Bléneau.
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur.
Robin, ancien curé doyen de Vill.-l'Arch.
Gourmant, curé doyen de Cruzy.
Dondaine, curé doyen de Coul.-s.-Yonne.
Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle).
Lacroix, clerc consistorial de France à Rome.
Lebâcheur, vicaire général de Séez.
Desloges, ancien curé de Notre-Dame de Melun, diocèse de Meaux.
Denizot, doyen de Villeneuve-sur-Yonne.
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez.
Filleul, vicaire général de Séez.
Baugé, ancien vicaire général de Séez.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre.
Boisselier, doyen de Cerisiers.
Delaage, doyen de Chéroy.
Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny).
Laureau, directeur du petit-séminaire.
Ferrey, professeur au petit-séminaire.
Duru, aumonier de l'Asile des aliénés.
Letteron, archiprêtre de Tonnerre.
Brissot, curé de Saint-Pierre de Sens.
Brullée, aumônier de Sainte-Colombe.
Choudey, aumônier du Lycée.
Voirin, doyen de Saint-Florentin.
Sennequier, doyen de l'Isle.
Huot, id. de Coulanges-la-Vin.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES,

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur.
Massé.
Bernard (Albert).
Danjou.
Bourbon.
MM. Potherat.
Robert.
Labour.
Bernard (Théobald).
Laproste.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Barbier.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Valette, professeur de morale.
d'Addosio, professeur de dogme.
Tagliany, professeur de philosophie.
Bessières, prof. d'hist. et d'éloq. sacrée.
Bergé, économe et prof. d'Ecrit. sainte.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour Impériale de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur impérial près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Tonnellier ✻, président.
Leblanc-Duvernoy, vice-président.
Baron Demadières, juge d'instruct.
Marie, Charié ✻, Cotteau, Métairie — juges.
Tambour, Charlot — juges suppléants.

Parquet.

MM. Courant, procureur impérial.
Berard des Glajeux, Blanquart des Salines — substituts.

Greffe.

MM. Lallemand, greffier en chef.
Ythier, Loche — commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR L'ANNÉE 1862-1863.

Première chambre.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et Mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Tonnellier, président.
Baron de Madières, juge d'instruc.
Marie, Charié — juges.
Tambour, juge-suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur impérial, et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionnelle à requête de parties civiles.

MM. Leblanc-Duvernoy, vice-président.
Métairie, Cotteau, } juges.
Charlot, juge-suppléant
Ythier, commis-greffier.

Avocats.

Lescuyer — Lepère
Ribière — Berthelot
Chérest — Savatier-Laroche fils.
Michelon — L. Remacle, stagiaire.

CONSEIL DE L'ORDRE.

Ribière, bâtonnier
Lepère, secrétaire
Lescuyer
Chérest
Michelon.

Avoués.

Guiblin, rue Neuve
Challe J., rue Soufflot
Martin, rue de la Monnaie
Mocquot, rue Soufflot
Ravault, rue du Temple
Ledoux, rue de la Monnaie
Cabasson, rue Neuve
Momon, rue Fromenteau
Marmottant, rue de Paris.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Ravault, président
Momon, syndic
Challe, rapporteur
Marmottant, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

De Roys, président
Bidault, juge d'instruction
Thibault, juge
Dodoz, juge suppléant.

Parquet.

Ricard, procureur impérial
Faulquier, substitut.

Greffe.

Carmagnol, greffier
De Forcade, commis greffier
Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats.

MM. Brunet, bâton. — Guillier
Malot — Houdaille-Aubert
Lottin, père — Houdaille Paul

Avoués.

Hérardot — Pinon
Leclerc — Poulin
Lottin — Fèvre
Febvre, avoué honoraire.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Leclerc, président
Poulin, syndic
Lottin, rapporteur
Pinon, secrétaire,

TRIBUNAL DE JOIGNY.

Leclerc, président
Baron, juge d'instruction
Gauné, juge
Poinsot, juge suppléant.

Parquet.

Brissout de Barneville, proc. imp.
Bernard, substitut

Greffe.

Hesme, greffier,
Labaisse et Gey, commis greffiers.
Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi, à midi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à 11 heures du matin.

Avoués.

Delamontagne — Fourier
Beaujard — Saulin
Colomb — Goestchy.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Delamontagne, président
Beaujard, syndic
Saulin, rapporteur
Gœstchy, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président
Perrin, juge
Desroziers, juge d'instruction
Ratier, juge honoraire
Berthelin Desbirons, Libéra, Pignon ✻ } juges suppl.

Parquet.

Jules Jaudin, procureur impérial.
Rétif, substitut.

Greffe.

MM. Tonnellier, greffier,
Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).

Tribunal de police correct., le mercredi.

Avocat.

Deligand

Avoués.

Provent	Lorain
Landry	Philippon
Mollet	Tonnellier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Mollet, rapporteur
Provent, président
Landry, syndic
Philippon, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE

Prou, président
Roze, juge d'instruction
Hue, juge
Montreuil } juges suppléants.
N. }

Parquet.

MM. Mourré, procureur impérial
Bonnet, substitut.

Greffe.

Guillemot, greffier
Ménétrier, commis greffier.

Jours d'audience.

Référés le mercredi.

Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, 11 h du matin.

Affaires ordinaires, le jeudi, 11 h. du m.

Affaires correctionnelles, le vendredi, 11 h. du matin.

Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à midi.

Avoués.

Denis	Navères
Hamelin	Grenon.
Caillot	

Avocat stagiaire.

Moucelot.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Hamelin, président — Caillot, syndic
Navères, rapporteur — Grenon, secr.-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Laurent-Lesseré ✻, président.
Mérat-Beugnon }
Vié } juges
Legueux }
N. }

MM. Bardout-Gaillard }
A. Rouillé } juges suppl.
Challe Jules }
Chailley }
Félix Lethorre, greffier.
Zinck, commis greffier.

Audience, le samedi à midi.

JOIGNY.

MM. Bouron, président.
Mersier fils }
Durand-Gaillout } juges.
Martineau, banquier à Wᵉ-sur-Yonne. }
Emery fils } juges sup.
Boilot-Bourianes }
Pouillot, greffier
Ablon, commis greffier.

Audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Pléau, président.
Mancel }
Vaudoux } juges
Cornisset Aug. }
Gaignette }
Perrin }
Bonjean } juges suppl.
Clément }
Dupuis }
Laroche, greffier.

Audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font les fonctions de Tribunaux de commerce*).

Le Tribunal de commerce d'Avallon a été supprimé par décret impérial du 25 janvier 1860.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES de PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par CANTON.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Chevillot.	Albanel.	vend. à 11 h.	12004
Auxerre (O.)	Leclerc.	Robin.	vend. à 11	15935
Chablis.	Seurat.	Folliot.	jeudi à 11.	7802
Coul.-la-Vin.	Coindreau.	Moreau.	jeudi à 11.	9032
Coul.-sur-Y.	Badin d'Hurtebise.	Bossu.	samedi à 10.	8485
Courson.	Dejust.	Boileau.	samedi à midi.	7718
Ligny.	Rabé ✻.	Thérèse.	samedi à 11.	7188
St.-Florentin.	Hermelin.	Cosson.	jeudi à 11.	6170
St.-Sauveur.	Crançon.	Bertrand.	merc. à 11.	13071
Seignelay.	N...	Frottier.	jeudi à 11.	8750
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Chartier.	vend. à 11.	11965
Vermenton.	Chevalier.	Sourdeau.	vend. à 11.	10802
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Rousseau.	Pinard.	sam. et lundi.	12651
Guillon.	Renoult.	Angibout.	lundi à 11 h.	6145
L'Isle-s.-le-S.	Demorillon.	Destutt.	lundi à 11.	6609
Quarré-les-T.	Montarlot.	Léger.	merc. à 11.	7586
Vézelay.	Regnault.	Brenot.	lundi à 11.	11681
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Allais.	Félix.	mardi à 10 h.	16363
Bléneau.	Duranton.	Trouvain.	lundi à 10.	8939
Brienon.	Salmon	Delécolle.	mardi à 10.	11172
Cerisiers.	Bertrand.	Besnard.	jeudi à midi.	6036
Charny.	Durville.	Suard.	jeudi à 11.	11103
Joigny.	Landry.	Préau.	merc. à 9.	16392
St.-Fargeau.	Jacquemier.	Roché.	merc. à 11.	7697
S-Julien-du-S.	Cassemiche.	Gerbeau.	mardi à midi.	8410
Vᵉ-s.-Yonne.	Brissaud.	Fenard.	me. et ve. à 11.	11423
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Laurent.	Fenin.	m. et m. à 10.	9399
Pont-sur-Y.	Michel.	Jacquesson.	j. et d. à midi.	12346
Sens (nord.)	Laude.	Lebel.	samedi à 11.	12030
Sens (sud.)	Cornisset-Lamotte.	Baudoin.	l. et v. à midi.	12316
Sergines.	Brunel de Serbonnes. ✻	Guillon.	mardi à midi.	10369
Vᵉ-l'Arch.	Chevanne.	Moreau.	merc. à 10.	10187
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Simonard.	Baudier.	jeudi à 10 h.	9624
Cruzy.	Costel.	Martin.	lundi à 10	7671
Flogny.	Perrin.	Devouges.	mardi à 11.	7886
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.	7246
Tonnerre.	Heroguier.	Prunier.	mardi à 11.	10102

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM.

Auxerre { Est. Limosin, Momon.
Ouest. Ravault, Chèrest.

Chablis. Charlier à Chablis, Raoul à Chitry.

Coulanges-la-V. Mainferme à Irancy, Lapert à Charentenay.

Coulanges-sur-Yonne. Prudot et Barrey.

Courson. Depieyre à Lain, Petit à Courson.

Ligny. Perroche à Montigny, Paimbet à Ligny.

Saint-Florentin. Denis et Espinas.

Saint-Sauveur. Barrey et Jarry père.

Seignelay. Brette à Seignelay, Creusillat à Héry.

Toucy. Ansault à Beauvoir, Sonnet à Toucy.

Vermenton Fosseyeux à Cravant. de Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM.

Avallon. Paul Houdaille et Pinon.

Guillon. Guillier Charles et N...

L'Isle. Delétang Calixte et Montandon.

Quarré. Régnier Vincent et Tripier Pierre Edme.

Vézelay. Roglet C. J. et Fourneron Fr - Ph. Gab.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM.

Aillant. N... et Ravin.

Bléneau. Tenain et Convert.

Brienon. Pouillot et Darnay.

Charny. Mouchon et Lebret.

Cerisiers. Paris et Largeot.

Joigny. Ragobert et Chaudot.

Saint-Julien. Protat et Pophilat.

Saint-Fargeau. Gaudet et Mathieu.

Villeneuve-sur-Yonne. Lenfant et Piat.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM.

Chéroy. Claisse et Dubois.

Pont-sur-Yonne. Brossard et Mou.

Sens (Nord). Petipas et Landry.

Sens (Sud). Poulain et Darnay.

Sergines. Charpentier et N...

Villeneuve-l'Archevêque. Bègue et Souy.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM.

Tonnerre. Rendu Ad. et Dormois Camil.

Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières et Mollion à Ancy le-Franc.

Cruzy. Goulley à Tanlay et Bertrand à Villon.

Flogny Millon à Carisey et Lespagnol à Sormery.

Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Royer à Etivey.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Milliaux,
Limosin,
Piétresson, } à Auxerre.
Tortera,
Esmelin,
Charpillon, à Saint-Bris.
Danet, à Chevannes.
Bonvoust, à Charbuy.
Chastellet, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis.
Raveneau, à Chablis.
Jacquinet, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges.
Thévenot, à Migé.
Crette, à Irancy.

MM. *Canton de Coulanges-sur-Yonne.*

Fabvre, à Etais.
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne.
Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Petit, à Courson.
Montagne, à Druyes.
Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Houzelot, à Ligny
Chauvin, à Maligny.
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, à Saint-Florentin.
Hermelin, id.
Guy, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Jarry, à Saint-Sauveur.

MM.
Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur.
Perreau, à Treigny.
Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Dejust, à Seignelay.
Creusillat, à Héry.
Descourtis, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, à Toucy.
Carreau, id.
Ansault, à Beauvoir.
Percheron, à Leugny.
Barrey, à Pourrain.

MM. *Canton de Vermenton.*

Marquet, à Vermenton.
Juventy, id.
Lecointe, à Arcy-sur-Cure.
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Creusillat, président.
Ansault, syndic.
Chanvin, rapporteur.
Charpillon, trésorier.
Piétresson, secrétaire.
Limosin et Gonneau, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Barrey, à Saint-Sauveur.
Charié, à Auxerre.
Poulin, à Coulanges-sur-Yonne.
Prudot, à Mailly-Château.
Jarry père, à Saint-Sauveur.
Roché, à Ouaine.
Rique ment, àSaint-Florentin.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Desmolins, Denogent, Morio, Duchaillut, } à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon.
Baudoin, à Montréal.
Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gautherin, à l'Isle.
Cottat, id.
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Droin, à Quarré.
N., à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Chrétien, à Vézelay.
Destutt de Blannay id.
Gauthier, à Châtel-Censoir.
Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président.
Baudoin, syndic.
Delétang, rapporteur.
Denogent, secrétaire et trésorier.
Cottat, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Perrève Jean-Bap.-Alphonse, à Avallon.
Régnier Vincent, à Quarré.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant.
Boulangé, à Chassy.
Florent, à Senan.
Ravin fils, à Guerchy.
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

N..., à Bléneau.
Belacq père, à Tannerre.
Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, à Brienon.
Pouillot, id.
Descroix, à Bussy-en-Othe.
Viault, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Gallet, à Cerisiers.
Lachapelle, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin jeune, à Charny.
Sagette, à La Ferté-Loupière.
Lebret, à Villefranche.
Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot, à Joigny.
Epoigny, id.
Pelletier, id.
Loiseau, à Cézy.
Deschamps, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, à Saint-Fargeau.
Chouppe, id.
Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, à Saint-Julien-du-Sault.
Manieux, id.
Montaigu, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Frécault, à Villeneuve-sur-Yonne.
Lemoce de Vaudouard, id.
Laffrat, id.
Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Pelletier, président.
Chaudot, syndic.
Brillié, rapporteur.
Epoigny, secrétaire.
Pelegrin, trésorier.
N... et Lemoce de Vaudouard, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy.
Genty, à Saint-Julien-du-Sault.
Lenfant, à Villeneuve-sur-Yonne.
Ravin, à Guerchy.
Gilbert, à Brienon.
Pophilat, à Lacelle-Saint-Cyr.
Thomas, à La Ferté-Loupière.
Lacroix, à Fournaudin.
Pelegrin aîné, à Champignelles.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Poussard, à Chéroy.
Ancelot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Vacher, à Pont-sur-Yonne.
Brossard, à Villeblevin.
Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Rollin, Chardon, Cornaille, Boudard, Froment, Prou, à Sens.
Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage.
Baudouard, à Véron.

Canton de Sergines.

Ancelot, à Sergines.
Perrot, id.
Charpentier, à Courlon.
Dromain, à St-Maurice-aux-Riches-Hom

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Noguet, à Villeneuve.
Bègue, id.
Souy, à Thorigny.
Regnier, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Brossard, président.
Régnier, syndic.
Souy, rapporteur,
Prou, secrétaire.
Jolibois, trésorier.
Vacher et N..., membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Mou Pierre-Théodore, à Pont-sur Yonne.
Longuet, à Provins.
Bègue, à Villeneuve-l'Archevêque.
Leclair, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Genetet, à Ancy-le-Franc.
Joigny, id.
Jacquemin, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Prunier, à Cruzy.
Goulley, à Tanlay.
Desramée, à Villon.

Canton de Flogny.

Mary, à Flogny.
Gaspard, à Carisey.
Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Rabasse, à Noyers.
Bize, id.
Rigout, à Annay.

Canton de Tonnerre.

Paupert, à Tonnerre.
Constant, à Tonnerre.
Buchotte, à Dannemoine.
Bernard, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Prunier, président.
Dionnet, syndic.
Joigny, rapporteur.
Constant, secrétaire.
Rigout, trésorier.
Goulley et Genetet, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Cosson, à Dannemoine.
Biron, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre,	MM. Duchemin et Escallier.
A Avallon,	Robinet.
A Joigny,	Dajou.
A Sens,	Cretté.
A Tonnerre,	Gérard.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Gaillard Adolphe, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (est).
Chocat, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce.
Bertin, audiencier au tribunal civil.
Maiseau, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Villot, audiencier au trib. civil et au trib. de commerce.
Roy Charles.
Boileau Prosper-Hubert.
Puissant Gustave, audiencier à la justice de paix (est).
Mosnier, aud. à la justice de paix (O.) et simple police.
Tous résidant à Auxerre
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Lachambre, à Coulanges-la-Vineuse.
Morot, id.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson.
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Denis, à Coulanges-sur-Yonne.
Droin, id.

Canton de Chablis.

N..., à Chablis.
Dévaux, id.

Canton de Ligny.

Féret, à Ligny.
Pijory id.

Canton de Saint-Florentin.

Dauphin, à Saint-Florentin.
Barat, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sauveur.
Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Chérest, à Seignelay.
Moreau, id.

Canton de Toucy.

Dobignie, à Toucy.
Dejust, id.
Memain, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

MM.
Robin, à Vermenton.
Corbay, id.
Monin, id.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Maiseau, syndic-président.
Chocat, trésorier.
Rigoreau, rapporteur.
Bertin, secrétaire.
Lachambre, Quignard, Dejust, } membres.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Noailles, Seure, Rousseau, Rolley } à Avallon.

Canton de Guillon.

Gascard, à Guillon.
Candras, id.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay.
Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Seure, syndic.
Candras, rapporteur.
Rolley, trésorier.
Rousseau, secrétaire.
Morand, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Léger, à Aillant.
Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Bléneau.

Saulnier, à Bléneau.
Gagniard, à Champignelles.

Brienon.

Rozé fils et Moreau, à Brienon.
Tournelle, à Venisy.

Cerisiers.

Mocquot et Cotty, à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
Griache, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Grenet, Garcet, Tirot, Chantereau, Taillefer, à Joigny.

Saint-Fargeau.

MM.
Serret et Chéminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Renard, à Saint-Julien.

Villeneuve-sur-Yonne.

Bidault, Charmeux, Darde, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grenet, syndic.
Fourier, rapporteur.
Chantereau, trésorier.
Grenet aîné, secrétaire.
Cheminant, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard

Sens.

Ranque, Baudoin, Mouzelle, Martin, Griot, Crou, à Sens.

Sergines.

Moret, Protin, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Darde, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM.
Baudoin, syndic.
Mouzelle, rapporteur.
Moret, secrétaire.
Crou, trésorier.
Faucillon, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Flogny.

Quincerot, à Flogny.
Jay, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Bouron et Boivin, à Noyers.

Tonnerre.

Bègue, Fontaine, Yvert, Rayer, Letteron, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Fontaine, syndic.
Anceau, rapporteur.
Yvert, trésorier.
Letteron, secrétaire.
Quincerot, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

MM.
Pagart d'Hermensart, direc. de l'enreg. et des domaines, président.
Challe père, Bonneville, Martin, avoué, N., membres.
Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Malot, avocat, président.
Thébault, ancien avoué, Febvre, maire, Rameau, ancien notaire, Destenave, rec. de l'enreg., membres.
Carmagnol, greffier du tribun., secrétaire.

JOIGNY.

Epoigny, notaire, président.

N...,
Ragobert, ancien avoué
Colomb, avoué
Maugeis, receveur de l'enreg.
} membres.
Hesme, greffier du tribunal, secrétaire.

SENS.

Landry, ancien avoué, président.
Poullain, avocat
Bouchage, recev. de l'enreg.
Dubois, ancien notaire
Leclerc de Champgobert
} membres.
Tonnellier, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Belnet, avocat, président
Bavoil, ancien contrôleur
Rétif, ancien président
Rendu, suppl. du juge de paix
Fournerat, receveur de l'enregistrement.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'Instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars, 10 avril 1852, 14 juin et 22 août 1854.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

MM. Monty O. ✻, recteur.
Ruck, inspecteur à Auxerre.
Tachet de Barneval, id. à Dijon.
Ratier, id. à Troyes.
Callisti, id. à Nevers.
Fayet, id. à Chaumont.
G. Bayle, secrétaire.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. Ruck, inspecteur, en résidence à Auxerre.
M. Martin, secrétaire.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. Le Préfet, président.
Baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre, vice-président ;
Ruck, inspecteur d'académie ;
Le Procureur Impérial ;
Tonnellier, président du trib. civil d'Auxerre ;
Beaujean, inspecteur des écoles primaires ;
Millon, supérieur du petit séminaire, délégué de l'archevêque ;
Duru, aumônier de l'asile des aliénés et du pénitencier départemental, désigné par l'archevêque ;
Couturat, membre du Conseil Général ;
Challe, membre du conseil général, secrétaire.
Cherest, avocat.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. **Fosseyeux**, ✱, inspecteur de 1re classe à Sens, officier de l'instruction publique;

Colin, inspecteur de 1re classe pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, officier de l'instruction publique;

Beaujean, inspecteur de 1re classe pour l'arrondissement d'Auxerre, officier d'académie;

Hugot, inspecteur de 3e classe pour l'arrondissement de Joigny.

Mlle **Geib**, déléguée spéciale des salles d'asile, de l'Académie de Dijon, à Dijon.

DÉLÉGUÉS CANTONNAUX.

Le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Instruction secondaire. — *Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée impérial.*

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Blin, Dondenne, Ravin, Vidal, professeurs au collége.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

MM. Leclerc, juge de paix,
Bonnotte, professeur au collége,
Monceaux, professeur, id.
Laureau (l'abbé), directeur du petit séminaire,
Fosseyeux, Hugot et Beaujean, inspecteurs des écoles,
N...., membre adjoint, pour l'examen du chant.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, une Division spéciale d'Elèves de Mathématiques et de Français, recevant, dans les classes du matin, l'enseignement scientifique donné aux quatre sections des sciences; et, dans les classes du soir, un enseignement littéraire donné par les quatre professeurs de l'ordre supérieur des lettres. — Enseignement en tous points semblable à celui des Lycées. Application rigoureuse et complète du nouveau plan d'études ministériel.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. *le Maire*, président.
Challe père, avocat
MM. *Lescuyer*, avocat
Mondot de Lagorce; Tambour, anc. av.

Administration. — Principal : M. *Munier*, licencié ès-lettres, offic. de l'inst. pub·
Sous-principal : M *Vidal*
Aumônier : M l'abbé *Thoré*.
Maîtres-d'études : MM. *Huet*, *Berger*, *de Lézardière*, *Grignard et Salmon*.

Professeurs de l'ordre des sciences.

Physique et chimie, M. *Guineault*, licencié ès-sc. phys.
Préparateur de physique et de chimie, M. Alexandre *Zabkowski*.
Mathématiques (1re chaire), M. *Bonnotte*, licencié ès-sc. math.
Mathématiques (2e chaire), M. *Humbert*
Mathématiques (3e chaire) et histoire naturelle, M. *Regnard*.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. *Passepont*.
Musique, MM. *Chalmeau*, *Hermann*, *Lyon* et *Oberti*.
Escrime, M. *Loubier*.

Professeurs de l'ordre des lettres.

Histoire, M. *Blin*
Logique, M. *Fouillée*, licencié ès-lettres.
Rhétorique, M. *Monceaux*, id.
Seconde, M. *Marchand*. id.

Troisième, M. Gardiennet. id.
Langue anglaise, M Milne.
Langue allemande, M. Klobukowski.
Quatrième M. Vidal.
Cinquième, M Verrier.
Sixième, M. Rousseau.
Septième, M. Huret.
Huitième, M. Salmon.
Classe préparatoire, M. Grignard.
Cours supérieur de français, M Borger et les quatre Professeurs de l'ordre supérieur des lettres.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur.
Laureau, directeur.
Ferrey, économe

LETTRES.

Ferrey, rhétorique.
Leduc, seconde.
Labaisse, troisième.
Guyot, quatrième.
Pautrat, cinquième.
Rance, sixième.
Regnier, septième.
Lordereau, huitième.
Geillard, classe préparatoire.
Milne, langue anglaise.

SCIENCES,

Poulin, physique et chimie.
Poulin, mathématiques (1er et 2e cours).
Pautrat, arithmétique (3e cours).
Geillard, arithmétique (4e cours).
Passepont, cours de dessin.
Grapin, cours de musique.
Maîtres d'études : MM. Sivanne, Martin et Simon.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE :

MM. Breuillard, Fort, Gaulon, à Auxerre ; Pimbet, à Ligny.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE :

M. Petit-Sigault, officierd'académie, àAuxerre, rue Martineau.

ÉCOLE PRIMAIRE AVEC PENSIONNAT :

M. Gohan-Vincent, à Auxerre, rue de Paris.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE AVEC PENSIONNAT :

M. Michou, gendre et successeur de M. Richard, à Saint-Florentin.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 fr.

Les frais de trousseau sont à la charge des élèves-maîtres.

Les admissions s'effectuent conformément aux prescriptions du décret du 24 mars 1851 et de la circulaire ministérielle du 2 février 1855.

L'enseignement donné à l'Ecole normale comprend toutes les notions indiquées dans l'art. 23 de la loi du 13 mai 1850.

Une école primaire annexée à l'Ecole sert à exercer les élèves-maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont enseignés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de deuxième et de troisième année, sous la surveillance du directeur de l'école normale et d'un maître-adjoint spécialement nommé à cet effet

Directeur-économe, M. DORLHAC, officier d'académie.

MM. COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Bazot, avocat, président.
Quantin, ordonnateur des dépenses.
Tambour, ancien avoué, membre.
Charié, juge, membre.
Goupilleau, ing. des ponts et ch., secrét.
Dorlhac, directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Dorlgac, officier d'Acad. dir. de l'école.
L'abbé Roguier, aumônier.
Moreau, Robin, } maîtres-adjoints.
Gillet, directeur des écoles annexes sous la surveillance du directeur de l'école normale.
M. Moreau, professeur d'agriculture et d'horticulture pratiques.
M. Robin est chargé du cours de chant.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A AUXERRE : Mmes *les Augustines* — *les Sœurs de la Providence* — *les Ursulines* : Mme *Nicout-Bourdois,* — Mlles *Mélanie Colin* — *Collin* — *Fèvre* — *Ralet* — *Virally.* — A CHABLIS : Mlle *Ravaire.* — COURSON : Mlle *Boussard.* — COULANGES-LA-VINEUSE : Mlle *Perrotet.* — SAINT-FLORENTIN : *Sœurs de la Présentation* — Mlle *Dehertogh.* — SAINT SAUVEUR : Mlle *Desleau.* — A SEIGNELAY : *Dames de la Congrégation de Nevers.* — A TOUCY : *Dames de Portieux.* — VERMENTON : Mlle *Lucie Bouché; Dames Ursulines.*

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Manigot, directrice, Cour Saint-Pierre. (Quartier Saint-Pierre),
Angèle Lesieur, directrice, rue de Paris. (Quartier Saint-Etienne).
Léonie Ferrand, directrice, rue Haute-Perrière, 25. (Quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES CHRÉTIENNES GRATUITES.

POUR LES GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes,* rue des Lombards.
Société Saint-Antoine, dite *Saint-Charles,* rue Haute-Perrière.

POUR LES FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul,* place Lebeuf.
Sœurs de la Présentation de Tours, Cour Saint-Pierre.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, classe supérieure de français ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM.
Janin, principal.
Peroux, sous-principal.
Michel Gally, aumônier.

Professeurs, MM.

Mathématiques, physique et chimie, Moreau, Thierry et Janin.
Rhétorique et seconde,. Schmitt.
Troisième. Laboureau.
Quatrième, Bardin.
Cinquième, Peslier.
Sixième, Septième, } Perroux.
Huitième, Berthier
Français, Péchinez.
Langues vivantes : Anglais, Berthier.
Allemand. Janin.
Musique, Raynaud.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Mmes Bailly,	à Avallon.
Bourgeot.	id.
Lefèvre,	id.
Mlle Morizot,	à Avallon.
les Ursulines,	id.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Cours supplémentaire fait par le principal ; cours de dessin ; école primaire supérieure annexée au collége ; école primaire élémentaire préparatoire aux classes de latin.

M Bastard, principal.

Professeurs, MM.

Science : mathématiques, M. Geoffroy.
Quatrième et cinquième, M. Cuisin.
Sixième et septième, M. Sirot.
Huitième, M. Thuillier.
Maîtres d'études : M. Thuillier.
Ecole primaire supérieure : directeur, M. Geoffroy.
Ecole primaire élémentaire : M. Jarrott.
Dessin . M. Savy.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. *Joiselle*, à Brienon.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Mmes Les Sœurs de Tours, à Joigny.
Mlles Decombard, à Joigny.
Viollet, à St-Julien-du-Sault.
Pâris, à Brienon.

Mmes les Sœurs de la Porvid., à Bassou.
id. de la Présentat, à St.-Fargeau.
Mlle Decourtive, à Villeneuve-s-Yonne.
Mme veuve Boulard, . id.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE IMPÉRIAL DE SENS.

Proviseur : MM. E. Genouille, agrégé, officicr de l'instruction publique.
Censeur : Bocquené, licencié ès-lettres. officier d'académie.
Aumônier : l'abbé Choudey, chanoine honoraire.
Econome : Tourette, premier commis d'économat, Malus.
Maitres répétiteurs : Deshays, Etournel, Jouffroy, Collilieux, Prost, Darin, Rouge, Bergère, Gindre, Petit, Adler-Menard, Drouot.

PROFESSEURS :

Division supérieure. — Enseignement littéraire.

Logique : MM. Brémond, agrégé, officier d'académie.
Rhétorique : Montigny, agrégé.
Seconde : des Essarts, agrégé.
Troisième . Pinot, licencié ès-lettres.
Histoire : Mallet, bachelier ès-lettres.
Allemand : Diez, docteur ès-lettres.
Anglais : Fallet.

Enseignement scientifique.

Mathématiques pures et appliquées : MM. Gibol, agrégé ; Arnaud, licencié ès-sciences et Sommier, licencié ès-sciences.
Physique, chimie, histoire naturelle : MM. Raoult, licencié ès-sciences et Julliot, bachelier ès-sciences et ès-lettres.

Division de grammaire.

Quatrième : Buzy, licencié ès-lettres, officier d'académie.
Cinquième ; Jamont, agrégé.
Sixième : Martel, agrégé.

Division élémentaire.

Septième : Deshays, bachelier ès-lettres.
Huitième : Collilieux, bachelier ès-lettres.
Classe préparatoire : MM. Etournel. — Dessin d'imitation, Pigal. — Dessin linéaire, Julliot. — Ecriture, Luquet. — Musique vocale, Lemarié. — Musique instrumentale, Lemarié, Morizot, Cacan, Machuel.
Médecins : MM. Hédiard et de Brouard. — Dentiste : M. Goupil.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE ANNEXÉE AU LYCÉE.

Cours préparatoires aux professions commerciales, industrielles et agricoles.

Grammaire française, littérature, tenue des livres : M. Jouffroy.
Arithmétique, géométrie, mécanique, cosmographie : M. Arnaud.
Physique, chimie, histoire naturelle, agriculture : M. Raoult.
Histoire de France, géographie, droit rural et commercial . M. Mallet.
Langue anglaise : M. Fallet. — Dessin d'imitation : M. Pigal. — Dessin linéaire : M. Julliot. — Écriture : M. Luquet. — Conférences religieuses : M. l'abbé Choudey. — Cours élémentaire : M. Luquet.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. Roy, à Sens.
M. Benoist, à Villeneuve-la-Guyard.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Dames de Nevers, à Sens.
Sœurs de la Sainte Enfance, id.
Mlles Huet, à Sens.
Chominot, id.
Boucrand, id.

Sœurs de la Providence, à Pont-sur-Yonne.
Sœurs de la Sainre Enjance, à Villeneuve-l'Archevêque.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Ricard, directeur, assistée de trois maîtres adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

Mme Leclerc, directrice, assistés de cinq maîtresses.

SALLE D'ASILE COMMUNALE.

Mlle Dautel, directrice. = Mlle Moret, sous-directrice.

SALLE D'ASILE LIBRE.

Les sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES.

Pour les Garçons : Les Frères de la doctrine chrétienne. Guillon (pensionnat primaire).

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : cours de dessin et de musique ; cours spécial de français.
MM. Duché, principal ; — N.., sous-principal.

Professeurs, MM.
Logique et histoire, N....
Rhétorique et seconde, Hariot.
Troisième et quatrième, Melouzay.
Cinquième et sixième, Lafont.
Septième et huitième, Cestre.
Mathématiques, Milaine.
Langue anglaise et cours spécial de français, Maay.
Classes élémentaires, Litschgy.
Langue allemandes, id.
Maîtres d'études, d'Héruel, Escary.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. Lelarge, à Tonnerre.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Les Ursulines, à Tonnerre.
Mme Adine, à Tonnerre.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — Quartier général : Paris.

MM. MAGNAN G. C. ✱ maréchal de France, commandant le 1er corps d'armée.
Marquis DE LAWOESTINE G.C. ✱, général de division, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.
BLIGNY-BONDURAND, C. ✱, intendant militaire de la 1re division.

Sixième subdivision.

MM. ARBELLOT ✱, général de brigade, commandant l'Yonne, à Auxerre ;
DESTREMAN, capitaine d'état-major, aide de camp ;
MALLET ✱, sous-intendant militaire, à Auxerre ;
LEMARCHAND, officier d'administration de l'intendance militaire, chef du bureau de la sous-intendance à Auxerre.

Dépôt de Recrutement.

MM. LETORS DE CRÉCY ✱, capitaine commandant le dépôt de recrutement de l'Yonne, rue Française, à Auxerre ;
DAGEZ, lieutenant attaché au même dépôt ;
DAMINGUE, sergent id.
BERTHELOT, id. id.

Corps du Génie.

MM. HUART, ✱, chef de bataillon, chef du génie en chef du département, à Melun ;
DIDIER, garde du génie de 1re classe à Joigny.

GARNISONS.

Les villes de garnisons du département sont Auxerre et Joigny.
Auxerre a une caserne d'infanterie ; Joigny, deux quartiers de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

Le dépôt du 89e de ligne est à Auxerre, le 1er bataillon actif à Paris.

Etat-major. — MM. Richard, major ;
Mothu, capitaine-trésorier ;
Savariau, capitaine d'habillement ;
Du Portail, capitaine commandant la place, à Auxerre.
***Capitaines :* MM. Olivier, Texcier, Houssin, Carlier, Boniface, Méda.**
***Lieutenants :* MM. Rouchon, Quilichini, Boué.**
***Sous-Lieutenants :* MM. Pallé, Gondard, Guiof, Gerbaux, Adam.**

GARNISON DE JOIGNY.

7e CUIRASSIERS.

MM. Boucher d'Argis de Guillerville, chef d'escadron, com. le dépôt.
Casse, major.
Dombrat, capit. instructeur.
Macdermott, capit. adjudant-major.
Battet, capitaine trésorier.
Philippe, capit. d'habillement.

8e LANCIERS.

MM. Monestier, major, com. le dépôt.
Daniel Laganerie, cap. instructeur.
Janis, capit. adjudant-major.
Bernard, capitaine trésorier.
Genot, capit. d'habillement.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LA DIRECTION DES CHEFS-LIEUX DE SUBDIVISIONS FORMANT LA 1re DIVISION MILITAIRE.

Orléans (6 *gîtes*). — Toucy, Saint-Fargeau, Bonny, Gien, Châteauneuf, Orléans.

Blois (8 *gîtes*). — Les mêmes, Beaugency, Blois.

Chartres (8 *gîtes*). — Joigny, Courtenay, Montargis, Beaune, Pithiviers, Augerville, Outarville, Chartres.

Evreux (9 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Lonjumeau, Saint-Germain-en-Laye, Mantes, Passy, Evreux.

Rouen (10 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Denis, Pontoise, Magny, Ecouen, Rouen.

Beauvais (8 *gîtes*). — Les mêmes jusqu'à Saint-Denis, et Beaumont-sur-Oise et Beauvais.

Versailles (6 *gîtes*). — Les mêmes que pour Rouen jusqu'à Lonjumeau, et Versailles.

Paris (6 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Corbeil, Paris.

Melun (4 *gîtes*). — Voir ci-dessus l'itinéraire pour Paris.

Troyes (3 *gîtes*). — Saint-Florentin, Ervy, Troyes.

GITES D'ÉTAPES CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LES DIRECTIONS CI-APRÈS :

Dijon (5 *gîtes*). — Tonnerre, Ancy-le-Franc, Montbard, Chanceaux, Dijon.

Nevers (4 *gîtes*). — Coulanges-sur-Yonne, Varzy, La Charité, Nevers.

Macon (8 *gîtes*). — Vermenton, Avallon, Saulieu, Arnay-le-Duc, Chagny, Chalon, Tournus, Mâcon.

GITES QUI NE CORRESPONDENT PAS A LA PLACE D'AUXERRE.

D'Orléans à Troyes. — Sens, Villeneuve-l'Archevêque.
De Chartres à Troyes. — Chéroy, Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 20e légion de cette arme. Cette légion comprend, en outre, les départements de la Côte-d'Or et de l'Aube.

MM. Benoist de la Grandière ☼, colonel, chef de légion à Dijon.
Gérard de Charbonnière ☼, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne.
Vélay ☼, capitaine.
Laureau, sous-lieutenant-trésorier de la compagnie de l'Yonne.
Houdaille, brigadier, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

M. Velay, capitaine.

	MM.	
Auxerre, 1re brig.,	André, m.-d.-log.-chef	
— 2e —	Simon, brigadier.	
— 3e —	Vauthier,	id.
Saint-Florentin,	Rouhier	id.
Saint-Sauveur,	Menneret,	id.
Vermenton,	Coutant,	brigadier.
Toucy,	Horsot,	id.

	MM	
Courson,	Poinsot,	brigadier.
Chablis,	Restif,	—
Vincelles,	Bégné,	—
Seignelay,	Viardot,	—
Coulanges s.-Y.	Rifaux,	—
Ligny,	Taupenot.	—

Lieutenance d'Avallon.

MM. Vannaque, lieutenant.

Avallon,	Duban, mar.-d.-log.	
Vézelay,	Péché, brigadier.	
L'Isle-sur-Serein,	Denis,	—
Guillon,	Brouin,	brigadier.
Quarré-l-T. (à pied),	Boudrot,	—

Lieutenance de Joigny.

MM. de Cillart de Kermainguy, capitaine à Joigny.

Joigny,	Frontier, mar.-d.-log.	
Bléneau,	Collenot, mar.-des-log.	
Saint-Fargeau,	Pernot, brigadier.	
Villeneuve s-Y.,	Voisenat, mar.-d.-log.	
Charny,	Moussot,	—
Cerisiers (à pied),	Le Laing,	brigadier.
Aillant-s-Tholon,	Judrin,	—
Brienon,	Aubin,	—
St-Jul.-du-Sault,	Adine,	—

Lieutenance de Sens.

MM. Guerrier, capitaine.

Sens-sur-Yonne,	Lamy, mar.-des-log. à cheval.	
	Vaillant brig. à pied.	
Pont-sur-Yonne,	Chalmeau, m. d.-l. à ch.	
Villeneuve-l'Arc.	Tétard, mar. m. brig.	
Chéroy,	N.	brigadier.
Sergines.	Martin,	—

Lieutenance de Tonnerre.

MM. Titercher, lieutenant.

Tonnerre,	Euvrard, mar.-d-log.	
Noyers (à pied),	Bordet,	—
Ancy-le-Franc,	Blondot, brigadier.	
Tanlay,	Poiterey,	brigadier.
Flogny,	Dosnon,	—

COMMISSAIRES DE POLICE CANTONAUX.

Canton d'Aillant,	Jouan.
— Bléneau,	Flers.
— Brienon,	Gros ✻.
— Chablis,	Krempf.
— Coulanges-s-Yonne	Bourgoin.
— Cruzy,	Bourgeois
— Ligny,	Marais.
— Pont-sur Yonne,	Malapert.
— Vermenton,	de Prinsac.
Canton de Toucy,	Baqué ✻.
— Saint-Sauveur,	Mulot.
— Saint-Julien-du-S.	Blond.
— Saint-Fargeau	Cunault.
— Vézelay,	Legris.
— Seignelay,	Brillié.
— Saint-Florentin,	Bourgogne.
— Villeneuve-sur Y.	Poirier.

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

M. Jourdain ✻, ancien Préfet, Receveur général.
MM. Chamoin et Clavelou, fondés de pouvoirs.

MM.
Chamoin, caissier.
Casselin, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.
Clavelou, chef de comptabilité.

RECEVEURS PARTICULIERS.
De Potier, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Colle, à Sens.
De Forceville à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Paillot, à Auxerre.
Mailly, à Joigny. — (*)

TRÉSOR.

M. Rossigneux, payeur du département. | M. Rocher, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE.

Directeur, M. Gimel, rue de la Monnaie. 4.
Inspecteur, M. Herbin, rue de la Monnaie, 14.

CONTRÔLEURS.

1re division. — MM. Courtois, contrôleur principal, à Auxerre.
Perceptions d'Auxerre, Appoigny, Lindry, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2e division. — Larfeuil, contrôleur de 3e classe, à Auxerre.
Perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, Saint-Cyr, Saint-Bris et Saint-Florentin.

3e division. — Dubois, contrôleur de 1re classe, à Auxerre.
Perceptions de Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château Migé, Ouaine et Vermenton.

4e division. — Jojot, contrôleur de 2e classe, à Saint-Fargeau.
Perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, Saint-Sauveur, Toucy et Villiers- Saint-Benoît.

5e division. — Perlongue, contrôleur de 3e classe, à Joigny.
Perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

6e division. — Bacot, contrôleur de 1re classe, à Joigny.
Perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.

7e division. — Champagne, contrôleur de 2e classe, à Sens.
Perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil et Villeneuve-l'Archevêque.

8e division. — Dessus, contrôleur de 2e classe, à Sens.
Perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.

9e division. — Penard, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre.
Perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.

10e division. — Rouyer, contrôleur de 2e classe, à Avallon.
Perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-sur-le-Serein, Molay, Noyers et Santigny.

(*) Voir les Percepteurs, page 106.

11e division. — Cotteau, contrôleur de 5e classe, à Avallon.
Perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Levault, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Lestang et Belin, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

M. Marty, contrôleur premier commis, rue de Paris.

EMPLOYÉS.

MM. Guimont, Allard, Bourgeois, Parigot et Marchand.

Les bureaux sont ouverts, rue de la Monnaie, de 9 h. du matin à 4 heures du soir.

CADASTRE.

Les plans-minutes de tout le département sont déposés à la Direction des contributions directes; ils se composent de 6,745 plans parcellaires et de 465 tableaux d'assemblage.

La Direction délivre des extraits de ces plans aux personnes qui en font la demande. Le prix de ces extraits est réglé ainsi qu'il suit :

Pour dix parcelles et au-dessous, réunies sur une même feuille	2 fr.	»
Pour tout nombre de parcelles excédant dix, réunies sur une même feuille, par parcelle	0	20
Pour chaque parcelle sur une feuille séparée, avec indication des tenants et aboutissants	0	50
Pour copie d'une section entière, par parcelle	0	10
Pour copie du plan entier d'une commune, par parcelle	0	05

Dans le cas où le plan délivré ne présente pas une demi.parcelle par hectare, le prix des extraits est fixé à 5 centimes par hectare en sus des prix fixés ci-dessus, mais alors le prix par parcelle est de 15 centimes au lieu de 20.

Les mêmes copies, en *trait colorié*, moitié en sus du prix précédent.

La Direction délivre également des extraits des matrices cadastrales et des états de section, d'après le tarif suivant :

Pour extrait de une à quinze lignes	75 centimes.
Pour chaque ligne en sus	03

Quand ils sont demandés, ces extraits sont délivrés immédiatement sur des formules fournies par la Direction.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Le système métrique décimal des poids et mesures posé en principe par l'Assemblée constituante (lois des 8 mai et 8 octobre 1790), organisé par décrets de la Convention des 1er août 1793, 18 germinal et 1er vendémiaire an IV, par les lois des 19 brumaire an VIII, 13 brumaire an IX, par le décret impérial du 12 février 1822, a été consacré en dernier lieu par la loi du 4 juillet 1837 qui abrogea le décret de 1822, prescrivit la stricte exécution des lois de l'an III, de l'an VIII, et défendit d'insérer dans les actes publics toutes dénominations de poids et mesures autres que celles exprimées dans ces lois. Une ordonnance du 1er mai 1839 a constitué définitivement tout le service.

Arrondt d'Auxerre,	MM. Claude fils.	Arrondt de Sens,	MM. Chenal.
— d'Avallon,	Gagneau.	— de Tonnerre,	Maynet.
— de Joigny,	Choin.		

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS.

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		Gaillard	Migé Chareutenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Langlade	Auxerre		
Goulet.	Appoigny Monéteau.		
Bransiet	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy	Dorotte	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Messein	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes	Michaut	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Thierriat de la Maison Blanche	Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	Noirot	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Cliquet	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy	Gousseau - Paquiée	Lindry Beauvoir Diges Egléný Pourrain
Regnard fils	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	Lechère	St-Cyr-les-Colons Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères
Louzon	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy	Coste	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy
Prudot	Mailly-le-Château Fontenay-sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne	Dousset	Lainsecq Sainte-Colombe Perreux Sainpuits Sougère Thury

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Jozon	Saint-Florentin
	Avrolles
	Bouilly
	Chéu
	Germigny
	Jaulges
	Rebourceaux
	Vergigny
Colette ✻	Saint-Sauveur
	Fontenoy
	Moutiers
	Saints
	Treigny
Defrance	Seignelay
	Beaumont
	Chemilly p. Seignel.
	Gurgy
	Héry
Trutey	Toucy
	Dracy
	Lalande
	Leugny
	Levis
	Moulins
	Parly
Regnard père	Vermenton
	Arcy-sur-Cure
	Bessy
	Bois-d'Arcy
	Essert
	Lucy-sur-Cure
	Sacy
Destutt de Blannay, (à Auxerre.)	Villefargeau
	Charbuy
	Chevannes
	Perrigny
	Saint-Georges
	Vallan
	Vaux
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.	
Piétresson	Avallon.
	Annay-la-Côte.
	Annéot.
	Etaules.
	Lucy-le-Bois.
	Magny.
	Sauvigny-le-Bois.
Robert ✻	Châtel-Censoir.
	Asnières.
	Brosses.
	Blannay.
	Lichères.
	Montillot.
	Saint-Moré.
	Voutenay.
Monnot	Guillon.
	Cisery.
	Cussy-les-Forges.
	St-André-en-T.-Pl.
	Sauvigny-le-Beuréal.
	Savigny-en-T.-Plaine
	Sceaux.
	Trevilly.
	Vignes.
Bidot	Joux-la-Vile.
	Dissangis.
	Massangis
	Coutarnoux
	Précy-le-Sec
Pineaud	L'Isle-sur-Serein
	Angely
	Annoux
	Athie
	Blacy
	Civry
	Provency
	Sainte-Colombe
	Talcy
Poulin fils	Quarré
	Saint-Germain
	Chastellux
	Saint-Brancher
	Bussières
	Beauvilliers
	Saint-Léger.
	Sainte-Magnance
Dujon	Santigny
	Anstrudes
	Marmeaux
	Montréal
	Pisy
	Thisy.
	Vassy-sous-Pizy
Jullien (à Avallon.)	Vault de Lugny.
	Domecy-sur-le-Vault.
	Girolles.
	Island.
	Menades.
	Pontaubert.
	Sermizelles.
	Tharot.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Cardinal	Vézelay. Asquins. Chamoux. Domecy-sur-Cure. Foissy. Fontenay. Givry. Pierre-Perthuis. Saint-Père. Tharoiseau.	Dumas	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne St-Denis-s.-Ouanne Tannerre Villen.-les-Genets
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Michon	Aillant Champvallon Chassy Poilly St-Maurice-le-Vieil St-Maurice-Thiz. Senan Villiers-sur-Tholon Volgré	Odoart de Bois-milon	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Chevillon Dicy Fontenouilles La Mothe-aux-Auln Marchais-Beton Perreux Prunoy St-Martin-s-Ouanne Villefranche
Lacam (à Joigny.)	Bassou Bonnard Champlay Charmoy Chichery Epineau-les-Vosves	Benoist	Guerchy Fleury Branches Laduz Neuilly Villemer
Joachim	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé	Duchemin (à Joigny)	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cydroine
Chardon	Brienon Bellechaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe	Martin	Villiers-St-Benoît La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre Sommecaise St-Aubin-Chât.-N.
Daulié	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Dillo Fournaudin Vaudeurs Villechétive	Hès	La Ferté-Loupière Cudot La Celle-Saint-Cyr Précy St-Romain-le-Preux Sépaux
Gallois (à Joigny.)	Cézy Béon Chamvres Paroy-sur-Tholon St-Aubin-sur-Yonne Villecien Villevalier1	Dorliac	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Cha. Mézilles Fontaines Septfonds

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Larcena	St-Julien-du-Sault
	St-Loup-d'Ordon
	St-Martin-d'Ordon
	Verlin
Bernard ✻	Venisy
	Chailley
	Champlost
	Turny
Giraud	Villeneuve-s.-Yonne
	Armeau
	Bussy-le-Repos
	Chaumot
	Dixmont
	Les Bordes
	Piffonds
	Rousson
ARRONDISSEMENT DE SENS.	
Picon	Chéroy
	Brannay
	Dollot
	Jouy
	Montacher
	Saint-Valérien
	Vallery
	Villebougis
	Villegardin
Percheron	Domats
	Courtoin
	Fouchères
	La Belliole
	Savigny
	Subligny
	Vernoy
	Villen.-la-Dondagre
	Villeroy
Berthelin	Grange-le-Bocage.
	St-Maurice-a.-R.-H.
	Sognes
	Vertilly
	Villiers-Bonneux
	Courceaux
	Plessis-Dumée
Chandenier fils (à Sens)	Mâlay-le-Grand
	Maillot
	Mâlay-le-Petit
	Noé
	Fontaine-la-Gaillar.
	Passy
	Rosoy
	Saligny
	Vaumort
	Véron
Berlin aîné (à Sens)	Paron
	Collemiers
	Cornant
	Courtois
	Egriselles-le-Bocage
	Etigny
	Gron
	Marsangis
	Nailly
	St-Martin-du-Tertre
Lhermitte	Pont-sur-Yonne
	Cuy
	Evry
	Gisy-les-Nobles
	Lixy
	Michery
	Saint-Serotin
	Villemanoche
	Villenavotte
	Villeperrot
Mira (à Sens)	Sens
	Saint-Clément
	Saint-Denis
	Soucy
Brullée	Sergines
	Compigny
	Pailly
	Plessis-Saint-Jean
	Courlon
	Serbonnes
	Vinneuf
Chartre	Theil
	Pont-sur-Vanne
	Chigy
	Les Siéges
	Vareilles
	Villiers-Louis
Légier ✻	Thorigny
	Fleurigny
	La Chapelle-s.-Or.
	La Postolle
	St-Martin-s.-Oreuse
	Voisines
Beauvallet	Villen.-la-Guyard
	Champigny
	Chaumont
	Saint-Agnand
	Villeblevin
	Villethierry

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Nioré	Villen.-l'Archev. Bagneaux Courgenay Flacy Lailly Molinons Foissy
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.	
Soupey	Ancy-le-Franc Argenteuil Chassignelles Cusy Fulvy Stigny Villers-les-Hauts
Lepenne	Cruzy Gigny Gland Pimelles Sennevoy-le-Bas Sennevoy-le-Haut
Guyhou de Montleveaux (à Tonnerre)	Fley Béru Collan Serrigny Tissey Vézannes Viviers Yrouerre
Dorotte	Flogny Butteaux La Chap.-Vieille-F. Percey Tronchoy Bernouil Carisey Dié Roffey Villiers-Vineux
Boizanté	Lézinnes Ancy-le-Libre Argentenay Pacy Sambourg Vireaux

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Nicolle	Molay Annay Fresnes Nitry Poilly Sainte-Vertu
Gommery	Neuvy Sormery Beugnon Lasson Soumaintrain
Petit	Noyers Censy Châtel-Gérard Etivey Grimault Jouancy Moulins Pasilly Sarry
Challan-Belval	Aisy Nuits Raviéres Cry Perrigny Jully
Roguier	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
Dauphin	Tanlay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer
Garrel	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Molosmes Junay Vézinnes

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Barbier C. ✻, conseiller d'Etat, directeur général, hôtel du Ministère des Finances, rue de Rivoli.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE.

MM. Cabrol ✻, directeur du département, rue de la Belle-Pierre, 4.
Lapayre de Crussol, contrôleur, 1er commis de direction, rue des Lombards, 6.
Leschevin, 2e commis de direction, rue de Paris, 127.
Bureaux : rue des Templiers, n. 2.

INSPECTION D'AUXERRE.

M. Georgé, inspecteur divisionnaire, chef de service de la principalité d'Auxerre, quai Bourbon, 11.

PRINCIPALITÉ D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue Chantepinot, 8.

MM.
Durand, receveur principal, entrep., rue Chantepinot, 8.
Besnard, commis de recette principale, rue Valentin.

Service Actif.

Bureaux d'ordre : rue Chantepinot, 8.

MM.
Graucher, contrôleur à Auxerre, rue de l'Arquebuse, 8.
Poulet, Chardon, Agan, Martin, commis à Auxerre.
Gommard, receveur à cheval de la banlieue d'Auxerre.
Nolle, commis principal à cheval à Auxerre.
Albert, receveur à cheval à Chablis.
Ballot, com. princip. à cheval id.
Vidal, rec. à ch. à Courson
Céry, com. princ. à cheval id.
Prince, receveur à cheval à St-Florentin.
Delécolle, com. principal à cheval id.
Girard, receveur à cheval à Toucy.
Bonnet, commis principal à cheval id.
Hupel, rec. à cheval à Vermenton.
Rouard, commis principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Bureau : Quai Condé.

MM.
Dusuzeau, rec. de nav., place St-Nicolas.
Marion, surveillant de navigation, rue de la Marine.

Service de la garantie des matières d'or et d'argent.

Bureau : rue des Lombards n° 6.

MM.
Lapayre de Crussol, contrôleur de garantie, rue des Lombards, 6.
Mérat, essayeur, Place-aux-Liens, 5.
Durand, receveur, rue Chantepinot, 8.

Service des Octrois.

Bureau central, rue Chantepinot, 8.

MM.
Martin, préposé en chef de l'octroi d'Auxerre, rue du Saulce, 7.
Bretin, brigadier.
Caillaux, s.-brig.
Irr, receveur à l'abattoir.
Courtois, receveur à la Porte du Pont.
Viault, id. du Temple.
Cotte, id. de Paris.
Jojot, id. Chantepinot.
Gérard, id. d'Egléný.
Tribaudeau, receveur du Port.
Bertrand, 1er surveillant ambulant.
Leblanc, 2e id.
Pont, 3e id.
Boudin, 4e id.
Barré, surveillant à la Nouvelle Porte.
Chatté, id. porte Saint-Vigile.

INSPECTION DE JOIGNY.

M. Rey, inspecteur division., chef de service de la principalité de Joigny.

PRINCIPALITÉ DE JOIGNY.

MM

Lemaistre, rec. princ. entrep., à Joigny.
Hérisé, 1er com. de rec. princ. à Joigny.

Service Actif.

MM.

Louot, receveur à cheval à Aillant.
Fauvillon, com. princip. à cheval id.
Dusaussoy, rec. à ch. à Brienon.
Marquet, com. princ. id.
Anère, receveur à cheval à Charny.
Bouziu, commis principal à cheval id.
Masselis, recev. à cheval à St.-Fargeau.
Demetz, commis princ. à ch. à St-Fargeau.
Maigne de Sarrazac, r. à ch. à V.-le-Roi.
Laillet, commis princ. à cheval id.
Sérodin-Bertin, com. principal à Joigny.
Marchand, commis id.

Service de la Navigation.

MM.

Duclos, receveur de navig. à Laroche.
Thirard, vérificat. de navig. à Laroche

SOUS-INSPECTION DE SENS.

M. Corbeu, sous-insp. divis., chef de serv. de la principalité de Sens.

PRINCIPALITÉ DE SENS.

Rody, receveur principal entrep. à Sens.
Wuillaime, 1er commis de recette principale à Sens.

MM. *Service Actif.*

Gavan, contrôleur de 2e classe, à Sens.
Feltin, Pérosé, Bastide, Rocault, commis à Sens.
Osmon, surnuméraire.
Baillot, receveur à cheval de la banl. de Sens.
Thomas, com. princ. à cheval à Sens.
Lhermitte, rec. à cheval. à Pont-s-Yonne.
Aubry, commis princip. à cheval, id.
Julien, rec. à cheval à Villen.-l'Archev.
Cloutier, commis princ. à cheval id.

Service des Octrois.

Boudrot, prép. en chef de l'oct. de Sens ; Vié, Dumont, Thévenin, Fontaine, Dagnot, Troué, V. Lenoir, Perrault ; recev. d'octroi, à Sens.
Gromard, Troué, Heurton, Bos Jean, Blanchet, Ménard, surv. amb. à Sens.

SOUS-INSPECTION DE TONNERRE.

MM. De Gislain, sous-inspecteur divisionnaire, chef de service des principalités d'Avallon et de Tonnerre, résidant à Tonnerre.

PRINCIPALITÉ D'AVALLON.

Berger, rec. princ. entrep. à Avallon.
Georgé, 1er commis de recette princ. id.

Service Actif.

MM.

Garnier, rec. à chev. à l'Isle-s.-le-Serein.
Faverotte, commis princ. à cheval id.
Reysset, rec. à ch. à Quarré-l.-Tombes.
Pons, commis princ. à cheval id.
Brulé, receveur à cheval à Vézelay.
Montsaingeon, commis princ. à chev. id.
Bessette, commis principal à Avallon.
Soubra, commis de 3e classe, id.

Service des Octrois.

M. Fèvre, receveur de l'octroi d'Avallon.

PRINCIPALITÉ DE TONNERRE.

MM.

Quatreveaux, receveur princ. entrepos. à Tonnerre.
Reysset, commis de recette principale, à Tonnerre.

Service Actif.

MM

Labouille, rec. à cheval à Ancy-le-Franc
Caillot, commis princ. à cheval id.
Jaillet, receveur à cheval à Flogny.
Trouble, commis principal à cheval id.
Jacquelin, receveur à cheval à Noyers.
Valen, commis princ. à cheval id.
Bachelot-Souligné, commis chef de poste à Tonnerre.
Fourrié, commis à Tonnerre

Service de la Navigation.

MM.

Bichery, recev. de navig. à Tonnerre.
Vauchez, surveillant à Tonnerre.
Bane, receveur de navig. à Ravières.

Surnuméraires.

MM.

Boyer, surnuméraire de direction à Auxerre.
Besnard, surnuméraire de recette principale, à Auxerre.
Jacquelin, surn. de recette principale à Joigny.
Didier, Catusse, Osmon, Jaume, Simon, Loichemol, surnuméraires du service actif du département.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

M. PAGART D'HERMANSART, directeur.

INSPECTEUR.

M. Regnault de Prémesnil, à Auxerre.

VÉRIFICATEURS.

MM. Letanneur, à Auxerre.
Lafont, à Avallon.
Piétresson, à Joigny.
Fels, à Sens.
Lacroix, à Tonnerre.
Courtaut, 1er commis de direction, à Auxerre.
Cassaigne, garde-magasin, contrôleur du timbre.
Mauricart, timbreur.

EMPLOYÉS DE LA DIRECTION.

Balbon, chef de la comptabilité.
Adam, commis d'ordre.
Guillou et Sautereau, expédition.

CONSERVATEURS DES HYPOTHEQUES

Auxerre, Boullay.
Avallon, Esbrayat.
Joigny, Bouygues.
Sens, de Langle de Cary.
Tonnerre, Guillaume.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Bredoux, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Vidal, rec. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Gounot.
Coulanges-la-Vineuse, Maréchal
Coulanges-sur-Yonne, Creuzot.
Courson, Lacordaire.
Ligny, Déclémy.
Saint-Florentin, Panchart.
Saint-Sauveur, Dulac.
Seignelay, Tollin
Toucy, Ronzel.
Vermenton, Mareschal.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Destenave.
L'Isle, Hermary.
Guillon, Malo.
Quarré-les-Tombes, Dudouigt.
Vézelay, Designorio.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Jacquin.
Bléneau, Cottance.
Brienon, Lerat.
Cerisiers, Prevost.
Charny, Chevalier.
Joigny, Maugeis.
Saint-Fargeau, Fouraut.
Saint-Julien du Sault, Pâtenôtre (1).
Villeneuve-sur-Yonne, Golfier.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Pertrizot.
Sens, Mouchet, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
Bouchage, receveur de l'enregistrem. des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Jeanniard.
Villeneuve-l'Archevêque, Justamond.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, Roy.
Cruzy, Ginalhac.
Flogny, Destable.
Noyers, Marson.
Tonnerre, Fournerat (enreg^t et domaines).

(1) Le bureau de Saint-Julien du Sault a été créé en 1862, et sera ouvert le 1er janvier 1863.

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Pagart d'Hermansart.
Avallon, Farradesche, Laveissière.
Joigny, Hunot.
Sens, Coudamy.
Tonnerre, Vouthier.

EAUX ET FORÊTS.

La France est divisée en 34 conservations forestières. Les départements de l'Aube et de l'Yonne forment la 8e dont Troyes est le chef-lieu.

Le département de l'Yonne a 739,521 hect. d'étendue territoriale; les forêts en occupent 172,696 hectares, c'est-à-dire le quart environ. Celles qui sont soumises au régime forestier et appartiennent aux communes et aux établissements publics sont d'une étendue de 154,927 hect. Celles de l'Etat ont une superficie de 17,769 hect.

MM. Suremain de Missery ✻, conservateur, à Troyes.
Châales des Etangs, sous-inspecteur sédentaire, à Troyes.
Durey, garde général, chargé des travaux d'art.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gallot, inspecteur, à Auxerre, rue Joubert.

Rambourgt, sous-inspecteur à Auxerre.
Chanvin, brigadier sédentaire, et Mauvignan, garde sédentaire, attachés au bureau de l'inspecteur.
Mariel, garde-général, à Courson.
Fortier, garde-général, à Tonnerre.
Clément, garde général, à Ancy-le-Franc.

INSPECTION D'AVALLON.

Guérard, inspecteur à Avallon.
Gand, sous-inspecteur, à Avallon.
Petit, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.
de Montrichard, garde général, à Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Marcotte, inspecteur, à Sens.
Tonnellier s.-inspecteur, à Sens.
Abbat, commis d'inspect. g. sédentaire.
Marland, garde-général, à Joigny.
Bonnet, garde général, à Arces.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Taxes depuis le 1er janvier 1862.

Les lettres échangées entre les bureaux de poste de l'intérieur de l'Empire, de la Corse et de l'Algérie et les lettres des et pour les militaires et marins en garnison ou en station dans les colonies françaises ou présents sous les drapeaux ou pavillons à l'étranger, paient jusqu'à 10 gram. inclus., 20 ou 30 c., selon qu'elles sont affranchies ou non; au-dessus de 10 gram. jusqu'à 20 gr. inclus., 40 ou 60 c.; au-dessus de 20 gr. jusqu'à 100 gr. inclus., 80 cent. ou 1 fr. 20 cent.; au-dessus de 100 gr. jusqu'à 200 gr. inclus., 1 fr. 60 c. ou 2 fr. 40 c. et ainsi de suite, en ajoutant par 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement. — Les lettres de la ville pour la même ville (Paris excepté), qu'elles soient affranchies ou non, jusqu'à 15 gr. excl., 10 c.; de 15 gr. à 30 gr., 20 c.; de 30 gr. à 60 gr., 30 c.; de 60 gr. à 90 gr., 40 c.; de 90 à 120 gr., 50 c.; et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par chaque 30 gr. ou fractionde 30 gr. — Les lettres de la ville, siége du bureau, pour les autres localités de l'arrondissement postal, les lettres d'un bureau de poste pour une distribution dépendant de ce bureau et réciproquement, affranchies, jusqu'à 10 gram. inclus., 10 c., de 10 gram. à 20 gr., 20 c.; de 20 gr. à 100 gr., 40 c.; de 100 gr. à 200 gr., 80 c.; non affranchies jusqu'à 10 gr. inclus., 15 c.; de 10 gr. à 20 gr. inclus., 30 c.; de 20 gr. à 100 gr. incl., 60 c.; de 100 gr. à 200 gr. incl., 1 fr. 20 c. et ainsi de suite, en ajoutant par chaque 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 40 c., en cas d'affranchissement et 60 c., en cas de non affranchissement.

TAXE DES IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES.

(Loi du 25 juin 1856).

La taxe de ces objets est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement en numéraire ou en timbres postes. Le poids des imprimés ne doit pas dépasser 3 kilog. et leur dimension 45 centimètres. Ils ne doivent renfermer aucune lettre ou note manuscrite pouvant tenir lieu de correspondances, sous peine d'une amende de 150 francs à 300 francs, et, en cas de récidive, de 300 francs à 3,000 fr. — *Les imprimés*

nt expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface. Ils sont de)is classes : 1° ***Les journaux politiques***, taxe 4 centimes par exemplaire de 40 gr. au-dessous ; au-dessous de 40 grammes, augmentation de 1 cent. par chaque 10 gr. fraction de 10 gr. excédant; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour ntérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. es journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne uissent pas de la réduction pour les départements limitrophes). — 2° ***Les publiitions périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, l'agriculture et à l'industrie***, taxe 2 cent. par exemplaire de 20 grammes et au-ssous; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 c. par chaque 10 gr. ou fraction 10 gr. excédant; moitié de ces prix dans lescas indiqués au paragraphe ci-dessus. ***Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, ravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés***, taxe 1 cent. par paquet ou emplaire isolé de 5 grammes et au-dessous pour tout l'Empire; 1 cent. en plus par aque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant jusqu'à 50 grammes; de 50 gr. 100 gr., 10 c. uniformément; au-dessus de 100 gr., 1 c. en sus par chaque 10 gr. ou raction de 10 gr. — ***Les avis de naissance, mariage et décès, les prospectus, catagues, circulaires, prix courants et avis divers*** sont reçus sous forme de lettres ou ous enveloppes ouvertes d'un côté : taxe 5 centimes par exemplaire de 10 grammes t au-dessous. pour l'arrondissement du bureau, et 10 cent. pour le reste de l'Empire, ugmentation : 5 c. ou 10 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 grammes excédant. — ***es cartes de visite*** sont reçues sous enveloppes non fermées aux conditions ci-dessus, a même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de prix. — ***Les chantillons*** sont affranchis aux prix des imprimés de la 3° classe. Ils ne devront pas lépasser un poids de 300 grammes. — Ils ne devront avoir, sur aucune de leurs faces, longueur, hauteur ou largeur), une dimension supérieure à 25 centimètres. — Ils devront, au moment où ils seront présentés à l'affranchissement dans un bureau de oste, porter une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. — Quant à la confection des paquets, il est permis de leur donner les formes les plus ariées, pourvu qu'ils soient disposés de manière à ce que leur contenu puisse toujours être facilement et promptement vérifié. Sont exclus comme échantillons les bjets de nature à détériorer ou à salir les correspondances ou à en compromettre la sûreté. — ***Le port des papiers de commerce ou d'affaires*** est de 50 c. par paquet le 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 c. en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Lettres chargées en général. — Lettres chargées contenant des valeurs déclarées.

Les lettres auxquelles le public attache une importance particulière peuvent être chargées. Les lettres à charger sont présentées au bureau de poste et affranchies. L'administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles payent une surtaxe fixe de 20 centimes outre la taxe fixée ainsi qu'il suit : Jusqu'à 10 grammes inclusivement, 20 centimes; au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes inclusivement, 40 centimes; au-dessus de 20 grammes jusqu'à 100 grammes inclusivement, 80 centimes; au-dessus de 100 grammes et pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes, 80 centimes en sus.

Elles sont revêtues d'une enveloppe fermée au moins de deux cachets en cire fine et de même couleur, portant une empreinte spéciale à l'expéditeur, et placés de manière à réunir tous les plis de l'enveloppe.

Le tarif des lettres chargées contenant des valeurs déclarées est le même que celui les lettres chargées en général, si ce n'est qu'elles sont passibles d'un droit de 10 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs déclarés.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 f. Elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe, et énonce en francs et centimes le montant des valeurs insérées.

L'expéditeur s'assure ainsi, en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs insérées.

Valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension qui payent 2 °/o de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 francs ni supérieure à 1,000 francs. Elles sont renfermées, en présence des directeurs, dans des boîtes ou

étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur.

Les objets réunis à la boîte ne peuvent pas dépasser 300 grammes.

A Auxerre le bureau est ouvert, du 1er avril au 31 octobre, de 7 heures du matin à 7 heures du soir, et du 1er novembre au 31 mars, de 8 heures du matin à 7 heures du soir, pour les dépôts d'argent, paiements, lettres chargées, poste restante et vente des timbres-postes.

Les dimanches et jours fériés, le bureau ferme de 10 heures à midi et à 5 heures pour clore la journée.

ARTICLES D'ARGENT.

La poste se charge, moyennant un droit de 1 0/0, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour lss armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'Etat, et pour les transportés à Cayenne. Il n'est pas reçu de dépôt d'argent au-dessous de 50 c. Au-dessus de 10 fr., les mandats supportent, en outre, un droit de timbre de 50 c.

TIMBRES-POSTES. — DE LEUR VALEUR. — DE LEUR EMPLOI.

A dater du 1er janvier 1862, les timbres-postes seront de six valeurs différentes: 1 c., 5 c., 10 c., 20 c., 40 c. et 80 c. Les timbres-postes de valeurs différentes sont différenciés entre eux par leur couleur ou par leur forme. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boîtiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 10 gr. est affranchie avec un timbre-poste de 20 c., elle est considérée comme non affranchie; elle doit 60 c.: en déduisant 20 c. que représente le timbre, il reste à payer 40 c.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

Des boîtes supplémentaires sont établies rue Chante-Pinot (ancien Hôtel-Dieu). hôtel du Léopard, bureau d'octroi du port; porte du Temple, à la Mairie, porte de Paris (bureau de tabac) et rue d'Egleny.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Berault, inspecteur des postes du département, rue Cauchois.
Doé, sous-inspecteur du département.
Dreyfuss, premier commis d'inspection du département.
Bertin, brigadier-facteur du département.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, M. Porée, distributeur.
Arcy-sur-Cure, Mme Pesme, directrice.
Auxerre. MM. Demongeot de Confevron, direc.
Mielle, premier commis.
Lefèbure, second commis.
Delahaye, troisième commis.
Pravas, 4e commis.
Chablis, Mlle Gautier, directrice.
Chailley, Mlle Ployer, distributrice.
Coulanges-la-Vineuse, Mme Lamidé, direc.
Coulanges-s.-Y, Mlle Quaintenne, direct.
Courson, Mlle Carré, directrice.
Ligny, Mlle Précy, directrice.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
Saint-Bris, Mme Hadery, directrice.
St-Florentin, Mme Dubois, directrice.
St-Sauveur, Mlle Brunot, directrice.
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme ve Batbédat, directrice.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mlle Barbier, directrice.
Vincelles, Mme Mouchot, distributrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Mansel, directeur.
Châtel-Censoir, Mme Lamy, distribut.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon, directr.
Vézelay, Mme Laederich, directrice.
L'Isle-s-l-Serein. Mlle Barbotte, directrice.
Chastellux, Mlle Augueux, distributrice.

Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.
Guillon, Mme Soisson, directrice.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mlle Thomas, directrice.
Arces, Mme Mortier, distributrice.
Bassou, Mme vᵉ Loisel, directrice.
Bléneau, Mlle Chastanet, directrice.
Brienon, Mlle Bonnard, directrice.
Cerisiers, Mlle Chardon, directrice.
Cesy, N.,., distributeur.
Champignelles, Mme Boisseau, distr.
Charny, M. Chabassol, directeur.
Fleury, M. Moreau, distributeur.
Joigny, M. Bougaud, directeur.
Laroche (Saint-Cydroine), Mme Viltard, directrice.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, directrice.
S.-Julien-du-S., Mᵐᵉ vᵉ Michel, directr.
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, direct.
Villevallier, M. Fortin, directeur.
Villiers-S.-Benoit, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Dubos, directrice.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, distributrice.
Pont-sur-Yonne, Mᵐᵉ Mantelet, direc.
Sens. MM. Labarre, directeur.
Saulnier, premier commis.
Déon, 2ᵉ commis.
De Clok, 3ᵉ commis.
Serbonnes, Mme Morin, distributrice.
Sergines, M. Piaux, directeur.
Saint-Valérien, Mme Fortin, distributrice.
Theil, Mme Miranchaux, distributrice.
Vᵉ-l'Archevêque, Mme Peyrol. directr.
Vᵉ-la-Guyard, Mme vᵉ Suby, directrice.
Thorigny-s.-Oreuse, Mlle Leroux, direct.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mme Bethfort, directrice.
Cruzy, Mme Vezien, directrice.
Flogny, Mme Giffard, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distr.
Noyers, Mme vᵉ Pichot, directrice.
Nuits, Mme Paupert, directrice.
Tanlay, Mlle Trubert, directrice.
Tonnerre, M. Boissaux, directeur.

BUREAUX CRÉÉS EN 1862.

Cravant, M. Dumont, facteur-boitier.
Senan, M. Robineau, id.
Vallery, M. Lamy, distributeur.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE Nº 4 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve-la-Guyard, Lecomte.
Pont-sur-Yonne, Délions Henri.
Sens, Délions Auguste.
Theil, Brice-Foin.
Arces, Gatelier.
St-Florentin, N.
Flogny, Mme Flogny.
Tonnerre, Bernard-Crevaut.
Ancy-le-Franc, Passier.
Aisy, Ligeret.

ROUTE AUXIL. Nº 5 DE SENS A ST.-FLOR.

Villeneuve-sur-Yonne, Picard.
Villevallier, Picard.
Joigny, Arrault fils.
Esnon, Gatelier.

ROUTE Nº 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Wᵉ-la-Guyard à Joigny, v. plus haut.
Bassou, Paysant.
Auxerre, Pinard.
Vincelles, Petit.
Vermenton, Rousselet.
Lucy-le-Bois, Berthelot.
Avallon, Barban.
Sainte-Magnance, Bizouard.

MÊME ROUTE PAR SERMIZELLES.

Sermizelles, Berthelot.

ROUTE Nº 60, DE NANCY A ORLÉANS OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, N.

ROUTE Nº 77 DE NEVERS A SEDAN, OU DE TROYES A SENS.

Courson, Paysant.

ROUTE DÉPART. Nº I, DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, Pierre.

ROUTE DE TROYES A AUXERRE PAR AUXON, ST-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, Jacquillat.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, Fosseyeux.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, Perron.
Toucy, Coulon.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, Coulon,
Charny, Chantereau.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, David-Gallereux.

ROUTE DE PARIS A BESANÇON.

Pimelles, Hugot.

ROUTE DE TONNERRE A AVALLON.

Nitry, Berthelot.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. HERNOUX ✻, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Les routes impériales dont voici la nomenclature et l'itinéraire* :

N° 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. *De Sens à Saint-Florentin* par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. *De Paris à Chambéry* par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray,

N° 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve, Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézélay, St.-Père et Pontaubert. (Par suite de la rectification en cours d'exécution, on abandonnerait Saint-Père et Pontaubert pour rejoindre la route impériale n° 6, par Asquins et Blannay.

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire* :

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.

N° 1 bis. *De Subligny à Villeroy.*

N° 2. *De Chéroy à Bray-sur-Seine* par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.

N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.

N° 4. *D'Auxerre à Nogent-sur-Seine* par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.

N° 5. *De Saint-Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.

N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre. Noyers, Massangis, Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois,

N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.

N° 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.

N° 9. *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichéres, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Bris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.

N° 9 bis. *De la porte d'Egléný à la porte de Paris autour d'Auxerre.*

N° 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.

N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.

N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon.

N° 13. *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.

N° 14. *De Germigny aux Croûtes.*

N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Santigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.

N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.

N° 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.

N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.

N° 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Mézilles* par Villiers-Saint-Benoît.

N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.

N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre.*

N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers-Saint-Jean.

N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

N° 23. *De Courtenay à Misy* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.

N° 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges* par Sauvigny-le-Bois.

N° 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.

N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier, Saint-Julien-du-Sault, Verlin, et Saint-Martin-d'Ordon.

N° 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages. — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur. (La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.)

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts-fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM Ficatier Virgile, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé.
Chailley, Petit Emile et Château Alfred, employés secondaires.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Desmaisons ✻, conducteur principal faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau.

MM. Frontier aîné, conducteur embrigadé.
Ansault, Sanglé, Petit Emile et Moreau, employés secondaires.

Service actif.

MM. Bertin, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Suchey, conducteur embrigadé détaché à Saint-Fargeau.
Jalouzot, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Coquard, conducteur embrigadé à Auxerre.
Bobowicz, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, près la gare de l'embranchement d'Auxerre.

N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.

N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la route impériale n° 65, à Auxerre.

2° *Les routes départementales,*

N°s 3, 5, 9 bis, 10, 17, 19, 22 et 24 entières.

N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :

Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain, par la route départementale n° 9.

Le Saint-Vrain depuis la route n° 9 jusqu'à son embouchure dans l'Yonne exclusivement.

L'Yonne jusqu'à Laroche exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre.

L'Yonne de Laroche à Auxerre inclusivement.

Démarcation de l'arrondissement d'Avallon.

L'Yonne et ses affluents de gauche depuis Auxerre jusqu'à Coulanges-sur-Yonne inclusivement.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Desnoyers, conducteur embrigadé de 1re classe, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Communaudat, conducteur embrigadé.
Lebalte, employé secondaire.
Farcy, id.

Service actif.

MM. Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
Arbouin, conducteur embrig., détaché à Noyers.
Levallois, employé secondaire, à Avallon.
Gaulon, conducteur auxiliaire, à Avallon.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales*

N° 6. De la borne 0 k. 5 au-delà du pont d'Auxerre à la limite de la Côte-d'Or.

N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales.*

Nos 7, 8, 15, 20, 20 annexe, 24, 25 et 28 entières.

N° 6. De la borne kilométrique n° 23, à la route impériale n° 6, près Avallon.

N° 9. De la route d'Aisy à la route impériale n° 6, près l'auberge neuve.

N° 11. De la route départementale n° 9, près Lichères, à la route impériale n° 6, près Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

La rive droite de l'Yonne, depuis Coulanges-sur-Yonne jusqu'à Auxerre.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

Ligne parallèle à la route départementale n° 9, et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Humblot, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Demboswki, conducteur auxiliaire.
Millard, id.
Lespagnol, employé secondaire.
Dessignolle et Bonneau, id.

Service actif.

MM. Gierzynski, conduct. embrig., à Sens.
Vincent, id.
Smroczewski, id.
Fioatier Anicet, conducteur embrigadé, détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N. 5 De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.

N. 5. *bis.* De Sens à St-Florentin, entière.

N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales,*

Nos 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n° 4, partie comprise entre Brienon et Villeneuve-l'Archevêque, et 27 de Joigny à Courtenay.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la

rencontre du Saint-Vrain avec la route départementale n° 9, près St-Romain.

Le Saint-Vrain jusqu'à son embouchure dans l'Yonne inclusivement.

La rivière d'Yonne, depuis l'embouchure du Saint-Vrain jusqu'à Laroche exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

L'Armançon, depuis son embouchure dans l'Yonne jusqu'à l'embouchure du Créanton exclusivement.

Le Créanton et ses affluents exclusivement.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Remise, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Courtine, conducteur embrigadé.
Giraud jeune, employé secondaire.
Marache, id.
N. id.

Service actif.

Huot, conduct. embrig. à Tonnerre.
Dujardin, conducteur embrigadé détaché à Auxerre.
Pinard, conducteur embrigadé détaché à Fulvy.
Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.

N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route imp. n° 6, près Auxerre.

N. 77. Du Pont d'Auxerre, à la limite du département de l'Aube.

2° *Les routes départementales,*

N°s 14, 16, 17 et 18, entières.

N. 4, Partie comprise entre la route impériale n° 77, près d'Auxerre, et la route impériale n° 5 bis à Brienon.

N° 6. De la route impériale n° 65, à la borne kilométrique n° 23, près Noyers.

N. 11, De la route impériale n° 5 bis, (à la Belle-Idée), à la ferme de Vaucharmes, près Lichères.

Service hydraulique.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :

L'Armançon depuis Laroche jusqu'à l'embouchure du Créanton inclusivement.

Le Créanton et ses affluents inclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre.

L'Yonne, de Laroche à Auxerre exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Avallon :

Ligne parallèle à la route departem. n. 9 et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Ministère des Travaux publics.

CONTROLE ET SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Thoyot, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, ingénieur en chef du Contrôle, rue d'Amsterdam, 21, à Paris.

comte de Vassart d'Hozier, ingénieur ordinaire des Mines, chargé du Controle, rue de Grenelle-Saint-Germain, 128, à Paris.

Monestier, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, chargé du contrôle, rue de l'Université, 7, à Paris.

Moussette, inspecteur principal de l'exploitation commerciale du 3me arrondissement des chemins de fer, rue de la Chaussée-d'Antin, 26, à Paris.

Ladislas Chodckiewicz, rue du Dauphin, 6, à Paris.

Jame, inspecteur particulier de l'Exploitation commerciale du même arrondissement.

Duformanoir et Combey, commissaires de surveillance administrative (section de Moret à Sens) en résidence à Montereau.

Bertrou, commissaire de surveillance administrative (section de Sens à Laroche et embranchement d'Auxerre) en résidence à Auxerre.

Dillon, commissaire de surveillance administrative (section de Laroche à Nuits-sous-Ravière) en résidence à Tonnerre.

Directeur de la Compagnie : M. Talabot, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées.

Directeur général des travaux de construction et d'entretien : M. Chaperon, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, rue de la Chaussée-d'Antin, 7, à Paris.

Chef d'Exploitation générale : M. Audibert, ingénieur en chef.

Chef d'Exploitation (nord) : M. Bidermann, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à la Gare.

Chef du service commercial : M. Pfeiffer, rue de Bercy Saint-Antoine, 4 ; M. Boulanger, chef du contrôle de comptabilité, rue de Bercy St.-Antoine, 4; M. Morel, chef du contentieux, id.

Agent général du mouvement : M. Dennery, à la gare de Paris.

Agent principal du mouvement (2e section) : M. Violle, à la gare de Tonnerre.

Ministère de l'Intérieur.

Commissariat spécial de police du chemin de fer pour les départements de l'Aube, l'Yonne en Seine-et-Marne : MM. Th. Vincent, commissaire, à Montereau; Gosset, inspecteur spécial à Montereau.

EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A AUXERRE.

GARE D'AUXERRE.

Chef de gare : M. Mallard. | Sous-chef : M. Michaut.

Bureau de la grande vitesse. — Facteur-chef : M. Ballot.
Bureau de la petite vitesse. — Chef de bureau : M. Piochard.
Bureau de ville. — Chef : M. Thadée-Jaczinski; Sous-chef : M. N.....

SERVICE MÉDICAL.

Médecin de l'embranchement de Laroche à Auxerre : M. le docteur Dionis des Carrières.
Pharmacien : M. Sallé-Frémy et Glaize.

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA VOIE.

MM. Delerue ✻, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, ingénieur en chef, à Paris, rue de Bercy-Saint-Antoine, 4.

Du Boys, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, chargé du service de la première section, rue de Lyon, 71, à Paris.

CHEFS DE SECTION.

MM. Chandenier,	conducteur des ponts-et-chaussées,		à Sens.
Jacquelin,	id.	id.	Auxerre.
Durlot,	id.	id.	Tonnerre
Giraud,	id.	id.	Montbard.

PIQUEURS :

Villeneuve-la-Guyard, MM. Ferré; Sens, Grillet; Villeneuve-sur-Yonne, Billebeau; Joigny, Merlet; Auxerre, Jacquelin; Brienon, Gauthier; Tonnerre, Morin et Jeannin.

CHEFS DE GARES DANS LA TRAVERSÉE DE L'YONNE.

Villeneuve-la-Guyard, MM. Virot; Pont-sur-Yonne, Raimbaud; Sens, Dubois; Villeneuve-sur-Yonne, Langlet; Saint-Julien-du-Sault, Grillot; Cézy, Thomas;

Joigny, Pommeau ✻; **Laroche**, Berthelemot; **Bonnard**, Gâteau; **Chemilly**, Lamberton; Monéteau, Hosdez; Auxerre, Mallard; Brienon, Decharme; Saint-Florentin, Robert; Flogny, Bentayoux; Tonnerre, Hotrinal; Tanlay, Le Gay; Lézinnes, Rottanger; Ancy-le-Franc, Bigarme; Nuits-sous-Ravières, Truet; Aisy, Gaillard de Laroche.

Employés comptables : MM. Vollet, à Villeneuve-sur-Yonne; N... à Joigny; Bonnet, à Brienon; Rouhier, à Saint-Florentin; Gullat, à Nuits; Dorat de Saint-Hilaire, à Aisy.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Perron, à Sens; Piochard, à Auxerre; Bez, à Tonnerre.

GARE DE TONNERRE.

Agent principal: MM. Violle; — chef de gare: Hotrinal; — sous-chefs: Bonis et Maréchal; — chef de dépôt: Robert; — sous-chef: Pellerin.

CHEMIN DE FER D'AUXERRE A CLAMECY.

M. Marini ✻, ingénieur ordinaire à Auxerre.

MM. Bossuat, Coquillon, Deveault, Simonin, conducteurs auxiliaires.

MM. David, Privé, Renault, employés secondairos.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

BUREAU CENTRAL : Rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE : Rue Neuve, 43, à Auxerre

M. de SACHY, directeur.

Direction d'Auxerre, rue Cochois, 2.

MM. Lair, directeur des transmissions.
Raybois et Peretti, stationnaires.
Charollais, facteur; Thibault, Habert, surveillants.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours, y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

N. B. Le bureau d'Auxerre n'accepte pas les dépêches de nuit.

AVALLON.

M. Leduc, employé chargé du service.

SENS.

MM. Cottet, employé chargé du service; Leduc, surveillant de 1re classe.

TONNERRE.

MM. Berty, employé chargé du service.
Desvigne, contrôleur.
Valette, Carillon, Dion, stationnaires.
Berthier, surveillant.
Boivin, facteur.

En vertu de la loi du 3 juillet 1861.

Les dépêches télégraphiques de 1 à 20 mots, adresse et signature comprises, sont soumises aux taxes suivantes perçues au département, savoir :

Les dépêches échangées entre deux bureaux d'un même département, à une taxe fixe d'un franc, ainsi on percevra pour :

Avallon, 1 fr. — Sens, 1 fr. — Tonnerre, 1 fr. — Laroche, 1 fr.

N. B. Pour le village de Laroche, éloigné de 3 kilomètres de la gare, qui porte le même nom, on perçoit 2 francs pour exprès.

Les dépêches échangées entre deux bureaux quelconques du territoire de l'empire, hors le cas précédent, à une taxe fixe de deux francs.

Au-dessus de 20 mots, ces taxes sont augmentées de moitié pour chaque dizaine des mots ou fraction de dizaine excédante.

L'indication de la date, de l'heure de dépôt et du lieu de départ est transmise d'office : sauf ces indications tous les mots inscrits par l'expéditeur sur la minute de sa dépêche sont comptés et taxes.

Le port des dépêches à domicilo ou au bureau de la poste dans le lieu d'arrivée est gratuit.

L'expéditeur peut comprendre dans sa dépêche la demande de collationnement ou l'accusé de réception par le bureau de destination.

La taxe du collationnement est égale à celle de la dépêche. Copie de la dépêche collationnée est remise, sans frais, au domicile de l'expéditeur.

La taxe de l'accusé de réception, avec mention de l'heure de la remise à domicile, est égale à celle d'une dépêche simple pour le même parcours télégraphique.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA RIVIÈRE D'YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il a aussi pour objet les travaux d'amélioration de la navigation de l'Yonne au-dessous d'Auxerre.

Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire à Decize (Nièvre) jusqu'au confluent de l'Yonne et de la Seine à Montereau (Seine-et-Marne), et pour les affluents de l'Yonne depuis leur source jusqu'à leur confluent.

M. Cambuzat ✻, ingénieur en chef à Auxerre.

Bureau de l'ingénieur en chef.

MM. Ficatier Henri, conduc. embrig., chef de bureau.
A. Raoul et Klein, conducteurs auxiliaires.

MM. Lin Emile, Raoul E., Finat, Motheré et Comte, employés secondaires.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. de Dartein, ingénieur ordinaire à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service :

1° De la partie de la rivière d'Yonne, comprise entre Coulanges-sur-Yonne et le fossé Renard, 16 kilom. environ, en aval d'Auxerre.

2° De la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ;

3° Du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne à Auxerre.

Bureau de M. de Dartein.

MM. Prevost, conducteur embrig., chef de bureau.
Gauché, conducteur embrigadé.

MM. Léger, Azière, Ménisselle et Boivin, employés secondaires.
Prévost, empl. temporaire.

SERVICE ACTIF.

M. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville, surveillance des rivières d'Yonne de Cure et canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant.

M. Millon, conducteur principal à Auxerre, surveillance du canal du Ni-

vernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et le fossé Renard, 16 kilomètres environ, en aval d'Auxerre.

2° ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. HUMBLOT, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis le fossé Renard (16 kilom. en aval d'Auxerre) jusqu'à 500 mètres en aval du barrage de Saint-Martin, et de l'Armançon au-dessous de Brienon.

Bureau de M. Humblot.

MM. Roulier Jean Martin, conducteur auxiliaire.
Roulier Jean, Cornu, Terrier et Gourdon, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

MM. LORILLOT, conducteur embrigadé, résidant à Bonnard, surveillance des travaux du barrage à Basson.
DESMOLIÈRES père, cond. embrig., résidant à Sens, surv. à St-Martin.
SALMON, conduct. embrig., résidant à Willeneuve-sur-Yonne, surv. à Willeneuve-sur-Yonne.
BOIDOT, conduct. auxiliaire, résidant à Sens, surv. à Rosoy.
MARCHAND, id. à Willeneuve-sur-Yonne, surv. à Armeau.
BERNASSE, id. au Péchoir, surv. au Péchoir.
PIEDZICKI, conducteur embrig., résidant à Joigny.
ROULIER Martin, conducteur auxil., résidant à Sens.

3° ARRONDISSEMENT DE MONTEREAU.

M. PILLE ❋, ingénieur ordinaire à Montereau.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, partie comprise entre le barrage de Saint-Martin et le pont de Montereau.

Bureau de M. Pille.

MM. Picard, conducteur embrigadé.
Courtois, Desmolières fils, Oudin et Moreau, empl. secondaires.

SERVICE ACTIF.

MM. GIRARD, conduct. embrig., résidant à Sens, surv. à Villeperrot.
LEAU, id. résidant à Cannes, surv. à Labrosse.
MAITRE-REGNAULT, id. résidant à Champfleury, surv. à Champfleury.
DAUGUET, conduct. principal, résidant à Cannes, surv. à Cannes.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

MM. ROLLAND DE RAVEL ❋, ingénieur en chef, à Dijon.
REMISE, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

CONDUCTEURS SUBDIVISIONNAIRES.

MM. Valdant, cond. auxiliaire, à Brienon.
Gotterot, cond. embr., à Tonnerre.
Carillon, cond. embr., à Ancy-le-Fr.

BUREAU

MM. Naudin, conducteur embrig.
Blondeau, Valdant, agents secondaires.

Ce canal commence à Laroche-sur-Yonne, s'élève par les vallées de l'Armançon et de la Brême, en passant à Brienon, Saint-Florentin, Tonnerre, Taulay, Ancy-le-Franc, Ravières, Montbard, Venarrey, arrive à Pouilly-en-Auxois et débouche dans la Saône, à Saint-Jean-de-Losne. Sa longueur totale est de 242,044 mètres; sa longueur dans le département est de 91 kilomètres 036 m. Il a été commencé en 1775. Les travaux interrompus pendant la Révolution ont été repris en l'an IX.

Les écluses sont au nombre de 191, savoir : 115 sur le versant de l'Yonne et 76 sur celui de la Saône. Chaque écluse a une chute moyenne de 2 m. 61.

Le biez culminant est composé de deux parties en tranchées et d'un souterrain de 3,335 mètres de longueur. Ce biez culminant est plus élevé que la Saône, à Saint-Jean-de-Losne de 199 mètres; que l'Yonne, à Laroche, de 300 mètres.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. BOUCHERON, agent-voyer en chef, à Auxerre, quai Condé, 16.
Michaut, agent-voyer de 1e classe, détaché à la Préfecture.
Guyard, id. de 2e classe, comptable.
Bertrand aîné, Bertrand jeune, Manson, Defosse et Quignard, agents secondaires.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Montarlot, agent-voyer principal, à Auxerre.
Labosse, agent-voyer de 3e classe, à Chablis.
Loury, id. id. à Cravant.
Neveux, id. de 4c classe, à Courson.
Mathieu, id. de 5e classe, à Saint-Sauveur.
Moine, agent-voyer, de 5e classe, à Saint-Florentin.
Blond, id. id. à Toucy.
Michaut et Sonnet, agents secondaires de 2e classe, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Ragon, agent-voyer de 1re classe, à Avallon.
Garnier, id. de 4e classe, à Montréal.
Dessignolle, id. id. à Vézelay.
Letur, agent secondaire de 2e classe, à Avallon.
Colas, id. id. id.
Champeaux, id. 3e id.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Gibier, agent-voyer principal, à Joigny.
Viault, id. de 4e classe, à Saint-Fargeau.
Charles Er. id. de 4e classe, à Villeneuve-sur-Yonne.
Vallet, id. de 5e classe à Arces.
Barbier. id. id. à Charny.
Saint-André, agent-voy., 4e classe à Aillant.
Loury, agent secondaire de 1re classe, à Joigny.
Mignard, id. de 2e classe, id.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Carré, agent-voyer principal, à Sens.
Charles, id. de 2e classe, à Pont-sur-Yonne.
Huchard, id. de 3e classe, à Villeneuve-l'Archevêque.
Puteau, id. de 4e classe, à Sens.
Renard, id. de 5e classe, à Saint-Valérien.
Leconte, agent secondaire de 1re classe, à Sens.

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Chenal, agent-voyer de 1re classe, à Tonnerre.
Roy, id. de 4e classe, à Flogny.
Boussard, id. id. à Ancy-le-Franc.
Gautier, id. de 4e classe, à Noyers.
Grandrup, agent secondaire de 1re classe, à Tonnerre.
Lhuillier, id. de 2e classe, id.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

No 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaisse, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au port du Crot-aux-Moines, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay et Beaumont.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route impériale nº 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-s.-Serein, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.

10, d'Avallon à Quarré-les-Tombes, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Chaource, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale nº 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale nº 18, par Stigny et Jully.

18, de Saint-Amand à Saint-Julien du Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, d'Avallon à Coulange-sur-Yonne,

s'embranche sur la route impériale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, par Saint-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, La Villotte, Villiers-Saint-Benoît, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par Saint-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de la route impériale n° 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-surOreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route impériale n. 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route impériale n. 151 jusqu'à Vézelay, passe à St-Père, Asquins et Pierre-Pertuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Villeneuve-la-Guyard à Voulx, par Saint-Aignan.

38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mery, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St.-Cyr et Préhy.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.

41, de Chéroy à Ferrière, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.

47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.

48, de Toucy à Seignelay par Parly,

Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.

49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.

0, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.

51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.

53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.

54, de Cerisiers à Rigny-le-Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.

55, de Quarré-les-Tombes à Rouvray, par Saint-Léger.

56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Crusy.

57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.

58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.

59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.

60, de Cussy-les-Forges à St.-Léger, par Beauvilliers.

61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.

62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er, d'Ancy-le-Franc à Noyers, par Cusy, Argenteuil et Moulins.

2, de Bonny-sur-Loire à Courtenay par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.

3, d'Aillant à Vermenton, par Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, val de Mercy, Bazarnes et Accolay.

4, de Domats à Dollot, par Saint-Valérien, la Beliolle et Domats.

5, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.

6, de Vermenton à Joux-la-Ville, par Essert.

7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départemle n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.

8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.

9, de Mont-Réal à Nuits-s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits.

10, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.

11, de Saint-Fargeau à Clamecy, par les hameaux de la Chaux, de la Marcinerie et du Chesneau, Treigny, Diancy, Perreuse, Sainpuits et Etais.

12, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.

13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre..

14, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey.

15, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton

16, de Charny à Perreux.

17, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.

18, de Rogny à Gien.

19, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.

20, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquin et Brosses.

21, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.

22, de Joigny à Laferté-Loupière, par Chamvres, Champvallon, Volgré et les Tuileries.

23, de Toucy à Champlémy, par Sougères et Etais.

24, de Vaudeurs à Villechétive.

25, de l'Isle à Aisy, par Armeaux, Châtel-Gérard et Vausse.

26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.

27, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault de Lugny, Annéot Vassy et Provency.

28, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.

29, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.

30, de Toucy à Egléuy, par Parly et l'Epine, commune de Beauvoir.

31, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Champlost, Mercy, Bellechaume, Dillo et Villechétive.

32, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.

33, de Villiers-St-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.

34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.

35, de Saint-Sérotin à Villeroy, par Villebougis.

36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.

37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.

38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.

39, de Chailley à St.-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.

40, de Lailly à Pouy, par Vauluisant.

41, de Sermizelles à la route impériale n° 151, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.

42, de la route impériale n° 5 à Courtaoult par Soumaintrain et Beugnon.

43, de Paron à Marsangis, par Gron et Etigny.

44, de Voulx à Champigny, par Saint-Agnan, Villeblevin, Chaumont et Champigny.

45, de Saint-Denis à Marchais-Beton, par Malicorne.

46, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits de Courson, la croix Pilate, Chemilly-s-Serein et Viviers.

47, de Saint-Sauveur à Druyes, par le hameau de la Malerue, (commune de Saints), Thury, Sougères, le hameau des Billards et les fermes de Maupertuis et des Martins.

48, de Sens à Brienon, par Veron, La Grange-au-Doyen, Les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.

49, d'Arquian (Nièvre) à Aillant-sur-Milleron (Loiret), par Lavau, Bléneau et Champcevrais.

50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.

51, d'Usy à la route impériale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.

52, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.

53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.

54, de Chastellux à Villiers-Nonains, par la Rivière (hameau de Chastellux), Saint-Germain, Le Meix, hameau de Saint-Germain et Marrault, hameau de Magny.

55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.

56, de Theil à Fournaudin. par Vareilles, Vaudeurs, Les Loges et Villefroide.

57, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.

59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route impériale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.

60, de Cerisiers à Laroche, part de la route impériale n° 5 à la sortie de Cerisiers, traverse le village de Villechétive, puis se dirige sur le territoire de Bussy-en-Othe, traverse les bois de M. Lebrun de Plaisance, puis ceux de cette dernière commune et aboutit sur le chemin de moyenne communication n° 25 au rond point de la Ramée.

61, de Chéroy à Bazoches, par les hameaux des Jacquins et des Broutes.
62, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
64, de la Mancharde à Meugues, par Treigny.
65, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de 2,060, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

SECTION VIII.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Anxerre (bâtiments de l'ancienne gendarmerie.)

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul, du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 32,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions; — musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département.

M. QUANTIN ✻, archiviste du département, bibliothécaire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. le MAIRE d'Auxerre, président;
le PRINCIPAL du Collége,
LECLERC, juge de paix;
CHALLE père, avocat:
BAZOT, avocat;
L'abbé DURU, aumônier de l'asile départemental des aliénés;
CHEREST, avocat;
QUANTIN, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. CHAUSSON, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 5,800 volumes.

MM. CHEZJEAN ET DUSSAUSSOY, bibliothécaires.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités, musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

M. GATEAU, bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

M. HARIOT, bibliothécaire.

Cabinet d'antiquités et d'histoire naturelle.

M Camille Dormois, conservateur.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM. Viollet-Leduc, à Paris, rue des Saints-Pères.
Piéplu, architecte du département, à Auxerre.

Monuments classés :

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise de Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise Saint-Germain, cryptes et tours, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal servant de préfecture, à Auxerre.*
Eglise de Pontigny.
Eglise de St-Eusèbe, tour, à Auxerre.
Eglise de Chablis.*
Eglise de Saint-Bris.
Eglise de Vermenton.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Père-sous-Vézelay.*
Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Eglise de Saint-Jean de Joigny.
Eglise de Saint-Julien-du-Sault.
Eglise de Willeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens et bâtim. synodal.
Fragments de monuments romains.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.*

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, membre de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Salmon Philippe, avocat, et N... membres correspondants nommés par arrêté de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Fondée au mois de janvier 1847, la Société a son siége à Auxerre. Elle étend son action sur tout le département. Elle se compose de membres titulaires, de membres libres ayant domicile dans le département et de membres correspondants.

Le but de la société embrasse l'étude de l'archéologie et de l'histoire proprement dite du département, ainsi que celle de l'histoire naturelle dans toutes ses branches.

Elle publie chaque trimestre un bulletin de ses travaux. Ses réunions sont mensuelles.

Cette Société a été déclarée établissement d'utilité publique par décret impéria du 14 janvier 1861.

Son bureau est composé de la manière suivante :

Président : M. CHALLE père.
Vice-Présidents : MM. QUANTIN et CHÉREST.
Secrétaires : MM. LEPÈRE et MONCEAUX.
Archiviste : M. LORIN.
Trésorier : M. PETIT-SIGAULT.
Classificateurs : MM. RAVIN (Botanique), MONCEAUX (Entomologie); BERT fils (Zoologie); N. (Archéologie).

M. le baron Chaillou des Barres qui fut l'un des fondateurs de la Société et qui l'a présidée jusqu'à sa mort, a légué à la Société une rente de deux cents francs affectée par le testateur à la fondation d'un prix bisannuel de quatre cents francs, pour les meilleurs travaux statistiques sur le département, ou les plus importantes recherches sur l'histoire locale.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

La Société archéologique de Sens a été instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.
L'archéologie, les sciences et les arts sont l'objet de ses travaux.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-préfet et le Maire de Sens.

Président : M. l'abbé CARLIER ✱; Vice-président : M. BUZY, professeur au Lycée; Secrétaire : M. JULLIOT, professeur au Lycée; Vice-secrétaire : M. PHILLIPPON; Archiviste : M. DAUDIN ; Archiviste-adjoint : M. JACOB, professeur au Lycée; Trésorier : M. JACQUEMUS.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Cette société, fondée le 5 avril 1859, a pour but de faire des recherches sur ce qui concerne l'histoire, les sciences, les arts, spécialement dans l'arroddissement d'Avallon.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet.
Président : M. Gally Michel; vice-président, M. Moreau François; secrétaires, MM. Gagniard et Jordan; trésorier, M. Baudenet-Robert; archiviste, M. Baudoin.
Membres de la commission d'examen : MM. Poulin Frédéric, Gontard Joseph, Schmitt Stanislas.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Cette société, fondée en 1858, a pour but de favoriser dans le département le progrès des beaux-arts et d'en propager le goût par des expositions publiques de peinture, sculpture, architecture, gravure, lithographie et photographie.
Cette Société est établie sous le patronage de M. le Préfet de l'Yonne et de M. le Maire de la ville d'Auxerre, qui en sont les membres fondateurs honoraires.
Tous les ans, cette société organisera une exposition publique d'ouvrages d'art.
La Société a son siége à Auxerre; elle se compose de membres fondateurs, de membres titulaires, de membres correspondants et de souscripteurs.
La Commission administrative organise les expositions, traite avec les artistes pour l'achat de leurs ouvrages, procède au tirage des objets d'art acquis par la Société, et s'occupe de tous les détails de l'administrat ion.
La commission administrative, dans le but de faciliter ses travaux, se divise en plusieurs comités, savoir :
1° Comité d'Exposition, chargé des détails matériels de l'exposition, du placement des tableaux, etc.
2° Comité de souscription pour ce qui concerne les souscriptions d'actions, le placement des billets, l'organisation des tirages, etc.
3° Comité du Jury d'Examen, chargé de statuer sur le rejet ou l'admission des ouvrages adressés à la Société pour être exposés.

M. le Préfet de l'Yonne, président honoraire.

MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

MM. le baron Martineau des Chesnez, président; Larabit, vice-président; Marquis de Tanlay, vice-président; Passepont, secrétaire; Baron du Havelt, Challe, Laurent-Lesseré, Chérest, Victor Petit.

MEMBRE CORRESPONDANT A PARIS : M. A. Dauzats, rue Olivier, 14.

TRÉSORIER : M. C. Dallemagne.

Les statuts de cette Société ont été approuvés par M. le Préfet de l'Yonne, le 28 juillet 1858.

JARDIN DES PLANTES DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne.

Dans ce jardin situé à Auxerre, rue du Champ, on voit la statue de Jean-Joseph Fourier, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'académie française, ancien préfet de l'Isère, né à Auxerre le 21 mars 1768, décédé à Paris le 16 mai 1830.

Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUIT DE DESSIN D'AUXERRE.

Ce cours, dont l'organisation définitive remonte à 1851, est professé par M. Passepont, peintre d'histoire à Auxerre.

Il a pour objet l'enseignement : 1° du dessin linéaire appliqué aux arts industriels et aux beaux-arts; 2° de la figure, du dessin d'après la bosse, du paysage et de l'ornement.

Les jeunes gens qui désirent suivre le cours de dessin, doivent se faire inscrire à la mairie; justifier qu'ils sont âgés d'au moins 14 ans; qu'ils sont domiciliés à Auxerre; qu'ils ont des parents ou, à défaut de parents, des personnes honorables pour répondants.

Le cours est ouvert pendant dix mois, depuis le premier novembre de chaque année jusques et y compris le 31 août de l'année suivante.

Il a lieu, à l'exception des jours fériés, tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

A la fin de chaque année scolaire, des prix sont décernés aux élèves qui se sont le plus distingués dans chaque spécialité, ainsi qu'un prix d'honneur fondé par M. le baron Martineau-des-Chesnez, maire d'Auxerre.

Les œuvres des élèves du cours sont exposées publiquement, pendant toute la durée des vacances, dans une des salles de la bibliothéque de la ville.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE SENS.

Ce cours, fondé en 1861, a pour objet l'enseignement gratuit et public du dessin linéaire et d'ornement.

MM. Ricard, directeur de l'école des garçons et Chalard, professeur de dessin, sont chargés de ce cours.

SOCIÉTÉS MÉDICALES.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.

ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET DE BIENFAISANCE DES MÉDECINS, PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES DU DEPARTEMENT. — FONDÉE EN 1858.

Président : M. le docteur Bally, médecin des hôpitaux, membre de l'académie de médecine ; vice-présidents : MM. Paradis et Marie ; secrétaire-général : M. Duché ; secrétaires des séances : MM. Rémy et Courtois; trésorier : M. Sallé ; archiviste : M. Vigreux.

Association générale des Médecins de France.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS

DES MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Cette Société, qui compte 50 membres, a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Président : M. Rolland, à Sens ; Vice-présidents : MM. Ricordeau, médecin à Seignelay, et Toutée, médecin à Saint-Fargeau ; Secrétaire : M. Dionis des Carrières ; Secrétaire-adjoint : M. Lefèvre ; Trésorier : M. Chavance, docteur-médecin, à Appoigny.

Membres d'arrondissement pour faire partie du bureau :

Auxerre, MM. Rathier et Delisle ; — Avallon, M. Hélie ; — Joigny, MM. Fontaine et Trouvé ; — Sens, MM. Moreau et Regnoult fils ; — Tonnerre, MM. Royer et Audigé.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Un décret du 25 mars 1852 a créé, dans chaque département, une chambre consultative d'agriculture par arrondissement, dont les membres sont nommés par le Préfet.

Ils sont nommés pour trois ans ; ils sont toujours rééligibles.

Un arrêté préfectoral fixe, chaque année, l'époque de la session des chambres d'agriculture du département. Il en détermine la durée et arrête le programme des travaux.

Les chambres consultatives d'agriculture présentent leurs vues sur les questions qui intéressent l'agriculture. Leur avis peut être demandé sur les changements à opérer dans la législation, en ce qui touche les intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes, les octrois, la police et l'emploi des eaux.

Elles peuvent aussi être consultées sur l'établissement des foires et marchés, sur la destination à donner aux subventions de l'état et du département, enfin sur l'établissement des écoles régionales et des fermes-écoles.

Voici la composition de ces chambres pour les cinq arrondissements du département :

Arrondissement d'Auxerre.

Canton de : Auxerre (est), M. N.....
— Auxerre (ouest), M. Baudoin aîné, propriétaire à Auxerre ;
— Chablis, M. Gabriel Maret, propriétaire à Chablis ;
— Coulanges-la-Vineuse, M. Larabit, sénateur, propriétaire à Irancy ;
— Coulanges-sur-Yonne, M. Badin d'Hurtebise, juge de paix, propriétaire à Crain ;
— Courson, M. N...
— Ligny, M. Rabé, juge de paix, propriétaire à Maligny ;
— Seignelay, M. Frottier, propriétaire à Seignelay ;
— Saint-Florentin, M. Hermelin ;
— Saint-Sauveur, M. le baron du Havelt ;
— Vermenton, M. Rousselet, maître de poste à Vermenton ;
— Toucy, M. N...

Arrondissement d'Avallon.

Canton de : Avallon, M. Cordier, propriétaire à Montjalin ;
— Guillon, M. Charles de La Brosse, propre à Guillon.
— L'Isle-sur-Serein, M. Guillier, propriétaire à Vassy, com. d'Etaules ;
— Quarré-les-Tombes, M. Houdaille, maire de St-Germain-des-Champs ;
— Vézelay, M. Gontard, maire de Domecy-sur-Cure.

Arrondissement de Joigny.

Canton de : Aillant, M. Précy, propriétaire et maire à Chassy;
— Bléneau, M. Convert, propriétaire à Bléneau;
— Brienon, M. Verrollot d'Ambly, propriétaire à Brienon;
— Cerisiers, M. Bertrand, juge de paix du canton de Cerisiers;
— Charny, M. Perdu, propriétaire à Charny;
— Joigny, M. Arrault fils, propriétaire à Joigny;
— Saint-Fargeau, M. Eugène de Vathaire, à Sept-Fonds;
— Saint-Julien-du-Sault, M. Protat, maire.
— Villeneuve-sur-Yonne, M. Brissaud, juge de paix du canton de Ville, neuve-sur-Yonne.

Arrondissement de Sens.

Canton de : Chéroy, M. Claisse, médecin à Saint-Valérien;
— Pont-sur-Yonne, M. Le Comte, propriétaire et maître de poste à Villeneuve-la-Guyard;
— Sens (nord), M. Leriche, propriétaire à Saligny;
— Sens (sud), M. Harly-Perraud, propriétaire et maire à Paron;
— Sergines, M. Cébert, propriétaire et maire à Serbonnes;
— Villeneuve-l'Archevêque, M. Javal, député, propriétaire à Vauluisant.

Arrondissement de Tonnerre.

Canton de : Ancy-le-Franc, M. Martenot;
— Cruzy, M. de Tanlay, propriétaire et maire à Tanlay;
— Flogny, M. Brivois;
— Noyers, M. Challan;
— Tonnerre, M. Textoris, propriétaire à Cheney.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état trimestriel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

SOCIÉTÉ CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE.

Cette société a pour objet d'encourager et de perfectionner les diverses branches de la culture du sol dans le département, et en même temps d'encourager et développer l'industrie et le commerce de cette contrée, dans leurs rapports avec l'agriculture.

La fondation de cette société, qui remonte à 1856. est due à l'initiative d'un comité composé de MM. le baron Chaillou des Barres, Challe, Cordier, Lecomte, Précy et le marquis de Tanlay.

Cette société publie chaque année un Bulletin. Ses réunions sont trimestrielles, elle a chaque année une session publique et un concours dans un des cinq arrondissements.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DE L'YONNE.

Président : M. le marquis de Clermont-Tonnerre; — vice-présidents, MM. Challe et Précy, membres du Conseil général; — secrétaire, M. A. Rouillé; — secrétaire-adjoint, M. Ribière, avocat; — trésorier, M. Ch. Dallemagne.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pour l'arrondissement d'Auxerre, MM. RAMPONT-LECHIN et David GALLEREUX.
— *d'Avallon*, CORDIER et RAUDOT.
— *de Joigny*, PRÉCY aîné et RAVIN, de Guerchy.
— *de Sens*, DÉLIONS père et DEFONTAINE père
— *de Tonnerre*, le marquis DE LOUVOIS et TEXTORIS ✱.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

D'ARRONDISSEMENTS ET DE CANTONS.

Ancy-le-Franc. — MM. de La Salle-Louvois, président; Bourguignat fils, vice-président ; Montandon , secrétaire ; Martenot Auguste, vice-secrétaire ; Raveneau, trésorier.

Auxerre. — MM. Rampont-Lechin, président; Laurent-Lesseré ✱ et Salgues, vice-président; Lepère, secrétaire; Savatier-Laroche, secrétaire-adjoint, Yver, trésorier.

Avallon. —MM Cordier, président; Raudot, vice-présid. ; Gontard, secrétaire, Guillier Charles, vice-secrétaire ; Couturat-Royer , trésorier.

Chablis — MM. Jacquillat, président ; Gautherin-Rampont, vice-président ; Plain, secrétaire ; Molleveaux, trésorier.

Flogny. — MM. N..., président ; Perrin, vice-président ; Conrad de Malessye, secrétaire ; Bazile, vice-secrétaire ; Fournier, trésorier.

Joigny. — MM. Précy, président; Ravin aîné et Beauvais, vice-présidents ; Benoît fils, secrétaire-archiviste; Camille Saulin, vice-secrétaire; Vigreux, trésorier; Sirot, secrétaire-adjoint; Picard, Baudelocque, Pruneau, Roché, Poupard et Grenet, scrutateurs.

Noyers. — MM. Mariglier, président ; Lecourt vice-président ; Chamoin, secrétaire ; Finelle, trésorier.

Sens. — MM. Delions Isidore, président ; Guichard , vice-président ; de Fontaine, secrétaire ; Délions Auguste, trésorier

Tonnerre. — MM. de Tanlay, président ; Jacques Palotte et Rétif, vice-présidents ; Hamelin , secrétaire ; Rathier et Roguier vice-secrétaires ; Camille Dormois, trésorier.

Les sociétés de Saint-Fargeau et de Bléneau se sont réunis à la Société de Joigny.

FERME-ÉCOLE DÉPARTEMENTALE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, près Saint-Sauveur en-Puisaye. Propriété de M. le Gouverneur du Crédit Foncier.

MM. Lefour, O ✱, inspecteur général de l'agriculture, inspecteur de l'Ecole ; Jaluzot, directeur.

Membres du Jury d'Examen nommés par S. E. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

MM. baron du Havelt ✱, membre du Conseil général de l'Yonne, président ;
Dupont Delporte, ancien député, membre du Conseil général de l'Yonne, secrétaire ;
Petit, président du comice agricole d'Auxerre ;
Eugène de Vathaire, maire de Sept-Fonds;
Le Directeur de la Ferme-Ecole, membre de droit.
Préodot, surveillant-comptable; Cavoix, chef de pratique; Marlot, professeur, vétérinaire; Guillat, jardinier; M. l'abbé N., aumônier.

Pour être admis à la Ferme-Ecole, il faut savoir lire, écrire et connaître les quatre premières règles.

La rentrée a lieu chaque année à la fin d'octobre. Les candidats doivent adresser au moins 15 jours à l'avance, par l'intermédiaire du maire de leur commune, à la préfecture, une demande d'admission et joindre à cette demande : 1° L'extrait de naissance constatant que le candidat a 16 ans accomplis; 2° Un certificat de vaccine. La durée des études est de 3 ans.

Trois médailles d'argent grand module sont accordées par MM. les membres du Conseil général aux trois premiers élèves sortants, obtenant leur brevet de capacité, et en outre une prime d'honneur de 400 francs est décernée à l'élève obtenant le 1er rang au Concours de la 3e année.

L'apprentissage est gratuit. L'élève apporte les linges et les hardes à son usage personnel; le linge est blanchi et entretenu aux frais de l'établissement

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montiers-en-Der (Haute-Marne).

M. N., membre, désigné pour le département de l'Yonne.

Une société hippique est établie à Bléneau, au moyen d'actions prises par plusieurs propriétaires.

COMMISSIONS HIPPIQUES.

Il y a pour le département de l'Yonne cinq commissions hippiques chargées d'examiner les étalons qui se présenteraient à l'autorisation. Ces commissions sont composées de six membres et se renouvellent chaque année par tiers. Les réunions ont lieu ordinairement en mars.

Auxerre, MM.
N..., membre du conseil général.
G. de Charbonnières, com. la gendarm.
Pinard, maître de poste, à Auxerre,
Bourgeon, fermier, à Villefargeau, suppl.
Vigreux, Joynon, Boulet, vétérinaires.

Avallon, MM.
Cordier, propriétaire, Montjalin.
Guillier, id. Vassy.
Picard, capit. retraité. Provency.
De Virieu, conseiller général, Annoux.
Berthelot, maître de poste, Lucy-le-B.
Renaud, vétérinaire, Avallon.

Joigny, MM.
Vérollot d'Ambly, propriét. Migennes.
Arrault fils, Joigny.
Leblanc, propriétaire, W.-s.-Yon.
Saulnier-Montmarin, maire de Charmoy.
Robillard, méd. vétér., Joigny.
Duguyot, vétérinaire, Champignelles.

Sens, MM.
Délions, m. de poste, Sens.
Viollet, vétérinaire, Sens.
De Sade, propriétaire, St.-Valérien.
L. de Fontaine, prop. à Fontaine-la-Gail.
Le Comte, m. de poste, W.-la-Guyard.
Délions (Isidore), m. de poste, Pont-s-Y.

Tonnerre, MM.
Quignard, maire, Tronchoy.
Roze Alfred, agric. Vireaux.
De Viviers, pr. et maire, Viviers.
Textoris, id. id. Cheney.
Finelle, méd. vétér. Noyers.
Guyard, vétérinaire. Tanlay.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Aucher, marchand de nouveautés; Tiby (Hercule), ancien maître maçon; Mortier, march. de fer; Clément, anc meunier; Cornisset (Aug.), président; Duchemin, imprimeur; Pollet, pharmacien; Loyeux, ancien orfèvre; Forest, marchand de nouveautés, Maillot, fabricant de boutons; Lefort, architecte et Querelle, fabricant de rasoirs.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES
ET DE BIENFAISANCE.

SOCIÉTÉ DU PRINCE IMPÉRIAL
Prêts de l'Enfance au trvaail.

Cette association, fondée le 26 avril 1862, a pour but soit de faire des prêts destinés à faciliter l'achat des instruments, outils, ustensiles et autres objets mobiliers ou matières premières nécessaires au travail, soit de venir en aide pour des besoins accidentels et temporaires à des familles laborieuses.

L'administration en est confiée : 1° à un conseil supérieur de 20 membres; 2° à des comités locaux; 3° et à des dames patronesses.

ORPHELINAT DÉPARTEMENTAL ÉTABLI A SENS.

Le conseil d'administration et de patronage de l'œuvre des enfants trouvés et de l'Orphelinat départemental de Sens est ainsi composé, par arrêté préfectoral, sur la présentation de Mgr l'Archevêque :

MM. le baron de Farincourt, sous-préfet de Sens, président; Hédiard Albert, propriétaire, trésorier; Perrin, et Lambert, médecin, secrétaires; Lallier, président du tribunal civil; Darnay, anc. nég.; Tonnellier, greffier; d'Yaûville, ancien maire, et Deligand, maire. MM. les fondateurs-directeurs de l'Orphelinat, Grapinet et Vaudois, font partie du conseil.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(*Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.*)

Personnel : MM. Pinard O.✻, chef d'escad. de gend. en retraite, directeur. Nolot, agent comptable; Marie, médecin; Pons, aumônier; Trois sœurs de la congrégation de St-Vincent de Paul; Cusin, gardien-portier; Perrin, gardien-jardinier.

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président; Challe père, vice-président; Bonneville, secrétaire; Baudoin, Flocard et Thomas-Malvin, membres.

Le dépôt, qui a été ouvert le 1er juin 1853, renferme des individus divisés en deux catégories distinctes : les mendiants et les indigents.

La première comprend les individus arrêtés en flagrant délit de vagaboncage et séquestrés par jugement du tribunal de police correctionnelle; la seconde se compose des indigents invalides domiciliés dans le département, secourus précédemment par la charité publique et admis au dépôt par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

AUXERRE.

MM. le Maire, président; Marie, juge au tribunal civil; Fortin, archiprêtre, curé de la cathédrale Saint-Etienne; Larfeuil, curé de Saint-Pierre; Bazot, avocat, Lepère fils, avocat, administrateurs; Puissant Auguste, receveur; Augé Charles, secrétaire.

Ce bureau tient ses séances à l'Hôtel-de-Ville, le dernier jeudi de chaque mois, à deux heures.

AVALLON.

MM. le Maire, président; Thibaut, de La Brosse, Baudenet, Darcy curé, et Quatrevaux.

JOIGNY.

MM. le Maire, président; Ibled, Lefebvre-Parisot, Leclerc, Dussaussoy St., Dussaussoy-Denouh, Eméry fils, Crost.

SENS.

MM. le Maire, président; Pichenot, curé de la cathédrale, Oppenot, Lorne, Bellière-Lamotte. Pompon.

TONNERRE.

MM. Siraudin, Rendu, Gérard-Maldan, Bazile, Campenon, administrateurs; Rollaud, receveur.

CAISSE D'ÉPARGNE D'AUXERRE.

La Caisse d'Epargne d'Auxerre a été fondée en 1835. Elle est administrée, sous la présidence du maire, par un conseil composé de neuf membres, dont six sont élus par l'assemblée des fondateurs et trois par le conseil municipal. Ils sont nommés pour trois ans et peuvent être réélus indéfiniment.

L'intérêt des fonds qui y sont versés est, à partir du 1er juillet 1853, de trois et demi pour cent, la caisse faisant une retenue de demi pour cent pour les frais d'administration.

Les dépôts peuvent être de 1 franc jusqu'à 300 francs par semaine, sans fraction

de franc, et aucun déposant ne peut avoir à son compte une somme supérieure à 1,500 francs ou 2,000 francs par la capitalisation des intérêts. Les demandes de remboursement doivent être déposées quinze jours d'avance et peuvent être faites par la personne elle-même ou par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration sous-seing privé légalisée par le maire de sa commune et visée par le sous-préfet.

Les dépôts sont reçues à la mairie, le dimanche et le lundi de chaque semaine de 11 heures du matin à 2 heures après-midi.

Administrateurs : MM. le Maire, président; Beraut, Piétresson, Martinot, Ravin, Gouffier, Roblot, de Bourste, Mondot de Lagorce, Rubigni, Desmaisons, Milon.

Caissier : M. Quéru, à Auxerre.

CAISSES D'ÉPARGNES DES ARRONDISSEMENTS.

MM. Perreau, contrôleur, et Chausson, caissier à Avallon; — Courcier, caissier à Joigny; — Gateau, caissier à Sens; — Ravaux, caissier à Tonnerre.

La caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne.Villeneuve-l'Archevêque et Villeneuve-la-Guyard.

La caisse de Joigny a une succursale à Brienon-l'Archevêque.

Sergines est en instance pour obtenir une succursale.

CAISSES D'ÉPARGNES DES CANTONS.

Saint-Florentin, caissier : M. Dubois et à Villeneuve-sur-Yonne.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Indépendamment des revenus du bureau de bienfaisance, ses ressources consistent dans une allocation municipale qui s'est élevée quelquefois jusqu'à 6,000 fr., et surtout dans les souscriptions annuelles consenties volontairement par les habitants qui veulent bien s'associer à cette œuvre charitable. Les souscripteurs sont au nombre d'environ sept cents, et les souscriptions se montent, année moyenne, à près de 9,000 fr.

L'association est dirigée par un comité composé de membres du bureau de bienfaisance et de plusieurs des principaux souscripteurs. Il se réunit une fois par mois, sous la présidence du maire, et appelle tour à tour à ses séances un certain nombre des associés de l'œuvre, à l'effet de s'entourer de tous les renseignements possibles sur la situation des pauvres.

Les secours sont donnés à domicile, et le plus ordinairement en nature, par des Dames de charité, au nombre de quinze. Le comité détermine la quotité du secours alloué à chaque indigent.

COMITÉ : le Maire, président; MM. Marie, Bazot, Blin, Sauvalle aîné, Larfeuil, trésorier, Debourste, secrétaire.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel de ville.

Cet établissement, qui a déjà 20 années d'existence, a produit jusqu'ici les résultats les plus satisfaisants. Son organisation, qui est très-simple, pourrait conséquemment être facilement imitée dans beaucoup de localités. Elle offre le moyen le plus sûr de distribuer les secours avec discernement et souvent d'aller en porter au pauvre honteux, qui cache sa misère et reste ainsi exposé aux plus cruelles privations.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 f.

Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année. ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs.

On y confectionne du fil, des toiles, des souliers, des bas de laine et des chaussons de tresse. La plus grande partie de ces objets est vendue à l'Hôtel-Dieu et à l'Asile des aliénés, l'administration supérieure ayant sagement autorisé ces deux établissements à traiter, à cet effet, à l'amiable avec la commission de l'atelier de charité.

L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Sauvalle, président ; | Blin, professeur au collége ;
Larfeuil ; | N...

SALLES D'ASILE.

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 150 enfants des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours.

Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Basse-Perrière, et une autre salle d'asile, cour Saint-Pierre, tenues toutes deux par les sœurs de la présentation de Tours.

Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A Sens, salle d'asile communale et salle d'asile tenue par les dames de Saint-Vincent de Paul.
A Joigny, — les sœurs Saint-Aude et Saint-Mesmin.
A Tonnerre, — les sœurs de la Présentation.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours.

Cet Orphelinat est patroné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle L. de Billy est présidente, et Mlle M. de Bourste vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paule, place Lebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence.

Madame Sohier, présidente de l'œuvre, hôtel de préfecture.

Membres de droit du Comité : M. le Curé de la cathédrale et M. le Maire.

Conseil d'administration : Mmes Sauvalle, Chérest, Ribière, Fleutelot et Marey, et Mlles Duché et Lefèvre.

Trésorier-secretaire : M. Jourdain, receveur général.

CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Il existe plusieurs de ces Sociétés de bienfaisance tant aux chefs-lieux d'arrondissement que dans quelques chefs-lieux des cantons. Ces sociétés ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en exécution de la Circulaire ministérielle du 16 octobre 1861.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS D'AUXERRE.

Cette Société, fondée le 1er mars 1851, a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 mars 1853, et instituée légalement par décret impérial du 27 mai 1857.

Elle a pour but : 1° d'assurer à chacun de ses membres, en échange des cotisations mensuelles qu'il dépose à sa caisse et qu'elle se charge de faire fructifier, soit des ressources pour la vieillesse ou un fonds de premier établissement, soit des moyens suffisants d'existence; 2° de répandre des habitudes d'ordre et d'économie; 3° et de procurer des secours à chacun de ses membres en cas de maladie.

Pour être admis dans ladite Société, il faut être âgé de seize ans au moins et de cinquante ans au plus, être valide, d'une conduite régulière et domicilié depuis six mois au moins dans la commune d'Auxerre.

Ses statuts ont été modifiés le 22 juin 1861, en harmonie avec le décret du 26 mars 1862, et approuvés par M. le Préfet de l'Yonne, le 23 septembre suivant.

Cette Société est administrée par un conseil d'administration composé comme il suit :

Membres d'honneur : MM. le Préfet, le Maire, l'Archiprêtre;

Président : MM. Laurent-Lesseré ; 1er vice-président : baron de Madières ; 2e vice-président : Bader; 1er secrétaire : Limosin, 2e secrétaire : Rouillé; trésorier : Aug. Puissant.

Et MM. Barat, entrepreneur; Durand, receveur principal; Lallemand, greffier en chef; Marie, juge; Sallé aîné, négociant; Sauvalle aîné, ancien contrôleur ; Jules Challe, négociant ; Bader fils, typographe ; Petit-Jotras, bottier; Raffin, Bernage, Chatté, Visse, Robert, et Lin, typographe, membres.

AVALLON. — M. Bethery de la Brosse, président;

SENS. — Société dite caisse d'Union : M Cornisset-Lamotte, président.

— Société de Saint-François Xavier ; M. Duchemin, président.

TONNERRE. — Sociétés de Secours mutuels des ouvriers réunis : M. Ravaux, président;

— — des sapeurs-pompiers : M. Perruchon, id.

— — des vignerons : M. Lemaire-Berthon;

Accolay. — M. Momon, président.

Brienon. — M. Delécolle, président.

Cézy. — M. Benoît, président.

Sauvigny-le-Bois, M. le comte Berthier de Sauvigny, président.

Vermenton. — M. Eugène Lemaire, président.

Villeneuve-sur-Yonne. — M. Bissonnier, président.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS ENTRE LES INSTITUTEURS PUBLICS DU DÉPARTEMENT.

Autorisée le 25 novembre 1842.

Président, M. Ruck, inspecteur de l'Académie ; trésorier, M. Peltier, instituteur communal; secrétaire, M. Dorlhac de Borne, directeur de l'École normale. — La commission se compose, en outre, de MM. Colin et Beaujean, inspecteurs d'arrondissement, et de cinq instituteurs délégués.

ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE D'AUXERRE.

Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot.

Membres du Comité : MM. le docteur Flandin, à Paris, président : Sallé, avocat général à la Cour impériale de Paris; Thouard, notaire, secrétaire-trésorier; Tambour, avocat ; Duplan, négociant; Challe, membre du Conseil général de l'Yonne, délégué général de l'association; Dondenne, délégué de trésorier;

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE DE SENS.

Président . M. Petit ✻, chef de division au ministère de l'Instruction publique, à Paris;

Trésorier · M. Pinard O. ✻, directeur du comptoir d'escompte, rue Bergère, 14, à Paris;
Membres : MM. Lacave (Fréderic), clerc de notaire, rue Saint-Martin, 6, à Paris; Doucet (Camille) O ✻, chef de la division des théâtres au ministère d'Etat, à Paris; Leroux (Edouard), sous-chef au ministère des finances, rue de Vaugirard, 62, à Paris; Deligand ✻, avocat, maire à Sens; Dubois (Ambroise) ancien notaire, adjoint au maire à Sens.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement.

Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Les moyens d'action de cette Société sont dus à la charité publique et aux versements réguliers des associés. Cette association, toute philanthropique, a été fondée en 1827 par Mlle Chalambert. Les demandes doivent être adressées aux demoiselles conseillères de l'œuvre, MMlles Legueux, Cornisset, Giguet, Julliot, Roze, Rolland, Deligand, Prieur, Guyot, Dulphy, Vignon, Perrot, Chardon, Perrin, Aucher, Chaney, de Bonnaire, de Séréville, Sicardy, Rody, Jalleton sœurs et Sollicr. — *Honoraire* : Mlle Manteau.

THÉATRES ET SOCIÉTÉS MUSICALES.

THÉATRES.

Le département de l'Yonne est compris dans le 4e arrondissement théâtral, avec ceux de l'Aube et de la Haute-Marne. Il est desservi par deux troupes ambulantes : MM. Bruneton et Besombes sont les directeurs désignés pour l'année 1862-1863.

Il y a une salle de spectacle dans chaque chef-lieu d'arrondissement, ainsi qu'à Saint-Florentin et à Villeneuve-sur-Yonne.

SOCIÉTÉS MUSICALES.

Auxerre.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.

Cette société se compose de membres exécutants et de membres auditeurs.

Les répétitions ordinaires ont lieu le vendredi de chaque semaine.

Président : M. Lescuyer ✻; chef d'orchestre : M. Th. Vincent; chefs de pupitre : MM. Herman, Bonamy.

Cette Société est encouragée par une subvention de l'administration municipale.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

MM. Bertrou, président; Grapin, directeur.

SOCIÉTÉ DE SAINTE-CÉCILE.

MM. Viollet, président; Chalmeau, directeur.

SOCIÉTÉ CHORALE.

MM. Méry, president honoraire; Emile Bouché, directeur.

Avallon.

SOCIÉTÉ MUSICALE ET ORPHÉON.

M. Raynaud, directeur.

Sens.

SOCIÉTÉ CHORALE.

MM. Cacan, directeur ; Jeandel, secrétaire-trésorier.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.

MM. Lionne, président ; Jeandel, secrétaire-trésorier.

FANFARE.

M. Rousset, chef.

Tonnerre.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

M. Cornet, directeur.

ORPHÉON.

M. Richert, directeur.

Saint-Florentin.

ORPHÉON.

Président : M. Devouges ; — Directeur : M. Guérin.

A Vermenton, existe une Société sous le nom d'*Union Musicale*. Directeur, M. Boucheron ✻.

Plusieurs communes, entr'autres Irancy, Bazarnes, Cravant, Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Saint-Bris, Mailly-la-Ville, Noyers, Ancy-le-Franc, Ravières, etc. ont aussi des sociétés d'harmonie et des orphéons.

COMPAGNIES DE SAPEURS-POMPIERS.

Il existe à Auxerre une compagnie de sapeurs-pompiers de 100 hommes. MM. Larfeuil ✻, capitaine-commandant ; Métral, agent-voyer, lieutenant ; Lorin, sous-lieutenant. Une subvention municipale est destinée à former une caisse de secours.

JOIGNY.

M. Lefèvre, capitaine.

TONNERRE

MM. Perruchon, capitaine ; Ravaux, lieutenant, Chenal, sous-lieutenant.

NOYERS.

M. Petit, capitaine.

ERRATA ET CHANGEMENTS SURVENUS DEPUIS LE TIRAGE.

M. Charles Guillier, d'Avallon, est membre du conseil d'arrondissement pour le canton de Guillon.

M. Belgrand ✻, ingénieur on chef des travaux de la ville de Paris, a été élu membre du Conseil général de l'Yonne pour le canton de Guillon, en remplacement de M. de La Brosse, démissionnaire

M. Cussol est nommé commissaire de police à Avallon.

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS.



JB. Robineau-Desvoidy D m

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

LE DOCTEUR ROBINEAU-DESVOIDY (1).

Jean-Baptiste Robineau-Desvoidy est né à Saint-Sauveur en Puisaye, le 1er janvier 1799, de Jean-Baptiste Robineau et d'Adélaïde Bourgoin. Il appartenait, comme il se plaisait à le dire, à l'une des plus anciennes familles de la contrée, et

(1) La Biographie de tous les hommes célèbres par leurs vertus, leur savoir, leurs talents et leurs services, qui appartiennent au département de l'Yonne, a sa place marquée dans l'*Annuaire historique* de ce département.

C'est une galerie que les éditeurs de ce recueil ont à cœur de compléter, et qui fournira une des sources les plus intéressantes de l'histoire de ces contrées.

Le savant Robineau-Desvoidy ne pouvait être oublié, et les éditeurs de l'Annuaire, en publiant un portrait de notre célèbre compatriote, n'ont cru pouvoir mieux faire que de détacher du frontispice de son grand ouvrage posthume : *Les Diptères des Environs de Paris*, dont l'impression se poursuit et sera prochainement terminée, la notice biographique due à la plume élégante et correcte de M. le docteur Émile Duché, membre du Conseil général de l'Yonne.

N. d. Ed.

il prétendait qu'elle s'était conservée, malgré les influences meurtrières du sol natal, par son habitude de contracter des alliances hors de la commune de Saint-Sauveur.

Il faisait remonter son origine aux temps celtiques, et prenait soin de noter que les actes latins du ***Martyre de saint Prix***, rédigés sous le règne de Charles-le-Chauve, sont contresignés par le prêtre de Saints-en-Puisaye appelé ***Robinaldus***.

« Par mon père et par ma mère, dit-il, j'appartiens à une « race éminemment Poyaudine et qui se perd dans les siècles. « Hâtons-nous d'observer que la médiocrité fut toujours son « partage; elle n'a encore fourni que des prêtres, des praticiens, des procureurs, des cultivateurs et des commerçants. « Elle n'est jamais sortie de son pays; elle n'a pas fait grand « bruit; elle s'est faufilée tranquillement à travers les révolutions; elle n'a brillé ni par les armes, ni par le luxe; « aussi a-t-elle survécu aux diverses générations de nos seigneurs qui s'éteignaient rapidement, soit dans les combats, « soit dans les désordres des villes. » (***Essai statistique sur le canton de Saint-Sauveur***, p. 85).

Robineau fit ses premières études au collége d'Auxerre. Il avait une grande aptitude pour le travail, une imagination vive, et il s'initia promptement à la science des langues anciennes et des littératures grecque et romaine. Il avait conservé un touchant souvenir de ses premiers maîtres et des premiers loisirs de son enfance : « J'étais bien jeune, écrit-« il, lorsque les derniers enfants de Saint-Germain et de « Saint-Benoît nous menaient passer quelques heures d'hiver « sous ces cloîtres déserts et silencieux qui alors retentis-« saient du son de nos pas comme d'un bruit inaccoutumé. « Nous égayions de nos jeux d'écoliers la solitude de ces « arcades dallées où des générations de cénobites promenèrent si longtemps leur froide gravité, leurs tristes méditations et trop souvent les taciturnes déchirements de leurs « cœurs. Ces contrastes des temps passés avec le jour du « moment ne s'offraient pas encore à mon esprit. Je n'éprou-« vais en ces lieux que ce saisissement involontaire, cette « sorte de respect mystérieux qui nous domine secrètement « et malgré nous à l'aspect des antiques et vénérables ruines « des diverses religions. Lorsque juillet ramenait périodiquement les jours consacrés à saint Germain, nos pieux maî-

« tres nous introduisaient dans le chœur de ce vaste temple « élevé par la multitude des fidèles... Le cœur gros de sou- « pirs et dévorant leurs larmes au souvenir de tant de gloire « éclipsée, nos maîtres nous commandaient d'invoquer le « grand, le puissant patron de la ville, du diocèse et des « Gaules, et nos voix enfantines n'étaient accompagnées « dans le débit des litanies que par un de ces instruments « sonores qui se replient sur eux-mêmes et qui furent inventés « dans Auxerre à des époques pleines de croyances. Sur ces « degrés où le roi Charles-le-Chauve s'abîmait dans l'humilité, « on nous faisait respectueusement embrasser les châsses « qui gardaient quelques reliques du saint. Mais notre seule « imagination nous transportait dans ces grottes sacrées, « dans les obscurs corridors de ce temple souterrain où le « ciel prit tant de fois plaisir à se manifester. On se conten- « tait de nous raconter la plupart des merveilles opérées ; on « nous trouvait trop jeunes pour nous soumettre à l'épreuve « d'une visite. » (*Description et explication raisonnées des grottes de Saint-Germain,* p. 17).

Au sortir du collége, Robineau se promit d'effectuer par lui-même cette visite ajournée ; nous verrons bientôt quelles en furent les conséquences.

En 1817, il se rendit à Paris pour y suivre les cours de la faculté de médecine; c'était l'époque où Dupuytren, Béclard, Pinel et Broussais jetaient un si beau lustre sur l'école de Paris. En dehors de cet enseignement pratique, il fréquentait avec ardeur les leçons si palpitantes de Cuvier, de Geoffroy-Saint-Hilaire, de Blainville, de Latreille et de cette pléiade de savants illustres qui venaient de révéler tout un monde éblouissant de nouveaux horizons. Ce magique panorama de la nature, que l'on venait d'étaler à ses yeux, décida de sa vocation; sa route lui fut désormais tracée; l'histoire naturelle fut le culte exclusif auquel il voua toute son existence.

Il fut reçu docteur en médecine vers la fin de 1822. Un incident signala sa réception. « L'école de médecine de « Paris venait d'être cassée (c'est lui-même qui raconte ces « détails) en vertu de l'ordonnance royale et d'une licence de « l'Université, j'étais allé soutenir mes examens et ma thèse « à la faculté de Montpellier. Cette thèse, composée à la « hâte et copiée dans les différents chapitres de Thénard et

« de Thompson, énumérait les éléments chimiques du corps « humain. Le professeur Anglada eut le loisir de la conserver « et de la disséquer à son aise. Sa signature le rendit cau- « tion de la pureté de mes principes. Le doyen Lordat, si « chatouilleux en ces matières, si prompt même à soupçonner « au-delà de l'intention, y apposa l'autorité de son nom ; il « l'envoya lui-même à l'imprimeur. Déjà la robe du candidat « flottait sur mes épaules, déjà j'avais traversé la salle de « réception, et je montais les degrés de la tribune; l'huissier « s'approcha tout-à-coup et me dit de passer dans la salle « du Conseil, où l'on me signifia que cette thèse, qui légale- « ment n'était pas la mienne, éveillait enfin les soupçons de « la faculté, et qu'on en appelait à une assemblée générale « des professeurs pour décider sur son sort. » (Introduction à son ami Raspail, p. v. *De l'organisation vertébrale des crustacés*).

Sur la requête du procureur du roi, les exemplaires soumis au tirage venaient d'être arrêtés. On avait placé ce travail de pure analyse à la hauteur d'une question politique. La faculté réunie décida que Robineau soutiendrait une seconde thèse, ce qu'il fit à ses frais. Contrairement aux usages de l'école, on refusa de l'indemniser.

De retour dans son pays natal, notre jeune docteur se livra pendant quelques années à l'exercice de la médecine. C'était un rude labeur que la visite quotidienne aux nombreux malades de la Puisaye. Ce pays, il y a quarante ans, offrait un aspect plus sauvage et plus sombre qu'aujourd'hui ; il n'était pas encore sillonné par les routes nouvelles qui ont fait circuler l'air et la vie dans ses replis fangeux ; il semblait mystérieusement enveloppé dans ses brumes qui le couvraient comme d'un manteau funèbre ; des prairies, des forêts, des marécages multipliaient sans cesse les obstacles sous les pas du voyageur; la fièvre minait et dégradait sans relâche la population étiolée ; les habitants étaient pauvres et dépourvus de l'énergie nécessaire pour marcher spontanément à la conquête d'une existence meilleure.

Il fallait tout le dévouement et tout le courage dont ont fait preuve partout et toujours les membre du corps médical pour braver tant de fatigues unies à tant de dangers. On ne viendra pas nous objecter ici la perspective des honneurs et de la richesse qui, dans les grandes cités, paraît aux yeux du vul-

gaire un stimulant et une compensation suffisante. Le médecin de campagne vit et meurt ignoré dans l'humble sphère où la nécessité l'enchaîne; il vit et meurt, comme le rustique habitant des chaumières, sans rien demander à la gloire ni à la fortune; il trouve dans son éducation supérieure, dans le milieu où il dépense ses forces et sa pensée, de quoi le mettre à l'abri des vertiges et des entraînements du monde.

Rendons une éclatante justice à Robineau-Desvoidy : son désintéressement fut égal à son zèle dans l'exercice de son art ; il en reste encore de vivants témoignages. Placé par les ressources de son patrimoine dans une assez confortable indépendance, il ne chercha jamais les moyens d'augmenter son bien-être. Peu soucieux de ses intérêts matériels, il ne savait pas ce que c'était que de réclamer des honoraires. Ici le hasard lui avait permis de ne pas trahir la générosité de son cœur.

Les soins d'une clientèle étendue n'absorbaient pas exclusivement ses loisirs; il avait plus largement conçu la mission du médecin, du véritable philosophe. Pour lui, l'art de guérir n'était qu'une faible branche de l'histoire naturelle; il voulut cultiver l'arbre dans tout son ensemble, noble ambition qu'il n'est pas donné à toutes les intelligences de satisfaire; son âpre nature le disposait peu aux conventions et à la diplomatie de la vie sociale; il se tourna vers un monde plus approprié à ses tendances; il s'y posa en dominateur absolu. Ses amis, ses commensaux, les compagnons de ses veilles, il les choisit dans les plantes, dans les animaux, dans les rochers qui peuplaient les solitudes de son pays natal; il en fit le but de ses promenades silencieuses; il s'initia à leur évolution, à leurs mœurs, à leurs transformations incessantes; chaque soir il rentrait chargé du butin de la journée; à la lueur de sa lampe il étudiait l'insecte, la fleur ou la pierre qui avaient mérité sa préférence; il en décrivait les caractères, puis leur donnait une place méthodique dans ses précieuses collections.

Malgré son isolement extrême et son éloignement pour le commerce des hommes, il rêvait cependant à la gloire. Quel était ce rêve? C'était une réminiscence de ces grandes renommées qui planaient alors sur la science. Cuvier, Geoffroy-Saint-Hilaire, Latreille avaient jeté dans son âme les germes d'une passion qui ne devait s'éteindre qu'avec lui. Sous le

flambeau de ces puissants génies, il entrevoyait toute une carrière de travaux, de conquêtes et de divinations inattendues. Aussi, quand il se vit relégué au fond des sombres vallées de la Puisaye, en face de cette végétation luxuriante, de ces organisations merveilleuses et sans nombre où la vie se multiplie sous toutes les formes et sous toutes les couleurs, frappé d'extase et osant mesurer ses forces avec cette œuvre sublime, il s'était écrié avec l'inspiration de l'artiste : *Ed io anche son pittore !*

La vie de Robineau-Desvoidy est simplement l'histoire de ses travaux intellectuels ; tout s'est concentré pour lui dans cette sphère élevée ; il y trouva ses plus douces jouissances comme ses plus amers chagrins ; plus d'un orage vint troubler ses heures de travail et de méditations ; il n'eut pas la prudence de tenir sa porte close aux bruits et aux passions du dehors ; trop souvent, son cabinet d'étude devint une arène où sa fougueuse nature l'emportait au-delà des limites d'une sage modération.

Suivons-le dans les nombreuses étapes de sa carrière scientifique ; elles sont toutes marquées par des publications successives ; nous allons en tracer un rapide aperçu.

Il avait vingt ans à peine qu'il s'occupait sérieusement de travaux entomologiques. En 1820, il découvrait l'appareil d'olfaction des crustacés ; un an plus tard, il constatait l'organisation spéciale de la trompe des diptères ; en 1822, il démontrait publiquement que les animaux articulés ont des appareils solides, comparables aux vertèbres des animaux supérieurs ; en 1823, il s'assurait que les coléoptères ont primitivement cinq articles tarsiens et que ces organes sont identiques aux appendices de la locomotion aérienne. Il fit, les années suivantes, un grand nombre d'observations sur l'organisation générale des animaux articulés, sur les diverses pièces solides qui constituent le test de beaucoup de crustacés, sur les usages des balanciers des diptères ; et, de tous ces matériaux épars, il composait un livre hardi, qui fut lancé dans la science, comme ces ballons d'essai livrés au hasard des commentaires et des jugements des hommes.

Ce fut en 1828 qu'il publia ses *Recherches sur l'organisation vertébrale des Crustacés, des Arachnides et des Insectes*, avec cette épigraphe : *Animal, natura semper consimili, organis semper diversis, in semetipso solo totum*

continetur. Elles sont dédiées à Etienne Geoffroy-Saint-Hilaire. Ce livre naquit en effet sous l'inspiration de l'illustre auteur de l'Anatomie philosophique; il est comme une consécration déjà plus large des principes posés par le maître, et à ce titre on nous permettra de nous y arrêter un instant.

On se rappelle quels orages suscitèrent les idées de cette nouvelle école dans les hautes régions de la science; le travail de Desvoidy n'était pas fait pour apaiser la tempête; il brisait les derniers retranchements de l'anatomie classique.

Dans une introduction adressée à son ami Raspail, il raconte longuement ses tribulations académiques; une commission avait été nommée par l'Institut pour faire un rapport sur son ouvrage. Quelques observations, émanées de certains membres présents à la séance, éveillèrent l'ombrageuse susceptibilité du jeune homme; il retira son manuscrit des mains de la Commission et le fit imprimer.

Le pamphlet qui précède l'exposition de son étude anatomique indisposa gravement l'Académie; on y vit une attaque directe et injurieuse et une marque d'ingratitude envers un corps savant qui venait de lui donner des gages d'encouragement et de sympathie. On nous a conservé une lettre qu'il écrivait à Cuvier pour justifier cette boutade extra-parlementaire ; il y fait profession d'une grande indépendance de caractère, mais en même temps d'un profond respect pour la personne de l'illustre académicien. Nous ne croyons pas cependant que cette tentative ait eu le bonheur de lui gagner un pardon.

Essayons de donner une idée générale de ces *Recherches sur l'organisation vertébrale des Crustacés, des Arachnides et des insectes*.

Ainsi que le titre l'indique, il reconnaît aux animaux articulés les mêmes lois d'organisation qu'aux animaux supérieurs. Il s'appuie sur une étude de plus de quatre mille espèces pour venir proclamer qu'un insecte est un animal vertébré.

Mais la vertèbre, comme il l'entend, n'est plus cet organe purement osseux que nous connaissons chez les animaux supérieurs et qui est destiné surtout à la protection des centres nerveux. On a eu tort, selon lui, de prendre pour principal point de la division zoologique un organe ou un système susceptible de ne pas être produit : il voudrait que l'on ne

reconnût au préalable que trois grandes classes : 1° celle des animaux osseux à l'intérieur; 2° celle des animaux osseux à l'extérieur; 3° celle des animaux sans pièces osseuses.

Pour Robineau-Desvoidy, la vertèbre est un organe spécial composé d'éléments nerveux, vasculaires, musculeux et osseux; elle constitue à elle seule un animal qui peut avoir sa vie à part, et qui, par son association à d'autres vertèbres, tend à former un ensemble parfait par l'harmonie qui résulte de leurs fonctions réciproques (1). Elle peut être considérée comme le moyen le plus propre à nous diriger vers l'estimation précise du degré de perfection dans la série zoologique; elle fournira même le mode le plus sûr d'asseoir une bonne classification.

« Tous les animaux dont je traite en ce travail, dit l'au-
« teur, sont formés sur le type d'un même animal. Ils sont
« tous identiques; ils ne diffèrent entre eux que par le
« nombre et la nature de leurs vertèbres. Ajoutez vingt-deux
« vertèbres à une araignée, vous aurez une écrevisse; ajoutez
« seulement huit vertèbres à catte araignée, elle vous donnera
« un insecte. »

Il reconnut six organes des sens, qui sont : la vue, l'olfaction, l'audition, le goût, le bruissement et la motilité, ou les six vertèbres *optique*, *olfactive*, *auditive*, *gustale*, *sonore et motile*...

Chez l'homme ces six organes des sens se réunissent pour former l'encéphale et le spéroïde crânien.

En poursuivant les modifications de ces six vertèbres sensoriales dans la série des animaux, Desvoidy nous montre leur dégradation successive, leurs métamorphoses, leur changement de domicile pour les animaux inférieurs. Il nous fait voir la distribution de tous ces petits cerveaux aux diverses régions du corps des articulés. C'est le démembrement du cerveau de l'animal supérieur, au même titre que la respira-

(1) On a reproché avec raison à Robineau la largeur un peu vague de cette définition. Il s'en est excusé en rappelant que pour lui la vertèbre n'est pas seulement l'appareil calcaire d'un organe, mais un organe complet. Il eût peut-être été mieux compris, s'il se fût appuyé sur une autre dénomination que celle de *vertèbre*, qui rappelle toujours involontairement l'organe osseux qui fait partie de la colonne épinière. — Il ne faut pas oublier qu'il s'était voué à la grande théorie des *Analogues*.

tion, répartie dans chaque vertèbre des insectes, est la dissémination de l'organe central de la respiration chez l'homme.

« Le mérite et la nouveauté de son travail, comme il le dit « lui-même, sont d'avoir compté les segments des animaux « articulés, d'en avoir analysé toutes les pièces, d'avoir « trouvé leur identité pour le nombre, la position et souvent « la fonction avec les pièces vertébrales des animaux supé- « rieurs, d'avoir enfin classé ces êtres d'après ces aperçus « nouveaux. »

Nous ne suivrons pas notre anatomiste dans l'application qu'il fait de sa méthode aux diverses classes d'animaux, malgré l'immense intérêt de ces études; nous le laisserons poursuivre ses vertèbres sensoriales sur les différentes portions du test des crustacés, sur les différentes régions du corps des arachnides et des myriapodes, reconnaissant dans les ailes antérieures des insectes ses vertèbres sonores, dans leurs ailes postérieures ses vertèbres motiles, et jusque dans les balanciers des diptères les équivalents de l'organe cérébelleux des animaux supérieurs (1). Il termine son travail par un tableau synoptique des animaux articulés, d'après leur respiration, leur circulation et surtout d'après le nombre et la nature de leurs vertèbres. Une planche est jointe au texte pour l'intelligence de la théorie; elle représente l'analyse des vertèbres du test de deux crustacés, l'appareil buccal interne du *Palinurus vulgaris,* la vertèbre maxillaire de l'*Astacus marinus*, et la vertèbre motile d'une grande espèce de *Blatte.*

Ce livre, qui lui a coûté bien des veilles, n'a pas été jusqu'à ce jour intégralement accepté par la science; beaucoup de ses aperçus sont marqués au cachet de la justesse et de la profondeur. Plus d'un naturaliste y a puisé des renseignements dont la source n'a pas toujours été loyalement confessée; il en a eu le pressentiment en publiant son œuvre et

(1) Robineau avait démontré que, si l'on coupe un des balauciers, l'insecte perd l'usage de l'aile du même côté, et finit par tomber en tourbillonnant sur lui-même, et que, si on les coupe tous deux, il se trouve dans l'impossibilite de voler. M. Lacordaire, dans son *Introduction à l'entomologie,* nie d'abord ce fait; puis plus tard il avoue qu'il s'est trompé, mais que cette découverte avait été signalée avant Desvoidy. Avouez au moins que notre naturaliste a eu ce mérite de signaler une vérité que vous n'avez pas reconnue.

ce n'a pas été la moindre amertume de son existence. Nous nous récusons entièrement pour porter un jugement sur cet ouvrage, qui ne peut trouver d'appréciatenrs compétents que parmi les anatomistes comparateurs, et ils ne sont pas encore très-nombreux dans la science. Il nous semble néanmoins que, malgré ses formes insolites, et par cela même qu'il a été violemment contesté, ce livre n'est pas condamné à l'oubli; peut-être aura-t-il le sort de tant d'œuvres humaines qui, après de longues vicissitudes, ont eu enfin le triste bonheur de faire tomber une couronne sur un tombeau.

Il n'était fixé dans sa chère Puisaye que depuis quatre ans à peine, partageant ses loisirs entre les pauvres malades et l'étude de la nature, lorsqu'il adressait à l'Académie des sciences son *Essai sur les Myodaires du canton de Saint-Sauveur*. Ce fut un succès bien propre à enflammer l'orgueil et l'émulation du jeune homme que l'accueil fait à ce travail par la docte assemblée. Sur le rapport de M de Blainville, on en vota l'impression et l'insertion parmi les Mémoires des savants étrangers. Cette décision avait été prise le 2 octobre 1826; la publication n'eut lieu qu'en 1830. Robineau employa ce délai à revoir son œuvre, à l'assurer sur de plus larges bases et à profiter des critiques et des conseils de la commission académique. Il donne aux insectes qu'il décrit le nom de *Myodaires*, parce qu'ils ont tous des points de contact plus ou moins directs avec la *mouche domestique*. Il prend pour fondement de sa classification divers caractères tirés des *cuillerons*, des *antennes*, de la forme et de la disposition du *péristome*, et il combine ces caractères avec les mœurs, les instincts et la nourriture des insectes qu'il veut décrire.

On se ferait une fausse idée de ce travail si on le considérait comme un froid catalogue des 3,000 espèces de mouches qui le composent. Notre naturaliste a envisagé sa tâche de plus haut: il sait répandre un souffle de chaleur et de vie sur toutes ces organisations dont la mort a peuplé ses vitrines; il a versé à pleines mains sur elle des trésors de science, d'observation et de poésie; il les suit dans les airs, sur les fleurs, dans les lacs de ses sombres; vallées il pénètre avec elles dans les nids des hyménoptères qui vont devenir un théâtre de guerre et de carnage; il nous fait voir ses *Entomobies* qui déposent leurs larves dans le corps des autres insectes

où elles vivent et se développent aux dépens de tissus palpitants. Puis viennent ces générations sans nombre dont l'existence, inconnue du vulgaire, se nourrit dans les racines et dans les tiges de toutes les plantes, de telle sorte que chaque race a sa fleur préférée, et que chaque fleur est l'âme et la substance de ces myriades d'insectes d'espèces différentes; puis encore, ces prodigieuses légions qui surgissent inopinément de la vase des marécages et qui font croire que chaque molécule de terre vient de recevoir le mouvement et la vie; il nous fait assister aux danses aériennes et aux chansons de ces frêles créatures qu'un rayon de soleil semble tirer de leur léthargie et qu'un nuage fait rentrer dans le repos et dans le silence; il nous signale enfin ces cohortes féroces et sauvages qui ont suivi la piste des sociétés humaines, qui se repaissent de débris animalisés, qui vivent au préjudice de la vie, se multiplient dans la corruption et dans la fange, et qui rendent à une circulation incessante la matière que Dieu a vouée au mouvement éternel. Après ces tableaux d'une vérité saisissante, il jette un regard plein de mélancolie sur l'homme, ce roi des êtres, qui s'avance impassible et dédaigneux au milieu de toutes ces mouches qu'il méprise, mais qui va bientôt lui-même devenir leur proie et leur pâture, pour obéir à la loi suprême.

L'*Essai sur les Myodaires* ne fut que le prélude de publications incessantes. Il serait trop long d'analyser tous ces mémoires qui sont comme la sanction de sa pensée première et qui complètent toutes ses études antérieures. Ils sont éparpillés dans les Comptes-rendus de l'Académie des sciences, dans les Annales de la Société entomologique, dans les Annales des sciences d'observation, dans la Revue zoologique, dans le Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne et plusieurs autres feuilles périodiques. Contentons-nous de citer, parmi les plus remarquables, la suite de ses recherches sur les *Entomobies,* travail immense qui a dévoré les plus belles années de sa vie et qui a porté si loin la connaissance de cette tribu interminable; son *Essai sur la tribu des Culicides*, inséré au Bulletin universel des sciences naturelles et qui a été regardé comme le dernier mot de la science sur cette classe de diptères; une série d'observations sur *les Osmies*, *les Sapyges*, *les Insectes parasites du blaireau*, *l'Asylus diadema*, *l'Herbinia Narcissi*, etc.,

qui furent présentés à l'Institut par M. de Blainville et furent l'objet d'un rapport très-flatteur du savant Duméril.

N'oublions pas son mémoire sur l'éclosion de plusieurs espèces de diptères appartenant aux genres *Carcelia, Hubneria, Tachina Bombylius,* publié dans le Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, qui s'enorgueillit aussi d'avoir reproduit son travail sur les diptères des environs de Paris, *famille des Myopaires.*

L'entomologie appliquée lui doit encore un travail fort curieux sur la maladie de la vigne et sur celle de la pomme de terre, attribuée à un acarus (1); puis une série d'observations sur les Galle-insectes de l'olivier, du citronnier, de l'oranger et du laurier rose et sur les maladies qu'ils ont occasionnées dans la province de Nice, et en France dans le département du Var, en 1851 et 1852. Ces recherches, dignes du plus haut intérêt, sont accompagnées d'inductions pratiques, fécondes pour l'avenir.

Nous terminerons cette énumération très-incomplète par la mention d'une lecture qu'il fit à la Société entomologique de France, en 1846, et qui a pour titre : *Coup-d'œil rétrospectif sur quelques points de l'entomologie actuelle.*

C'est un acte de courageuse revendication que Robineau ne craignit pas de faire solennellement devant ses pairs. Après avoir exposé les difficultés immenses qui surgissent à chaque pas devant le travailleur qui se dévoue à l'étude d'une seule famille, qui en fait l'objet de ses prédilections, de son culte, il demande si l'on ne doit pas quelque reconnaissance « à tant « de veilles, à une si forte et si longue tension d'esprit, à « tant d'opiniâtreté, dépensées à la recherche d'un résultat « qu'on n'est pas toujours certain d'obtenir, qui recule tou- « jours devant la main prête à le saisir et qui peut vous être « ravi au moment où vous croyez en être le légitime pro- « priétaire. »

C'est par la classification que l'on peut faire la lumière

(1) Robineau-Desvoidy, le premier, a annoncé que l'Oïdium est le résultat de la piqûre d'un acarus décrit par Linné ; il fit part de cette découverte au Congrès scientifique d'Orléans. Il fit la même observation pour la maladie de la pomme de terre. — Voir son mémoire dans la *Revue de zoologie*, tome 3, pages 154 et suiv. On lui doit aussi un travail intéressant sur la maladie des blés (*Revue entomologique*).

dans cet immense chaos que l'on appelle la *Famille des diptères*. « La classification ! s'écrie-t-il, voilà le but nécessaire « de tout effort actuel de l'entomologie. Disons mieux : c'est « l'entomologie en personne dans tout ce qui concerne ses « spécialités et ses généralités... Il est donné à tout le monde « de la désirer, à peu de personnes de la chercher et de la « soupçonner, et il y a trop souvent de l'imprudence à la ré- « diger et à la produire.

« Je ne m'arrêtai point devant cette imprudence, continue- « t-il, lorsqu'il y a vingt ans je soumis à la section de « zoologie de l'Académie des sciences mon premier travail « sur les mouches de Linné et de Fabricius. J'étais jeune « alors, les obstacles n'avaient pas pour moi la même valeur « qu'aujourd'hui. Je souriais dédaigneusement au péril et à « l'idée du péril ; je me le rappelle, il ne m'en coûta pas le « plus petit effort pour proposer le brusque et l'entier ren- « versement de l'édifice construit par mes devanciers. A l'âge « de vingt-six ans, j'avais imprimé les innovations les plus « hardies et les plus inattendues, dont quelques-unes sont « maintenant propriétés reconnues et avouées de la science, « quoiqu'on ait à diverses reprises essayé de les attribuer à « d'autres auteurs. Mais le temps, qui a commencé à me « rendre justice, finira par me la rendre complète. Les diffi- « cultés les plus sérieuses sont franchies. »

Ici notre docteur accuse les naturalistes, qui, depuis vingt ans, ont écrit sur les mouches, d'avoir feint d'ignorer ses travaux ou de ne les citer qu'avec des expressions de malveillance et de mépris. On a fait table rase des dénominations nouvelles qu'il avait attribuées à certaines classes et à certains genres, ou bien on a transporté ces mêmes noms à d'autres genres que ceux qu'il avait désignés. Il demande justice, il s'adresse surtout à ces hommes dont une des plus précieuses qualités est de revenir sur les travaux oubliés ou négligés, et de faire rendre gorge à ceux qui ne furent que des copistes plus ou moins adroits.

Il termine son réquisitoire par un exposé scientifique des raisons qui ne lui permettent pas de resserrer le cadre de ses myodaires, les dernières découvertes tendant plutôt à l'agrandir. Il réclame l'attention des entomologistes sur les Entomobies, objet de sa prédilection et de sa persévérance, et donne, dans un but de priorité, la division de cette tribu

en quatre grandes classes, suivant que leurs larves vivent aux dépens des chenilles, des coléoptères, des hyménoptères et des hémiptères.

Ce factum, présenté avec une effusion pleine de dignité et de courage, fut accueilli favorablement par les véritables amis de la science; il contribuera certainement à réveiller la considération et le respect qui étaient dus aux efforts de Robineau-Desvoidy.

La géologie lui doit quelques travaux importants : il publia successivement dans le Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne, un mémoire sur *l'origine des blocs quartzeux et siliceux de Magny;* sur *les sables et les grès ferrugineux de la haute Puisaye;* sur *les grès ferrugineux tertiaires de la commune de Tannerre;* sur *un gisement calcaire d'eau douce à Saint-Martin-sur-Ouanne.*

En paléontologie, une étude remarquable sur *les crustacés fossiles trouvés dans le terrain néocomien de Saint-Sauveur* attira l'attention des savants : c'est encore un monument irrécusable de la patience, de la sagacité, de la consciencieuse méthode investigatrice de l'auteur. Après avoir restitué à leurs véritables maîtres tous ces débris informes récoltés çà et là dans la craie inférieure, il s'élève à des considérations générales sur l'évolution du règne animal dans les temps primitifs du globe. « Notre surprise s'accroîtra, dit-il, si l'on « vient à démontrer que chacune des formations du globe « ne contient que des dépouilles d'animaux d'une forme qui « lui est propre; pour m'exprimer d'une manière plus pré- « cise, si l'on arrive à cette démonstration, qu'aucune espèce « de crustacé d'une période donnée n'a vécu durant une « autre période. Ici le domaine de la zoologie recherche les « lois qu'elle ose à peine soupçonner. Le plan de la nature « dans la production de certaines races apparaît donc sous « de nouveaux horizons; notre esprit s'élève à des considé- « rations inconnues de nos devanciers, et notre infatigable « activité se risque dans le dédale sans cesse renaissant d'or- « ganisations qui se transmettent, se modifient, se compli- « quent et se diversifient à l'infini. »

Nous ne citerons que pour mémoires ses notices sur les *Sauriens du Kimméridge-Clay de Saint-Sauveur* et sur *un Ichtyosaure trouvé dans la craie* du même pays, travaux intéressants pour les paléontologistes.

Dans le courant de l'hiver de 1852, des ouvriers ayant enlevé une quantité de terre de la Grotte-aux-Fées, près d'Arcy-sur-Cure, Robineau apprit que des ossements de quadrupèdes avaient été mis au jour. Convaincu par les antécédents de la science que ces débris amoncelés représentaient la faune de la contrée dans les temps antérieurs, il s'y rendit et fit une ample récolte de ces antiques vestiges. Il lut bientôt après, à la Société des sciences de l'Yonne, puis à l'Institut, une notice sur la caverne ossifère d'Arcy. Outre des morceaux de poterie grossière, des cendres, du charbon et plusieurs objets travaillés trouvés à la surface, il reconnut parmi ces ossements ceux de l'éléphant, du rhinocéros, du cheval, de l'âne, du bœuf, du renne, du cerf, du daim, du chevreuil, de l'hyène et de l'ours des cavernes. Nous regrettons que ce travail n'ait pas été publié en entier. Nous savons que le manuscrit existe encore et qu'il pourra plus tard être mis au jour.

Sa portée dans les sciences naturelles a été plus grande que l'on ne le croit communément.

Disciple de Bacon, il semble avoir pris pour devise cet aphorisme, qui est devenu le drapeau de la science moderne : « L'homme, interprète et ministre de la nature, n'étend ses « connaissances et son action qu'à mesure qu'il découvre « l'ordre naturel des choses, soit par l'observation, soit par « la réflexion ; il ne sait et ne peut rien de plus. »

C'est par la méthode de l'observation pure que Robineau est arrivé à lire dans les ouvrages de la nature et qu'il a pris un rang supérieur parmi les zoologistes. Il a tracé de main de maître les conditions qu'il faut apporter dans l'étude des êtres qui composent la série animale ; nous ne pouvons résister au plaisir de reproduire ici l'une de ses plus belles pages :

« L'esprit satisfait, dit-il, aime à pénétrer dans chacun « des détails de toutes ces organisations, diversifiées à l'infini et pourtant formées d'après un type unique. Alors on « acquiert des notions certaines, soit sur l'existence, soit sur « la cause de l'existence des êtres ; on arrive à la vérité que « ne trouvèrent et ne trouveront jamais ni les abstractions « de la métaphysique, ni les spéculations plus ou moins téméraires de l'homme livré au délire de son seul raisonnement. L'arbre si longtemps cultivé des entités et des idéa-

« lités n'a pu produire aucun fruit, car il entrait dans son
« essence d'être plutôt nuisible qu'utile. L'étude de la seule
« nature a inventé les arts, fourni au besoin et au bien-être
« de la société; elle dicta à Aristote le traité d'anatomie dont
« la gloire grandit avec les siècles, puisqu'il repose sur des
« faits. Le besoin de la *science des choses naturelles* est le
« caractère distinctif de notre époque. Que de travaux opérés
« dans cette direction! Mais notre impatience nous porte
« malheureusement à devancer les événements : nous vou-
« lons moissonner sans avoir arrosé le champ de nos sueurs.
« De là cette foule de théories prématurées qui encombrent
« le vestibule de la science et qui, semblables aux végétaux
« parasites, connus sous les noms de lichens et de mousses,
« amaigrissent l'arbre, leur support et leur nourriture. Notre
« esprit, irrité des difficultés, croit les avoir surmontées en
« refusant de les aborder avec franchise. Swammerdam,
« Réaumur et Spallanzani n'épuisèrent pas leurs talents à
« inventer des systèmes; ils observèrent, et leur éloge est
« resté intact. Nous ne devons pas craindre l'erreur sur les
« pas de ces illustres maîtres. Amassons des faits et des
« individus sans nombre; un jour ces matériaux entreront
« nécessairement dans la construction de l'édifice. Des spé-
« cialités bien rédigées seront dans l'ensemble de la science
« ce que des tableaux sont dans une vaste galerie. Le nom
« de l'auteur se fera lire en tête de chaque traité spécial,
« ainsi qu'au bas de chaque tableau. Passer sa vie dans des
« travaux illimités, dans une tension continuelle d'esprit;
« revenir cent fois sur des objets cent fois observés; ne s'en
« laisser imposer ni par la petitesse ni par le nombre des
« êtres, ni par les obstacles de l'étude; ne voir que la nature
« même des faits; croire qu'on est déjà utile précisément
« parce qu'on cherche le vrai; mépriser le sarcasme de l'i-
« gnorance stupide et stérile, et souvent lutter contre la per-
« fidie des rivalités, telles sont les conditions de la gloire
« pour le zoologiste. Rien ne sera perdu dans l'observation
« des animaux; le fait en apparence le plus simple conduira
« aux plus solides principes, et le fait le plus isolé servira à
« rapprocher des distances éloignées. Mais, ne ferait-on que
« donner le signalement positif d'un individu ou de ses habi-
« tudes, on rendrait déjà un grand service : c'est précisé-
« ment en quoi la science consiste. Je m'appuie sur ces

« solides raisons contre les personnes qui ne savent employer « leur vie à rien, et qui croient jeter du ridicule en me re- « prochant de me consumer sur des mouches et des charan- « çons. Ces personnes sont certaines de tomber tout entières « dans le néant de la tombe. Puissent mes mouches et mes « charançons me survivre! Je serai assez vengé. » (*Essai sur les Myodaires*, p. 611 et suivantes).

Robineau n'avait pas trente ans lorsqu'il traçait cette esquisse pleine d'une sévère grandeur; elle nous montre où en était déjà la maturité de son génie.

En dehors des sciences naturelles, Desvoidy exerça son infatigable esprit de recherches sur divers sujets d'histoire locale et d'archéologie. En 1849, il présenta à la Société de l'Yonne une statue de Vénus Anadyomène découverte dans les ferriers de Mézilles, et fit suivre cette exhibition de considérations élevées sur les mœurs de la décadence romaine.

En 1853, à propos de médailles trouvées à Briare et à Rogny, il fait observer que l'histoire des Gaulois Victorinus et Tetricus est en réalité celle de nos pères. A l'exemple de notre vénérable et très-regretté président M. Chaillou des Barres, qui, dans un compte-rendu de ce travail, ne craignait pas de rapprocher la profondeur de ses aperçus de la grande école de Bossuet, nous citerons ce magnifique passage :

« Les médailles trouvées à Briare et à Rogny sont, pour « ainsi dire, l'expression de la génération de cette époque, « qui offrit en outre la grande figure d'une de ces femmes « qui, dans des âges différents, étaient destinées à jouer des « rôles si considérables dans nos annales. Je parle de cette « Aurélia Victorina, que ses contemporains surnommèrent « l'héroïne de l'Occident, et que les légions d'alors appelaient « la mère des armées, parce qu'elle les conduisait aux « batailles avec une intelligence et un sangfroid qui les « remplissaient d'admiration, et parce qu'elle avait nommé « quatre empereurs. Spectacle singulier! A la même date, « Zénobie éblouissait l'Orient de l'éclat de sa gloire, tandis « que, plus modeste, mais non moins courageuse, Salonine « s'efforçait de voiler les souillures du trône par la pratique « des vertus de son sexe et la consolante culture des belles- « lettres et de la philosophie. La femme Gauloise, la femme « Grecque, la femme Latine, ces trois types divers d'hé- « roïsme, ennoblissaient à l'envi les dernières heures de la « société expirante du panthéisme. »

En 1838 parut son *Essai statistique sur le canton de Saint-Sauveur*. Ce travail, destiné à l'*Annuaire de l'Yonne*, fut l'objet, de la part du comité de publication, de quelques observations très-légitimes : il s'agissait de faire disparaître certains passages inacceptables pour un recueil officiel, où le sentiment des convenances et le respect dû à l'opinion publique ne sauraient être impunément bravés. Robineau, comme toujours, se révolta contre la censure ; il défendit de continuer l'impression, et publia lui-même son mémoire, en y joignant une dédicace burlesque et injurieuse pour les membres permanents du comité de l'*Annuaire*. Laissons de côté la boutade pour examiner l'œuvre sérieuse.

L'auteur commence par proclamer la condition d'airain qui, sous le nom de fatalité, pèse sur les générations de la Puisaye. Il déclare que jamais l'homme ne domptera cette nature climatérique, ne fera disparaître cette couche d'argile imperméable sur laquelle reposent les sables ferrugineux ; il condamne cette terre à une humidité constante, à une atmosphère saturée de brouillards et de miasmes empoisonnés. Pour lui, l'homme de la Puisaye se trouve donc placé sous la pression d'une loi fatale en ce qui concerne les chances et la durée de son existence; il est voué à une mort prématurée, et il reste désarmé devant la certitude de son sort.

C'était presque le *Lasciate ogni speranza* du poète, que ce funèbre anathème lancé contre le sol natal. Par bonheur cet arrêt n'est pas sans appel ; les opérations exécutées dans ces dernières années au sein des pays les plus marécageux viennent donner à notre docteur un éclatant démenti. La Puisaye aura son tour ; elle a déjà commencé sa métamorphose ; le drainage, le forage des couches imperméables, l'application des travaux hydrauliques les plus intelligents transformeront totalement cette contrée ; la richesse, le bien-être, la longévité viendront s'y asseoir, il n'en faut plus douter.

Ce qui nous semble le plus digne d'intérêt dans cette publication, ce sont les résultats statistiques sur la population envisagée dans ses rapports avec la constitution géologique du sol. Ainsi, les lieux humides paraissent beaucoup plus favorables à la génération des mâles, tandis que les localités privées d'eau produisent plus de femelles ; les accouchements doubles sont plus fréquents de moitié en Puisaye qu'en

Forterre. Quant à la vie moyenne, elle se développe sur des bases différentes suivant le sol des communes qui composent le canton : elle s'abaisse au chiffre de 30 ans pour la Puisaye, monte à 36 ans pour les communes mixtes, et atteint le chiffre de 41 ans pour la Forterre (1).

Ce travail devait être continué; Robineau promettait, dans sa seconde partie, d'exposer la constitution géologique et minéralogique du canton, la flore et la faune de la Puisaye, ainsi que les arts, les industries, les exploitations et l'hygiène du pays. Ces matériaux se retrouvent en effet dans ses manuscrits; mais ils remontent à une date déjà éloignée et ne paraissent plus en harmonie avec l'état actuel de la science.

Le premier chapitre de son *Essai statistique sur le canton de Saint-Sauveur* donne un aperçu rapide sur l'*ancien culte auxerrois*; c'est un extrait d'un grand ouvrage inédit sur l'*ancien diocèse d'Auxerre*, qui existe encore dans ses papiers.

J'avoue ici que mon embarras est extrême. En parcourant cette volumineuse élucubration, on se rappelle involontairement les rêveries d'un célèbre jésuite, le père Hardoin, qui soutenait que la plupart des chefs-d'œuvre de la littérature latine étaient faussement attribués à Virgile, à Horace, à Juvénal et à tant d'autres; de pauvres moines du XIIIe siècle avaient, selon lui, enfanté ces prodiges dans le silence du cloître. Et quand on voulait le faire expliquer sur la singularité de ses idées : « Croyez-vous donc, répondait-il, que je me serai levé toute ma vie à quatre heures du matin pour ne dire que ce que d'autres auraient déjà dit avant moi ! »

Robineau, pour justifier l'excentricité de sa nouvelle doctrine, se sert d'un argument plus péremptoire; il a écrit, parce qu'il croit avoir trouvé la vérité. « Si mes recherches, « dit-il, ne m'ont conduit qu'à l'erreur, on n'en devra accuser

(1) Ces chiffres, d'après Desvoidy, n'offrent que des apparences trompeuses en ce qui concerne la Puisaye. C'est ainsi que les décès de Moutiers et de Saint-Sauveur, d'après l'état civil, sont fournis, pour les deux tiers, par des étrangers qui arrivent à une époque de la vie où ils ont déjà franchi la moitié des mauvaises chances de l'existence. Le contingent qu'ils fournissent au calcul de la vie moyenne en impose sur le chiffre qui appartient aux indigènes. Il en résulterait qu'à Saint-Sauveur la moyenne vraie des indigènes est de 22 ans, et qu'elle n'est que de 16 à 18 pour Moutiers.

« ni mon zèle, ni ma franchise. *Toutes mes peines auront « été en pure perte* : puisse cette seule idée être mon plus « cruel tourment ! »

L'idiôme celtique est l'âme de cet ouvrage, et c'est peut-être un des reproches les plus graves que l'on puisse lui adresser. Ne chercher la réalité que dans une voie exclusive, c'est s'exposer à des mécomptes; saper une théogonie tout entière avec les débris incertains d'une langue qui se perd dans la nuit des temps, c'est travailler dans les nuages. Il nous est impossible de suivre l'auteur dans ses curieuses investigations; exposons seulement en quelques mots ses conclusions les plus intelligibles.

Il s'était promis, nous l'avons vu en commençant, de faire une visite aux catacombes de Saint-Germain d'Auxerre ; il y descendit armé du scepticisme le plus complet. Après avoir parcouru ces galeries vénérées, avoir noté la disposition de toutes ces tombes, de toutes ces chapelles, de toutes ces images, il se crut appelé par une voix intérieure *à lever le voile de ces ténèbres, à lire dans ce livre mystérieux de ses ancêtres*. Ce fut une révélation bien inattendue que celle qu'il osa publier sur les cryptes de notre antique abbaye, dont l'authenticité historique n'avait jamais été suspectée par personne. Pour lui saint Germain n'est plus ce majestueux personnage tenant d'une main l'étendard du christianisme dans les Gaules, de l'autre l'épée mandataire de la domination romaine ; ce n'est plus un saint, ce n'est plus même un homme, c'est la personnification de l'Auxerrois. Saint Alode, saint Urce, saint Fraterne et saint Censure, dont les tombeaux entourent celui de saint Germain, ne sont que les quatre points cardinaux du diocèse ; les villes et les villages ont Urbain et Tiburce pour symboles ; Moré et Innocent expriment la périphérie. Il assigne aux autres sarcophages des significations tout aussi incroyables.

Ainsi, les cryptes de Saint-Germain ne sont en définitive pour notre archéologue que le plan cadastral du diocèse d'Auxerre ! Toutes nos légendes sont des fables énigmatiques arrangées pour exercer la sagacité des esprits supérieurs ! L'histoire n'est plus dans l'histoire ; il faut la poursuivre à travers les rêveries de notre moderne hiérophante !

Robineau n'a pas appliqué sa méthode analytique aux seules catacombes de Saint-Germain ; il a impitoyablement

disséqué la totalité du diocèse. Villes, bourgs et simples paroisses, patrons et patronnes des églises et abbayes, ruisseaux et rivières, montagnes et vallées, tout a subi la pierre de touche du dictionnaire de Bullet. En vérité, la langue celtique, cette langue de nos aïeux, joue ici admirablement le rôle de nos vieilles grand'mères; elle se plie avec une complaisance sans bornes à nos caprices les plus effrontés !

Cette œuvre est regrettable au point de vue religieux, inacceptable au point de vue de la science. On doit déplorer la dépense d'une érudition immense et d'une imagination merveilleuse au profit d'une idée qui n'est rien moins que féconde.

Cependant, soyons juste après avoir été sévère : l'*Essai sur l'origine du culte de l'Auxerrois* contient des recherches d'une haute valeur. Au milieu de ce cahos d'étymologies, d'interprétations aventurées, de légendes mises à la torture, on trouve de précieux matériaux pour l'histoire. Cet homme avait le talent de faire jaillir des étincelles de la moindre pierre qu'il osait remuer; de magnifiques pensées, revêtues d'un style plein d'éclat et de puissance, indemnisent suffisamment le lecteur; ce travail ne périra pas tout entier.

Parlerons-nous de quelques articles de polémique générale qui furent insérés dans certains journaux politiques à l'époque de la révolution de 1830? Ces productions éphémères ont perdu pour nous l'intérêt de l'actualité; on y reconnaît néanmoins la verve mordante et passionnée d'un écrivain libéral dont les aspirations se révoltent contre tout ce qui semble dévier de son idéal absolu. Comme citoyen, Robineau professa toujours la plus grande indépendance; sa devise fut *progrès et liberté*, et, c'est un hommage qu'il faut rendre à sa mémoire, il resta jusqu'au dernier jour de sa vie fidèle à ses principes. Homme de parti, il ne le fut jamais; il ne put jamais l'être, parce que sa nature indisciplinable l'éloignait de la servitude du mot d'ordre et de la consigne; il ne fut donc d'aucune coterie politique. Soldat volontaire, il fit la guerre de partisan, au gré de ses caprices bizarres et de la fougueuse impulsion de son cœur.

Doué d'une organisation pour ainsi dire électrique, Robineau fut livré aux moindres sensations des courants, sa fibre mobile et irritable percevait de cuisantes douleurs là où d'autres n'auraient pas témoigné de souffrance; de là ces

réactions convulsives, ces emportements, ces orages qui venaient à chaque instant porter le trouble dans son existence. Les natures lès plus inoffensives ne pouvaient se flatter de vivre sympathiquement avec lui : un choc imprévu, involontaire, venait trop souvent briser des liens, des habitudes, des amitiés qu'il eût été plus heureux de respecter. Il avait eu parfois légitimement à se plaindre de l'injustice des hommes; il avait subi les passe-droits, les calomnies, les injures de la haine ou de la prévention, et il croyait à chaque pas rencontrer le fantôme de la malveillance et de l'envie.

Pour fuir la société des hommes, il s'était bâti ce qu'il nommait son *Ermitage* dans une vallée froide et humide, à peu de distance de Saint-Sauveur. Il avait décoré cette villa selon ses goûts pour la belle nature; de l'eau, des arbustes, des fleurs, disposés avec un art intelligent, en faisaient un séjour d'un aspect plein de charmes. Ses collections d'histoire naturelle étaient symétriquement rangées dans son cabinet d'étude; il dominait par la vue les bois et les prairies de sa chère Puisaye; ce panorama délicieux semblait prêter plus d'ardeur et de poésie à ses aspirations. C'était comme le testament de sa vie, comme l'abdication de ses luttes puissantes, il le déclarait lui-mêmée dans ces quatrains qu'il avait fait graver au-dessus de l'entrée de sa maison :

Adieu, rêves de ma jeunesse,
Gloire, ambition des grands cœurs;
Adieu, je préfère les fleurs
A la plus généreuse ivresse.

Assez de bruit, de mouvement,
Vienne la paix; de ce moment
Je veux dans mon humble ermitage
Savourer le bonheur du sage.

Amis de choix, modestes soins,
Plaisirs purs, études sans veilles,
Doux sommeil et *dives* bouteilles,
Sont désormais mes seuls besoins.

Ces vers, d'une facture peu relevée, semblaient le fonds de la philosophie de ses dernières années; c'était l'oubli du passé et l'insouciance de l'avenir. — Il manque, on le sent bien, quelque chose à cet épicuréisme tout personnel; l'individualisme s'y fait sentir d'une manière trop grossière ; c'est une absence, une erreur de Desvoidy. Sa vie de recherches et

de méditations, ces invocations incessantes à tout ce qui est vrai et juste, à tout ce qui peut faire monter l'humanité vers un niveau supérieur, méritent un couronnement plus digne. Le matérialisme seul peut conduire à cet oubli de soi-même, et cette doctrine décourageante n'a pas dû être celle de notre fougeux travailleur. Nous n'avons pas le droit de chercher ici au fond de sa conscience, mais s'il est permis de tirer une conclusion générale des œuvres qu'il a publiées, nous pensons qu'il s'est calomnié dans ses derniers jours. Il peut avoir protesté énergiquement contre certaines formules, contre certaines individualités en matière religieuse, mais nous croyons que sa philosophie avait plus de grandeur, avait une plus large portée qu'il ne semblait vouloir le dire. Lisez toutes ses exclamations, tous ses cris d'admiration et de surprise à l'aspect des merveilles infinies de la nature; lisez les magnifiques hommages qu'il rend à *la cause créatrice* de toutes choses, et vous finirez par convenir que Robineau n'était pas un athée, qu'il se faisait au contraire l'idée la plus sublime de la divinité.

Le séjour qu'il fit dans sa nouvelle demeure, s'il fut une satisfaction pour son amour de la solitude et des frais paysages, fut aussi une cause lente de détérioration pour sa santé. Sa robuste constitution ne put impunément braver les émanations marécageuses qui s'élevaient sans cesse de la prairie. Il eut lui-même conscience de ce triste acheminement vers une catastrophe qui devenait de plus en plus imminente. Nous devons à l'obligeance extrême de son ami, M. Lemercier, bibliothécaire au Muséum, la communication d'une lettre qui porte la trace de cette lutte navrante d'un esprit encore plein de vigueur dans un corps désorganisé :

« Maladie et infirmité m'accablent, écrivait-il. Enfin me « voici livré aux formations géologiques : je viens de rendre « deux calculs. Et vite l'eau de Vichy ! Moi qui n'avais bu « d'eau qu'au collége ! Cet état est assez triste. Encore si je « pouvais respirer ; mais ce maudit asthme me laisse peu de « repos.

« Au milieu de cette misère, continuation d'amour pour « le travail. Plus je sens la vie qui me quittte, plus mon « ardeur pour l'étude semble prendre des forces nouvelles. « Expliquez cela. Je crois que je mourrai en *loupant* un « diptère ! »

Malgré les avertissements de quelques amis et les accidents graves qui se développaient dans sa poitrine, il persista à subir les influences délétères de son pays natal. Un voyage qu'il fit à Nice et dans la Provence semblait avoir amélioré sa position ; mais les mêmes causes eurent bientôt raison de ses forces profondément affaiblies. Il s'était fait transporter dans une maison de santé à Paris, pour y recevoir des soins plus assidus, lorsqu'il succomba, le 25 juin 1857, dans sa cinquante-neuvième année.

La nouvelle de sa mort fut un deuil pour la Société entomologique de France. Un de ses membres distingués, M. Bigot, annonça lui-même cette triste nouvelle en ces termes : « Un vide à jamais regrettable vient de s'opérer dans nos rangs, le docteur Robineau-Desvoidy n'est plus. Depuis longtemps la santé profondément altérée, de notre savant collègue, nous inspirait de légitimes inquiétudes ; mais rien ne présageait que nous dussions avoir à déplorer si tôt un aussi grand malheur. Malheur bien grand ! car avec lui vient de s'éteindre une des lumières de la science entomologique, avec lui nous perdons le dernier des diptéristes français ! »

Et, plus loin : « Vous regretterez d'autant plus, Messieurs, notre ancien confrère, que votre cœur ardent pour les progrès de l'entomologie ressentira chaque jour davantage l'abandon où va désormais languir l'une de ses parties les moins connues, les plus dédaignées, malgré sa richesse et son étendue. Désormais la France ne pourra plus se glorifier de posséder un diptériste de quelque valeur, car les derniers, j'ose le dire, furent Macquart et Robineau-Desvoidy. »

Nous n'avons pas besoin de rappeler quels furent les regrets de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; nous perdions en lui non seulement un naturaliste de la plus grande valeur, mais encore un géologue distingué, un archéologue d'une érudition immense, qui apportait souvent à nos séances l'originalité de ses vues et la verve émouvante de sa parole. Il avait pour notre Société une prédilection dont elle sera toujours fière, et il a voulu en mourant lui donner des gages éclatants de sympathie. Il lui a légué ses collections d'histoire naturelle et tous ses livres qui ont trait à la science qu'il cultivait avec tant de succès. Ces dons ont un prix inestimable, si l'on considère que sa collection des diptères est peut-être unique en Europe par le

nombre et par la variété des espèces. C'est le fruit de quarante années de travaux.

Ses manuscrits furent généreusement remis par sa famille aux archives de la Société. Ils se composent de ses Etudes sur la Puisaye ; d'une dissertation sur le nom d'Auxerre ; de notes sur le livre d'Héric, *de Miraculis sancti Germani ;* de son travail complet sur l'origine du culte auxerrois, dont quelques parties ont été publiées. En histoire naturelle, on y trouve une grande quantité de notes inédites sur différents sujets de la science entomologique et la description des ossements fossiles trouvés dans les grottes d'Arcy-sur-Curc.

Enfin le plus important de tout ce recueil précieux est assurément son grand ouvrage sur les Myodaires. Il en préparait une seconde édition enrichie de toutes les nouvelles découvertes de la science; ce fut l'unique préoccupation de ses dernières années. La préface de cette œuvre colossale était déjà imprimée quand il s'éteignit dans de cruelles douleurs. Cette préface, où son âme semblait déjà s'exhaler tout entière, nous initie trop bien à ses angoisses et à ses espérances pour que nous ne cédions pas au désir d'en reproduire ici quelques fragments :

« L'histoire des mouches dit-il, est immense ; leur étude « est difficile; de plus, la vie de l'homme est courte et ses « moyens d'investigation sont bornés. Au temps seul on doit « demander la perfection, soit dans l'exposé des généralités, « soit dans l'analyse des détails. Ce travail m'a déjà dévoré « trente-six années de recherches poursuivies sans relâche « et sans interruption. Chaque jour apporta son tribut et « fournit sa goutte de sueur. Aucun effort n'a coûté pour « approcher du but désiré. Sans doute il eût été préférable « d'en retarder encore la publication de quelques années, « puisque des matériaux nouveaux viennent quotidiennement « s'ajouter aux matériaux de la veille ; puisque le sujet dans « ses agrandissements successifs tend à s'élargir d'un hori- « zon presque illimité.

« Ces réflexions sont excellentes. Mais l'existence aussi « commence à me faire défaut. Les jours ajoutés aux jours « ont agi sur moi comme sur le reste des hommes : et la « Mort, puisqu'il faut l'appeler par son nom, peut me revendi- « quer d'une heure à l'autre. Ne m'a-t-elle donc pas donné « déjà des avertissements assez répétés et assez significatifs ?

« Chaque jour la maladie, comme une fiancée inséparable,
« s'allonge côte à côte avec moi sous les rideaux de ma
« couche.

« Mon œuvre rester inachevée ! Que de fois, en proie aux
« frissons de la fièvre, à la défaillance ou à la surexcitation
« de mes divers organes, et surtout aux angoisses de
« l'intelligence, n'ai-je pas frémi sous l'idée que la journée
« présente n'aurait peut-être point de lendemain, et qu'alors
« peines, travaux, veilles, analyses, synthèses allaient dis-
« paraître avec moi. Eh quoi ! tout serait donc perdu ! Il
« faut avoir passé par cette épreuve cruelle pour soupçonner
« ce qu'elle comporte d'amer et de navrant. Avec cela, ne
« pouvoir épancher mes chagrins dans le sein d'aucun
« ami capable de me comprendre ; être obligé de cacher mes
« larmes et de dissimuler stoïquement mon désespoir au
« milieu d'une société indifférente, dédaigneuse, et qui peut-
« être n'eût jeté qu'une stupide risée sur chacune de mes
« plaintes !

« Mais les *Myodaires* seront publiées ! Je ne vois pas
« quels obstacles sérieux cette publication pourait rencon-
« trer. J'espère donc la mener à bonne fin. »

Après avoir expliqué les modifications qui caractérisent cette œuvre nouvelle, Robineau-Desvoidy, s'élançant vers les régions de l'avenir, lègue le soin de sa gloire aux frêles créatures qui ont fait l'incessanie préoccupation de sa vie, et termine par cette allocution pleine de grandeur et de poésie :

« Il ne m'appartient pas de rien préjuger sur le sort
« réservé à ces mouches, objets de tant de veilles et de tant
« de travail. Je les livre à la publicité. Puissent-elles se
« défendre assez par elles-mêmes pour mériter le suffrage
« des juges compétents ! Leur longue étude m'a procuré de
« bien douces jocissances, elle a épanché le baume de solides
« consolations sur les blessures qui firent saigner par tous
« les pores notre génération si ardente aux tourmentes
« politiques, et que tant de convulsions, soit physiques, soit
« morales, vinrent déchirer de façons si cruelles. Trois fois
« digne et grand le citoyen qui au bout de ces naufrages
« peut hardiment se frapper la poitrine et dire : Je suis resté
« pur ; aucun mauvais contact ne m'a souillé, de même
« qu'aucune hypocrisie ne m'en a imposé !

« Assez de vaine conversation : je reviens à vous, Mouches,
« qui avez toujours fait mes plus chères délices. Je vous ai
« suivies dans presque toutes les conditions de vos existences
« si diverses ; vous pouvez me considérer comme votre
« *homme-lige*. Inscrivez seulement mon nom sur le talc
« diaphane de vos ailes ; emportez-le sous les mystères de
« la nue, et dites : Ce nom nous appartient en propre ; c'est
« à nous de le protéger et de le conserver ! »

La Société entomologique de France, sur la demande de notre jeune et savant collègue, M. Monceaux, nomma une commission pour examiner le manuscrit des *Myodaires des environs de Paris*. Un rapport de M. Fairmaire, à la date du 9 juin dernier, vint faire connaître de quel prix était à ses yeux le travail de Robineau-Desvoidy. « Le parasitisme des entomobies, y est-il dit, étudié avec plus de soin depuis quelques années, est maintenant constaté dans presque tous les ordres d'insectes et a augmenté considérablement le nombre des espèces inconnues des diptères. Grâce à l'obligeance de nos collègues, notamment de MM. Berce et Bellier de la Chavignerie, Robineau-Desvoidy a pu réunir des matériaux nombreux et extrêmement intéressants, et la publication de son travail serait un véritable service rendu à la science, en constatant l'état actuel de nos connaissances dans une question dont l'horizon s'agrandit tous les jours, et dont la solution nous montrera peut-être une espèce d'entomobie attachée à chaque espèce, ou du moins à chaque genre d'insecte.

« Nous espérons donc, Messieurs, dit en terminant le rapporteur, que vous vous associerez pleinement au vœu que votre commission exprime, celui de voir imprimer prochainement le mémoire de Robineau-Desvoidy sur les Myodaires des environs de Paris, et de voir s'accomplir ainsi les dernières volontés d'un savant dont les idées hardies peuvent être discutées, mais dont le dévouement à la science et le talent d'observation ne sauraient être méconnus.

« La commission manifeste en outre le désir que la surveillance de cette publication soit confiée à un naturaliste connaissant les diptères, et elle désigne M. Monceaux, qui est mieux que personne en position de s'acquitter de cette pieuse mission. »

Et nous, Messieurs, membres de la Société des sciences de

l'Yonne, nous tous, membres actuels du Congrès scientifique de France (1) associons-nous à cette prière d'un mourant, associons-nous au vœu si puissamment formulé par la Société entomologique, et demandons aussi la prompte publication de cet ouvrage. L'infortuné Swammerdam succombait dans un état voisin de la misère, léguant à la postérité son admirable *Bible de la Nature*; un ami se chargea d'en recueillir les débris épars et le vengea des injures du sort en rendant son nom immortel. Ici nous avons plus qu'un ami, nous avons la sœur de Robineau-Desvoidy; nous savons quel est son culte pour la mémoire de son frère, nous savons avec quelle religion elle a voulu exécuter jusqu'ici ses volontés dernières. Noblesse oblige! Le manuscrit sera publié!

En traversant son ermitage et ses jardins abandonnés, au détour d'un massif de frais ombrage, on découvre au loin, à l'extrémité de l'enclos, une tombe murée, inaccessible. C'est la dernière demeure de Desvoidy... — On éprouve quelque chose de plus que de la tristesse à l'aspect de cet exil volontaire. Il séparait sa cendre de la foule des morts comme il s'était séparé lui-même de la foule des vivants. Logique sombre et malheureuse! Etait-ce un avertissement suprême de laisser en paix sa mémoire? Nul ne le sait. La pénible agitation de son existence, la lente et douloureuse agonie de ses derniers jours lui donnaient peut-être le droit d'aspirer à une quiétude entière. Mais, d'un autre côté, il invoquait la gloire; il confiait à ses mouches, n'osant compter sur les hommes, le soin de redire son nom à la postérité. Or, si la gloire est la synthèse des œuvres de l'homme, elle doit aussi résulter de leur analyse. Et alors, il faut que le triomphateur, comme aux apothéoses de l'ancien monde, entende vibrer, sous son auréole, quelques vérités cruelles qui le fassent souvenir des faiblesses et des imperfections de sa nature. Robineau-Desvoidy a payé un large tribut à l'entraînement des passions humaines; l'exubérance de ses facultés le poussait trop souvent à des excès de colère, d'orgueil ou de ressentiment qu'il avait à déplorer bientôt lui-même. S'il

(1) La biographie de Robineau-Desvoidy, dont la rédaction a été confiée à M. Duché par la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, a été écrite lors de la session à Auxerre du *Congrès scientifique*.

savait frapper avec rage, convenons aussi qu'il savait oublier ou se repentir.

Mais il est temps de le dégager de ce fâcheux parasitisme qui s'attache à notre nature vivante et en flétrit les formes les plus pures; secouons enfin le voile qui nous dérobe sa véritable figure dans l'avenir, et nous ne verrons plus en lui qu'un des courageux travailleurs de cette noble phalange qui dresse sans relâche, à la sueur de son front, à la lueur de son génie, le merveilleux inventaire du monde.

Emile Duché.

VEZINNES.

I.

Vezinnes, assez joli village des environs de Tonnerre, est à 5 kilomètres de la ville. Incliné à l'aspect du levant, il se trouve en face de Dannemoine, autre bel et grand village, dont il est séparé par une vallée ombreuse, fertile et pleine de charmes.

L'Armançon, qui maintenant coule près de Dannemoine, a longtemps arrosé l'emplacement des murs de Vezinnes. Des traces indubitables de son passage se voient dans toute la largeur de la vallée ; elles semblent indiquer un cours d'eau bien plus considérable autrefois. Au pied même du château, le long des anciens fossés, gisent à une certaine profondeur, les sables, les cailloux roulés, les coquilles bivalves de la rivière. Un mètre au moins de détritus de toute espèce les recouvre ; il forme une couche végétale excellente. Cet ancien passage de l'Armançon est peut-être antérieur et au village et à la construction du château. Alors n'existaient ni l'étang de Junay, ni les sources nombreuses qui viennent l'alimenter, ni le ruisseau charmant qui s'en échappe. Qui pourrait en préciser l'origine ? Que de choses, en effet, que d'événements anciens, maintenant inconnus, et probablement à jamais introuvables ! Nous en aurons trop souvent la preuve dans le cours de cette notice. Ainsi, depuis la découverte précieuse de l'imprimerie, même depuis qu'une administration régulière étend son réseau bienfaisant sur toute la France, que de faits incompris, oubliés, ignorés tout-à-fait. Telle est la volonté de la Providence, pour rappeler à l'homme et son imperfection et le but auquel doivent tendre ses efforts ici bas !

3.

Depuis ces temps reculés, combien de changements ! Une grande route, le canal, le chemin de fer, une voie départementale, ajoutés à l'Armançon et au ruisseau de Junay, sont venus couper, il est vrai, mais animer, vivifier, enrichir cette vallée et sa population laborieuse.

Vezinnes forme une ellipse irrégulière dont le grand axe s'étend du nord-ouest au sud-est. Le château s'élevait sur un gracieux monticule ; il dominait la vallée, qui offrait une délicieuse perspective. Il était lui-même un point de vue curieux pour le voyageur qui parcourait l'ancienne route soit à pied, ce qui arrivait alors plus fréquemment que de nos jours, soit dans le coche paresseux du XVII[e] siècle, soit même dans les diligences qu'a fait disparaître la rapidité du chemin de fer.

Le village et le château étaient fermés de murs épais de 1 mètre 30 c., hauts de 5 mètres, défendus par des tours, protégés par des fossés de 6 à 7 mètres, dont toute la partie orientale pouvait être inondée, ou autrefois par la rivière, ou plus tard par une source abondante, qui prend naissance dans le village même. A l'intérieur, sauf peut-être dans le château, était un chemin de ronde ; à l'extérieur un chemin de circonvallation longeait les bords des fossés. Quelle était l'origine, quelle était l'ancienneté de ces murs ? nul ne le sait. A-t-on eu, en les construisant, l'intention de se défendre contre des troupes nombreuses ? C'est fort douteux ; développés d'une manière irrégulière, sans être couronnés par le chemin de ronde du guetteur, sans créneaux, sans machicoulis, eussent-ils résisté à une attaque un peu vive, à un siége de quelque durée ? Nous n'y voyons qu'un moyen de protection dans les rivalités de village à village, de seigneur à seigneur. Puis, ils mettaient à l'abri d'une surprise et d'un coup de main de la part de ces bandes multipliées sous tant de dénominations diverses, comme brigands, bandits, cantadours, écorcheurs, éperviers de Bourgogne, fendeurs, lansquenets, malandoins, malfaiteurs, paillers, pillards, routiers, reîtres, rustres, soudoyers, soudards, tards-venus, tondeurs, vagabonds, et autres aventuriers, qui vivaient d'audace et de rapine. La chronique manuscrite de Bertrand du Guesclin, citée par Ducange, prouve tout à la fois et qu'elles étaient un mélange de toutes les nations, et le mal qu'elles faisaient. Qu'il nous soit permis de citer ces quelques vers :

« Gens de maint pays et de mainte nation,
« L'un Anglois, l'autre Escot, si avoit maint Breton,
« Hannuyers et Normands y avoit maint foison;
« Par le païs alloient prendre leur mansion
« Et prenoient partout les gens à rainçon.
. . . .
« Et n'y demeuroit bœf, vache, ne mouton,
« Ne pain, ne char, ne vin, ne oye, ne chapon,
« Tant pillards, meurtriers, traîteur et félon
« Etoient dans la route dont je fais mension. »

Mais revenons à notre village.

Trois portes lui donnaient accès. Toutes trois étaient sous une tour carrée; toutes trois avaient pont-levis, herse, et autres fortifications, moyens de défense à peu près illusoires à notre époque si perfectionnée pour l'attaque et la défense des places. Mais, la journée finie, on rentrait récoltes, fourrages, moissons ou raisins. On levait le pont, on fermait les portes et l'on se croyait à peu près en sûreté.

La porte de *Dannemoine* (1) était la principale. Un des piliers avait été embelli de sculptures. On y voyait l'image de la sainte Vierge et de l'ange Gabriel. Ce pilier, menaçant ruine, fut restauré le 10 août 1788. Puis la démolition entière de la porte fut ordonnée le 2 mai 1791. Les matériaux furent employés au piédestal d'une croix de fer placée sur le chemin de Dannemoine. Le 22 juin 1792, il est ordonné que les deux images seront placées de chaque côté de ce piédestal. Les habitants avaient instamment demandé l'érection de ce monument religieux « pour faire preuve de leur dévotion comme chrétiens. » La croix avait 11 pieds (2 m. 92 c.) au-dessus de l'autel; elle était ornée de fleurs de lys et portait un beau Christ. Elle fut bénie le 18 juillet et reçut le nom de *Croix de l'Ange gardien*. Cet ange, hélas! ne devait pas garder longtemps le village. Mais n'anticipons pas sur les événements (2). — Au-dessus de la voûte d'entrée s'est tenu l'auditoire. Quelques anciens assurent que la justice s'est rendue autrefois au-dessus de la porte *Rougeot*.

(1) Voir le plan et la légende.

(2) Le trésorier avait payé 142 livres 15 sous pour l'érection de cette croix. Le 25 décembre 1792, le conseil général conteste la validité de cette dépense. On discute, on s'échauffe, on s'injurie presque, puis on se sépare sans rien décider. Le maire est obligé d'en référer au district. (27 janvier 1793).

En effet, à quelques pas de cette porte s'élevaient les signes patibulaires, tout près du climat de la *Justice*, champ de sépulture des suppliciés, si jamais il en fut! Cette porte de *Rougeot* est à l'ouest, à l'entrée du chemin montueux qui se dirige vers la voie romaine, connue sous le nom de *Chemin de César*.

Une troisième porte, au nord, est celle de *Roffey*, dans la direction de ce dernier village.

Une simple poterne se trouvait au midi, derrière le château. On l'appelait la *Porte de Cep*, sortie maintenant supprimée. Il existait trois autres poternes. Toutes étaient protégées par des tours rondes. Une seule, à l'est, est connue sous le nom d'*Anthonay*.

Un carrefour irrégulier, au milieu du village, près de l'église, était le point de centre des principales rues, désignées par le nom même des portes. La rue *Brouâs* montait au château qu'elle contournait pour aboutir à la Porte de Cep. Nommons encore les rues de *la Fontaine*, de *Champars* (1), de *Fromentelle* et de *Saint-Jacques*, dans laquelle se trouvait une chapelle à saint Jacques le Mineur, cet apôtre longtemps connu sous le nom de *Juste*, fils d'Alphée et de Marie, sœur de la sainte Vierge, et par conséquent, selon les hommes, proche parents du Sauveur du monde.

Entre l'église et le château était la place des Tilleuls, beaucoup plus grande autrefois. Là, sans doute, s'ébattait la jeunesse, chantant, dansant, s'amusant sous les yeux de leurs parents, et récréant les seigneurs. Par un contraste assez étrange, les meurtrières du château donnaient sur cette place. Elles pouvaient empêcher les rassemblements tumultueux et même une attaque à main armée.

A gauche de la Porte de Roffey, dans la fermeture même, sur une pente quelque peu rapide, est un petit climat appelé la *Ville détruite*. Quelle est l'origine de ce nom? Rappelle-t-il quelque incendie? Est-ce le résultat d'un fait de guerre? La tradition est muette. L'oubli semble devoir à jamais cacher les causes que nous recherchons. De nombreuses substructions prouvent que là était jadis une certaine quantité de maisons, qui n'ont point été rebâties.

(1) *Campi pars.* Dans cette rue étaient sans doute les granges où le seigneur recevait son droit de dîme ou de champart.

Une source abondante prend naissance dans le milieu du village, au pied du mamelon qui couronne la rue Champars. Elle fournit abondamment aux besoins des habitants, coule vers l'est et se décharge dans les anciens fossés. Elle fut réparée en 1788. — Il existe encore des puits et une autre petite source moins abondante.

Les fours banaux étaient dans la partie supérieure du village, vers l'ouest.

Quelques habitations ont existé et existent encore au dehors de la porte de Dannemoine. C'était un petit faubourg.

Il est certains noms à peu près étymologiques, qui révèlent leur origine. Celui de Vezinnes ne nous apprend rien par lui-même. Remonte-t-il au temps des Celtes? Certes, il ne paraît pas sortir de la langue romaine. Vient-il des Francs, des Germains, des Goths, des Sarrazins, ou des autres peuplades qui ont traversé la Gaule? Appartient-il à quelques-uns de ces idiômes nombreux qui se sont formés par la fusion de nations diverses? Toute conjecture est permise. On trouve successivement, en latin : *Visigniæ* (1101), *Visiniæ*, *Vesiniæ;* et en français : *Visignes*, *Vizimes* (1298), *Vizines* (même année), *Vézinnes*, *Visines* (1299), *Vesignes* (1326, 1333, 1340, 1402, 1513), *Vezines* 1321, 1401), *Vezines* (1394, 1567, 1710), *Vesines*et *Vezinnes*, nom actuel.

II.

§ 1. — ÉGLISE.

Sous le rapport religieux, Vezinnes, simple cure, à laquelle était souvent annexée la petite commune de Junay, dépendait du doyenné de Tonnerre et ressortait de l'évêché de Langres. Jamais l'antique abbaye de Saint-Michel, appelée parfois l'église de Tonnerre, *ecclesia Ternotrensis*, n'a eu de droits, ni de juridiction, sur cette paroisse. Quant à l'église même, comme monument, elle était une des plus anciennes du Tonnerrois.

Un petit porche sans valeur abrite un portail de style roman. Deux colonnes enclavées, avec chapiteaux à cros-

sette, soutiennent le tympan, sculpté d'un jugement dernier assez mal exécuté, mais que rend précieux sa haute ancienneté (XIIe siècle au plus). Les morts, à l'appel du Dieu de toute justice placé sur une draperie fleuronnée, soulèvent avec crainte leur tombes, découvrent leurs linceuls, et joignent les mains. Un arrêt sans appel se prononce. D'un côté est le ciel; au-dessous les flammes éternelles. Plusieurs saints, un évêque (celui-ci pourrait bien être saint Nicolas, patron de la paroisse) prient et invoquent la clémence de Dieu. Dans cette facture grossière ne pourrait-on pas reconnaître le ciseau qui a sculpté la porte romane de Saint-Pierre, à Tonnerre? Ce portail a, sans aucun doute, fait partie d'une ancienne église, tombée comme la plupart des monuments religieux des IXe et Xe siècles, tous construits avec précipitation, économie et peu de solidité.

Au-dessus du portail est une jolie rose à meneaux de pierre qui dessine une croix pattée, cantonnée de quatre cercles, coupés chacun par un arc excentrique.

Entrons dans ce temple. Devant nous est une belle nef de quatre travées, dont une pour le chœur, et une autre pour le sanctuaire (1). Elle date au plus tôt de la fin du XIIIe siècle, au plus tard du commencement du XIVe. Elle est d'une bonne exécution. Cette construction ne répondrait-elle pas à l'époque de l'affranchissement de la commune (1321)? Les habitants ne l'auraient-ils pas élevée dans le double but de prier et de se défendre? De grandes entailles placées derrière la porte d'entrée n'indiquent-elles pas qu'on la soutenait intérieurement par de fortes traverses? L'abside carrée n'est-elle pas plutôt le mur d'une citadelle que celui d'une église? Là n'était-il pas aussi le beffroi municipal?

Les voûtes en pierre, couvertes de plâtre, sont soutenues par des nervures plein-cintre croisées et à clef sculptée. Trois arcs doubleaux sont d'un bel appareil, un peu lourd, et en ogive. Les formerets sont à peu près nuls. Six piliers, composés d'une grosse colonne, flanquée de quatre petites avec chapiteaux à crossettes, s'élèvent sur des bases massives. L'abside est éclairée par trois fenêtres inégales, lancéolées et

(1) Longueur de chaque travée, 5 mètres 85; longueur totale, 22 mètres 50; largeur, 6 mètres 85.

à ogive (1). Une quatrième ouverture est dans le mur latéral du côté de l'épître. Dans la nef sont, à droite, deux fenêtres étroites, longues et à ogive.

A gauche, à quelques centimètres en contre-bas, est une petite nef de trois travées, agrandissement nécessité par les besoins probables d'une population plus nombreuse, ou peut-être pour la consolidation de la nef principale (2). Trois arcades, deux à ogive et une à plein-cintre, établissent une communication entre ces deux parties de l'église. Comme dans la nef principale, les voûtes en pierre reposent sur des nervures croisées à clef sculptée. Au fond, la chapelle de la Vierge est récemment établie. Le retable est d'un style classique irrégulier. L'autel, en forme de tombeau, a pour soubassement une pierre tombale (3) qui porte en belle gothique cette inscription : « Cy gist honneste personne Estienne, « fils de Iehan Iubelin, lequel trespassa le premier iour du « mois de mai m. b. lbij (4) (1557). Priés Dieu pour luy et « pour tous les trespassés. » Cet Etienne Jubelin était un prêtre, et peut-être le curé de Vezinnes. Il paraît avoir pris une large part aux divers actes d'affranchissement. Un mausolée lui avait été élevé dans l'ancienne chapelle seigneuriale. Voilà ce qui en reste ! Ce monument a été détruit par une révolution qui ne voulait rien conserver. Les cendres de ce bienfaiteur ont peut-être été jetées au vent ! Cette pensée soulève le cœur et fait frémir d'indignation.

Une fenêtre, qui est ogivale, à meneaux, avec des vitraux modernes, peints et d'un bon effet, éclaire chacune de ces trois travées. — Dans la chapelle de la Vierge, le Père Eternel bénit du haut du firmament. Au-dessous est Marie, les pieds sur un croissant, au milieu des nuages. — La fenêtre du milieu était accostée de deux peintures murales, assez détériorées, que recouvre un épais et ignoble badigeon. On

(1) Elles sont maintenant revêtues de stores en toile, qui jamais, quoique l'on fasse, ne pourront remplacer les verrières coloriées.

(2) Il paraît y avoir eu poussée sur les buttes. La longueur de cette nef latérale est de 15 mètres 78 ; la largeur de 4 mètres 88.

(3) C'est une pierre de la carrière d'Angis. Une entaille, destinée à recevoir une pierre sacrée, prouve qu'elle a dû servir de pierre d'autel avant d'être employée comme soubassement. On ne la voit plus maintenant.

(4) Omission du C (cent). Cela est très fréquent.

reconnaît, à gauche, un cavalier monté, armé de toutes pièces, la lance à la main, le casque en tête. Ne serait-ce pas l'image du fondateur? La clef de voûte de cette travée est ornée d'un blason qui pourrait bien être le sien. Les émaux ne sont pas indiqués. Il porte *en chef deux étoiles à six pointes, soutenues d'un croissant*. Nous aurons occasion de revenir sur ce blason. — A droite de cette fenêtre a été peint un saint Lupien. On lit en tête cette inscription en gothique : « *L'an* « *m. b.* ☾ *ix, fut acheué et faict, le x de iullet.*» Une espèce de lune tient lieu de la lettre *c.* (cent) (1).

La sacristie, derrière la chapelle de la Vierge, complète le parallélogramme régulier, formé par l'ensemble des deux nefs. Elle est voûtée en pierre, avec nervures croisées. Deux petites fenêtres carrées l'éclairent. Cette pièce communique avec le sanctuaire. La sacristie et la chapelle de la Vierge sont d'une construction un peu plus ancienne qne les deux travées inférieures. Disons de suite que dans cette sacristie existait, il y a peu d'années encore, renfermé dans une boîte de plomb, le cœur de Nicolas *Félix*. Il a été trouvé en relevant le pavé en 1852. Sur le couvercle on lit cette inscription :

CY EST LE CŒVR (2) DE DEFVNCT NICOLAS FELIX,
LEQVEL EST DÉCÉDÉ A MELVN, LE 23 FR 1632,
ET EST INHVMÉ DANS LA CHAPELLE DE LA CITÉ
ET PAROISSE DE ST AMBROISE.

A sa suite on croit voir en caractère très-frustres : « Priez Dieu pour son âme. » Ne serait-ce pas un des ancêtres de Louis-Nicolas-Victor *de Félix, comte de Muy*, gouverneur et ami du Dauphin, fils de Louis XV, né en 1711, ministre de la guerre le 6 juin 1774, maréchal de France le 24 mars 1775, mort dans cette même année à 63 ans? Il avait refusé d'être ministre sous Louis XV. On trouve dans les notes manuscrites du savant Baillot d'Ervy (3) : « 18 janvier 1597,

(1) Voir le fac-simile de cette date.

(2) Le mot cœur est indiqué par un cœur figuré, surmonté d'une croix.

(3) Etienne-Catherine Baillot, né à Ervy (Aube), le 25 novembre 1759, fut élu député du Tiers aux Etats généraux pour le baillage d'Ervy. Nommé membre du tribunal de cassation, que créait la loi du 1er décembre 1790, il ne voulut pas y rester au-delà des quatre années de droit. Rendu à sa famille, il cultiva les lettres, fit une tra-

« Claude Félix, marchand à Vezinnes. On prétend à Tonnerre « que les comtes du Muy sont de cette famille et originaires « de Vezinnes (1). »

A droite de la nef principale, à hauteur du chœur, est l'ancienne chapelle seigneuriale, construite dans le XVIe siècle, un peu après la nef latérale. D'abord plus élevée que le sol, elle a été abaissée à son niveau vers le milieu du XIXe siècle. Elle est sous le vocable de saint Nicolas (2). Un nouvel et gracieux autel, dans le style du XVIe siècle (3), a été substitué à l'ancien. Une double arcature avec pendentif ouvre le devant de cet autel. Le vide du milieu est occupé par un ange aux ailes éployées. Dans la main droite, il porte une couronne royale, dans la gauche une couronne d'épines. Aux angles de cette remarquable devanture sont des anges qui encensent. Les deux côtés sont également ornés d'une belle arcature, et de deux anges. Sous la table est le Christ de M. Dagan (4). On voit encore au-dessus de l'autel un ancien entablement orné d'une frise parfaitemeut fouillée, mais en mauvais état. On doit exécuter dans ce retable une niche destinée à la statue de saint Vincent. L'abside, au midi, est à trois pans ; elle est éclairée luxueusement par trois fenêtres ogivales à meneaux flamboyants. Dans la partie la plus voisine de l'autel on admire une piscine gothique richement travaillée. Trop élevée pour le service par suite de l'abaissement du sol, on y a placé un ancien *ecce homo*, qui malgré

duction de Junéval, imprimée en 1823, et colligea énormement de chartes surtout sur le Tonnerrois. Cet homme, aussi modeste qu'instruit, est mort dans son pays natal, le 15 février 1825.

(1) La biographie universelle dit que le comte Félix du Muy était d'une origine piémontaire et qu'il était né à Marseille. Son neveu Jean-Baptiste-Louis-Philippe de Félix du Muy a été nommé pair de France, le 17 août 1815. Né en 1751, il est mort en 1820.

(2) Sa largeur est de 6 mètres sur 4 mètres 34.

(3) Ce travail est dû au ciseau de M. Pierre Petit, entrepreneur à Cheney, né à Vezinnes Cet artiste devrait s'essayer sur une plus grande échelle. Nous lui devons plusieurs dessins du village, du château, de l'église, etc., et nombre de renseignements historiques.

(4) Michel Dagand est née en 1812 à St-Victor-de-la-Motte-en-Bauge, près de Chambéry. Le 12 novembre 1837, il a épousé Mademoiselle Grou, fille du maire de Vezinnes, de là son affection pour le pays. Il est auteur de plusieurs statues, bustes, camées et autres pièces. Sa descente au tombeau a été exécutée en marbre et exposée à Dijon, au mois d'août 1858. Il en existe deux copies en plâtre, l'une à Saint-Pierre de Tonnerre, l'autre à Vezinnes.

ses défauts nombreux n'est pas sans valeur. Au milieu de cette abside latérale se voit l'ancienne porte carrée qui communiquait au château. Sur le linteau extérieur sont deux écussons brisés, ainsi que leurs supports devenus indéchiffrables. Une petite porte moderne occupe le troisième côté. Dans cette chapelle avait été placé le mausolée d'Etienne Jubelin. Au-dessous est encore le caveau sépulcral des seigneurs. On n'y a trouvé, en 1852, que deux cercueils en plomb, l'un vide, l'autre de l'abbé de Saint-Quentin, seigneur de Vezinnes.

En démolissant la voûte, on a recueilli un assez grand nombre de monnaies. Ce sont des pièces de Henri II (1551), François II, Henri, roi de Navarre, duc de Beaumont; de Charles II, duc de Lorraine; de l'évêque d'Hidelsheim, en Hanovre; des ducs de Savoie, de Charles-Quint (1568), dix ans après sa mort (1); plusieurs médailles de Dauphin, etc.

Il y en avait de fort belles, presque à fleur de coin. Cette trouvaille s'explique difficilement. Y a-t-il eu intention de placer ces monnaies? Etaient-elles là par un pur effet du hasard? Henri IV, n'ayant hérité du royaume de Navarre qu'en 1572, on peut, avec raison, conclure que ce caveau n'a été construit ou au moins réparé que dans le dernier quart du XVI[e] siècle.

§ II. — MEUBLES, PEINTURES, ETC.

La chaire est simple. Chaque panneau porte, selon l'usage, un des quatre évangélistes avec son tétramorphe. Sur le dossier est un saint Jean-Baptiste.

Au second pilier à gauche, au-dessous d'une statue de sainte Magdeleine, est une console ornée d'un écusson sculpté qui aurait bien pu appartenir à une confrérie de tonneliers. Quoi de plus naturel dans un pays vignoble? Cet écu porte six des principaux instruments de la tonnellerie. C'est *un compas de tonnelier, que soutient un maillet ;* il est *adextré d'un chien posé au-dessus d'un sergent;* et *sénestré d'un tirefond soutenu d'une doloir*. Quant aux émaux, ils restent complétement inconnus.

(1) On trouve souvent des monnaies frappées après le décès des souverains. Nous en avons vu plusieurs de Charles X, de ce cardinal de Bourbon, roi de la Ligue.

Le bénitier, d'un très beau métal de cloche, en forme de cuve, porte le millésime de 1596. Il est orné de deux petits sujets deux fois répétés ; c'est le crucifiement, la croix entre deux personnages qui doivent être la Vierge et saint Jean, le disciple bien-aimé. Le second sujet est l'évêque de Myre, saint Nicolas, tenant dans la main gauche un livre, que l'on dit être le *menologium græcorum* (1), et bénissant de la droite les trois filles qu'il a dotées et sauvées du libertinage. Trois cordons ornent ce précieux vase; c'est une broderie de bronze. En bas, des fleurs de lys ; au milieu, un dessin de fantaisie, dans le haut, une légère guirlande de fleurs et de fruits. Ce bénitier est élevé sur un socle de pierre du pays, d'assez mauvaise qualité, et qui n'a été que plus difficile à travailler (2).

Ne quittons pas l'église sans dire quelques mots des peintures murales qui se révèlent, malgré la triple couche de badigeon dont elles sont couvertes.

On constate dans la nef quatorze personnages isolés. Les versets du *Credo*, que l'on croit apercevoir, ne permettent pas de douter qu'il ne s'agisse des douze apôtres (3). Il est de tradition que, après la descente du Saint-Esprit, et avant de se séparer, les apôtres composèrent le symbole, chacun d'eux donnant son article de foi.

Ainsi, on attribue à saint Pierre, l'article premier : *Credo in unum Deum*;...

A saint André : *Et in Jesum Christum ;...*

A saint Jacques le Mineur : *Qui conceptus est ;...*

A saint Jean : *Passus sub Pontio Pilato;...*

A saint Philippe : *Descendit ad inferos* (4);...

A saint Barthélemy : *Ascendit ad cœlos* (5) ;...

A saint Thomas : *inde venturus est ;...*

A saint Mathieu : *Credo in spiritum ;...*

A saint Jacques le Majeur : *Sanctam ecclesiam* (6) ;...

A saint Simon : *Remissionem peccatorum ;...*

A saint Thaddée : *Carnis ressurectionem ;...*

(1) Calendrier des Grecs.
(2) Il est l'ouvrage de M. Pierre Petit.
(3) L'inscription de ces articles n'est pas douteuse à Epineuil.
(4) *Alias*, le neuvième article : *Sanctam ecclesiam...*
(5) *Alias*, le huitième : *Credo in spiritum sanctum...*
(6) *Alias* : *Tertiâ die resurrexit à mortuis, etc.*

A saint Mathieu, enfin, le remplaçant du traître Judas : *Et vitam æternam.*

Loin de nous la pensée de discuter ici le nombre, les noms et le rang des apôtres! Qu'un certain manuscrit de la bibliothèque d'Amiens en cite dix-sept; que le nom de saint Mathias soit remplacé dans le canon de la messe par celui de saint Paul, qui, en fait, n'a jamais été apôtre avant la Passion, ni même avant l'Ascension; que les grandes litanies des Rogations citent seize évangélistes et apôtres (1); que d'autres ajoutent Barnabé, le disciple et le compagnon de saint Paul, Simon le Cananéen, même les évangélistes Luc et Marc, et saint Jude, parfois confondu avec saint Thaddée, qui n'aurait été que l'un des soixante-douze disciples; nous n'avons à examiner ici que ce qui a été fait dans l'église de Vezinnes.

Il existe quatorze sujets. On reconnaît saint Jude, deux saint-Jehan. Le second saint-Jehan est-il une répétition du disciple bien-aimé de Jésus-Christ? A-t-on voulu représenter son précurseur? Les douze auteurs du symbole, un second saint-Jean et saint-Jude, voilà donc ce qui se trouve dans l'église.

Saint Pierre, le prince des apôtres, a la place d'honneur, dans l'abside, au-dessus de l'Evangile. Saint André est vers l'épître. Puis, viennent en descendant, à droite, dans le sanctuaire, saint Jean; dans le chœur, saint Philippe et saint Thomas; dans la nef, saint Barthélemy (?); saint Thaddée (?), saint Jude et saint Mathias. A gauche, dans le sanctuaire, saint Jacques le Mineur; dans la nef, saint Jean, saint Jacques le Majeur, saint Simon et saint Mathieu (?). Si nous avions pu découvrir ou les attributs, ou les philactères, le moindre doute eut été levé. Au bas de la nef, on aperçoit encore les restes d'une grande fresque, complétement indéchiffrable.

Des peintures murales, à peu près pareilles, existaient dans les églises de Baon, Epineuil, Môlay, Roffey, Villiers-Vineux

(1) Ce sont les onze apôtres fidèles et de plus saint Mathias, saint Paul, saint Barnabé et les deux évangélistes Luc et Marc. Sur les anciennes portes de bronze de Saint-Paul-Hors-Ville, à Rome, comme au Vatican dans les peintures du Guide, Jacques-le-Mineur, Thaddée et Mathias, font place à Paul, Luc et Marc. A l'église de Saint-Pierre de Rome, Thaddée est remplacé par Paul.

et Yrouer. Partout le badigeon les a couvertes. Le plus souvent les apôtres avec les articles du symbole sont placés aux points de consécration où l'évêque a répandu l'huile sainte.

Quelle est l'époque de ces peintures? cela semble difficile à préciser. Pourtant elles sont évidemment du xvie siècle. Il est probable qu'elles ont été faites en même temps que celles du bas-côté. Or, nous le savons, saint Lupien est daté du mois de juillet 1509. Or, à cette époque, la chapelle seigneuriale n'existait pas. Le mur de la nef se prolongeait jusqu'au sanctuaire et donnait place à deux autres peintures, sans doute saint Paul, que l'on s'étonne à bon droit de ne pas voir au nombre des quatorze, et saint Barnabé, que les pères de l'église et saint Luc, lui-même, ont qualifié du titre d'apôtre (1).

Les armoiries des Beauvarlet, maison de Picardie, sont ainsi décrites : *De sable à une fasce d'argent, accompagnée en chef d'une étoile d'or et en pointe d'un croissant d'argent* (2). Qui ne reconnait, à la fasce près, les armoiries d'une des clés de voûte de la nef latérale? Or, le 14 novembre 1502, Marie de Beauvarlet, veuve de Jehan Raguier, seigneur en son vivant de Vezinnes et de Fontaine-Géry, fait offre d'hommage au comte de Tonnerre. Cette dame existait encore en 1509, quand a été faite la peinture de saint Lupien. C'est donc à elle que sont dues les peintures murales de l'église et peut-être même la construction, au moins partielle, de ce bas côté. Quant au chevalier, s'il n'est pas Jehan Raguier, il pourrait bien être maître Antoine de Léviste, conseiller du roi, rapporteur et correcteur de la chancellerie du roi à Paris, cité comme seigneur de Vezinnes et de Fontaine-Géry dans une procuration du 22 septembre 1505. Il aurait épousé la veuve de Jehan Raguier (3).

La date de 1509 se rapporte au moment où Lous XII faisait la guerre en Italie ; au moment où tant d'Italiens sont venus

(1) Le nom de cet apôtre était José ou Joseph. Il reçut après l'Ascension le surnom de Barnabé, fils de la consolation, parce qu'il était admirable dans les consolations qu'il savait multiplier aux affligés.

(2) Dictionnaire héraldique de Mignes, au mot fasce ; science du blason de M. de Magny et autres.

(3) Actes de Michel Armand, notaire à Auxerre. (Communiqué par M. Quantin).

en France. Ces peintures ont peut-être été l'objet de quelque vœu. Toute supposition est permise.

§ 3. — EXTÉRIEUR.

Sous le porche, à gauche de la porte d'entrée, est un joli monument funèbre en marbre blanc, où l'on remarque un christ fort bien sculpté. On lit cette inscription religieuse (1): *Beati mortui qui in Domino moriuntur; opera enim illorum sequuntur illos.* Là, repose Dominique Grosjean, né à Tonnerre le 6 avril 1782, mort à Paris le 1er septembre 1852. Il fut le bienfaiteur de l'église.

Au-dessus de la toiture du chœur s'élève un petit clocher hexagonal, couvert en ardoise, surmonté d'un campanile assez étroit et aigu. Il contenait autrefois trois cloches. Deux furent descendues en 1789, et envoyées à la Monnaie de Paris (2). Il n'en resta plus qu'une, mais sa mission sainte avait cessé. Elle ne devait plus appeler les fidèles à la prière ; elle ne devait plus annoncer les solennités de la religion. Elle n'avait trouvé grâce que pour faire un appel aux citoyens en cas d'accident, d'incendie, de calamités publiques et d'élections. Cette cloche portait ce nom : Martine X P M 1596. Par un étrange abus, ou au moins par un caprice fort original, ces trois majuscules grecques indiquaient le nom de Martine de Christom ou Christon, veuve de Guillaume Laing, seigneur de Vezinnes et de Fontaine-Géry; c'était donc une espèce de monogramme. En 1596 Martine de Christon devait être fort âgée. La cloche, sa filleule, a été cassée en 1857. Les débris ont servi l'année suivante à en faire deux autres, dont les parrains ont été M. Hippolyte Textoris, et M. Léon Grosjean; les marraines MMmes Quignard et Marie Grosjean.

Ce clocher, décoré du nom de Beffroy, a été restauré en 1735 par délibération expresse des habitants. Quarante-quatre personnes ont comparu, et en formaient la plus saine et grande partie. On attachait une telle importance à cette assemblée qu'une amende de dix livres devait être prononcée

(1) Tiré de l'Apocalypse, ch. XIV, v. 13.

(2) Avec ces deux cloches du poids de 2,100 livres, (1028 kilog.), ont été envoyés, le 4 mai 1789, provenant de l'église, 12 marcs 10 onces (3 k. 24) d'argent et 97 livres (47 k. 50) de cuivre.

contre les défaillants. Il y a lieu de croire qu'un grand nombre a fait défaut (1). L'amende a-t-elle été payée?

§ 4. — CULTE, ETC.

Comme administration, l'église ou fabrique de Vezinnes figure dès le mois d'août 1241 dans le testament d'un certain Thomas, clerc de Tonnerre, qui appelle au partage de ses largesses les pauvres du Saint-Esprit de Tonnerre, la maison des lépreux, les abbayes de Saint-Michel, de Molosmes, de Fontenay et autres, le prieur de Saint-Aignan, le curé et la fabrique de Notre-Dame de Tonnerre, nombre de fabriques des environs, entr'autres celle de Vezinnes et de Junay. Il s'agissait pour chaque établissement de *cent sols* une fois acquités, pour acheter *cinq sols* d'une rente annuelle destinée à payer son anniversaire (2). Ces cinq livres ne représenteraient pas moins de six cents francs.

Vezinnes, nous l'avons dit, était une simple paroisse à laquelle, le plus souvent, était annexée celle de Junay, où le curé allait biner. Plusieurs réclamations se sont élevées à diverses époques contre ce binage. Le 17 avril 1791, les officiers municipaux prennent en considération le mauvais état des chemins, les infirmités du curé, l'irrégularité des offices, et renouvellent avec instance les demandes antérieures pour que les deux communes soient desservies séparément (3).

Il existe une délibération du 1er novembre 1793, qui fait honneur aux sentiments religieux des habitants. Il avait été décidé, le 27 octobre, par le district de Tonnerre, qu'il ne

(1) Assemblée générale des habitants en date du 13 juillet 1733, pour la réparation de la *bafroirie* du clocher, et pour un procès contre le sieur Boudrée, qui avait anticipé sur la grande commune.

(2) Cartulaire de Fontenay.

(3) Le curé Nicolas Molard était né en 1750. Il desservait les deux communes. Le 6 février 1791, en présence des officiers municipaux, de la garde nationale et des fidèles réunis, étant au bas de l'autel, il avait prêté le serment civique, à haute et intelligible voix et en ces termes : « Je jure de veiller sur les fidèles qui me sont et me seront « confiés avec exactitude ; d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi ; « de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par « l'assemblée nationale et acceptée par le roi. » Ce prêtre était fort aimé dans la commune. Il prit une assez grande part à l'administra-

serait plus célébré de grand'messes le dimanche. Le conseil général et les habitants s'assemblent devant la porte de l'église. L'arrêté des administrateurs leur paraît contraire aux droits de l'homme. L'article 7 de la constitution n'accorde-t-il pas la liberté des cultes? « Nous sommes chrétiens, « disent-ils. Nous tenons cette sainte religion de nos pères ; « nous voulons la suivre comme eux, nous voulons y vivre et « y mourir. Ne craignons pas d'en faire profession publique « et constante ! Continuons à remplir avec exactitude les « devoirs qu'elle nous impose, et surtout sanctifions le di- « manche ainsi que les fêtes. » Le conseil général, entraîné et par ses convictions particulières, et par le désir des habitants, décide que les dimanches et fêtes seront à l'avenir chômés comme par le passé. Le citoyen Nicolas Molard est en conséquence sommé de célébrer la messe et les offices les dimanches et fêtes, d'enterrer les morts comme à l'ordinaire, « sans déroger aux 10, 20 et 30 de chaque mois, suivant le « nouveau calendrier, étant jours de repos, se soumettant à « les regarder comme tels, ainsi que la Convention l'a ordon- « né. » Une quarantaine de signatures suivent cette délibération.

Ce bon vouloir ne devait pas avoir un long effet. Mais, faut-il s'en prendre aux habitants? Non. La loi leur fait une obligation de convertir leur église en temple de la Raison. Ceci se passe le lundi 16 floréal de l'an deuxième de la république (5 mai 1794). Il n'y a pas lieu de croire que jamais une vile créature ait pris la place du créateur et reçu les adorations dues à Dieu seul. Déjà, dès le 12 avril, les deux croix, l'une à la porte de Dannemoine, l'autre « *au semetière* (*sic*), » celle du clocher; les fers et les vitres de l'église avaient été adjugés au nom de la nation. Que dire? Le concordat permettra de rouvrir l'église. Les offices y seront célébrés. Puis nous verrons au milieu d'une population catholique, en plein XIXe siècle, l'église dite française et les protestants s'emparer tour à tour de ce monument, y établir momentanément leur culte. Hâtons-nous de détourner nos regards de ces tristes et fâcheux souvenirs ! Pensons que

tion. S'il interrompit forcément le service religieux de la paroisse, il le reprit dès que les circonstances le permirent. Il mourut à Vezinnes en 1810.

quelquefois, trop souvent même, les plus beaux jours ont leurs nuages (1).

Nous venons de citer la croix du *semetière*. Examinons ce gracieux monument dû à la foi de nos pères.

Il était autrefois sur la place, où il gênait la circulation; il fut transféré sur le mur du cimetière, au-dessus d'une espèce d'autel placé dans le mur même. Sur la base est inscrite en gothique carrée, mais fatiguée par le jet des pierres, l'histoire de son érection :

« *L'an mil b cens xxx bij, le xx iij iour décembre fut* « *dressée ceste croix par elle esrons* (espérons) *miséricorde.* » Puis, suit en majuscules romaines : « *Ceste croix fut rétablie le XXIII mars* 1581. » Sur le piédestal, dans un encadrement en forme de lozange, est une espèce de serpette, au milieu de deux raisins. Sont-ce les armoiries du donateur, ou de la donatrice, car le lozange indiquerait une femme? ne serait-ce pas plutôt un signe symbolique, rappelant sans cesse à une population viticole que sa fortune est en Dieu et dans une bonne taille de la vigne? Sur chacune des deux faces latérales est aussi un lozange. Dans l'un on voit le monogramme grec de Jésus, en gothique fleuronnée; dans l'autre, un A soutenu d'un M oncial rappelle la salutation angélique.

A la partie inférieure du fût, une Magdeleine repentante embrasse la croix avec amour. Elle devait fixer sur le Christ des regards pleins d'amour; la tête a été enlevée par les iconoclastes révolutionnaires. Ce fût est semé d'étoiles, de coquilles, de raisins et de roses.

La corniche appartient à l'ordre ionique. Sur le dé des croisillons on lit en majuscules ordinaires : « *Cette croix a* « *été restaurée le* 9 *f.* 1785. »

Les montants et les bras de la croix sont octogones. Ils se terminaient ou par des fleurons ou par des fleurs de lys qui ont disparu.

(1) En 1830, la secte des catholiques français s'établit à Vezinnes, accueillie par un certain nombre d'habitants. Le culte est célébré dans la cage d'un ancien pressoir; un cuvier renversé sert d'autel. Ces schismatiques avaient promis gratuité complète pour toutes les cérémonies religieuses et pour l'administration des sacrements. Mais leur exigence en dehors du service religieux fut telle que, enfin, on ouvrit les yeux. Au bout de quelques mois ils durent partir de la commune.

Le christ est de bonne facture. Si sa tête a échappé au vandalisme, ses jambes ont été brisées. Au dos de la croix est la Vierge portant son divin fils. La mère de Dieu a eu la tête enlevée; ses pieds reposent sur une tête de chérubin.

La hauteur totale de cette croix est de cinq mètres trente-cinq centimètres; moins belle que celle de Neuvy, elle est d'un travail supérieur à celui des croix que l'on remarque à Commissey, à Tanlay, et dans les autres communes des environs.

III.

TEMPS FÉODAUX.

§ 1er. — ANCIENS SEIGNEURS.

Vezinnes a toujours fait partie du comté de Tonnerre. Le seigneur était tenu à foi envers le comte auquel il rendait un hommage qualifié, à tort, dans quelques actes, de *nu à nu*, distinction qui appartenait seulement aux fiefs relevant immédiatement du roi. Il y avait justice, maison ou château notable, motte, fossés, avec insignes de noblesse et d'ancienneté, transmissibles par succession, donation ou vente.

Quels ont été les premiers seigneurs? soulever le voile épais qui nous dérobe l'origine de la féodalité est désormais impossible. Nos plus anciens renseignements remontent à peine à la fin du XIIIe siècle. Les voici : « Je, Gauchiers de « Noyers, escuier, faiz asçavoir à touz ceulz qui ces pré- « sentes lectres verront, que je tiens de Monsieur le conte « d'Auxerre et de Tournerre, *nu à nu*, tout ce que je hai à « Poli (Poilly-sur-Serain) et tout ce que l'on y tient de moi en « fié et rièrefié, et vingt cinq livrées de terre que je hai, l'es- « taige de Tournerre en partie.... de rechief : le fié de Querrisé « (Carisey), et le fié de Visines (Vezines), et le fié de Chais- « signèles (Chassinelles), etc.... et en tesmoing de ce, hai « mis mon séel, à ces présentes lectres, données en l'an de « grâce mil deux cens quatre vins et dix huict, le vendredi « après Pasques closes (11 avril) 1298 (1) »

(1) Cartulaire de Tonnerre, no LXVI, aux archives départementales de la Côte-d'Or et à celles de l'Yonne.

Quel était ce Gauchiers de Noyers? Comment le fief de Vezinnes lui était-il advenu?

D'abord quel était ce Gauchiers? Le P. Anselme donne au maréchal Miles VI de Noyers un second fils du nom de Gaucher, seigneur d'Esclavon, marié à Marie de Pecquigny, veuve de Jean, de Roucy, seigneur de Pierre-Pont. Ce Gaucher transige, en 1329, avec les héritiers de Jean de Roucy, qui donnent à Marie de Pecquigny, à titre de douaire, six mille livres de rente, somme énorme pour l'époque. Il meurt sans enfants en 1334; sa veuve convole en troisièmes noces avec Raoul de Rainneval. Evidemment ce Gaucher n'est pas celui qui nous occupe. Que Miles VI soit mort fort âgé en 1350, ce n'est pas un motif pour qu'il ait eu un fils écuyer dès 1298. Puis, Miles VI est devenu veuf en 1303 de Jeanne de Rumigny, dame de Montcornet, dont le P. Anselme ne fait pas mention. Ce n'est qu'en 1304 qu'il a épousé Jeanne de Flandres-Dampière, mère de son second fils Gauchiers. Celui-ci n'est donc pas le seigneur de Vezinnes faisant acte de foi et hommage en 1298.

Au mois de mars 1292, dans une charte donnée aux religieux de Pontigny, Marie de Crécy, ou plutôt de Châtillon, veuve de Miles V, de Noyers, et Miles VI, son fils aîné, mentionnent un autre Gauchiers de Noyers, omis encore par le P. Anselme. Ce Gauchiers est fils de Miles V et frère de Miles VI, qui se porte fort pour lui, parce que très-probablement il est mineur. Voilà notre seigneur inconnu! Il est devenu majeur, il acte en 1298 (1).

Quelle est l'origine féodale de Noyers? Pourquoi n'est-il pas donné de pouvoir répondre? Il ne serait pas sans fondement d'admettre que Vezinnes et Carisey étaient arrivés à Gaucher par Marie de Crécy, sa mère, et par Isabeau de Villehardoin de Lisignies (Lezinnes), son aïeule maternelle, mariée à Gaucher de Châtillon. Cela n'est pas clairement démontré. Nous pourrons trouver des hypothèses plus plausibles.

Suivons l'ordre chronologique.

Au mois d'octobre 1321, la commune de Vezinnes est affranchie par lettre de Jean, seigneur de Thil en Auxois, de Mari-

(1) Tout ce qui tient aux rectifications à faire au P. Anselme est dû aux gracieuses communications de M. Chalant de Belval, qui possède des chartes en grand nombre sur l'histoire de Noyers.

gny, la seconde baronnie de la *Champaigne, et de Vezine-les-Tournerre*, avec le consentement de « Madame Agnès de « Froslois, sa famme, dame des dits leux. » Nous parlerons plus loin de cet acte important. Il était la récompense de services rendus par leurs vassaux (1).

Jean de Thil était connétable de Bourgogne. Il fut en 1346, avec Jean de Frolois, l'un des exécuteurs testamentaires du duc Eudes de Bourgogne. Il avait épousé en secondes noces Jeanne de Châteauvilain, fille de Jean III de Châteauvilain et de Marguerite de Noyers, celle-ci fille de Milles VI. Agnès de Froslois était fille de Jean de Frolois et d'Agnès de Saint-Verain, qui s'était alliée en premières noces avec Guillaume de Mello. Comment reconnaître dans ce dédale généalogique si Vezinnes appartenait à Jean de Thil ou à sa première femme? Leur union était antérieure à 1308.

Les droits de Jean de Thil n'auraient-il pas pu remonter à Sybille, fille de Clérambaut de Noyers et d'Alix de Brienne (2)? Sybille avait épousé Ponce de Mont-Saint-Jean, seigneur de Charny et en partie de Châtel-Censoir; tous deux vivaient en 1228. Enfin, leur fille Elisabeth de Charny s'était mariée en premières noces avec le seigneur de Thil en Auxois, d'où Jean de Thil, et en seconde noces avec Gaucher de Saint-Florentin, seigneur de Pacy, dans le Tonnerrois.

Cependant l'acte de 1321 semble indiquer que Agnès de Frolois était dame de Vezinnes, *Dame de ces leux*, est-il dit. A quel titre? Nous n'avons pas le moyen d'établir même une hypothèse.

Puis, comment expliquer ces droits féodaux en présence de l'acte qui suit :

Gaucher de Noyers, le fils de Miles V, paraît être mort, soit en 1321, soit au commencement de 1322. A cette époque, sa fille Marguerite était mariée à Thomas de St-Séverin. Le 15 avril 1322, six mois après l'affranchissement de Jean de Thil, ce seigneur rend cette foi et hommage : « A honorable homme « noble et poissant Robert de Bourgogne, conte de Tour- « nerre, Thomas de Saint-Séverin, conte de Marcice, sire de « Saint-Séverin et la Roche-Chelon, salut et accroissement « d'onneur; nous signifions à votre hauteté que pour cause

(1) Courtépée, VI, 321.
(2) Clérambault de Noyers, croisé en 1108.

« de Marguerite de Noihiers, notre chière moicttier, fille de « Gauchiers de Noihiers, chevalier, que nous tenons de excel- « lent prince Robert par la grâce de Dieu, roy de Jérusalhem « et de Sezile, etc...., la ville de Poli, la moicttier du paage « de *Visanes*, *vint et chinnc libres* de tournois ou festage « de Tournerre, ès octaves de Toussains...., les arriers fié « des villes de Quaresy et de Visanes, que le comte de Joigny « tient de nous, etc. etc., la ville de Chasinelles que messire « Erard des Arceys tient de nous, etc. etc. (1). »

Il suffit de rapprocher cette charte de la précédente pour voir que Visanes est bien Vezinnes. Ainsi, Marguerite de Noyers a hérité de son père, s'est mariée à Thomas de Saint-Séverin, et a transmis à titre d'arrière-fief Vezinnes et Carisey à son cousin Jean de Noyers, comte de Joigny.

Plus de soixante-dix ans s'écoulent sans rencontrer le nom d'un seul seigneur de Vezinnes.

Dans la nommée de Tonnerre au bailli de Langres, faite le 17 avril 1393 (2), Jehannin La Hure, procureur de Loys de Chalon, comte de Tonnerre, s'exprime ainsi : « Item, le fié « que tient de nous ès villes et finaiges de Vezinnes et Qua- « risy Jean de Buxières à cause de sa femme. » De quelle maison était cette noble dame de Vezinnes? n'aurait-elle pas été la représentante des maisons de Thil et de Froslois ?

Voici qu'au 1er juin nous retrouvons un des héritiers de la maison de Noyers. C'est Amé de Choiseul, chevalier, seigneur de Chancenay, qui fait hommage et aveu pour les fiefs de Carisey et de Vezinnes.

« Premiers : la ville de Quarisey, ensemble les justices « haulte, moyenne et basse, ycelle justice admoisonnée par « an cent dix sols tournois, etc. etc.

« Item. La ville de Vezinnes, ensemble la justice haulte, « moyenne et basse, laquelle justice puet valoir par an « environ dix livres tournois, etc., etc. »

« Item. Il y a aud. Vezinnes vingt sept bourgeois qui paient

(1) Cartulaire de Tonnerre.

(2) Il faut se rappeler ici que l'année commençait à Pâques. Ainsi, en 1393, Pâques était le 6 avril, et en 1394, Pâques n'arrivait que le 19 avril. Il y a donc eu dans cette année deux 17 avril, correspondant, suivant l'usage actuel, l'un au jeudi après Quasimodo de 1393, l'autre au vendredi saint de 1394, deux jours avant la fin de l'année.

« chascun deux sols et croient et apetisent pour ce (1), pour « les vingt sept hommes que y sont cinquante quatre sols « tournois. »

« Item. Y a aux Vezines *sez* hommes qui chascun pour « leurs héritaiges qu'il ont hors de la dicte ville de Vezines « doit un bichet froment; pour ce deux septiers froment, « etc., etc. (2).

Chose remarquable, il n'est rien dit du Castel, n'existait-il pas?

Amé ou Aymé était fils de Guy de Choiseul et de Jeanne de Noyers-Joigny (3). Il était arrière-petit-fils du maréchal Miles VI, de Noyers. Ce sire de Choiseul possédait un tiers de Noyers, puis Chassenay, Montaiguillon (4), Carisey et Vezines. Ces deux derniers fiefs lui étaient-ils arrivés par représentation de sa mère et de Gaucher de Noyers, son grand oncle? Il était un haut, grand et noble personnage, conseiller et chambellan de Jean de Bourgogne, qu'il accompagnait dans presque toutes les guerres. En 1406, il se trouvait sous la conduite de Guillaume de Vienne pour défendre les frontières de la Picardie contre les Anglais. Cette précaution du duc eut tout le succès désirable. Les ennemis ne purent rien entreprendre sur la France. Toutefois, le seigneur de Choiseul n'avait pas été heureux. Il fut fait prisonnier devant Calais. Le duc lui fit donner deux mille francs pour se racheter et pour le dédommager de ce qu'il avait souffert. Quelque temps avant le mois de juin 1416, Aymé de Choiseul et neuf autres gentilshommes furent mis en garnison à Noyers, pour défendre cette ville contre les gendarmes du château de Tonnerre.

(1) Augmentent et diminuent.

(2) Cartulaire de Tonnerre. Nous n'avons pas cru devoir reproduire le détail des propriétés rurales déclarées par Amé de Choiseul.

(3) Jeanne de Noyers, morte le 13 octobre 1375, était fille de Jean de Noyers et de Jeanne de Joinville (le P. Anselme, Moreri, Annuaire de l'Yonne 1856). Agnès de Noyers, dame de Rimaucourt et de Noyers pour un sixième, nièce de Jeanne, avait épousé Jean de Choiseul, seigneur d'Aigremont (hommage en 1401). Son fils Jean de Choiseul, avait épousé Marguerite de Chauvirey, dame de la Bussières, veuve de Jean de Rougemont. Jean de Choiseul affranchit avec elle les habitants de Bussières (31 juillet 1420).

(4) Montaiguillon est un vieux château ruiné, au milieu de la forêt de Loan ou Louan, dans la Brie-Champenoise, à environ 56 kilomètres de Troyes.

Choiseul avait le titre de gouverneur. Le 5 octobre 1419, il vend à la duchesse de Bourgogne tout ce qui lui appartient dans la terre de Noyers (1). Son nom figure encore dans « la visite et assiette du comté de Tonnerre, » faite en 1424 par ordre du duc. Il avait épousé Claude de Grancey, fille de Robert, seigneur de Chasseray, et de Jeanne de Beaujeu, veuve de Philippe de Chauvirey, seigneur de Bussières (2.) Elle épousa en troisièmes noces, vers 1439, Jean de Mello, chevalier, et mourut le 31 octobre 1439. Dans cette alliance nous retrouvons les noms de Bussières, Chauvirey, Beaujeu qui peuvent faire supposer qu'Aymé de Choiseul fut seigneur de Vezinnes et de Carisey par sa femme. Il suffirait pour cela que Jeanne de Beaujeu, mère de Claude de Grancy, fût fille ou petite-fille du maréchal Edouard de Beaujeu, ce qui la ferait descendre de Jean de Thil et d'Agnès de Frolois. *Sub judice lis est.*

Jeanne de Choiseul, fille unique d'Aymé, dame de Montaiguillon, porta en 1410 les terres de Vezinnes et de Carisey à Etienne, sire d'Anglure, chevalier, chambellan de Henri V, roi Angleterre. Il vivait encore en 1440. Jeanne épousa en secondes noces Jean de Blaisy, dont elle était veuve en 1453. Elle contracta enfin une troisième union avec Jacques de Louan, son voisin dans la Brie champenoise. Elle vivait encore en 1474. Alors elle transigeait avec Guillaume de Choiseul, seigneur de Saint-Clément, petit-neveu de son père. Elle est la dernière de la branche aînée des Choiseul.

La succession des seigneurs de Vezinnes nous est inconnue pendant plusieurs années.

Comment ce fief advient-il à Jean *Guisdebert* (3) qui rend hommage à Jean de Husson, comte de Tonnerre, le 6 août

(1) Cette vente fut faite au prix de neuf mille écus d'or et deux cents francs de monnaie courante. Y étaient compris les revenus depuis le premier octobre, tous les biens meubles, ornements de chapelle, joyaux, vaisselle d'argent et autres, linges, etc., qui étaient dans le château.

(2) La succession de Philippe de Chauvirey advint à Isabelle ou Odette, sa sœur, mariée en premières noces à Erard du Chastelet, et en secondes noces à Jean de Montjustin. Il était fils de Vauthiers de Chauvirey et d'Elisabeth d'Oiselet.

(3) Guiesdebert, Guisbert ou Guiedobert, nom que nous n'avons rencontré que dans une seule charte. Représentait-il Jeanne de Choiseul et l'un de ses trois maris ?

1484 ? Il paraît avoir agi fort libéralement envers les habitants et leur avoir concédé diverses propriétés. La charte du 16 novembre 1513 semble indiquer que Vezinnes appartenait à Jeanne de *Convains* ou de *Connans*, sa femme (1).

Le xv[e] siècle n'est pas terminé que déjà nous trouvons un autre nom, une autre famille, La seigneurie appartient à Marie de Beauvarlet, dame d'Esternay (2). Elle avait épousé Jehan *Raguier*, maître des comptes, puis trésorier des guerres, seigneur de la Motte-Tilly et de Fontaine-Géry, sur Tonnerre, d'une ancienne maison venue d'Allemagne en France, avec Isabeau de Bavière, fixée en Champagne et maintenant éteinte; sa famille était haut placée. Parmi ses membres on trouve des conseillers au parlement, maîtres des requêtes, conseillers d'Etat, etc. Elle s'est alliée aux Dinteville, Béthume, Briçonnet, Chastellux, Moyencourt, etc. — On a de lui un hommage du 23 mai 1493 à Antoinette de la Trémouille, dame de Tonnerre. Marie de Beauvarlet devint veuve en 1502, si l'on en juge par l'offre d'hommage au comte de Tonnerre, le 14 novembre. Elle a dû se remarier en 1505, avec Antoine de *Leviste*, dont la famille nous est inconnue. Il était rapporteur et correcteur de la chancellerie du roi. Le 22 septembre 1505, il donne pouvoir et procuration à un chanoine d'Auxerre d'amodier les bois de sa seigneurie (3).

Quoique Marie de Beauvarlet ait laissé de son premier mariage un fils, Louis Raguier, seigneur de la Motte-Tilly et d'Esternay, marié à Charlotte Dinteville, fille du bailli de Troyes, quoique plusieurs de ses filles se soient établies, Vezinnes, après cette dame, change encore de propriétaire et de famille.

§ 2. — LES ÉCOSSAIS.

[illegible]

[illegible] Charles-le-Gros voulut que vingt-quatre gentilshommes de l'Ecosse aient la garde de son corps, nuit et jour, à la guerre, pendant la paix, dans ses conseils, comme à table, à la messe, à la chasse et même pendant le repos du lit. Saint

(1) Il existait en Normandie une famille noble de Couvains, et une autre de Conan.
(2) Département de la Marne, à 10 kil. d'Epernay.
(3) Note de M. Quantin, archiviste de l'Yonne.

Louis reprit ou continua ce service. Ces gentilshommes furent appelés *archers du corps*. Leur présence continue près du roi les fit dénommer *gardes de la manche*. On les retrouve jusqu'en 1830. Charles V ajouta soixante-quinze archers pour la garde du logis, les corvées, vedettes et sentinelles. Charles VI maintint cette institution. Telle était la réputation de bravoure et d'utilité des archers que Henri VIII, roi d'Angleterre, avait pris *pour corps* de sa devise un archer bandant son arc et *pour âme* ces mots français : *Qui je défends est maistre.*

Quand les Anglais envahirent la France, Jean Stuart, comte de Boucan et de Douglas, fils du duc d'Albanie, vint avec sept mille Ecossais aider le dauphin à chasser les ennemis et à raffermir le trône ébranlé de son père. On sait l'éclatante victoire remportée par les Français et les Ecossais réunis à Beaugé. Jean Stuart fut connétable l'année suivante ; une compagnie de gens d'armes écossais fut créée, un *premier homme d'armes* fut ajouté aux vingt-quatre gardes de la manche.

Les archers écossais étaient somptueusement armés, équipés, montés. Chacun d'eux avait un écuyer, un valet, un page, deux serviteurs dont l'un s'appelait le *coutelier*, à cause du grand coutelas qui lui était confié.

Charles VII, Louis XI, Louis XII créèrent chacun une compagnie d'archers, mais toute française. Du temps de François Ier les vingt-cinq gardes de la manche étaient armés de *brigandines*, *gorgery*, *salades* chargées d'orfévrerie, *garde-bras* avec acier, *arcs*, *trousses*, *espées*, *dagues*, et *hocquetons* d'orfévrerie *moult riche*. Ces hommes, de haute stature, firent l'admiration des dames italiennes lors de l'entrée du roi à Milan. La garde écossaise avait le pas. Elle se distingua à Montlhéry, au siége de Pontoise, à Fernoue, Agnadel, Ravennes, Pavie ; elle sauva Henri IV allant reconnaître l'armée du duc de Parme ; elle arrêta le poignard des Seize levé sur sa tête.

Si plus tard cette compagnie ne fut plus écossaise que de nom, elle n'était pas moins la première en 1791, heure suprême de la monarchie, comme elle le fut encore en 1814. On sait que cette compagnie, composée de gentilshommes, avaient pour valets des jeunes nobles de quinze à dix-sept ans, qui faisaient ainsi leur apprentissage comme plus tards les *cadets*.

Parmi les capitaines de cette garde écossaise nous trouvons :

Vers 1422, Archambaud de Douglas, beau-père du connétable Robert Stuard ;

1473, Robert Coningham ;

1480, Jean Coningham ;

1493, Beraud Stuart, seigneur d'Aubigny, comte de Terreneuve, connétable du royaume de Naples, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, mort en 1508;

1508, Jean Stuard, seigneur d'Aubigny;

1513, Robert Stuart, connu sous le nom de maréchal d'Aubigny (1515), qui avait épousé Anne Stuart, sa cousine, fille de Beraud, sus-nommé, et d'Anne de Maumont, fille naturelle du duc d'Alençon, prince de la maison royale:

1514, Jean Stuart, frère du maréchal d'Aubigny;

1544, Jacques de Lorges, comte de Montgommery (1).

La formation de la garde écossaise, les hauts emplois des Stuarts, des Douglas, et autres seigneurs, avaient amené en France un grand nombre d'Ecossais. Sans sortir des environs de Tonnerre nous pouvons citer les :

1. Ansthrutter (d'Anstrude), seigneur de Tronchoy en 1625, de Bierry les Belles-Fontaines, qui prend le nom du seigneur. Robert et David d'Anstrude viennent en France vers 1514 ; ils servent dans la garde écossaise sous Robert Stuard, maréchal d'Aubigny.

2. Bar ou de Bard, famille éteinte à Tonnerre. Le dernier est mort capitaine de gendarmerie et chevalier de Saint-Louis à Saint-Flour. Il était allié à la famille Viard.

3. De Christom à Fontaine-Géry et à Vezinnes (1518).

4. Cookborn, à Villeneuve-au-chemin (Aube), à Jaulges (Yonne).

5. Conigham ou coningham, seigneur de Villemorien, d'Avirey, etc. On cite deux capitaines des archers écossais.

6. Damster, Damester ou Damestel, écuyer, demeurant à Coussegrey (1507); marié à Julienne de Marcenay; a le fief de Marnay-sur-Cry (1540).

7. Despenser (d'Espence de Pomblain, de Billy, etc.), seigneur de Lignières, etc.

(1) Histoire des troupes étrangères par Eugène Fieffé, commis principal au ministère de la guerre. Paris, 2 vol. in-8°, I, passim.

8. D'Hedouhart (d'Edouard), seigneur de Grimault, Jouancy, etc., bailli de Noyers (1536).

9. Drowas (Drouas), à Jaulges, etc.

10. Fautheringham, Foulthringham, Fautringan (Alexandre), écuyer, archer de la garde écossaise du corps du roi, marié à Jeanne Dousroie; a le fief de la Bergerie et de Villecien à Ancy-le-Franc (1540).

11. Fitz-Jean, seigneur de Chemilly et de Viviers.

12. D'Hériot Thomas, lieutenant des gardes écossaises, épouse Huguette Le Bascle. Son fils, Patrice d'Hériot, est aussi lieutenant des gardes écossaises. Il épouse Barbe de Chastenay.

13. De Humes (Georges), archer sous François Ier, seigneur de Pimelles et de Villecien.

14. Jackson.

15. Karendefex, à Sancy.

16. Laing, à Fontaine-Géry, à Vezinnes, à Lignières.

17. De Lenfernat, dans un très grand nombre de résidences, Vergigny, Avroles, Saint-Florentin, etc.

18. Livingston ou de Léviston, archer de la garde écossaise, gouverneur de Montfort, seigneur de Duchy.

19. Ramsay, seigneur de Serrigny.

20. Stratum ou d'Estraton (Thomas), écuyer, lieutenant général du maréchal d'Aubigny, seigneur de Moulins, près Noyers (1540), par son mariage avec Huguette Le Bascle, veuve de Thomas d'Hériot.

21. Stuart, à Fontaine-Géry, Vezinnes, Tronchoy (Yonne), Lignières (Aube).

22. De Touttefaire, seigneur de Prilly.

23. De Vathers (Vathaire).

24. De Voarlat (Jean), écuyer, demeurant à Coussegrey, où il avait épousé Guillemette de Damestel.

Et beaucoup d'autres dont les noms nous ont échappé.

A cette même époque vinrent aussi dans le Tonnerrois plusieurs Grecs ou Argoulets et Stadiots, cavaliers Albanois, qui avaient, dit Brantôme, « la coustume de porter les testes « de leurs ennemis à l'arçon de leur selle (1) ; » ainsi, Andry, seigneur de Tronchoy; Cénami ou Cénomani, Arquier, tous

(1) Histoires des troupes étrangères, par Eug. Fieffé, I, 2,

trois furent baillis de Tonnerre ; et Diomède de Narcin, chevalier, lieutenant de M. de Guise, grec, mort à Dannemoine.

§ 3. — MAISONS LAING ET STUART.

Guillaume Laing avait été d'abord archer de la garde écossaise, où il s'était fait remarquer par son zèle et par son dévouement. Sa première récompense avait été d'être armé chevalier, puis il était devenu lieutenant de cette noble compagnie. En 1518. il est seigneur de Fontaine-Géry et de Vezinnes. Huit ans après (1526), il a ajouté Lignières à ses propriétés féodales. Nous voyons ce guerrier de mérite assister le 16 septembre 1527 aux assises de Tonnerre, où avaient été convoqués tous les posesseurs de fiefs dans le comté (1). Selon toute probalité, il est mort à la fin de cette année. Il avait épousé Martine de Christom qui, pour Fontaine-Géry comme pour Vezinnes, était aux droits de Jean Raguier. Celui-ci avait laissé plusieurs enfants. Ce devait donc être une acquisition. Martine de Christom fait hommage au comte de Tonnerre à la fin de 1527. Cet acte a été solennellement brûlé en 1793, auto-dafé ridicule, qui n'a eu d'autre effet que d'occasionner nombre de lacunes dans l'histoire, surtout pour les communes. Martine existait encore en 1596, si l'on on croit le bronze de la cloche dont elle fut probablement la marraine ; elle devait être fort âgée, presque centenaire.

Elle avait marié, vers 1530, Claude de Laing, sa fille unique, à Jean Stuart, l'un des membres de cette maison ancienne, immense, dont la souche anglo-normande remonte au-delà du XIIe siècle (2). Walters (3) Fitz-Alain, seigneur de Dondondal, occupait près du roi David la charge de Steward, c'est-à-dire d'intendant, sénéchal ou maître de la maison royale. Cette dignité devint héréditaire. Le nom s'en substitua tout naturellement à celui de la famille. Tels ont été en France les Bouteiller de Senlis, les Le Séneschal de l'Orléanais, et tant d'autres.

Le septième Stuart, du nom de Robert, épousa Majory

(1) Archives de M. le marquis de Louvois.

(2) Hommage du 14 mai 1530. Il a eu aussi l'honneur de l'auto-dafé républicain.

(3) Wauthier ou Gauthier.

Bruce, fille du roi Robert Bruce, le plus grand homme sorti des luttes de l'Ecosse contre l'Angleterre. Cette princesse était sœur du roi David II qui mourut sans enfants. Robert Stuart était un général brave; il succéda à son beau-frère, et fut couronné à Soone, le 27 mars 1371, sous le nom de Robert II. Telle a été la branche aînée. Marie Stuart, en épousant Henri Stuart, baron Darnley, son parent éloigné de la branche cadette, lui a transporté ses droits sur les couronnes d'Ecosse et d'Angleterre. Jacques Ier fut leur fils.

Nous avons déjà cité Robert Stuart, maréchal d'Aubigny, mort glorieusement au service de la France. Il était arrière-grand-oncle de Darnley. Le mari de Claude Laing, Jean Stuart, ce fier et brave écossais, cet homme d'armes de la maison du roi, était frère du maréchal, d'abord son lieutenant dans la garde de Sa Majesté, puis vers 1514 capitaine et chef de ce corps important; c'est par cette alliance qu'il devint seigneur de Fontaine-Géry, de Vezinnes et de Lignières. A ces fiefs, il ajouta celui de Tronchoy.

François Ier doit passer dix jours à Tonnerre, lors des fêtes de Pâques, en 1542. Il vient avec toute sa cour. Les autorités, les habitants en grande foule, attendaient le roi à la porte Saint-Jacques ou de Vaucorbe. Claude Abram, recteur des écoles, a fait préparer un théâtre devant le portail nouvellement construit de l'église Notre-Dame (1). Les écoliers doivent y jouer une pièce de circonstance à la louange de S. M. Mais la prévoyance administrative est déjouée; ces préparatifs, auxquels on attache tant de prix, deviennent inutiles. Le roi arrive par la porte des Champs depuis la porte Saint-Pierre; il descend la rue des Forges, le Perron, et va mettre pied à terre à l'hôpital où il prend gîte. Son séjour à Tonnerre est marqué par un événement grave. Un ambassadeur de Charles-Quint vient lui déclarer la guerre; la réception a lieu dans la grande salle. Il est regrettable qu'il ne nous ait été conservé aucun des détails de cette curieuse cérémonie (2).

Jehan Stuart accompagne le roi. Il vient de terminer la construction du château de Fontaine-Géry. Le roi veut le con-

(1) La date précise de cette jolie construction est 1536.

(2) Histoire manuscrite de Cerveau, mémoire du notaire Petitjean (1592). Annuaire de 1839, p. 225.

naître, le visiter. Le capitaine des gardes a l'honneur de le recevoir, et de lui offrir à dîner.

Un huitain fort naïf, rapporté par le notaire Petitjean, l'historien de la ville, a conservé le souvenir du passage de François Ier, événement mémorable pour Tonnerre, le voici :

Un autre alors disoit
Les beaux jours de cette ville ;
Qu'avant le feu on jouoit (1)
Au lieu de Fontenille.
Lors de la venue du roy
Tout était en bon arroy.
Chacun vivoit sans murmure
Et en bonne nourriture.

Citons une requête du palais du 7 novembre 1543, qui reconnait à Jean Stuart, comme aux autres habitants de Tonnerre, droit aux usages, afin de faire merrain et mener bois « en son hostel seigneurial de Fontaine-Géry » pour son chauffage et autres nécessités.

Jean Stuart dut cesser les fonctions de capitaine des gardes. Son âge, ses longs et honorables services devaient mettre fin à sa carrière militaire. Il fut remplacé par Jacques de Lorges, comte de Montgommery, père de Gabriel de Montgommery, son successeur, le dernier capitaine d'origine écossaise. On sait que ce fut lui qui eut le malheur de tuer Henri II dans un tournois, en 1559.

Le 20 juin 1551, Louise de Clermont, comtesse de Tonnerre, alors madame du Bellay, fait don à Jean Stuart et à Claude Laing, sa femme, de quatre arpents attenant le bois des Brosses. La cause de cette libéralité demeure inconnue.

Le procès-verbal de la coutume de Sens, rédigé le 4 novembre 1555, indique comme seigneur de Vezinnes Grégoire du Chastelet et Damoiselle Claude de Laing. Jean Stuart était donc mort. Il est de tradition que ce brave seigneur a fini son honorable carrière à Vezinnes, que sa dépouille mortelle y est restée. N'aurait-elle pas été confiée au cercueil vide qui est encore dans le caveau seigneurial? Pourquoi a-t-elle disparu? Quelle main profane l'a enlevée? C'est une énigme.

Sa veuve contracte une troisième alliance avec Jean d'Hériot,

(1) L'incendie général de Tonnerre eut lieu en 1556, quatorze ans après le passage du roi.

Hariot ou Henriot, d'une origine écossaise (1). Ces nouveaux liens ne sont pas heureux. Le 5 mai 1567 Claude de Laing, femme séparée de Jean Hériot, soutient contre le comte de Tonnerre que sa terre est en franc aleu, sauf la justice haute, moyenne et basse, qui est de la mouvance du comte. Il s'agit probablement de Fontaine-Géry. L'arrêt n'est pas connu.

Le portrait de Jean Stuart existe au château de Béru. C'est un homme mâle et vigoureux, ayant force et taille en partage. Il paraît digne des commandements auxquels il a été appelé. Ce seigneur a laissé de sa première compagne plusieurs enfants. Nous pouvons citer entr'autres :

Guillaume l'aîné, qui hérite des terres de Vezinnes, Fontaine-Géry, etc.

Claudine, qui, le 11 mars 1556, épouse Hervé du Pé, écuyer, lieutenant de la garde écossaise, veuf en premières noces d'une demoiselle de Courtenay, issue du roi Louis VIII.

Nous retrouverons sa descendance. Elle est désignée comme dame de Vezinnes et de Fontaine-Géry, et comme nièce du maréchal d'Aubigny.

On trouve, à la date du 25 juin 1544, un Jean Stuart qui se qualifie du titre de seigneur de Vezinnes et de Fontaine-Géry. Sa femme était Colette de Mussy, sœur de Claude, qui avait épousé David d'Anstbrutter. Ces deux sœurs étaient filles de Nicolas de Mussy, seigneur de l'Ile-sur-Serain, et de Jeoffrine Chaillot. Ce Jean Stuart n'était-il pas fils de Jean Stuart et de Claude de Laing? — Il a peut-être eu un autre fils ou petit-fils du nom de Thibaut?

Château. — C'est à Jean Stuart que l'on doit le château de Vezinnes, jolie construction dans le genre écossais. La révolution l'a fait disparaître en très grande partie. Grâce aux recherches, aux sondages, aux rapprochements de MM. Pierre Petit et Jacques Barbenoire, il a été possible, au milieu de ses ruines, de reconstruire ce manoir et de le fixer sur le papier. Quelles tristes réflexions fait naître ce travail, qui nous prouve une fois de plus que la surface de la terre est couvertes de ruines qui en cachent de plus anciennes, et qui semblent en appeler d'autres!

Situé sur le penchant d'une colline, ce château dominait toute la vallée. Aussi, offrait-il autrefois au voyageur un ra-

(1) Voir plus haut. Ce mariage était antérieur au 26 avril 1564.

vissant coup d'œil. C'était un gracieux point de vue que ces trois arceaux de la double galerie qui masquaient le corps principal et réunissaient deux pavillons élégants ornés de quatre tourelles, ajourés chacun de quatre baies à meneaux. Les deux pavillons, voilà tout ce qui reste !

Au pied du château régnaient de spacieuses terrasses. Au-dessous et jusqu'à la route se trouvait le jardin potager ; à gauche, vers le midi, le parc, étagé de trois massifs divers, la plupart en chêne et en charmilles. Une vaste cour séparait le logis des bâtiments de service. A droite, du côté du village, près de la chapelle seigneuriale, était l'entrée principale, avec tour, herse, pont-levis, fossés, qui la séparaient d'une place d'armes ou boulevard couvert de tilleuls.

LÉGENDE DU PLAN.

A. Porte d'entrée, depuis surmontée d'un colombier. — B. Entrée du corps de logis principal. — C. Vestibule. — D. Salle des gardes, depuis salle à manger avec une vaste cheminée. — E. Salon avec une cheminée de même dimension, mais plus ornée. — F. Grand cabinet avec sortie sur la cour. — G. Chambre à four. — H. Fruitier. Entre les deux, un escalier dérobé qui conduit au premier étage ; au-dessous une salle étroite qui a pu servir de prison. Des meurtrières donnent sur la place.—I. Pavillon nord. Il existe et servait de cuisine ; il a sortie sur la grande galerie,— K. Galerie formée de trois arcades. — L. Première terrasse avec escalier qui descend aux caves et aux terrasses inférieures. — M. Cabinet derrière l'escalier d'honneur en voûte d'arête, sans nervure. — N. Pavillon du midi, conservé. — O. Descente de la cour dans les caves. — P. Petite pièce, au-dessus d'une salle voûtée, dans laquelle on n'entre que par une trappe. Sont-ce d'anciennes oubliettes ?

L'escalier d'honneur conduit au premier, dont la distribution était pareille. La galerie facilitait la communication avec toutes les pièces. De là on avait une vue magnifique sur toute la vallée et les villages environnants. Le cabinet adossé à l'escalier est également voûté, mais avec nervures. A la clef de voûte sont les armoiries du seigneur : Ecartelé 1-4 d'or au lion de gueules dans un double trescheur, fleuronné et contre-fleuronné de gueules (Ecosse) (1). 2 d'or à la fasce échiquetée

(1) Le trescheur fleuronné manque au premier quartier, et le double trescheur au quatrième. C'est évidemment la faute du scuplteur.

Le lion de gueules dans un champ d'or était porté, assure-t-on, par Fergus, roi d'Irlande, qui fonda le royaume d'Ecosse, vers l'an 232. Ce serait Charlemagne qui, en signe d'alliance offensive et défensive, aurait permis au roi Achains, en 809 environ, d'enfermer le lion dans un double trescheur. Cela semble fort problématique. (*Un vieux chroniqueur. Histoire du Blason*, par Eysemback).

d'argent et d'azur de trois traits (Stuart d'Aubigny), brisé, comme pour les puinés, d'un lambel de... à trois pendants. 4 d'argent au sautoir de gueules, accompagné de quatre quinte-feuilles du même. (Stuart ou Estuert de Bretagne). Une bordure générale sur les quatre quartiers, composée de... et de...

Que l'on rapproche ces riches armoiries de celles du maréchal d'Aubigny, on ne pourra douter de l'identité de la famille. Les voici : *Ecartelé* : *1-4 de France, brisé d'une bordure de gueules chargée de huit fermeaux d'or* (*Urgel*). 2-3 Stuart-d'Aubigny, comme ci-dessus, moins le lambel, le maréchal étant l'aîné. Celui-ci ajoutait une *bordure engrelée de gueules*. Sur le tout : *le sautoir de geules et les quatre quinte-feuilles.*

Jean Stuart, duc d'Albanie, connétable de France, potrait comme le maréchal d'Aubigny, à l'exception du *sur le tout*, qui était les anciennes et assez bizarres armes des Stuart : *de gueules à trois houssettes* (jambes armées) *cantonnées, armées d'hermine, éperonnées d'or, réunies au point d'honneur.*

Si le doute avait pu être permis, ces rapprochements héraldiques le feraient disparaître. Jean Stuart était bien de l'ancienne et grande famille royale ; il était le frère puîné du maréchal d'Aubigny, qui toutefois n'était que le second de cette branche, delà cette bordure engrelée de gueules qui entourait le blason des Stuart d'Aubigny.

Les anciens du village rapportent que le château appartenait au roi François Ier, qu'il y a demeuré, et même qu'il y a fait battre monnaie. Cette tradition est tout à fait erronée. Que François Ier ait aidé son fidèle capitaine des gardes dans la construction de son gentil manoir, qu'il y soit allé comme à Fontaine-Géry, qu'il y soit resté plus longtemps même, c'est possible. Mais dans aucun temps Vezinnes n'a été une habitation royale ; j'amais aucun souverain n'y a fait battre monnaie. Ce village ne se trouve ni sur la liste des résidences royales, ni sur celle des hôtels de monnaie (1). Il existe à l'entrée du village, du côté de Roffey, une pièce de vigne de deux hectares environ, dite la *Grande-Pièce*. Elle produit un

(1) Liste de M. de Longperier. Palais des rois de France par M. J. Guadet.

vin excellent que les anciens désignaient sous le nom de Vin de François I[er]. Il est très possible que cette vigne ait appartenu au roi. Un fait incontestable, c'est que le souvenir du roi chevalier est parfaitement établi dans le pays (1).

Guillaume Stuart succède à son père. Il vend, le 27 mai 1568, sa part dans la seigneurie de Tronchoy. L'année suivante, la comtesse de Tonnerre, Louise de Clermont, devenue duchesse d'Usez, depuis 1559, plaide contre lui pour le fief de Villiers-Vineux (2). On retrouve encore ce seigneur dix ans plus tard.

Guillaume laisse plusieurs enfants, co-seigneurs de Vezinnes et de Fontaine-Géry. André, l'un d'eux, meurt en 1591. Paul l'aîné rend hommage pour Jacques et Jean Stuart, ses frères, mineurs ou absents.

Jacques de Stuart, dit d'Estuert, seigneur de Vezinnes (3), épouse, en 1611, Judith de Chaumont, fille de Louis de Chaumont, seigneur d'Athieules, et de Marie Bailleul, sa seconde femme, dame d'honneur d'Anne d'Autriche, et sœur de Nicolas Bailleul, président à mortier, sur-intendant des finances, chancelier de la reine (4). Cette alliance prouve que les Stuart tenaient à conserver leur position sociale.

Il est probable que Jacques et Jean Stuart vendent plus tard leur part héréditaire. Le comte de Tonnerre semble en avoir été l'acquéreur. Paul Stuart se propose (juillet 1616) de reprendre Vezinnes et Fontaine-Géry par retrait lignager. Le comte de Tonnerre se contentera de 600 livres. Le 16 octobre 1617, Paul se rend adjudicataire des deux fiefs. Le prix ne nous est pas connu.

Le 22 décembre 1637, saisie féodale de par le comte de Tonnerre. N'était-ce point à cause de la mort de Paul Stuart, et pour défaut d'hommage? L'héritière saisie était Marthe Stuart, la dernière de cette branche, dame de Fontaine-Géry et autres lieux, mariée à messire Pierre des Champs, seigneur de Baugency.

(1) Note de M. Barbenoire, ancien instituteur.
(2) Archives de M. de Louvois.
(3) S'il n'était pas propriétaire de Fontaine-Géry, cette terre n'était pas moins dans la famille.
(4) Le P. Anselme, IX.

§ 4. — MAISON DU PÉ (1).

Dès le 19 avril 1641, on voit Edme-François du Pé, baron de Tannerre et de Louesmes, agir au nom de Marthe Stuart, absente, et stipuler bail pour la terre de Vezinnes moyennant mille livres. Ce seigneur, son proche parent, était petit-fils d'Hervé du Pé et de Claudine Stuart; il était le fils d'Edme du Pé, de ce célèbre et vaillant capitaine de Tannerre, si actif, si remuant, si entreprenant, l'homme dévoué de Henri IV, qui fut assassiné étant bailli d'Auxerre de par le roi (2).

Le 22 septembre 1650, Marthe Stuart, devenue veuve, vend au baron de Tonnerre et de Louesmes les terres et seigneuries de Vezinnes et Fontaine-Géry en Champagne. Elle meurt peu de temps après. Claude de Villiers, femme d'Hector-Pierre, seigneur de Narcey (3), était donateur de Marthe. Jeanne de Villiers était héritière bénéficiaire. Un procès s'engage. Il est suivi d'un concordat (24 janvier 1651). François du Pé garde la terre de Vezinnes. Fontaine-Géry reste au seigneur de Narcey.

Une affaire non moins grave et désagréable avait dû préoccuper le nouveau seigneur de Vezinnes. Débiteur d'une somme de 3,800 livres à un sieur de Mothron, Vezinnes et Fontaine-Géry sont saisis le 27 septembre 1651 (4). L'acte de saisie donne du château de Vezinnes une description conforme à la nôtre : trois corps de bâtiments, quatre chambres par le bas, autant par le haut, caves, combles, cours, étables, granges et vergers, le tout clos de murailles. Le seigneur avait droit de justice haute, moyenne et basse, défaut, profits et lods à raison de vingt deniers par livre; droit d'ajutage, geôlage, langage, rouage, courtage; un moulin, pressoir et fours banaux; soixante journées de terre (17 hectares environ), quatorze arpents de pré (6 hectares), cinquante ouvrées de vigne (2 à 3 hectares), etc.

(1) On trouve souvent le nom de Pé, employé pour Pierre, ainsi : seigneur de Saint-Pé de Générès, *sanctus Petrus de Generoso*; Pé Fournier pour Pierre Fournier, etc.

(2) Histoire de Saint-Fargeau par M. Déy. (Annuaire de l'Yonne).

(3) Ne serait-ce pas Narcy?

(4) On doit être étonné que Fontaine-Géry soit compris dans la saisie. Les arrangements du mois de janvier n'avaient-ils pas eu d'effet?

Fontaine-Géry consistait en maison seigneuriale avec deux chambres basses, autant dans le haut; portail en forme de pavillon, colombier, cour, granges et étables, le tout renfermé dans des murailles fort épaisses (environ 2 mètres), ayant pont-levis; sept cents arpents (296 hectares) de terre et bois et 14 arpents de pré (6 hectares). Cette terre était régie en franc-aleu. La justice seigneuriale ressortissait au bailliage de Tonnerre. Le 27 novembre les affiches pour la vente sont apposées, à Vezinnes, au poteau du roi et à la porte du château, à Tonnerre, à Fontaine-Géry, et autres lieux. Sans doute il y eut transaction, la vente ne se réalisa pas.

Edme-François du Pé meurt vers 1654. Saisie féodale du comté de Tonnerre sur Marthe de Humes, dame de Pimelles, sa veuve (1), et sur François du Pé, son fils. Hommage est rendu le 1er septembre 1654.

François du Pé, marquis de Louesmes, seigneur de Vezinnes, était en outre seigneur de Sancy en Bourgogne, et de Saint-Aubin en Touraine. Capitaine de cavalerie au régiment de royal-Piémont, il était arrivé au grade de brigadier des armées du roi (2). Ce vaillant guerrier fut choisi pour commander la noblesse de la généralité d'Orléans. En 1679, il avait épousé Claude Bouchard ou Bauchard, dame de Parc-le-Vieil, fille de Jacques Bauchard, écuyer, conseiller du roi et couronne de France et des Finances de S. M. Cette dame, morte avant 1702, avait eu beaucoup d'enfants ; les registres de naissance de Vezinnes n'en indiquent pas moins de onze (3). Y sont-ils tous ?

A la fin du XVIIe siècle, Pierre du Pé, l'un d'eux et sans doute l'aîné, est le dernier seigneur de Vezinnes de ce nom. Il meurt en 1766. Il fait enregistrer par d'Hozier ses armoiries qui sont de *gueules à trois lions d'argent, couronnés,*

(1) Le mariage avait eu lieu le 21 octobre 1641. Le 16 mai 1649, Edme-François du Pé et Marthe de Humes avaient vendu à François Viart la terre et seigneurie de Pimelles, et le quart d'Ancy-le-Serveux qu'ils tenaient de Jean de Nicey et d'Anne Roy, sa femme.

(2) Almanach de Sens, de 1788.

(3) Parmi les parrains et marraines on trouve Jeanne Dorrigny, femme de Louis d'Humes, chevalier, seigneur de Cerisy, Ville-Dieu, etc.; Marianne Bouchard, mariée à Pierre Jouard, seigneur de Boullay, à Tours ; M. de Saucière, seigneur de Serrigny; madame de Viviers, etc.

armés et lampassés d'or. Il les fait accoler de celles de sa femme, *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois canettes d'argent*. Cette dame était Françoise-Marguerite de La Verne, dame de Gamache.

La maison du Pé s'était distinguée dans la carrière des armes. On cite plusieurs exploits militaires. Longtemps on a vu dans la chapelle seigneuriale de Louesmes un guidon que l'un des membres avait enlevé aux ennemis. Le titre de marquis, le gouvernement d'une partie de la Bourgogne et de l'Orléanais, furent la récompense des bons et loyaux services de François du Pé. Disons encore que Pierre-Edme du Pé, comte de Louesmes, le dernier de cette noble maison, à la tête de cent hommes, défendra un convoi de trente chariots contre quinze cents hussards. Cette mémorable action lui méritera une compagnie (1).

(1) Etudes sur Champignelles, Tannerre et Saint-Fargeau, par M. Déy (Bullet. hist. de l'Yonne, t. II, III et XII). Voici ce que nous avons trouvé de la généalogie des du Pé :

I. Hervé du Pé, seigneur de Launoy et d'Orvaux, près de Nantes, laisse entr'autres :

II. Jean (*aliàs* Jacques) du Pé, deuxième fils, mort en 1530, marié le 15 septembre 1514, avec Antoinette de Choisy, dame de Châtillon et de Tannerre, qui paraît à la rédaction de la coutume de Lorris, en 1531. Il laisse deux enfants : Pierre du Pé, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, qui n'a pas d'enfants de ses deux femmes Jeanne d'Arpagon, sa cousine, qu'il avait épousée, en 1549 ; l'autre, Melchiotte de la Châtre-Nancay. Le second :

III. Hervé du Pé, écuyer, seigneur de la Bruyère, lieutenant de la garde écossaise, marié d'abord à une demoiselle de Courtenay, morte sans postérité ; puis, le 11 mai 1556, à Claudine Stuart, nièce du maréchal d'Aubigny.

IV. Leur fils unique, Edme du Pé, baron de Tannerre, capitaine redouté, tué en 1594, étant bailli d'Auxerre. Il avait épousé Madeleine d'Orléans, qui se remarie à Jean de Courtenay. Il laisse plusieurs enfants, entr'autres : 1° Eustache du Pé, chevalier, enseigne des gardes de Monsieur (1613), marié en 1620 à Anne Halwin, dont il n'a eu que deux filles ; 2° Edme-François du Pé.

V. Edme-François du Pé, baron de Tonnerre et de Louesmes, marié le 21 octobre 1641, avec Marthe de Humes, dame de Pimelles. Il achète Vezinnes et Fontaine-Géry.

VI. François du Pé, seigneur de Louesmes, Sancy, Saint-Aubin, Vezinnes, etc., marié en 1679 à Claude Bauchard, dame de Parc-le-Vieil.

VII. Pierre du Pé, marquis de Louesmes, seigneur de Vezinnes,

§ 5. — MAISONS BAZARD ET DE BOUCHER.

Le 28 avril 1710 (1), la terre de Vezinnes est vendue aux requêtes du palais. L'acquéreur est Nicolas Bazard, ancien marchand de vin en gros. Il avait fait fortune, était devenu conseiller du roi, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville de Paris (1706). Son père, Nicolas Bazard, probablement ancien tanneur, se qualifiait bourgeois de Tonnerre. Sa mère, Suzanne Milon, était d'une famille nombreuse et considérée dans la ville. Enfin son oncle Daniel Bazard, allié à une demoiselle Luyt, d'une très ancienne famille, exerçait comme ses ancêtres l'honorable profession de tanneur. Il a laissé une nombreuse postérité. Parmi les échevins de Tonnerre, on trouve Etienne Bazard, en 1573 ; Nicolas Bazard, son aïeul, en 1600 ; et Jean Bazard, en 1702.

Le 28 juin, il rend foi et hommage à la comtesse de Tonnerre, Anne de Souvré, veuve du marquis de Louvois. Cet acte de soumission constate le très mauvais état du château de Vezinnes et de ses dépendances, presque ruinés, surtout de l'un des pavillons. Dans la chapelle seigneuriale est un mausolée, sans nul doute celui du prêtre Etienne Jubelin. La terre est amodiée 753 livres à Claude Pion, messager connu de Tonnerre à Paris. Les vignes, la maison seigneuriale, le clos, la garenne, le jardin et les dépendances ne sont point compris dans le bail.

Le greffe rend dix livres ;

Les défauts et amendes, six livres ;

Le droit de cens est d'un denier par arpent, et de quatre deniers pour les forains ;

Le droit de feu est de trois deniers ;

Le droit de bourgeoisie d'un sol par habitant ;

Le droit de *lots* (sic) de vingt deniers par livre, selon la coutume.

Le seigneur a le droit de langues des grosses bêtes abat-

Sancy, Parc-le-Vieil, etc., épouse Françoise-Marguerite de La Verne. Vezinnes est vendu en 1710.

VIII. Pierre du Pé, comte de Louesmes, capitaine de cavalerie, épouse Marie-Françoise-Constance de Villemen, veuve du colonel baron de Heldorff. N'ayant pas d'enfants, il donne Louesmes à son beau-fils, Maurice de Heldorff. Ainsi s'éteint cette ancienne maison.

(1) Archives du département. Annuaire de 1859, p. 174.

tues au marlin (merlin) par les bouchers et autres débitants de grosses viandes.

Le moulin banal, qui est à refaire, produit quatre cent vingt livres.

Le grand four banal est en ruine.

Le grand pressoir banal est aussi en mauvais état. On paye pour les raisins à crû sur le pressoir, le vingt-et-unième seau (le seau à raison de six pintes, *mesure de Vezinnes*); pour le vin provenant de raisins cuvés, le onzième seau; et pour les boissons, le cinquième.

Nicolas Bazard habite le plus souvent Paris (1). Toutefois, il ne laisse pas de venir à Vezinnes ; il fait restaurer le château, rebâtir celui des pavillons qui tombe de vétusté. Sa sœur Marguerite y vit avec lui. Elle meurt au château le 5 juin 1743 (2). Selon le vœu qu'elle a manifesté, elle est enterrée aux Ursulines de Tonnerre. Nicolas Bazard termine lui-même sa longue carrière le 10 avril 1744 (3). Ses restes sont déposés dans le chœur de l'église. Entr'autres notabilités se trouve à son convoi funèbre François de Boucher, comte de Serain, seigneur de Carisey, capitaine de cavalerie, lieutenant des maréchaux de France et chevalier de Saint-Louis. Sa tombe, fort petite, a été retrouvée en 1852. En voici la très-modeste inscription : « Ci-gît Nicolas Bazard, écuyer, sei-« gneur de Vezinnes (ces mots ont été grattés), ancien « contrôleur de l'hôtel-de-ville de Paris, décédé le 11 avril « 1744, âgé de 79 ans. » Il avait épousé Suzanne Le Bellec, qui n'est citée dans aucun acte relatif à Vezinnes. Elle survécut à son mari, et mourut à Flogny, le 1er avril 1754.

Leur fille unique, Suzanne Bazard, riche héritière, avait épousé, le 6 juin 1706, Charles-Nicolas de Boucher, écuyer, comte de Flogny, baron de La Chapelle, seigneur de Poilly, de La Rue d'En-Bas, de Marcey, d'Argenteuil. Il est mort le 25 novembre 1740.

Leur second fils, Edme-Antoine de Boucher, chanoine de la collégiale de Saint-Quentin, devient seigneur de Vezinnes, après son aïeul. Il est connu dans le monde sous le nom de l'abbé de Flogny.

(1) Rue des Deux-Portes, île Saint-Louis.
(2) Reg. de l'état-civil.
(3) Reg. de l'état civil.

Le marquis de Courtanvaux, comte et seigneur de Tonnerre, avait obtenu, en chancellerie, le 13 octobre 1759, des lettres de terrier, confirmées par sentence de la prévôté royale de Chablis, le 23 juin 1766. Ces sortes de lettres étaient presque toujours la source de mille difficultés, mille procès. Le dénombrement de l'abbé de Flogny est blâmé. Il est renouvelé le 14 avril 1767. On y remarque la moitié du droit de pêche sur la rivière, deux sous pour chaque bête tirante, deux pressoirs banaux au lieu d'un, etc.

L'abbé de Flogny meurt à Saint-Quentin, le 15 juillet 1779. Ses restes sont apportés à Vezinnes et déposés dans le caveau seigneurial (1) avec pompe et grande cérémonie par l'archiprêtre de Tonnerre accompagné d'un très-nombreux clergé.

Ses héritiers sont Pierre de Boucher, chevalier, comte et seigneur de Carisey, ancien mousquetaire noir, dont nous avons déjà parlé, c'était son frère ; et Alexandre-Louis-Nicolas de Boucher, chevalier, comte et seigneur de Flogny, baron de La Chapelle, page du roi de Pologne, lieutenant des maréchaux de France (1782), né le 17 mai 1749, mort subitement en juin 1801. Un partage fait le 3 mars 1780 donne à M. le comte de Flogny la terre de Vezinnes. Dans ce lot se trouve un procès contre M. de Clermont, seigneur de Dannemoine. Les événements permettront-ils de le juger?

En 1793, une discussion s'établit entre les habitants et l'ex-seigneur sur la propriété des îles de l'Armançon, que l'ex-seigneur de Dannemoine, M. de La Ferté-Mehun, revendiquait aussi au nom de son prédécesseur. C'était le vieux procès de la féodalité. Quelques autres propriétés, comme le Pâtis, Vaucherosmes, s'y trouvaient engagées. Il fut tranché en faveur de la communauté.

Le 13 novembre de cette même année, le citoyen Viard, agent seigneurial, remet à la nouvelle administration quelques actes d'hommage, les dénombrements de la seigneurie et autres titres féodaux. Un solennel et joyeux auto-da-fé en fait justice aux acclamations publiques.

(1) L'acte dressé par le curé dit dans le *caveau de ses ancêtres*. Il est à observer que ni les Boucher, ni les Bazard ne se trouvaient dans cette sépulture. Parmi les nombreux assistants figurent le comte de Carisey, naguère comte de Serain ; M. de Lespinasse, brigadier des armées, chevalier de Saint-Louis, et de l'ordre de Saint-Lazare, commandant du Pont-Saint-Esprit, etc., etc.

Le comte de Flogny fut le dernier des seigneurs de Vezinnes. Malgré quelques difficultés causées par l'exaltation de l'époque, quoique près de quinze lustres se soient écoulés depuis la suppression de la féodalité, son souvenir ne s'est pas éteint. C'est qu'il était homme juste, bon, charitable, toujours prêt à rendre service. Sa pieuse compagne, Henriette-Simone Anjorrant, ajoutait à ses libéralités. L'hospice qu'elle a fondé à Flogny sera l'éternel témoignage de sa charité, de son amour pour les pauvres. Elle est morte le 18 mai 1817.

IV.

HABITANTS. — LEUR HISTOIRE.

Il est complétement inutile de rechercher ce que furent les anciens habitants de Vezinnes. Le nom même du pays ne peut rien faire préjuger sur cette question. Le village existait-il du temps des Gaulois et lors de l'invasion romaine? Existait-il sous les deux premières dynasties françaises? Celtes, Romains, ou Francs, le sort des habitants dut être celui de toute population agricole. Libres sous le régime druidique, ils furent sans doute colons au temps des Romains, partageant le travail de la terre avec quelques esclaves. L'invasion modifia, aggrava leur position d'une manière fâcheuse; les propriétaires du sol devinrent les maîtres; le seigneur du fief imposa seul ses colons, ou plutôt les serfs, régla les impôts en remplacement de l'ancienne capitation romaine. Ceux-ci étaient donc taillables et corvéables à volonté. Pourtant ils n'étaient point absolument esclaves. On naissait, on mourait sur la terre du seigneur; le métayer transmettait sa charrue à ses fils; la fixité des professions semblait un bonheur. A partir du XI[e] siècle, il y a tendance à l'amélioration. Un assez grand nombre de colons fait fortune; ces hommes de *poote* (*de potestate*) traitent souvent avec les seigneurs laïques. Dans les pays soumis soit à l'autorité royale, soit à l'autorité ecclésiastique, la marche vers le bien-être est plus caractérisée, plus rapide. Vezinnes n'a donc pas dû profiter aussi promptement des avantages qui se développaient ailleurs.

C'est ainsi que nous arrivons aux précieuses lettres d'affranchissement données par « Jéhan, sire de Thil en Auxois,

« de Marigny en Champaigne, de *Visines* ou contel de Tour-
« nerre, chevaliers, et de Madame Agnès de Froslois sa
« femme dame desdicts leux. » Elles sont du mois d'octobre 1321. Ces seigneurs avaient en la *ville de Visines* et ès « appartenances » la taille, la main-morte, les corvées pour recueillir et ramener les foins, moissons, vendanges et récoltes de toute nature du seigneur, enfin une « géline de chascun homme en chascun an. « Nous tendens au profict de
« ladicte ville, des appartenances et habitants, et à l'amen-
« dement dou fié d'icelle, hostons... toutes les servitudes
« dessus dictes, etc. Volons et octroions que tuit les habi-
« tans de la dicte ville présens et advenir soient des oires à
« touz jours mais frainches personnes, ainsaint comme ilz
« fuissent nez et descendus de personnes frainches de
« ancienneté; et que ils soient maistres de touz leurs biens
« moubles et non moubles, debtes, droiz et de toutes leurs
« obligacions, actions quelque ils soient, et que ils puissent
« aliesner à leurs plaisirs; demander et par signe à touz et
« centre touz en touz leux en jeuigement et de fors juigement
« comme frainches personnes; et volons et leur octreions
« que leurs successions et échouettes de eulx et leurs hors
« perpétuellement vegnient et apparteignient à leurs plus
« prochains hors, quelque part que il soient et que il les
« haient, et parignient paisiblement et senz contredict de
« nos hors ou de nos successiours. »

Par ces concessions on voit l'état passé de ces pauvres colons ou vilains. Voici les conditions de l'affranchissement : la somme de « trois cens livres tornois petits » qui n'aurait pas représenté moins de 5,156 francs au commencement de ce siècle, et depuis quelle augmentation de valeur (1) ! « Des
« quelx nous nous tenons pour bien contentz et aggréez
« des habitans dessus dictz... » Ces concessions « devront
« s'accomplir saulves toutes voies et retenues à nous, à nos
« hors et à nos successours, nostre justice graut et petite,
« nos criz, nos amandes grantz et petites, si comme nous
« les havoient avant ceste frainchise, nos espaves, notre
« estraille (2) et rapt, et se il ravenoit touz nos droiz de jus-

(1) Tables de Leber.

(2) Estraille, droit de succession sur les habitants morts sans héritiers en ligne directe et sur les bâtards.

« tice grans et petits saus (sauf) au dis habitants la fraichise
« dessus dicte. »

Les habitants devront, pour chaque arpent de terre, vigne ou pré, en une ou plusieurs pièces, le lendemain de la Toussaint, « ung bichet de bled froment, marcheant, à la mesure « de Tournerre, et deux solz de la monnoie corrant par le « temps communément. » Cette charge est réduite à deux sous pour ceux qui auront moins d'un arpent. « Mais li clert « qui ne vivent et vivront chargamment paieront en leu au « terme dessus dict chascun an tant seulement deux solz en « la monnoie dessus dicte. »

Agnès, avec l'autorisation de son mari, confirme ces concessions. Jehan et Agnès engagent, en garantie, leurs meubles, immeubles présents et à venir, leurs droits, rentes, émoluments, héritages, justice et appartenances que les habitans pourront saisir, vendre et exploiter « jusques à pleigne satisfaction. » Ils se soumettent à cet effet et soumettent leurs hoirs, successeurs et ayants-cause « à la jurisdiction dou roi « ou don conte de Tournerre par laquelle il leur plaira « mieulx les contraindre. Ils renoncent en conséquence à « toute auction de exceptun, de fraude, de barat; à touz « privilleiges et ajournement de autre court; à toutes grâces « empistrées et à empestrer, à toute exception de déception « et circumvantion, à touz bénéfices de restitution, à touz « droiz establis en faveur des fammes, à toutes oppositions « de dire les choses dessus dictes non estre faictes en la « manière dessus dicte, à toutes costumes, usaiges et statuz « contraires, an disant généraul renonciation, non valoir, et « toutes aides de faict et de droict escript ou non escript qui « pourroit estre dictes ou opposées contre les choses dessus « dictes ou contre aucune d'icelles, ou contre ces présentes « lectres. Données l'an de grâces mil trois cent vint et ung « ou mois d'octenbre. »

Ce n'est pas encore chose finie. L'affranchissement n'est pas complet. Il faut le consentement de la comtesse de Tonnerre: on l'attendra bien des années. Enfin « le sabmedi « après les bordes de l'an de grâces 1339 » (3 mars 1340), Jehanne de Chalon « en ce qu'elle peut tinchir et appartenir « comme dame et contesse de Tournerre et *souveraine de* « *Vesignes*, mect et interpose son autorité et pour la somme « de quatre cens livres tournois (c'est encore 6,875 francs)

« dont elle se tient bien payée et *agréchée*, les habitans de « Vezinnes demeureront et leurs hors perpétuellement selon « l'us et coustume de la contel de Tournerre. Elle promet en « bone foix et sur l'obligacion de touz ses biens que nul n'ira « en contre de ces lectres et que au contraire ils en garantiront « l'exécution. Ces lectres furent faictes et données en Maulne, « nostre chastel, etc. (1).

La comtesse a encore soin de réserver « ses bourgeois du « giste de Cruzy, qui y demeurens soubs la coustume de la « cité de Tournerre (2).

1343. — Dans un compte-rendu à cette même comtesse par Jehan de Junay, son receveur, le vendredi après la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, l'an mil trois cent quarante-trois (23 mai), on lit : « Sont ressortissant à la dicte prévosté « (de Tonnerre).... Vesines, etc. ; ly dymes dou vin de la « ville de Tournerre et dou villois (des villages), c'est « assauoir d'Epineul, de Vesignes.... et est tels quas tuit li « bourgeois Madame qui doivent dou dict dyme paient pour « x muis de leur vin un muy et dou plus plus, et dou moins « moins, selon ce que chascun en ha, et sont franches les « églises, li bourgeois du roi, li bourgeois de Sainct-Michiel « demeurans à Tournerre (3). »

Sont soumis à la dîme du vin à Vezinnes : — la fame Chinon, — Herbelin Chinon, — Bille, fame Ravioul, — Guiot le filastre, — Hernaul Brole, — la fame Guillaume Labbé, — li enfent Baudouys, — Guiot fil ou Perrinchet, — Parizot fil ou Perrinchet, — Perrin fil ou Perrinchet, — Guiot fils à l'Abbé et sa mère, — Parizot, coiffaut.

A ces douze noms s'ajoute un supplément de trente-et-un : — Thiébaut Bérole, — Jehannote, fame Parizot, coiffaut, — Guillaume Sulle biaut, — Colin Chanay, — Estienne Guodart, — Robert Malaquin, — Colin Guepelier, — Guillaume Guobèle, — Girard le Martinet, — Colas fils Odot Jop, — Perrinot fils fillolle, — Guyot Chaney, — Jehannot fil Girart

(1) Cartulaire de Tonnerre.

(2) Même cartulaire. M. de Pierre Pithou ; Bulletin de la Société, v, 216.

(3) Cartulaire de Tonnerre. Sur le produit de ces dîmes, la comtesse devait à l'hôpital de Tonnerre 6 muids ; au chapitre de Saint-Pierre, 10 ; aux nonaines de Lezines, 14 ; à la chapelle de Cruzy, 20 ; à l'abbaye de Quincy, 20.

Labbé, — Guillaume le Béguant, Guillaume fils Aliot, — Henriot le Bernardet, — Colas Foigny, — Colas fils Guiot Crète, — Jehannin fils Robert Perrinchet, — Anniote, fame Guodart, — Guiot Chie en four, — Guillaume fils Thierriot Beignebeuf, — Jehannote famme Jehannot d'Epineul, — Guillaume Larinet, — Jehannot Ciquaut, — Henriot Ciquaut, — Guillaume le Viveusel, — Colas fils Guiot d'Alcre, — Droynot Marmitel, — Guillaume li Bard, — Perrinot Crète.

Cette double liste d'une charge assez lourde nous fait connaître les noms de quarante-trois habitants, vers le milieu du xiv[e] siècle.

On sait, et ici on en trouve la preuve, que alors les noms n'étaient point héréditaires. Chaque individu était désigné par un nom spécial auquel on ajoutait, comme encore en Russie, celui de son père, ou un sobriquet provenant soit de ses qualités, soit de ses défauts physiques et moraux. Ce n'est que plus tard que chaque famille a choisi, adopté un nom qui lui était propre, qui appartenait à tous les membres, et les distinguait des autres familles. L'époque de cette adoption est difficile à préciser. Puis, pourquoi un nom plutôt qu'un autre? La signification de ces premiers noms, mélange altéré de toutes les langues qui se sont fusionnées pour former la nôtre, est bien difficile à reconnaître. On peut retrouver des noms de métiers et de lieux, des sobriquets burlesques, des vertus comme des vices, des noms d'animaux, de plantes, de consanguinité, d'amitié, et des prénoms continués des ascendans à leurs descendans.

Dans ces quarante-trois désignations qui ne sont point encore des noms propres de famille, on pourrait reconnaître : quatre prénoms, dont deux sont accompagnés d'un nom de pays, — Baudoin, Aliot, Jehannot d'Epineul, Guiot d'Alcre; deux rapports de famille, — le fillolle, le filastre (beau-fils).

Les autres ne sont que des surnoms ou sobriquets qui ne sont pas encore passés à l'état de noms, — le Béguant (bégue), — Bernardet, qui s'occupe de bagatelles, (de Bernasser), ou receveur du droit de Brenage (1), — Bérole ou Brole, qui travaille au bois (de Broolium, bois), — Chanay, qui

(1) Brennage, mot d'une origine germanique (Bren), droit du seigneur sur le son pour la nourriture des chiens. Souvent il est converti en redevance d'argent ou de grains.

travaille au chanvre; — Ciquaut, qui vaut peu, du nom d'une petite monnaie; — Coiffaut, fabriquant de coiffes; — Crète ou Crétin, petit panier; ou Creste, chevreau; — Foigny, petite fouine, marchand de peaux de fouines; — Gobèle, lutin familier, ou démon; — Guêpelier, déguerpisseur; — Guodart, courte pique (de godardus, godendardus); — Labbé, serviteur d'un abbé; — Malaquin, monnaie de Maure; — Marmitel, fabricant de marmites; — Martinel, le petit marteau; — Odot, peut-être le prénom latin d'Eudes; — Perrinchet, ouvrier de carrières, ou le retardataire; — Raviout, le roux ou l'enroué; — Suile Biaut, le beau porc; — Viveuset, le viveur.

Les qualifications Beigne-Beuf, Chie-en-Four et le Barde ne demandent aucune explication. — Onze individus sont désignés comme fils de...; cinq femmes ajoutent à un prénom celui du mari et son surnom. Cet usage se continuera jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. Malgré l'adoption des noms de famille, une fille en se mariant quittera le sien, elle ne conservera que son prénom auquel elle ajoutera le nom de son mari.

Jean de Chalon, comte de Tonnerre, grand Bouteiller de France (1), homme de haute considération, l'un des témoins de la mémorable donation du Dauphiné; Jean de Chalon est fait prisonnier des Anglais avec le roi de France. Pendant leur captivité, les Anglais continuent leurs ravages. Ils assiégent d'abord Saint-Florentin (1359). Rudement repoussés par Odard de Rency, après sept semaines d'inutiles efforts, ils se retirent la rage dans le cœur, et viennent devant Tonnerre. « La ville se défendit bien, dit Froissart, et là fut la ville de « Tonnerre prise par force. » L'armée anglaise s'y repose cinq jours, fait grande chère, tant que durent trois mille pièces de vin qu'elle y trouve. Edouard III profite de l'occasion pour donner plusieurs assauts au château, qui, de même que Saint-Florentin, résiste, défendu qu'il est par le brave messire Baudoin d'Annequins, capitaine et grand-maître des arbalétriers (2).

(1) Le grand bouteiller était l'un des cinq grands officiers. Il signait les patentes du roi, avait séance entre les princes, disputait le pas au connétable, avait assistance et opinion au parlement pour le jugement des pairs.

(2) L'office de grand maître des arbalétriers était considérable dès le temps de Saint-Louis. Il donnait la surveillance sur tous les officiers

Ce double échec les rend furieux. La ville basse est saccagée, pillée, brûlée, réduite en un monceau de ruines. Vezinnes aussi avait du bon vin. Les Anglais ne durent pas le respecter plus que celui de Tonnerre. Notre petit fief n'est-il pas près de la ville, et sur l'une des voies de communication de Saint-Florentin à Tonnerre ; d'où il est à présumer que notre village eut beaucoup à souffrir.

En 1401, les habitants de Tonnerre, inquiétés sur certaines franchises et immunités, veulent plaider. Cinq témoins sont appelés des villages voisins. Vezinnes en fournit un. Les quatre autres sont de Dannemoine, Epineuil, Tissey et Yrouer. Le comte renonce à ses prétentions.

Quelques années s'écoulent à peine ; de grands malheurs vont fondre sur le Tonnerrois. Le duc de Bourgogne, irrité, fait la guerre au comte de Tonnerre, qui s'est déclaré en faveur du duc d'Orléans. La ville haute est prise, détruite de fond en comble (1414). Le Tonnerrois est ravagé.

En 1433, le duc de Bourgogne envoie de nouveau des troupes. Philibert de Vaudrey, gouverneur du Tonnerrois et de l'Auxerrois, assiége et prend Brienon. Le duc en personne attaque et se fait rendre Mussy. Lezinnes, Passy, Dannemoine, Courson, Maligny, Saint-Phal, Chitry et autres au nombre de vingt-quatre forteresses sont obligées de se rendre après un siége et une défense plus ou moins longue. Vezinnes était-il une des vingt-quatre forteresses ? Dut-il subir un siége ? Quelle perte éprouva-t-il ? Sur ce, comme sur bien des événements, silence absolu.

Vers la fin du xve siècle, Jean de Guesdebert, chevalier, et sa femme, Jeanne de Couvans ou Couvains, dame de Vezinnes, font aux habitants d'assez larges concessions. La charte ne se retrouve plus. Elle n'est pas moins l'objet de graves discussions avec Guillaume de Laing, leur successeur. Un procès s'élève. Quatre-vingt-dix personnes « tant en leurs « noms que comme procureurs des dits habitants et eulx « portants forts pour les autres absents, » se présentent en défendeurs contre les prétentions seigneuriales. Il était

chargés des machines de guerre avant l'invention de la poudre. Beaudoin de Sens, sire d'Annequins, chevalier, chambellan du roi, fut le onzième grand maître. Il était aussi capitaine et gouverneur de Tonnerre. Il est mort le 25 mai 1364.

réclamé les accrues, terres vacantes, censives sur les maisons, « grainches, » prés, terres, chènevières, jardins, courtils, vignes et autres héritages. Après avoir plaidé devant le bailli de Tonnerre, peut-être même à Sens, appel a lieu aux requêtes du palais, à Paris. On est donc en voie « de faire grans frais, « missions et despens, pour lesquels éviter et aussi pour « nourrir paix et que les habitants soient en *bonne* amour « avec leur dit seigneur, » on vient à un traité, le 22 juillet 1513. Mieux vaut, en effet, un mauvais arrangement qu'un bon procès ! N'eut-il pas été plus convenable de commencer par là. Le 16 novembre, un arrêt approuve et confirme ce traité que nous allons analyser.

Les habitants paieront au seigneur un denier de censive par année, le jour de la Saint-Remy, pour leurs terres tant anciennes que nouvelles, pour « leurs maisons, grainges, « jardins, courtils, aisances, chenevières, prez, terres, vignes « et autres héritages assis aux finages, territoires, justice et « seigneurie. » Le seigneur jouira de toutes les terres non baillées (aux habitants) et vacantes. En cas de vente de propriétés, il sera dû vingt deniers par livre, à la charge de l'acquéreur. Le retard de paiement sera frappé d'une amende de cinq sous, qui, à la fin de l'année s'accroîtra de soixante autres sous. Les forains seront tenus « ès défauts et amendes « selon la coustume de Tonnerre, toutes et quantes fois le « cas y escherra. » Le seigneur se réserve une place près du moulin, et tout droit sur le rû de Junay et sur la rivière ; mais il concède les terres à défricher en *Vaucherôme*, la *Grant-Commune* près la rivière, la *Commune* près du pont de Dannemoine, la *Haie-du-Clozeau*, la *Léchère*, le *Ru-du-Mort*, la *Molosmes*, et deux *Perrières*. Il reconnaît « leur usage pour pescher à tous engins, mettre auger et « rozer (rouir) (1) leur chainvre » dans le rû à partir du chemin de la Croix-de-Pierre, jusqu'au confluent de l'Armançon. Les fruits de toutes ces concessions pourront être baillés tous les ans « à l'enchère et au plus offrant, au proufit « de la fabrice de Vesignes », sans l'intervention du seigneur ni de son procureur. Les habitants paieront en compensation trois deniers tournois « pour chascun feu ; lad. somme exé-

(1) Roser, du latin *ros*, rosée, parce que dans certain pays on n'immerge pas le chanvre, on l'expose seulement à la rosée.

« cutable comme les autres droiz seigneuriaulx. » Le droit de bourgeoisie est fixé à douze deniers tournois par an et par habitant, et « s'ils ont bestes trayans la somme de deux sols « tournois. » Les clercs tonsurés seront francs et quittes du droit de bourgeoisie. Le seigneur fait réserve expresse à son profit de tous autres droits, notamment de la justice haute, moyenne et basse « pour en joir ainsi qu'il est accoustumé « d'ancienneté, en suivant la coustume du bailliage de Ton- « nerre. » Le premier paiement des charges est fixé à la saint Remy prochaine (1er octobre 1513). Des procureurs spéciaux sont nommés pour arrêter toutes procédures commencées en tous lieux et notamment au Parlement.

Jean Damester, archer de la garde écossaise, est l'un des témoins de ce traité ; il semble en avoir été un des médiateurs, sans doute comme compatriote, ami, et frère d'armes de Guillaume Laing.

Jetons un coup-d'œil rapide sur les quatre-vingt-dix habitants qui ont fait comparution. Nous voyons d'abord des noms patronymiques bien constitués ; ils appartiennent à trente-neuf familles.

Voici ces noms. L'astérique indique les familles qui existent encore :

Asselme, soit un prénom, soit un défaut physique (mauvaise odeur).

Beau *, qualité physique.

Benard, ou le prénom Bernard modifié, ou faiseur de paniers (de Benna, corbeille).

Bonne-Prinse, sobriquet (bonne prise).

Bossart,, peut-être de Bossa, tumeur, ou de Bossu.

Boyn, sobriquet moral (de Boyna, borne).

Canneron, très incertain (soit de *caner*, manquer de courage ; *canere*, chanter ; *channir*, blanchir).

Chasnée *, l'ancien Channay, profession.

Columbat, peut-être tiré de la colombe, homme doux.

Coquard *, du vieux mot Cokart, jaseur.

Cornulat, soit de *Coronula*, petite couronne ; soit de *Cornulatus*, qui annonce avec une petite corne.

Cothan *, *Cottan*, fabricant de veste ou de vêtements laïques (Cota, tunique).

Cotheline, peut-être de Cotelle, ancien vêtement.

Crespin, ancien prénom.

Crusy, ou de la petite ville de ce nom, ou du mot écru, ou de *Crusilla*, petite croix.

Dromont *, navire fin voilier, ou plutôt de Drôme, grosse pièce au-dessus d'un marteau de forge.

Fagot *, *Fagolarius*, faiseur de faisceaux, bourrées, etc.
Fleury *, qualification physique.
Gratot, peut-être de Gratteron, graine piquante.
Grespin, peut-être le même que Crespin. — Il y a aussi *Grespia*, paraphe ; ou *Grépi*, terrain aride.
Guenin *, ancien prénom, corruption de *Gué Noël!* d'où aussi *Guenau*.
Guerin *, ancien prénom, *Varinus*, *Garinus*.
Guydon *, très ancien prénom.
Jubelin *, ancien prénom ; maintenant Jublin.
Lamoureux, sobriquet.
Lannot, laineux. — On trouve aussi *Lannu*.
Le Grant *, *Le Maigre* *, *De la Maison* *, } simples sobriquets.
Mangouyn, boucher, profession.
Mathieu *, prénom très répandu.
Morisot *, viendrait-il de *Moriscus*, sarrazin nouvellement converti ?
Pajaut, petit page, sobriquet.
Pascault *, ancien prénom, *Paschalis*.
Pâturier, pâtre, profession.
Raffart *, prénom venant de l'archange Raphaël nommé dans l'ancien langage *Rafau*. — On trouve aussi *Rafar*, vieux radoteur.
Rouart *, l'homme de la place, *Roaria*. — Le vieux mot *Rouartz* se traduit aussi par *Carnifex*.
Véron *, prénom.
Vincent *, prénom.
Dans ces trente-neuf noms on trouverait : douze prénoms, — cinq défauts physiques, — quatre qualités, — sept professions, — et quinze sobriquets. — Il y aurait quatre appréciations douteuses.

Que l'on veuille bien nous pardonner cet essai étymologique des noms. Nous ne dissimulons pas qu'il doit y avoir bien des erreurs (1).

Une dernière observation. Trois prêtres figurent en tête des zélés défenseurs des libertés et priviléges. L'un d'eux est Etienne Jubelin, qui a mérité l'honneur d'un mausolée, respecté jusqu'à la révolution. C'est au nom de la liberté qu'il a été renversé et détruit !

Nous avons déjà cité un droit assez onéreux qui pesait sur les habitants de Vezinnes. Nous voulons parler du *gîte de*

(1) Au nombre des ouvrage consultés citons : le Dictionnaire du vieux langage, par Lacombe ; Glossaire du centre de la France ; Du cange, Trévoux, etc.

Cruzy, auquel étaient soumis tous les habitants du comté. Le dénombrement du 18 avril 1539 définit ainsi ce droit :

« Nos droictz de bourgeoisie sur tous ceulx et celles qui « allent, varlets et pucelles, le premier jour de leurs nopces « au giste à nostre ville de Cruzy et en pregnent certification « de nostre prévost (1) pour estre et demeurer francs et « exempts de tous dixièmes, main-morte, et serves-condi- « tions, à quoy tous natifs et attraictz de nostre conté sont « tenus tant envers nous que envers nos vassaulx s'ils ne « acquièrent les préviléges de bourgeoisie. Pour jouyr dud. « prévilége nous doibvent chascun bourgeois ayans bestes « trayans par chascun deux sols tournois et deux bichets « d'avoyne, et ceulx qui n'ont point de bestes trayans nous « doibvent douze deniers tournoys en chascun mariage, et la « vefve chacune six deniers tournois (2). Au moyen desd. « préviléges nos bourgeois peuvent décliner toute cour et « jurisdiction de nos vassaulx et demander leur renvoy par « devant nos juges tout aussi comme bourgeois du roy en la « prévosté de Villenefve-le-Roy, et par ainsy à nous et nous « appartient la jurisdiction et cognoissance de tous cas sur « nos bourgeois. »

Ce droit était régi en ferme. Le petit nombre d'habitants soumis à la dîme du vin s'explique par l'affranchissement de ce gîte bizarre de Cruzy. En nous reportant à la déclaration du comte de Tonnerre dans le mois de décembre 1573, nous y remarquons cet appendice : « Maintenant les seigneurs « vassaulx se sont accordés avec eulx tellement qu'il ne se « fait plus aucuns nouveaux bourgeois. L'on doubte que les « seigneurs l'ayent pu faire au préjudice du féodal, et est « d'intérest au seigneur conte de plus de six cents livres « tournois. » D'autres bourgeoisies s'étaient en effet créées sur divers points du comté. La charte de 1513 en établit une

(1) L'assiette du comté de Tonnerre, en 1424, dit que le gîte de Cruzy « soulait valoir un moult grant argent, » le droit de bourgeoisie étant accordé aux nouveaux époux qui viennent gésir (*jacere*, reposer) la première nuit de leurs noces à Crusy.

(2) Par une charte de Charles de Husson (1492), les habitants de Tonnerre avaient un abonnement annuel et spécial de vingt deniers pour un ménage entier et dix deniers pour un demi ménage. La première année, il était dû dix sous huit deniers. Cette charge a subsisté jusqu'à la révolution.

à Vezinnes ; la bourgeoisie de Rochefort était assez considérable; il y avait sur cette question procès entre la duchesse d'Uzès et les habitants de Stigny, etc.

On a conservé jusqu'à la révolution dans les archives du château d'Ancy-le-Franc les comptes de 1520 à 1542 « pour « la bourgeoisie et giste de Cruzy-le-Chastel sur les habitants « et bourgeois de Vezinnes » et autres seigneuries du comté. Que de précieux renseignements nous eussent donnés ces vieux registres si on ne les eût pas brûlés !

Charles VIII et Louis XII avaient ordonné la révision ou plutôt la rédaction de toutes les coutumes par les trois Etats dans chacun des bailliages et sénéchaussées du royaume. Le procès-verbal de l'ancienne coutume de Sens avait été perdu et adiré, de telle sorte que, pour certaines affaires, il fallait vérifier par *turbes de témoins*, ce qui était cause de grands frais. Le 17 août 1555, Henri II ordonne une réunion générale des délégués de la noblesse, du clergé et du tiers-état pour opérer une nouvelle rédaction et discuter les droits de chacun. Damoiselle Claude de Laing, dame de Vezinnes, est représentée par un sieur Humbelot, chargé d'un certain nombre de procurations (1). Quant aux « manans et habitans « de la ville de Vezinnes, » ils ont pour mandataire un avocat, » maistre Pierre le Grec ou le Crec » qui devait être un fameux grec en droit coutumier, si l'on en juge par le nombre de ses mandats. Jean Beau, le jeune, l'un des manans, lui était adjoint pour la forme sans doute.

Auxerre vient d'être surpris par les protestants qui s'y rendent coupables de désordres affreux (octobre 1567). Les huguenots font ensuite le siége de Cravant. Les habitants de Tonnerre craignent pour eux ; ils envoient des exprès sur divers points, Auxerre, Cravant, Troyes, Ravières, etc. Vezinnes est un des points surveillés. Au commencement de 1568, les Tonnerrois cherchent à se rendre favorables tous les hauts personnages des environs. Des présents leur sont faits : six feuillettes de vin sont envoyées à Tanlay pour M. Dandelot ; onze feuillettes, dont sept de clairet (2),

(1) Le procès-verbal donne comme seigneur de Vezinnes Grégoire du Chastelet.

(2) C'était un vin rouge paillet ou une espèce d'hypocras composé de vin et d'épices. On ne fait plus de ces vins dans le Tonnerrois.

deux brochets, deux grosses carpes, une douzaine d'oranges et une truite sont donnés à la duchesse d'Uzès, dame de Tonnerre. Monsieur, madame et mademoiselle de Vezinnes ne sont pas oubliés (1). Le 6 février 1568, sur l'avis de plusieurs notables, les échevins, députés à M. le prince de Condé, rachètent la ville moyennant cinq mille livres. Cent huit habitants, des plus aisés sans doute, se cotisent. On ne trouve que 4,491 liv. 16 sous 6 deniers. Parfaire le reste devient impossible. Nos édiles s'adressent à maître de Cénami, agent de la duchesse, qui leur fournit 1,500 liv., moyennant une obligation de 2,000 liv. — 500 liv. étaient pour les intérêts et pour les peines de ce grec. Que l'on était alors peu scrupuleux sur l'usure! Les temps, il est vrai, étaient difficiles. On fit en outre présent à cet agent de six feuillettes de vin clairet qui coûtèrent 36 livres. La ville eut des sauvegardes; il fallut leur compter 70 livres; leur dépense de bouche, pour huit jours, s'éleva à 93 liv. 1 s. 6 d.

CHAPELLE SAINT-ROCH. Nous empruntons à la tradition quelques détails sur les circonstances qui ont donné lieu à la construction de cette chapelle.

C'est vers 1668. Un pâtre garde le troupeau communal composé de bœufs et de vaches en assez grand nombre. Le chien de ce berger est mordu par un chien étranger et hydrophobe. Les mesures de prudence sont mises de côté; bientôt cet aide fidèle est atteint de cette terrible maladie, qui semble encore rebelle à la science; il attaque, il mord les animaux confiés à sa garde; le syndic les fait tous abattre et enfouir à quelque distance de Vezinnes. Un certain individu se permet d'exhumer quelques peaux et de les livrer au commerce. Procès-verbal et même procès est fait au nom de la communauté. Le cupide délinquant est traduit devant le juge seigneurial. L'affaire est plaidée; il y a condamnation. Toutefois, il n'en reste aucune trace écrite. Peu après une chapelle s'élève sur le terrain communal du pâtis. Elle est dédiée à saint Roch; les bestiaux sont mis sous la protection de cet élu qui a soigné avec tant d'affection les pestiférés pendant sa vie. Tous les ans, le 16 août, on va processionnellement à cette chapelle; on y conduit exactement tous les troupeaux. Le curé les bénit ainsi que le pain qui leur est destiné.

(1) N'était-ce pas Guillaume Stuart? Alors existaient encore Claude de Laing, sa mère et Martine de Christom, son aïeule.

Cette chapelle, sans aucune espèce de style, est voûtée en pierre à plein-cintre. On lit sur le fronton intérieur :

FAICT MOI DIGNE DE TE LOVER DOVLCE
VIERGE SACRÉE, NOSTRE DAME DE LIESSE.
SAINTE ANNE. SAINT ROCH.

Le retable est un mauvais bas-relief représentant une partie de la légende de Notre-Dame de Liesse. Saint Nicolas, à genoux comme un pénitent, semble demander grâce pour ceux qu'il protége.

Cette chapelle avait été construite sur la demande expresse des habitants et aux frais de la communauté. Aucun bénéfice n'y est attaché. On vote, le 28 décembre 1791, la construction d'un plafond, et une décoration convenable qui permette d'y célébrer l'office divin.

INCENDIES. Une inscription placée sous le porche de l'église rappelle de graves et tristes événements. La voici mot pour mot. Elle est gravée en majuscules :

LE 10 AVRIL 1668, VEZINNE
FVT BRVLÉ JVSQVES AV
NOMBRE DE 114
BATIMENT, ET LE 11
DE MAY DE LA MESME
ANNÉE LES
VIGNES FVRENT
GELÉE.

Les détails manquent.

Un incendie moins grave eut lieu le 12 novembre 1821. La promptitude des secours venus de toutes parts sauva le pays menacé d'une perte presque totale. Huit ou neuf maisons furent brûlées auprès de la fontaine.

FAMINES. Nous n'avons rencontré aucun souvenir de la longue disette de 1693 à 1695. Pour celle de 1709, des détails assez étendus se trouvent dans l'ancien registre de l'état-civil ; ils sont dus à la plume du curé Campenon. Dès novembre 1708 avait commencé un vent froid, auquel succède la *basse-bise* appelée vent de *Lignery*. La pluie tombe tous les jours sans la moindre intermittence, pas même vingt-quatre heures. Le 23 décembre, une gelée blanche est suivie

d'une pluie torrentielle. Le 28, le vent reprend et se joint à l'eau. La 6 janvier, accroissement de froid. La terre, les chemins même se durcissent en moins d'un quart d'heure; le lendemain, neige abondante; blés et vignes sont gelés. La neige continue, augmente; pendant trente-cinq jours le froid est des plus intenses. Aucun arbre, aucune plante ne résistent. Le gibier de toute espèce se laisse prendre à la main par celui qui ose quitter sa maison et le coin du feu. Des cormorans, chose à peine croyable! se montrent dans le pays et se laissent tirer au pistolet. Les animaux sauvages ne peuvent plus trouver à vivre et se rapprochent des habitations.

Le 10 février, grand dégel; mais le froid reprend avec plus de violence le 22. Il dure jusqu'au 19 mars, pendant vingt-cinq longues et terribles journées. Une pluie constante et froide suit le dégel et ne cesse que sur la fin de mai. Le pain est d'une rareté extrême; il devient un mets de luxe. Le prix du blé s'élève à 18 livres 5 sous le bichet (à peu près 36 fr. 50 c. l'hectolitre, ce qui équivaut à au moins 75 fr. de notre monnaie). Le pain se vend 5 sous 6 deniers la livre. Le curé lui-même ne peut pas s'en procurer. Le 4 juin, il passe une journée entière sans la moindre nourriture. L'orge coûte 10 fr. le bichet. Les pauvres ne vivent que d'herbes! Il a fallu semer du blé de deux années. Il a bien levé.

Malgré les doctrines des économistes, prôneurs à bon droit, les uns de l'agriculture, les autres du travail, tous les deux si indispensables, l'année 1789 fut bien malheureuse. Il y eut encore une grande famine. Le curé de Vezinnes nous a laissé cette note succincte. L'hiver de 1788 à 1789 a été des plus froids. Presque tous les noyers ont été gelés ainsi que l'Armançon et le petit ruisseau de Junay. On a été embarrassé pour moudre; le grain se fendait au lieu de se triturer. Au mois de juin le blé se vendait 110 sous la mesure de Tonnerre (22 fr. l'hect.). Encore ne pouvait-on pas s'en procurer avec de l'argent. Il y avait eu semblable disette il y a vingt ans; mais si le blé était cher, il ne faisait pas défaut à ceux qui pouvaient y mettre le prix. Tel fut l'effet des gelées d'hiver, que les vignes produisirent à peine une demi-feuillette par arpent, et les meilleures terres tout au plus deux bichets. « Il n'y a, ajoute une délibération du 7 novembre 1789, ni « industrie en cette paroisse, ni commerce. Une partie des « chemins de déblave est en mauvais état. On se plaint

« beaucoup du chemin de Vezinnes à Tonnerre (1). » Ceci n'était point l'effet de la disette.

ORAGES. Nous avons trouvé, à la date de l'année 1779, une liste curieuse « des habitants qui doivent sonner les cloches « en temps d'orage, par *dixaine*, à la manière accoutu-« mée. »

C'était donc un ancien usage bien établi dans la paroisse de mettre les cloches en branle au moment de la tempête et quand la foudre fait entendre ses majestueux roulements. Notre liste est de huit *dizaines* dont deux seulement sont de *dix* personnes, cinq de *onze*, et la dernière de quatorze, ce qui fait un total de quatre-vingt-neuf habitants (2). Nous ne rappellerons pas combien était dangereuse cette vieille coutume. Il suffit de dire qu'elle n'existe plus. Un simple tintement de la cloche annonce que le prêtre est à l'autel priant Dieu d'éloigner l'orage et d'en détourner le danger.

ÉTATS GÉNÉRAUX. En 1555, le seigneur et les manants de Vezinnes s'étaient fait représenter pour la rédaction de la coutume, ce code de l'époque. Un acte bien autrement important se projète. Il s'agit de renouveler l'administration vieillie de la France ; il s'agit de nommer des mandataires aux Etats généraux. Les délégués des trois Etats doivent être porteurs des cahiers de doléances de leurs mandants. Un premier projet en 32 articles est rejeté par l'assemblée communale du 6 mars 1789. Un autre, en 23 articles, lui est substitué.

Les habitants demandent le retour périodique et quinquennal des Etats généraux. Le tiers-état aura autant de représentants que le clergé et la noblesse réunis. Ces députés seront choisis par leurs pairs ; les nobles, fonctionnaires du roi et du seigneur, les seigneurs, les gens de justice, ne

(1) Le chemin de grande communication, n° 43, va remplacer cet ancien et exécrable chemin ; rien de pire ne s'est peut-être rencontré dans la Bretagne ni dans le Morvan. Inabordable dans l'hiver à cause de l'eau et de la boue, il fallait franchir les haies, marcher avec peine sur le terrain escarpé des vignes, rompre les échalas, briser les ceps, se fatiguer beaucoup et perdre énormément de temps. On a dit que le mauvais état des chemins protégeait les villages contre les aventuriers et les surprises armées. Vezinnes devait être mieux défendu par ses chemins que par ses murailles.

(2) Cette liste nous a été communiquée par M. Camille Dormois.

pourront être élus par le Tiers-Etat. Celui-ci s'assemblera séparément, aura son président, votera par tête. Des suppléants remplaceront les membres absents. Il n'y aura plus qu'un seul impôt territorial supporté par tous, et réparti dans chaque paroisse par une commission spéciale. On supprimera les lettres de cachet, révisera les lois criminelles, activera l'action de la justice, qui sera partout rendue au nom du roi. Les charges de la magistrature ne seront plus vénales. Plus de priviléges, de droits féodaux. Dans toute la France seront établies des mesures uniformes ; les militaires seront subordonnés aux lois civiles ; le sel se vendra partout au même prix. Il n'y aura plus que des notaires royaux ; les recettes et les dépenses de chaque département s'équilibreront. Le tiers-ordre, enfin, participera commé les deux autres aux grâces, aux emplois militaires et à toutes les charges. Telles sont les principales idées qui furent développées, rédigées, et arrêtées en assemblée générale par devant Me Nicolas-Pierre-Germain Roze, avocat au Parlement, juge de Vezinnes (1).

Le 6 mars, Nicolas Lemaigre, tonnelier, et Edme Belland, notaire, reçoivent mandat pour se rendre à l'assemblée de Sens. Le lendemain, il est arrêté que leur dépense sera remboursée et payée sur la présentation des mémoires par le receveur des deniers communs. Le 8 décembre 1791, le Conseil général leur alloue trois livres par jour, conformément à leur demande, « qui paraît assez modique à cause de « la cherté des vivres et de la dureté des temps lors du « voyage. » N'est-ce pas une allusion à la disette? Ce voyage coûte à la commune 81 livres.

Le comte de Flogny, seigneur de Vezinnes, assistait à la

(1) M. Roze, avocat au parlement, fut successivement juge à Vezinnes, lieutenant général de l'élection de Tonnerre, conseiller assesseur de la ville (1789), notable le 2 décembre 1792, président de l'administration cantonale en 1794 et 1797, membre du conseil municipal de 1800 à 1830, membre du collége électoral du département, du bureau de bienfaisance, de l'administration de l'hospice, du bureau du collége, juge suppléant au tribunal de première instance, juge de paix de Tonnerre jusqu'à son décès, et membre du conseil d'arrondissement le 15 janvier 1831. Partout il a été l'homme d'ordre et de travail, se multipliant dans l'intérêt de la chose publique. Il est né le 30 septembre 1753 et mort le 19 juin 1844.

réunion générale de Sens, le 10 mars. Il y représentait le seigneur de Carisey, son oncle, et M. Saucière de Tenance, seigneur de Fontaine-Géry. Dans cette assemblée, qui procédait avec tant d'enthousiasme, furent élus :

Député du Clergé : M. Costel (Claude-Marie), curé de Foissy, doyen de la Vanne.

Suppléant : N...

Député de la Noblesse : M. Mortemart (Victurnien-J.-B. de la Rochefoucault duc de), pair de France, président de l'assemblée, maréchal des camps et armées du roi ,etc.

Suppléant : M. Planelli-Mascrani de la Valette, marquis de Maubec, l'un des quatre premiers barons du Dauphiné, capitaine en second des gardes-françaises, chevalier de Saint-Louis.

Députés du Tiers : 1° M. Jaillant (Jacques-Jérôme), lieutenant criminel au baillage de Sens.

2°, M. Menu de Chomorceau (Jean-Etienne), lieutenant-général au baillage.

Suppléant : M. Deschamps (Charles-Antoine), président de l'élection de Tonnerre, maire, etc.

Le curé, qui annotait les registres d'après les événements, marque ainsi 1789 : « Tenue des Etats généraux ; fameuse « assemblée. »

Le mercredi 14 juillet 1790, les habitants sont réunis, à l'*invitation de la commune de Paris.* La tête découverte, la main levée, ils prêtent le serment fédératif de maintenir la Constitution, d'être fidèles à la nation, à la loi, et au roi. Le registre porte seulement cinquatre-quatre signatures.

Dans un élan généreux une souscription de 882 livres 19 sous est faite à titre de don patriotique. Cent treize individus figurent sur la liste ; quatre-vingt-dix-huit seulement ont signé. Le curé Molard est en tête et donne 150 liv. Puis, par un de ces revirements qui ne sont pas rares, la municipalité déclare, le 30 mai 1790, que, ayant fait abandon de la *remise des ci-devant privilèges* pour les six derniers mois, elle casse et annule le don patriotique.

Le 20 février 1791, dix jeunes enrôlés pour la défense de la patrie n'avaient pas un rouge liard pour se rendre à Joigny. La commune leur accorde 18 livres sur les deniers et revenus de la communauté.

A la fin de l'année (12 décembre) les maires du canton

sont réunis. Un des administrateurs du district (1) vient faire un discours pathétique dans le but de stimuler les jeunes gens à voler au secours de la patrie. Il ne se présente personne. Le 13 avril suivant, il y a recrudescence d'ardeur martiale. Trente-cinq jeunes gens veulent partir. L'administration s'oppose à ce départ général. Cinq seulement sont désignés par le tirage au sort. Deux autres volontaires partent au mois d'août 1792.

La république est proclamée le 26 septembre. Lecture est faite du procès-verbal de la Convention du 21 de ce mois. « Le Conseil général de Vezinnes et les citoyens présents « témoignent une joie *universelle et relative aux sentiments « républicains qu'ils renfermaient dans leurs cœurs*, et « qu'ils ne voulaient manifester que quand leurs augustes « représentants leur auraient fait connaître le vœu de la « nation. » Cette joie *universelle*, si longtemps concentrée, se traduit pas six signatures qui closent le procès-verbal.

Les armes manquent. Quatre jours après est ordonnée la fabrication de cent cinquante piques. Le devis de ces piques est des plus curieux. Chacune sera marquée des lettres A. N., qui signifient ; armée nationale. Le paiement est à la charge du Trésor public. Deux maréchanx-ferrants, l'un de Vezinnes, l'autre de Roffey, sont adjudicataires au prix de cinq livres l'une. Quelques jours après vingt fusils sont remis et confiés à la garde nationale.

Les communes d'Epineuil, de Molosme, de Dannemoine, de Tronchoy, de Cheney, de Vezinnes et de Junay sont appelées à s'associer à la confection d'un champ de fédération à Tonnerre. Tel a été le peu de zèle, qu'il a fallu marchander cet ouvrage (23 mai 1792).

V.

ADMINISTRATION.

Vezinnes, nous l'avons déjà dit, était un fief du comté de Tonnerre, mouvant du château de Montbelliant, au-dessus de la ville. Le comte prétendait avoir la souveraineté; le seigneur avait en sa possession les trois justices haute, moyenne

(1) M. Royer.

et basse. Ce droit remontait à un temps immémorial. N'était-il pas une usurpation de la féodalité? Un juge seigneurial pouvait statuer sur toutes les causes civiles et criminelles, sauf les cas royaux. Il avait le droit de prononcer la mutilation et même la peine capitale. Des fourches patibulaires s'élevaient au lieu de l'exécution. Nous aimons à croire qu'il n'y a pas eu lieu d'user de cette terrible puissance. Aucun souvenir n'est resté dans le pays à ce sujet. Les intérêts de la justice moyenne comme les débats sur les propriétés appartenaient à la justice basse, appelée aussi justice foncière. Le juge unique qui exerçait ces diverses prérogatives portait le titre de prévôt. Le plus souvent, ce magistrat était un avocat du barreau de Tonnerre. Le procureur fiscal assistait à toutes les audiences : il tenait lieu du ministère public. Appel de ces jugements avait lieu soit à la baronie, soit au bailliage de Tonnerre. Les causes pouvaient ensuite être portées au baillage de Sens (siége de Villeneuve-le-Roi) et au Parlement de Paris.

Jusqu'à l'époque de l'affranchissement, l'administration était le droit et le fait du seigneur. Plus tard, il y eut un syndic du droit commun ; il gérait les propriétés communales, il pouvait s'engager au nom des habitants, que l'on consultait sur toutes les affaires graves, en présence du juge seigneurial.

Les assemblées provinciales (édit du mois de juin 1787) créent une autre existence aux communes. L'assemblée municipale de chaque paroisse est composée du seigneur ou de son délégué, du curé et de trois, six ou neuf habitants, selon la population (six à Vezinnes), d'un syndic chargé de l'exécution des délibérations, et d'un greffier, qui n'a que voix consultative. Cette assemblée fonctionne utilement dans la commune et montre plus de zèle que les habitants mêmes ; car au renouvellement partiel de 1788 (22 mai), il ne se présente que trente-cinq électeurs. Ne pourrait-on pas demander par quelle bizarrerie les noms de Vezinnes, Carisey, Vireaux, Viviers, etc, sont omis dans la formation du premier bureau intermédiaire. Il est incontestable que ces communes en firent partie.

Désormais l'administration prend dans toute la France une marche uniforme. Nous n'avons donc plus que peu de choses à dire.

L'établissement des cantons est dû à la loi du 22 mai 1789. Le 26 janvier 1790 est arrêté le procès-verbal de la division du département de l'Yonne. Vezinnes est chef-lieu d'un canton, qui se compose de :

	Population.	Feux.	Assistance des individus.
Vezinnes	440	122	62
Junay.	208	51	36
Roffey	370	70	44
Bernouil	188	47	19
Collan	327	81	25
Rameau (1). . .	81	18	4
Vezannes. . . .	239	56	20
Tissey	306	80	17
Serrigny	372	81	25
Totaux	2,531	606	252

N'est-on pas effrayé de voir un dixième de la population appelée à l'assistance publique? Hâtons-nous de dire que, au mois d'octobre suivant on ne constate à Vezinnes que trente-trois indigents : six indigents habituels ; 16 malades ; huit femmes en couches.

Lors de la réorganisation administrative de l'an VIII, cette quatrième refonte de l'ordre social en moins de dix années, Vezinnes fut réuni au canton de Tonnerre avec une partie de ses annexes.

Le 2 novembre 1792, l'administration municipale doit être renouvelée par une élection générale. Afin de faciliter l'exécution de cette mesure, et pour réunir le plus grand nombre de citoyens, la séance se tient dans l'église. Il ne se présente que 34 électeurs ; le maire réunit 22 suffrages ! On se serait plaint si on n'eût pas fait un appel à tous les habitants. Avec le droit de choisir leurs administrateurs, il ne veulent même pas se donner la peine de voter. Plus tard viendront les récriminations. Voilà bien les hommes !

Qu'on nous permette de citer un seul des maires, homme d'une haute réputation comme médecin.

M. Paul Carre, né à Tonnerre, le 29 mai 1741, fut nommé à l'édilité le 5 mai 1810, et donna sa démission en 1814. Il

(1) Rameau est un hameau dépendant de Collan.

fut l'ami des habitants, le bienfaiteur d'un pays auquel sa famille doit son origine. Quelques anciens prétendent que le premier il y a fait planter le gamet. Lui en doit-on de la reconnaissance? Les avis sont partagés. Les amis de la quantité disent que oui. Les gourmets amateurs de la qualité l'improuvent. Tous ont peut-être raison. Ne perdons pas de vue que le sol qui convient à l'excellent plant du pineau convient peu au gamet. — Avant tout, M. Carre était médecin de talent, il excellait surtout dans le traitement des yeux. C'étaient chez lui des connaissances spéciales et presque héréditaires. Son père, en effet, né à Vezinnes, chirurgien juré royal, et tout à la fois lieutenant de la justice de Junay, était un oculiste remarqué et l'élève de Nicolas Callot, son beau-père, opérateur du roi et chirurgien de l'hôpital de Tonnerre (1).

M. Paul Carre fut pendant de nombreuses années médecin en chef de cet hôpital, où il mourut fort âgé, le 29 mai 1826.

— Pour les finances royales, comme pour l'administration supérieure, Vezinnes avait appartenu à la généralité de Paris, et par suite ressortait de l'élection de Tonnerre où étaient répartis les tailles et impôts de l'Etat. Là aussi étaient jugées les réclamations et contestations sur cette matière par fois épineuse. Vezinnes avait été une des villes closes de l'élection. Au XVIe siècle elle fut comprise au bail des subsides de cinq sous par muids de vin *entrant en icelle*. Il y a lieu de croire que cet impôt a eu longue durée.

Pour la première fois paraît en 1793 un rôle régulièrement assis sur la contribution foncière. En voici le résumé :

Principal.	4152 l.	13 s.
Deux sous par livre pour non-valeurs. .	415	5
Dépense à la charge du département . .	677	17
Dépense à la charge du district	575	15
Total.	5819	10

(1) Nicolas Callot est mort à Tonnerre, le 20 juin 1731, âgé de 66 ans. Son épitaphe que l'on voit encore sur les murs de l'hopital, atteste ses talents et son origine.

Cælando functi patruus stupefecerat orbem ;
Æternùm vivet splendida fama viri.
Utiliore nepos sanando excelluerat arte ;
Omne malum valuit docta levare manus.

Il était en effet fils de François Callot, le plus fameux oculiste et

La contribution mobilière avait un rôle à part. Voici le montant des quatre contributions pour 1862. On peut comparer :

Pour l'Etat	2625 25	} 2812 f.	32 c.
Non-valeurs.	177 07		
Pour le département.		1032	16
Pour la commune.		1671	38
		5515	86
Prestations		804	»
Total.		6319	86

En l'an XI, Vezinnes fut chef-lieu d'une perception qui comprenait les sept communes de Bernouil, Carisey, Dyé, Junay, Roffey, Vezinnes et Villiers-Vineux. Le percepteur était comme aujourd'hui chargé du recouvrement des rôles de l'Etat, des recettes et dépenses des communes. Il résidait presque toujours à la ville. Cette perception fut supprimée en 1855. L'administration financière de Vezinnes fut alors réunie à la perception de Tonnerre.

Le grenier à sel de Tonnerre statuait sur les malversations de Gabelle.

Population. L'importance d'une commune s'établit ordinairement par la population. Quelle était autrefois celle de Vezinnes? Il est bien difficile de la connattre. L'acte d'affranchissement de 1321 fait mention de quatre-vingt-dix hommes ou chefs de famille formant la plus saine et notable partie des habitants. Portons à cent le nombre de ceux qui avaient le droit de voter. En prenant le chiffre cinq comme moyenne des individus de chaque ménage, et il n'est pas élevé pour l'époque, nous aurons cinq cents habitants.

L'inventaire du comté de Tonnerre, dressé un siècle après, en 1424, n'indique plus que vingt-cinq ménages. Est-ce une erreur? Quelque sinistre affreux avait-il frappé cette petite ville? Ne serait-ce pas une réduction effrayante?

Le registre de 1788 indique 117 feux, c'est-à-dire, à peu près 480 habitants.

lithomothiste de son temps. Il habitait Auxerre, où on venait le consulter de loin. Son oncle était Jacques Callot, le célèbre graveur du dix-septième siècle.

Le premier recensement officiel connu de 1790 accuse 440 habitants répartis en 122 feux. C'est de trois à quatre individus par feu. La moyenne des feux sur tout le canton est de quatre individus 17 centièmes.

Depuis lors, la population éprouve de grandes variations, presque toujours en diminuant.

C'est en	1800	419 hab.
—	1814	425
—	1827	424
—	1836	381
—	1841	380
—	1846	390
—	1851	397
—	1856	352
—	1861	350

De 1827 à 1836, il y a une diminution de 43 individus. Cependant le choléra de 1832 n'a enlevé que 14 personnes. En 1849, l'épidémie régnante n'a point fait de victimes. Entre 1851 et 1856, il y a une diminution de 45 personnes. Enfin, de 1790 à 1861, il y a une diminution de 90 ; — 2 neuvièmes, près du quart. Quelles en sont les causes? Ne faut-il pas l'attribuer et à l'émigration sur les grands centres de population, notamment sur Paris, et à la réduction du nombre des enfants dans chaque famille. En 1846, on comptait 85 habitants de Vezinnes fixés à Paris, où les avaient appelés le commerce, l'industrie, l'espoir de la réussite et les chances heureuses arrivées à quelques-uns. Le placement des vins semble avoir été leur principale spéculation.

Cadastre. Le finage de Vezinnes contient 615 hectares 42 ares, savoir :

	h.	c.
Terres, dont les trois quarts sur la montagne sont de quatrième et cinquième classes	402	»
Vignes	122	60
Prés	11	10
Pâtures	2	30
Bois	1	78
Jardins	2	07
Vergers	»	92
Broussailles, friches, etc.	72	65
Total	615	42

Les terres arables forment les deux tiers de la culture.

« Vezinnes et Junay, disent MM. Cotteau et Victor Petit, « sont situés sur le terrain jurassique supérieur. Les collines, « au pied desquelles s'embossent ces deux villages, sont for- « mées par les couches argileuses et calcaires de l'étage « kimméridgien et couronnées par les calcaires compactes et « sans fossiles du portland. Sur certains points les argiles « sont très développées. Lorsque un ravin, une tranchée et « même un fossé mettent le sous sol à découvert, on les re- « connaît facilement à leur couleur grise, quelque fois bleuâ- « tre, et aux nombreux *ostrea virgula* qu'elles renfer- « ment. »

Cette conformation du sol donne lieu à de très nombreuses sources, qui, dans les temps pluvieux, couvrent les chemins et donnent beaucoup d'humidité au village. La fontaine du pays n'a pas une autre origine.

Ce terrain des montagnes et son exposition presque constante au levant conviennent parfaitement bien à la vigne, qui donne d'excellents produits, et un vin ordinaire de premier choix. Il est même quelques vignes privilégiées où l'on récolte un vin de dessert excellent et très fin. Tel est entr'autres le climat des *Quinze-Hommes*. Malheureusement, depuis quelques années, le choix du plant laisse trop à désirer. La plupart des propriétaires visent à l'abondance des produits, ce qui nuit à la qualité. En général, le vin rouge est supérieur au blanc, dans lequel il y a cependant des choix fort heureux. Rappelons que tout près de Vezinnes, mais sur le territoire de Junay, se trouve la côte du Vau-Morillon, heureuse rivale de Chablis, et le premier vin blanc du Tonnerrois, comme les Olivottes de Dannemoine, les Perrières et la Corne-d'Echaudé de Tonnerre en sont les premiers vins rouges.

Terminons cette esquisse par quelques souvenirs de bienfaisance. Peut-être paraîtront-ils rares! Mais, qu'il soit présent à notre mémoire combien le temps a détruit! Aussi, nous ne pouvons en citer qu'un seul antérieur à la révolution. Nous le devons à une pierre tumulaire retrouvée en 1852. En voici l'inscription : « Cy gist soubs cette tombe Jaen (Jean) « Trébuchet, prévôt de Junay, lieutenant de Vezinnes et de « Roffey, qui de son vivant a donné conjointement avec son « épouse, Jeanne Mandrot, la lampe d'argent qui est devant

« le grand autel, et décédé le 25 février 1733, âgé de 70 ans.
« priez Dieu pour le repos de son âme (1). »

La famille Grosjean, originaire de Vezinnes par les femmes, a constitué au profit de la fabrique une rente de cent francs (*Décret imp. du* 12 *fév.* 1853). On lui doit la réparation de la chapelle de la Vierge, les vitraux du bas-côté, etc.

La seigneurie de Junay appartenait avant la révolution à la maison de Berbis. En 1843, cette généreuse et pieuse famille lègue une rente de trois cents francs applicable aux besoins des deux églises de Vezinnes et de Junay. Les donateurs sont Henri-Jules de Berbis, commandeur de la Légion-d'honneur; Adélaïde de Berbis, femme de M. Charles Jussieu de Saint-Julien ; et Antoine de Berbis, comme héritier de Charles-Théodore de Berbis, son père, chevalier de la Légion-d'honneur, mort le 10 juin 1843.

Nous ne déposerons pas la plume sans adresser nos remerciements à toutes les personnes qui ont bien voulu nous aider dans nos recherches. Qu'il nous soit permis de citer entr'autres les noms de MM. Quantin, archiviste du département; Jacques Barbenoire, ancien instituteur; et Pierre Petit, entrepreneur. C'est grâce aux soins de MM. Barbenoire et Petit que nous avons pu donner des renseignements précis sur l'ancien et curieux état du château, dont il reste si peu, et sur les diverses époques de construction de l'église. Nous acquittons avec plaisir une dette de reconnaissance parfaitement sentie.

L. LE MAISTRE,

Chevalier de la Légion-d'honneur.

(1) Sur la fin du XVIe siècle Jean Trébuchet était notaire à Vezinnes. En 1690 est mort Jacques Trébuchet, curé de Vezinnes. Enfin, nous nous sommes demandé, mais en vain, si l'astronome auxerrois, Claude-Etienne Trébuchet, savant du XVIIIe siècle, était de la même souche. Il existe à Paris une famille de ce nom.

Armoiries de quelques personnes citées dans cette notice :

ANDRY, d'origine grecque, seigneur de l'Isle et de Tronchoy : — d'azur au sautoir d'or, accompagné de 4 croissants d'argent.

D'ANGLURE, seigneur de Vezinnes par son alliance avec Jeanne de Choiseul : — d'or, semé de croissants d'argent soutenant des grillots d'argent.

ANJORRANT (Henriette-Simonne), dame de Vezinnes par son alliance avec M. de Boucher, comte de Flogny : — d'azur à 3 lys de jardin au naturel. — Devise : *Angeli orantes.*

ANSTHRUTTER, *d'Anstrudes*, d'origine écossaise, seigneur de l'Isle, Tronchoy, etc. : — coupé emmanché de 3 pointes de sable, sur deux et demi d'argent. — Devise : *Pertissiem ni pertissem.*

ARQUIER, grec, bailli de Tonnerre : — d'or au lion de sable couronné, à 3 fasces d'argent ondées, alésées et brochant.

BAILLEUL : — parti d'hermines et de gueules.

BARD (De), ancienne famille écossaise, habitant à Tonnerre, éteinte à Saint-Flour sur la fin du XVIIIe siècle : — d'azur à 3 bars d'or, posés en fasce, à la bordure componée d'or et de sable.

BAUCHARD ou BOUCHARD (Claude), dame de Vezinnes par son alliance avec M. du Pé : — d'argent à la croix de gueules, cantonnée de 4 coquilles de même.

BAZARD (Nicolas), seigneur de Vezinnes. . . . .

BEAUJEU : — de gueules à cinq fasces d'argent. — Devise : *A tout venant beaujeu.*

BEAUVARLET (Marie de) dame de Vezinnes : — de sable à la fasce d'argent, accompagnée en chef de 2 étoiles d'or et en pointe d'un croissant d'argent.
— Une clé de voûte dans les bas-côtés de l'église de Vezinnes porte . . . . à 2 étoiles à 6 pointes de . . . soutenues d'un croissant de . . . . . en pointe.

BELLEC (Suzanne LE), dame de Vezinnes, mariée à Nicolas Bazard.....

BLAISY, seigneur de Vezinnes par son alliance avec Jeanne de Choiseul : — d'or à la bande d'azur, accostée de 6 coquilles du même.

BOUCHER DE FLOGNY, seigneur de Vezinnes : — écartelé 1 de Montmorency, 2 de Clermont, 3 d'azur à 3 roses d'argent, au chef d'or chargé de 3 quinte-feuilles de gueules (Longueil) ; 4 d'azur à la gerbe d'or (Braque) ; sur le tout : d'argent à 3 écrevisses de gueules 2-1 posées en pal (Boucher). — Devise : *Honor et rex.*

BUXIÈRES : — d'azur à la bande d'argent, accompagnée de 2 vols du même en chef, et en pointe de deux molettes d'or ?

CÉNAMI : — d'or au lion de gueules (Lucques).

CHALON (Jeanne de), dame souveraine de Vezinnes : — de gueules à la bande d'or.

CHAMPS (Des) seigneur de Vezinnes par alliance avec Marthe Stuart : — d'azur à 3 chardons d'or (?) (Champagne).

CHASTELET (Du), second mari de Claude de Laing, dame de Vezinnes : — d'or à la bande de gueules chargée de 3 fleurs de lys d'argent, dans le sens de la bande. — Cri : *Priny* ! *priny.* Ce cri est celui

de presque toutes les familles de Lorraine, qui portent des croix dans leurs armes.

CHAUMONT (Judith de), dame de Vezinnes : — parti 1 de gueules à la demi-escarboucle pommetée et florée d'or, mouvante du flanc sénestre de la partie ; 2 d'azur à la bande d'argent accostée de quatre cotices, 2 à dextre, 2 à sénestre, potencées et contre-potencées d'or ; au chef de France.

CHAUVIREY (Philippe de) : — d'azur à la bande d'or, accompagnée de 7 billettes du même, 4-3 au-dessus et 3 au-dessous. — Il était le premier mari de Blanche de Grancey, dame de Vezinnes, par son mariage avec Aimé de Choiseul.

CHOISEUL, seigneur de Vezinnes, Carisey, Yrouerre : — d'azur à la croix d'or, cantonnée de 18 billettes de même, 4 dans chaque canton du chef, et 5 en sautoir dans chaque canton de la pointe.

CHRISTOM (Martine de), dame de Vezinnes, Fontaine-Géry, Lignères, etc. : — d'azur à trois glands d'or surmontés d'une coquille d'argent.

COCKBORNE (origine écossaise) : — d'argent à 3 coqs de gueules.

CONIGHAM ou CONINGHAM (origine écossaise) : — écartelé 1-4 au pairle de sable ; 2-3 d'azur à 3 fermeaux d'argent.

COUVAINS, autrefois *Sohier*, dame de Vezinnes : — d'argent au lion de gueules, tenant en la patte gauche une branche de laurier de sinople, accompagné de 3 croissants d'azur, 2 en chef, 1 en pointe.

COURTENAY, alliance avec les du Pé : — d'or à 3 tourteaux de gueules. — Devise : *Ubi lapsus, quid feci?*

DAMESTER, famille écossaise, seigneur de Marnay......

DESPENCER, D'ESPENCE, famille écossaise : — d'azur à une gerbe de blé d'or en pointe, surmonté d'un lévrier couronné de même, que surmonte en chef un croissant d'argent.

D'HÉDOUHARD, D'EDOUARD, écossais, seigneurs de Grimaud, Jouancy : — d'or à 2 jumelles d'azur, surmontées chacune d'un lion léopardé de gueules. — Devise : *Garde la foi.* — Cri : *Rich !*

DROWAS, DE DROUAS, origine écossaise : — d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 fers de lance d'argent ; au chef d'or, chargé de 3 molettes de sable à 6 pointes.

FAULTHERINGHAM, FOUTRINGHAM, origine écossaise, seigneur de Nuits, Villecien, etc. : — d'azur à 3 faux emmanchées d'or (?).

FITZ-JEAN, famille écossaise, seigneur de Chemilly, Viviers : — d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles de même ; au chef d'argent chargé de 3 croix pattées de gueules.

FROLOIS (Agnès de), dame de Vezinnes : — bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure engrêlée de gueules.

GRANCEY (Claude de), dame de Vezinnes : — d'or au lion d'azur, armé, lampassé et couronné de gueules. — Epouse Aymé de Choiseul.

GUISDEBERT, seigneur de Vezinnes : — d'argent à une fasce de gueules chargée d'une étoile d'or, accompagnée de 3 perroquets de sinople en chef et d'un croissant de gueules en pointes (?).

HÉRIOT, origine écossaise, seigneurs de Vezinnes, Argenteuil, Moulins : — d'argent au coq de sinople.

HUMES (De), origine écossaise, seigneur de Pimelles, Villedieu, Ve-

zinnes : de Sinople au lion d'argent, armé, lampassé de gueules. — Devise : *Fidèle jusqu'au bout.*

Jackson, origine écossaise : — de gueules à une coquille d'or.

Karendefex, origine écossaise, dame de Censy : — d'azur à 6 besans d'argent, 3-2-1.

Laing (De), origine écossaise, seigneur de Fontaine-Géry, Vézinnes, Tronchoy : — Coupé emmanché de gueules de trois pièces sur deux et demi d'argent.

La Verne (de), dame de Vezinnes par son alliance avec la maison du Pé : — d'azur au chevron d'or, accompagné de trois canettes d'argent.

Le Mestay, origine écossaise, seigneur de Ville-Dieu : — de gueules à 3 crampons émoussés d'or (?).

Lenfernat : — d'azur à 3 lozanges d'or. — Devise : *Qui bien fait, l'enfer n'a ; qui mal fait, l'enfer a.*

Le Viste, seigneur de Vezinnes par son alliance avec Anne de Beauvarlet : — de gueules à la bande cousue d'azur, accompagnée de 3 croissants d'argent.

Leviston, Levingston, origine écossaise : — de sable à 3 quintefeuilles ou giroflées d'argent. — Devise : *Leviston fortis eques.*

Louan (Jacques de) : — Alliance avec les seigneurs de Vezinnes, seigneurs de Plancy......

Mello, allié à Jeanne de Choiseul, dame de Vezinnes : — d'or à deux fasces de gueules, accompagné de six merlettes de même, 3-2-1. — Cri ; *Mello* ou *merlo.*

Mussy ; alliance avec les Stuart et les d'Anstrude : — de gueules au lion d'or.

Narcey (De) ; alliance avec les seigneurs de Vezinnes... — Devise : *Pour soutenir loyauté.*

Narcin (Diomèdes de), grec : — à une flamme de ...... surmontée d'une étoile de .....

Noyers ; anciens seigneurs de Noyers, Joigny, Vezinnes, Carisey, etc. : — d'azur à l'aigle d'or. — Cri : *Noyers.*

Pé (Du), seigneurs de Louesme, Tannerre, Vezinnes, etc. ; — de gueules à 3 lions d'argent, couronnés, armés, lampassés d'or.

Raguier Jean, seigneur de Vezinnes : — d'argent au sautoir engrelé de sable, accompagné de quatre perdrix rouges au naturel.

Ramsay, famille écossaise, seigneurs de Serrigny : — d'argent à l'aigle éployée de sable, chargée sur l'aile droite d'une fleur de lys d'or. — Devise : *Ora et labora.* — Cri : *Aspiro.*

Saint-Séverin, seigneur de Vezinnes : — d'argent à la fasce de gueules.

Stratum, Straton, Straten, écossais, seigneur de Moulins : — fascé d'azur et d'argent de huit pièces, au chef d'or chargé de trois pieds d'aigles de sable arrachés de gueules (?). — Devise : *Preux et loyal.*

Stuart. Les armoiries primitives sont : de gueules à trois houssettes cantonnées, armées d'hermines, éperonnées d'or, réunies au point d'honneur. — Les Stuart d'Aubigny ont porté : d'or à la face échiquetée d'or et d'azur de trois traits. — Les Stuart de Vezinnes portaient : écartelé 1 et 4 d'Écosse ; 2 Stuart d'Aubigny, brisé d'un lambel ; 4 d'argent au sautoir de gueules, accompagné de quatre

quinte-feuilles de même (Stuart de Bretagne). — Une bordure générale composée de..... etc.... etc... Les Stuart ont porté diverses devises, entr'autres : *Avito viret honore.* — *In duce triumphum ?* — *Salus per Christum redemptorem.* — Quelle a été celle des Stuart de Vézinnes ?

Thil (Jean de), seigneur de Vezinnes : — d'or à 3 lions de gueules.

Touttefaire, écossais, seigneur de Poilly. ....

Vathaire, origine écossaise : — d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 roses de même.

Villiers (Claude de) ....

Voarlat, écossais, demeurant à Coussegrey. ......

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE PONT DE JOIGNY.

Les ponts sont des monuments qui tiennent dans l'histoire des peuples une place assez importante pour qu'on leur consacre soit une description détaillée à leur naissance, soit une notice biographique quand ils viennent à recevoir quelque modification radicale dans le cours de leur existence, soit un souvenir enfin quand ils disparaissent sous le marteau des démolisseurs.

N'est-ce pas à l'aide des ponts, quelque primitif qu'ait été d'ailleurs leur mode de construction, que les grandes sections de la famille humaine ont pu communiquer entre elles ? Les ponts ne sont-ils pas les traits-d'union jetés d'une rive à l'autre pour faciliter les relations politiques, religieuses ou commerciales, pour permettre à la civilisation d'étendre ses conquêtes?

Si les rivières sont des chemins qui marchent, comme l'a dit Pascal, les planchers des navires ne sont eux-mêmes autre chose que des ponts mobiles servant à relier matériellement et moralement des contrées qui semblaient à jamais isolées dans l'immensité des océans.

Bien que le mérite d'une construction ne croisse pas toujours en raison directe de son antiquité, on peut cependant juger de l'utilité des ponts par l'époque reculée à laquelle remonte leur invention.

Les Chinois, qui peuvent revendiquer la priorité dans l'espèce, en construisaient dès l'an 2600 avant Jésus-Christ (1).

Les Etrusques et les Romains, nos maîtres dans l'art de bâtir, dotaient plus tard leur pays de ponts nombreux et relativement admirables, si l'on se reporte par la pensée aux moyens mécaniques dont ils pouvaient disposer alors pour accomplir les œuvres gigantesques qui font encore l'étonnement de notre siècle.

C'est, après l'aqueduc voûté de Tarquin l'ancien (615 ans avant J.-C.), le pont militaire en bois que César jette en dix jours sur le Rhin, pour poursuivre les Germains et leur ôter l'envie d'envahir les Gaules (2), ce sont les ponts de Cé sur la Loire qui avec leurs chaussées intermédiaires n'ont pas moins de 3 kilomètres de développement, le pont sur le Danube, dont la colonne Trajane nous a conservé l'image, et qui se composait, d'après l'historien Dion-Cassius, de piles en maçonnerie de 20 mètres de longueur et de travées en charpente de 55 mètres de portée.

Puis les majestueux ponts de la ville éternelle, puis ceux dont les maîtres du monde parsemèrent l'Europe ; celui du Tage, qui a donné son nom à la ville d'Alcantara (3), le pont du Gard éclipsé depuis par le splendide aqueduc de Roquefavour, sur le canal qui joint la Durance à Marseille, et qui avec ses trois étages d'arceaux s'élance à 265 pieds au-dessus de la vallée de l'Arc !

Parmi les principaux ouvrages du moyen-âge apparaît en 750 le pont de Cordoue, qu'élève un roi maure sur le Guadalquivir. Au commencement du XIIe siècle, la société dite des *Frères du Pont*, établit sur le Rhône et sur la Durance le pont de Bonpas, le pont Saint-Bénézet d'Avignon et le pont Saint-Esprit affectant avec ses vingt-six arches la forme d'un chevron composé de trois alignements sur 1,000 mètres de développement.

Dans le même temps surgissent le vieux pont de Londres, le pont de la Guillotière à Lyon, les ponts de Céret sur la Tech (4) et de Vieille-Brioude sur l'Allier, avec leurs arches de 45 à 54 mètres d'ouverture.

(1) Manuel des dates de de Chantal, 1839, p. 307.
(2) Commentaires de César (guerre des Gaules, liv. IV).
(3) *Al cantara* en arabe veut dire pont.
(4) Pyrénées orientales.

Entre 1000 et 1500 se construisent les célèbres ponts de Pavie sur le Tessin, de Florence sur l'Arno, avec Michel-Ange pour architecte et des marbres pour éléments; le Ponte-Corvo du frère Joconde sur le torrent de la Melza; le pont de Vérone sur l'Adige, avec une arche de 68 m. 73 c. d'ouverture, la plus grande de l'Italie.

De 1500 à 1700 la plupart des ponts de Paris s'édifient. En 1578, Henri III, le jour même de l'inhumation de ses mignons Quélus et Maugiron, pose la première pierre du Pont-Neuf, que le journal de l'Etoile qualifiait de *merveilleux*, que chantait le poète Ronsard et auquel le sculpteur Germain Pilon consacrait son habile ciseau.

C'est à partir de 1720, après la création par le régent d'un corps d'ingénieurs des ponts et chaussées (1), que se multiplient à l'infini les constructions remarquables qui font l'orgueil des villes qui les possèdent, et qui, en France surtout, atteignent un très haut degré de solidité, d'élégance et de perfection.

Il serait superflu de citer ici des monuments restés dans la mémoire de tous ceux qui ont un peu lu ou voyagé. Qui ne connaît les ponts de Tours, de Blois, de Bordeaux, de Cubzac, de Fribourg, etc., et les immenses viaducs jetés à travers des vallées profondes pour le passage des chemins de fer ! Aussi nous nous hâtons de terminer un prologue déjà trop étendu.

Encouragé par l'opinion de M. de Caumont, l'éminent fondateur de l'Institut des provinces, au sujet de l'histoire des ponts qui reste encore à faire, et dont nous venons d'esquisser fort imparfaitement les périodes principales, nous avons essayé de rappeler l'intérêt que pourrait offrir une classification méthodique et la relation des faits spéciaux à la construction de ces monuments ou des événements importants dont ils ont été le théâtre.

Nous réclamons d'ailleurs une très grande indulgence pour l'obscur chroniqueur qui n'a d'autre prétention que celle de fournir son grain de sable à l'édifice que d'habiles mains élèveront saus doute dans l'avenir.

(1) Quelques auteurs, et M. de Magnitot entr'autres, dans son Dictionnaire de droit public et administratif, font remonter jusqu'à Louis XIII l'organisation du corps des ponts-et-chaussées (1620 environ).

CHAPITRE Ier. — (De 400 à 1550).

Par application des principes exposés plus haut, nous avons publié, en 1857, sur le pont d'Auxerre et à l'occasion de sa restauration et de son élargissement, une notice historique faisant remonter cet ouvrage d'art au temps d'Auguste et établissant qu'il donnait passage à la grande voie d'Agrippa d'Autun à Troyes.

Le pont de Joigny, récemment élargi, restauré et modifié dans le double intérêt de la circulation sur la route impériale n° 6 de Paris à Chambéry et de la navigation sur la rivière d'Yonne, bien qu'il ne puisse revendiquer une origine aussi reculée, nous a paru cependant mériter l'attention des archéologues et nous transcrivons ci-après le résultat de nos investigations à son sujet.

Le capitaine rémois Flavius Jovinus, homme consulaire et grand pourfendeur d'Allemands, à qui on attribue généralement, à tort ou à raison, la fondation de Joigny, au IVe siècle, avait-il, en la créant, doté la cité d'un pont qui la mît en relation avec la voie gallo-romaine d'Autun à Tours passant à proximité et suivant la rive droite de l'Yonne? les historiens n'en disent rien.

Ammien-Marcellin, qui se trouvait dans les Gaules en 353, ne s'explique point à cet égard, et les tables de Peutinger ne fournissent pas d'indications concluantes.

On n'est pas mieux renseigné par le géographe Pasumot, qui veut que *Bandritum* ait occupé l'emplacement actuel du village de Bassou, tandis que Lebeuf, Davier (1) et MM. Leblanc, Chardon, Jollois et Tarbé assignent au contraire cette dénomination à l'ancien Joigny.

Il faut se résigner, quant à présent, à ignorer si les habitants de Joviniacum, du IVe au XIIe siècle, c'est-à-dire pendant 800 ans, eurent autre chose qu'un gué ou qu'un simple bac pour leurs communications de *Tricasses* à *Senones* du midi et pour assurer le passage de Champagne en Bourgogne.

(1) Davier émet l'opinion, dans son manuscrit (chap, Ier, p. 4), que Jovinus ne serait que le restaurateur de Joigny et qu'il ne pourrait passer comme fondateur que parce qu'il aurait donné son nom aux édifices nouveaux qu'il fit construire.

En compulsant les archives locales si obligeamment ouvertes par M. le maire de Joigny, et notamment celles de l'hôtel-de-ville et de l'hôpital, on arrive toutefois à dissiper en partie l'obscurité qui enveloppe le passé du monument qui va nous occuper.

Jeanne, dame de Mercœur et fille de Jean III, comte de Joigny, fut la seule et unique héritière de son père, décédé le 24 septembre 1324 (1). Elle avait été placée sous la tutelle de Bérard, évêque de Chartres, son oncle, qui la maria, deux ans après, avec Charles de Valois, comte d'Alençon et du Perche, second fils de Charles de France, lequel était comte de Valois, petit-fils de saint Louis, fils de Philippe-le-Hardi et frère de Philippe-le-Bel.

Ce mariage eut lieu en septembre 1326, et à son occasion furent renouvelés les priviléges et franchises de tailles, servages et servitudes accordés aux habitants de Joigny en l'an 1300 par Jean III et Agnès sa femme, « *pour les cour-* « *toisie, les bonté et agréables services que lesdits habi-* « *tants ont faits à lui et à ses prédécesseurs, et pour* 1850 « *livres qu'ils ont payées de finance.* »

La princesse Jeanne, après quatre ans d'attente, ayant perdu l'espoir d'avoir des enfants, s'adonna d'une manière absolue à la prière et à la dévotion. Suivant l'exemple tracé dans le siècle précédent par la reine de Sicile, veuve de Charles d'Anjou, fondatrice du bel hospice de Tonnerre, elle fit bâtir « *à l'honneur de Jésus-Christ, de sa sainte mère* « *et de tous les saints, pour y exercer les sept œuvres de* « *miséricorde,* » le grand hôpital du faubourg auquel elle donne alternativement, dans sa charte de fondation du mois de septembre 1330, le nom de « *l'Hospital de tous les saints* « *et de l'Hospital-lez-Ponts* (2). »

(1) Nécrologe de l'Hôpital-lez-Ponts.

(2) L'établissement de cet hôpital se fit avec « l'agrément de Guil- « laume de Possia, archevêque de Sens, du mercredi de la fête de « Saint-Marsien, de 1328, et le vidimus de Pierre, aussi archevêque « de 1330. Il a été approuvé par Clément VI, pape, par sa bulle de « l'année 1349, et ses successeurs Jean XXII, Alexandre VI et Clé- « ment VII l'ont confirmé. (Davier, chap. VII, p. 140). »

Dans les pièces que nous avons consultées aux archives de l'hôpital cet établissement est appelé alternativement « *Hôpital-lez-Ponts et* « *Hôpital de Tous-les-Saints.* »

Elle y plaça six frères, dont « *cinq prêtres et un bon « enfant clerc,* » et six sœurs de la règle de Saint-Augustin ; se réservant le droit, pour la première fois seulement, de nommer le supérieur de la maison.

Les religieux et leur prieur furent exemptés de la juridiction de Joigny et de celles de l'archevêque de Sens, de l'archidiacre et autres officiers, moyennant une rente annuelle payable le jour de saint Etienne, le lendemain de Noël, savoir : 10 livres à l'archevêque, 5 livres au grand vicaire, et 60 sols au curé de Saint-Jean, de Joigny.

Entr'autres immunités, et outre de grands biens dont le revenu atteignait 650 livres 3 sous 8 deniers, la fondatrice accorda audit hôpital les moulins à blé existant « *sur les « ponts de Joigny,* les minages de ladite ville qui étaient de « chacun bichet de tout grain, vendu au marché, une écuelle « sur bichet, dont les 48 faisaient le bichet, etc. »

La charte de cette excellente princesse Jeanne, qui mourut le 21 novembre 1336 et fut inhumée devant le grand autel de l'église de son hôpital (1), est donc jusqu'ici le plus ancien document où il soit fait officiellement mention des « *ponts de Joigny.* » Elle prouve d'une manière irrécusable qu'il existait avant 1330 des ponts (2) ou tout au moins un pont sur la rivière d'Yonne à Joigny.

Ce serait peut-être s'aventurer un peu, que de faire remonter sa construction au xe siècle, à la veille de ce fameux an 1000 qui devait voir la fin du monde, et à l'époque où Rainard-le-Vieux, comte de Sens et seigneur de Joigny, fondateur de la ville de Chasteau-Rainard (3), bâtissait un

(1) Quant à Charles de Valois, il se remaria, et fut tué à la malheureuse journée de Crécy, sous le règne du roi Philippe de Valois (Philippe VI, dit le Fortuné), son frère, le 26 août 1346.

Il est à remarquer que les habitants de Joigny sont redevables d'un des plus beaux établissements de leur ville à la *stérilité* de la comtesse Jeanne; car cette pieuse femme eût été moins *féconde* en bonnes œuvres si son mariage avec Charles de Valois eût été suivi d'une nombreuse progéniture. MM. Cotteau et Petit ne sont pas d'accord avec Davier sur la date du mariage de la princesse Jeanne qu'ils rapportent à 1309. Cette princesse n'était pas veuve d'ailleurs quand elle fonda l'Hôpital-lez-Ponts, puisque son mari n'est mort qu'en 1346 et qu'elle l'a précédé de dix ans dans la tombe.

(2) Nous expliquerons plus tard le motif qui justifie l'expression : *lez-Ponts.*

(3) Château-Renard, département du Loiret.

château-fort sur des terrains dépendant du prieuré de Sainte-Marie, qui n'était lui-même qu'une succursale de Notre-Dame-du-Charnier, située dans le faubourg oriental de Sens (1).

Rainard, d'un caractère peu commode, d'après les chroniques, était en guerre avec le roi Robert, et avait à se défendre même contre ses propres vassaux, auxquels il opposait, en 1001, la grosse tour de Sens.

Ce comte devait naturellement chercher à isoler sa forteresse dominant, comme un nid d'aigle et de plus de 350 pieds, le niveau de l'Yonne. Il semble rationnel, dès lors, de penser que la rivière aura été conservée comme ligne de défense, car elle n'avait pas moins de 200 mètres de largeur, puisqu'elle baignait l'emplacement actuel des rives, des quais et même d'une partie des rues basses.

D'après Davier, l'opinion la plus recevable et la plus certaine est que les habitations recouvraient dans le principe la surface occupée aujourd'hui par la paroisse Saint-Jean, et qu'elles étaient renfermées dans des murailles percées de trois portes : celle du Poisson au couchant, celle du *Pont* au midi, et celle de Gonthier-le-Bossu, correspondant à la plate-forme du château. Cette disposition est celle qu'indiquent MM. Cotteau et Petit sur le plan archéologique joint à leur notice de 1860 et se rapporte à la ville du XIe siècle.

C'est donc plutôt entre 1100 et 1200 qu'il convient de fixer la date de l'établissement du pont de Joigny, car la ville prit alors un accroissement assez notable, et le besoin de communiquer facilement d'une rive à l'autre dut se faire sentir plus impérieusement.

En effet, Louis VII étant en guerre avec le comte de Champagne en 1150, les habitants de plusieurs hameaux du plat-pays se retirèrent vers Joigny, et vinrent s'abriter sous la protection du château qu'ils entourèrent de constructions nombreuses s'étageant sur les flancs du coteau et descendant même jusqu'au rivage.

Joigny atteignit, à peu de chose près, le développement qu'il présente aujourd'hui sur le versant droit de l'Yonne. Des

(1) Le château du Xe siècle était placé sur un point compris entre le palais de justice actuel et l'église Saint-Jean. Il ne reste plus de cette forteresse que quelques pans de murs isolés dans des jardins ou enclavés dans des constructions modernes.

fossés profonds furent creusés, les murailles s'étendirent et l'enceinte fortifiée par des tours fut percée de trois portes nouvelles dites : porte Persil du côté du levant ; porte du Bois au nord ; et porte aux Malades ou de Saint-Jacques au couchant sur l'avenue de Paris. Cette dernière était extrêmement remarquable d'après ce que rapporte Davier. « Elle a « été, dit-il, rebastie sous le règne de François premier, avec « tant d'art, et d'une si belle symétrie, qu'elle ne le cède en « magnificence à aucune porte du royaume. »

Une gravure sur bois, intercalée dans le texte de la notice de MM. Cotteau et Petit en 1860, donne une idée de l'harmonieux ensemble de ce monument.

Nous devons à l'obligeance d'un de nos honorables collègues de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (1), la communication d'un plan, sans date, mais fort ancien selon toute apparence, retrouvé aux archives de l'Hôpital-lez-Ponts (2), et sur lequel sont représentés : le pont avec sa porte flanquée de deux tours, les moulins dont il est question dans la charte de fondation, l'hôpital lui-même avec ses églises, jardins, charmilles et fossés.

Ce respectable document nous paraît correspondre à une époque notablement postérieure à 1330, où l'Hôpital-les-Ponts avait déjà subi des modifications et reçu des additions, mais où le pont semble, précisément à cause de l'imperfection de ses dispositions de détail, avoir conservé la forme que lui donnèrent des constructeurs encore peu expérimentés.

Sa longueur, mesurée entre les faces extérieures des culées, était approximativement de 70 toises ou 136^{m} 433, et sa largeur entre les têtes, extrêmement irrégulière, variait de 3 à 5 toises (de 5^{m} 847 à 9^{m} 745), soit entre parapets de 4^{m} 847 à 8^{m} 745. Comme conséquence de cette dernière circonstance, la tête amont seule, à l'exception d'un angle rentrant vers la culée gauche, était à peu près droite, tandis que la tête aval se composait d'une série d'alignements situés dans des plans différents et devait produire un assez fâcheux effet. Le pont formait trois sections bien distinctes (3) :

(1) M. Quantin, archiviste du département.

(2) Un fac-simile de ce plan est joint à notre notice. Les élévations des têtes d'aval à différentes époques ont été reconstruites par nous d'après les documents historiques.

(3) C'est sans doute à cause de sa construction hybride que le sys-

La première, en partant de la ville, comprenant deux petites arches de 3 toises (5m 847) séparées par des piles avec avant et arrière-becs triangulaires.

La deuxième, se composant de trois travées en charpente de 5 toises (9m 745) de portée environ.

La troisième de sept arches en pierre de 3 à 5 toises (de 5m 847 à 9m 745) d'ouverture, séparées aussi par des piles avec avant et arrière-becs triangulaires.

Soit donc en somme : neuf arches en pierre et trois travées en charpente

La première arche s'appuyait d'un côté sur le massif de fondation de la porte de ville, au-delà de laquelle le chemin de Seignelay prenait son origine entre les murailles et la rive droite de l'Yonne. Tout près se trouvait un large escalier servant aux habitants pour aller puiser de l'eau. Cette arche, qui existe encore (1) et qui sert de magasin et de bureau au syndic des ouvriers du port, était, sans aucun doute, disposée de manière à recevoir les tabliers des ponts-levis (2). Les dessins qui nous ont été conservés font voir que la porte du pont avait aussi deux baies en rapport avec ces mêmes ponts-levis, l'une destinée spécialement aux piétons, et l'autre aux charrettes.

Cette dernière était probablement munie d'une herse, et quelques-uns des Anglais qui vinrent assiéger Joigny en 1429, périrent peut-être sous les dents ou entre les barreaux de ce terrible engin (3).

tème avait reçu la dénomination de : *lez-Ponts*. Il y avait là, à la rigueur, deux ponts en pierre et un pont en bois. Peut-être avait-on adopté cette disposition dans un but de défense pour la place et afin de pouvoir plus facilement interrompre le passage en cas d'attaque.

(1) Le pied des tours qui flanquaient la porte est parfaitement conservé ; la maçonnerie en grés de la forêt d'Othe n'a subi jusqu'à ce jour aucune altération.

(2) Nous avons parfaitement reconnu sur l'intrados les joints continus correspondant aux vides anciennement ménagés au droit des ponts-levis, et qui ont été postérieurement remplis lors de la suppression des tabliers de ces mêmes ponts.

(3) On raconte, dit Davier (chap. Ier, p. 8), que sous le règne de « Charles VII les Anglais ayant été obligés de lever le siège d'Orléans, « le 12 de mai 1429, vinrent camper sous Joigny et voulurent l'escalader. Mais la ville fut préservée par la protection particulière de la « Vierge, qui opéra un miracle, dont la mémoire se conserve encore « aujourd'hui au prieuré de Joigny ; on y voit une inscription qui

La porte du Pont est très-certainement celle par laquelle les Anglais durent commencer leur assaut, après avoir saccagé l'hôpital de Tous-les-Saints; elle constituait le point le plus important de l'enceinte fortifiée, placée qu'elle se trouvait à l'origine du trait d'union qui reliait la Champagne à la Bourgogne. Il nous serait donc permis de supposer que c'est celle qui est représentée sur l'écusson de la ville de Joigny et qui donne abri à l'historique *maillet* (arme parlante ou plutôt frappante) au moyen duquel les *Maillotins* assommèrent, dit-on, après 1409, Guy de la Trémoille, un de leurs comtes, qui soutenait une cause antipathique à la contrée.

Espérons que l'emblême héraldique n'est pas une épée de Damoclès suspendue sur la tête de l'édilité joviniacienne, mais qu'il est passé maintenant à l'état modeste de symbole professionnel de la tonnellerie dans un pays essentiellement viticole !

Le petit moulin et le grand moulin donnés par la princesse Jeanne à son hôpital correspondaient, le premier à la deuxième arche à partir de la ville, et le second à la cinquième arche à partir de la rive gauche; ils s'appuyaient tous deux sur les arrière-becs.

Le lit de la rivière, dans l'emplacement du pont, était divisé en quatre cours d'eau spéciaux, formés au moyen d'îlots artificiels et d'un attérissement naturel. Deux de ces cours d'eau n'étaient autre chose que les biefs des moulins.

Le pertuis, destiné au passage des marchandises, avait la même largeur que la travée centrale du pont de bois; il se trouvait compris entre les deux îlots qu'on appelait l'Ecluse-

« contient toute l'histoire de cette merveilleuse aventure avec les « fragments d'une des échelles des Anglais. »

Le prieuré dont il est question est celui de Notre-Dame du Charnier sur les ruines duquel a été élevée l'église Saint-André. On trouve scellée dans le mur de la troisième travée du bas-côté du nord, l'inscription suivante au-dessous de laquelle est attaché le fragment d'une échelle en bois (2 échelons) :

Regnante Carolo septimo, Angli, Anno Domini millesimo, quadragintesimo vigesimo nono, die maii duodecimo, Aurellæ urbis oppugnationem dimittere coacti, paulo post Joviniacum obsederunt, sed cives hujusce urbis, protectione Mariæ Deiparæ muniti, et acri animo fortes, scalas ad muros admotas dejecerunt et hostibus fugatis, monumentum virtutis in bello posteris relinquere cupientes, istarum scalarum hoc fragmentum servaverunt.

Neuve et l'Ecluse-Vieille et par-dessus lesquels passaient les eaux des crues.

Sa position justifie le nom qu'on lui donnait anciennement, « *le Destroy*, » c'était, en effet, un véritable détroit (le Gibraltar de l'endroit) que devaient forcément franchir les bateaux naviguant sur la rivière d'Yonne, et devant lesquels ne s'abaissait la chaîne de fermeture qu'après le paiement du droit que la ville était autorisée à percevoir.

Trois lettres-patentes données par François I[er] le 23 février 1515, première année de son règne, en 1521, et le 5 mars 1528 (1) établissent que ce roi (*galantuomo*, diraient les Piémontais) prenant en considération « l'humble supplication « de ses chers et bien amés les bourgeois, manans et habitans « de la ville de Joigny, » leur avait octroyé « certain ayde « pour ycelui être par eux ou leur procureur et receveur « cueuilly et levé en la manière qui suit, c'est à savoir : pour « l'appétissement de la pinte de vin vendue en détail en la « dite ville et qu'on appelle le quint denier; et sur chaque « cent d'œuvre poids passant par-dessus le pont dudit Joi- « gny, tant en montant qu'avallant, douze deniers tournois; « sur chacun letz de harengs passant par-dessous les ponts « et destroy dudit Joigny, douze deniers tournois, qui est un « denier tournois pour chacune caque; sur chacun muyd de « vin passant par-dessous les dits ponts, par la justice et « destroys de ladite ville, cinq deniers tournois; pour, les « deniers qui en viendront et y seraient, estre convertis et « employez aux dites fortiffications, réparations, empave- « ments, ponts, pavez, chaussées et autres affaires de la dite « ville et non ailleurs. Ce qu'ils ont par cy devant fait et font « encore en vertu de la continuation du dit ayde, à eux faite « par feu notre très cher seigneur et beau-père le roy Louis « dernier décédé que Dieu absolve (2).... »

L'attérissement qui formait la berge gauche du bief du grand moulin (probablement submersible) s'étendait en amont sur une longueur de 160 à 180 mètres, et une largeur de 30 à 35 mètres.

(1) Ces trois lettres sont aux archives de la ville de Joigny, dans la 1[re] liasse du 9[e] carton.

(2) Louis XII. On voit que les habitants de Joigny étaient dans de fort bons termes avec le *père du peuple* d'abord, et plus tard avec le *père des lettres*.

Un déversoir de 80 mètres de développement, partant de la pointe sud de l'attérissement, se dirigeait vers l'emplacement actuel de l'abattoir et se trouvait en tête du canal de décharge fonctionnant toutes les fois que les usines et le pertuis ne dépensaient pas le produit total de la rivière d'Yonne.

L'hôpital exerçait un droit de pêche avec *brayes* et *vervolles* dans toute l'étendue du remous ou « gord» des moulins qui se faisait sentir à 600 mètres en amont jusqu'au pertuis Robert situé à peu près à la hauteur du mail « au-dessus du « saulcis Jean de Guerchy. »

A l'extrémité ouest du pont s'embranchaient trois voies, l'une à peu près dans le prolongement de son axe, était le grand chemin d'Aillant à Toucy; la seconde, remontant le cours de l'Yonne, s'appelait le grand chemin d'Auxerre; la troisième enfin, se dirigeant en aval, prenait le nom de grand chemin de Montargis. C'est aujourd'hui la route départementale n° 12 de Joigny à Montargis.

La dérivation du Tholon (Tollon) qui part du moulin de Chemineau, augmentée du produit des canaux de décharge du moulin des Boulangers, qui s'appelait anciennement moulin de Pampelle, avait été donnée à l'Hôpital-lez-Ponts par une charte du mois de juillet 1336, que la fondatrice signait quelques mois avant sa mort. Ce petit cours d'eau, après avoir longé la fameuse chaussée dont il est question dès 1280 dans une lettre au comte Jean Ier, et que Davier nomme « *la mère nourrice de Joigny* » (1) pénétrait dans le fauboug naissant et débouchait, comme aujourd'hui, par deux issues ménagées en amont et en aval du pont, après s'être bifurqué à la hauteur de l'hôpital dont il arrosait les

(1) C'est celle qu'on appelle encore aujourd'hui la chaussée de Sully, eu égard sans doute aux travaux ordonnés par l'illustre ministre de Henri IV. Elle avait une demi-lieue de long et dix gués ou passages ménagés de distance en distance permettaient aux eaux, lorsque l'Yonne débordait, de s'écouler sans rompre le remblai. Les comtes l'entretenaient avec grand soin, parce que, en cas d'inondation, c'était la seule avenue qui pût conduire à Joigny. Une lettre de Jean III, du 30 avril 1398, permettait aux habitants « de « planter et édifier saules le long de la chaussée de Joigny, d'un costé « et d'autre, et d'en appliquer le revenu au profit de la communau- « té. » Les dix gués furent remplacés par des arches en pierre au commencement du XVIIe siècle.

jardins et dont il défendait l'accès du côté de la campagne.

Le grand prieur de France avait le droit de se servir de la dérivation ci-dessus pour abreuver les prés des commanderies de la Magdeleine et de Saint-Thomas, deux fois par semaine, les mardis et samedis, depuis le 25 mars jusqu'à la fenaison. Les chroniques ne disent pas si, dans le XIVe siècle, l'usage des eaux du Tholon ou Tolton donnait déjà lieu aux discussions qui se sont élevées depuis entre les usiniers, les propriétaires de prés et les habitants de Senan. Peut-être faudrait-il remonter jusqu'à cette époque, pour retrouver les racines d'un antagonisme encore très vivace de nos jours.

Après avoir cherché à rétablir la physionomie du pont de Joigny, de ses dépendances et de ses abords avant 1530, nous allons assister aux modifications profondes survenues à la suite du terrible incendie qui réduisit en cendres la plus grande partie de la ville.

CHAPITRE II. — (De 1530 à 1677).

Le mardi 12 juillet 1530, fête de saint Nabor, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, les vignerons, restaurés et rafraîchis, venaient de reprendre leurs travaux sur les riches coteaux de Saint-Jacques; le maillet des tonneliers retentissait dans les nombreux ateliers de la paroisse Saint-André, sur les fûts destinés à recevoir la récolte prochaine; les habitants du Château-Fort, bâti par Raynard-le-Vieil, et les riches bourgeois de la ville, commençaient à se hasarder hors des murailles pour respirer la brise du rivage; sur les eaux tranquilles de l'Yonne se balançaient paresseusement les nacelles des pêcheurs, et les moulins de l'Hôpital-lez-Ponts faisaient entendre leur tic-tac joyeux. C'était l'approche d'une calme et douce soirée après un jour sans nuages.

Tout-à-coup du sommet des portes de la ville, où veillaient les *guetteurs*, part un signal d'alarme; une immense clameur lui répond, et bientôt les cris : Au feu !... mêlés aux lugubres volées du tocsin, portent la terreur dans tous les quartiers. C'est l'incendie qui s'allume sur vingt points à la fois !...

Les habitants des rues hautes, ceux qui de la montagne ont aperçu le voile funèbre qui s'étend sur la cité, se préci-

pitent hors d'haleine, la tête perdue, sans direction, et ne savent au milieu du tumulte où porter leurs secours. Quelques chaînes prolongées jusqu'à la rivière tendent à s'organiser, des échelles se dressent contre les maisons envahies et une lutte bien inégale, hélas! commence à s'engager (1). Mais l'élément destructeur s'avance avec tant de rapidité et de furie, qu'il force bientôt à rétrograder jusqu'à la ligne des fortifications ceux qui voudraient l'arrêter dans sa marche.

Une mer de feu, qu'alimentent des constructions en bois, pour la plupart (2), recouvre, pour ainsi dire, les deux paroisses de Saint-Jean et de Saint-Thibault. De gigantesques spirales s'élèvent autour des églises de Saint-Thibault et de Saint-Antoine, enveloppant l'Hôtel-Dieu, les portes au Poisson et du Bois, la splendide porte de Sens ou de Saint-Jacques et enfin celle du Pont (3).

C'est alors que les détonations produites par l'explosion des munitions de guerre, viennent ajouter aux horreurs du désastre.

On espère un instant que la rivière va opposer une infranchissable barrière aux ravages de l'incendie, et que le faubourg au moins sera préservé. Il n'en est rien, des serpents de feu qui s'élancent des quartiers bas de la Poissonnerie et de la Mortellerie, viennent enlacer le petit moulin, les pilotis qui le supportent, et les travées du pont de bois qui surmonte le pertuis. Les flammes dévorent, avec les bateaux amarrés, jusqu'aux batardeaux d'enceinte des écluses ; elles gagnent

(1) Les moyens dont on disposait alors étaient forts restreints ; la pompe à incendie n'existait pas encore puisque'lle n'a été inventée qu'en 1699 par le hollandais Van-der-Leyden.

(2) Trois maisons seulement furent épargnées sur les deux paroisses. Elles sont extrêmement remarquables par leurs sculptures et présentent de curieux specimen du style de la renaissance des derniers temps de Louis XII et des premières années de François Ier. L'une sur la place du Pilory, à l'angle de la rue des Boucheries, a été horriblement badigeonnée en vert; la seconde, au haut de la Grande-Rue, forme l'angle d'une petite place, elle est fort connue sous le nom de: Maison de l'arbre de Jessé ; la troisième est dans la rue Montant-au-Palais, à la rencontre de la ruelle de Saint-Jean. Elle a subi de regrettables remaniements, et son pignon qui a sans doute été détruit par l'incendie, est remplacé par une bâtisse qui ne s'harmonise en aucune façon avec le reste de l'édifice.

(3) Dont la toiture seulement fut brûlée.

de proche en proche, et finissent par atteindre l'Hôpital-lez-Ponts et les tanneries installées sur la dérivation du Tholon.

Le terrible incendie dura toute la nuit du 12 au 13 juillet et toute la journé du 13. Dans la matinée du 14 seulement, les habitants, forcés de rester inactifs et impuissants à cet épouvantable drame, purent mesurer toute l'étendue de leur malheur et reconnaître l'immensité de l'abîme où venait de s'engloutir la plus grande partie de leur avoir.

Des procès-verbaux existant aux archives de Joigny (1), et dressés, l'un le 28 juillet 1530, par treize marchands et bourgeois d'Auxerre, et par-devant Nicolas Jousselet, licencié en lois et lieutenant au baillage; l'autre, du 29 juillet de la même année, par plusieurs bourgeois, mariniers et marchands de Joigny et plusieurs prêtres des environs, peuvent donner l'idée d'un désastre dont la ville de Tonnerre devait, vingt-six ans plus tard, fournir le sinistre pendant.

Nous transcrivons ci-après un extrait du procès-verbal du 29 juillet 1530 (2).

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Germain
« Tribote, seigneur de la Mothe, et Claude Tribote, gardes
« de par le roy notre sire, du scel de la prévosté d'Auxerre
« salut; savoir faisons, que par devant Jehan Guillon et
« Ythier Le Roy, notaires royaulx sous le scel de la dicte
« prévosté d'Auxerre au lieu de Joigny, par congé et licence
« à eux données par les officiers d'ycelui lieu, sont compa-
« rus : Messires Jehan Gugnot, prêtre, demeurant à Senan,
« aaigé de 60 ans ou environ.... Thévenin Herry, vigneron,
« demeurant à Joigny, aaigé de 90 ans environ.... Pierre
« Marsault, demeurant à Guerchy, aaigé de 80 ans ou en-
« viron, etc.... lesquels ont dit attesté, certifié, affirmé pour
« vérité et en leurs consciences, qu'ils savent la situation
« de la ville de Joigny, qui estoit belle ville, ancienne et de
« grande estendue, située et assise sur la rivière d'Yonne, au
« pays et conté de Champaigne, entre les villes d'Auxerre et
« Sens. Laquelle estoit forte de deffense, bien murée et tou-

(1) Cahier n° 4 du 7e carton. M. Jossier, ancien secrétaire de la mairie de Joigny, a publié dans le Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, en 1850, une relation qui est tirée de ces deux procès-verbaux.

(2) Nous avons scrupuleusement conservé les termes et l'orthographe de ce document.

« rée et de grand passaige, ville de frontière, la plus près du « consté de Paris, des duché de Bourgougne et consté d'Au- « xerre, tellement que durant les guerres ennemies et avant « la redduction du dict pays de Bourgougne, icelle ville de « Joigny estoit ville de frontière et de deffence, faisant « guerres ordinaires contre les dits Bourguignons qui jour- « nellement couraient devant. La dite ville qui toujours a « esté munye et garnie de bonne artillerie, pouldres et aultres « munitions de guerre, et en ycelle se sont les habitants bien « et honnestement conduits, y ont esdifié et vescu en bonne « paix, prêtz à servir au roy notre sire et obéir aux ordon- « nances et commendemens du dict seigneur jusques au « mardy douzièsme de ce présent mois de juillet, environ « l'heure de quatre à cinq heures du soir, que par inconvé- « nient de feu ycelle ville fut toutallement bruslée, destruite « et ruynée à la réservation d'un quanton d'ycelle où se « tenoient les mécaniques et vignerons d'ycelle ville qu'on « appelle la paroisse Saint-André, au haut d'ycelle, et telle- « ment que tous marchands, gens de pratiques et aultres, « ont esté non seullement leurs maisons, mais aussy leurs « meubles toutallement ruynés et bruslés. Qu'a esté bruslée, « ruynée et destruitte l'Eglise paroissialle Monsieur Sainct « Thibault, l'une des ésglises sur la dicte rivière, la mieux « édiffiée et plus excellente, qui puis peu de temps avait esté « parchevée puis ung an en ça; laquelle quarante ans a et « plus qu'elle estoit commençée à édiffier; de laquelle sont « touttes fondues les clouches belles et excellentes, brulées « et fondues les orgues et aultres choses nécessaires à la « décoration de Dieu le créateur et de son divin service. « Avec ce a esté bruslé l'Hôtel-Dieu, fondé en l'honneur de « Monsieur sainct Anthoine, étant en ycelle ville, et toute « l'esglise du dict Hostel-Dieu, et les bastiments licts et « aultres choses nécessaires à reçevoir les poovres de Dieu « le créateur, qui journellement y abourdoient et venoient de « touttes parts et auquel ils estoient bénignement receus. « Aussi fut le dict feu de si grand ardeur et tellement véhé- « ment, *que traversa la rivière d'Yonne, brusla les pons « de boys et ung molin estant sur iceulx qui appartenoit « aux Religieux et Religieuses de l'ospital estant oultre le « dict pont de Joigny.*

« Fut bruslé le dict hospital où se recepvoient tous

« poovres de quelque lieu qu'ils vinsissent, feussent sains « ou mallades, qui y estoient nourris et pensés par les dittes « religieuses, et ouquel pour la dévoltion d'icelluy, plusieurs « gens de bien avoient donné et aulmosné plusieurs licts et « aultres meubles et ustancilles d'hostel, du quel seullement « a esté bruslé la grange, porte de l'esglise, maisons et « édiffices où logeoient les dicts poovres. Et semblablement « ont esté bruslées, ruynées et destruictes les tanneries « estans en la dicte ville de Joigny et de ça de la dicte rivière « d'Yonne, près le dict Hostel-Dieu. Ont aussi esté bruslées « et ruynées les portes d'ycelle ville, le dessus d'icellès, où « estoient les lieux de guetz et deffences, qui estoient la plus « part couvertes d'ardoyses et bien plombées, les murs, mu- « railles et en icelles estoient les munitions de guerres, « comme artilleries, pouldres et aultres qui semblablement « ont esté bruslées et ruynées en grand quantité. Et comme « ils dient se trouva le dict feu si véhément et en si grande « ardeur, que brusloit et ruynoit au rebours du vent, dedans « l'eau et rivière d'Yonne, les pieux du dict pont et bapteaux « flottans en ycelle estans dessoutz. Et touttes les choses « dessus dictes et ainsi qu'ils dient, y avoit tel feu qu'il fut « impossible l'estaindre, tant au moyen que le feu leur bou- « cha les passaiges de l'eau, la venue des gens des villages « qui y abourdoient que aultrement. Et au moyen d'icelluy « feu et ruyne, et depuis icelluy, la plus part des habitants « du dict lieu se sont absentés et s'en sont allés louger aux « villes et villaiges près le dict lieu et ont esté contrainctz à « abandonner le dict lieu de Joigny. Savent les choses des- « sus dictes, tant au moyen de la continuelle fréquentation « qu'ils faisoient auparavant le dict feu en la dicte ville, « qu'ils ont vu courir les dicts Bourguignons jusques devant « icelluy feu; que aussi qu'ils estoient présens au dict feu, « qui commença à l'heure dessus dicte, dura toutte la nuict « et le lendemain treiziesme du dict moys. Par ainsi a esté « dict, attesté, etc.... Signé Guillon. »

Davier a consigné dans son manuscrit quatre vers latins qui furent composés à l'occasion de la ruine de Joigny :

Anno millesimo quinginto, cumque trigenta,
Versa est in cineres Juniacensis humus.
Julius hæc vidit, celebrans sacrata Naboris,
Festa, gerens nostris tristia fata viris.

L'histoire ne dit rien des causes probables de l'incendie de 1530. Doit-on l'attribuer au ressentiment de Charles de de Sainte-Maure, ou plutôt de sa mère et tutrice Anne d'Humières, qui était alors en discussion avec les habitants de Joigny et dont le comté fut mis *en séquestre* pendant quelque temps? On a malheureusement des exemples de semblables vengeances, et Louise de Clermont est accusée d'avoir fait incendier par des gueux soudoyés, le 8 juillet 1556, la ville de Tonnerre contre laquelle elle venait de perdre un procès, au sujet de droits de gourmetage rapportant 5 sols par muid de vin et qu'elle prétendait lui être dus.

En lisant la description de cet incendie par un sieur Petitjean (Pierre), nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que le style de cet écrivain est infiniment plus élégant et plus imagé que celui des honorables *notaires royaulx* Guillon et Le Roy. Qu'il nous soit permis de citer un seul passage qui se rapporte aux églises paroissiales de Saint-Pierre et de Notre-Dame.

« Ce désastre de feu commença à se manifester sur les « 4 heures 1/2 du soir, lequel dura en sa grande force et « violence, jusqu'à 9 heures du soir, qui fut lorsque la dite « Eglise de Saint-Pierre s'étant toute embrasée de feu, l'hor- « loge flamboyant et brulant sonna pour sa dernière fois neuf « heures, avec un son si lent et mélancholique qu'il sem- « blait que les timbres et appeaux, contre le naturel de leur « insensible matière, fissent un deuil et lamentation de la « prochaine et soudaine consommation de leur dernière « essence.

« Si ce son fut pitoyable et lamentable à entendre, encore « était-il plus de voir un des plus beaux clochers de France tout « couvert de plomb, d'un magnifique ouvrage dressé sur la « croisée (le transepts) de la dite Eglise de Notre-Dame, « lequel de la véhémente flambe dont il était environné et « oppressé de sa dernière fin, déplorant la ruine de son « éminent édifice, jettait, pleurait et dégouttait tout à l'en- « tour de soi, grosses larmes en si grande abondance, que « se mêlant avec la matière des cloches, les voûtes de la dite « église en furent rejointées. »

Nous espérons qu'on voudra bien pardonner à un Tonnerrois la petite digression qui précède,

Il est facile d'imaginer quelle dut être la détresse des

habitants de Joigny après le désastre de 1530 et l'empressement qu'ils mirent à solliciter l'assistance d'un monarque dont la bienveillance leur était acquise depuis longtemps déjà. Les procès-verbaux de l'incendie furent donc adressés à François Ier qui, par lettres-patentes datées d'Amboise et du 15 octobre de la même année 1530, ordonna aux baillis et prévôts de Troyes, de Sens, Saint-Pierre-le-Moustier, Auxerre et Villeneuve-le-Roy, de prendre les informations nécessaires pour constater les faits d'une manière officielle et de les porter à la connaissance du Conseil d'Etat.

L'avis de cette assemblée, du 7 février 1531, et celui des généraux des finances, du 15 janvier précédent, fut : 1° que le roi devait exempter les habitants de Joigny de toutes tailles et criées pendant dix ans, et que pendant ce temps ils seraient autorisés à prélever quarante sols tournois sur chaque muid de sel vendu au grenier de la dite ville « outre et par « dessus des quarante sols qu'ils percevaient ancienne- « ment »

« 2° Qu'en ce qui concerne les aydes et autres impositions, « ils continueront à les payer, excepté le vingtième denier « du vin qui sera vendu en gros par les habitants de la « ville et des faubourgs seulement; et que la dite ferme du « vingtième sera criée et adjugée comme à l'ordinaire pour « ce qui touche les forains. »

La décision du Conseil d'Etat fut sanctionnée le 13 mars 1531 par lettres-patentes de François Ier (aux trois quarts mangées par les rats, dit l'archiviste de la mairie, dans une note inscrite au 4e cahier du 7e carton).

Les exemptions ci-dessus et les aydes déjà accordées en 1515, furent prorogées d'abord de quatre ans au-delà des dix années dont il vient d'être question, par de nouvelles lettres-patentes du 9 janvier 1538, et ensuite de trois ans encore par des lettres du 11 mars 1544. C'est la dernière faveur que dut octroyer François Ier à sa bonne ville de Joigny, et il donne lui-même les motifs d'une immunité tout-à-fait exceptionnelle (1).

(1) Par lettres patentes datées de La Fère, du 4 juillet 1535, François Ier accorda encore la somme de 1,900 livres tournois à prélever sur les deniers communs, aydes et octrois pour être employées aux fortifications, empavements, pont, chaussées et portes de la ville.

« Nous auroient requis nos chers et bien amés manans et « habitans de Joigny, leur vouloir continuer et prorouger les « dicts affranchissemens et dernier octroy, nous remontrant : « que durant la dernière année, ils ont été compris et cottisés « à l'impost des cinquante mil hommes de pié que nous « avons fait lever sur les villes closes de notre royaume, et « pour la soulde d'yceux fourny la somme de cinq mille sept « cent soixante livres tournois pour deux années, et oultre, « la somme de seize cent livres tournoys qu'ils ont payé à « emprunt et les fournitures de vivres et de pionniers à quoy « ils ont contribué, tant en nos camps et armées, que pour « les fortiffications des villes de Saint-Dizier et Troyes, et « encore les nourritures et contributions des garnisons étant « en yceiles villes qu'ils ont ja pas longtemps fourny et four- « nissent encore journellement, qui leur reviennent à gran- « des et grosses sommes de deniers ; et oultre ce que dessus, « en accroissement et multiplication des susdites charges, « *puis deux ans en ça, les grands ponts de pierre de leur* « *dite ville sont par l'impétuosité, ravyne et inondation* « *des eaux, entièrement tombées ; de sorte qu'ils ne la* « *scauroient réparer ni rédifier pour trois ou quatre mil* « *livres, qui sont toutes charges très grandes et excessives,* « *que les dits pauvres supplians, sans recevoir quelque* « *grâce de nous ne pourraient aucunement y satisfaire,* « *et seroient en danger d'abandonner leur ville et de la* « *délaisser en la ruyne comme elle est encore à pré-* « *sent* (1).... »

Il ressort de ce qui précède que le pont fut rétabli à la hâte, et tant bien que mal, après l'incendie, pour assurer les communications de la ville avec le faubourg, avec la vallée du Tholon et la rive gauche de l'Yonne. On reconstruisit les travées en charpente au-dessus du pertuis, mais la réparation des écluses et de leurs batardeaux d'enceinte dut exiger plus de temps et de dépense. Les arches en pierre, quoique restées debout, avaient été calcinées en partie par la violence du feu, et leur solidité se trouvait probablement fort compromise. En effet, les glaces charriées par la rivière pendant l'hiver de 1542, venant heurter les piles qui n'étaient plus suffisamment protégées, finirent par déterminer leur

(1) Ces lettres patentes sont datées du château de Chambord.

chute et ne laissèrent debout que quelques arches de la rive gauche et peut-être le grand moulin de l'hôpital.

Les malheureux habitants virent de nouvelles ruines s'ajouter à celles qu'ils n'avaient encore eu ni le temps ni les moyens de relever.

Une telle succession de calamités était bien de nature à porter le découragement dans les esprits, et il est indubitable que les secours accordés par François Ier contribuèrent énormément à remonter le moral d'une population aussi terriblement éprouvée.

Le roi Henri II, suivant les traditions de son père, vint en aide à la ville, dès la première année de son règne. Par lettres-patentes datées de Fontainebleau et du 6 décembre 1547, il prorogea d'abord de trois ans les exemptions et immunités dont le terme était arrivé le 13 juillet précédent; plus tard, le 18 mars 1553, il prolongea de quatre années encore commençant le 13 janvier 1552, la permission de percevoir différents octrois destinés à faire disparaître les dernières traces de l'incendie de 1530.

Le pont, emporté par les glaces en 1542, dut être nécessairement reconstruit d'une manière quelconque, mais, à coup sûr, dans des conditions de stabilité très-imparfaites, *car il tombe encore vers* 1583. Cette circonstance paraît ressortir de lettres-patentes datées de Paris, du 8 janvier 1584, par lesquelles le roi Henri III donne l'ordre « aux « présidents et trésoriers de France, établis à Paris, et aux « présidents et eslus en l'élection de Joigny, de lever sur les « habitans du dict Joigny les deniers nécessaires *pour la* « *réédification du pont*, selon le procès-verbal qui a été « dressé et présenté au Conseil (1). »

Un procès-verbal de visite dressé par M. Ferrand, conseiller au bailliage de Sens, le 20 avril 1596 (en présence de toutes les autorités de Joigny assemblées au pied de la croix de pierre qui existait alors à l'à-plomb de la deuxième pile en venant de la rive droite), nous apprend en outre que le petit moulin, brûlé en 1530, avait été reconstruit, pour la seconde fois sans doute, « *à proximité du pont-levis* de la « porte du Pont » et s'appelait le *Moulin-Neuf*; ce qui porte

(1) Nous n'avons pas retrouvé ce procès-verbal dans les archives de la ville.

à croire que le grand moulin, appelé aussi Moulin-Notre-Dame, avait résisté, avec quelques arches de la rive gauche, à l'incendie de 1530 et aux glaces de 1542.

A partir de 1556, et comme le prouve l'ordre de Henri III, la position financière des habitants dut aller en s'améliorant, sous les comtes : Louis de Sainte-Maure, fondateur du château qu'on voit encore aujourd'hui, et qui, peu de temps après la Saint-Barthélemy, mourut du déplaisir que lui causèrent quelques paroles disgracieuses de Charles IX (1572), Charles de Sainte-Maure (1575), Jean de Laval (1578) et Guy de Laval, qui mourut, en 1590, des vingt-quatre coups de pistolet qu'il avait reçus à la célèbre bataille d'Ivry.

La ville de Joigny, qui sur la fin du XVI[e] siècle avait pris chaudement le parti de la Ligue, tandis que son comte, René de Laval, se battait pour Henri IV, put réunir sans trop de peine une somme de 5,000 écus pour se racheter du pillage, quand elle fut prise le 26 mars 1594, après un siége de trois semaines, par le maréchal de Biron et le sieur de Givry. Elle avait, trois ans auparavant, en 1591, repoussé victorieusement une tentative de surprise par le sire de Tannerre (1) et le duc de Sully. Ce dernier devait noblement se venger plus tard d'une cité momentanément rebelle, en apportant tous ses soins à conserver et à entretenir la fameuse *chaussée* construite par le comte Jean I[er]. Il est vrai de dire que les Joviniaciens témoignèrent leur reconnaissance posthume, et un peu tardive peut-être, en attachant à cette chaussée, si indispensable alors, le nom de l'illustre ministre de Henri IV.

Pendant tout le temps que le comté de Joigny appartint à la maison de Gondi, sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII et sous la moitié de celui de Louis XIV (de 1590 à 1677 environ), le pont, réédifié au moyen de la contribution frappée par Henri III, ne paraît pas avoir éprouvé de très graves avaries. Les documents dans lesquels il est question de cet ouvrage, et que nous avons pu consulter, soit aux archives municipales, soit à celles de l'hôpital, se rapportent exclusivement à des enquêtes et à des procès-verbaux de visite des moulins accolés aux arrière-becs.

(1) MM. Cotteau et Petit, Annuaire de 1860, p. 42.
D'après les mémoires de Sully, publiés à Londres en 1747, p. 187, t. I, la tentative aurait eu lieu de concert avec le comte de Clermont et de Tonnerre, François-Henri.

La location de ces usines donnait lieu à de fréquentes discussions entre les détenteurs et les religieux de l'hôpital de Tous-les-Saints. C'était de la part des premiers des réclamations continuelles au sujet soit d'ensablements par suite d'inondation, soit de mécanismes brisés par les glaces et dont ils demandaient l'enlèvement ou la réparation aux frais des bailleurs.

Ceux-ci, au contraire, contestaient le cas de force majeure et cherchaient naturellement à exonérer l'établissement dont ils avaient la direction, de frais qui ne semblaient pas devoir lui incomber.

Des circonstances semblables divisent encore aujourd'hui les meuniers et les propriétaires auxquels ils ont affaire; on voit que, de tout temps, les moulins ont été de véritables nids à procès, et des sources d'ennui et de désagrément pour ceux qui les possèdent.

La solidité du pont inspirait toutefois quelques craintes dès 1635 (cinquante-deux ans après la troisième reconstruction) et l'administration locale veillait avec une grande sollicitude à son entretien et aux réparations continuelles qu'il exigeait.

Aussi avait-elle, après de vives sollicitations, obtenu, le 20 novembre de cette même année, des lettres-patentes du roi Louis XIII, qui consacraient, pour neuf années, « à com- « mencer du jour de l'expiration des dernières lettres « d'octroy, « le droit dont nous avons déjà parlé (chap. I, p. 113), dont l'exercice, successivement autorisé par tous les souverains, remontait à 1515, et qui consistait à prélever, savoir :

« L'appétissement du vin qui se vend en destail ès taver- « nes de la ditte ville et paroisses d'ycelle: le quint denier « sur chacun cent d'œuvres de poids passant par dessus et « dessous les ponts de la dite ville et ses destroits, soit en « montant, soit en descendant, 2 sols sur chacun lez de « Haran, qui est de 2 deniers par caque passant dessous les « dits ponts et destroits ; et 10 deniers par muyd de vin, etc., « pour être les deniers qui en proviendront employés à la « réparation et entretènement des ponts, pavés, chaussées et « autres réparations, etc. »

Un arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 1642, permettait aux syndics et échevins de la ville de Joigny, d'emprunter

jusqu'à la somme de 12,550 livres pour subvenir aux réparations les plus urgentes ; et Sa Majesté Louis XIII autorisait le prélèvement de 12 deniers au lieu de 10 « sur chacun « muyd de vin et autres vaisseaux à l'équipollent passant « au-dessus et au-dessous du pont de la ditte ville ; pour estre « les premiers deniers en provenant, employés à l'acquit des « dites 12,550 livres et intérest par préférence, et après aux « autres susdittes réparations. »

De nouvelles lettres-patentes données à Compiègne le 14 juillet 1649, par le roi Louis XIV, continuaient et confirmaient à la ville, pendant neuf années, le droit de percevoir les octrois ci-dessus rappelés, pour en employer le produit aux réparations des *ponts et pavés*.

Une ordonnance de MM. les trésoriers de France, du 28 avril 1650, prorogeait en faveur des habitants la faculté de lever 12 deniers sur chaque muid de vin passant dessus et dessous les ponts, durant trois années, à commencer du 1er novembre 1648.

Le 10 décembre 1659, enfin, des lettres-patentes du roi ont continué et confirmé aux habitants les droits d'octroi et d'œuvre de poids (1).

A la suite d'une contestation entre le maire et les échevins de Joigny, et les sieurs Nigot et Therriat, maîtres des coches et voitures, tant par terre que par eau, de Paris à Lyon et de Lyon à Paris par la Bourgogne, qui refusaient de payer les droits, un arrêt de la Cour des aydes, du 4 mars 1667, suspendit brusquement la perception de l'œuvre de poids sur les marchandises passant dessus et dessous les ponts de la ville. « La surcéance » portée par cet arrêt devait durer jusqu'à ce qu'il eût été établi un tarif destiné à régulariser la dite perception, dont l'exercice donnait probablement lieu, de la part des préposés, à quelques interprétations arbitraires.

Les baux des fermiers chargés de recueillir l'impôt stipulaient simplement, en effet, que : *Toutes* les marchandises d'œuvre de poids passant dessus et dessous les ponts de Joigny seront frappés d'un droit de 20 sols par millier pesant (2).

(1) Le droit du quint denier était partagé par moitié entre le roi et la ville. Cette dernière percevait 2 deniers 1/2 par cent livres pesant de marchandises *se vendant au poids.*

(2) Bail du 27 septembre 1659.

Il était important, dans l'espèce, puisqu'on s'adressait à toutes les marchandises *se vendant au poids,* de spécifier la qualité de celles qui devaient être atteintes et la quotité du droit par cent livres pesant, eu égard à l'impossibilité de fractionner les deniers. Le tarif régulateur devenait donc indispensable.

MM. les maire, échevins et procureur du roi, procédant avec trop de mesure, il faut bien le dire, mirent trente-trois ans !.... à préparer un travail qui aurait pu, avec un peu de bonne volonté, être terminé dans le délai d'un mois (1).

Aussi, les meneurs de l'opposition, il y en a eu de tout temps, ne se faisaient pas faute de crier.

La ville a droit, disaient-ils, à 10 deniers oboles par millier pesant de marchandises ;

A 5 deniers par chaque baril de harengs ;

A 2 sols 6 deniers par chaque hambourg de saumon ;

Enfin à 2 sols par chaque tonne de morue ;

On veut ménager, d'ailleurs, quelques intérêts particuliers, ajoutaient-ils.

(1) Le *tarif et l'œuvre de poids* qui fait partie de la 3e liasse du 9e carton des archives de la commune, a été terminé en 1700. Il est contenu dans un petit cahier du format in-8, de 14 pages, et n'est pas complet selon nous, puisqu'il se rapporte uniquement et d'une manière absolue aux sommes à payer, depuis cent livres jusqu'à cent milliers, de livres et qu'il n'établit pas la nomenclature des marchandises qui sont considérées comme se vendant au poids.

Voici le titre de ce tarif :

« Tarif des droits d'œuvre de poids sur toutes sortes de marchan-
« dises *qui se vendent au poids*, soit en gros, soit en détail, et qui
« passent dessus ou dessous le pont de Joigny, tant en montant qu'en
« descendant; à raison de deux sols un denier par millier, qui revient
« à deux deniers et demy par cent pesant, avec cette observation
« qu'il est deub pour vingt six livres comme pour un cent. »

Suivent les tables de perception calculées par cent livres jusqu'à dix milliers seulement, et par mille livres depuis 10 milliers jusqu'à cent milliers.

	livres	sols	den.
1 cent.	»	»	3
2 cents	»	»	5
10 cents (mil)	»	2	1
2 milliers.	»	4	»
4 milliers.	»	8	4
6 milliers.	»	12	6
10 milliers.	1	»	10
50 milliers.	5	4	2
100 milliers.	10	8	4

Ils exagéraient, il est vrai, l'importance des droits momentanément supprimés, mais ils taxaient de négligence et de lenteur, avec quelque raison peut-être, l'administration municipale, qui, par son inaction, privait la ville de revenus dont elle devait bientôt regretter l'absence, et dont une prudente mise en réserve aurait créé de précieuses ressources pour l'avenir.

CHAPITRE III. (1677 à 1762).

Reconstruit pour la troisième fois, en 1583, le pont, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, donnait déjà des inquiétudes dès 1635. C'était un monument très malade, qui ne se soutenait qu'au moyen de fréquentes restaurations, et encore à la condition de n'avoir pas à supporter des épreuves un peu rudes.

On le voit, tout au commencement de l'année 1677 (le 15 janvier), s'ébranler sous le choc des glaces charriées par la rivière d'Yonne et s'écrouler en très grande partie (1).

Les deux moulins ne furent point emportés toutefois et protégés sans doute, soit par les massifs des piles qui subsistèrent jusqu'au niveau des naissances, soit par la résistance des pieux qui les supportaient et qui s'enfonçaient peut-être jusqu'à la rencontre du calcaire crayeux, ils restèrent debout quoique considérablement avariés, comme le constate un procès-verbal de visite du 9 février 1677 (2).

On agita sérieusement alors la question de savoir si le roi ne devait pas contribuer au rétablissement des ouvrages régulateurs des eaux. Les administrateurs de l'hospice sommèrent le procureur fiscal de nommer des experts pour évaluer les dommages; celui-ci s'y refusa et il fallut procéder à une désignation d'office. La mission fut confiée aux sieurs Dupuis, bourgeois de Joigny, Ratton, Guyot, et Baddeuil, qui estimèrent à plus de 6,000 livres les dépenses à faire pour tout réparer.

(1) Davier, mémoires manuscrits, p. 10.

(2) Le petit moulin était à moitié renversé et le grand se trouvait dans l'impossibilité de moudre parce que ses vannages et écluses étaient emportés ou ruinés.

Ces usines qui se cramponnaient, comme deux parasites, après les massifs du pont, formaient la principale ressource de l'hôpital, il était donc urgent de les remettre promptement en état de fonctionner. Un bail de 9 ans fut passé dès le 6 avril 1677 entre « les dévotes et relligieuses personnes frère « Eusèbe Chastellain prestre, maistre, gouverneur et admi- « nistrateur au spirituel et au temporel du dit hospital-lez- « Ponts ; frère Pierre Méat Louis, prestre relligieux, Claude « Hay, prestre, lesquels assemblés capitulairement au son de « la cloche, etc., ont baillé et délaissé à titre de ferme et « dellivrance de grains, pour le temps et aux charges ci- « après déclarées à Léon Ratton, charpentier et musnier, « demeurant au dict joigny :

« Les deux moullins appartenant aux dicts sieurs Bailleurs, « dépendant de la maison du dict hospital, assis sur les « grans ponts de cette ville, construits et bastis sur des « pieuds ; l'un appelé le grand moulin et l'autre le petit mou- « lin, etc.

Le preneur devait, d'après le bail, profiter de la dépouille « des isles et isleaux, dont les cy-devant fermiers des dicts « moulins ont joui avec le droit de pêche, agnet, gord, bied « et aultres engins à pêcher dans la rivière d'Yonne aux « endroits où les dicts sieurs bailleurs ont droit de pêche.

Les charges du bail consistaient à livrer à l'hôpital : « *cha- « que semaine*, sept bichets de bled, scavoir : trois bichets « de fromant et le surplus de mestel mesuré au boisseau de « cette ville raclé jusqne au fert, à condition de bailler *le « vingt un pour vingt* les grains loyaux et marchans, « etc. (1). »

Le preneur s'obligeait, en outre, à moudre gratuitement tous les grains dont l'hôpital pourrait avoir besoin. Il devait donner chaque année aux bailleurs, le jour de la fête de Saint-Augustin, deux gâteaux de la valeur de 6 livres ou payer ladite somme. Il était tenu enfin, pour le cas où, pendant son bail, il viendrait à pêcher quelque saumon, « d'en bailler la

(1) Sept bichets par semaine produisaient par année 364 bichets qui, à 3 livres l'un en moyenne, représentent un revenu de 1,092 livres. Le prix de 3 livres est consigné dans un mémoire présenté en 1758 à l'intendant des finances par les administrateurs de l'hôpital.

« hure et la darne (1) d'après » aux administrateurs de l'hôpital.

Il paraît d'après cela, que le saumon a toujours joui d'une très grande considération dans notre département, car les administrateurs actuels des hospices de l'Yonne, sans doute aussi par respect pour la mémoire de leurs prédécesseurs, partagent encore aujourd'hui, en matière d'ichtyologie et même d'ichtyophagie, la manière de voir des révérends pères de l'Hôpital-lez-Ponts.

Le bail du 29 novembre 1698, passé avec les descendants du sieur Ratton, reproduisent à peu près les stipulations contenues dans celui de 1677. Il met en outre à la charge du meunier le rétablissement et l'entretien « du perthuis qui sert « à faire moudre lesdits moulins, par où montent ou descen- « dent les batteaux, flottes et autres choses, » l'entretien des barres, pivots, aiguilles, grands et petits vannages, pieux, fascines, etc.

La description donnée dans le préambule du bail fait connaître qu'il existait alors un corps de garde sur le pont :

« C'est asscavoir, les deux moulins au dict hopital appar- « tenant, assis et situés *sur les grands ponts* de cette ville, « construicts et bastis et soutenus de grands pieux. L'un « appelé le grand moulin proche *le corps de garde* qui est « sur *le dict pont,* et l'autre le petit moulin proche et atte- « nant à la grande porte du dict pont, et consistant en halles « où sont les moullages des dicts moulins, chambres atte- « nant, grenier par dessus yceux, ainsy qu'ils s'étendent et « comportent, etc. »

Les baux du 10 septembre 1700, 12 août 1710, 21 avril 1727, font voir néanmoins que l'importance des moulins allait toujours en décroissant, soit parce que des concurrences s'établissaient sur la rivière du Tholon, soit parce que les réparations des constructions devenaient de plus en plus onéreuses. En effet, la redevance de 7 bichets par semaine est réduite à 5 en 1700, à 4 en 1715 et enfin à 3 en 1727.

On ignore dans quelle conditions fut reconstruit partiellement et pour la quatrième fois le pont en 1677, mais il semble résulter des divers documents que nous avons consultés,

(1) Darne a pour synonymes les mots : rouelle ou tranche de poisson.

qu'à cette époque les travées en charpente correspondant au pertuis dûrent être supprimées et remplacées par des arches en maçonnerie qui portèrent alors à dix le nombre de celles qui composaient le pont (1), non compris l'arche sur laquelle reposaient les tabliers des ponts-levis qui fut murée lorsque la porte du pont fut démolie et ses tours arasées au niveau de la chaussée.

Il est à croire dans tous les cas que ces travaux offraient peu de garanties, car des pièces de dépense existant aux archives de l'hôpital établissent que, dès le 5 septembre 1719, une adjudication était passée moyennant 4,200 livres au profit du sieur Jean Larivière, pour diverses réparations. On exécutait en outre, vers 1720, d'autres ouvrages s'élevant à 3,700 livres et parmi lesquels figure un escalier en amont de la culée droite.

La partie du pont attenant à la rive gauche semble avoir de tout temps mieux résisté aux chances de destruction que celle qui se rattache à la rive opposée. Cela peut s'expliquer jusques à un certain point par la disposition du lit de la rivière, qui affecte en amont du pont une courbure très prononcée, dont la convexité, qui s'avance sur la ville, jointe à la présence d'un attérissement considérable parallèle au grand chemin d'Auxerre, avait pour effet de diriger tout l'effort des eaux sur la rive droite.

Des corrosions de berges et des affouillements profonds se manifestaient à chaque crue, et comme à cette époque l'expérience des fondations en rivière n'était pas encore très développée, on conçoit la facilité avec laquelle étaient détruits des ouvrages dont la base ne reposait pas immédiatement sur le terrain solide.

Aussi, nonobstant tous les efforts de l'administration municipale et des agents préposés à l'entretien du pont, voit-on trois arches de la rive droite emportées le 25 mars 1725 à la suite de trois inondations successives survenues dans l'espace de six semaines.

Ce malheur arrivant au milieu des vagues inquiétudes qui

(1) Cette supposition est corroborée par la note marginale du manuscrit de Davier où il est fait mention du rétablissement *des trois arches* de la rive droite qui furent emportées en 1725. Or quand les travées en charpente existaient il n'y avait que deux arches en pierre attenant à la porte de la ville sur la rive droite.

pesaient sur la France, épuisée d'ailleurs par les prodigalités du dernier règne, et lorsqu'on se croyait à la veille d'une guerre avec l'Autriche et l'Espagne, était d'autant plus regrettable qu'on n'osait espérer l'aide du gouvernement pour une coûteuse reconstruction. Il causa donc dans Joigny une véritable consternation.

Toutes les communications d'une rive à l'autre furent interrompues faute de bac. Les habitants des pays voisins et ceux de la riche vallée du Thôlon, rebutés par les difficultés qu'ils éprouvaient pour le passage des denrées qu'ils amenaient sur le marché, cessèrent d'approvisionner la ville. La disette fut inévitable et le 22 juin le maire et les échevins, effrayés des conséquences que pouvait entraîner la prolongation du *statu quo*, réunirent les électeurs et les principaux habitants en assemblée pour aviser.

Après délibération, dit le procès-verbal, il fut décidé : « qu'en attendant le rétablissement du pont (instamment ré-« clamé près du roi), et pour faire cesser les calamités publi-« ques souffertes depuis trois mois, il sera construit inces-« samment, aux dépens de la communauté, un petit pont de « bois provisionnel sur les vestiges de l'ancien, suivant le « devis dressé par l'architecte Chambon, pour rendre libre « *gratuitement* aux gens de pied et de cheval le passage de « la rivière en cette ville, et afin d'y retenir les habitants qui, « à cause de l'interruption de leur commerce et de l'extrême « disette de vivres, ne sont plus en état d'y rester. »

On ne trouve pas de traces du projet de l'architecte Chambon, pour l'établissement du pont « provisionnel » et on ne connait rien de précis sur le mode adopté pour cet aménagement tout de circonstance.

Le roi Louis XV, prenant en considération la position malheureuse de la ville, ordonna, par arrêt du conseil du 11 décembre 1725, la construction d'un nouveau pont (1). M. de Boffrand, inspecteur des ponts-et-chaussées, qui fut chargé de rédiger le projet, jugea nécessaire de démolir le petit moulin dont la présence était incompatible avec les nouvelles dispositions à adopter (2).

(1) Il ne s'agissait que de la partie attenante à la rive droite, et d'après Davier, p. 10, de ses mémoires, *de trois arches seulement*.

(2) D'après M. de Boffrand, les matériaux du petit moulin étaient

Les administrateurs de l'Hôpital-lez-Ponts s'opposèrent vivement à la destruction d'une usine dont le revenu leur était nécessaire. Le sieur Larivière, entrepreneur des ouvrages à exécuter, fut obligé d'en référer à Monsieur l'intendant d'Angervilliers, pour se faire autoriser à abattre le petit moulin qui s'appuyait sur l'une des piles à supprimer.

Il fallut employer les moyens de rigueur, et les maître et religieux chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin furent sommés par le sergent immatriculé Robert, de comparaître par-devant M. Hardoin, conseiller du roi, sub-délégué à l'intendance de Joigny, pour s'entendre ordonner une démolition qui leur répugnait fort.

La manière dont fut reçue la sommation indique assez la mauvaise humeur des administrateurs. Aussi, dit le sergent Robert, m'étant rendu le 2 juillet 1727 au domicile « de « MM. les administrateurs de l'hôpital, après avoir sonné la « cloche *trois fois* et parlant à un de leurs domestiques qui « n'a pas voulu me dire son nom, de ce interpellé, j'ai laissé « audit domestique la présente coppie, pour répondre et pro- « cedder aux fins de la dite ordonnance du 26 juin 1727, « dont coppie, etc. »

Nonobstant une résistance momentanée assez énergique, les administrateurs prévoyaient bien qu'ils ne pourraient lutter longtemps et qu'il leur faudrait céder enfin, sauf à obtenir plus tard une raisonnable et suffisante indemnité.

En effet, dès le 25 avril 1727, ils passent avec le sieur Nicolas Bondoux, meunier, demeurant à Appoigny, un bail se rapportant exclusivement au grand moulin situé sur la partie du pont qui devait être conservée. La redevance est réduite à deux bichets 1/2 de blé froment par semaine, et il n'est plus question (hélas !), ni des friands gâteaux de la Saint-Augustin, ni des tranches éventuelles de saumon !

Il y a lieu de supposer que ce bail resta à l'état de lettre morte, car, lors de la construction des trois arches du côté de la ville, l'entrepreneur Larivière occupa une partie de l'emplacement de l'ancien pertuis, démolit, pour assurer le passage

estimés 800 livres et les frais de démolition 200 livres, de sorte qu'il devait revenir à l'hôpital 600 livres nettes. Le procès-verbal dressé par ce fonctionnaire constate qu'au moment de sa destruction le petit moulin était en ruines et ne travaillait plus depuis 6 à 7 ans.

des bâteaux, le massif qui se trouvait entre ledit pertuis et le grand moulin ; il se servit même des matériaux provenant de la démolition pour l'exécution des batardeaux d'enceinte.

Le canal d'amenée des eaux et la retenue du grand moulin se trouvèrent supprimés de fait ; l'usine fut abandonnée et, par suite du défaut d'entretien, tomba en ruines le 18 mai 1743, comme le constate un procès-verbal qui fut rédigé à cette occasion.

La demande d'indemnité adressée au Roi par les administrateurs en 1728, limitée d'abord à 500 livres par an, attendu qu'elle ne s'appliquait qu'au petit moulin, fut élevée à 1,224 livres quand le grand moulin se trouva dans l'impossibilité de fonctionner.

Les formalités d'expropriation pour cause d'utilité publique et la réparation de dommages directs et matériels résultant de l'exécution de travaux d'intérêt général, se traitaient d'une manière fort sommaire sous le règne de Sa Majesté Louis XV et les fins de non recevoir qu'on opposait aux doléances des réclamants, seraient difficilement admises aujourd'hui.

« Ils demandent 1,224 livres (disait M. de Harlay, dans « une lettre adressée le 19 septembre 1728, au sub-délé- « gué de l'intendance), en supposant qu'ils ont également « perdu la jouissance du second moulin auquel il n'a pour- « tant pas été touché ! (1) mais ce n'est pas le plus ou le « moins qui fait aujourd'hui l'objet à examiner, il s'agit pre- « mièrement de scavoir sur quel fondement ils prétendent « faire payer au roy l'indemnité d'une perte qui n'a pas été « causée par le fait de Sa Majesté, etc. »

Un M. de Vildary, jurisconsulte, qui défendait à Paris les intérêts de l'hôpital, modérait à grand peine le zèle des administrateurs qui, forts de leur bon droit, insistaient pour une solution prochaine. On trouve le passage suivant dans un de ses titres du 22 septembre 1728, contenant demande de titres et de transactions dont il avait besoin pour appuyer les prétentions de ses clients :

« Sitost que j'auray ces pièces, je ne manqueray pas de

(1) On n'avait pas *touché* au moulin, il est vrai, mais on l'avait placé dans l'impossibilité de fonctionner ; et on soutenait que malgré cette circonstance il n'y avait pas dommage direct et matériel.

« les remettre à M. de Gaumont (alors chargé du département
« des ponts et chaussées). Jusque là ne faites poursuivre ni
« solliciter votre affaire par personne, par ce que, croyant
« aller en avant, l'on serait cause que le ministre déciderait
« sans connaissance de cause, et, au lieu de vous faire du
« bien, vous couperait bras et jambes s'il vous liquidait avec
« l'ordonnance de M. d'Angervilliers, etc. »

La destruction du petit moulin fut donc consommée à la fin du mois de juillet 1727 et le 6 août suivant fut posée la première pierre des trois arches emportées le 25 mars 1725. Le sieur Larivière conduisit les travaux si activement que le 16 août 1728, c'est-à-dire un an après, ils étaient achevés et furent livrés au public le 7 octobre suivant.

Les matériaux employés dans cette reconstruction sont des poudingues qui se trouvent encore sur le bord de l'Yonne, dans les environs de Laroche-Saint-Cydroine, à la limite géologique des sables verts et de la craie inférieure. On a pu se rendre compte, lors de la démolition de deux de ces arches, par le service de la navigation, en 1861, de l'excellente maçonnerie qui s'obtient avec les pierres de cette espèce. Le mortier était tellement adhérent aux parements rugueux des joints, qu'il fallait souvent briser les voussoirs pour les arracher et qu'on fut sur le point de recourir à l'action de la mine pour avoir raison de massifs passés à l'état de monolithes.

Les trois arches neuves de la rive droite construites en plein-cintre ayant respectivement des diamètres de 9m 60, 10m 35 et 11m 50, avec de très beaux matériaux et suivant un appareil régulier, formaient avec les neuf arches inégales de la rive gauche rétablies tant bien que mal en 1677, un contraste tellement frappant que les habitants désiraient vivement un remaniement radical ayant pour but de donner une physionomie un peu homogène à leur pont.

Les dispositions adoptées par M. de Boffrand faisaient d'ailleurs prévoir des projets ultérieurs et la précaution qu'il avait prise, en donnant aux piles extrêmes des dimensions de nature à leur permettre de fonctionner comme culées et de résister à une poussée considérable, indiquaient clairement l'intention d'une reconstruction prochaine des arches de la rive gauche et de modifications profondes dans leur forme et dans leur nombre.

On parlait vaguement déjà du redressement de l'ancien chemin d'Aillant à Toucy, dont la direction n'était pas dans l'axe du pont, et qui se trouvait resserré entre les constructions et dépendances de l'hôpital et les tanneries établies sur la dérivation du Thôlon. Mais il fallait, pour obtenir cette amélioration, trancher dans le vif et prendre à ce même hôpital, déjà si cruellement éprouvé par la perte de ses moulins, deux maisons qu'il donnait à loyer, son église et son clocher à quatre cloches, l'infirmerie, la grange, les étables et une partie précieuse et considérable de ses jardins.

La situation financière de la communauté de Joigny ne permettait pas la réalisation immédiate de tous les désirs exprimés et 28 ans se passèrent sans qu'on pût mettre la main à l'œuvre.

Dans l'intervalle, et comme nous l'avons dit plus haut, le grand moulin, qui ne fonctionnait plus depuis 1727, tomba en ruines le 18 mai 1743 et entraîna probablement dans sa chûte le corps de garde qui y était accolé.

En 1756 et presque en même temps que la malheureuse guerre de sept ans, commencèrent, d'après les ordres de M. Bertier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris, les importants travaux qui devaient transformer toute la partie basse de la ville de Joigny et remettre en état la plupart des ouvrages les plus saillants de son enceinte fortifiée.

En effet, on entreprit la réparation des portes du Bois, de Saint-Jacques et Persil, la modification de l'abreuvoir qui se trouvait vis-à-vis la porte Saint-Nicolas, la construction du grand quartier de cavalerie, l'établissement des quais et de leurs murs de soutènement, auxquels fut rattachée la culée droite du pont, par une courbe gracieuse à l'aval et par un pan coupé d'assez mauvais goût à l'amont. Ce dernier travail avait pour but de remplacer par une route pavée la plage malpropre déjà bordée de nombreuses maisons et d'établissements publics qui s'étaient élevés sur les anciennes murailles.

D'après le projet dressé par M. Hupeau, premier ingénieur des ponts-et-chaussées (comme le qualifie un plan déposé à l'hôpital de Joigny), la partie du pont attenant à la rive gauche fut démolie et reconstruite avec la largeur de 9^{m} 00 environ, adoptée pour celle qui avait été relevée en 1727.

Aux sept arches inégales, en plein ceintre et fortement

dégradées, furent substituées quatre arches en anse de panier à 3 centres, ayant des ouvertures respectives de 16m 50, 17m 50, 18m 45 et 19m 40. Les têtes d'amont et d'aval, couronnées de plinthes et de parapets en belle pierre de taille provenant des carrières de grès de la forêt d'Othe et des bois de Joigny, furent reliées à la rive gauche par de solides murs en aile, dont les raccordements, angulaires à la base, devenaient circulaires à la partie supérieure par l'intermédiaire de deux *trompes* ou artifices d'appareil d'une remarquable exécution.

Il nous a été raconté que, pendant la construction des arches de la rive gauche, on avait mis le faubourg et la rive droite en communication au moyen d'une passerelle en charpente construite d'une manière très légère, eu égard à son caractère essentiellement provisoire. Or, par une obscure soirée d'hiver de l'année 1760, après une crue subite qui avait emporté la plupart des madriers formant le tablier de la dite passerelle, un M. Rousselle, de Charny, arriva, à moitié endormi sur son cheval, dans la cour d'un hôtel (celui du Duc-de-Bourgogne peut-être).

— Eh ! d'où venez-vous ? lui demanda-t-on, aussitôt qu'on l'eût aperçu.

— De Charny, parbleu ! répond le voyageur en s'éveillant.

— Mais par où êtes-vous entré en ville ?

— Par le pont, j'imagine, répond encore M. Rousselle, qui croyait les travaux terminés depuis quelque temps déjà.

Un cri d'étonnement et de frayeur accueillit sa réponse. On voulut, malgré l'heure avancée, lui faire toucher du doigt le danger auquel il venait d'échapper, et on le conduisit avec une lanterne près de l'échaffaudage fragile que, grâce à l'instinct merveilleux de son cheval, il venait de parcourir sur une longueur de 140 mètres.

En voyant le gouffre sur lequel il était passé, et en se rendant compte du péril qu'il avait affronté sans le savoir, M. Rousselle fut saisi d'une telle crainte rétrospective, qu'au lieu de se restaurer comme il comptait d'abord le faire, il alla bien vite se mettre au lit et fut pendant quelques jours assez gravement malade.

Enfin, dans le prolongement du nouveau pont, et à travers les bâtiments et jardins de l'hôpital, fut ouvert, sur une largeur de plus de 20 mètres, le faubourg qui prit naturelle-

ment le nom du monument auquel il devait servir d'avenue.

Tous les travaux entrepris par le sieur Vasserot Philibert, gendre du sieur Larivière, furent terminés vers 1761, et il faut croire qu'à cette époque la commune était fort obérée, car elle se trouva dans l'impossibilité de payer audit sieur Vasserot la somme de 7,093 liv. 13 s. 2 d. dont elle lui restait redevable.

M. l'intendant Bertier de Sauvigny décida, le 15 janvier 1763, que les travaux ayant été bien et dûment exécutés, conformément aux conditions du devis, il y avait lieu de tenir compte à l'entrepreneur des intérêts de la somme due, à raison de 5 p. 0/0 par année et jusqu'à parfait remboursement.

Après la mort du sieur Vasserot, qui ne jouit pas longtemps de la belle habitation qu'il s'était construite à proximité du pont et sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la gendarmerie, les officiers municipaux de Joigny actionnèrent ses héritiers. Ils réclamèrent une très forte indemnité et des dommages et intérêts, eu égard à des excavations qui avaient été faites dans les bois de la commune pour extraire les pierres employées à la reconstruction du pont, et à l'occupation momentanée, par des dépôts de matériaux, de plus de deux arpents de prés servant de pâtis aux habitants.

Il fut même question de retenir comme à-compte les intérêts de la somme restant due au dit entrepreneur, mais M. Bertier dit qu'on devait, pour agir légalement, recourir à une expertise qui établirait les droits respectifs des parties.

Les héritiers Vasserot n'étaient pas les seuls créanciers de la communauté, et plusieurs suppliques avaient été adressées à nouveau par les prieurs-maîtres de l'hôpital, soit à M. le prince de Conti, soit à M. le duc de Villeroy, dans le but d'obtenir, à raison de la destruction des moulins qui existaient antérieurement sur le pont, des indemnités sur la quotité desquelles il n'avait pas encore été statué.

Le révérend Père Le Franc, dans un mémoire du 24 juillet 1758, pour M. le prince de Conti, fait un exposé fidèle de tous les dommages successivement soufferts par la fondation de la comtesse Jeanne.

« On présenta, dit-il, plusieurs requêtes à M. de Gaumont,
« alors chargé du département des ponts-et-chaussées; ce mi-
« nistre promit sans rien effectuer. On s'adressa ensuite à

« M. de Trudaine qui lui avait succédé, mais toujours inuti-
« lement, M. de Trudaine ayant répondu que cette indemnité
« n'était pas de son bail. Cependant les deux moulins, sui-
« vant le dernier bail qui en fut fait devant Chaudot, notaire
« à Joigny, le 11 octobre 1718, rendaient à l'hôpital toutes
« réparations faites, 4 bichets de grain par semaine, moitié
« froment et méteil, ce qui ne peut être moins évalué qu'à
« 500 livres de revenu annuel.

« Pour comble d'infortune, actuellement que l'on travaille
« à reconstruire l'autre partie du pont qu'on laissa subsister
« en 1727, en allignant la chaussée et le grand chemin avec
« le dit pont, on détruit une partie des dépendances de l'hô-
« pital.... etc.

« Si le généreux et magnanime prince, grand prieur, dai-
« gnait jeter un regard de compassion et de pitié sur une
« maison si pauvre et néanmoins si utile, on peut même
« ajouter si nécessaire, il lui serait aisé d'en être le restau-
« rateur. Je proposerai au conseil de son Altesse un moyen
« d'indemnité juste et équitable, qui ne *coûterait rien au*
« *roy* et ne blesserait l'intérêt de personne.

Après avoir indiqué ce moyen et exprimé ses craintes au sujet d'un mode de paiement qui pourrait être défavorable à l'hôpital, le prieur termine ainsi : ....
...... « Peut-être en résulterait-il des contestations qui
« feraient mon supplice par la dure alternative de plaider
« contre un si grand prince, ou d'abandonner lâchement l'in-
« térêt des pauvres qui m'est confié. »

Le même prieur défendait énergiquement, quelques années plus tard, en 1765, contre les prétentions du duc de Villeroy, le droit de pêche qui avait été accordé à l'hôpital par le seigneur comte Jean de Noyers, dans sa charte de 1352, où il donne d'une manière irrévocable :

« 1° Les îles et accrues qui sont et qui seront d'une part
« et d'autre, depuis le pont jusqu'au pertuis Robert.

« 2° La pêcherie *à brayes et à vervolles*, pour y tendre
« et faire tendre, montant et avallant, comme en leur propre
« droit, ainsi qu'aux lancières faites et à faire depuis le même
« pont jusqu'aux vannes, etc.... »

« Ainsi, dit le prieur, la chute des moulins et la mutation
« de la rivière, au lieu d'avoir anéanti la pêcherie de l'hôpi-
« tal, n'a pu qu'en changer les instruments.

« La pêcherie avait l'eau pour théâtre et le poisson pour « objet; l'eau et le poisson existent, le droit de pêche doit « donc exister pareillement ... »

« M. Saulnier fait sa charge en soutenant M. le duc de « Villeroy, l'administrateur de l'hôpital fait la sienne en dé- « fendant les droits de sa maison. Il ne le fera jamais qu'avec « la décence et les égards qu'il doit à l'illustre et digne suc- « cesseur des comtes fondateurs de l'hôpital de Joigny. »

Il est à présumer que la juste cause aura triomphé, mais nous nous abstiendrons à cet égard de recherches qui nous éloigneraient de notre sujet. D'autres, plus habiles, raconteront un jour les luttes que n'ont pas craint d'engager avec de puissants personnages les modestes administrateurs du patrimoine des pauvres et des malades.

CHAPITRE IV.

(DU DROIT DU PONT DE JOIGNY).

Le droit désigné vulgairement sous le titre d'*Ecu-du-Pont* (1) a exercé une influence assez considérable sur le commerce de Joigny, depuis la moitié du XVIIe siècle jusqu'à la révolution, pour qu'il ne soit pas hors de propos de rechercher son origine et de faire connaître quelques-uns des épisodes auxquels a donné lieu sa perception.

Le roi Louis XIV, par son édit du mois de décembre 1652, rétablit le droit de subvention appelé *Maubouge* (2) de 20 sols sur chaque muid de vin *à l'entrée des villes et bourgs du royaume.*

Or, en 1655, les nommés Pierre Martin, voiturier par-eau demeurant à Auxerre, et Jacques Griffe, de Chitry, se fondant sur la *lettre* de l'édit, prétendirent que le vin passant en ba-

(1) D'après Davier le produit a été de 300,000 livres pour certaines années, tandis que les appointements du receveur et du contrôleur qui en faisaient la régie, ne dépassaient pas 1,000 livres. Ce droit était levé par le roi et non par les comtes comme le dit M. Aristide Guilbert dans son histoire des Villes de France (t. III, p. 123).

(2) Maubouge (droit coutumier), impôt sur les boissons qui entraient ou que l'on brassait dans les lieux où il y avait foire ou marché.

teaux sous le pont de Joigny n'était sujet à aucun droit et ils commencèrent leurs transports par un convoi de 156 muids.

Mais ils furent arrêtés et saisis à la chaîne du pertuis par Charles Fleury, adjudicataire général du droit de subvention par bail le 21 mai 1654; et, dans l'instance qui fut soulevée à cette occasion en l'élection de Joigny, Fleury obtint gain de cause contre Martin et Griffe. Non seulement la saisie fut validée, mais les délinquants furent condamnés à payer : le premier 102 livres et le deuxième 54 livres proportionnellement au nombre de muids qui leur appartenait.

On leur fit grâce pour cette fois de l'amende et de la confiscation, mais avec défense expresse pour l'avenir de faire passer aucun convoi de vin : 1° sous le pont de Joigny sans justifier préalablement du payement du droit au point de départ; 2° par-dessus le même pont, avant d'en avoir fait la déclaration et payé le droit au bureau établi en la dite ville de Joigny.

Cette sentence rendue par les sieurs Ledoux, président, Veillot, lieutenant, Gaulthier et Chéreau, élus, établit un précédent au moyen duquel la ville et l'élection de Joigny furent soumises au payement du droit de double subvention à raison de 53 sols 9 d. pour chaque muid de vin, réduit à 40 sols par la déclaration du roi du 3 juillet 1656.

La perception en fut donnée à bail au sieur Jacques Saclet à partir du 1er juillet 1656.

Bien que le droit de double subvention fût uniquement applicable aux vins provenant de la Bourgogne, à cause de son exemption des droits d'aydes, le fermier se crut fondé à en étendre le prélévement sur les vins provenant de l'élection de Joigny, sous le prétexte spécieux qu'une partie des vins de Bourgogne se chargeait sur quelques points de la dite élection de Joigny et notamment au port du Follet, sis à peu de distance en aval du pont.

On comprend combien de plaintes dut soulever l'application de cette mesure, de la part des producteurs et des commerçants.

En effet, l'injustice était criante, puisque la ville et l'élection de Joigny étaient de la province de Champagne et par suite sujettes à tous les droits d'aydes du ressort de la cour des aydes de Paris.

D'un autre côté, le droit de double subvention n'étant dû

que par les vins transportés des pays affranchis d'aydes, pour être consommés dans ceux où les aydes sont exigés, la ville et l'élection de Joigny ne pouvait ni ne devait y être soumise pour les vins de son cru destinés à l'alimentation de Paris.

Le préjudice était d'ailleurs immense pour un pays dont le commerce consiste presqu'exclusivement dans le débit de ses vins, car les marchands de Paris, qui avaient l'habitude de faire leurs achats à Joigny, ne dépassaient plus Sens et Villeneuve-le-Roy, où ils trouvaient des vins de bonne qualité et en abondance, sans être astreints à un droit onéreux.

Ce fut vainement que Joigny sollicita l'exonération d'une charge qu'il ne devait qu'à sa position limitrophe des province de Champagne et de Bourgogne, vainement qu'il offrit de payer à Sa Majesté le droit de simple subvention de 27 sols par muid, comme les autres élections du ressort de la cour des aydes de Paris, à la condition que le bureau de perception serait transféré à Bassou; toutes ses réclamations et suppliques demeurèrent sans effet.

Dans les baux qui furent passés le 28 juillet 1660 au profit du sieur Jean Caron, et dans l'ordonnance du roi Louis XIV, du 9 juin 1680, rétablissant l'ancien taux de 53 sols 9 deniers, il est dit en substance que le droit sera prélevé sur chaque muid, mesure de Paris, même sur celui qui sera chargé au port du Follet, encore qu'il ne passe point dessus ni dessous le pont de Joigny.

« Comme aussi, rapporte Davier, sur chaque muid de vin « qui sera enlevé des élections de Joigny, Tonnerre, Vézelay, « Auxerre, Mâcon, Bar-sur-Seine, pour être conduit par eau « en la ville de Paris, ou qui sera destiné pour les villes de « Joigny, Villeneuve-le-Roi, Sens, Pont-sur-Yonne, Monte- « reau, Moret, Melun et Corbeil, encore qu'il ne passe point « dessus ni dessous le pont de Joigny, et qu'il soit voituré « par eau ou par terre. Que les droits seront payés par les « ecclésiastiques, nobles, officiers des cours, secrétaires du « du roi, commensaux et tous autres, de quelque qualité et « condition qu'ils soient, soit que le vin soit du cru ou d'a- « chat. » Il fallut bien se soumettre, et les choses allèrent ainsi pendant fort longtemps. C'était néanmoins une lutte continuelle entre les adjudicataires des fermes et les expéditeurs de vins ou les voituriers qui cherchaient par tous les

moyens et sous tous les prétextes possibles à éluder le droit. Il vint toutefois un moment où les produits furent tellement restreints, eu égard aux fraudes et exemptions, et surtout à l'appui que trouvaient les délinquants parmi les membres de l'administration locale, qu'une révision radicale de l'ordonnance de 1680 devint indispensable.

Voici à quelle occasion intervinrent l'arrêté du conseil d'Etat et les lettres patentes datées de Versailles, le 21 novembre 1752, qui devaient frapper si fatalement le commerce des vins de l'élection de Joigny.

Nicolas Nion, voiturier par terre, transportant avec un charriot, attelé de 7 chevaux, 18 feuillettes de vin provenant de l'élection d'Auxerre et destinées à un sieur Chandellier, de Dieppe, arriva au bout du pont de Joigny, le 3 juin 1752. Il coucha dans un cabaret voisin et le lendemain, au lieu de passer sur le pont, d'y acquitter le droit de l'écu et de gagner ensuite la route de Paris, il prit un chemin oblique le long de la rivière d'Yonne dans l'intention de la franchir au premier gué qu'il rencontrerait.

Les commis de la ferme, devinant son intention, le suivirent jusqu'à Césy où ils l'arrêtèrent avant qu'il exécutât sa traversée. Ils firent la saisie des 18 feuillettes de vin et les laissèrent à la garde du voiturier, sous la responsabilité du destinataire, le sieur Chandellier, qui fut, par le texte même du procès-verbal, sommé de comparaître par devant les élus de Joigny pour s'entendre condamner en la confiscation des choses saisies, à l'amende de 100 livres et aux dépens.

Le sieur Chandellier soutint devant l'élection que le droit du pont de Joigny n'était dû que pour les vins destinés aux villes mentionnées à l'ordonnance du mois de juin 1680, et que la ville de Dieppe n'étant pas comprise dans cette nomenclature, le sieur Nion aurait pu traverser le pont sans rien payer ; que s'il lui avait paru convenable de prendre un chemin détourné, le fisc ne devait pas s'en préoccuper et avait dépassé ses pouvoirs en opérant la saisie du 4 juin 1752.

Les raisons du sieur Chandellier étaient irréfutables et les élus de Joigny, heureux d'ailleurs de battre en brèche un impôt détesté, admirent ses moyens de défense, lui donnèrent main-levée de la saisie et condamnèrent le fermier aux dépens, le 19 août 1752.

Mais ce dernier (Jean-Baptiste Bocquillon, adjudicataire

des fermes générales unies) ne se tint pas pour battu et il présenta au roi, en son conseil, une requête dans laquelle il exposa longuement les faits et fit ressortir les conséquences probables de la sentence précitée si elle venait à être homologuée.

« Si l'interprétation qu'ils ont donnée à l'ordonnance de « 1680 est admise, disait Bocquillon, dont le style ne man- « que pas d'énergie, et si leur sentence est exécutée, il s'en « suivra que les voituriers seront maîtres de n'acquitter le « droit du pont de Joigny que quand ils le voudront, puis- « qu'ils peuvent éviter le passage du pont. On voit par le « bail fait à Gabriel Cordier, le 15 octobre 1661, de plusieurs « droits qui font aujourd'hui partie de la ferme générale, « que celui du pont de Joigny y est entré pour 184,000 « livres, il a produit pendant un grand nombre d'années qui « se sont suivies jusqu'à 20,050 livres ; le produit est aujour- « d'hui au-dessous de 1,000 livres, et si Sa Majesté n'y apporte « remède, il ne produira par la suite presque plus rien. Tous « les voituriers par terre, au lieu de passer sur le pont, sui- « vront les chemins obliques qu'ils ont pratiqués le long de « la rivière, et la passeront à gué. La cupidité des commis- « sionnaires va si loin et l'abus est si grand, qu'ils font « mention dans leurs lettres de voiture que les voituriers ne « passeront point sur le pont, et que s'ils y passent le droit ne « leur sera pas remboursé. On a vu des voituriers, pour éviter « le payement du droit, risquer le passage à gué dans des « temps où la rivière n'est pas guéable. Il en est arrivé plu- « sieurs naufrages où les hommes, chevaux, voitures et vins « ont péri ; les juges de police en ont dressé des procès- « verbaux, etc... »

Bocquillon, après avoir invoqué à l'appui de ses dires, des déclarations antérieures, des arrêts du conseil plus ou moins applicables dans l'espèce, et notamment l'ordonnance des aydes de juin 1680, conclut à ce qu'il plaise à Sa Majesté : casser et annuler la sentence des élus de Joigny, du 19 août 1752, condamner Nion et Chandellier au payement du droit du pont de Joigny, pour les 18 feuillettes de vin saisies par les commis, et aux dépens faits en la dite élection, enfin pourvoir à la nécessité de faire cesser un abus si préjudiciable à ses fermes.

C'est à la suite de cette requête que fut rendu l'arrêt du conseil d'Etat dont la teneur suit :

« Le roi en son conseil, sans avoir égard à la sentence « des élus de Joigny, du 17 août 1752, que Sa Majesté a « cassée et annulée, condamne les nommés Nion et Chan- « dellier à payer les droits du pont de Joigny, des vins men- « tionnés au procès-verbal de saisie; veut, Sa Majesté, par « grâce et sans tirer à conséquence, qu'en payant par eux les « dits droits, il leur soit fait main-levée de la saisie des dits « vins et autres effets, faite par le dit procès-verbal (celui « du 4 janvier 1752). Ordonne Sa Majesté que les vins qui « seront transportés des élections d'Auxerre, Mâcon, Bar- « sur-Seine, Joigny, Tonnerre et Vézelay, par eau et par « terre, seront tenus de payer les droits du pont de Joigny, « soit qu'ils passent ou non dessus le dit pont, en sui- « vant le cours de la rivière d'Yonne; déclarons chemins « obliques et faux passages tous autres chemins que celui « qui passe sur le pont de Joigny; le tout sous les peines « portées par les réglements, et seront sur le présent arrêté « toutes lettres nécessaires expédiées.

« Fait en conseil d'Etat du roi, tenu pour les finances « à Versailles, le 21 novembre 1752 (collationné).

« Signé : DEVOUGY. »

On voit qu'il n'est plus parlé des lieux de destination détaillés dans l'ordonnance de 1680, que le caractère restrictif de ce document, sur lequel s'appuyait l'opinion des élus de Joigny, disparait complètement et que la mise à exécution de l'arrêt ci-dessus devait soumettre indistinctement au droit de l'écu *tous* les vins provenant des six élections d'Auxerre, Mâcon, Bar-sur-Seine, Joigny, Tonnerre et Vézelay.

La décision suprême ne fut connue à Joigny que dans les premiers jours de février 1753, par un extrait unique et de petit format, qui fut subrepticement affiché par l'adjudicataire des fermes et aperçu par le procureur fiscal qui se hâta d'en donner avis aux échevins.

Aussitôt, les habitants furent rassemblés au son du tambour, le 11 février 1753, et se réunirent à l'hôtel de ville « en grand nombre (dit le procès-verbal de la séance) et re- « présentant la meilleure et la plus saine partie d'yceux. »

Après un rappel succinct des faits qui avaient motivé l'arrêt du 21 novembre 1752, en considération : 1° de ce que ce même arrêt pouvait être envoyé à la cour des aydes, pour être enregistré ainsi que les lettres patentes qui en étaient la con-

séquence; 2° de ce que l'extension qu'il consacrait devait ruiner le commerce de la ville et élection avec les provinces de Normandie, de Picardie, de Flandres et d'Artois; 3° de ce que des mesures trop promptes ne pouvaient être prises contre les prétentions des commis du fermier qui arrêtaient déjà les voituriers pour leur faire payer indistinctement le droit sans se préoccuper de leur destination, il fut décidé à l'unanimité : d'abord, qu'une requête serait adressée par les échevins, au nom de la communauté, pour former opposition à l'enregistrement de l'arrêt et des lettres patentes; ensuite, que pouvoir serait donné à M. du Breuil, procureur au parlement, de faire signifier cette opposition à monseigneur le procureur général de la cour des aydes, et d'en déduire les causes et moyens; comme aussi de supplier mondit seigneur de faire surseoir à l'exécution de l'arrêt fatal.

M. du Breuil s'occupa très activement, sinon très efficacement de cette affaire, comme il appert d'un mémoire de vacations et déboursés que nous transcrivons ci-après, *in extenso* (1), à cause de sa physionomie originale, qui ne se retrouve qu'en partie et bien rarement peut-être, dans les états de frais des officiers ministériels de notre époque.

Mémoire des vacations et déboursés faits par M. du Breuil, procureur au parlement, pour les maire, échevins, habitants et communauté de la ville de Joigny, au sujet de l'opposition formée à leur requête, à l'enregistrement d'un arrêt du conseil obtenu sur requête par l'adjudicataire des fermes générales de France. qui tendait à donner une extension aux droits du pont de ladite ville de Joigny :

	liv.	s.	d.
Premièrement, pour ladite opposition en date du 14 février 1753 et papier.	1	10	»
Pour avoir été le lundi 9 avril 1753 chez M. le procureur général de la cour des aydes, rue de Richelieu, prèz le boullevard pour conférer avec lui au sujet de la dite opposition, carosse	4	16	»
Vacation	8	»	»
Pour une copie au net du mémoire envoié par les dits maire et échevins pour mettre sous les yeux de M. le procureur général.	5	»	»
Pour avoir relu et retouché le dit mémoire avant de le mettre au net, et en avoir porté les copies chez M. le			

(1) Voir carton 9, liasse n° 5 des archives de l'hôtel de ville de Joigny.

procureur, vacations. . . . . 8 » »

Carosse. . . . . 2 8 »

Payé à M. Prault, imprimeur et libraire, pour la recherche et achat de différentes déclarations du roi, et arrêt du conseil au sujet des droits du pont de Joigny. 2 5 »

Quart de vacation à la dite recherche. . . . . . 2 » »

Pour avoir été le 17 août 1753 chez M. le procureur général de la cour des aydes luy porter un mémoire remis à M. du Breuil qui y a ajouté quelques réflexions par M. Careillier, vacation . . . . 8 » »

Carosse. . . . . 2 11 »

Pour avoir été le 21 du dit mois, avec M. Bournet (maire de Joigny) chez MM. Bagnon et Careillier, avocats, et chez M. le procureur général. Le 22 chez M. de Cuisy et le dimanche 26 avec MM. Bournet et Ragon chez mon dit sieur le procureur général pour lui donner un projet de conclusion, arbitré le tout, trois vacations de 8 livres chacune . . . . 24 » »

Pour avoir été par le principal clerc de M. du Breuil et en son absence chez M. le procureur général sept à huit fois, tant pour lui porter une copie sur papier commun de l'opposition de la ville de Joigny, que pour savoir cette opposition serait visée dans l'arrêt d'enregistrement, dire les raisons des maire et échevins pour qu'elle y fut visée et enfin savoir quand cet arrêt serait rendu, deux vacations. . . . . 16 » »

Pour la copie de la dite opposition sur papier commun, pour avoir été par le même différentes fois, tant chez M. Hurault, agent des fermes, qu'à l'hôtel de Bretonvilliers, pour avoir un imprimé de l'arrêt du conseil et de celui d'enregistrement de la cour des aydes, arbitré une vacation . . . . 8 » »

Pour avoir été par M. du Breuil le matin du 19 juin 1754, chez M. le procureur général de la cour des aydes et avoir parlé à son secrétaire. Plus avoir été le dit jour après midy à l'hôtel de Bretonvilliers pour parler à M. de Cuisy, fermier général où il ne l'a point trouvé, et ensuite à l'hôtel des Fermes où il l'a enfin trouvé et lui a parlé sur l'affaire assez longtemps. Arbitré deux vacations . . . . 16 » »

Ports de lettres et paquets . . . . 3 5 »

Plus payé à M. Careillier, avocat, pour différents mouvements et consultations dans l'affaire. . . . . . . 48 6 »

Plus pour autres différents carosses païés par M. Bournet, maire de la ville de Joigny, mémoire . . . . . mémoire.

Total du présent mémoire cy. . . . . . . 158 2 »

J'ai reçu de M. Bournet, maire de la ville de Joigny, la somme de cent cinquante-huit livres 2 sols portés au présent mémoire et pour les causes y énoncées, à Paris le treize avril mil sept cent cinquante-sept.

Signé : DU BREUIL.

Toutes les démarches faites pendant seize mois par M. Du Breuil, aussi bien que les *différents mouvements* de M. l'avocat Careillier, demeurèrent sans résultat, et l'opposition formée par la ville de Joigny ne fut pas même mentionnée dans l'acte d'enregistrement de l'arrêt et des lettres-patentes du 21 novembre 1752.

Il est à remarquer que le digne procureur, qui devait *suivre de près l'affaire*, s'était singulièrement laissé distancer, car il se fait adjuger deux vacations pour avoir été, le 19 juin 1754, conférer avec M. le fermier-général, tandis que l'enregistrement de l'arrêt attaqué avait eu lieu à la Cour des aydes, le 31 mai précédent!...

Le droit de l'écu fut donc envers et contre tous maintenu, et subsista comme les aydes jusqu'à la révolution (1).

CHAPITRE V. (1761 à 1862).

Les grands travaux qui transformèrent la partie basse de la ville, furent terminés, comme nous l'avons dit précédemment, vers l'année 1761.

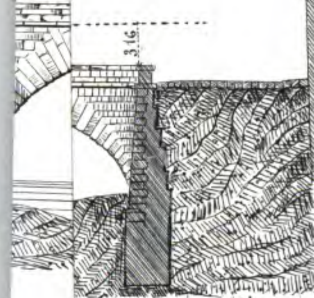
On était à cette époque un peu moins difficile qu'aujourd'hui, et les habitants furent non-seulement enchantés de voir enfin leur pont solidement reconstruit et débarrassé à l'amont des îles, îlots et écluses qui formaient autrefois les biefs et le pertuis, mais encore ils en devinrent fiers!... Il n'arrivait pas un étranger, parent ou ami, qu'on ne le

(1) Indépendamment de ce droit, levé par le roi, les comtes avaient possession et jouissance de droits de coûtume et de péage (tant par eau sur la rivière d'Yonne que par terre dans l'étendue de leur comté) dont la perception donnait lieu journellement à des contestations sans nombre.

Le duc de Villeroy, dernier comte de Joigny, fut obligé de se faire confirmer dans sa propriété, par un arrêt du conseil d'Etat du 31 janvier 1782, qui consacra un tarif fort curieux (voir aux archives de l'hôtel de ville). Il fut enjoint au comte de le faire transcrire en ca-
« ractères bien lisibles sur une feuille de fer-blanc, de tôle ou d'airain,
« qui sera à portée d'être lue, à un poteau qui sera planté aux endroits
« où se fera la perception des dits droits, etc... »

NY

pati





Chemin de halage.

trottoir.



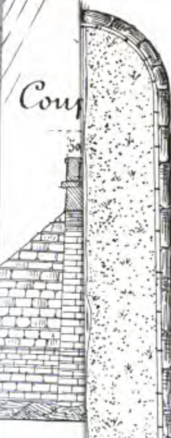


N.° 6

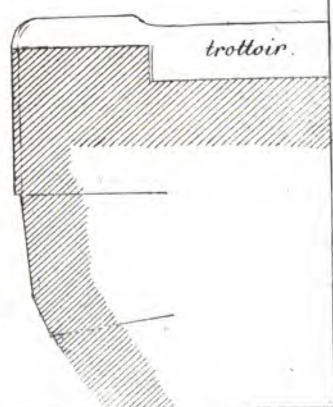
Faubourg du pont.

trottoir.

Coup



Route départementale n.° 12 de Joigny à Montargis.



Perriquet à Auxerre.





APRÈS SA

on de la tête

8.00

1.93

7.46

veau de 1940 l'étiage

eur entre les Culées 12.4
otale entre les murs en ret

Plan.

Chemin de halage

1.50

5.90

1.50

Faubourg du pont

Chaussée pavée

Route départementale n° 12 de Joigny à Montargis

oe transvers

1.50 5.90 1.50

Lith. Perriquet à Auxerre

conduisit voir le *pont* (1), considéré comme une des curiosités locales, non pas uniquement peut-être à cause de son caractère monumental, mais probablement aussi parce que, du sommet de son arche marinière, on pouvait jouir d'un splendide panorama. (On a trop souvent donné la description de la riche vallée de l'Yonne, des fertiles côteaux de Saint-Jacques et du pittoresque entassement qui constitue Joigny, pour que nous nous permettions de la répéter ici.)

La chaussée pavée, accompagnée de caniveaux plus ou moins bien entretenus et de deux revers très-inclinés, de 1m de largeur environ, ne présentait au roulage et à la circulation locale qu'une zône de 5m 89. Les piétons ne trouvaient de refuge, en cas d'encombrement momentané, qu'entre les bornes formant saillie sur les faces intérieures des parapets.

Nonobstant cet état de choses qui s'aggravait encore en hiver et par les temps pluvieux, le pont n'en était pas moins le rendez-vous des oisifs, des hommes politiques, des officiers de la garnison, des *beaux* et même des dames élégantes.

Dans les moments d'agitation populaire, il fut souvent converti en cercle et même en club où les orateurs, à défaut d'arguments irréfutables, trouvaient, pour s'appuyer, de massifs garde-fous susceptibles de résister aux gestes énergiques et *frappants* destinés à faire pénétrer la conviction dans l'esprit des auditeurs.

C'est probablement dans une de ces réunions et au commencement de 1798 que fut arrêté le projet d'une manifestation en l'honneur de l'armée d'Italie. Il fallait payer son tribut d'admiration à ces héroïques phalanges d'Arcole et de Lodi, et si la municipalité de Paris faisait de la rue Chantereine la rue de la Victoire, Joigny pouvait bien transformer en arc de triomphe les paisibles portes de fer jadis installées dans un but fiscal et au profit de la royauté déchue (2).

Les artistes de la localité, mis en réquisition, ne trouvèrent

(1) A Joigny on prononce *le pant*; dans le langage de la plupart des habitants les lettres *a* et *o* se livrent à des usurpations et à des interversions qui ne sont pas toujours en faveur de l'euphonie.

(2) Ces portes, présentant encore des vestiges d'écussons armoriés, et ne manquant pas d'un certain style, sont celles qui servent aujourd'hui de fermeture à la cour de la halle au blé.

rien de mieux que des colonnes de bois, bariolées de couleurs un peu trop criantes (vert et jaune) qu'ils appliquèrent sur les montants formant la séparation des trois portes. Une inscription : *A l'Armée d'Italie*, fut disposée au-dessus de la baie principale et le tout couronné du buste de Brutus.

Le rétrécissement résultant de la transformation opérée comme nous venons de le dire, fut cause d'un épisode assez singulier dont le souvenir est encore présent à la mémoire des anciens du pays.

Par une belle soirée du mois de juillet 1803, le magnifique régiment du 5e dragons se rendait à la promenade, lorsqu'un embarras inattendu de la voie vint arrêter sa marche à l'entrée du pont, devenue moins facile à franchir depuis l'apposition, contre les grilles, des charpentes de l'arc de triomphe.

Le colonel, ne s'expliquant pas ce retard, se porte en avant et reconnaît que le temps d'arrêt provient d'une rencontre.... avec le troupeau de vaches de la commune qui, très-nombreux alors, était conduit par un nommé Dantard.

Le vacher s'évertuait pour faire prendre le pas à son troupeau et pour entrer en ville avant que le régiment n'en sortît. Les officiers, d'autre part, contrariés dans leur manœuvre, cherchaient à forcer l'obstacle en distribuant aux vaches force coups de plat de sabre, auxquelles celles-ci répondaient par de vigoureuses ruades.

Les doléances du vacher, les aboyements de ses chiens, les jurons des dragons, les beuglements du troupeau et les hennissements des chevaux formaient un épouvantable vacarme à l'arrivée du colonel qui se constitue immédiatement le protecteur de la gent cornue, et, avec cet accent joyeux et bienveillant qui était dans ses habitudes, s'écrie : Halte !... Honneur aux dames... passez, général !...

Ces mots furent suivis d'un immense éclat de rire poussé par la foule qui s'était rapidement amassée, et la dénomination de « général, » devenue populaire, resta jusqu'à sa mort au vacher Dantard, homme laid et difforme, mais gai et spirituel à sa manière.

Ce colonel du 5e dragons était tout simplement le frère du premier consul, Louis Bonaparte, qui a tenu, comme on le sait, garnison à Joigny pendant plusieurs années et devait, trois ans plus tard, monter sur le trône de Hollande.

Napoléon Ier put voir encore à son retour de l'île d'Elbe le

monument, d'un goût fort contestable, improvisé en 1798, qui subsista jusqu'en juillet 1815 et ne disparut complétement qu'après les Cent-Jours, lors de la rentrée des Bourbons.

La présence des grilles et de l'arc de triomphe à l'entrée du pont constituait pour le hâlage une gêne d'autant plus grande, qu'il fallait changer de voie à la rencontre de cet ouvrage d'art et passer de la rive droite à la rive gauche.

Les mariniers s'affranchirent, après 1815, de l'obligation de faire remonter les chevaux de trait jusqu'en face du grand quartier, après être descendus sur le port au vin pour amener les convois de bateaux en aval de la première pile de la rive droite.

Ils se bornèrent à suivre le quai de Paris jusqu'au pont, où ils s'engageaient en marchant obliquement et en laissant glisser sur le parapet la cincenèle ou corde à l'aide de laquelle s'opérait la remorque. Il résultait de cette manière de procéder, qu'à chaque convoi montant, le passage était intercepté par une dangereuse diagonale et que la chaussée était occupée par un nombre de chevaux croissant proportionnellement avec l'importance du trait.

Malheur aux piétons qui voulaient se hasarder au milieu des attelages et du va et vient des cordages ! Il arrivait fréquemment que, par une brusque manœuvre, les imprudents étaient renversés sur le pavé d'où on ne les relevait que gravement contusionnés. Plusieurs furent même, d'après la chronique, lancés violemment à l'eau par-dessus les parapets.

Parvenu, en dérivant, au droit de l'avant-dernière arche (du côté du faubourg) le convoi s'amarrait à la patte-d'oie en charpente ou aux boucles scellées dans les maçonneries. Le débillage avait lieu alors et la corde était envoyée au moyen d'une petite embarcation, aux attelages qui avaient regagné la rive gauche.

En 1823, les mariniers du port de Joigny, à l'exemple de leurs confrères de la Haute-Yonne, érigèrent à frais communs, sur la tête d'amont et en un point correspondant au sommet de la plus grande, une croix de fer qu'ils dédièrent à saint Nicolas, leur patron. Indépendemment du millésime et de l'inscription votive, il placèrent en sautoir, à l'intersection des branches, un croc et une petite rame ou *gâche*, attributs

de leur profession. Cette croix, comme on l'a disposée, n'est pas seulement un symbole de foi et un pieux emblême, mais encore un précieux jalon qui, pendant la nuit, et à moins d'une obscurité profonde, signale le chenal de l'arche marinière et prévient de nombreux sinistres.

Le halage s'opéra, comme nous l'avons dit plus haut, pendant plusieurs années, et l'attention de l'administration supérieure fut sérieusement appelée sur les vices du système, à l'occasion d'un accident fort grave arrivé à une dame Gauné qui, de la maison où se trouve aujourd'hui la sous-préfecture, se rendait à la messe et faillit périr sous les pieds des chevaux, après avoir été renversée par une corde inopinément tendue.

Les plaintes formulées dans cette circonstance par l'autorité locale décidèrent le service de la navigation à étudier une combinaison permettant d'éviter l'interruption si fréquente du passage sur le pont et le retour de nouveaux malheurs. Deux énormes poulies de renvoi, ou tours de hâlage, en fonte avec armatures en fer, furent scellées en 1839, aux extrémités du parapet de la tête d'aval. Ce travail fut exécuté par le sieur Longbois-Jubin, de Joigny, moyennant la somme de 1,743 fr. 91 c.

La cincenèle d'un convoi, au lieu de traverser le pont en diagonale, était successivement engagée sur les tours, de manière que les chevaux pouvaient opérer la traction, tout en suivant une direction parallèle au parapet d'aval, et devaient laisser constamment la moitié de la chaussée libre pour la circulation des voitures et des piétons.

Il n'en était pas ainsi cependant, et les passants, soit à pied, soit en voiture, étaient le plus souvent exposés aux procédés grossiers et aux injures des charretiers qui refusaient péremptoirement et sous le prétexte le plus futile de se tenir dans leurs limites.

Le 11 novembre 1846, un sieur Chicandard reçut d'un cheval de hâlage une ruade si violente qu'il resta sur place et mourut le lendemain. En 1856, un voyageur fut jeté par terre, foulé aux pieds des chevaux et relevé avec une cuisse brisée. On le transporta à l'hôpital où il resta fort longtemps. Très souvent des personnes pressées d'arriver ou de partir à heure fixe étaient forcées de stationner d'un côté ou de l'autre du pont jusqu'à ce que la chaussée fût rendue accessible.

Il en est à qui ces retards ont été extrêmement préjudiciables. Tout récemment, un inspecteur de gendarmerie s'est trouvé dans ce cas et attendit près d'une demi-heure la possibilité de passer. Son impatience était au comble et il fut sur le point d'en user avec les chevaux de hâlage comme les officiers du 5e dragons avec les vaches de Dantard. Nous nous bornons à ces quelques faits qui établissent surabondamment que l'emploi des poulies, ou tours, était encore loin d'offrir les conditions de commodité et de sécurité qu'on en avait espéré d'abord, et qu'il était urgent enfin d'exonérer le pont de Joigny d'une servitude dont l'exercice était aussi gênant que dangereux pour le public.

A tout seigneur tout honneur ! — On avait commencé la série des travaux qui s'exécutent aujourd'hui sur la rivière d'Yonne, par la restauration et l'élargissement du pont d'Auxerre. Quand ce vénérable ouvrage d'art fut sorti de ses ruines, on pensa tout naturellement aux autres ponts, et l'administration supérieure accueillit favorablement les projets économiques étudiés pour utiliser et approprier aux besoins de l'époque un état de choses dont la transformation *radicale* eût exigé des dépenses considérables et qu'il aurait fallu, par conséquent, attendre indéfiniment.

Le projet dressé pour l'élargissement du pont de Joigny et l'amélioration de ses abords, transmis à Son Excellence M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 17 mars 1860, fut approuvé par décision du 18 avril suivant et mis en adjudication le 21 mai.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler les considérations sur lesquelles s'appuyait M. Hernoux, ingénieur en chef du département, pour arriver à un résultat depuis si longtemps désiré, et nous extrayons quelques passages du rapport qui accompagnait le projet :

« Le pont de Joigny, par ses antécédents historiqnes, par « sa position au milieu du cours de la rivière d'Yonne, par « son étendue et son utilité, est incontestablement un des « ouvrages d'art les plus importants du département.

« Son importance s'augmente encore de la proximité du « chemin de fer de Paris à Lyon, du voisinage des routes « impériales et départementales qui viennent y converger ; « il forme d'ailleurs la tête de la route impériale de première « classe n° 6, de Paris à Chambéry.

« Sa longueur mesurée entre les culées, en y comprenant « l'arche extrême de droite (convertie en magasin), est de « 140 mètres et son débouché linéaire de 103^m 30. Il suffit « largement à l'écoulement des crues les plus fortes, et son « arche marinière, de 19^m 40 d'ouverture, assure à la navi- « gation par trains ou par bateaux, à la descente, un passage « facile et exempt de dangers.

« Il n'en est pas de même à la partie supérieure, pour le « roulage et les piétons. Les plaintes réitérées de l'adminis- « tration municipale, des habitants et des voyageurs, depuis « un temps immémorial, les nombreux accidents survenus, « et dont plusieurs ont été suivis de mort, prouvent d'une « manière incontestable que l'espace réservé à la circulation « a toujours été insuffisant...

« Les manœuvres qui s'effectuent au moyen de cordages « passant par les poulies scellées dans les parapets pour le « halage des bateaux qui change de rive à Joigny, exigent « souvent sur le pont la présence de 10, 12, 16 et même « 24 chevaux, suivant l'importance du convoi remontant. « La chaussée est complétement interceptée, non seulement « par les chevaux, mais encore par le va-et-vient des cor- « dages et des traits auxquels ils sont attelés, etc... »

La suppression *définitive* du halage en dessus exigeait que des dispositions nouvelles et spéciales fussent prises par le service de la navigation. Aussi, dès le 13 octobre 1860, un projet était adressé au ministère pour la substitution d'une arche en anse de panier et à sept centres, de 21 mètres d'ouverture, aux deux arches extrêmes de la rive droite, et pour la démolition de la digue enracinée à l'avant-dernière pile. La combinaison étudiée avait pour but de créer, parallèlement au chemin de halage de 7 mètres occupant toute la dernière arche, un espace ou chenal de 14 mètres suffisant largement au passage des bateaux. On évitait ainsi la manœuvre toujours assez longue d'un *débillage* et d'un *rebillage* à la rencontre du pont. On pouvait s'avancer sans interruption jusqu'à hauteur de l'abattoir ou du grand quartier de cavalerie; le convoi franchissait facilement la rivière au moyen d'une simple remorque à la rame et les chevaux de trait revenant sur leurs pas traversaient paisiblement le pont pour reprendre la cincenèle sur la rive gauche.

Une décision du 6 février 1861 adoptait complétement ces propositions.

Les travaux, exécutés par le service ordinaire du département et achevés en mai 1862, ont transformé la chaussée du pont de Joigny et rendu à l'ensemble du monument un aspect de propreté et de bon entretien qui lui manquait depuis bien longtemps.

L'espace de 8m 90 compris entre les plans de tête, sur lequel il ne restait à la circulation des voitures et des piétons (eu égard aux causes détaillées plus haut) qu'une largeur de 5m 89, a été plus utilement réparti après le remplacement des lourds parapets en pierre de taille par un garde-corps en fonte ouvrée.

Le profil transversal est aujourd'hui ainsi composé :

Chaussée d'empierrement proprement dite .		4m 70
Deux caniveaux pavés de 0m 60 chacun . .		1 20
Deux trottoirs de 1m 50 chacun.		3 »»
Largeur totale. . .		8m 90
Il faut déduire :		
1° La projection horizontale du fruit des deux bordures de trottoir. . . .	0m 08	0 20
2° Les deux demi-épaisseurs des garde-corps (1)	0 12	
La circulation peut donc disposer de . . .		8m 70
Pour les voitures	5m 90	
Pour les piétons.	2 80	
Total pareil.	8m 70	8m 70

Le simple rapprochement des chiffres 8m70 et 5m 89 dispense de tout commentaire et fait apprécier immédiatement les avantages réalisés.

Les inclinaisons du profil longitudinal ont été ramenées au moyen d'un abaissement du sommet de l'arche marinière, savoir : à 0m 027 par mètre du côté de la ville, et à 0m 024 par mètre du côte du faubourg.

Les trottoirs, composés de pierre de taille et d'asphalte, se raccordent avec les abords au moyen de courbes gracieuses ; des marches circulaires, convenablement disposées, rachètent

(1) Les axes du garde-corps passent par les plans de tête.

d'une manière heureuse les différences de niveau existant entre les extrémités du pont et les trottoirs de la route impériale n° 5 (*bis*), les revers de la route départementale n° 12 et du chemin de halage.

Le mur de soutènement de la rive droite, qui formait anciennement un angle si fâcheux avec la tête d'amont, a été remplacé par un mur circulaire élégant, à l'extrémité duquel se dissimule prudemment un établissement dû à la sollicitude de l'administration municipale et dont *le besoin se faisait vivement sentir*.

L'élargissement du pont et l'amélioration des abords, dont nous venons de donner une description succincte, ont coûté	30,866 f. 42
Ils avaient été entrepris par le sieur Dejehansard, d'Auxerre.	
La construction de la grande arche substituée aux arches extrêmes de la rive droite (le sieur Léger, de Dornecy, entrepreneur,) s'est élevée à	42,432 39
On a donc dépensé, pour replacer le pont dans d'excellentes conditions au double point de vue de la circulation des voitures et des piétons et d'une facile navigation fluviale, une somme totale de . . .	73,298 f. 81

Les matériaux provenant des démolitions de toute nature, parapets, avant-becs, perrés et murs en aile, ont trouvé l'emploi le plus utile dans la reconstruction des trottoirs du faubourg, l'établissement d'aqueducs et d'un système complet d'assainissement.

Une amélioration en appelle une autre; l'habile administrateur qui préside aujourd'hui aux destinées de la ville, secondé par un conseil ami du progrès et réunissant ses ressources à celles du service ordinaire des ponts et chaussée, est parvenu à doter Joigny de la plus belle voie de communication qui soit peut-être dans le département.

Qui reconnaîtrait aujourd'hui la longue rue alternativement torride ou fangeuse, dans cette avenue splendide, accompagnée de spacieux trottoirs revêtus d'asphalte, bordée d'arbres luxueusement protégés et de candélabres élégants,

dans ce boulevard qui, passant entre les squares verdoyants du rond-point, se prolonge en droite ligne et sur 22 mètres de largeur jusqu'à la gare du chemin de fer?

Après un *statu quo* de plus d'un siècle, le vieux pont de Joigny et son faubourg viennent de faire toilette et de se rajeunir; ils semblent avoir compris la nécessité de se plier aux exigences de la société actuelle et de répondre à cet impérieux besoin de luxe et de confortable qui caractérise notre époque. Nous n'avons pas à les disculper d'un accès de coquetterie qui leur sera très certainement pardonné en faveur de leurs bonnes intentions.

L. DESMAISONS.

LA FAMILLE JEAURAT

A VERMENTON.

LE PEINTRE ETIENNE JEAURAT.

La petite ville de Vermenton a le droit de compter au nombre de ses enfants Etienne Jeaurat, peintre remarquable du siècle dernier et dont les œuvres, devenues assez rares, sont maintenant recherchées des amateurs; ses ancêtres Jean, François et Claude Jeaurat, sont nés et morts à Vermenton; son père, Nicolas Jeaurat, y est également né; il était fils de Claude Jeaurat, couvreur en tuiles, et de Marie Gueneau; il s'y maria le vingt-huitième jour de juillet 1681 avec Marie, fille de François Bourdillat et de Marie Bouslé ou Boulé, dont les noms existent encore dans cette ville.

La famille Jeaurat était très-ancienne à Vermenton: les actes de l'état-civil et les anciens registres de délibérations des assemblées générales des habitants et des notables de cette ville en fournissent souvent la preuve; on doit même faire observer que leur signatures sont très-remarquables pour une époque où peu de personnes savaient signer lisiblement; il semblerait qu'ils étaient plus lettrés que beaucoup de leurs contemporains et cela explique peut-être pourquoi Nicolas, père de Jeaurat, plus instruit ou plus ambitieux que les autres, voulut tenter la fortune à Paris; en effet, nous le retrouvons dans cette ville, quelques années après son mariage, exerçant le commerce de vins dans le quartier Saint-Victor. Il eut plusieurs enfants, l'un, François Jeaurat, qui fut également marchand de vins, nous est peu connu; il vint plusieurs fois à Vermenton, et nous voyons sa signature sur un acte de 1707; il signa également à l'acte de décès

de son frère Edme le graveur ; il mourut sans enfants, ou du moins il n'en existait pas au décès d'Etienne Jeaurat.

L'autre, Edme Jeaurat, mort en 1738, à l'âge de cinquante ans, est célèbre comme graveur au burin ; il est le père de Edme-Sébastien Jeaurat, de l'Académie des Sciences, et de Nicolas-Henri Jeaurat, dit de Bertry, de l'Académie de peinture ; nous en reparlerons dans la suite.

Nous connaissons également deux filles de Nicolas ; l'une, dont nous ignorons le prénom, épousa un sieur Quatremère et eut plusieurs enfants que nous retrouverons plus tard ; la seconde, Marguerite Jeaurat, épousa un sieur Nicolas Richer, négociant à Paris, dont le fils, Nicolas-François Richer, commis des fermes du roi, épousa en secondes noces une demoiselle de Vermenton, qui existe encore, et de laquelle nous tenons quelques-uns de nos renseignements.

Mais le plus célèbre des enfants de Nicolas Jeaurat est celui sur lequel nous avons fait de nombreuses recherches, dont le principal mérite sera d'avoir été puisées à des sources authentiques ; cette notice, nous l'espérons, pourra compléter les études dont ce peintre est l'objet depuis quelque temps dans beaucoup de revues et de recueils illustrés ; on analyse ses œuvres, on donne souvent des spécimens de ses ouvrages ou des fac-simile des gravures faites d'après ses tableaux, mais les détails biographiques font complétement défaut ; c'est cette lacune que nous allons essayer de remplir.

Etienne Jaureat naquit à Paris, le 9 février 1699, dans une maison qui existe encore au coin des rues Saint-Victor et des Fossés-Saint-Victor, où son père, Nicolas Jeaurat, et sa mère, Marie Bourdillat, exerçaient leur commerce de vins à l'enseigne de la *Tête-Noire*, ainsi que nous l'apprend son acte de baptême extrait des registres de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet ; il eut pour parrain Etienne Pion et pour marraine Agnès Pucquehors, femme de Zacharie Martinet, *orlogeur*.

Tous les biographes font naître Jeaurat le 8 février 1699 et quelquefois en 1697 ; cependant, comme l'indique l'acte que nous citons, ce serait seulement le 9 février ; nous ferons remarquer en même temps, afin d'appeler l'attention sur un fait pour lequel nous en sommes réduit aux conjectures, la naissance d'un autre frère de Jeaurat, baptisé dans la même église, le 24 février 1697, comme étant né également du

mariage de Nicolas *Jorat* (sic) et de Marie Bourdillat ; il avait reçu également le prénom d'Estienne de son parrain, Abraham Pion, père de celui déjà nommé ; il mourut probablement avant la naissance du second Etienne Jeaurat auquel on voulut donner le même prénom; néanmoins, nous devons ajouter, pour aider aux recherches que l'on serait tenté de faire, que sur l'acte mortuaire déjà cité de Edme Jeaurat, figure un nommé Anne-Etienne Jeaurat, frère du défunt. Est-ce l'un des deux Jeaurat que nous venons de nommer, qui aurait ajouté le prénom de Anne pour se distinguer de l'autre, ou un troisième Jeaurat? C'est un fait qui reste à vérifier, mais c'est bien le peintre qui est né en 1699, ainsi que le constate un acte de décès dont nous donnerons un extrait plus loin.

Les premières années de Jeaurat nous sont complétement inconnues ; qui nous dira comment le fils d'un simple marchand devint un peintre distingué et chancelier de l'Académie de peinture?

Sans doute Nicolas Jeaurat, dont les affaires prospéraient, avait fait donner à ses enfants une certaine instruction; nous devons supposer encore que son frère le graveur, plus âgé que lui de onze ans et déjà lié avec Nicolas Veughels, fils d'un peintre d'Anvers, et d'après lequel il a gravé un grand nombre de planches, le fit admettre dans les ateliers de ce dernier qui lui reconnut probablement de l'aptitude pour la peinture et lui donna ses premières leçons. La protection de ce peintre, le voisinage d'un grand nombre d'artistes habitant le quartier, et qui y avaient été attirés par le célèbre Charles Lebrun dont l'hôtel, existant encore, était alors mitoyen avec la maison de la famille Jeaurat, exercèrent sans doute une grande influence sur la destinée des deux Jeaurat et décidèrent de leur vocation dans la carrière où ils se sont distingués l'un et l'autre.

Etienne Jeaurat, plus heureux que beaucoup de ses condisciples, fit d'abord avec son maître, N. Veughels, nommé directeur de l'Ecole de peinture à Rome en 1724, le voyage d'Italie, point de mire de tous les élèves de l'Académie et qui n'était pas toujours la récompense de celui qui remportait le premier prix aux concours annuels ; il fallait encore l'approbation du roi et attendre une vacance qui se faisait toujours bien désirer et qui souvent n'arrivait pas; cette faveur était

même quelquefois accordée, au détriment des autres, à des élèves qui n'y avaient pas droit, sur la recommandation des princes, des ministres, ou de grands personnages. Bon-Boullogne, qui depuis justifia ce choix par son talent, obtint d'aller à Rome sans avoir concouru, dans une visite que Colbert fit à l'Académie.

Jeaurat revint d'Italie avec une certaine réputation; on savait que, sous la direction de Veughels, il avait fait de sérieuses études; il ne fut pas obligé, comme Chardin et tant d'autres, d'exposer ses œuvres sur la place Dauphine, à l'Octave de la Fête-Dieu, selon l'usage du temps; il ne fit même pas partie de l'Académie de Saint-Luc; cependant les portes de l'Académie ne tardèrent pas à s'ouvrir pour lui, et sa réception eut lieu le 24 juillet 1733; il fut successivement nommé adjoint à professeur, professeur, adjoint à recteur, recteur, et enfin chancelier le 24 février 1781. Il exposa en seize fois dans les salles de l'Académie, des années 1737 à 1769, un grand nombre de tableaux dont on trouve la description dans les livrets de l'époque et dont il sera ci-après question.

Jeaurat, comme presque tous les peintres de son temps, et surtout ceux qui visaient à l'Académie, où le haut style était seul admis, avait dû commencer par de grands tableaux religieux, historiques ou mythologiques, en vogue à l'époque où il débutait, et dans lesquels Ch. Lebrun, N. Coypel, Ph. de Champagne, de Troy, Lafosse-Jouvenet et d'autres se firent une si grande réputation; mais la révolution qui s'était opérée dans les mœurs sous la régence et au commencement du siècle de Louis XV, réagit sur la peinture comme sur tout le reste; on abandonna peu à peu les grands tableaux qui ne pouvaient plus trouver place dans les boudoirs et les petites maisons de nos grands seigneurs ou de nos riches financiers; on adopta un genre de peinture et de décoration plus en harmonie avec le goût efféminé qui dominait alors. Sans doute, cette nouvelle école nous a légué des compositions bien fades, bien maniérées, mais que d'œuvres charmantes nous lui devons, et qui oserait contester à présent la valeur des toiles de Watteau, Lancret, Boucher, Chardin, Pater, et même Jeaurat; ce dernier l'emporta peut-être sur ses contemporains non pas par son mérite comme peintre, mais par le choix des sujets populaires, intimes et familiers que la gravure a

si souvent reproduits et auxquels il doit d'avoir un rang parmi les peintres distingués de cette école qui brillait encore au moment de notre grande révolution et dont Greuze et Fragonard furent les derniers représentants ; alors un changement radical se fit dans le goût du public ; la révolution, ayant rompu avec toutes les traditions, les peintres ne pouvaient pas plus que les autres échapper à cette transformation. David, parent de Boucher, qui avait cependant commencé comme lui, fut le chef d'une nouvelle école qui eut ses admirateurs sous l'Empire et la Restauration, mais dont on s'éloigne chaque jour davantage; on délaissa alors tout ce que le siècle précédent nous avait laissé de précieux en tableaux, meubles et objets d'art, qu'on vendait à vil prix et qui furent alors dispersés ou anéantis. On est bien revenu à présent de ce dédain, et tous ceux de ces objets qui ont échappé à la destruction sont maintenant aussi recherchés qu'ils furent méprisés à l'époque dont nous parlons ; les peintres, les sculpteurs et tous les artistes délaissés ou oubliés du XVIIIe siècle, ont reconquis la faveur d'un public capricieux ; le genre dit *rococo*, qui fut longtemps le synonyme de mauvais goût, est pour le moment le plus en faveur auprès de nos amateurs et celui, en effet, qui convient le mieux à la décoration de nos nouveaux hôtels qui rappellent à peu de chose près ceux du siècle dernier : les boiseries contournées, les trumeaux, les dessus de portes sont maintenant à la mode comme du temps de Mme de Pompadour ; heureux ceux qui peuvent retrouver une fête galante de Watteau ou de Lancret, une pastorale de Boucher, une scène champêtre de Pater, un portrait de Nattier ou de Van-Loo, un pastel de Latour, une nature morte de Chardin ou un intérieur de Jeaurat, dussent-ils les payer au poids de l'or.

Nos discordes politiques, qui ont dévoré tant de choses, ont également englouti presque tous les documents au moyen desquels nous pourrions écrire la vie de tant d'artistes peu connus et qu'on cherche à connaître davantage ; c'est à qui, pour le moment, exhumera soit leurs œuvres, soit des détails sur eux-mêmes ou sur leur famille ; Jeaurat est un de ceux que nous connaissons le moins et qu'il serait cependant intéressant de faire connaître ; c'est à grand'peine que nous avons pu nous procurer quelques documents sur ce peintre.

On a longuement écrit sur les artistes célèbres du siècle de

Louis XIV; les peintres, les sculpteurs, les graveurs ont trouvé presque tous des biographes; leurs actions, leurs ouvrages sont longuement décrits; le XVIIIe siècle, si riche cependant à tant de titres, nous a laissé de grandes lacunes sur la vie de ceux qui se distinguèrent à cette époque; le nombre en est grand, il est vrai, les principaux nous sont bien connus, mais combien de peintres, surtout ceux d'un mérite secondaire, sont demeurés ignorés!

Il a été admis cependant, après un examen plus approfondi et peut-être aussi à cause des sujets traités par eux, que leurs travaux ne méritaient pas l'oubli auquel on semblait les avoir condamnés; les héros de la Fable, les Dieux de l'Olympe, les Grecs et les Romains avaient fait leur temps; les Hollandais avaient créé un genre à eux, nous voulûmes également avoir le nôtre et bientôt nous n'eûmes plus rien à leur envier. En effet, dans le genre familier où ils excellent le plus, nous pouvons leur opposer un certain nombre de peintres qui, s'ils ne les égalent pas en finesse, leur sont bien supérieurs par la grâce, l'agencement des compositions et le choix des sujets; Chardin et Jeaurat furent de ceux qui aidèrent le plus à cette rénovation.

Le siècle marche si vite, les transformations se succèdent si rapidement, que c'est toujours avec un certain plaisir qu'on fait un retour vers le passé; les mœurs étaient si opposées aux nôtres, les costumes si différents, les idées, surtout en peinture, se traduisaient souvent d'une manière si poétique, qu'on est toujours heureux de faire une excursion rétrospective parmi les artistes du siècle dernier.

Etienne Jeaurat avait erré longtemps avant d'adopter le genre qui convenait le mieux à son talent; il faisait bien encore de temps en temps des tableaux pour les églises, des allégories et des dessus de portes pour les salons; mais c'était là la partie lucrative de son art, et, d'essais en essais, il arriva à se faire une manière à lui; il emprunta aux mœurs populaires ou bourgeoises des compositions dignes de Chardin, le véritable créateur du genre, et sans copier servilement ce dernier, il l'égala quelquefois, surtout dans ses petits intérieurs, où l'un et l'autre sont passés maîtres, en conservant cependant chacun leur inspiration particulière et alors, comme le dit M. Ch. Blanc dans une étude sur Jeaurat: « Il est « tout surpris de voir qu'un autre a inventé ce qu'il allait,

« lui, découvrir, et sans songer à se faire l'imitateur de « Chardin, il entre dans la même voie que lui et il prétend « désormais exploiter son propre talent dont Chardin lui a « révélé le secret. »

Cependant les critiques du temps, et surtout l'abbé Laugier, dans son jugement d'un amateur, trouvent Jeaurat froid, languissant, grave, peu gai ; il sont en cela d'accord avec beaucoup de contemporains sans en excepter Diderot, et il faut bien reconnaître qu'ils ont quelquefois raison : sa peinture manque de finesse, de transparence, de légèreté, ses compositions sont souvent gênées, elles n'ont pas la verve de Chardin ; mais elles sont généralement bien étudiées, habilement groupées et d'une bonne couleur. Jeaurat ne semble pas s'être oublié, comme beaucoup de ses contemporains, à composer des sujets trop libres et quelquefois obscènes ; son pinceau est toujours chaste comme celui de Chardin, cependant avec une pointe de malice plus prononcée ; il a puisé quelquefois dans les scènes burlesques de Vadé, mais en tempérant ce que celui-ci avait de trop âcre, comme les Citrons de Javotte, une de ses meilleures compositions.

Nous puisons dans l'*Art et les Femmes en France, par M. A. de la Figelière,* l'anecdote suivante : Au salon de 1763 Mme de Pompadour désola Van-Loo. Il l'escortait et s'empressait de lui expliquer les tableaux ; quand ils arrivèrent devant les *Graces enchaînées par l'amour*, la marquise passa sans les remarquer. Quelqu'un lui dit : « Quoi, Madame, ne faites-vous donc pas attention aux *Graces* de M. Van-Loo ? — Ça, des Graces ? fit-elle dédaigneusement ; ça, des Graces ! » et elle pirouetta sur ses talons pour aller admirer une seconde fois les *Citrons de Javotte*.

Nous ne ferons pas l'énumération complète des œuvres de Jeaurat, notamment celles exposées de son temps dans les galeries du Musée et qu'on retrouve en grande partie dans les notices déjà publiées. (Voir Ch. Blanc.) La plupart de ses tableaux, aujourd'hui dispersés ou perdus, ne nous sont connus que par les gravures dont le plus grand nombre est au Cabinet des Estampes à Paris. Les tableaux de chevalet, les sujets familiers ou populaires sont ceux qui figurent en plus grand nombre, surtout ceux faisant pendants et accouplés par deux ou par quatre, selon l'usage du temps, dont les graveurs s'emparaient et qu'ils reproduisaient avec plus

ou moins d'habileté; les plus recherchées parmi ces gravures sont celles d'Aliamet représentant la Place des Halles et la Place Maubert; l'Enlèvement de Police et le Déménagement d'un Peintre, par Ch. Duflos; la Coëffeuse, par Sornique; l'Eplucheuse de salade, par Beauvarlet; citons encore l'Exemple des mères, par Lucas; les deux jolis sujets de l'Accouchée et la Relevée, qui sont peut-être les chefs-d'œuvre de Jeaurat, gravés par L'Epicié, en 1744; la Jeunesse et la Vieillesse, ou le Goutteux, par le même, en 1745; une suite de quatre sujets, l'Econome, la Dévote, la Savante, la Coquette, encore gravés par L'Epicié, sont des compositions un peu froides, mais faites avec art. Ces gravures sont généralement accompagnées de quatrains ou pièces de vers comme presque toutes celles de ce temps; elles ne valent guère mieux que les devises du Fidèle Berger, de célèbre mémoire; le plus souvent, ces vers étaient commandés à de malheureux poètes qui avaient cette spécialité; L'Epicié, qui était graveur, peintre, et même versificateur au besoin, en a composé beaucoup; voici un échantillon de lui que nous copions sur la pièce de l'Econome, déjà citée:

« Une épouse, économe et sage,
« Ne consultant que sa raison,
« Ne s'occupe que du ménage
« Sans quadrille dans sa maison. »

Les vers qui accompagnent la Coquette sont de même force:

« L'esprit coquet n'est point un vice,
« Quand on le ménage a propos;
« C'est seulement un artifice
« Pour goûter l'amour en repos. »

Il y en a, comme on voit, pour tous les goûts.

L'Amour coquet et l'Amour petit-maître, gravés par son frère Edme, en 1732, sont des premiers temps de Jeaurat et avant sa réception à l'Académie. Ces compositions enfantines laissent beaucoup à désirer; il n'avait pas encore trouvé son véritable terrain et nous sommes encore bien loin des Citrons de Javotte, exposés en 1763. Une autre série de huit estampes, tirées des fables de La Fontaine et gravées par son frère Edme, de 1732 à 1736, font plutôt ressortir le talent du graveur que le mérite du peintre. Les grandes compositions

mythologiques et religieuses de Jeaurat n'eurent pas le succès de ses petits tableaux; aussi les graveurs ne se sont pas empressés de nous les transmettre; nous remarquerons, en passant, que ces derniers, si habiles dans leur art, n'étaient pas de première force sur l'orthographe, bien que plusieurs fussent les auteurs des quatrains qu'il était d'usage de mettre au-dessous du sujet; en voici un exemple assez singulier:

La Place des Halles, par Aliamet, l'un des meilleurs graveurs de l'époque et déjà cité, est accompagnée de l'adresse que nous transcrivons textuellement: « à Paris chés Aliamet « rüe des Mathurins, la 4ème porte à gauche *à nantran* par la « rüe de la Harpe. » Nos graveurs actuels diraient bien certainement: en entrant. Voici une autre adresse qui n'est pas moins curieuse; à la suite de la Petite Jalouse, d'après Jeaurat, on lit: « à Paris chez Gaillard, rüe St-Jacques au-« dessus des Jacobins, *entre un perruquier et une lin-« gère.* » Nos annonces n'ont plus cette naïveté.

L'Eplucheuse de salade, peinte en 1752, par Jeaurat, et gravée par Beauvarlet, indique la demeure du peintre, au bas de la rue des Fossés-Saint-Victor, où il demeurait en effet et où il avait son atelier qu'il quitta pour aller demeurer à Versailles, à la surintendance, lorsqu'il fut nommé conservateur des tableaux du roi.

On a dit plusieurs fois que les graveurs avaient rendu de grands services à Jeaurat, qu'ils avaient été souvent mieux inspirés que le peintre, en rectifiant ce qu'il y avait de lourd et de gêné dans son pinceau; il faut convenir qu'il y a du vrai dans ce reproche; Jeaurat n'a ni la naïveté, ni l'allure, ni la grâce de beaucoup de ses contemporains et surtout de Chardin; aussi ne peut-on le considérer que comme un peintre de second ordre, ce qui est encore une place assez belle à côté des maîtres habiles de son temps; mais ses sujets sont souvent si heureux de composition et sont devenus la plupart tellement populaires, qu'ils ont été copiés bien des fois et qu'ils le sont encore journellement.

Nos graveurs modernes le reproduisent encore de temps en temps; ainsi le *Magasin pittoresque* du mois d'octobre 1857 répète la gravure des Citrons de Javotte ou le Déjeûner d'Huitres; le *Monde illustré* de mars 1861 nous donne un tableau de Jeaurat, qui fut exposé à cette époque, à Paris, au profit de la Caisse de Secours des artistes; il est intitulé:

Un Dîner chez Piron; c'est une très-jolie composition de son bon temps. Ces deux spécimens de la manière de Jeaurat, qu'il est facile de consulter, sont accompagnés de quelques détails biographiques et de réflexions sur la peinture à l'époque où le peintre vivait. Signalons encore, comme exemple d'une popularité qui augmente de plus en plus, une publication assez singulière, c'est celle d'un almanach publié en 1845, répétant plusieurs des tableaux de Jeaurat avec ce titre : *Paris en* 1750. Ces gravures, d'un petit format, sont assez bien exécutées ; il serait difficile maintenant de se les procurer ; la bibliothèque qui les a recueillies possède peut-être les seules qui existent ; l'éditeur même n'en a plus.

La notice publiée par M. Ch. Blanc, dans son *Histoire des Peintres*, est la plus étendue qui ait été donnée jusqu'à ce jour, sans cependant nous révéler aucun fait nouveau ; c'est une étude très-spirituelle, mais qui ne nous apprend rien sur la vie de Jeaurat ; elle contient une analyse très-fine sur ce peintre, sur ses œuvres, son genre et sa ressemblance avec Chardin ; elle est intéressante à consulter ; le portrait, d'après Roslin, et plusieurs tableaux de Jeaurat, reproduits par la gravure, sont parfaitement rendus ; le tout est terminé par la nomenclature complète des œuvres de Jeaurat, exposées au musée et que nous ne répéterons pas, ce travail étant très-exact, puisqu'il est fait d'après les livrets, et tout le monde pouvant y avoir recours ; nous avons préféré nous attacher aux ouvrages inconnus de notre peintre, afin d'aider plus tard à la monographie complète de son œuvre.

Il a été fait plusieurs portraits de Jeaurat : le premier est celui de Roslin, que ce dernier fit en 1755 pour son morceau de réception à l'Académie (Jeaurat avait alors cinquante-six ans). Ce portrait présente cette particularité, qu'il fut également le morceau de réception de Lempereur en 1777, comme graveur ; le portrait peint en 1769 par Greuze, ami de Jeaurat ; celui-ci le possédait encore à sa mort, puisqu'il figure dans son inventaire ; il est maintenant au Louvre et a passé sans doute dans plusieurs mains, puisqu'il a dû échoir en partage à l'un de ses héritiers ; cependant nous voyons qu'en 1824 il fut acquis moyennant 1,800 francs, pour la collection Charles X, d'une dame veuve Fleury ; il avait été estimé 300 francs à la mort du peintre.

Il y a cette différence, entre ces deux portraits, que le pre-

mier est peint en costume officiel avec la perruque, et que celui de Greuze nous le représente avec plus de simplicité et de bonhommie : il est assis dans un fauteuil, la tête couverte d'un bonnet de drap noir, brodé d'or, et vêtu d'un large vêtement de couleur violâtre, par-dessus un gilet de satin noir.

Le portrait en buste, placé dans le secrétariat de la mairie, à Vermenton, semble être une copie de celui fait par Roslin ; seulement il est un peu réduit, c'est-à-dire que les mains n'existent pas ainsi que le fond de la toile avec l'ébauche d'un tableau; ce portrait est entouré d'un cercle portant en exergue : « *E. Jeaurat, recteur de l'Académie royale de peinture et sculpture :* » à gauche on lit : *Donné par Jeaurat de Bertry* (1) *en* 1769, et à droite : *Restauré par B...* (Bérouard) *en* 1824 ; le tout écrit de la main de ce dernier, qui a bien maladroitement retouché ce portrait ; au-dessous, une couche de peinture a été passée sur un mauvais quatrain qu'on peut lire encore et que voici :

« Ses talents, ses bienfaits,
« L'ont fait considérer,
« Que son nom à jamais
« Suive la postérité. »

Nous ignorons quel est l'auteur de ces exécrables vers qui n'étaient pas même du goût de Bérouard, puisqu'il a voulu les effacer; malgré tout, la figure est bien peinte et n'est pas altérée; nous supposons que cette copie a été faite par Jeaurat de Bertry qui en a fait don à la ville. Nous connaissons encore deux autres portraits de Jeaurat dont il sera ci-après parlé. Le cabinet des estampes en possède trois qui sont gravés ; le premier, dessiné par C.-N. Cochin fils, est gravé par P. Martenasi, en 1759 ; le second, d'après le beau portrait de A. Roslin, gravé, comme nous l'avons déjà dit, par L. Lempereur ; et enfin, le troisième, celui de Greuze, gravé par Staub.

Aux graveurs déjà nommés qui ont travaillé d'après Jeaurat, il faut encore ajouter Baléchou, E. Fessard, Ch. Levasseur, Daullé, Tardieu, Aubry, Aubert, etc. Une dame Elisabeth-Claire Tournay, deuxième femme de J.-N. Tardieu, a gravé un tableau de Jeaurat dont le sujet est *le Joli Dormir*.

Une brochure de quatre pages, imprimée en 1790, porte le

(1) Ce nom est emprunté des Côtes de Bertry, les plus élevées et des meilleures de Vermenton, où la famille Jeaurat avait des vignes.

titre suivant : « Notice de la vie et des ouvrages de M. Etienne « Jeaurat, doyen de l'Académie royale de peinture, recteur « et ancien chancelier de la dite Académie, garde honoraire « des tableaux du Roi à Versailles ; » cette mention de *garde honoraire*, qui n'est indiquée par aucun biographe, nous explique pourquoi Durameau, de l'Académie, était déjà en possession des mêmes fonctions à la mort de Jeaurat ; la notice en question, fautive selon nous en plusieurs endroits, est cependant utile à consulter, puisqu'elle peut nous mettre sur la trace de différents tableaux peu connus de Jeaurat ou qu'elle lui attribue ; d'abord, à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, la Décollation de saint Denis, indiquée également par Dargenville dans son *Voyage pittoresque de Paris*, sous le titre de : Martyre de saint Denis et de ses Compagnons ; dans la chapelle de la Pitié, le tableau de la Bannière de saint Nicolas, *exécuté en tapisserie aux Gobelins* ; un tableau dans le séminaire de Saint-Nicolas (du Chardonnet), sans autre désignation ; ces trois tableaux auraient été peints en 1740 ; dans la chapelle paroissiale de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, à la date de 1744, un tableau de la Conversion de saint Paul (cité aussi par Dargenville) ; en 1751, à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, dans une chapelle, l'Assomption de la Vierge ; en 1753, à Saint-André-des-Arts, deux petits tableaux d'autel, l'un à la chapelle Saint-Pierre, l'autre à la chapelle Sainte-Geneviève, aux deux côtés de la grille de l'entrée du chœur, ces deux tableaux, est-il dit, *faits du temps de M. Léger, curé, ont été gâtés en les nettoyant* (Dargenville les cite également). En 1759, dans l'église du séminaire Saint-Louis, près la place Saint-Michel, cinq grands tableaux. Sur le maître-autel, Saint Pierre qui guérit les Boiteux à la porte du Temple ; à droite et à gauche, Saint Charles-Borromée et Saint Louis ; à deux petits autels, Assomption de la Vierge et Songe de saint Joseph. En 1761, à Saint-Sulpice, dans la chapelle de la Vierge, deux tableaux faisant pendants à deux autres de Carle Van-Loo ; à la même année, le Songe de saint Joseph, placé dans l'église de Saint-Louis à Versailles et aussi deux autres, placés dans la même église.

A l'exception du Songe de saint Joseph, et un autre, l'Adoration du Sacré-Cœur à l'église Saint-Louis de Versailles, tous ces tableaux, recherchés par nous dans les églises qui existent encore, n'ont pu être retrouvés ; nous les avons cités

pour le cas où ils passeraient sous les yeux des amateurs qui pourraient alors en constater l'origine.

Cette brochure donne quelques indications qui sont intéressantes et que nous répétons à titre de renseignements ; d'abord le tableau exposé en 1738 sous la désignation *Le Départ d'Achille pour venger la mort de Patrocle,* est accompagné de la note que voici : « Ce tableau ayant été désiré par le « public, fut remis au Salon pour la seconde fois en 1753 et « fut de nouveau très-accueilli. » En effet, au livret de cette même année, nous voyons figurer un tableau sous ce titre : *Achille laisse à Thétis, sa mère, le soin des funérailles de son ami Patrocle et part pour aller venger sa mort.* Est-ce le même tableau ? Nous le pensons, mais nous soumettons la question aux investigateurs.

Le tableau de Diogène, brisant son écuelle en voyant un jeune garçon boire dans le creux de sa main devant le bassin d'une fontaine, qui fut exposé en 1747 dans la galerie d'Apollon qui dépendait de l'ancienne académie de peinture, fut, dit la notice, ordonné extraordinairement par le roi pour concourir avec dix autres : « Le public accueillit si fort celui « de M. Jeaurat, que le poète Panard en chanta les louanges « sur le théâtre dans la comédie intitulée : *les Tableaux*. Alors « la Peinture ayant changé de discours, pour revenir aux « tableaux du Concours, le poète fait faire à l'élève la réponse « que voici : Le nombre en est grand, mais enfin Erigone, « Europe, Silène et le cynique Diogène sont les morceaux « les plus chers et ce sont ceux de ce rang-là qui méritent « le prix. Au contraire, le tableau de feu M. Pierre (1) dé- « plut ; il en recommença un autré et son tableau n'eut pas « un succès plus heureux vis-à-vis du public. »

Le tableau l'Atelier d'un Peintre est légué, dit la notice, par testament, à M. Cuvillier, premier commis des bâtiments ; cela est exact, nous l'avons vu sur un ancien testament de Jeaurat, qu'il a annulé, mais qui a dû être exécuté en ce qui concerne ce tableau.

Le Carnaval des Rues de Paris et la Conduite des Filles de Joie à la Salpétrière « légués à M. Duchesne, son exécu-

(1) Il fut peintre du roi et directeur de l'académie de peinture ; il est mort peu de temps après Jeaurat, le 15 mai 1789.

teur testamentaire. » En effet, ces tableaux sont mentionnés dans le testament de Jeaurat.

Le tableau représentant les Chartreux en Méditation, exposé en 1759. « Sa nièce, Mlle de Beauvais, possède ce tableau. » Nous pensons qu'il y a là une erreur, car nous trouvons dans les archives de l'*Art français*, t. IV, p. 225, une citation qui viendrait contredire cette assertion. On procéda, en 1790, à un inventaire aux Chartreux de Paris, et l'article 26 porte : « Le troisième (tableau) du même côté, « représente des Chartreux en méditation *à* nombre de six ; « sur le fond du tableau sont des ruines par Jaura (*sic*) ; il a « 4 pieds de hauteur sur 3 de largeur. » Ces dimensions sont les mêmes que celles portées au livret de 1759 et nous persistons à croire, malgré la notice, que Mlle de Beauvais ne possédait pas alors ce tableau ; ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est qu'il ne figure pas dans l'inventaire de Jeaurat et qu'il n'a pu, par conséquent, échoir en partage à sa nièce.

« M. de Beauvais, son élève et son ami, dit toujours la notice, possède l'esquisse du tableau le Songe de saint Joseph, à Versailles. »

Ensuite des deux tableaux l'Emir conversant avec son Ami et des Femmes s'occupant dans le Sérail, exposés en 1759 : « Son neveu, M. Quatremère, possède ces deux tableaux. »

Après le tableau les Citrons de Javotte (exposition de 1753), on lit cette note : « M. Jeaurat, l'aîné, son neveu (E.-S. Jeaurat), est possesseur de ce dernier. »

Ces dernières indications doivent être exactes, Jeaurat n'ayant pas voulu par son testament que ses tableaux fussent vendus, ils furent donc partagés par ses héritiers, mais dispersés depuis, à l'exception de ceux échus à M. Richer et religieusement conservés par sa veuve, ainsi que nous le verrons ci-après.

Cette notice, sans nom d'auteur, cite textuellement, en commençant, l'article de la *Gazette nationale* (*Moniteur universel*) du 7 janvier 1790, dont nous parlerons plus loin, et termine ainsi : « Cette énumération n'est pas aussi com- « plète que nous l'aurions désiré ; néanmoins, elle présente « l'idée de l'immensité des travaux d'un artiste distingué et « dont on ne saurait trop louer les vertus et les dispositions « à obliger tous ceux qu'il connaissait, notamment les jeunes « artistes qu'il encourageoit le plus qu'il pouvoit. »

Ajoutons que le tableau de Diogène, dont il a été question plus haut, est maintenant dans les galeries du Louvre et le seul de E. Jeaurat que possède le Musée; ce tableau, exposé en 1767, avait été commandé pour le roi par M. de Tournehem, directeur général des bâtiments, successeur de M. Orry; il fut exécuté en tapisserie aux Gobelins d'où il provient sans doute.

Indépendamment de ce tableau, de ceux décrits dans les livrets du Musée et dans la brochure que nous venons de citer, il en existe encore quelques-uns classés dans différentes collections.

Au Musée d'Orléans, un Intérieur de Cuisine; une copie du portrait de Van Dick qui est au Louvre, et le portrait de François de Moncade, gouverneur des Pays-Bas sous Philippe IV, d'après le chevalier Lely; ces deux derniers tableaux sont seulement attribués à Jeaurat.

Au Musée de Rennes, un tableau de nature morte.

A l'Hermitage, à Saint-Péterbourg, le tableau : Laban cherchant ses Idoles ou ses Dieux, qui est évidemment celui qui a été exposé au Salon de 1737.

Le château de Compiègne possède le tableau de réception de Jeaurat à l'Académie, représentant la Mort de Pyrame et Thisbé. Nous avons vu ce tableau, qui nous a paru bien faible d'exécution et de dessin. Il laisse pressentir déjà que ce n'est pas dans les grandes compositions que Jeaurat doit se distinguer plus tard.

Nous avons dit plus haut que l'église de Versailles avait deux tableaux de Jeaurat; celui de l'Adoration du Sacré-Cœur, dans la chapelle de ce nom, nous a paru bien supérieur au Songe de saint Joseph; une note qui nous a été fournie par la fabrique constate que ces deux tableaux ont été restaurés en 1804 par Bellangeon, artiste-peintre à Versailles.

Nous avions pensé que Jeaurat, qui était un des bienfaiteurs de cette église, y avait été inhumé, mais des renseignements, pris à la même source, nous ont donné la preuve qu'il avait été enterré au cimetière actuel de la paroisse.

L'église Notre-Dame de Vermenton possède deux tableaux de Jeaurat dont voici la description : le premier, dans la chapelle à gauche du maître-autel, représente l'Institution du

Rosaire. Aux pieds de saint Dominique, recevant le Chapelet des mains de la Vierge, on voit un livre entr'ouvert et sur un feuillet on lit écrit de la main du peintre : « En l'année « 1753, Etienne Jeaurat, peintre ordinaire du roy, profes- « seur en son Académie royale de peinture, a peint ce « tableau ainsi que celui de la chapelle Saint-Nicolas et en « a fait présent à cette église de Vermenton en mémoire du « lieu où ses *pères et mères* ont pris naissance. » Le deuxième tableau, qui décore la chapelle à droite du maître-autel, représente saint Nicolas revêtu de ses habits pontificaux, accompagné de deux clercs et bénissant des enfants dans un cuvier; il est signé Steph.nus Jeaurat p.xit 1752. Ces deux tableaux sont bien conservés et d'une bonne couleur.

La veuve de M. Richer, qui était neveu de Jeaurat, a encore en sa possession plusieurs tableaux provenant du partage fait à la mort de ce dernier, notamment deux charmantes compositions de petite dimension et désignées dans l'inventaire que nous verrons ci-après ; représentant, l'un, une jeune Femme, dans un déshabillé charmant, coiffée d'un bonnet orné de rubans roses ; elle est assise et se coupe les ongles. A ses pieds, un petit griffon déchire une lettre sur laquelle on voit la signature du peintre : *Jeaurat pinxit*, 1769. L'autre tableau, qui peut faire pendant au précédent, représente également une jeune et jolie Femme élégamment vêtue, assise et endormie dans un fauteuil ; un fragment de lettre est placé sur une table dont l'un des côtés porte la signature suivante : *Stéphanus Jeaurat*, 1741. Ces tableaux, en parfait état, qui sont encore dans le même appartement depuis la mort du peintre, sont de sa meilleure manière; on les croirait de Chardin. Nous avons encore remarqué une esquisse signée de Jeaurat en 1753 : une villageoise allaite son enfant, une chèvre broute à ses pieds et deux vaches se désaltèrent dans un ruisseau qui coule auprès.

Un tableau, *Frère Luce*, tiré d'un conte de La Fontaine, attribué à Jeaurat par Mme veuve Richer, ne porte pas sa signature; ne serait-ce pas plutôt celui de Veughels, son maître, et gravé par de Larmessin? C'est un fait à vérifier, n'ayant pu jusqu'à présent retrouver cette gravure. Quoiqu'il en soit, cette composition est très-remarquable, mais d'un ton un peu gris.

Nous devons signaler encore un portrait de Jeaurat que

cette dame dit être peint par lui-même; il est représenté de trois quarts, coiffé d'un bonnet attaché avec un ruban; il est vêtu d'une robe de chambre avec un foulard noué négligemment autour du cou; dans ce portrait, Jeaurat paraît avoir soixante-dix ans environ; c'est une ressemblance de plus qu'il a voulu avoir avec Chardin; il rappelle d'une manière frappante, par l'agencement du costume, le portrait de ce dernier, peint également par lui-même et qu'on peut voir dans la galerie des pastels au Louvre.

Mme Richer possède encore différents objets provenant du partage de Jeaurat, notamment des gravures d'après ses tableaux et deux dessins au crayon noir rehaussés de blanc : Le Déluge et l'Enlèvement de Proserpine, tous deux signés et décrits dans son inventaire; ils portent les dates de 1780 et 1781.

Cette dame nous a permis de prendre connaissance de plusieurs lettres autographes de Jeaurat : l'une d'elles est datée de Vermenton du 3 octobre 1775; il écrit à son neveu, M. Richer, vérificateur des *fournissemens* des sels à l'hôtel des fermes du roi, à Paris, qu'il désirerait que sa nièce vendît à forfait sa maison et les vignes qu'elle possédait à Vermenton, *que les dépenses sont trop considérables, qu'elle n'en a pas l'intérêt et même les avances qu'elle fait tous les ans.* Il ajoute plus loin *qu'on se ruine peu à peu malgré toute l'économie qu'on peut avoir quand on ne sçait pas gérer son bien par soi-même.* Dans une autre lettre d'affaires, datée de Versailles, janvier 1776, concernant une vente de biens faite à M. Maujot, il dit que M. Boudard (alors notaire à Vermenton) viendra à Paris terminer son compte, *et qu'en même temps il accompagnera son vin par le coche d'Auxerre quand la rivière sera navigable.*

Je ne saurais rendre l'impression dont je fus saisi en présence de Mme veuve Richer, petite-nièce de Jeaurat, dans la chambre qu'elle occupe depuis plus de quarante ans, qui avait été précédemment celle de M. Richer lui-même, peut-être aussi celle de Jeaurat, qui avait eu ses ateliers au-dessus : les murs garnis de tableaux peints par ce dernier, différents objets qui lui ont appartenu, provenant du partage fait à sa mort ou qu'il a donnés de son vivant, des portraits de famille, le sien par lui-même, les lettres que je viens de citer et que je conservai longtemps entre mes mains; enfin tout ce qui

peut rappeler une personne qui n'est plus, mais dont la présence est partout, à ce point que je croyais avoir rétrogradé d'un siècle et voir à tout instant apparaître Jeaurat en personne.

Malgré l'énumération peut-être déjà trop longue des œuvres de Jeaurat, le catalogue n'en sera jamais complet et sera toujours à refaire; ce peintre peignait beaucoup et le hasard fait de temps en temps retrouver quelques tableaux qui ne sont décrits nulle part; celui qui a écrit ces lignes a fait l'acquisition, chez un brocanteur de Vincelles, près Vermenton, de deux toiles d'Etienne Jeaurat, signées de lui en 1777, et provenant d'une vente faite à Auxerre; ces peintures, de celles qu'on appelle dessus-de-portes, dans un état parfait de conservation, avec des bordures du temps, d'où elles ne sont jamais sorties, n'ont fort heureusement subi aucune altération.

La première représente deux Naïades; l'une d'elles est nonchalamment étendue et appuyée sur l'urne d'où s'échappe une source ou une rivière; dans la seconde on voit une déesse, peut-être Vénus, à demi-couchée auprès d'un temple et paraissant attendre que l'Amour ait attaché à son char deux colombes qu'il retient avec des rubans roses.

Ces deux toiles sont de la vieillesse du peintre, il avait alors soixante-dix-huit ans, et cependant rien n'accuse dans le coloris et dans la composition un âge aussi avancé; du reste, Jeaurat peignait encore à quatre-vingt-cinq ans et aurait peint jusqu'à sa mort, sans les infirmités qui le rendirent impotent.

Nous avons vu chez M. Ch. Jeannez, à l'ancienne abbaye de Crisenon, à quelques kilomètres de Vermenton, un bon tableau de Jeaurat, représentant le feu sous la forme d'un adolescent jouant avec des charbons ardents, et qui a dû faire partie d'une série de quatre tableaux (les quatre éléments). M. Jeannez a joint à ce tableau une gravure du temps, par Elisabeth Marlié-Lépicié.

Le Musée de Versailles ne mentionne aucun tableau de Jeaurat, c'est seulement dans la série des portraits qu'on aurait pu trouver quelque chose de lui; mais il ne paraît pas avoir eu de dispositions pour ce genre de peinture, et sauf le sien, qui est chez Mme Richer, et un autre dont il sera ci-après parlé, on n'en cite aucun autre fait par lui.

Nous avons vainement cherché à la manufacture des Gobelins des œuvres de Jeaurat, qui cependant a fait plusieurs tableaux qui ont été exécutés en tapisserie, notamment la Noce de Village, exposée en 1753, une suite de sept pièces tirée des Amours de Daphnis et Chloé; sans doute, tableaux et tapisseries ont subi le sort de beaucoup d'autres, qui furent brûlés publiquement le 30 novembre 1793 par les républicains du quartier Mouffetard, assistés d'une députation de la Convention nationale, au pied de l'arbre de la liberté, et en l'honneur de la fête des Martyrs.

De 1747 à 1753 Jeaurat n'exposa pas au Salon. Il est probable qu'il fit dans cet intervalle un assez long séjour à Vermenton, car les deux tableaux placés dans l'église de cette ville ont été peints par lui à cette époque.

Deux des tableaux exposés au Louvre en 1769, un Pressoir et une Veillée en Bourgogne, semblent également avoir été peints à Vermenton, où nous les retrouverons plus tard. Ces tableaux sont les derniers qu'il exposa ; ils furent, comme d'habitude, dans les recueils du temps, loués par les uns et vivement décriés par les autres, il était alors septuagénaire et ses travaux devaient se ressentir de son grand âge. Son ami Diderot ne l'épargna pas non plus, car ce dernier, qui aimait les boutades autant que le bon vin, écrivait à Grimm, à propos de ces deux tableaux : « C'est du Jeaurat, « toujours du Jeaurat.... si ces tableaux ne sont pas trop « bons on ne peut pas dire qu'ils soient bien mauvais, l'ar« tiste est un bonhomme dont on n'attend pas davantage. Si « je vous disais qu'il a les meilleures vignes et le meilleur « vin de Bourgogne, vous me répondriez : Allons à sa cave, « et laissons là son atelier, et vous auriez raison. Il me « semble que je vous vois avec l'artiste. — Eh bien, mon« sieur Grimm, comment trouvez-vous mon pressoir ? — Ah ! « monsieur Jeaurat, vous avez là de bon vin ! — D'accord, « mais mon pressoir ? — Buvons d'abord de votre bon vin, « nous parlerons après de votre tableau. »

Fut-il sensible à ces critiques, ou bien pensant avoir assez fait pour sa réputation, étant alors recteur de l'Académie, il n'exposa plus au Louvre, sans cesser de peindre cependant, puisque nous trouvons encore des tableaux d'une date postérieure. C'est à cette époque qu'il dut peindre dans différents hôtels et maisons particulières, à Paris et Versailles, un certain

nombre de tableaux, et surtout des allégories qu'on voit de temps en temps passer dans les ventes.

C'est encore vers ce temps que Jeaurat fut nommé gardien des tableaux de la couronne à Versailles en remplacement de J.-B. Massé, habile miniaturiste, mort le 26 septembre 1767, et dont il exerçait déjà les fonctions par intérim, sans doute pendant la maladie de ce dernier.

Il fut, comme nous l'avons déjà dit, nommé chancelier de l'Académie, le 24 février 1781, en remplacement de Dumont le Romain; il résulte d'une lettre de J.-B. Pierre, peintre du roi, du 29 décembre 1784, adressée à la surintendance des bâtiments du roi, que Jeaurat se démit de ses fonctions de chancelier, son absence de Paris ne lui permettant pas de les remplir; il préférait celle de recteur qu'il conserva. Pigalle, le sculpteur, prit le sceau de chancelier à sa place le 8 janvier 1785. (*Archives de l'art français*).

Indépendamment des titres de Jeaurat, déjà très-nombreux, il faut encore ajouter, d'après une procuration de sa sœur Marguerite, depuis Mme Richer, et annexée à son inventaire, qu'il était en outre peintre ordinaire du roi, conseiller d'honneur, membre de l'Académie royale de peinture, sculpture et architecture de Toulouse, membre des Académies royales de Rouen, Reims, etc., etc.

Jeaurat jouit de bonne heure d'une certaine aisance; indépendamment des pensions qu'il tenait de la générosité du roi, il avait hérité de Nicolas Jeaurat, son père, qui mourut probablement à la fin de 1734, car le partage de ses biens eut lieu le 10 janvier 1735; il recueillit de cette succession la maison rue des Fossés-Saint-Victor, la même dont ses neveux avaient hérité à sa mort, qu'ils vendirent à M. Richer par acte du 10 février 1792 et que sa veuve habite encore.

Cette maison, celle formant l'encoignure des deux rues et celle en retour sur la rue Saint-Victor, semblent avoir appartenu toutes trois à Nicolas Jeaurat et n'avoir formé alors qu'une propriété avec une seule cour commune et un puits au milieu; c'est à sa mort que ces maisons auraient été divisées comme nous les voyons aujourd'hui, et que celle de la rue des Fossés-Saint-Victor échut à Etienne Jeaurat.

Il avait également hérité de son père d'une maison sise à Vermenton, place du Marché-de-Jeudi, dont l'acquisition avait été faite en 1685; il la fit reconstruire en grande partie et placer

son chiffre, un E et un J entrelacés, au milieu d'un médaillon sculpté qu'on voit encore placé au-dessus de la porte d'entrée. Cette maison, très-confortable pour le temps, possédait un jardin qui fut longtemps le plus beau du pays : il existait également de nombreuses dépendances, des écuries, des remises, un pressoir, une vinée, etc.; il était en outre propriétaire de quarante-deux pièces de terres et vignes dont quelques-unes sur la côte de Bertry, l'une des meilleures du finage de Vermenton, et il faisait encore, le 15 octobre 1774, l'acquisition d'une vigne de M. Maujot.

Jeaurat venait presque tous les ans à Vermenton, surtout à l'époque des vendanges ; mais son grand âge, la difficulté d'un voyage long et pénible, ainsi que ses fonctions de garde des tableaux du roi à Versailles, l'obligèrent enfin à se fixer tout à fait dans cette dernière ville; c'est à cette époque qu'il vendit à l'abbé Legry, son ami, aumônier des pages du roi Louis XVI, par acte passé à Paris le 8 juillet 1779, sa maison du Marché-de-Jeudi et le bien qu'il possédait à Vermenton. Ce dernier, qui resta longtemps maire de cette ville, mourut le 15 mars 1814 dans un voyage qu'il fit à Paris pour consulter sur le rétablissement de sa santé. On procéda quelque temps après à son inventaire et l'on trouva encore un portrait de Jeaurat peint, dit-on, par lui-même et que nous n'avons pu retrouver; quelques tableaux peints par lui, notamment le Pressoir et une Soirée de Vendangeuses, très-probablement ceux exposés en 1769, rapportés par lui à Vermenton ou par l'abbé Legry; le tout fut vendu et dispersé, et il ne se trouve plus à Vermenton, comme provenant de cette vente, qu'un paysage signé de Jeaurat, aujourd'hui entre les mains de M. Loury; un Amour peint en grisaille, ayant appartenu à M. Chevallier, présentement entre les mains de M. Eugène Lemaire, et un trophée de musique non signé, que nous pensons être de Jeaurat de Bertry, son neveu, et aujourd'hui possédé par M. Henri Jeannez.

La maison de la place du Marché-de-Jeudi existe encore à Vermenton, à peu près comme du temps de Jeaurat, à l'exception d'un pavillon qui a été ajouté à droite en remplacement d'une construction plus ancienne; la distribution intérieure est en grande partie ce qu'elle était, avec cette différence que la pièce qui servait de chambre à coucher aux anciens propriétaires a été divisée et sert maintenant de

bureau au receveur de l'Enregistrement; le jardin, quoique réduit, est encore fort beau et rappelle bien par ses allées régulières et ses perrons ceux du siècle dernier.

La date de la mort de Jeaurat, donnée par tous les biographes, est exacte; nous possédons une copie de l'extrait mortuaire délivré le 16 décembre 1789 par Titeux, prêtre de la Mission, faisant fonctions curiales de la paroisse Saint-Louis à Versailles, constatant que « Etienne Jeaurat, peintre « du roi, de son Académie royale de peinture et de sculpture, « ancien chancelier et recteur en la dite Académie, garde « des tableaux de Sa Majesté, décédé avant-hier (14 décembre « 1789) âgé d'environ quatre-vingt-onze ans, a été inhumé « en présence de M. Edme-Sébastien Jeaurat, son neveu, « pensionnaire de l'Académie royale des sciences, ancien « professeur royal de mathématiques de l'école royale mili-« taire, de Julien Hobey, et Pierre Héquet, ses petits-ne-« veux. »

Cet extrait, légalisé par Joseph-François Froment, écuyer, conseiller du roi, lieutenant au bailliage de Versailles, a encore été certifié véritable par François Bouygues, dit Boyer, caporal des chasseurs de la garde nationale parisienne, demeurant rue de Bourgogne, à Paris, et remplissant probablement à cette époque (23 février 1790) des fonctions municipales.

Quelques années avant sa mort, Jeaurat avait fait son testament; l'original, que nous avons eu entre les mains, est écrit d'une main ferme, sans alinéa et signé de lui. En voici les principales dispositions :

Il donne et lègue à tous ses héritiers et légataires tout ce que la coutume peut leur accorder; il rappelle à sa succession ses deux petites-nièces mariées à Hobey et Héquet, enfants de feu son neveu Henri Quatremère, pour partager également par portions comme ses autres héritiers, « Vou-« lant, dit-il, qui *l'y ait* égalité entre eux... Quant à mon « neveu Jeaurat, surnommé de Bertry, je ne luy lègue qu'une « pension allimentaire de six cens livres de rente viagère qui « retournera après son décès à tous mes héritiers, pour des « raisons à moy connues. » Il lègue à son domestique fidèle, nommé Jean Perreau, une pension viagère de cinq cents livres, reversible sur la tête de sa femme sa vie durante; il leur laisse en outre « toute sa garde-robe, montres dont l'une « est d'or, épée damasquinée, couteau de chasse à poignée

« d'argent, tout son linge. » Il nomme pour son exécuteur testamentaire M. Duchesne, son petit-neveu, (il avait épousé une fille de Mme veuve de Beauvais), « étant, dit-il, plus ins- « truit d'affaires que mes autres héritiers et dont je me flatte « qu'ils seront tous contents et fort satisfaits... et je le charge « qu'il ne soit vendu icy aucun de mes tableaux ni *desseins*, « désirant qu'ils soient transportés à Paris, pour les partager « entre eux à l'amiable, et ensuite en disposeront comme « bon leur plaira. »

Il lègue à son exécuteur testamentaire deux de ses tableaux : *le Carnaval de Paris* et *l'Enlèvement des Filles* (*de joie*). « Quant à ma sépulture, je le charge de me faire *entérer* « sans faste, et le plus simplement possible, préférant plutôt « donner aux pauvres de ma paroisse la somme de trois « cens livres, qu'il remettra entre les mains de M. le curé « de Saint-Louis, qu'il jugera le plus dans le besoin; ce sont « enfin et définitivement mes dernières volontés. — Fait à « Versailles, ce quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt- « quatre. Signé : Jeaurat. »

Dans un premier codicille à la suite de ce testament, en date du 18 juin 1789, écrit et signé d'une main tremblante, il révoque, sans en dire le motif, le legs par lui ci-dessus fait aux pauvres de sa paroisse.

Dans un deuxième codicille, peu de temps avant sa mort, il prie M. Cuvillier, son ami, d'accepter le tableau de sa main, représentant son *attelier* avec ses élèves. Il ajoute : « Si « M. Cuvillier n'acceptait pas, ce tableau retournerait à sa « famille, ce qu'il ne désire pas, ce tableau étant le meilleur « qu'il aye fait dans ce genre. Ce sera le comble de ses « volontés. »

Enfin, dans un troisième codicille, il lègue à son domestique Perreau et à sa femme différents meubles et quatre couverts d'argent « pour témoigner à ces deux honnêtes gens « la reconnaissance des bons services qu'ils lui ont rendus « pendant toute sa vieillesse et ses différentes infirmités, « voulant qu'ils aient toujours présents (*sic*) des marques « sensibles de son attachement pour eux. »

Sauf les quelques fautes d'orthographe que nous avons soulignées et qui sont en grande partie celles de tous les hommes de son temps, le tout est parfaitement rédigé et d'une excellente écriture.

Peu de temps après sa mort, le 7 janvier 1790, la *Gazette nationale* (Moniteur universel) publia un article nécrologique sur E. Jeaurat, qui ne nous apprend que très peu de chose sur sa vie; après avoir rappelé ses nombreux travaux et fait l'éloge de ses principaux tableaux, cet article ajoute : « Nous ne le connaissons plus que comme citoyen; et à ce « titre, il n'y a pas d'éloges qui ne lui soient dus. Utile à la « patrie, utile à la famille, dont l'attachement a fait son bon- « heur pendant tout le cours de sa vie, il ne s'était privé de « la douceur d'être père que pour en remplir les fonctions « envers ses parents, en leur sacrifiant le peu de fortune « dont il jouissait, et en adoptant spécialement, dès leur « bas-âge, deux neveux (N.-H. Jeaurat de Bertry et E.-S. « Jeaurat l'aîné), à qui il a prodigué les marques les plus « affectueuses de tendresse et de bienfaisance. Il s'était « entouré, par ses mœurs douces et honnêtes, d'un cercle « d'amis de tous les états, qu'il a eu la douleur de perdre « successivement. Privé à l'âge de quatre-vingt-cinq ans dè « l'exercice d'un art qui avait pour lui tant d'attraits, il a « occupé les loisirs de sa vieillesse à composer des pièces « fugitives pleines de gaieté, amusantes pour sa société, et « consolantes pour lui dans des moments de privations et « de souffrances. Il envisagea avec la tranquillité la plus « philosophique, et en même temps la plus chrétienne, le « dernier terme d'une vie laborieuse, toute consacrée à faire « le bien. »

Ainsi que nous l'avons déjà dit, E. Jeaurat mourut le 14 décembre 1789 à Versailles, dans un appartement faisant partie des bâtiments de la surintendance et situé dans l'aile qui fait retour sur la rue du Vieux-Versailles ; la destination de ces lieux, que nous avons vus, est bien changée; c'est maintenant le petit séminaire de Versailles; cependant on y retrouve à peu près la même disposition que du temps de Jeaurat : la cuisine est encore employée à cet usage, la salle à manger est un réfectoire et les pièces au-dessus, qui étaient la chambre à coucher et le salon, sont maintenant transformées en dortoirs.

L'inventaire de Jeaurat, comme il est d'usage, eut lieu peu de jours après sa mort, par M. H. B.., écuyer, avocat au Parlement, conseiller du roi, notaire à Paris, assisté pour la prisée de G.-S. Mabille, huissier vendeur de biens meubles

au Châtelet, à la requête et en présence de M. Henri-Gabriel Duchesne, conseiller du roi, contrôleur des rentes de l'hôtel-de-ville de Paris et garde des archives du clergé de France, son exécuteur testamentaire; de Edme-Sébastien Jeaurat l'aîné, membre de l'Académie des sciences et pensionnaire de l'Ecole royale et militaire, demeurant à l'Observatoire; de Nicolas-Henri Jeaurat de Bertry, membre de l'Académie royale de peinture et pensionnaire de Sa Majesté, frères germains; de dame Marguerite Jeaurat, veuve du sieur Nicolas Richer, demeurant à Paris, rue Saint-Victor, représentée par Nicolas-François Richer, commis des fermes du roi, son fils; de dame Marie-Jeanne Quatremère, veuve de M. Charles-André de Beauvais, garde des archives et chef du bureau de l'Agence du clergé, nièce de Jeaurat; de Nicolas-Marie Quatremère l'aîné, membre du collége de pharmacie et Jean-Baptiste-Gabriel Quatremère le jeune, négociant à Paris, neveux de Jeaurat et enfants d'une de ses sœurs dont le prénom nous est inconnu; des sieurs Pierre Héquet, marié à Marie-Angélique Quatremère, et Julien Hobey, époux de Marie-Nicole Quatremère, ses petites-nièces, par représentation de Henri Quatremère, son neveu, décédé, le même qui a signé l'acte de décès de Edme Jeaurat. Ce dernier, qui avait épousé une fille de Sébastien Leclerc, célèbre graveur, est mort probablement sans enfants; autrement nous les aurions vus figurer au nombre des héritiers.

Etienne Jeaurat, au moment de sa mort, avait pour domestiques le nommé Jean Perreau, originaire de Vermenton, et sa femme; il ne les oublia pas à ses derniers instants, ainsi que nous l'avons vu par son testament.

L'inventaire fut fait en présence de Louis-Jacques Durameau, professeur de l'Académie de peinture et garde des tableaux du roi, qui demeurait déjà à la surintendance en remplacement de E. Jeaurat, qui n'était plus que garde honoraire. Cet inventaire nous fournit les indications suivantes:

La cave était peu garnie, elle ne contenait que *deux feuillettes de vin rouge de la petite Bourgogne*; mais son appartement était plus somptueux; nous y trouvons une console double en bois sculpté et doré, des meubles en palissandre et marqueterie à *cadrille* (quadrille), un tric-trac en ébène et ses dames en ivoire, des glaces *bizottées*, une pendule en marbre du nom de Amant à Paris, un feu avec ornement en pyramide,

des bras de cheminée, quatre grands vases en porcelaine du Japon, un vase d'ambre, monté en forme d'aiguière, des tasses en laque et jonc des Indes, doublées en argent, des tasses à café et leurs soucoupes d'écaille, des coffrets dont un en bois des Indes, garni de fleurs en ivoire, des petits bronzes, des éventails, des chinoiseries, des objets en *beau-carreau* (bocaro), des dessins chinois, des boîtes contenant des coquilles, oiseaux, papillons, insectes, etc.; une bibliothèque peu nombreuse et insignifiante, dont les principaux ouvrages étaient les dictionnaires de Bayle, Moreri et Trévoux ; peu de linge de ménage, *élimé et rapiécé, dit l'inventaire,* des chemises garnies de manchettes et jabots ; quelques hardes, entr'autres une cotte de prunelle, un habit de drap gris, un autre en ratine, une robe de chambre d'espagnolette grise et *deux perruques* ! une montre d'or de Gudin, gravée sur les bords, un couteau de chasse à poignée d'ébène garnie en argent, une épée à garde d'acier damasquinée d'or et poignée de fils d'argent doré. Ce qui nous surprend, c'est la quantité d'argenterie que l'on trouva et dont le poids était de 76 marcs, consistant en couverts, gobelets, plats, flambeaux, etc.

Jeaurat ayant prescrit par son testament que ses tableaux et dessins ne fussent pas vendus, mais partagés par ses héritiers, on les transporta au domicile de son exécuteur testamentaire, M. Duchesne, rue de l'Eperon à Paris, où ils furent inventoriés le 25 janvier 1790 de l'avis d'un sieur Remy, peintre de l'Académie de Saint-Luc, et souvent appelé à cette époque comme expert.

Parmi ces tableaux, nous en remarquons un de Paul Véronèse, représentant l'enlèvement d'Europe, deux esquisses de Van-der-Meulen, le beau portrait fait par Greuze, les tableaux peints par Jeaurat, partagés ou légués d'après son testament; nous y voyons encore deux tableaux faisant pendants avec cette singulière désignation : « L'un, une femme « qui va prendre un lavement; l'autre, une femme qui vient « de se laver les pieds ; » nous ignorons à qui ils sont échus.

Nous trouvons encore des tableaux de fruits et d'architecture, des marines, des dessins « *au bas desquels sont des vers de M. Jeaurat* ; » des études : un Homme qui rit, une jeune Fille qui dort ; des gravures de ses tableaux, des portraits de Charles Ier, roi d'Angleterre, du prince de Galles,

de Massé et de Galloche (peintres); d'autres, de Jeaurat et de ses frères, des dessins en portefeuille de Salvator-Rosa, Berghem, Verdier, etc.; des estampes, des eaux-fortes, des études, des calques, figures, paysages et vues de Rome, *faits en Italie par M. Jeaurat.*

Nous nous sommes un peu étendu sur la désignation de ces objets copiés sur son inventaire, parce que beaucoup peuvent servir à caractériser le goût de Jeaurat, ses habitudes et l'époque à laquelle il vivait.

Une partie seulement des effets mobiliers non légués fut vendue, le 3 février 1790, par l'huissier-priseur Mabille; les tableaux, les dessins et l'argenterie ayant été partagés par les héritiers.

Lorsque Jeaurat mourut, on ne le croyait pas aussi riche qu'il était, on trouva d'abord dans son secrétaire une somme d'environ 39,000 francs, la plus grande partie en or, somme considérable pour le temps; ensuite plusieurs contrats de rentes *à prendre sur les revenus du Roy*, d'autres *sur l'emprunt de 15 millions fait par le domaine de la ville de Paris*, ainsi que sur les aides et gabelles, et enfin des créances sur divers particuliers, le tout pour un chiffre assez rond représentant environ 4,000 livres de rentes, plus un prêt de 12,000 livres fait antérieurement aux héritiers Quatremère, ses neveux. En effet, toutes ces sommes capitalisées, les 39,000 francs trouvés en espèces, la vente des objets non partagés, représentent bien, à quelque chose près, déduction faite de tous les frais, les 122,445 francs partagés par ses héritiers et sur lesquels le malheureux Jeaurat de Bertry ne préleva qu'une modeste rente viagère de 600 francs, conformément au testament, et qu'il eut peut-être bien de la peine à toucher pendant nos troubles révolutionnaires.

En dehors de tous ces renseignements, qui ont bien quelqu'intérêt, nous n'avons pu recueillir, malgré de nombreuses recherches, que très peu de faits sur la vie de Jeaurat et sur son caractère; il s'est peint, il est vrai, dans plusieurs de ses lettres et dans son testament; on a vu plus haut que les journaux du temps ont fait l'éloge de ses vertus; il ressort bien de tout cela que c'était un excellent homme, obligeant avec ses amis et surtout avec ses parents.

Il a laissé de très-bons souvenirs à Vermenton et faisait toujours du bien chaque fois qu'il y allait; il vivait grande-

ment et recevait sans doute beaucoup, car lorsqu'il venait avec sa voiture et ses gens, les habitants, peu habitués à la bonne chère de la capitale, disaient : « Ah ! voilà M. Jeaurat « arrivé, il nous ramène la *chérentise* avec lui ; » ils entendaient par là, sans doute, que les dépenses auxquelles il se livrait faisaient enchérir les vivres. Nous tenons cette anecdote de madame veuve Richer, qui nous a encore raconté ce qui suit : Jeaurat était grand partisan du célibat, au point que M. Richer, son petit-neveu, qui s'était marié fort jeune, avait été obligé de dissimuler son premier mariage jusqu'à la mort de son oncle pour ne pas encourir des remontrances qu'il redoutait sans doute très-fort et qui auraient pu avoir pour lui un résultat analogue à celui de son cousin Jeaurat de Bertry. Ses deux autres neveux ne paraissent pas s'être engagés dans les liens matrimoniaux ; nous n'en trouvons la trace nulle part ; cependant on serait tenté de supposer que Jeaurat de Bertry se mit en opposition avec les idées anticonjugales de son oncle et que c'est peut-être à une incartade de cette nature qu'il dut d'être moins favorisé que les autres, et de n'avoir eu pour sa part que la pension alimentaire léguée par E. Jeaurat, qui dit dans son testament : « pour des « raisons à moy connues. » Il résulte de tout cela que ce dernier, étant resté célibataire, et aussi très-probablement ses deux neveux, que le nom de Jeaurat est complétement éteint.

Nous citerons encore, comme ayant quelque intérêt, la note suivante qui a été recueillie dans les papiers de Jeaurat : c'est un billet daté de 1788, par lequel le sieur Pillon, administrateur du bureau de la charité des pauvres, a reconnu avoir reçu dudit Jeaurat : une somme par lui due à la charité de Vermenton et *échue*, dit le billet, *à la Saint-André, lors dernière.*

Vermenton a voulu rendre un hommage mérité à la mémoire de Jeaurat, en donnant son nom à une rue de la ville, aboutissant près de la mairie, à la suite d'une délibération prise en 1842, à l'occasion du plan arrêté par le Conseil municipal.

Nous avons fait pour Jeaurat ce que des biographes ont fait pour Rétif de la Bretonne, né à quelques kilomètres de Vermenton ; il y a même dans les écrits de l'un et les peintures de l'autre une certaine analogie ; ils sont tous les deux

pénétrés de cet esprit Bourguignon dont Piron est en quelque sorte le type, et beaucoup de scènes écrites par Rétif, dans *ses Contemporaines*, auraient dû être reproduites sur la toile par Jeaurat; on retrouve les mêmes qualités, et souvent la même incorrection; la comparaison s'arrête là, car sur la question des mœurs ils ne se ressemblaient nullement. Jeaurat était observateur et c'est bien de lui qu'on pourrait dire qu'il était peintre de mœurs, car c'est un de ceux qui nous fait le mieux connaître, par ses tableaux, les usages du siècle dernier et c'est à cela qu'il devra peut-être de survivre à beaucoup de ses contemporains plus brillants que lui, mais dont les compositions ne nous révèlent rien sur le passé et n'ont pas le piquant qu'on remarque dans Jeaurat. Ses Halles, ses Carrefours, le Déménagement d'un Peintre, l'Enlèvement des Filles de joie, et tant d'autres, nous font au moins connaître Paris à son époque; plusieurs inscriptions, semées au hasard dans ses tableaux, sont même curieuses à consulter.

Une note manuscrite, qui existe sur une cote à la Bibliothèque Impériale, fait la mention suivante: « Ne pouvant « plus peindre, il fit (Jeaurat), à 85 ans, une comédie inti- « tulée l'*Inquiet* et quelques pièces fugitives. » Ce renseignement et celui donné par la *Gazette Nationale* sont les seuls indices que nous ayons jusqu'à présent sur ses travaux littéraires, et il nous a été impossible, jusqu'à ce jour, d'en trouver la preuve, autrement que par des vers accompagnant quelques-uns de ses dessins (ainsi que le constate son inventaire); nous avons vainement consulté Brunet, Barbier, Quérard, Peignot, et le catalogue de la bibliothèque de Soleinne, nous n'avons rien trouvé qui puisse justifier le fait ci-dessus énoncé.

Voilà tout ce que nous avons pu jusqu'à présent recueillir sur Jeaurat et sa famille; nous bornerons là notre tâche, car une biographie n'est jamais complète, elle est toujours à refaire; chaque jour des faits nouveaux se révèlent, des œuvres inconnues reviennent au grand jour, des lettres jusqu'alors inédites nous font connaître des choses ignorées jusque-là; on croit tout savoir, ou avoir tout dit et c'est toujours à recommencer; heureux si le public nous tient compte de nos bonnes intentions. Nous ne sommes ni un savant, ni un homme de lettres, mais un curieux qui se plait à révéler le fruit de ses recherches. Si de nouveaux documents venaient à notre connaissance ou si des rectifications étaient nécessaires, nous

pourrions plus tard, si on goûte ce travail, faire un supplément à cette notice en y joignant la monographie complète des œuvres de Jeaurat, qui reste à faire. Nous profiterons également de cette occasion pour donner sur les autres Jeaurat, ceux qui se sont distingués, bien entendu, et surtout sur Jeaurat de Bertry, si peu connu, les nouveaux détails que nous pourrions nous procurer.

SYLVAIN PUYCHEVRIER.

Vermenton, 20 septembre 1862.

NOTE (page 160.) — Cette date du 9 février au lieu du 8, qui contredit celle que tous les biographes ont acceptée jusqu'à présent, sera sans doute controversée ; nous nous bornerons pour toute réponse à transcrire l'extrait fait sur le registre de la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris, et que nous devons à l'obligeance de M. Bellier de la Chavignerie : « Neufviesme febvrier mil six cent quatre-vingt-« dix-neuf est né un fils du mariage de Nicolas Jeaurat, marchand de « vin, et de Marie Bourdillat de ceste paroisse, Fossés-Saint-Victor « à la Tête-Noire et *le lendemain* a esté baptisé par moy prestre « soubsigné et nommé Estienne par Estienne Pion, fils d'Abraham « Pion, bourgeois de Paris, et de Claire de Boulogne, son parein, et « par Agnès Jucquehors, femme de Zacharie Martinet, orlogeur, sa « marraine, soubsignez avec le père de l'enfant. »

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE QUINCY.

Essayer de recomposer un instant par la pensée, de reconstruire, à l'aide de matériaux si rares aujourd'hui, l'histoire de l'abbaye de Quincy, nous a semblé toujours un travail au-dessus de nos forces. Comment faire revivre en effet la physionomie austère des pieux cénobites, qui, pendant l'espace de huit siècles, dans l'isolement de cette retraite, loin du tumulte et des préoccupations du monde, ont su donner tant de nobles exemples d'un travail opiniâtre, d'une foi si ardente, quand les plus faibles traces de leur passage ont disparu d'au milieu de nous? Comment retracer les efforts persévérants, les difficultés de toute nature vaincues par ces dignes fils de Citeaux, quand la plupart des chartes ou des titres qui pouvaient nous offrir de si précieux renseignements ont été dispersés ou anéantis par le vandalisme révolutionnaire?

Et cependant quel sujet d'études plus grave et plus fécond que celui de ces antiques monastères, dont l'existence se lie si étroitement à celle de la société? Ces pieuses maisons n'étaient pas seulement, en effet, l'asile tutélaire de l'intelligence, le sanctuaire des lettres et de la philosophie, c'était encore une école universelle où se formaient, au sein des fortes études et des austères méditations du cloître, les chefs illustres qui présidaient souvent au gouvernement des peuples.

Mais quel triste contraste ne vient pas assombrir plus tard l'éclat d'un passé si riche en grands souvenirs? A la date funèbre de 1515, qui nous rappelle ce pacte fameux signé entre Léon X et François Ier, commence une ère de décadence qui doit précipiter la plupart des abbayes dans une chute inévitable. Comme toutes les institutions humaines, arrivées au faîte de la splendeur, nous les voyons alors perdre peu à

peu des principes sévères qui avaient fait leur force et leur durée, laisser développer dans leur sein les passions mondaines et les désordres d'une vie dépravée. Dans chacune de ces cellules, blanches alvéoles où n'avaient pénétré que le travail et la prière, sous ces longs cloîtres où n'avaient résonné que les chœurs majestueux du chant grégorien, vont se glisser désormais l'intrigue, la fainéantise et plus d'une fois le scandale. En acceptant les richesses et les biens de la terre, causes inséparables de mollesse et d'oisiveté, la foi des premiers solitaires se retire du cœur de leurs successeurs dégénérés.

Bien des fois nous avons visité les ruines de Quincy, interrogé du regard ces grands pans de murailles dont les fortes assises semblent défier les ravages du temps. En explorant ces lieux abandonnés, en foulant aux pieds ces tronçons de colonnes, ces chapiteaux mutilés, il nous semblait entendre les chuchottements des morts racontant dans une langue inconnue l'histoire du passé :

Et mille voix pleuraient dans le cloître détruit ;
Et tous ces blancs tombeaux, couverts de noirs décombres,
Où des lois de la mort le poète s'instruit,
Avec le soir se peuplaient d'ombres.
Et les voix demandaient quels étaient ces débris ;
Ces colonnes roulant leurs fronts couverts d'acanthes
Sous les vastes arceaux, ainsi que les bacchantes,
Ivres des vins romains, roulaient sous les lambris ;
Pourquoi le souterrain aux arches colossales,
Nouvel Herculanum, dormait enseveli
Sous ces herbes sans nom que fait croître l'oubli,
Sous les mosaïques des salles?

Et les vents répondaient aux nocturnes esprits :
« Les révolutions, au souffle incendiaire,
« Sapant ces monuments où vos noms sont inscrits,
« N'en ont laissé que la poussière. »

Hâtons-nous donc, avant que les derniers matériaux aient disparu, d'arracher à l'oubli qui les menace quelques-uns des souvenirs de l'antique abbaye ; il est bien tard déjà pour recueillir çà et là, parmi les parchemins poudreux, des renseignements sur son passé. Dans quelques jours peut-être, ces ruines si imposantes, si expressives, auront disparu du sol où le poète et l'historien les chercheront inutilement.

Dans les premières années du XIe siècle, trois religieux de

Molêmes, saint Robert, saint Albéric et saint Etienne, après s'être efforcés de réformer leur abbaye qui était tombée dans le plus grand relâchement, allèrent à Lyon, en compagnie de quatre frères, trouver l'archevêque Hugues, légat du Saint-Siége, et lui exposèrent qu'ils désiraient fonder un monastère où la règle de saint Benoit fût suivie avec la plus grande rigueur; le légat loua leur zèle, mais les engagea à n'entreprendre cette tâche qu'en compagnie d'un plus grand nombre de religieux. En effet, bientôt quatorze frères se joignirent à eux, et ayant reçu l'avis favorable du légat, ils partirent ensemble de Molême et allèrent s'établir dans le désert sauvage de Citeaux, au diocèse de Châlons-sur-Saône. Là, à l'exemple de son glorieux maître saint Benoit, dans sa grotte de Sulac, saint Robert éleva de ses mains un oratoire consacré à la Vierge et des cellules en feuillage.

Cette vie consacrée à l'humilité, ce sublime renoncement aux grandeurs de la terre, quand les princes et les seigneurs n'aspiraient qu'à des jouissances matérielles, ne pouvaient manquer d'attirer sur saint Robert et ses compagnons les regards du monde; d'un autre côté, le mouvement qui entraînait vers l'Orient les peuples et les rois, lors de la Croisade, n'avait pas peu contribué non plus à raffermir, à développer même le zèle religieux de l'Occident. Aussi voyons-nous bientôt une foule de gentilshommes, entraînés par l'exemple, désabusés des vanités du siècle, venir se ranger aux côtés du pieux abbé. L'accroissement de la maison de Citeaux devint tellement rapide, que le successeur de saint Robert, Etienne Harding, fut obligé de fonder, en 1113, l'abbaye de La Ferté, et une année plus tard, celle de Pontigny, au diocèse d'Auxerre.

Nous touchons déjà à l'établissement de Quincy, car c'est sous Hugues de Mâcon, premier abbé de Pontigny, que ce monastère fut fondé. Douze colonies avaient quitté déjà la maison mère, et comme chacune d'elles comprenait douze personnes, c'est donc cent quarante-quatre religieux qui sortirent de Pontigny dans l'espace de vingt-cinq ans (1).

(1) Voici les noms des douze colonies sorties de Pontigny avant l'établissement de Quincy: 1119, Bouras (Nièvre); 1119, Cadouin (Dordogne); 1120, Dalon (Corrèze); 1123, Beuil (Haute-Vienne); 1123, Condom (Lot-et-Garonne); 1124, Bonnevaux (Vienne); 1124, Jouy

Mais avant de poursuivre plus loin, jetons un rapide coup d'œil sur les lieux où va s'établir la nouvelle émigration.

A neuf kilomètres environ de Tonnerre, sur la rive droite de l'Armançon et près du village de Tanlay, s'étend dans la direction du nord-est, une vallée tortueuse et resserrée, aux pieds de côteaux couverts de bois qui donnent naissance à des sources abondantes et limpides. L'aspect doucement mélancolique de ce vallon, traversé par un des ruisseaux les plus charmants que l'on puisse voir, la fertilité du sol, la beauté des ombrages, en font aujourd'hui un des sites les plus agrestes de la contrée. Mais si nous nous reportons en arrière, si nous remontons au XIIe siècle, avant le défrichement de ces terrains vierges et les travaux d'assainissement exécutés par les moines, quelle nature triste et désolée venait y affliger les regards !

Tous ces gras pâturages, où bœufs et génisses paissent en liberté au milieu des hautes herbes, n'étaient que marais entrecoupés de fondrières. Ce vaste étang, ces belles pièces d'eau où, pendant la saison d'été, la truite mire au soleil sa robe nuancée de taches brunes et mordorées, aux reflets métalliques, et poursuit avec la rapidité de la flèche la demoiselle au corselet lamé de vert et d'azur, ces belles pièces d'eau, disons-nous, étaient embarrassées dans leurs cours par des touffes épaisses de joncs et de glaïeuls, par les détritus organiques des nymphéa et des nénuphars. Toutes ces plantes aquatiques mouraient aux lieux qui les avaient vues naître, s'accumulaient les unes sur les autres, puis arrivées à une rapide décomposition empoisonnaient l'air de miasmes pestilentiels.

A la place de ces superbes jardins, de ces riches labours, croissaient des ronces et des broussailles épineuses dont les pointes aigues présentaient un obstacle infranchissable à l'homme et servaient de repaire aux bêtes fauves.

Seule, cette montagne abrupte, si justement appelée le *Mont-Hérissé* et qui domine à l'orient tout le vallon de Quincy, a su conserver la physionomie sévère des vieux jours, la couleur sombre du temps. Çà et là apparaissent à son sommet, qu'ils

(Seine-et-Marne) ; 1124, Fontaine-Jean (Loiret) ; 1128, Fontguilleni (Gironde) ; 1130, Saint-Marcel (Lot) ; 1130, Saint-Sulpice (Ain) ; 1150, L'Etoile (Vienne).

couronnent fièrement comme les créneaux d'une immense forteresse, les murs d'enceinte de l'abbaye; les orages et les intempéries des saisons ont pu les entamer par de larges brèches, mais solides encore et beaux de vétusté, ils ne s'affaissent qu'insensiblement sous la main des siècles, qui semble ne renverser les monuments qu'avec regret.

C'est au milieu de cette profonde solitude appelée autrefois Arche (Archia), que douze moines sous la conduite d'Albéric, l'un d'eux, vinrent en 1133, jeter les fondements de l'abbaye de Quincy.

Nous savons quelles cérémonies touchantes se passaient dans la maison-mère, au moment du départ de ces saintes colonies : « la communauté se rendait à l'église ; là, celui des douze qui devait être revêtu de la dignité abbatiale recevait solennellement la croix des mains de l'abbé, puis il sortait suivi de ses onze compagnons, en chantant des litanies et des psaumes. Souvent, lorsqu'il fallait franchir le seuil du monastère où l'on avait espéré mourir, les chants devenaient des sanglots, les larmes coulaient de tous les yeux et l'on avait peine à distinguer ceux qui restaient de ceux qui partaient. C'était l'affliction d'une famille qui se partage; la porte s'ouvrait pour laisser passer les émigrants et se refermait sur les premiers frères qu'on ne retrouvait plus qu'au ciel. »

Trois chevaliers du comté de Tonnerre, Hélie de Rougemont, Royer d'Ancy et Bernard Ambésas, avaient concédé à nos religieux les premiers terrains nécessaires à leur établissement. L'étendue en était peu considérable, puisqu'ils ne renfermaient guère que l'espace compris entre la Poterne et le Mont-Hérissé d'un côté, et de l'autre le bois de la Mense et la fontaine du Rocher. C'est ce que parait indiquer, en termes assez vagues, une charte de confirmation des biens de l'abbaye accordée par Godefroy, évêque de Langres, entre les années 1135-44.

Nous devons mentionner encore, parmi les fondateurs de Quincy, les trois frères Etienne, Pierre et Boëmond de Melisey, qui cédèrent à l'abbaye naissante le quart du territoire de Commissey, en reconnaissance de ce que les moines avaient placé leur sœur à Jully. Etienne de Noyers, dont les deux filles étaient entrées également par leurs soins, au monastère de Fussy, leur fit don d'un autre quart du même territoire.

Ces différents actes de libéralité furent approuvés par Josbert du Til, dont ces biens relevaient en fief, et par Milon, seigneur de Noyers.

Le premier soin des religieux fut d'élever de modestes cellules pour s'abriter contre les injures de l'air, et un oratoire consacré à saint Georges, en souvenir du jour de leur arrivée à Quincy (23 avril) ; puis le vénérable Albéric, suivi de ses onze compagnons, s'avança au milieu des landes et des broussailles et y planta la croix pour en prendre possession au nom du Christ. Alors les frères essarteurs firent résonner, sous les coups multipliés de la hache, l'écho de la vallée, tandis que les extirpateurs et les brûleurs déracinèrent les arbres, arrachèrent les souches et brûlèrent tous ces débris. D'autres travailleurs dressèrent leurs tentes au milieu des marais, et armés de la bèche, s'efforcèrent de pratiquer des saignées à ce sol putride et malade, de réunir les eaux par un habile système de fossés et de rigoles, afin de les utiliser comme force motrice ou comme moyens d'irrigation.

Le Saint-Siége ne pouvait manquer d'applaudir à ces nobles efforts, et d'accorder aux moines de Quincy tous ses encouragements pour une œuvre si laborieusement entreprise, aussi quelle sollicitude paternelle, quelle douce effusion du cœur dans cette lettre d'Innocent II : « Combien notre âme « est pénétrée de joie par l'admirable religion de votre com- « munauté ; celui-là seul le sait complètement qui est le scru- « tateur des choses et des cœurs. Car, sortis comme un « essaim d'abeilles du monastère de Pontigny, vous allez au « loin, remplissant d'une manne céleste des ruches nom- « breuses ; vous fortifiez les cœurs de beaucoup d'altérés, par « une doctrine salutaire, en les rafraichissant de l'eau jail- « lissante dans la vie éternelle. C'est pourquoi nous chéris- « sons de l'affection la plus vive votre communauté et le « monastère de la bienheureuse mère de Dieu, dans lequel « vous vous occupez du service divin. »

Plus loin, le pape confirme aux religieux la propriété de Quincy, de Fontaines et d'un lieu appelé *Baterium*.

Grâce aux libéralités du roi Louis-le-Gros, qui portait un intérêt tout particulier à la prospérité de l'ordre de Citeaux, et dont le troisième fils, Henri, avait été placé à Clairvaux, Albéric put commencer bientôt la construction d'une vaste église en rapport avec les besoins croissants du monastère.

Six années furent employées à élever ce monument que le pieux abbé consacra en 1139 à l'Assomption de la Vierge (1).

D'autres travaux considérables, tels que les cloîtres, le logis abbatial, les bâtiments conventuels étaient encore en voie d'exécution; mais la mort du premier abbé de Quincy vint en retarder l'achèvement.

Son successeur, Urbain Ier, occupait le siége abbatial dès 1144, ainsi que nous l'apprend une bulle de protection accordée par le pape Eugène III.

En 1146, Adelard, que les auteurs de la Gaule chrétienne citent comme le septième abbé de Molosmes, fit don à Urbain (*in manum Urbani abbatis*), de tout ce que son abbaye possédait au territoire de Semond (2) et de la moitié d'un moulin situé sur la Seine, sous la réserve de deux sous de cens annuel, monnaye de Troyes, payables à la Saint-Remy. Au bas de cette charte, comparaissent Gaudin de Brémur, Guy, son frère et tous ses enfants qui avaient cédé précédemment le domaine de Semond à l'abbaye de Molosmes ; ils déclarent consentir à la donation faite par Adelard et accordent encore aux moines, la faculté de prendre dans les seigneuries de Brémur et d'Aisey, tout ce qui pourra leur être nécessaire.

Peu de temps après (1147), Eudes II, duc de Bourgogne, reconnaît que son père, Hugues le Pacifique, a donné en perpétuelle aumône à notre monastère, pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs, le territoire de Massoult (*territorium quod dicitur Marsul*).

Enfin, Godefroy, évêque de Langres, voulant donner une seconde fois des preuves de son affection « à ceux qui attiraient « à l'exemple de l'abeille laborieuse, des âmes sans nombre « dans son évêché, par le parfum d'un zèle plein de pureté, « etc., » déclara prendre sous sa protection spéciale toutes les concessions et les avantages accordés au couvent de Quincy.

Dans la nouvelle liste des lieux du monastère nous remarquons Baluvel (*Balanum*), Le Breuil, près Ivry (*Brulium*),

(1) C'était une règle invariable que tous les monastères de Citeaux fussent dédiés à la mémoire de la Sainte Vierge.

(2) Semond, anciennement Pseudon, Psedunum. Hameau de 20 feux, réuni à la paroisse en 1541. Les moines de Quincy y bâtirent un monastère dont j'ai vu les ruines. (*Courtépée*, p. 290, vol. IV.)

une pièce de terre à Saint-Vinnemer, un pré à Dannemoine, des vignes à Epineuil et en Losmont.

Le dernier document qui se rapporte à Urbain est une bulle du pape Eugène III, qui comprend deux domaines concédés depuis peu : la grange d'Ervy (*de Arviaco, de Arvi*) et la terre de Nesle (*Nælle*) 1147.

Dès l'année 1153, Hugues, successeur d'Urbain Ier, comparaît dans une charte de l'abbaye de Pontigny; il obtient également un privilége du pape Anastase IV, le 20 avril 1154.

Trois années plus tard, Aymond d'Aisey et Hugues, son frère, vendirent aux religieux divers héritages situés au-delà de la Seine (*ultra Sequanam*). Gaudin de Brémur leur accorda en même temps le droit de prendre dans sa forêt de Villers tout le bois nécessaire pour établir un pont sur la Seine, afin d'y faire passer leurs troupeaux (1).

Ainsi, quelques années à peine s'étaient écoulées depuis la fondation de Quincy, que déjà ce monastère possédait de vastes domaines, que les seigneurs les plus puissants de la contrée s'empressaient à l'envi de le combler de biens et de faveurs.

A quelle source, mystérieuse pour notre époque, ces pieux cénobites avaient-ils puisé la force et la persévérance indispensables pour s'élever d'une position aussi humble, dans l'origine, à des destinées aussi glorieuses? A leur point de départ, nous les voyons, comme le collége apostolique, réunis au nombre de douze personnes, s'établissant sur une terre inhabitée, ayant à vaincre tout à la fois l'aridité du sol et la barbarie du siècle, et, à quelque temps de là, ils se pressent nombreux sous les cloîtres de l'abbaye; leurs richesses, leur influence ont acquis des proportions inespérées.

Deux motifs peuvent l'expliquer : d'abord cette foi ardente des premiers pères, qui ne connaissait pas d'obstacles impossibles à surmonter, puis cette règle bénédictine qui se distinguait entre toutes les autres par son esprit éminemment laborieux et utile, et qui, en des temps qui ne sont plus, rendit à la civilisation de si grands services.

(1) En 1157, Hugues, abbé de Quincy, comparaît comme témoin avec Alain, évêque d'Auxerre, et Etienne, abbé de Reigny, dans un accord entre les abbayes de Pontigny et de Celles, au sujet des dîmes de la grange d'Aigremont. (*Cart. de l'Yonne*).

Saint Etienne, successeur de saint Robert, avait compris combien il était important de lier les maisons qui sortiraient de Citeaux par l'unité des mêmes observances et d'établir entre elles une sorte de hiérarchie. En l'an 1110, il réunit tous les abbés de l'ordre et rédigea avec eux cette immortelle constitution appelée la Charte de Charité ou le Pacte de l'Amour, qui établissait un système de visite réciproque entre toutes les abbayes, et ne faisait de l'ordre entier qu'une seule famille dont Citeaux était la mère commune.

On lisait dans cette règle : « Aucune église, aucune per-« sonne de l'ordre ne s'avisera de demander des priviléges « contraires aux institutions de cette communauté et, sup-« posant qu'elle les obtienne, ne s'en servira.

« Une abbaye qui en fonde une autre a le pas sur elle.

« Tous les abbés de l'ordre viendront au chapitre général « de Citeaux convoqué chaque année, excepté pourtant les « infirmes ou ceux qui seront trop éloignés.

« Lorsqu'une abbaye se trouvera réduite à une misère « insupportable, toutes les abbayes lui porteront secours.

« Si par crainte ou par faiblesse, un abbé demande à se « démettre de ses fonctions, il sera maintenu dans sa charge « malgré lui. Pour renoncer au gouvernement de l'abbaye, il « faut avoir des motifs sérieux et raisonnables. Dès qu'il « sera reconnu qu'un abbé, au mépris de l'ordre, aura enfreint « sciemment la règle, on fera en sorte qu'il s'amende et on « le préviendra quatre fois ; mais s'il n'est pas revenu de ses « erreurs, il sera déposé dans une assemblée générale qui « s'occupera de pourvoir à son remplacement.

« Les monastères seront construits de telle façon qu'ils « réunissent dans leur enceinte toutes les choses néces-« saires; savoir : l'eau, un moulin, un jardin, des ateliers « pour divers métiers, afin d'éviter que les moines n'aillent « au dehors.

« Les églises devront être d'une grande simplicité : les « sculptures et les peintures en seront exclues; les vitraux « uniquement de couleur blanche, sans croix, ni orne-« ments.

« Des granges ou métairies seront reparties sur le sol pos-« sédé par les abbayes ; leur culture confiée aux frères con-« vers aidés par des valets de ferme. Les troupeaux de grand « et petit bétail ne s'éloigneront pas à plus d'une journée des

« granges, lesquelles ne seront pas bâties à plus de deux « lieues de Bourgogne l'une de l'autre.

« L'abbé de Citeaux sera père et supérieur général de « l'ordre ; il convoquera les assemblées et jugera en appel les « causes déjà portées devant les abbés, ses inférieurs, etc. »

Cette constitution admirable devait assurer un développement tellement rapide à Citeaux, qu'un abbé général dans une lettre écrite au xv[e] siècle, ne craint pas de comparer cet ordre à un être animé, mais immense, dont le cœur serait à Citeaux, la tête au fond de l'Italie, les pieds en Angleterre, dont la droite s'étendrait au-delà des Espagnes, dont la gauche toucherait la Pologne, la Hongrie, la Bohême et jusqu'aux frontières de l'Europe méridionale ; tandis que le reste de ses membres couvrirait les royaumes et les provinces compris entre les délimitations d'un si vaste empire.

Mais revenons à Quincy où nous trouvons encore le nom d'un nouveau bienfaiteur à enregistrer ; c'est Pierre, comte de Nevers, qui confirme avec Mathilde, sa femme, la donation que ses ancêtres Guillaume et Guy avaient faite à nos religieux « de deux chars de bois à deux chevaux à prendre dans toute « la forest de Grancey, » à charge par les moines de prier Dieu pour le repos de leur âme et de célébrer un anniversaire pour la dame Agnès et un autre pour Guy, comte de Nevers (1159).

Peu de temps après, Hugues I[er], abbé de Quincy, était mort, car c'est à son successeur Garin que le pape Alexandre III fit parvenir, le 1[er] août 1163, une bulle de confirmation. Nous trouvons dans cette pièce l'indication de domaines qui jusque-là n'avaient figuré sur aucun des priviléges acccordés par les souverains pontifes. C'est d'abord la vallée de Brévon (*vallem Bevronem*) (1), les granges de Chaume, de la Loge, dix arpents dans les marais de la Vêvre ; puis la pêche de la Laignes et le bois du Corroy.

En 1167, Henri-le-Libéral, comte de Champagne, fixe, par une charte revêtue de son sceau, les limites des finages de Balnod-la-Grange et de Bragelogne, limites qui avaient donné lieu à quelques difficultés entre Thibaut, fils de Guy, comte de Bar-sur-Seine, et l'abbaye de Quincy (2).

(1) Le Brévon, petite rivière du Châtillonnais qui prend sa source près d'Echallot et se jette dans la Seine, à une lieue d'Aisey.

(2) Garin, assiste comme témoin, avec Milon de Noyers, Renaud de

Dans la suite de nos abbés, la Gaule chrétienne indique, après Garin, Gauthier Ier, mais nous n'avons sur celui-ci aucun document qui mérite de fixer notre attention, si ce n'est un titre de l'année 1171, par lequel l'évêque de Langres constate que Thierry Chardun, alors défunt. a cédé aux religieux divers biens à Etourvy; puis une donation faite par Girard, abbé de Vézelay, le jour de la fête de saint André 1172, d'une pièce de vigne à Chablis.

Garmond, successeur de Gauthier Ier, nous est connu au contraire par des actes nombreux et importants. Par sa naissance illustre, cet abbé jouissait d'un grand crédit à la cour, car ses deux frères, Robert Clément et Giles Clément, furent successivement ministres d'Etat sous le règne de Philippe-Auguste. Henri Clément, maréchal de France, Gauthier Cornut, archevêque de Sens et Albéric Cornut, évêque de Chartres, étaient ses neveux. Pendant près de trois siècles, différents membres de cette famille occupèrent le siége archiépiscopal de notre diocèse et c'est à eux que nous devons l'achèvement de la cathédrale, qu'ils avaient richement dotée et la construction du palais de l'Hôtel-Dieu.

Suivant le témoignage de M. l'abbé Henry, l'un des historiens de Pontigny, Garmond avait été élevé avec soin dans les lettres humaines, mais il ne tarda pas à préférer aux sciences du siècle la méditation des livres saints et aux bruits du monde le silence des cloîtres. Le premier titre qui nous le signale est une transaction relative à la terre de Feschèle, située au territoire de Semond. Un seigneur appelé Pierre de Goé, ayant troublé les religieux dans la possession de ce domaine, le duc de Bourgogne, Hugues III, l'obligea à renoncer à ses prétentions, car il était clairement établi, dit la charte, que le monastère avait été mis en possession de Feschèle par deux seigneurs, Rocelin et Girard, et qu'en reconnaissance de cette libéralité, les moines avaient fait entrer une des filles de Rocelin dans un couvent de religieuses d'Auxerre (1173).

Un an plus tard, Hugues III constate encore qu'Obert de Briare a cédé à l'église de Quincy ses droits sur la terre de Chazerey. Il reçoit pour cette donation dix livres de Provins et sa femme deux vaches avec leurs veaux (1174).

Mello et Etienne de Pierreperthuis à un acte de donation consenti par Guillaume II, comte de Nevers, à l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre. (*Cart. de l'Yonne*).

En 1178, Guy, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, auquel les habitants de cette dernière ville doivent leur charte d'affranchissement, confirma au monastère les donations faites par ses prédécesseurs à Laignes, et qui comprenaient des droits d'usages et de pâturages, un moulin, des prés, etc.

A la même époque, le pape Alexandre III adressait à Garmond une bulle dans laquelle il déclarait prendre sous sa protection spéciale l'église de Quincy et les possessions nombreuses qui lui étaient advenues depuis sa fondation. Ce privilége renferme les détails les plus complets sur les biens de l'abbaye ; nous y voyons successivement relatés des droits d'usage à Saint-Martin, Rugny, Commissey, Tanlay, Baon, Thorey, Molosmes, Saint-Vinnemer et dans toute la terre du comte de Nevers (*et per totam terram comitis Nivernensis*). Suit encore l'indication des granges de Beauvoir, de Quincerot, de Bragelogne, de Channes, de La Jesse, de Pargues, de Chazerey, de Montfé, de Coussegrey, d'Ervy, provenant du don de noble homme Henri, comte de Champagne ; de Milon, chevalier, et de ses enfants ; des terres de Nesles, Jouancy, Chamesson, Larrey, Brémur, Marcilly, Vaudron.

Ces longues énumérations de droits, de propriétés, de domaines de toutes sortes, doivent à notre avis avoir une autre importance que d'exposer un tableau plus ou moins complet des richesses de Quincy au XIIe siècle; nous devons y trouver surtout un exemple frappant de l'immense influence que les monastères surent acquérir dans la contrée par la culture de la terre et le développement de l'industrie. Tout à la fois homme de la vie contemplative et du travail, le moine de Citeaux descendait à chaque heure du jour dans le sillon, tantôt quittant la bêche pour le psautier, tantôt le psautier pour les manches de la charrue.

Saint Robert avait parfaitement compris que le travail des mains devait être la plus heureuse diversion aux efforts de l'esprit. Aussi conserva-t-il sous ce rapport, dans toute sa pureté, la règle de saint Benoit qui obligeait les cénobites à suffire à leurs besoins. Lui-même donna l'exemple d'un courage opiniâtre pour surmonter les premières fatigues qu'il voulut s'imposer. « Ses religieux le virent en effet gémir et « pleurer d'être trop faible pour scier le blé ; aussi aimait-il « raconter plus tard, avec la joie d'une victoire remportée, « comment Dieu lui avait fait la grâce de devenir un bon « moissonneur. »

Au moyen-âge, la condition la plus méprisée était celle du laboureur, eh bien ! ce sera précisément cette profession si humiliante que les enfants de Citeaux embrasseront avec ardeur; autour de leurs maisons rayonnera l'influence agronomique de véritables fermes-écoles et le ciel favorisera de ses plus douces influences des terres labourées par des mains aussi pures.

Les religieux-profès, astreints à tous les devoirs de la plus stricte conventualité, n'étendront les cultures qu'aux alentours de l'abbaye; mais les frères convers, enfants de pauvres laboureurs ou de serfs fuyant le despotisme féodal et venant respirer à l'ombre des monastères l'air de la liberté, construiront des granges, des métairies sur les terres les plus éloignées. Ces serviteurs de Citeaux, dont les vœux étaient simples, qui n'étaient obligés qu'à l'obéissance envers l'abbé, se trouveront sans cesse en contact avec le peuple et lui donneront les premières notions de la science agricole.

Ils étaient divisés en plusieurs catégories, suivant les professions qu'ils devaient remplir ; on distinguait les frères meuniers, les frères boulangers, les tisserands, les maréchaux, les charpentiers, etc. Chaque série avait son contre-maître et suivait librement sa profession. Dans les granges, les convers étaient dirigés par un chef appelé le maître (*magister conversorum*), qui avait sous ses ordres le garçon de charrue (*frater stivarius*). Celui-ci était toujours accompagné du frère bouvier ou pique-bœufs (*frater bubuleus*), qui aiguillonnait les bœufs dans le sillon (1).

(1) Un des signes distinctifs des moines de Citeaux, c'est qu'ils ne portaient pas de barbe. Les anciens usages les obligeaient à se raser sept fois l'an. Les convers conservaient au contraire toute leur barbe, ce qui les fit appeler : *Fratres barbati.*

A l'origine, le costume des religieux que saint Robert avait établi à Molesmes était noir ; plus tard il fut de laine commune, d'une couleur grise. Ce n'est qu'en 1269 qu'un statut du Chapitre général ordonna aux moines de porter au chœur des coules blanches et établit, sous ce point de vue, une distinction entre eux et les convers. Leur vêtement consistait en une tunique qui descendait à mi-jambe, une coule à manches larges et munie d'un capuchon, en une ceinture, en bas et en souliers. Pour le travail, on remplaçait la coule par un scapulaire qui couvrait la tête et les épaules.

Quant aux Convers, ils portaient comme les moines la tunique, les bas et les souliers ; mais la coule était remplacée pour eux par la

Chaque grange comptait environ huit ou dix convers, car on y trouvait encore invariablement les frères bergers, porchers, vachers, suivis chacun d'un compagnon plus jeune qu'eux. Dans les simples métairies, l'hospitalité était toujours assurée au voyageur attardé; et à cet effet une lampe brûlait toute la nuit au-dessus ou à côté de la porte de ces bâtiments ruraux, comme un fanal destiné à guider le pèlerin et à ranimer son courage.

Cette organisation admirable, si habilement conçue dans son ensemble, si sagement appropriée aux derniers détails de la vie monastique, ne pouvait manquer de produire les plus heureux résultats. Aussi, tandis que les religieux de Quincy établissaient à la porte de leur maison des moulins, des foulons, des forges, des ateliers de charronnage et de maréchalerie, ainsi que l'indiquent les débris de mâchefers et de laitiers qui couvrent le sol, tandis que leurs granges pouvaient être regardées comme des exploitations modèles, que les frères convers conduisaient des troupeaux au pâturage jusqu'au delà de la Seine, à plus de dix lieues de distance de l'abbaye, les populations voisines restaient misérablement courbées sous la dure loi du servage; les campagnes couvertes de chaumes ou de bruyères étaient incultes et les pauvres habitants venaient implorer l'aumône aux portes du monastère.

Après cette courte digression, rentrons dans l'ordre chronologique des faits qui intéressent Quincy.

A la date de 1178, nous indiquerons les donations faites par Etienne dit Catus et Payen de Saint-Parres, de leurs dîmes de Chazerey; par Eudes de Toyre et Aymon d'Aisey des droits auxquels ils pouvaient prétendre sur ce même village.

Nous relaterons encore deux chartes de l'année 1180 : dans

chappe, sorte de robe de laine. Ils y joignaient le capuce qui, en général, ne devait leur couvrir que les épaules. Cependant lorsqu'ils étaient pâtres, charretiers ou bergers, ils pouvaient, avec l'autorisation de l'abbé, porter des capuces de plus grande dimension.

Ceux qui étaient maçons portaient des gants de cuir; les mitaines d'étoffe étaient permises aux pêcheurs et aux vendangeurs.

Les moines et les convers n'avaient pour le coucher qu'une paillasse, deux couvertures et un oreiller. Ils se couchaient tout habillés.

Malgré les plus grands froids, il était interdit de chauffer les dortoirs. (D'arbois de Julainville).

l'une, Manassès, évêque de Langres, fait connaître que Giraud, abbé de Sainte-Marie de Châtillon, a vendu au couvent de Quincy tout ce qu'il avait à Chablis tant en vignes que prés, terres. etc.; dans l'autre, Burus de Mélisey abandonne à nos religieux tout ce qu'il possède à Chazerey.

Le dernier acte où nous voyons figurer Gaumond est la charte par laquelle Robert, comte de Nevers, confirme aux habitants de Tonnerre les priviléges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs (1180).

C'est à coup sûr à l'administration prudente et éclairée de ce pieux abbé que nous devons attribuer la plus grande part de la prospérité croissante où nous voyons atteindre le monastère de Quincy sur la fin du XII[e] siècle. Aussi, frappés de tant de sagesse et de vertus, les moines de Pontigny le choisirent-ils, en 1181, pour prendre la direction de leur abbaye; bientôt même le siége épiscopal d'Auxerre étant devenu vacant par la mort de Guillaume de Toucy, le chapitre jeta les yeux sur Garmond, qui obtint la majorité des voix. Malheureusement, plusieurs dignitaires ecclésiastiques, que ce choix était loin de satisfaire, s'opposèrent à l'élection et suscitèrent des embarras sérieux au nouvel évêque. Celui-ci, dans le but de hâter la solution d'une affaire qui compromettait les intérêts du diocèse, se rendit à Rome afin d'obtenir plus facilement justice des prétentions de ses adversaires ; mais atteint dans la capitale du monde chrétien d'une maladie qui décimait la population, il succomba le 15 novembre 1184.

Garmond est compté parmi les saints de l'ordre de Citeaux.

Sous son successeur Milon, Renaud dit la Joie, et Sybille, sa femme, donnèrent en aumône à l'église de Quincy des droits de pâturage dans tout ce qu'ils possédaient à Chamesson, sous la réserve de 2 sous de cens annuel (1184). Dans une charte de Manassès, évêque de Langres, qui atteste les donations faites par Hugues, Damoiseau et Pierre, son frère; aux templiers de Nuits (Saint-Marc), de différentes terres et de deux hommes, figurent comme témoins, Aymon, châtelain de Brémur, et Milon, abbé de Quincy (1186).

A quelque temps de là, Hugues III, duc de Bourgogne, accorde également le droit d'usage dans toute l'étendue du finage d'Ampilly et la faculté de prendre l'eau de la Seine pour les besoins de la grange de Nesle (1187). Cette charte fut confirmée par le duc Eude III en 1205.

Dans presque tous les villages voisins, nos religieux avaient obtenu de la munificence des évêques ou des seigneurs le droit si important au moyen-âge, de conduire les bœufs et les génisses au pâturage et de faire manger par les pourceaux, le gland et la faîne de nos forêts (*jus ad glandem et faginam*).

L'élevage de ces derniers animaux se faisait avec le plus grand soin et les porcheries étaient disposées avec un ordre admirable; pour éviter les dangers que pouvait présenter sous le rapport de l'hygiène, la proximité des toits à porcs, un article exprès de la règle de Citeaux prescrivait de les établir à deux ou trois lieues des granges et plus loin même s'il le fallait (1).

En 1190, deux frères, Mathieu et Arnoult de Laignes, concédèrent également aux moines de Quincy le droit de conduire leurs troupeaux de gros et menu bétail dans toute l'étendue de la forêt de Coulmiers. La même année, Guillaume de Montigny, seigneur de Ravières, leur accorda la faculté de pêcher pendant trois jours et trois nuits dans sa rivière d'Armançon, et Etienne, gendre de Guillaume, y ajouta plus tard un jour et une nuit. Ce droit devait s'exercer seulement pendant la tenue du chapitre-général de Citeaux.

Nous trouvons encore, à la même date, une charte de Gauthier, évêque d'Autun, par laquelle Saveric de Fontaines, donne en aumône à l'église de Quincy deux septiers de froment qui lui étaient dûs par les religieux pour la moitié du finage de Qumigny. Dans cet acte comparaissent Anselle, seigneur de Duesmes, et Marguerite, sa femme, qui approuvent cette donation et renoncent en faveur du monastère à tous les droits auxquels ils pouvaient prétendre sur les domaines de Mursanges, Qumigny, Toutifaut, Saint-Marc, etc.,

(1) Propter porcos autem, liceat domum habere longe ab abbatia, sive a grangia duabus leucis seu etiam tribus, si ita necesse fuerit et circa domum illam quantum opus fuerit longe evagentur. — De tous les animaux de boucherie, les porcs paraissent avoir été de beaucoup les plus nombreux. L'usage où étaient les Gaulois d'en élever de grands troupeaux à l'état presque sauvage, s'était conservé sous la France féodale. On les laissait vaguer dans les bois, comme le témoignent les actes relatifs aux droits de glandée.

Quant aux bœufs, ils étaient avant tout des animaux de travail ; on les employait exclusivement à la charrue.

depuis l'époque de la fondation de Quincy, jusqu'à la troisième année après les croisades (*usque ad annum tertium post sumptionem crucium*).

L'année suivante (1191), les abbayes de Saint-Michel de Tonnerre et de Quincy établissent une réciprocité de parcours pour le pâturage, entre les villages de Chazerey et de Coussegrey. Pour éviter des contestations fréquentes entre les frères convers chargés de la garde des troupeaux, contestations qui ne pouvaient guère manquer de se produire quand les domaines étaient morcelés, les seigneurs ou les moines s'accordaient par un traité, la faculté réciproque de conduire les bestiaux dans les terres et vains pâturages des paroisses qu'ils possédaient en commun (1).

Si les documents qui nous restent sur Quincy ne contiennent aucun fait saillant qui se rattache aux grands événements qui entraînaient les peuples à la conquête des lieux saints, malgré le calme et la régularité de la vie cénobitique, nous ne pouvons croire néanmoins que nos religieux fussent demeurés tout à fait en dehors de ce mouvement plein d'enthousiasme.

A la grande assemblée de Vézelay, l'abbé de Citeaux n'était-il pas aux côtés du roi Louis VII? Saint Bernard n'avait-il pas quitté sa cellule de Clairvaux pour embraser les âmes du feu dont il était dévoré pour le salut des chrétiens de Palestine? L'ordre entier prenait donc une part des plus vives à cette entreprise, et, s'il ne lui était permis de braver tous les périls de la lutte lointaine, il s'associait au moins du fond du cœur aux douleurs qui frappaient nos coreligionnaires en Orient, en adressant au ciel les plus ardentes prières pour les succès de l'expédition. C'est dans cette pensée que les moines de Saint-Michel promirent au comte de Tonnerre,

(1) Dans une charte de l'année 1191, où figurent comme témoins Hugues, abbé de Saint-Jean, Guillaume de Quincy, Hugues de Molosmes et Simon de Vézelay, Pierre, abbé de Saint-Benigne de Dijon, atteste que Mathias, fils du maire de Chablis, étant à Oudun, grange des moines de Reigny, a renoncé aux deux tiers des dîmes de Joux, qu'il contestait aux moines de Moutier-Saint-Jean. Pierre de Saint-Benigne déclare dans cet acte avoir mis l'église de Saint-Jean en possession des biens usurpés, par la main de Guillaume de Quincy (nos igitur, per manum Willelmi de Quinceio, ecclesiam Beati-Joannis de ipsa eleemosyna investivimus.

Guillaume II, au moment de son départ pour la croisade, de prier Dieu pour lui, chaque jour, pendant tout le temps que durerait son pèlerinage.

Les religieux de Quincy étaient animés à coup sûr des mêmes sentiments de reconnaissance envers nos comtes qui, à toutes les époques, s'étaient montrés les insignes bienfaiteurs de leur église. Nous n'aurions à en citer pour preuve qu'une charte de l'année 1192, par laquelle Pierre de Courtenay, petit-fils de Louis-le-Gros, fonde, à son retour de Palestine, un anniversaire pour la comtesse Agnès, sa femme, qui était morte pendant son absence, et demande à être associé aux prières des moines (1).

A la mort de Milon, Jean Ier fut élu abbé. Les premiers documents qui le concernent sont d'abord une transaction faite avec Aymond, chevalier de Saint-Médard, au sujet des terres de Semond, de Mursanges et de Ballenot (1195); puis une charte de Gauthier, évêque de Langres, contenant abandon par Aymon de Qumigny, d'un moulin appelé le Moulin de la Roche, à charge par les moines de recevoir chez eux et de nourrir Odon, fils du donateur.

En 1196, Renault, seigneur de Pougy, leur céda, à peu de distance de Tanlay, un bois et un étang situés devant le moulin de la Levrette. Au bas de cet acte figurent comme témoins Guillaume, abbé de Molosme; Hugues, seigneur de Montmort et noble homme Guidon François de Clarembaud, seigneur de Noyers.

Dans le même moment, nos religieux étaient en procès avec l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, au sujet du village de Chazerey. Il est convenu, par une transaction due à l'intervention de gens sages et amis de la paix, que Saint-Michel

(1) Citons encore, parmi les documents qui concernent Milon, une transaction de l'année 1191, par laquelle Guillaume, abbé de Saint-Pierre-de-Celles, déclare que la difficulté qui existait entre son monastère et celui de Quincy, relativement à la dîme des vignes que cette dernière maison possédait à Fyé, a été réglée de telle façon que les moines de Quincy paieront quatre muids de vin au prieur de Fyé pour les quatorze arpents de vignes qu'ils ont des chanoines de Châtillon.

Dans un accord entre les abbayes de Pontigny et de Saint-Germain, portant la date de 1192, Milon, abbé de Quincy, est un des arbitres chargés par les parties de régler une contestation relative aux moulins et foulons de Revisy. (*Cart. de l'Yonne*).

renoncera en faveur de Quincy à toutes ses prétentions sur les terrains compris entre l'orme de Montfaucher et la grange de Chazerey.

Un an plus tard (1197), Garnier II, de la maison de Rochefont, évêque de Langres, dont les prodigalités épuisèrent l'église confiée à ses soins, et furent cause de son interdiction tant au temporel qu'au spirituel par le pape Innocent III, déclara, par des lettres revêtues de son sceau, que Jean, chevalier de Senevoy (*Miles de Sanaveo*), avait donné à Quincy, trois mesures de blé, moitié froment, moitié avoine, renonçant en outre à toutes les contestations qu'il pouvait élever relativement au moulin de Choisel.

Jean de Senevoy était un des chevaliers les plus importants de la Bourgogne au XIIe siècle. Nous le voyons en effet lever des troupes en 1120 et passer les Alpes avec Aynard de Clermont, pour faire la guerre aux schismatiques qui, soutenus par l'empereur d'Allemagne, Henri V, voulaient renverser du trône pontifical Calixte II, frère du comte de Bourgogne. Grâce à la valeur des seigneurs Français et Bourguignons, l'anti-pape Burdin fut obligé de prendre la fuite et Calixte II fut rétabli sur le trône de Saint-Pierre. C'est pour perpétuer le souvenir de ce service rendu au Saint-Siége, que la maison de Senevoy, dont la descendance s'est perpétuée avec éclat jusqu'à nos jours dans le Tonnerrois, reçut du pape Calixte II la faveur de prendre pour cimier de ses armes la tiare pontificale.

D'autres titres assez nombreux se rapportent à l'abbé de Quincy, Jean Ier, nous citerons les plus importants. C'est d'abord une bulle du pape Innocent III, confirmant au monastère la possession de tous ses biens, puis une vente consentie par Radulphe, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, moyennant la somme de cent livres, d'un muid de froment que nos religieux lui devaient tous les ans à la grange de la Loge (1198); ensuite une transaction entre les chevaliers de Laignes, les abbés de Quincy et de Fontenay, au sujet des pâturages du territoire de Laignes. Il est convenu que les moines de Quincy ne pourront envoyer pâturer sur les prés de cette ville plus de soixante brebis. Le couvent de Fontenay jouira des mêmes droits que par le passé (1198).

Enfin, par une charte de 1199, Eustachie de Pacy, femme de Guillaume de Brienne, fait connaître que son mari étant

dangereusement malade, elle a donné vingt-cinq sols de rente et huit septiers d'avoine à prendre annuellement le jour de Noël sur la terre de Laignes et sur le péage de cette ville, plus la faculté d'aller toutes les semaines dans les bois du Loge « seulement un charroy » pour chauffer les frères qui demeureraient dans la ferme de Lornay.

Peu de temps après Jean Ier était mort, car son successeur Olivier dirigeait la communauté dès 1202, ainsi que nous l'apprend un titre par lequel Nicolas, curé de Laignes, déclare se désister au profit des religieux du droit de dîme qu'il prétendait exercer sur la grange de la Loge. L'abbé de Quincy, pour justifier du droit qu'il avait d'être exempté d'une charge aussi onéreuse, n'avait qu'à donner connaissance d'un privilége du pape Alexandre III, adressé aux archevêque de Lyon et de Sens et à leurs suffragants, qui défendait à toutes personnes laïques ou ecclésiastiques de leurs diocèses d'exiger des moines de Citeaux, des dîmes solites ou insolites, des dîmes novales ou dîmes de suite. Ce privilége fut maintenu avec tant de vigueur, qu'en 1203, le monastère de Flavigny ayant prélevé la dîme sur certaines terres de Quincy, les évêques de Langres et d'Autun dénoncèrent aussitôt à cette communauté la sentence d'excommunication qu'elle venait d'encourir. Inutile de dire que la réclamation fut immédiatement abandonnée.

Deux bulles d'Innocent III confirmèrent aux moines en 1201 et 1203, les donations faites par Guillaume, comte de Nevers et Guy, son fils. Nous y trouvons mentionné l'usage de deux chars de bois à quatre chevaux, à prendre tous les ans dans la forêt de Cruzy (*usum duarum quadrigarum equis quatuor trahendarum in nemoribus Crusiaco.*)

Malgré l'aridité des détails, malgré la sécheresse qu'imprime forcément à notre notice l'analyse de toutes les chartes qui concernent Quincy, c'est un devoir, croyons-nous, de transmettre à la postérité les noms de ces hommes de bien qui se sont distingués de la foule par leurs pieuses largesses par leur généreux attachement à la religion.

En 1202, Eudes III, duc de Bourgogne, constate que Hugues, seigneur de Nesles, a donné aux moines, du consentement de sa femme, le droit d'usage et de pâturage dans toutes ses forêts. Marguerite, mère d'Hugues, abandonne encore ce qui lui appartient dans la pêche et les moulins d'Argentenay, qui dépendaient de son alleu.

A la même époque, Geoffroy de Villehardoin, partant pour la Croisade, déclare leur céder une pièce de terre située à Chazerey. Ce seigneur était fils de Guillaume, de Lezinnes, maréchal de Champagne, qui fonda en 1184 l'abbaye de la Charité.

Geoffroy fit partie de l'expédition commandée par le roi de France, Philippe-Auguste, avec Clérembaut de Noyers, Pierre de Courtenay, Thibaut, comte de Champagne; Louis, comte de Blois. et les plus vaillants chevaliers du royaume.

Il remplaça son père, comme maréchal de Champagne, puis se démit de cette dignité en faveur de son fils, pour prendre le titre de maréchal de Romanie.

C'est à lui que nous devons l'histoire de cette mémorable campagne qui eut pour résultat la prise de Saint-Jean-d'Acre et la conquête de Constantinople.

Un des descendants du roi Louis-le-Gros, Guillaume de Courtenay, par suite d'une alliance contractée avec la noble maison de Noyers, était venu bâtir un château-fort à proximité de Quincy, sur un des fiefs qui avaient été donnés en dot à sa femme Adeline, par Clérembaut de Noyers.

Ce puissant seigneur mit tous ses soins à accroître par ses largesses la splendeur de notre abbaye; c'est ainsi qu'il confirma en 1202, aux moines, la possession de différents domaines situés à proximité du moulin de la Levrette, ainsi que la Lamne de Saint-Vinnemer. Plus tard, il fit encore don au monastère, du consentement de sa femme et de Robert, son fils, de tout ce qu'il possédait au Mont-Gouffre et déclara choisir Quincy pour le lieu de sa sépulture (*eligimus etiam ibi sepulturam*). Les témoins de cet acte furent Joduin, abbé de Molesme; Olivier, abbé de Quincy, et Pierre, doyen de Saint-Vinnemer (1207).

Deux ans auparavant (1205), une charte de *Dominicus*, doyen de Tonnerre, nous apprend que Nasaric et Pierre de Chemilly, Regnaud et Jacques, leurs enfants, ont abandonné aux moines la quatrième partie d'un pré appelé le pré du Chêne, à charge de rendre tous les ans, le jour de Saint-Remy, quatre deniers de cens au prieur de Chemilly.

Dans le même moment, Robert II, évêque de Langres, constate qu'Erard, seigneur de Lezinnes et Mabille, sa femme, ont approuvé la donation consentie par un certain Hugues pour le repos de son âme et de celle de son frère Pierre.

Les différents biens, tant en prés que bois, cédés au couvent, étaient assis au territoire du Mont-Gouffre et s'étendaient depuis le moulin Dumez jusqu'au finage de Baon (*usque ad finagium de Baum*).

En 1208, des difficultés s'étant élevées entre les chevaliers du Temple et les religieux de Quincy, relativement à des droits d'usage dans les bois d'Aisey, le duc de Bourgogne, pour mettre les parties d'accord, déclara qu'ils ne jouiraient plus à l'avenir des droits en litige, sans leur consentement réciproque.

La même année, Jean, chapelain de Chichée et Guy-le-Roux (*Guido-Rufus*), vendent au couvent une pièce de pré attenant le pré des moines de Chichée. Pour assurer toute garantie aux acquéreurs, Jean, chapelain, prend soin de faire publier au prône de l'église la teneur de l'acte de vente, afin de donner à ceux qui auraient des droits à faire valoir la faculté de les exercer.

Un an plus tard nous trouvons nos religieux en différend avec l'abbé Hugues et le couvent de chanoines de Châtillon, au sujet des dîmes que ces derniers prétendaient percevoir sur les finages de Balot et de Coulmiers. Par un traité survenu en 1209, Olivier, abbé de Quincy, consent à payer 25 livres aux chanoines pour leur désistement.

Relatons encore la libéralité d'Haymon, châtelain de Bémus qui cède au couvent le pâturage de ses forêts situées au-delà de la Seine avec la faculté de bâtir un pont pour le passage des troupeaux et des cabanes pour loger les bergers; — une charte de Guillaume, préchantre de Tours et prévôt de Chablis, qui constate la propriété des religieux sur une maison située à Chablis, et reconnaît que Guy-le-Noir, prêtre de cette ville, ne peut y prétendre à aucune espèce de servitude (1209).

L'affluence des donations ne se ralentit pas, comme nous le voyons : les seigneurs les plus éloignés s'empressent à l'envi de se dépouiller de leurs biens; les uns ne demandant que les prières des moines, les autres à charge d'obits, de commémoraisons funèbres, d'autres enfin à la condition que leurs enfants seront reçus dans la communauté et nourris jusqu'à ce qu'ils soient en âge de prendre l'habit religieux.

Mais si nous avons à mentionner à chaque instant des actes de munificence de la part des seigneurs Châtillonnais, les

comtes de Tonnerre, comme nous l'avons déjà signalé, ne restent pas en arrière de ces témoignages d'affection envers notre monastère. En 1210, Pierre de Courtenay, marquis de Namur, qui à la mort de Henri de Hainaut fut appelé par les barons à ceindre la couronne impériale, ainsi que Yot (Yolande de Flandre), sa seconde femme, déclarèrent se désister en faveur des religieux du droit de justice qui leur appartenait sur une maison et un enclos à Epineuil.

A la même date, Milon, seigneur de Noyers, cède aux moines tout le moulin Dumez et le canton du bois appelé Moncel-Confroy (1); il approuve en même temps les donations faites par Guillaume de Tanlay, son beau-frère et qui consistaient en pâturages et en terres situés sur le territoire de Tanlay. Cette ratification était indispensable, car tous les biens abandonnés par Guillaume relevaient en plein fief de la châtellenie de Noyers.

Indiquons également d'autres documents qui se rapportent à l'abbé Olivier. C'est d'abord une charte par laquelle Bernard d'Epoisses ayant acheté de Jean, doyen de Tonnerre et chanoine de Chablis une terre attenant à celle de Sainte-Marie d'Auxerre et un pré indivis avec l'abbaye de Pontigny, moyennant soixante-dix livres, déclare abandonner ces différents biens aux moines de Quincy; — puis un titre de Jean, doyen de Chablis qui constate la donation que Robert et Adeline de Chablis ont faite au couvent pour le remède de leur âme, de deux sols de cens annuel à prendre sur leur maison, s'obligeant en outre d'acquitter ladite rente tant qu'il vivront; ensuite un acte par lequel Bernard Pépin de Marcenay cède à l'abbé Olivier un domaine appelé la terre de Monteh et tout ce qu'il possédait depuis Larey jusqu'à Griselles, à charge par le monastère de recevoir son enfant et de l'élever jusqu'à ce qu'il soit en âge de faire ses vœux.

Mais nous touchons à un fait important de l'histoire de Champagne auquel se rattache le nom d'Olivier.

Philippote, fille du comte Henri, IIe du nom et d'Isabelle, veuve de Conrad, marquis de Montferrat, avait épousé en

(1) Le Moncel-Gouffre, Moncel-Confroy, Monteau-Confroy, est aujourd'hui compris dans les bois du Vau-Couard, appartenant à Mme Ve Roguier. Le plan du XVIe siècle, conservé aux archives de l'Yonne, dans le fonds de Quincy, en donne l'indication exacte.

1214, Erard de Brienne ou de Rameru auquel elle avait apporté en dot tout le comté de Champagne, malgré les volontés du roi Philippe-Auguste dont les vues politiques étaient loin d'être satisfaites par cette alliance.

Sous le régime féodal, nous le savons, la vassale devait obtenir au moins le consentement tacite du seigneur suzerain avant de confier à l'époux de son choix le gouvernement d'un fief considérable; mais cette fois, la comtesse Isabelle n'avait voulu suivre que les impulsions du cœur et n'avait pris conseil que de son amour. De là, colère du roi de France qui, désespérant de briser cette union avec ses propres armes, eut recours à l'autorité ecclésiastique qu'il s'efforça d'attirer à son parti.

Le légat du pape informé que des liens de parenté unissaient avant leur mariage Philippote et Erard, donna aussitôt mission aux abbés de Clairvaux, de Citeaux et de Quincy d'informer à ce sujet et de recevoir les dépositions des témoins. Il est facile de penser que cette enquête fut complètement défavorable aux jeunes époux; aussi furent-ils excommuniés par le souverain pontife Innocent III et obligés de se séparer.

En 1214, nous retrouvons Olivier au chapitre général de Citeaux, et l'année suivante nous le voyons donner un homme en servage à Blanche, comtesse de Champagne, fille de Dom Sanche, roi de Navarre, et veuve de Thibaut III; il lui fit encore la promesse de ne rien acquérir au-delà de la rivière de l'Aube sans son consentement ou celui de ses héritiers. Plus tard il assista au traité de paix que l'heureuse intervention de Blanche sut provoquer entre Gauthier de Vauluisant et Godefroy du Plessis.

La haute considération dont jouissait l'abbé Olivier, la prudence et la sagesse dont il donna tant de preuves dans le gouvernement de son abbaye, avaient attiré sur lui la faveur des personnages les plus marquants de l'époque et créé pour Quincy une véritable source d'influence et de prospérité.

Les seules pièces qui nous rappellent le souvenir des abbés Pierre et Jean II, ses successeurs, sont : une charte par laquelle Guillaume, évêque de Langres, approuve l'abandon fait à nos moines, par Simon de Rochefort, moyennant une somme de 220 livres, d'une rente de deux muids de vin qu'ils lui devaient sur la terre de Mursange (1216); puis une dona-

tion d'Hervé de Donzy, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, et de Mahaut ou Mathilde de Courtenay, sa femme. Au moment de partir pour la Terre-Sainte avec Dreux de Mello, Ithier de Toucy, Jean de Brienne, etc., ce seigneur avait abandonné aux monastères une large part de ses biens et confié l'exécution de son testament aux abbés de Pontigny, de Quincy, de Rigny et de Bouras, pour le cas où il viendrait à mourir dans son voyage d'outre-mer. Après la prise de Damiette, dont ils parvinrent à s'emparer après un long siège (1219), les croisés durent renoncer à continuer la guerre contre les infidèles, par suite de la division qui s'était glissée dans leurs rangs, et le comte Henri se hâta de rentrer en France, où il recueillit la succession de Pierre de Courtenay, son beau-père, mort si tristement prisonnier de Théodore Lascaris.

Avant de continuer, jetons un coup d'œil sur l'ensemble des domaines qui dépendent de Quincy. Les conditions d'agrandissement territorial, si faciles aux abbayes bénédictines de Saint-Michel de Tonnerre, de Molesmes, ainsi qu'au monastère fondé par Saint-Robert dans la forêt de Molesme ne sont plus les mêmes pour notre couvent. Dans un rayon assez étendu autour de Quincy, les évêques et les seigneurs avaient richement doté les établissements monastiques dont la fondation était plus ancienne ; sous peine de demeurer réduits à n'exercer leur activité prodigieuse que sur un espace bien restreint, nos religieux étaient donc obligés de franchir le cercle dans lequel ils étaient enfermés. En effet, à la porte de leur maison, Molesmes possédait les villages de Saint-Martin, de Commissey, de Baon et de Gland ; Saint-Michel avait des droits importants à Tanlay, Saint-Vinnemer, Pimelles et Cruzy. Au nord de notre canton, c'était Molesmes dont les vastes domaines comprenaient Villon, Arthonnay, Trichey et Gigny ; au midi, c'était Fontenay qui étendait ses possessions jusqu'à Senevey et même Tonnerre, où il avait une chapelle et une ferme considérable (le Petit-Fontenay); l'abbaye Notre-Dame de Châtillon, les Templiers de la Vêvre, dont les cultures occupaient depuis la petite ville de Laignes, les territoires de Channay et Nicey.

Ainsi enveloppés de toutes parts au fond de leur vallon solitaire, nos moines rencontraient des obstacles vraiment sérieux à surmonter pour faire rayonner autour d'eux l'influence

agronomique dont les enfants de Citeaux donnaient partout l'exemple ; mais la force d'expansion que contenait en germe leur admirable institution, triomphera facilement de toutes ces difficultés. S'il ne leur est pas permis de créer autour d'eux des granges et des métairies, ils iront au loin féconder de leurs sueurs les landes et les marais, persuadés que Dieu n'a rien fait de stérile et que le plus vil grain de poussière, avec la bénédiction du ciel, renferme un trésor. Leurs travailleurs planteront leurs tentes aux environs de Châtillon, à la Loge, à Lornay, à Semond, dans la vallée de Brévon ; ils dirigeront leurs troupeaux à la glandée ou au pâturage dans les forêts de Fontaines, de Nesles, d'Ampilly, de Coulmiers, de Brémur, d'Aisey, de Vilaines, etc. Ils s'installeront à Balot, à Massoult, au milieu des terrains les plus arides, dans les contrées les plns sauvages. Au nord et à l'ouest, ils s'établiront à Quincerot, Balnod, Chazerey, Etourvy, Vanlay, Le Breuil, Ervy, etc.

Des bords de l'Armance aux rives de la Seine, ils occuperont un espace de plus de soixante kilomètres en longueur.

Arrêtons-là ces réflexions, pour nous occuper du personnage le plus considérable de la longue suite des abbés de Quincy, de saint Gauthier dont le nom seul, malgré l'époque reculée où il honorait le siége abbatial de ses vertus, malgré les révolutions et les tempêtes qui ont bouleversé les institutions monastiques, a pu trouver grâce devant l'oubli et parvenir glorieux et vénéré jusqu'à notre génération.

De nos jours encore, une fontaine charmante, cachée dans un des sites les plus agrestes de la vallée, et dont les eaux limpides tombent avec un doux murmure au milieu d'un bassin ombragé par des futaies et des charmilles épaisses, rappelle au passant le souvenir du vénérable abbé. Parfois le soleil d'été, glissant ses rayons indiscrets à travers les massifs du feuillage, vient couronner d'une douce auréole de lumière le front du saint personnage, debout sur le socle de pierre que le propriétaire actuel de Quincy lui a pieusement érigé.

Mais que sont devenues les légendes qui pourraient nous instruire de la charité évangélique, de la foi ardente de saint Gauthier ? Comme la goutte d'eau qui tombe de cette source consacrée à sa mémoire et qui disparaît en un clin d'œil dans le courant, ainsi les traditions de l'histoire sont tombées dans

l'oubli, emportées par la rapidité des temps. Tous ces lieux où le chant des hymnes montait autrefois au ciel en son honneur, où les pèlerins venaient en foule implorer sa protection, où ses cendres opéraient de nombreux miracles, ne gardent pas même aujourd'hui la poussière de son tombeau. Au bruit menaçant de la révolution qui brisait les cellules, qui renversait les cloîtres, sa dépouille mortelle a dû prendre le chemin de l'exil, pour échapper à la ruine de l'abbaye et au marteau des démollisseurs.

Réduit à puiser nos renseignements dans des auteurs qui consacrent à peine quelques lignes sur saint Gauthier, nous nous ferons un devoir cependant de citer les faits principaux qu'ils contiennent.

La *Gaule chrétienne*, cet ouvrage si précieux, que nous voyons à l'honneur de notre siècle continué par un courageux historien, ne renferme que ces détails arides : « Dans l'année « 1244 de l'incarnation du Seigneur, le XVI des calendes « d'octobre, un homme d'heureuse mémoire, Gauthier, par la « grâce divine, jadis évêque d'Auxerre, abbé de l'illustre « abbaye de Quincy, quitta ce siècle, resplendissant d'une « grande sainteté. Il mourut dans ce monastère où il repose « devant le grand autel de cette église remarquable et guérit « beaucoup de personnes des fièvres. »

Plus loin nous lisons encore : « Il n'existe dans les cata- « logues ordinaires aucun évêque de ce nom, il fut peut-être « seulement élu, car nous lisons dans un manuscrit qu'il fut « certainement abbé et martyr en 1244, mais non pas « évêque. »

L'abbé Lebeuf, toujours si utile à consulter pour les faits historiques qui se rattachent à l'ancien diocèse d'Auxerre, ne pouvait manquer de traiter cette question si controversée et toujours indécise de l'épiscopat de saint Gauthier. Voici comment s'exprime le docte chanoine : « Il s'est formé parmi les auteurs récents de l'ordre de Citeaux une opinion par laquelle ils avancent qu'un abbé de Quincy, proche Tonnerre, nommé Gauthier, avait été évêque d'Auxerre. Or, ce siége se trouve rempli durant tout le XIII[e] siècle par des prélats d'un autre nom que celui de Gauthier; la seule place qu'on pourrait lui trouver, serait l'intervalle que fournit la démission de Bernard de Sully. Mais l'écrivain de la vie de nos évêques, qui vivait alors, marque clairement qu'il n'a eu aucune connaissance

de ce fait, et il donne pour successeur à Bernard un nommé Renaud.

« L'église d'Auxerre tiendrait à honneur de voir augmenter le nombre de ses saints évêques, s'il y avait un fondement suffisant de pouvoir admettre ce Gauthier. On est pleinement informé qu'il est honoré d'un culte public dans l'église de Quincy, qu'il y repose dans le côté gauche de la croisée, sous une tombe élevée de trois pieds ou environ, qu'il passe même pour martyr, que son corps a été visité dans le tombeau par M. Bordes, doyen de Tonnerre, délégué par Mgr l'évêque de Langres, en 1691. Le nouveau *Gallia christiana* dit que ce fut une élévation de ses reliques qui se fit alors. Mais ne trouvant point de preuves qu'il ait été évêque d'Auxerre, j'aime mieux en douter avec tous ceux qui ont travaillé avant moi sur cette histoire. »

Il était difficile, nous devons le reconnaître, de mettre un soin plus minutieux à s'entourer de renseignements pour éclaircir un point si obscur de l'histoire du diocèse d'Auxerre et de critiquer en même temps avec plus de prudence l'opinion de certains auteurs de l'ordre de Citeaux. Aussi, est-ce à la rareté des documents, au sens obscur et contradictoire qu'ils renferment que nous devons attribuer l'erreur dans laquelle s'est trouvé forcément entraîné le savant chanoine. En effet, pour prouver qu'il n'y eut pas d'intervalle entre la démission de Sully et l'avénement de Renaud de Saligny, l'abbé Lebeuf s'appuie sur un argument sans valeur; il cherche à démontrer que la mort du premier de ces évêques ayant eu lieu en 1244, d'après le calcul alors usité en France, de commencer l'année à Pâques, cette date devrait être reportée au 6 janvier 1245, selon le calcul romain qui commence l'année au premier janvier, qu'ainsi entre cette époque et l'avénement de Renaud, il ne se trouve aucune interruption où placer l'épiscopat de saint Gauthier.

La réponse à cet argument nous semble facile : si l'abbé Lebeuf avait adopté pour la retraite de Bernard et l'avénement de Renaud, soit l'usage établi en France de commencer l'année à Pâques, soit le calcul romain, sans intervertir l'une ou l'autre de ces deux méthodes, il aurait parfaitement vu qu'un intervalle de huit mois séparait leur épiscopat et que pendant ces huit mois de vacance, l'abbé de Quincy avait bien pu être choisi pour le chapitre d'Auxerre.

Claude Chastelain, chanoine de l'église de Paris, dont l'érudition sur les rits et les cérémonies de l'église était appréciée à l'égal de l'abbé Lebeuf par tout le clergé de France, et auquel les Bollandistes ont dédié un volume de leur savante collection, s'exprime en ces termes sur saint Gaulthier dans son martyrologe universel :

« 15 octobre, A Quincy, en Champagne, entre Molosme et « Molême est le tombeau du bienheureux Gauthier honoré en « ce lieu et comme évêque d'Auxerre et comme ayant souf- « fert la mort pour le maintien de la justice ecclésiastique. »

Citons encore la note suivante du voyage littéraire des deux bénédictins Dom Martène et Durand : « On montre dans « l'église de Quincy le tombeau de saint Gauthier, abbé du « monastère, qu'on fait évêque d'Auxerre et martyr. »

Tels sont, à notre grand regret, les éclaircissements bien incomplets que nous avons pu puiser dans ces différents auteurs, sur la vie du vénérable abbé; mais si les documents historiques nous font défaut ou demeurent pour nous d'une aridité désolante, hâtons-nous d'ajouter que les éclatantes vertus qui ont acquis à saint Gauthier la palme du martyr, lui ont gardé également ici bas une autre récompense, c'est le souvenir plein de vénération que les populations conservent pour sa mémoire.

Pour suivre l'ordre chronologique des faits qui intéressent notre monastère, indiquons d'abord les donations faites par Etienne, chevalier de Melisey, de ce qu'il avait à Crusy et à Coussegrey, et d'une pièce de terre située sur le chemin qui va de Melisey à Chazerey; par Hugues Damoiseau, fils de feue Blanche, enterrée à Quincy, de deux auches de terre (*duas auchias*) données en usufruit par sa mère au curé d'Etourvy (1220-1230) (1).

Même année, Salon de Bois-Sardin et Béatrix, sa femme, abandonnent aux religieux le droit d'usage dans la sixième partie des pâtures de Vanlay.

Les donations en faveur de notre église ne ralentissent pas, comme nous le voyons, au milieu du XIIIe siècle. N'est-ce pas

(1) 1225. Adeline, veuve d'Etienne de Langres, déclare tenir sa vie durant seulement, des religieux de Quincy, une pièce de vigne située à Chablis, au climat de Vaulauzant, laquelle retournera aux religieux après sa mort.

à la réputation de sainteté, au gouvernement sage et éclairé de l'abbé Gauthier qu'il convient d'en reporter tout le mérite; bien des motifs nous engageraient à le croire.

En 1236, Huguenin d'Etourvy, damoiseau, du consentement de Félicie, sa femme, cède aux moines l'usage de ses pâtures de Chazerey.

Un an plus tard, Pétronille de Mélisey leur abandonne une pièce de terre située à Chessy.

Relatons, à la date de 1238, un échange fait entre les religieux et noble homme Vital, chevalier de Chablis, et sa femme, de différents héritages à Chichée, et une transaction avec l'abbaye de Saint-Michel, relativement au pâturage d'un bois situé près de Coussegrey.

En 1239, Agnès, dame de Bernon, et Etienne, écuyer, son fils, assignent au couvent de Quincy des rentes pour diverses causes, notamment pour le legs de feu Milon, prêtre, fils de ladite Agnès. Ytier, damoiseau de Bernon, accorde également un droit d'usage dans ses pâtures.

L'année suivante, Henri de Trie et dame Philippe, sa femme, déclarent abandonner au monastère tout ce qu'ils possèdent dans les pâtures d'Etourvy.

Par son testament de l'année 1241, Gaucher, seigneur de Maligny (*Dominus de Merliniaco*), avait manifesté le désir d'être inhumé à Pontigny. Dans le même acte, il donne à Quincy quarante sous de rente assis sur son pré de Pire, pour la pitance (1) du couvent, le jour de son anniversaire, (*pro conventu pictanciando in die anniversarii sui*); il y ajoute encore cinquante sous, monnaie de Dijon, à percevoir sur son pré de Massengi, pour l'anniversaire de sa défunte épouse (2).

Les annalistes de Citeaux placent immédiatement à la

(1) La pitance consistait en un plat supplémentaire pour deux et se servait le lundi, le mercredi et le samedi. Pour la pitance on avait du poisson, du fromage et des œufs, tandis que le *pulmenta regularia* n'était composé que de haricots, de lentilles et autres légumes.

La générosité des bienfaiteurs qui firent des donations, à charge de servir aux moines une pitance à des époques déterminées, fut une cause assez considérable de l'esprit de relâchement.

(2) Il y avait procès entre l'abbaye de Quincy et maître Etienne, curé d'Etourvy, au sujet d'une vigne et d'une maison situées à Etourvy et données à l'abbaye de Quincy par Gérard, autrefois curé

suite de saint Gauthier, l'abbé Guillaume, sur lequel nous possédons peu de renseignements.

Les seuls documents qui concernent son abbatiat, sont deux priviléges du pape Innocent IV. Le premier défend à tout légat du Saint-Siége de prononcer aucune sentence d'interdit ou d'excommunication contre les moines de Quincy, sans le mandement exprès et par écrit du souverain pontife (1247).

Le deuxième règle des contestations qui s'étaient élevées entre nos religieux et l'abbaye de Saint-Michel, au sujet des dîmes d'Epineuil. Cette affaire avait pris des proportions assez graves pour que l'évêque de Langres, Guy de Rochefort, se vît obligé d'intervenir. Par les soins du prélat, une transaction vint heureusement apaiser toutes les difficultés (1250).

Enfin, par une charte de l'année 1248, Pierre Lacaille, prêtre de Chablis, reconnaît avoir donné à l'église de Quincy certain Saulcis situé dans la censive et justice de Guy de Maligny. Ce seigneur approuve la donation et exempte les religieux des redevances auxquelles ils étaient tenus.

A la mort de Guillaume, Rainard Ier fut élu abbé, ainsi que l'indique un titre de l'abbaye de Molosmes de 1252.

En 1253, Milon, seigneur de Noyers, déclare renoncer, en faveur de Quincy, aux droits qu'il prétendait lui appartenir sur le moulin du Mal (*molendinum Mali*), désigné plus tard, par corruption sans doute, sous le nom de moulin du Mai, moulin du Mez, situé au territoire de Tanlay.

L'année suivante (1254) Jacob, chevalier de Cruzy, abandonne en pure aumône, aux religieux, différents héritages situés à Laignes.

A quelque temps de là, Geoffroy de Cussangy, chevalier, et Jeanne, sa femme, cèdent à Quincy le droit de pâture dans toutes leurs seigneuries (1255). A la même époque une charte de Robert de Courtenay, seigneur de Tanlay, et de Marguerite de Mello, sa femme, constate la donation qu'ils ont

d'Etourvy. L'abbaye de Quincy ayant gagné ce procès devant l'official de Tonnerre, donne cette maison au curé pour sa vie moyennant vingt sous de rente (1241).

Transaction entre l'abbaye et Guillaume, curé d'Etourvy, qui garde la vigne et la maison comme propriété de son église, moyennant dix sous de rente (1247).

faite aux moines, de trois septiers de blé qui leur étaient dus annuellement sur leur grange des Mursanges, plus un septier de froment destiné à faire chaque année le pain du couvent, le jour où l'on célébrera leur anniversaire (1257).

Parmi les nombreux actes de munificence que contenait le testament de Mahaut-la-Grande, comtesse d'Auxerre, morte le 29 juillet 1257, envers les églises et les monastères, se trouve compris le couvent de Quincy. La fille de Pierre de Courtenay lègue à nos religieux cent sous pour la célébration de son anniversaire.

Le dernier document qui se rapporte à Rainard est une bulle du 15 juillet 1260, par laquelle le pape Alexandre IV lui accorde la faculté de conférer tous les ordres mineurs dans l'intérieur de son abbaye et de bénir les ornements consacrés au culte.

Jean III, qui lui succède sur le siége abbatial, nous a laissé peu de traces de son passage à Quincy. Continuons de relater cependant les titres qui le concernent. Par une charte de l'année 1261, Ytier de Broces et Agnès, sa femme, abandonnent aux religieux pour l'anniversaire de leur fils Jean, une rente d'un demi-muid d'orge. André de Broces, chevalier, fils de Jean, asseoit cette rente sur les tierces d'Etourvy.

Quelques années plus tard, Jean de Courtenay, seigneur de Tanlay, reconnaît en présence de Jean, doyen de Saint-Vinnemer, devoir à l'abbé de Quincy douze bichets de froment et quatre bichets d'avoine, mesure de Tonnerre, à prendre tous les ans sur le revenu de Pimelles. « Et si les revenus de « la dite ville ne suffisent pas pour payer la dite quantité, le « seigneur Jean veut que ce qui manquera soit pris sur les « greniers de Tanlay. »

Il est encore expliqué dans cet acte que la cession faite par le seigneur de Tanlay a pour cause la remise qu'il a obtenue des moines d'un moulin appelé le moulin Renaut, situé entre la ville de Tanlay et le moulin au Lièvre (1270).

Dans le même moment, Jean, chevalier de Lignières et seigneur de Bernon, donne à l'église de Quincy pour le repos de l'âme de Hugues, son père, dix sous de rente à prendre sur le cens de Bernon.

En 1284, nous trouvons l'abbaye en procès avec Simon de Vanlay, écuyer, au sujet d'une rente d'un setier de froment assise sur les tierces et le gagnage de Vanlay. Par une

transaction due à l'intervention d'amis communs, Simon déclare qu'il a retenu indûment cette rente qui avait été consentie aux religieux par Odin, fils de Guillaume, seigneur de Vanlay.

Nous n'aurons garde d'oublier parmi les nombreuses donations que nous avons signalées, l'acte de munificence de Marguerite de Bourgogne, « cette princesse charitable et « aumaunière qui se tenoit en l'Hostel-Dieu de Tonnerre « qu'elle avoit fondé et où elle servoit et administroit de ses « propres mains les nécessités des pauvres passants. » Par une charte de l'année 1285, elle amortit aux moines et à leurs vassaux tous les droits auxquels elle pouvait prétendre sur leurs biens, les exemptant de toutes redevances, servitudes, dîmes pour les terres et les vignes qui leur appartenaient dans les villes et finages de Tonnerre, Epineuil, Chamelard, Roffey, Rugny, Villon, Argenteuil, Laignes et autres lieux, se réservant seulement le droit de bonne garde et de bonne justice (1285).

Au mois de décembre de la même année, le monastère de Molosmes était en contestation avec l'église de Quincy au sujet des droits de pêche et de justice sur la rivière d'Armançon, près d'Arthe. Les religieux de Molosmes prétendaient que la rivière d'Arthe leur appartenait de temps immémorial et limitait directement leurs terres dans sa partie supérieure, tandis qu'elle touchait dans sa partie inférieure au domaine de la reine de Sicile, comtesse de Tonnerre. Enfin, les deux abbayes transigèrent sur cette difficulté et il fut convenu que le couvent de Molosmes jouirait seul de la pêche et des droits de justice qui en dépendaient, mais en quittant toutefois aux religieux de Quincy une redevance de blé dont ils étaient chargés envers leur maison.

Au mois de février 1286, nos moines sont de nouveau en procès avec Agnès, dame d'Ancy-le-Franc. Leur réclamation porte cette fois sur une rente de vingt-cinq sous de cens qui leur sont dus chacun an, le jour de la Saint-Remy, sur la ville de Laignes, plus huit setiers d'avoine « pour raison d'un « assurement perpétuel que feu Hustace (Eustachie), jadis « dame de Pacy, lor fist en récompensation de cinq muids « d'avoigne de rente annuelle et perpétuelle que noble che- « valier Guillaume de Breine, son mari, a donné en aumône « auxdits religieux au lit de sa mort, si come ils montroient

« par la lectre de la dicte Hustace qui fust faicte sur scel en « parchemin, en mil cent quatre-vingt-dix-neuf. »

Cette affaire, soumise à *Bernard du Mex*, bailli du Tonnerrois, fut jugée par lui « en la ville de Lisignes » en présence des abbés de Fontenay et de Saint-Martin. La dame d'Ancy-le-Franc fut condamnée à amortir les cens dus par les religieux, à la réserve cependant que ces derniers devront payer les rentes auxquelles ils sont assujettis à Laignes (1).

Par des bulles des années 1272 et 1285, les souverains pontifes Grégoire X et Honoré IV avaient confirmé à Jean III les priviléges et immunités de son monastère.

Enfin, après avoir dirigé pendant vingt ans sa communauté avec un soin et une prudence dont nous trouvons à chaque pas les nombreux témoignages, cet abbé mourut et fut inhumé dans le cloître du monastère.

Albéric II, son successeur, prit le gouvernement de Quincy en 1288 et reçut également des bulles de protection des papes Nicolas IV et Boniface VIII. A sa mort, arrivée vers la fin du XIIIe siècle, Jean IV fut appelé par l'élection des moines à le remplacer sur le siége abbatial. Issu de la maison de Courtenay-Tanlay, Jean IV avait été désigné aux suffrages des religieux plutôt par le zèle dont il était rempli pour la discipline ecclésiastique, que par l'illustration de son origine. Il était fils de Jean Ier, seigneur de Tanlay, et de Marguerite de Plancy, dame de Saint-Vinnemer.

En 1301, cet abbé comparaît dans une transaction faite entre le couvent de Quincy et Robert II, son frère, seigneur de Tanlay, au sujet du moulin d'Argentenay et du moulin Dumez. Il est convenu dans cet arrangement que « la grande « et haute justice appartiendra aux moines dès les fourches « de Tanlay jusqu'au pontel du moulin Dumez et dès le pon- « telien allant vers Ban par la tête du Moncel-Confroy jusques « à la haye des vignes de Ban. »

Par le même acte, Robert de Tanlay et Agnès de Rochefort,

(1) Les archives de l'Yonne contiennent encore une autre charte de donation des seigneurs de Pacy; mais cette pièce est malheureusement sans date. Dans cet acte, qui paraît remonter au XIIIe siècle, Jacques, sire de Pacy, déclare approuver la dotation faite à Quincy par son père Jacques et son aïeul Philippe, de cent sous de rente à prendre annuellement sur les tierces de Pacy. Ce seigneur promet et s'oblige pour lui et ses hoirs sires dudit Pacy, d'acquitter tous les

sa femme, reconnaissent encore « qu'ils sont tenus de payer « chascun an à perpétuité cinquante sols de petits tournois « le jour de la feste Saint-Remy sur les censives de Tanlay « et sur les essarts de Valleneuse (Vaulineuse) et douze « bichets de froment et quatre bichets d'avoyne au portier « du couvent pendant les octaves de Toussaint sur leurs « rentes de Pymelles. Lhostellier de Quincy a droit de tou- « cher aussi chascun an à Pymelles quatre bichets de froment « et cinq bichets d'orge (1). »

Quelques années après (1304), Jean IV comparaît comme témoin, dans un traité relatif à une rente de trente-cinq livres

ans ladite rente, au jour de Saint-André. Pour sûreté de quoi il oblige lesdites tierces de Pacy et tous ses autres biens.

(1) Les offices de portier et d'hôtelier étaient d'une véritable importance dans les abbayes cisterciennes, tant par la qualité des dignitaires qui en étaient revêtus, que par les revenus considérables qui s'y trouvaient souvent attachés. Nous en avons pour exemple l'office de portier à Clairvaux, qui fut occupé à l'origine par André, frère de saint Bernard. Quand Humbeline, sœur de l'austère abbé, se présenta pour voir saint Bernard, André qui gardait la porte, scandalisé par l'éclat de son cortége et de sa toilette, traita d'ordures les vêtements recherchés dont elle était parée. C'est à lui que, très-émue, elle dit en pleurant : « Si je suis pécheresse, n'est-ce pas pour les pécheresses qu'est mort Jésus-Christ ? » On sait que saint Bernard et André se laissèrent toucher, et qu'Humbeline devint plus tard abbesse de Juilly.

L'hôtelier était chargé de recevoir les pauvres et les pèlerins et d'héberger les barons qui se réunissaient dans les monastères pour célébrer les grandes fêtes. Ainsi, nous voyons en 1097, Hugues, comte de Champagne, tenir sa cour à Molème. Les hôtes étaient mieux nourris que les religieux de la maison ; cependant il était interdit de leur donner de la viande.

Dans ses études sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes, M. d'Arbois de Jubainville indique les différents offices qui composaient l'administration des maisons de l'ordre. C'étaient :

1. Le prieur, prior — 2. le sous-prieur, supprior — 3. le chantre, cantor — 4. le sous-chantre, succentor — 5. le bibliothécaire, armarius — 6. le sacristain, sacrista — 7. le maître des novices, magister novitiorum — 8. le portier, portarius — 9. l'infirmier, infirmarius — 10. l'hôtellier, hospitalarius — 11. le médecin, medicus — 12. le cellérier, cellerarius — 13. le boursier, bursarius — 14. le chambrier, camerarius — 15. l'aumonier ou pitancier, eleemonisarius pitantiarius — 16. le rentier, rentarius — 17. le marchand, mercator — 18. l'intendant des eaux, aquarius — 19. le maître des chariots, magister quardrigarum — 20. le vestiarius — 21. le maître des convers, magister conversorum.

tournois dus par la reine Marguerite de Bourgogne à l'abbaye Saint-Michel de Tonnerre.

Par son testament du huitième jour de mai 1305, cette pieuse princesse n'a garde d'oublier les monastères de son comté de Tonnerre ; elle accorde aux couvents de Molosmes, de Pothières, de Pontigny et de Quincy « à chascun cent « sols pour faire son obsèq. (*sic*) »

A sa mort, Jean IV fut inhumé dans l'église de Quincy où il était représenté sur son tombeau vêtu de son costume d'abbé, tenant le calice dans ses mains, ayant à ses côtés deux petits religieux psalmodiant et quatre écussons à l'entour, l'un de Courtenay brisé d'un lambel de cinq pièces, le second de Plancy, le troisième de Mello et le quatrième de Noyers. Dans la partie inférieure du monument, on lisait cette épitaphe : *Hic jacet dominus Johannes abbas hujus cœnobii, frater domini Roberti militis.*

Avant de poursuivre plus loin nos recherches historiques sur Quincy, il est indispensable, croyons-nous, de jeter un coup-d'œil sur l'ensemble des grands travaux exécutés par les moines dans ce monastère, depuis l'époque de sa fondation jusqu'aux premières années du XIVe siècle. La part des abbés qui, pendant cette période, ont eu entre les mains la direction de Quincy, est assez belle déjà, disons même que leur œuvre est assez complète pour nous permettre d'apprécier combien était admirablement entendue la disposition des bâtiments de l'abbaye, non-seulement au point de vue de l'art et de la vie religieuse, mais aussi au point de vue de l'agriculture et de l'industrie.

Eugène Lambert.

(*La fin à l'Annuaire* 1864.)

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LES

SIÉGES DE LÉZINNES, PACY ET AVALLON

EN 1433.

Après avoir parcouru les chroniques du XIVe et du XVe siècle, on est étonné de l'insuffisance des documents publiés pendant la période des guerres des Bourguignons et des Armagnacs, malheureusement si féconde en événements militaires.

Il existe cependant une mine précieuse, à peine exploitée par les chercheurs d'or et que les investigateurs du passé pourraient n'interroger jamais en vain. Ce sont les archives de la Chambre des Comptes de Dijon. Là se trouve écrite, avec d'immenses détails, l'histoire, si palpitante d'intérêt, des ducs de Bourgogne de la seconde race.

Si ces vieux parchemins, où une main contemporaine rappelle les événements du jour, étaient compulsés de toutes parts, que de faits inconnus, que de détails de mœurs, que de dates précieuses viendraient éclairer l'histoire ! Et combien le récit de M. de Barante nous semblerait incomplet et pauvre de faits, abstraction faite de l'élégance de la forme !

On éprouve tout d'abord, il est vrai, de la répugnance à parcourir ces poudreuses archives ; l'apprentissage de cette ennuyeuse lecture est long et difficile, mais n'en est-on pas récompensé par les nombreux documents que l'on y découvre ?

Pour la période de quatre ou cinq mois qui nous occupe, nous avons compulsé les comptes des receveurs généraux du duché en 1433, les comptes de l'Auxois, ceux d'Avallon, de

Mont-Réal et de Noyers (1). Nous ne saurions trop remercier M. Marcel Canat de Chizy, président de la Société archéologique de Châlons-sur-Saône, pour les renseignements extraits des archives de Lille en Flandre qu'il a bien voulu nous communiquer. Nous dirons, une fois pour toutes, que c'est à un mémoire inédit de ce savant travailleur, que nous avons emprunté les dates de séjour du duc de Bourgogne dans nos pays.

Il ne faut point chercher ici le récit de tous les événements rapportés par les chroniques. Dans un travail que l'on n'a point oublié, M. Challe a raconté à ce point de vue, et avec la tournure de style qui lui est particulière, cette triste épopée de nos annales bourguignonnes.

Au moment où Philippe-le-Bon, entraîné loin de ces Etats de Bourgogne, défendait en Flandre de graves intérêts, la frontière ouest du duché était attaquée snr tous les points à la fois.

En 1432, la plupart des forteresses de l'Auxerrois et du Tonnerrois étaient au pouvoir des Armagnacs. Un brave chevalier, à qui l'on avait recours chaque fois qu'il y avait des dangers à courir et des horions à échanger, François de Surienne, surnommé l'Arragonais, était parvenu à reprendre plusieurs places voisines d'Auxerre, mais les garnisons bourguignonnes qu'on y avait mises ne laissaient pas d'être fort incommodées par le mauvais voisinage des Armagnacs, qui, chaque jour, tenaient la campagne en y commettant d'affreux ravages.

Avallon, Mont-Réal et Noyers, qui formaient d'un autre côté la ligne de défense du duché, résistaient toujours, malgré les nombreuses tentatives faites sur ces trois villes par plusieurs chefs de bandes et principalement par Jacques d'Espailly, surnommé Fort-Epice.

Ce hardi capitaine était, à ce que l'on peut croire, originaire d'Espailly, petit château situé près du Puy (en Velai). La bravoure qu'il avait déployée au service du roi lui avait valu la charge importante de bailli de Melun avec le titre d'écuyer d'écurie du roi.

(1) Les comptes de Vieux-Château manquent pour cette année 1433. Ceux des receveurs d'Avallon manquent également aux archives de cette ville.

Son activité et son courage justifiaient assez la terreur qu'il inspirait au parti bourguignon. Les habitants de Mont-Réal et d'Avallon, prévenus en mai 1432 des projets qu'il avait formés contre eux, se tinrent sur leurs gardes. Mais au moment où les Avallonnais, confiants dans la force de leurs murailles et dans la vigilance de leur guetteur de nuit se croyaient hors de danger, Fort-Epice s'élançait dans la ville à l'improviste. Ce téméraire coup de main fut si habilement ménagé que la garnison chargée de défendre le château eut à peine le temps d'opposer de la résistance. Il n'y eut pas grande effusion de sang, mais les habitants perdirent tous leurs biens « sans en sauver aucungs, *ançois furent tous* « *pillés et butinés* » (1).

Cette prise d'Avallon par Fort-Epice n'eut pas lieu en janvier 1433, comme l'ont affirmé les chroniqueurs, mais *la dernière sepmaine du moys de décembre* 1432 (2), *le mardy avant Noël* (3).

L'importance de cet événement jeta le deuil et la consternation dans les pays voisins. Un messager à cheval avait été envoyé à Mont-Réal, à Châtel-Gérard et à Noyers pour ordonner « de par mon dit seigneur le retrait dans les forteresses « à cause de la prinse d'Avallon » (4).

Néanmoins plusieurs places fortes du voisinage ne tardèrent pas à succomber : les châteaux de Maraut (5), de Vieux-Château (6), de Magny-les-Avallon (7), la ville de Clamecy sont de ce nombre. On ne put se rendre maître de Mont-Réal à cause de la vigilance de la garnison.

D'autre part, les ennemis campés à Chablis, Maligny, Cravan, Mailly, commettaient d'affreux ravages. Le château de Châtel-Gérard fut pris par eux ; le pont dormant fut détruit, le pont levis brûlé et les portes brisées (8). A Sarry et à Soulengy, les habitants s'étaient retirés dans l'église avec leurs meubles et s'y défendaient comme dans une forteresse ;

(1) Comptes de l'Auxois, 1433.
(2) Id. de Mont-Réal.
(3) Id. de l'Auxois, 1433, fol. dernier.
(4) Id. de Mont-Réal ; mandement du bailli d'Auxois.
(5) Archives de Dijon ; recueil Peincedé.
(6) Comptes de Vieux-Château.
(7) *Histoire du Morvand*, par l'abbé Baudiau.
(8) Comptes de Mont-Réal.

néanmoins leurs biens furent confisqués et les hommes faits prisonniers allèrent grossir les troupes de Maligny et de Chablis (1). On mit le feu à Villiers-les-Hauts et treize ménages y périrent (2). Nuits et Méreuil furent ravagés, Nuits ne put échapper aux flammes qu'en payant une forte rançon (3). Pacy, Lézinnes, Argenteuil, tous les villages des bords de l'Armançon fortifiés ou non fortifiés subirent le même sort.

En janvier 1433, tous les châteaux de l'Auxois se préparaient donc à la résistance.

Guillaume d'Aligny, capitaine du donjon de Semur, reçut des munitions de guerre (4).

Le 10, on envoya douze *compaignons* pour renforcer la garnison de Noyers à raison de quatre livres par mois et par homme. Pour plus de sûreté, le bailli de Noyers fit encore un traité avec deux particuliers à cause du guet de nuit. On établit une haie de cinq pieds de haut afin d'empêcher l'approche des échelles d'escalade. Comme les Armagnacs s'avançaient impunément jusqu'aux pieds de la ville, dont ils avaient failli s'emparer, on piqua à l'entour de la place forte des pieux reliés entre eux par des cordes, auxquelles on suspendit des *sonnailles de vaiches*. Les ennemis, en s'approchant des murailles, la nuit, s'embarrassaient dans les cordes et sonnaient eux-mêmes l'alarme (5).

A Mont-Réal on faisait de semblables préparatifs. Les fortifications étaient défectueuses dans plusieurs parties : le chancelier et le gouverneur de Bourgogne y ordonnèrent des travaux dont l'exécution se fit en toute hâte pendant le même mois de janvier. Le maître des œuvres de maçonnerie, chargé de visiter les opérations, ne put y venir *pour cause des enemiz* ; il fut remplacé dans cet office par le gouverneur de l'artillerie du duc, François l'Arragonais, seigneur de Pisy, château-fort situé à deux petites lieues de là.

Ce singulier personnage, auquel ses compatriotes décernèrent le surnom de *Polyorète*, et sur lequel nous aurons peut-être un jour occasion de revenir, reçut les travaux le 31

(1) Arch. de Dijon ; charte d'affranchissement de Sarry et Soulengy.
(2) Arch. de Dijon ; recueil Peincedé.
(3) Notice sur Nuits, par M. Guérard. (Ann. de l'Yonnu).
(4) Comptes de l'Auxois.
(5) Id. de Noyers. Comptes de l'Auxois.

janvier et fit demander à Dijon toutes les munitions nécessaires à la défense de Mont-Réal (1).

Si les Armagnacs se livraient dans les campagnes à des exactions de tout genre, par forme de représailles, les ennemis faits prisonniers étaient condamnés au dernier supplice et l'on sévissait contre les traîtres.

Le châtelain d'Avallon, Jean de Bourges, accusé d'avoir eu des intelligences secrètes avec les ennemis du dehors pendant l'occupation de la ville par Fort-Epice, ful saisi, garroté et jeté dans les prisons du châtelet de Châlons ; on le dégrada de ses titres : une lettre du lieutenant du bailli de Châlons, adressée au sire de Charny, lui donne simplement la qualification de Jean Bourges (2).

Dans l'impossibilité où ils étaient de se défendre, les châtelain de Noyers, de Châtel-Gérard, de Mont-Réal, de Vieux-Château, envoyaient chaque jour des messagers aux officiers de la Chambre des Comptes de Dijon pour les prévenir des ravages que les Armagnacs commettaient dans les campagnes par l'épée et par le feu et pour les prier de mettre un terme à cet état de choses.

En conséquence, les Etats du duché députèrent des ambassadeurs en Flandre pour avertir le duc de ce qui se passait et le supplier de venir en personne *rebouter* les ennemis hors de son royaume.

Philippe-le-Bon fit assembler son conseil et résolut de rallier tous les gens d'armes de ses provinces du nord pour l'accompagner en Bourgogne. Par un mandement adressé à tous les baillis du duché, il convoqua ses vassaux à se trouver en armes, le 6 juin, aux environs de Flavigny, pour qu'ils pussent aller au devant de lui à son retour de Flandres (3).

Il partit d'Arras le 20 juin, arriva le 13 du mois suivant à Châtillon-sur-Seine et partit de cette ville le 19 en y laissant la duchesse qui était alors enceinte.

Le 20 juillet, Philippe-le-Bon couchait à Ancy-le-Franc. Les siéges de Lézinnes et de Pacy, châteaux-forts situés à deux lieues de là, furent immédiatement commencés et conduits avec une grande vigueur.

(1) Comptes de Mont-Réal.
(2) Compte 6e de Janly, receveur général.
(3) Id. 6e de Janly, receveur général.

Le 25, le duc surveilla lui-même les manœuvres de ses gens d'armes à Lézinnes, dont on pensait s'emparer plus facilement et passa la nuit à Ancy-le-Serveux, pour observer plus aisément les opérations. Mais soit que le séjour d'Ancy-le-Serveux lui déplût, soit qu'il désespérât de prendre immédiatement la place, il revint à Ancy-le-Franc et y séjourna pendant toute la durée du siége.

La garnison de Lézinnes se rendit le 31. « La forteresse « fut si rigoureusement contrainte, dit Monstrelet, que ceux « qui la tenaient la rendirent au dit duc par telle condition « qu'ils s'en iraient sauve leur vie, en délaissant leurs « biens. » Ils s'engageaient de plus à faire rendre Pacy. La garnison de Pacy demanda un délai de un mois (non de quinze jours), c'est-à-dire jusqu'au 1er septembre, époque à laquelle on devait se rendre si la place n'était secourue et donna même des otages.

Sur ces garanties, le duc partit d'Ancy-le-Franc le 1er août et arriva le 3 à Dijon.

Tout le mois fut employé à réunir des troupes et de l'argent.

Aujourd'hui qu'une petite ville ne saurait arrêter une armée, rien n'est plus intéressant que de voir les immenses préparatifs faits par Philippe-le-Bon, l'un des princes les plus puissants de l'Europe, pour la conquête de quelques places fortes comme Pacy, qui pouvaient contenir tout au plus mille à douze cents hommes. Peut-être mit-on dans ces préparatifs un apparat destiné à jeter la terreur dans le parti Armagnac.

Aussitôt après l'arrivée de Philippe-le-Bon à Dijon, les Etats furent réunis, et l'on vota une somme de 40,000 livres pour lever une armée destinée au siége de Pacy et d'Avallon. Janly, receveur du duc, fut chargé de percevoir cet impôt, qui devait être payé en deux termes (1). Nous verrons tout-à-l'heure comment on en devança l'échéance.

On a l'indication de la plupart des lettres de convocation qui furent adressées pour l'entretien de cette armée du 7 août au 1er septembre.

7 août. Les Etats des bailliages d'Aval et d'Amont se réunirent à Dôle près de la duchesse « pour eulx requerir

(1) Comptes 6e de Janly, receveur général.

« faire l'ayde de mon dit seigneur pour l'entretenement de « son armée qu'il a avecq luy sur les frontières de ses pays « de Bourgogne pour le reboutement de ses ennemis (1). »

Les Etats du comté accordèrent 23,000 livres. Les Etats d'Outre-Saône se réunirent à Auxonne; on ne sait l'aide qu'ils donnèrent.

10 août. Des lettres furent adressées à tous les seigneurs des deux Bourgognes et même de Champagne pour les prévenir de se tenir prêts « pour le fait de la jornée que l'on « attend de avoir au darrain jour de ce présent mois, à l'en- « contre des ennemis de mon dit seigneur devant le château « de Pacy (2). »

13 août. Convocation à Dijon des Etats du Charolais pour y voter un aide destiné à l'entretien de cette armée (3).

23 août. Lettres adressées aux seigneurs de Marigny, de Noyers, aux habitants de Précy, Sanvigne, Toulon, Artus, La Priche, Mont-Saint-Vincent, au prieur de la Magdeleine, etc., pour le même sujet (4).

26 aout. Lettre de placart à tous les chevaliers, écuyers, capitaines et gens d'armes « étant entour Beaune, Chalon, « Gray et partout ailleurs où trouver les pourrait, pour iceux « haster à faire venir à la journée prinse devant le dit « Pacy (5). »

Fin août. Convocation des vassaux de Verdin, Cuisery, Frontenay-sur-le-Doubs, Sagy, La Colonne, Brancion « pour « qu'ils se mettent sus incontinent en armes pour aller « devers lui à la journée du premier jour de septembre prou- « chain devant Pacy où mon dit seigneur est disposé d'at- « tendre ses ennemis pour les combattre (6). »

Le duc partit de Vitteaux le 30 au matin pour assister à la bataille qui devait se livrer le lendemain; mais les ennemis ne paraissant pas, il fit investir le château de Pacy et vint coucher le 1er septembre à Noyers, où il établit son quartier général.

Le 2, il alla reconnaître quelques places voisines de l'Ar-

(1) Archives de Lille en Flandre; compte 5e d'Abonnel.
(2) Id. compte 5e d'Abonnel, receveur général.
(3) Id. id.
(4) Id. id.
(5) Id. id.
(6) Archives de Dijon; compte 6e de Janly, receveur général.

mançon, pendant que le brave Jean de Croy, avec une partie de ses troupes, allait assiéger Maligny et Chablis. Au dire de Saint-Remy (1), Maligny résista trois jours et Chablis ne succomba qu'après six jours de siége. Grand nombre d'autres forteresses, « doubtant de la puissance qu'avait le dit duc de « Bourgogne, se rendirent à lui (2). »

Nous n'avons malheureusement aucun détail sur cette petite expédition, n'ayant pu consulter les comptes de l'Auxerrois qui pour l'année 1433 paraissent avoir disparu des archives de l'ancienne Bourgogne.

On sait seulement que Philippe-le-Bon abandonna Noyers le 9 septembre; nous le retrouvons à Epoisses le 12, où il séjourna longtemps.

Des pourparlers pour la reddition d'Avallon furent immédiatement entamés avec Fort-Epice; mais le duc, que les derniers succès de ses troupes avaient droit de rendre exigeant, demanda une trop forte indemnité, et les négociations furent rompues.

Peu après, le siége d'Avallon fut commencé.

Le 25, les villes de Chalon, Dijon, Beaune, Autun, Nuits et Saulieu furent invitées à contribuer au ravitaillement des troupes (3). Et comme le siége menaçait de trainer en longueur, les Etats de Bourgogne, convoqués à Dijon, consentirent à laisser anticiper le deuxième terme de l'aide des 40,000 livres octroyées en août précédent (4).

Après plusieurs tentatives inutiles, on décida une nouvelle recrue de soldats dont la réunion devait avoir lieu le 15 octobre à Flavigny, rendez-vous pris par le duc pour aller livrer à Avallon un assaut définitif (5).

Les chevaliers des bailliages de Dijon, Châlon, Mâcon, d'Auxois, d'Amont, d'Aval, les nobles des châtellenies de Cuisery, Brancion, Sagy, etc., y furent convoqués (6).

Philippe-le-Bon, qui avait quitté Epoisses le 3 pour aller à Dijon, se trouva en effet le 15 à la réunion de Flavigny, d'où l'on partit pour aller coucher à Mont-Réal.

(1) Lefebvre de Saint-Remy, chevalier de la Toison d'Or.
(2) Chronique de Enguerrand de Monstrelet.
(3) Archives de Lille en Flandre ; compte 5e d'Abonnel.
(4) Archives de Dijon ; compte 6e de Janly.
(5) Archives de Lille ; compte 5e d'Abonnel.
(6) Id. id.

Tout avait été préparé pour l'assaut qui devait se livrer prochainement. La fameuse bombarde de Bourgogne était arrivée par la route de Cussy-les-Forges. Pierre de Baufrement, seigneur de Charny et gouverneur de la province, avait envoyé dans tous les villages des prévôtés de Mont-Réal et Châtel-Gérard des courriers « pour faire diligence d'avoir « quarante manœuvres et des échelles pour mener au sié- « ge (1). » Il avait en même temps donné ordre « à tous les « vassaux, féaulx et sujets du duc de se tenir pretz, montez « et habillez » pour aller en sa compagnie (2).

Le 16, Fort-Epice et ses compagnons furent salués par les bombardes des Bourguignons; mais les soldats ne purent pénétrer dans la place, malgré les échelles d'escalade. Dans la soirée un pan de murailles, sapé par le pied, s'écroula tou-à-coup dans le fossé; les assaillants y coururent. Les assiégés, supérieurs par la position sinon par le nombre, firent des prodiges de valeur et contraignirent leurs adversaires à se retirer.

Après un échec aussi sanglant, le duc entra dans une violente colère et expédia en toute hâte des sergents dans plusieurs directions et principalement aux seigneurs et chevaliers du bailliage de Chalon « pour leur faire commandement « d'aller en armes au siége d'Avallon devers lui, sur tout « qu'ils doubtent à mesprendre envers lui, ou aultrement de « *mettre les terres et revenus en la main d'icelui seigneur* « *et mettre garnison en leurs maisons* (3). »

Ces ordres sévères restèrent sans résultat par suite de la désertion de Fort-Epice et d'une trentaine de ses gens d'armes.

La prise d'Avallon par Philippe-le-Bon eut donc lieu dans la nuit du 16 au 17, et non le 20 octobre, comme l'ont affirmé tous les historiens.

On en a la preuve dans la lettre que le duc écrivit, le 17, c'est-à-dire le jour même de la prise, à ses ambassadeurs au concile de Bâle, pour leur annoncer cette importante nouvelle. Il écrivit le 20 au roi pour le même objet.

Le retentissement de la prise d'Avallon fut si grand, que

(1) Compte de Perrenot Juliot, châtelain de Mont-Réal.
(2) Id. de Mont-Réal.
(3) Id. 6e de Janly.

la ville de Lyon, se croyant menacée, fit des préparatifs de défense (1).

Les Avallonnais et leurs voisins de Mont-Réal conservèrent toutefois une crainte salutaire de cet intrépide Fort-Epice qui s'était si vaillamment défendu. On observait toutes ses actions, et son nom reparait souvent dans les comptes :

Louis Saichet est envoyé à Mont-Réal avec une garnison pour garder cette place contre les gens d'armes de Fort-Epice « lesquels on disoit venir devant cette ville, pour icelle « gaigner, s'ils eussent pu (1434) (2). »

François Odebert est envoyé à Mailly-la-Ville « pour « peur du seigneur Fort-Epice, qui cuida prendre Toussy « (1433) (3). »

Le châtelain de Mont-Réal fait savoir à celui d'Avallon que Fort-Epice a fait une entreprise sur Mont-Réal (août 1439) (4).

Le duc séjourna à Avallon jusqu'au 30 octobre ; il alla le lendemain camper à Vézelay. Le 5 novembre il assista en personne au siége de Pierre-Perthuis. Le 6, il signa à Claude de Beauvoir, son chambellan et vicomte d'Avallon, une autorisation pour réparer les fortifications de cette ville, ainsi que son hôtel de la vicomté ; il lui permit d'employer aux travaux les habitants des villages voisins qui étaient obligés au droit de guet. Le sire de Chastellux reçut de plus une allocation pour la garde de la ville dont il fut chargé.

On voit que Philippe-le-Bon était toujours à Vézelay le 7, et qu'il partit le lendemain pour Dijon, où nous ne le suivrons pas.

ERNEST PETIT.

(1) Notes de M. Marcel Canat.
(2) Compte de Jehan Millot, châtelain de Mont-Réal.
(3) Id. d'Avallon, aux archives de cette ville.
(4) Id. id.

DESCRIPTION

DES VILLES ET DES CAMPAGNES

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

DIXSEPTIÈME VOYAGE PITTORESQUE.

Le bulletin bibliographique que nous plaçons en tête de notre article fait connaître un certain nombre de notices historiques relatives à la contrée que nous allons décrire. La plupart de ces notices ont été insérées dans l'Annuaire de l'Yonne, les Bulletins de la Société historique d'Auxerre et les Almanachs de Sens.

Il n'est pas douteux qu'une foule d'autres notices n'aient été publiées sur les mêmes sujets, mais nous ne les connaissons pas. Nous espérons que les lecteurs de l'Annuaire voudront bien nous aider à compléter notre Bulletin.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Aperçus historiques sur la Madeleine de Vézelay, par M. A. Chérest. — Bull. de l'Yonne, 1857.
De la commune de Vézelay, par M. L. de Bastard. — Bull. de l'Yonne, 1848.
Histoire du Monastère de Vézelay, par Hugues de Poitiers ; traduction de M. Guizot.
Iconographie de l'église de Vézelay, par M. P Meunier, 1862.
Notice historique sur Vézelay. par Tarbé. — Alm. de Sens. 1828-1829.
Précis historique sur la ville et l'ancienne abbaye de Vézelay, par M. l'abbé Martin, 1 vol. 1832.
Restauration de l'église de la Madeleine de Vézelay, par M. Quantin. — Ann. de l'Yonne. 1851.
Statistique de l'élection de Vézelay, par le maréchal de Vauban. — Ann. de l'Yonne, 1846.
Vézelay. par M. Flandin. — Ann. de l'Yonne, 1841. 1842, 1843 et 1845.
L'abbaye de Saint-Martin de Cure, par M. Flandin. — Ann. de l'Yonne, 1859.
Détails sur la voie romaine d'Auxerre à Avallon, par M. Baudouin. — Bul. de l'Yonne, 1848. — Ann. de l'Yonne, 1849.
Dissertation sur un lieu nommé Chora, par Pasumot. — 1818.

Rapport sur les fouilles de Chora, par M. BAUDOUIN, — Bull. de l'Yonne, 1852.
Domecy-sur-Cure, notice par M. l'abbé BAUDIAU. — Le Morvand, 1854.
Exposé de la statistique du canton de Vermanton, par M. FRANÇOIS-CHASLIN. — Ann. de l'Yonne, 1855.
Island-le-Saulsois, notice par M. l'abbé BAUDIAU. — Le Morvand, 1854.
Note sur les ruines du château de Bétry-en-Vermanton, par M. QUANTIN. — Bull. de l'Yonne, 1849.
Notice sur les châteaux d'Arcy-sur-Cure, par M. BRUAND — Ann. de l'Yonne, 1838.
Lettre sur une excursion dans la vallée de la Cure et le retour à Avallon par Quarré, par M. ARRAULT. — Ann. de l'Yonne, 1837.
Note sur les grottes d'Arcy, par M. ROYER — Bull. soc. géol. de France, 1845.
Notice géologique sur la formation des grottes d'Arcy-sur-Cure, par M. COTTEAU. — Congrès scient. de France, 1858.
Notice sur les vertèbres fossiles de la caverne d'Arcy-sur-Cure, par M. MONCEAUX. — Bull. de l'Yonne, 1858.
Excursion aux grottes d'Arcy-sur-Cure, par M. PAQUERÉE. — Soc. Linn. de Bordeaux, 1860.
Note sur les ossements fossiles accompagnés d'une machoire humaine, trouvés dans les grottes d'Arcy-sur-Gure, par M. le marquis de VIBRAYE. — Bull. Soc. Géol. de France, 1860.
Rapport sur les fouilles dirigées en 1859 *dans les grottes d'Arcy*, par M. MONCEAUX. Bull. de l'Yonne, 1860.
Pierre-Pertuis, notice par M. l'abbé BAUDIAU. — Le Morvand, 1854.
Mémoires historiques sur la ville de Seignelay, par M. V.-B. HENRY. — 2 vol. 1833. 1853.
Lettre d'un individu né à Seignelay, par M. NOBLET. — Auxerre, 1858.
Rapport sur la découverte d'un cimetière romain à Héry, par M. QUANTIN. — Bull. de l'Yonne, 1854. — Ann. de l'Yonne, 1855.
Description du duché de Bourgogne, par l'abbé COURTÉPÉE. — Baillages d'Auxerre et d'Avallon.

ROUTE D'AUXERRE A VÉZELAY PAR VERMANTON ET BLANNAY.

Deux routes conduisent d'Auxerre à Vézelay. La première route, classée sous le n° 20, passe par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux, localités qui ont été décrites en partie, Ann. 1851-52.

La seconde route, qui est peut-être plus directe et plus fréquentée, passe par Vermenton et Blannay et se compose d'une suite d'emprunts à différentes routes. Nous décrivons ici cette seconde route.

Nous avons donné, dans les Annuaires de 1850 et 1852, la description des villages situés dans la vallée de l'Yonne, entre Cravan et Auxerre. Nous partirons donc de cette dernière localité pour décrire les nombreux villages de la riche et pittoresque vallée de la Cure et aussi de la vallée, non moins pittoresque, du Cousin. A propos du cours de la rivière qui arrose cette curieuse contrée, quelques détails descriptifs ont été donnés dans l'Ann. de 1862, lesquels seront complétés en 1864.

De même qu'à l'égard de tous nos articles annuels, nous recevrons avec empressement les notes rectificatives qu'on voudrait bien adresser aux Editeurs de l'Annuaire de l'Yonne.

—

L'aspect général de la contrée que nous allons explorer, toujours trop

rapidement, présente une très-grande diversité de sites. Quelques-uns de ceux-ci sont fort remarquables et justement célèbres dans l'Auxerrois et l'Avallonnais. Nous ne pourrons les décrire que très-brièvement. Une petite carte, des plans, plusieurs dessins et diverses petites gravures sur bois, publiés dans les Ann. précédents, nous aiderons à simplifier nos descriptions et même à les remplacer presque entièrement.

Après avoir longé les anciens murs d'enceinte de Cravan, la route nouvelle d'Avallon s'avance en ligne directe entre la base d'une haute colline, couverte de vigne, à gauche, et les rives boisées de la Cure à droite ; puis, décrivant sur la gauche une grande courbe, au-delà du confluent de la Cure dans l'Yonne, elle quitte la direction du sud pour prendre celle de l'est, toujours resserrée entre la montagne et la rivière. Celle-ci, coulant au milieu de longues prairies bordées de massifs de verdure, offre un cours large et limpide, divisé par plusieurs îles. On voit s'éloigner sur la droite la grande vallée de l'Yonne. (Annuaires de 1850 et 1852-53).

On arrive promptement vis-à-vis du château de Bertreau, ancien petit manoir, modernisé complètement depuis le passage, le long de son enclos, de la route que nous suivons et qui fut terminée vers l'année 1849.

ACCOLAY, village du canton de Vermanton, situé sur la rive gauche de la Cure et traversé par le grand chemin de Vermanton à Entrains, à 22 kil. d'Auxerre. Pop. 1,177 hab.

Un pont moderne, en pierre, de quatre arches, traverse la Cure, très-large en cet endroit et divisée en plusieurs bras au milieu de prairies ombragées par d'épais rideaux de verdure.

L'ensemble du village, autrefois fermé de murs, est sans intérêt pittoresque. L'église elle-même, dont la nef est en fort mauvais état, ne présente qu'une valeur médiocre malgré l'ancienneté de la construction de son abside et d'une partie du clocher, XIIe siècle. La façade est de style toscan à peu près.

La grande nef, voûtée en bois, est humide, sale et rongée par la pourriture. Le maître-autel est en bois, style Louis XIII. Il est fait mention de la paroisse d'Accolay dès le VIe siècle.

Un bon chemin conduit à SAINTE-PALLAYE, village dont nous avons parlé, Annuaire de 1852.

Nous reprenons la grande route qui bientôt, bordant la rive droite de la Cure, longe la base d'une très-haute colline rocheuse dont la base a été taillée à pic pour le passage de la route. De grands escarpements permettent de bien reconnaître la disposition des couches pierreuses qui longent la rivière sur une étendue de près de 800 mètres. Une petite chapelle dédiée à saint Clément dominait l'escarpement principal, élevé de 85 mètres au-dessus de la Cure qui, tournant brusquement, s'éloigne sur la droite.

Cette chapelle dépendait du très-ancien château-fort de Bétry, dont elle fut détachée en 1213 par Guillaume de Seignelay, qui l'érigea en église paroissiale ; elle avait été fondée par Pierre de Courtenay.

Le terrain qui forme la haute colline dont nous venons de suivre la base, se prolonge bien au-delà de Vermenton, et occupe la plus grande partie du vaste plateau qui rejoint Lucy-le-Bois. Ce puissant massif, partout remarquable par l'uniformité de ses caractères, se compose de couches argileuses plus ou moins épaisses, alternant avec des calcaires marneux, compactes, très régulièrement stratifiés, de couleur grise ou jaunâtre. Les fossiles sont rares dans l'ensemble des couches ; quelques assises cependant en renferment un assez grand nombre, parmi lesquels nous citerons des Ammonites, des Peignes, des Limes, et notammen

des Pholadomyes, des Panopées, des Céromyes, des Anatines et autres genres qui se plaisent dans les stations vaseuses. La position statigraphique de ce terrain, que nous avons eu plus d'une fois l'occasion de rencontrer dans nos précédents voyages, a été l'objet de discussions nombreuses. Pendant longtemps, on l'a considéré comme représentant dans l'Yonne l'Oxfordclay supérieur, et cette classification avait pour elle l'autorité d'un de nos plus illustres géologues, de M. Élie de Beaumont. En 1850, la superposition de ces calcaires aux couches coralliennes de Châtel-Censoir et de Coulanges-sur-Yonne ayant été constatée d'une manière positive, nous avons cru devoir les séparer de l'Oxfordclay et les réunir au coral-rag lui-même. Toutes les observations que nous avons faites depuis, nous ont paru confirmer cette manière de voir; aujourd'hui nous allons plus loin encore, et nous avons tout lieu de croire que les calcaires de Vermenton, plus élevés dans la série, appartiennent à l'étage séquanien (calcaires à Astartes) du Jura et de la Haute-Saône. Ce n'est point ici le lieu de discuter cette question, l'une des plus importantes de la géologie de l'Yonne; nous avons voulu seulement indiquer, en passant, l'intérêt qui s'attache à l'étude de ce puissant dépôt.

Aux abords de Vermanton la route neuve se relie à l'ancienne, qui descend par une pente rapide et tortueuse le flanc de l'une des plus hautes collines de la contrée.

VERMANTON, petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Auxerre, située sur la rive droite de la Cure, à 23 kil. d'Auxerre. Pop. 2,509 hab.

La position de Vermanton, en avant d'une île divisant la Cure en deux branches et à la base de hautes collines séparées par de nombreux vallons étroits, tortueux et profonds, présente un aspect assez pittoresque. Les rues sont en général droites, bien bâties et tenues avec soin.

Ports aux bois importants; commerce de vins considérable; plusieurs hôtels ou auberges.

En ce qui touche l'histoire de Vermanton, il n'a rien été publié encore de spécial; nous nous bornerons à copier quelques lignes de Courtépée. « Les anciens seigneurs étaient les comtes d'Auxerre et nos rois depuis Charles V. Les Anglais s'en emparèrent en 1358. Les compagnies gasconnes du prince de Galles, en 1367 se rendirent maîtresses du fort et de l'église qui était pleine de grains. Les habitants obtinrent de Charles V la permission de se fermer de murs. Le roi, dans ses lettres d'avril 1368 dit « que cette ville était grande, notable, riche, peuplée et bien édifiée, située en très-bon pays où croît quantité de bons vins qui servent à la provision de Paris et d'autres lieux. » On y fit trois portes, plusieurs tours et fossés. Sa muraille de clôture renfermait la forteresse qui fut bâtie au milieu du bourg; il en reste une tour qui sert d'auditoire et de prison; l'église fut elle-même renfermée dans cette forteresse. On croit que cette église, dont le roi est protecteur, fut bâtie par la comtesse Mathilde vers le milieu du XII[e] siècle: le portail est du XI[e] ou XII[e] siècle, dans le goût de celui de Saint-Bénigne de Dijon. Le clocher, assez beau, a été bâti en 1158. »

Ces quelques lignes pourraient servir de sommaire à une description très-étendue. Nous nous bornerons, quant à présent, à une courte description.

La grande et belle église de Vermanton présente une agglomération presque inextricable de reconstructions partielles datant de toute la période du moyen-âge et même de la renaissance. Nous commençons par la partie la plus ancienne, c'est-à-dire la façade. Le portail est célè-

bre ; mais les mutilations qu'il a subies lui enlèvent une grande partie de sa valeur archéologique. On reconnait l'art architectural bourguignon des premières années du XIIe siècle dans la beauté de son ornementation ciselée. Plus heureux que le grand portail de Saint-Lazare d'Avallon, celui de Vermanton, son contemporain et sa copie réduite, a conservé trois grandes et curieuses statues dont l'annuaire de 1850 a publié l'esquisse. Au-dessus de ce portail, à droite, s'élève une assez belle tour qui rappelle beaucoup celle de Saint-Eusèbe d'Auxerre, mais lourdement terminée et construite, dit Courtépée, en 1158. La tour de gauche est insignifiante. Signalons encore, à l'extérieur, le petit portail sud assez élégant ; fin de la renaissance. De grands et lourds contreforts soutiennent les voûtes de la nef et de ses bas côtés ; l'église est isolée complétement.

L'intérieur de l'édifice offre une diversité de style qu'il nous est impossible de décrire. Ici, plus que partout, les architectes qui se sont succédé n'ont tenu aucun compte des constructions déjà existantes. Le style ogival de l'Ile de France se heurte irrégulièrement au style bourguignon. Tous deux sont bien caractérisés et très-purs de style. Signalons la chapelle des fonts, à droite, fort remarquable par la beauté de ses sculptures, notamment une colonnette représentant, avec une extrême finesse, un tronc d'arbre; XIIe siècle, rare.

Le chœur ou sanctuaire, avec ses bas-côtés nord et sud, sont larges, très-ouverts, de hauteurs égales et présentent l'ensemble d'une immense salle capitulaire ; belles voûtes à nervures élégantes, style du XIVe siècle de l'Ile de France. On remarque, à défaut de vitraux, de bons tableaux de l'école française du XVIIIe siècle donnés par Etienne Jeaurat, peintre du roi, garde des tableaux de la Couronne, » d'autres tableaux proviennent de l'abbaye de Reigny. De nombreuses inscriptions funéraires ont été brisées.

Nous bornons ici, à regret, faute de plans et de dessins, la description provisoire de Vermanton.

La route quitte Vermanton par une montée rapide et longe, à mi-côte, une haute colline couverte de vigne, puis descend, pour le traverser, le vallon de Sacy. Une petite route s'embranche à gauche et conduit par Sacy à Joux-la-Ville (voir l'Annuaire de 1864.) Une longue avenue, à droite, bordée de noyers, s'avance d'une manière directe vers un groupe de bâtiments importants et qui constituaient en partie l'abbaye de Reigny où nous allons conduire nos lecteurs.

L'abbaye de Rigny, ou Reigny, ordre de Citeaux, fut fondée en l'an 1134.

« L'abbaye de Reigny prit son origine dans le territoire appelé Fontemoi, « fons humidus » commune de Joux. Deux ermites, Gérard et Guérin, s'étant retirés en ce lieu qu'ils obtinrent des libéralités d'Anseric d'Avallon et de Guy de Noyers, en 1104, virent bientôt accourir autour d'eux de nombreux disciples et fondèrent un monastère qui eut Gérard pour premier abbé.

« Vers l'an 1130, Guillaume, comte de Nevers, ayant donné aux moines de Fontemoi la terre de Reigny qu'il avait achetée de Josbert Chapel, ceux-ci y transportèrent le siége de leur monastère qui en prit le nom.

« Il fut, au XIIe et au XIIIe siècles l'objet de la libéralité des comtes et des évêques d'Auxerre, ainsi que des seigneurs de Châtel-Censoir, de ceux de la maison de Toucy, d'Arcy, de Ghastellux, etc. Il fut ruiné par les Reitres à la fin du XVIe siècle. » (Archives de l'Yonne).

Vendue comme bien national, l'abbaye fut acquise par M. Lechat, qui en détruisit l'église, le cloître, etc., puis la revendit, ainsi mutilée et ravagée, à M. Jeannez ; elle appartient

toujours à la même famille, qui réside à Vermanton.

Voici maintenant quelques mots de description.

Deux chemins conduisent de Vermanton à Reigny : le premier par la grande route et l'avenue ; le second par les prairies qui bordent la rive droite de la Cure. Celui-ci est infiniment plus pittoresque et permet de suivre le cours charmant et ombragé de la belle rivière qui coule large, calme et limpide à la base d'une haute colline à pente rapide et boisée, longeant la rive gauche. C'est à chaque pas un aspect nouveau et très-pittoresque. On arrive ainsi à un groupe de maisons qu'il faut dépasser, puis on longe les murs d'enceinte du jardin de Reigny en laissant sur la droite de grands bâtiments construits récemment, et qui gâtent le site aux yeux des artistes. Lorsqu'on est entré dans l'enclos actuel de l'abbaye, lequel est bien amoindri, on voit se développer sur la gauche un vaste corps de logis dont la reconstruction partielle, au XVIIe siècle, a modifié l'ensemble primitif datant des dernières années du XIIIe siècle.

On peut visiter d'abord plusieurs salles voûtées à nervures ogivales d'un bon style, ne formant autrefois qu'une seule salle, datant de la fin du XIIIe siècle. Ue large escalier, style Louis XV, qui offre un assez bon type de cette époque, conduit à divers appartements, sans intérêt architectural. Il faut donc se hâter de visiter ces divers bâtiments pour se rendre dans la « grange » c'est-à-dire le réfectoire de l'ancienne abbaye. Une exclamation de surprise et d'admiration est provoquée à la vue de cette magnifique salle, l'une des plus belles que nous connaissions. Long de 110 pieds, sur 40 de large, ce réfectoire, unique maintenant dans notre département, est divisé en deux nefs et six travées égales par cinq colonnes isolées d'une légèreté et d'une élégances rares, lesquelles soutiennent la retombée des nervures ogivales de toutes les voûtes. Cette salle, remarquable à tous égards, malgré les amas de bois, de paille, de fourrages, qui l'encombrent, produit le plus bel effet monumental ; style du XVe siècle.

La charpente de la toiture de cette vaste salle mérite également d'être visitée.

Il ne reste plus aucune trace de l'église, qui après avoir été ruinée en 1567 fut entièrement reconstruite en 1760.

Les jardins de Reigny, traversés par de magnifiques sources, bordaient autrefois la rive droite de la Cure, divisée en cet endroit par une île ; l'ensemble du site devait être délicieux.

Un sentier tracé dans les prairies bordant la Cure, toujours très-large et coulant avec lenteur, ou bien la grande route, conduisent directement à Lucy-sur-Cure. Si c'est la route qu'on a suivie, on laisse se prolonger à gauche sur les pentes rapides des collines la vieille route d'Avallon, par Lucy-le-Bois, laquelle parvenue au sommet de la montée, traverse en ligne directe un vaste plateau très-élevé, nu et triste d'aspect. (Voir l'Annuaire de 1864).

LUCY-SUR-CURE, village du canton de Vermanton, situé sur la rive droite de la Cure et traversé par la route d'Auxerre à Avallon, à 4 kil. de Vermanton. Pop. 255 hab.

Lucy n'offre rien de particulier à signaler. Son église, bâtie sur le bord de la rivière, ne présente qu'un médiocre intérêt ; elle fut reconstruite vers la fin du XVe siècle. Elle est en assez mauvais état ; on y voyait encore, il y a quelque temps, un bas-relief fort remarquable, provenant de Reigny probablement, et qui fait partie maintenant du musée d'Auxerre : Le couronnement de la Vierge ; XVe siècle.

A quelque distance de Lucy, sur le chemin d'Essert, une carrière est ouverte dans les calcaires marneux

et compactes et fournit une pierre non gelisse, employée comme moëllon pour les constructions du pays.

Moins d'un kilomètre de distance sépare Lucy de

BESSY-SUR-CURE, village du canton de Vermanton, situé sur la rive gauche de la Cure, à 5 kilomètres de Vermanton. Pop. 563 hab.

Bessy est un beau et important village, bâti à la base d'une colline couverte de vignes. La rue principale, large, droite et assez bien bâtie, aboutit à un beau pont de pierre sur la Cure, divisée par plusieurs îles. On commence à ne plus employer exclusivement la lave pour les toitures. Ici, de même que dans toute la contrée que nous allons explorer, on place généralement les escaliers à l'extérieur, en avant de la façade de la maison, et conduisant au premier étage ou simplement au grenier. Sous l'escalier, bâti en lave, se trouve l'entrée de la cave.

L'ensemble extérieur de la petite église de Bessy n'a aucune valeur architecturale. La tour carrée du clocher est de style toscan à peu près ainsi qu'une partie de la nef ; mais le chœur ou sanctuaire qui est voûté en pierre à fines nervures ogivales des premières années du XVIe siècle, offre un aspect très-élégant comme construction.

Les calcaires marneux et compactes des environs de Bessy sont remarquables par la régularité et l'épaisseur de quelques-unes de leurs assises. En 1844, une carrière a été creusée au sud de l'église, à cinq mètres environ au-dessus de la prairie. On en a extrait des dalles que l'on envoyait à Paris pour la lithographie. L'exploitation est depuis longtemps abandonnée. C'est dans cette couche que M. Raulin a rencontré, en 1847, à la surface d'une dalle, une astérie intéressante et probablement nouvelle. Aux environs de Bessy, se montrent quelques lambeaux de sables tertiaires qui se relient à ceux plus importants d'Avigny.

Un bon chemin sur la rive gauche de la Cure, ou la grande route sur la rive droite, conduisent directement à

ARCY-SUR-CURE, grand village du canton de Vermanton situé sur les rives de la Cure, à 5 kil. de Vermanton. Pop. 1,544 hab. Il y a plusieurs auberges.

La rivière divise en deux parties bien distinctes le bourg d'Arcy : l'une s'étend dans une plaine fertile ; l'autre est groupée sur les pentes rapides et rocheuses d'une haute colline sillonnée par d'étroits et tortueux vallons pierreux. Le contraste que présente l'aspect des maisons anciennes et des maisons neuves est plus tranché encore que dans les autres villages de la vallée. Il n'y a pas de description possible qui puisse donner une idée de l'apparence de misère de la plupart des vieilles maisons qui semblent abandonnées depuis longues années. Comme contraste encore, mais seulement sous le rapport archéologique, on voit à Arcy deux églises et trois châteaux. Un pont de pierre, reconstruit en 1762, et très-montueux, relie les deux quartiers.

L'église, bâtie dans la partie élevée du village, ne présente qu'un intérêt secondaire ; la nef est voûtée en bois ; le chœur, voûté en pierre, semble dater de la fin du XVe siècle ; le clocher est de forme carrée et rappelle le type de tous les clochers de la vallée. N'ayant ni vitraux ni tableaux à décrire, nous signalerons les bancs « sans dossiers » qui garnissent la nef ; précaution prise contre le sommeil sans doute.

Les châteaux d'Arcy, tous les trois situés dans la partie haute du village, dominent d'une manière pittoresque la rive gauche de la Cure. Le plus important est une construction régulière datant du XVIIe siècle ; il est situé au sommet d'une pente escarpée boisée, descendant jusqu'à la rivière.

Une longue terrasse, une avenue droite et quelques massifs de verdure disposés à la française accompagnent cette belle habitation, construite à côté d'un ancien château féodal dont les tourelles et une partie des murs d'enceinte forment actuellement les dépendances ou bâtiments de service. Ce vieux château, bâti sur le revers d'un vallon, offre encore quelque intérêt ; la date de construction peut remonter au xve siècle.

Sur le revers opposé du même vallon, nommé Vaux-Sainte-Marie-lès-Arcy, et qui présente des pentes rapides et rocheuses, s'élève un charmant petit manoir. Nous voulons parler du château de CHASTENAY, type élégant d'une résidence seigneuriale aux premières années du xvie siècle. On reconnaît ici, en effet, le caractère architectural de l'époque de la renaissance et la distribution habituelle des corps de logis et de leur tourelle d'escalier. La façade principale forme l'un des côtés d'une cour carrée, bordée d'un grand mur au milieu duquel on remarque une belle et large porte ou grand-portail d'un assez bon style de la renaissance ; une inscription indéchiffrable se voit au-dessus de l'imposte.

Des travaux assez importants de restauration sont commencés.

Ce joli manoir, l'un des plus intéressants du département, n'a pas cessé d'appartenir à la famille d'Estud, ou Destud, originaire d'Ecosse. Gauthier d'Estud vint en France en 1422, et fut officier dans la garde écossaise de Charles VII.

La grande route, aussitôt après avoir dépassé Arcy, traverse sur un beau pont de pierre, construit en 1850, la Cure, vers l'extrémité d'une longue île et près d'un énorme et lourd barrage destiné au service d'un chantier et d'un port au bois de charpente et de chauffage, établis sur la rive droite. L'industrie, ici, a gâté tout l'aspect pittoresque de l'un des plus jolis sites de la vallée ; heureusement qu'en avançant de quelques centaines de pas encore, nous allons marcher de surprise en surprise. Afin de faire bien comprendre la configuration de la vallée dans laquelle nous entrons, nous rappelons que l'Annuaire a publié une petite carte topographique. On reconnaîtra facilement la disposition générale du sol et la situation de trois villages dont nous avons à parler longuement.

Depuis l'année 1850 seulement, une belle et large route traverse une contrée qui, jusqu'alors, était restée peu connue, et qui avait gardé un caractère de solitude profonde. On savait que la vallée inférieure de la Cure offrait des points de vue très-remarquables, mais c'est à peine si quelques étrangers, attirés par la célébrité des grottes d'Arcy, songeaient à explorer les rives de la charmante rivière que la route nouvelle côtoie et même traverse deux fois. C'est depuis Arcy jusqu'à Voutenay que la vallée présente les sites les plus inattendus et les plus pittoresques. C'est là que notre récit va conduire nos lecteurs. Mais nous ne voulons pas nous éloigner d'Arcy-sur-Cure sans vous parler de ses grottes. Nous en avons donné la description dans l'Annuaire de 1850 ; cependant depuis cette époque, elles ont été, au point de vue scientifique, l'objet d'explorations importantes, et on nous saura gré de revenir ici sur un sujet qui intéresse à la fois le touriste et le géologue. Les grottes d'Arcy-sur-Cure s'ouvrent à un kilomètre environ du village, sur la rive droite de la Cure, à la base d'un escarpement calcaire qui appartient aux couches supérieures de la Grande-Oolithe, et que la rivière contourne par un long circuit. — La grotte principale s'enfonce en ligne presque droite sous la montagne, sur une longueur de 420 mètres, et atteint le bord opposé où un éboulement masque sa sortie ; elle se compose de salles plus ou moins élevées et sépa-

rées les unes des autres par des étranglements fort étroits.

Cette grotte renferme des stalactites très belles qui varient à l'infini dans leur aspect, tantôt s'étalent en draperies transparentes, tantôt se détachent de la voûte en longs pendantifs, et forment çà et là des groupes souvent bizarres. Le sol, lorsqu'il n'est pas recouvert de stalagmites, est occupé par des argiles, des sables, des cailloux roulés, granitiques ou calcaires, déposés par le courant qui, à l'époque quaternaire, a parcouru cette caverne profonde.

A cent cinquante pas de la grotte principale se trouve la grotte des fées ; elle plonge sous la montagne dans la même direction, mais bientôt la voûte s'abaisse, se rapproche du sol, et après un parcours de 150 mètres environ, il devient impossible de pénétrer plus avant. La grotte des fées ne présente pas de stalactites, mais les ossements qu'on y a trouvés dans ces dernières années lui donnent, sous le rapport géologique, une grande importance. En 1853, le commerce de flottage ayant fait réparer un petit chemin sur le bord de la Cure, le sol fut excavé à l'entrée de la grotte ; les ouvriers rencontrèrent plusieurs dents de chevaux et d'ours. Ces débris furent présentés à la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, et quelques jours après, Robineau-Desvoidy entreprit des fouilles qui amenèrent la découverte d'une grande quantité d'ossements, appartenant à des animaux aujourd'hui disparus. Depuis cette époque, la grotte des fées a été fouillée à plusieurs reprises ; on y a recueilli des ossements d'ours (*ursus spœleus*), d'hyène (*hyœna spelœa*), de rhinocéros (*rhinoceros tichorinus*), de bœuf, d'éléphant, de cheval, etc. Les plus curieux de ces débris font aujourd'hui partie de la collection de la ville d'Auxerre. — En 1859, M. le marquis de Vibraye a rencontré dans cette même grotte, au milieu des ossements de mammifères, une mâchoire humaine. En signalant à la Société géologique de France cette importante découverte, M. de Vibraye a insisté tout particulièrement sur la place que cette mâchoire occupait dans la couche ossifère, et il nous paraît bien difficile que le savant géologue soit tombé dans l'erreur.

Aucun doute ne peut exister sur l'origine des cavernes d'Arcy-sur-Cure. Deux causes bien distinctes, successives, et tout à fait indépendantes l'une de l'autre ont concouru à leur formation. A la suite d'une commotion intérieure dont on ne saurait, en l'état actuel de la science, fixer l'époque, le sol a été, dans cet endroit, déchiré, fracturé ; puis plus tard, lors de la période quaternaire, les causes qui certainement auraient été impuissantes à entamer cette roche compacte et siliceuse, ont profité de cette fracture qui s'est élargie peu à peu sous leur action dissolvante.

D'Arcy à Saint-Moré, la Cure décrivant de nombreuses sinuosités, coule dans une vallée étroite, bordée çà et là de roches nues, taillées à pic, d'une hauteur quelquefois considérable ; ces roches sont formées à leur base par les calcaires durs, compactes et siliceux de la Grande-Oolite, et à leur partie supérieure par les couches plus tendres, plus oolitiques, plus faciles à se désagréger du calcaire à chailles ; cette dernière assise, parfaitement caractérisée par les fossiles qu'on y a recueillis, *ostrea dilatata* et *terebratula insignis*, contient, comme la précédente, des rognons siliceux empâtés dans la roche, et au premier aspect le point de contact, du reste souvent caché par les éboulements, n'est pas facile à saisir. Le sommet du plateau, dans la direction de Mailly-la-Ville, est occupé par les calcaires blancs et pisolitiques de coral-rag que caractérisent de nombreux polypiers.

A peu de distance des grottes se trouve le beau tunnel d'Arcy qui raccourcit le parcours de la route de 1,704 mètres. Nous n'avons rien à ajouter à la description que nous en avons donnée.

SAINT-MORÉ, village du canton de Vézelay, situé près la rive gauche de la Cure ; à 15 kil. d'Avallon. Pop. 385 hab.

Un beau pont de pierre traverse la Cure en avant d'un grand massif de rochers exploités comme carrière. Sur le sommet de la montagne on remarque une grande statue de la Vierge placée là récemment ; de la base de ce monument on découvre un remarquable panorama sur le cours de la Cure.

L'église de Saint-Moré présente peu d'intérêt, à l'extérieur surtout. Le clocher est une tour carrée de l'ordre classique toscan ainsi que le porche et son fronton. La nef est voûtée en pierre à nervures ogivales sans beaucoup d'élégance ; fin du XVIe siècle.

Les terrains des environs de Saint-Moré sont intéressants à étudier : au sortir du tunnel la route présente, sur la droite, un grand escarpement qui permet de constater la succession des couches et nous montre la Grande-Oolite plongeant sous les calcaires à chailles qui atteignent en cet endroit une hauteur de plus de 15 mètres. Au fur et à mesure qu'on se rapproche de Saint-Moré, les couches oxfordiennes diminuent d'épaisseur, et la Grande-Oolite au contraire se développe plus largement ; à peu de distance du village, toujours sur la droite, la partie supérieure de la Grande-Oolite offre quelques bancs argileux qui paraissent correspondre au Bradford-Clay. Nous y avons recueilli des Térébratules (*terebatula digona*), quelques Polypiers et de nombreux Briozoaires. En face le pont de Saint-Moré, une carrière est ouverte dans les couches moyennes ; le calcaire qu'on exploite est oolitique, disposé en bancs épais, de couleur jaunâtre, à l'exception du banc inférieur qui est bleuâtre. Cette carrière fournit du moellon et de la pierre de taille de petite dimension.

Les alluvions anciennes de la Cure atteignent, sur certains points, une épaisseur assez considérable. Il y a quelques années, en creusant un puits dans un dépôt de cette nature, on a rencontré, à neuf mètres environ de profondeur, les ossements d'un éléphant, sans doute contemporain de ceux dont les débris sont enfouis dans les cavernes d'Arcy.

Traversant rapidement Saint-Moré, nous suivrons un chemin qui domine bientôt la rive gauche de la Cure, et s'élève, par une pente assez escarpée, sur le flanc d'une haute montagne formée d'un massif de roches calcaires dont les bancs, disposés presque horizontalement, présentent, le long du chemin que nous suivons, l'effet d'un escalier immense. Bientôt on suit, entre deux haies vives, ce même chemin, et, après quelques minutes de marche, on s'arrête à la vue de grands massifs de murailles à demi-cachées sous des éboulements ou des ronces. Avançons encore de quelques pas et nous parviendrons à une sorte de terrain aplani que la mousse et le gazon recouvrent. On reconnait facilement, aux diverses pentes du terrain que nous occupons, la crête d'un banc de roches se reliant, à l'ouest, au grand massif général des montagnes, et, à l'est, à un assez vaste emplacement isolé de toutes parts et formant le faîte d'une montagne dont les flancs s'abaissent rapidement au nord et au sud, et d'une manière plus escarpée encore vers l'orient jusqu'à la rive gauche de la Cure,

Le vaste emplacement isolé que nous venons de décrire est celui que les habitants de Saint-Moré désignent sous le nom, encore inexpliqué de « Ville-Auxerre, » emplacement au-

quel on s'accorde généralement à reconnaître et placer CHORA, lieu antique qui fut l'objet de très-nombreuses dissertations historiques. On suppose aussi que ce fut un camp établi lors des invasions des Normands au IXe siècle.

La muraille dont nous apercevons les débris est celle que l'on construisit pour défendre et fermer le côté accessible. On creusa, dans le faîte de la partie étroite du sol, un fossé large et profond, dont les déblais servirent à élever un long retranchement sur le sommet duquel on construisit une épaisse muraille; la base des terres rapportées fut soutenue par un mur en pierres sèches qui avait plus de neuf pieds d'élévation. La grande muraille elle-même eut, pour la maintenir, six forts massifs de maçonnerie arrondis en forme de tour. Rien n'est plus facile, après un examen attentif des grands débris qui gisent encore sur le sol, que de reconstituer complétement l'ensemble des moyens défensifs employés vers la période du IXe siècle. Voir le Bull. Bibli.

On remarque sur la rive gauche de la Cure, près du pont, un petit manoir à tourelles d'un aspect assez pittoresque; XVIe siècle. De beaux ombrages entourent cette résidence qui appartient à M. Lefebvre de Nailly, nom du hameau bâti à la base de l'escarpement de rochers dont nous avons parlé. C'est, croit-on, le long du parc que passe la voie romaine d'Auxerre à Avallon et dont la chaussée est parfaitement conservée entre Saint-Moré et Voutenay. Voir le Bull. Bibli.

VOUTENAY, village du canton de Vézelay, situé sur la rive droite de la Cure; à 14 kil. d'Avallon. Pop. 318 hab. Traversé par les routes de Saint-Sauveur à L'Isle et de Tonnerre à Corbigny.

Ce village, construit tout en lave, est établi à la base et sur le penchant d'un grand massif de rochers dominant à pic la rive droite de la Cure. C'est sur le point culminant de ce rocher, très pittoresque d'ensemble, que se trouve l'église bâtie isolément le long de la voie romaine d'Auxerre à Avallon. L'édifice semble dater du XVe siècle seulement; il est bâti pauvrement, ce qui lui donne une apparence baucoup plus ancienne. La nef, voûtée en berceau ogival avec arcs doubleaux, porte la toiture en lave sans charpente. Le clocher n'offre rien d'intéressant. Un autre clocher, celui de la maison communale, attire les yeux.

Ce qui attire et captive longtemps l'attention des visiteurs, c'est l'aspect charmant du paysage, qui forme un délicieux tableau, et présente une variété de sites qu'on ne se lasse pas d'admirer.

Il reste encore quelques pans de murs de l'enceinte fortifiée de Voutenay; XVIe siècle. Nous signalons surtout les ruines d'un château situé sur la rive gauche de la Cure, près du grand pont de quatre arches bâti en 1764.

Une muraille d'enceinte de forme octogonale, entourée d'un large fossé, autrefois plein d'eau, bordé lui-même d'un grand remblai circulaire, renfermait le corps de logis principal dont il ne reste que deux pavillons ou tourelles carrées datant de la fin du XVe siècle, ou même des premières années du XVIe, ainsi que l'indique l'appareil des fenêtres et les linteaux et piliers de plusieurs cheminées. Ce vieux manoir, bordé par la Cure, adossé à la pente escarpée d'une haute colline boisée et dominé également par la montagne de CHORA, qui, du côté sud, présente, à l'œil de beaux escarpements de rochers à demi-boisés, se trouve dans une situation solitaire qui le cache à tous les regards.

Nous continuons notre route. Arrivée au sommet de la montée, la grande route, taillée dans un banc de rochers, laisse à découvert, à gauche,

les fondations d'une maison gallo-romaine qui était bâtie sur la voie antique d'Auxerre à Avallon, et dont M. Baudoin a donné la description. Annuaire de 1849. Les fondations mises à nu récemment ne tarderont pas, on doit le regretter, à être détruites par les intempéries des saisons.

Aux environs de Voutenay, les couches coralliennes et oxfordiennes ne se montrent plus, et le sol est formé presque exclusivement par la Grande-Oolite, et les couches marneuses, si riches en fossiles, qui lui servent de base ; près des bois communaux, s'étend un petit dépôt composé de sables argileux, jaunes-rougeâtres, qui renferment des grains de quartz, des silex identiques à ceux de la craie. et aussi des fragments de grès ferrugineux. Ce dépôt se rattache certainement à l'époque tertiaire, et son origine est la même que celui de Gros-Mont, que nous décrirons un peu plus loin.

Après avoir descendu par une longue courbe le flanc rapide de la colline de Voutenay, la route s'avance en ligne directe vers Sermizelles. On distingue parfaitement à quelques dizaines de mètres sur la droite la levée ou chaussée de la voie antique que la route nouvelle finit par rejoindre et suivre jusqu'aux abords de

SERMIZELLES, village du canton d'Avallon, situé en partie le long de la rive droite de la Cure ; à 12 kil. d'Avallon. Pop. 349 hab. Il y a plusieurs auberges. Traversé par la route d'Avallon à Mailly-la-Ville.

Ce village est très-agréablement bâti dans une plaine fertile entre la Cure et une haute colline très-rapide de pente et à-demi boisée, se détachant par deux vallons étroits du grand plateau, lui-même couvert de forêts, qui s'étend entre Précy-le-Sec au nord, et Lucy-le-Bois à l'est. Sur le sommet de cette colline, élevé de 98 mètres au-dessus de la Cure, on remarque une tourelle à 8 pans, terminée par une plate-forme crénelée au centre de laquelle se trouve un grand piédestal, servant de base à une très-grande statue de la Vierge tenant l'Enfant Jésus. La statue est désignée sous le nom de Notre-Dame-d'Orient, et la tour sous le nom de Tour-Malakof. Ce monument fut érigé par M. le curé de Sermizelles, peu de temps après la prise de Sébastopol. Un sentier tracé en lacets conduit en quelques minutes à la terrasse qui précède, du côté de la vallée, ce monument commémoratif et de laquelle on découvre un remarquable panorama.

Sermizelles était entouré de murs autrefois et avait deux portes fortifiées. Il possédait aussi un petit manoir seigneurial, qui aujourd'hui encore, malgré divers remaniements, présente comme habitation bourgeoise un aspect pittoresque ; XVIe siècle.

L'église est bâtie très près de la rive droite de la Cure, vers le milieu d'une grande rue formée le long de la voie antique, dont nous allons parler tout-à-l'heure. C'est un édifice assez ancien, mais lourdement construit durant la période du XIIe au XVIe siècle. On remarque les meurtrières établies dans la tour du clocher et la tourelle d'escalier. La nef n'est pas voûtée. On y voit notamment 4 petits bas-reliefs en chêne « vie d'un saint »? travail très-estimable, ainsi qu'un autre bas-relief représentant la Religion et la Justice.

Le prolongement de la vieille rue du village est un grand chemin, montant en ligne directe le versant d'une colline, après avoir longé un groupe de quatre tilleuls séculaires, ombrageant une croix de pierre de 1806, posée sur une base du XVe siècle. Ce chemin, qui vient d'être élargi et nivelé, traverse en ligne droite tout le haut plateau qui domine la vallée du Cousin. Il ne semble pas douteux que ce chemin occupe l'emplacement de la grande voie romaine d'Autun à Sens par Avallon et Auxerre. On peut

facilement en suivre la direction entre Sermizelles et Avallon, bien que tout caractère d'appareil antique ait disparu.

Sermizelles se trouve, comme Voutenay, au milieu des couches de la Grande-Oolite. Sur plusieurs points, les calcaires blancs-jaunâtres sont à découvert et renferment des Pholadomyes, des Panopées, des Ammonites.

Avant de nous éloigner de Sermizelles, nous dirons quelques mots d'un village peu connu par suite de sa situation isolée.

BOIS-D'ARCY, village du canton de Vermenton. à 15 kil. de Vermenton, pop. 340 hab.

Un assez bon chemin conduit de Sermizelles à Bois-d'Arcy, petit groupe d'habitations un peu solitaires au centre d'une contrée très boisée.

L'église est petite et peu ancienne. Toutefois, nous avons à signaler ici une œuvre de bonne construction: c'est le clocher, tour carrée bâtie il y a peu d'années dans le style de la fin du XIIIe siècle. L'ensemble ne manque pas d'élégance; c'est là, en un mot, une bonne imitation que nous signalons avec empressement.

Deux chemins conduisent de Sermizelles à Blannay ; le premier, par la rive droite, qui est insignifiant ; le second, par la rive gauche, qui est charmant. On passe la Cure sur un beau pont de pierre de trois arches, servant au passage de la route conduisant à Châtel-Censoir par Bois-d'Arcy. On laisse sur la droite le hameau de la Brosse-Conche, et prenant un sentier longeant la Cure qui est large, limpide et bordée de massifs d'arbres, on arrive bientôt à la base d'un épais banc de rochers présentant une pente escarpée qui, plus loin, surplombe même de beaucoup l'étroit et pittoresque petit chemin qui a été prolongé sous les roches au moyen d'un petit remblai pris sur la largeur du lit de la Cure. Ce passage, nommé le « chemin de dessous le rocher » est intéressant à étudier. Long d'une centaine de pas, nous le croyons unique dans notre département. A la sortie du défilé, on gravit la pente de la colline, en restant à mi-côte, puis on arrive à Blannay.

La route d'Auxerre à Vézelay se détache de la route d'Avallon à moins d'un kilomètre de Sermizelles. Elle s'avance en ligne droite dans la direction de l'ouest pour aboutir à un très beau pont de pierre de trois arches, construit à quelques pas au-dessous du confluent du Cousin dans la Cure. L'ensemble du site est remarquablement pittoresque et présente tout à la fois de belles et hautes collines à-demi boisées et rocheuses, et une plaine, ou fond de vallée, couverte de riches cultures.

Presqu'aussitôt après avoir dépassé le pont on arrive à

BLANNAY, village du canton de Vézelay, situé sur la rive gauche de la Cure ; à 8 kil. de Vézelay. Pop. 272 hab.

Ce village était autrefois entouré de murs ; il en reste encore quelques fragments et aussi les côtés d'une porte fortifiée, défendue par deux tourelles rondes ; XVIe siècle. Près de cette porte s'élève l'église dont le clocher, tour carrée moderne, présente une bonne imitation de l'architecture romane de transition, chose que nous signalons avec plaisir. L'église en elle-même est peu importante ; fin du XVe siècle. Dans le milieu de la nef on lit sur une dalle tumulaire :

CY GIT CLAUDE DE MONCEAUX, FILLE D'ANTOINE DE MONCEAUX, EN SON VIVANT ESCUYER ET SEIGNEUR DE BLANNAY ET DU FIEF DE SERMISELLE, ET ÉPOUSE DE GEORGE DESTUT, ESCUYER, SEIGNEUR D'ASSAY, D'OBUSSET, DU FIEF DE VERDEAUX ET DE BLANNAY. ELLE DÉCÉDA LE XXV OCTOBRE M.D.C.L.V. (1655) EN LA TERRE D'OBUSSET EN BERRY, D'OU SON CORPS FUT AMÉNÉ EN CETTE ÉGLISE. ETC, ETC.

Nous avons eu l'occasion de parler du château de la famille d'Estud d'Assay à l'article de Tharoiseau, page 255.

Les coteaux assez escarpés qui entourent Blannay nous montrent les différentes assises de la Grande-Oolite, et notamment d'assez beaux développements des calcaires marneux inférieurs. Au nord de Blannay, ces calcaires, plus compactes qu'ils ne le sont ordinairement, forment un escarpement à pic appelé *les Roches*; ils sont disposés en bancs épais, séparés par des couches plus marneuses et plus tendres, et ces alternances donnent lieu à des sillons horizontaux, semblables à ceux qui auraient été produits sur une falaise battue par la mer à diverses hauteurs. A un kilomètre à peine de Blannay, sur le bord de la route d'Avallon, existent, au-dessus des calcaires marneux, les premières assises de l'Oolite inférieure : ce sont des calcaires jaunâtres, légèrement ferrugineux; les fossiles sont rares, cependant nous avons nous-même recueilli, dans l'endroit que nous indiquons, quelques exemplaires de l'*Ammonites interruptus* (*A. Parkinsoni*), des Térébratules, des Pholadomyes et un magnifique Pleurotomaire.

La route côtoyant la rive gauche de la Cure, passe le long d'une haute colline boisée, très-rapide de pente avant d'arriver au moulin du Gué-Pavé, situé vis-à-vis de l'embouchure d'un étroit et tortueux vallon, au fond duquel est caché le hameau du Vau-Donjon, établi aux abords d'une source. Un assez bon chemin conduit de là à MONTILLOT.

Nous n'avons rien à signaler avant d'arriver à ce village dont nous parlerons immédiatement ainsi que de celui de BROSSES.

MONTILLOT, village du canton de Vézelay, traversé par la route d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, à 7 kil. de Vézelay; population 915 habitants.

L'ancien chemin de Vézelay à Auxerre par Mailly-la-Ville, longe le village de Montillot situé dans une contrée élevée dépourvue d'eau de source. Un grand nombre de maisons neuves témoigne d'une certaine aisance locale. L'église elle-même est peu ancienne et n'offre que peu d'intérêt architectural malgré sa façade d'ordre classique toscan ou dorique. La tour carrée du clocher est très élevée; on remarque empâtées dans la maçonnerie nouvelle des arcatures et des colonnes semblant dater du XIVe siècle. Le sanctuaire est voûté en berceau ogival : XVe siècle.

La Grande Oolite et ses différentes assises occupent à Montillot le fond des vallées et la base des collines. Dans une carrière ouverte près du village, on exploite un calcaire plus ou moins compacte, accompagné de petits lits d'argile et qui nous parait appartenir à la partie supérieure de la Grande Oolite. Les fossiles sont peu abondants; nous citerons cependant des Peignes, des Huitres et de rares Echinides. Au sommet des collines assez élevées qui entourent Montillot, se montrent quelques afleurements du Coral-rag, si facilement reconnaissable non seulement à sa couleur blanche, à sa texture oolitique, mais surtout aux fossiles qu'il renferme, parmi lesquels dominent les Polypiers, les Diceras, les Nérinées. Ces lambeaux isolés se rattachent sans aucun doute au puissant massif de Coulanges-sur-Yonne, de Châtel-Censoir et de Mailly-la-Ville.

A peu de distance au-delà de Montillot la route rejoint le grand chemin venant de Vézelay et longe par une pente assez rapide, la base d'une haute colline pierreuse nommée la Cotterette, d'où la vue s'étend à une très longue distance, notamment du côté de la Puisaye.

La route descend au hameau important de FONTENILLE, situé dans le

fond d'un vallon marécageux ; le vieux chemin se dirige à mi-côte, directement sur

BROSSES, village du canton de Vézelay, situé sur le penchant d'une colline à 10 kil. de Vézelay. Pop. 1,120 hab.

Ce village est divisé en deux parties séparées par un espace assez considérable. Dans la partie d'en bas se trouve l'église, construite sur le revers d'un pli de terrain, dominant quelques prairies ombragées. Le portail, caché heureusement par des arbres, est du Toscan le plus massif ; le clocher est le même que tous ceux de la contrée que nous visitons. Le chœur ou sanctuaire date de la fin du XV[e] siècle ou des premières années du XVI[e]. C'est une construction élégante, à nervures bien profilées et agencées d'une manière régulière. Des travaux intelligents de restauration ont été faits récemment à cette église qui possède un assez curieux tableau représentant l'Annonciation. C'est une assez bonne copie d'un tableau de l'école italienne du XVI[e] siècle croyons-nous. Dans le haut du tableau se développe un nombreux chœur d'anges musiciens ; dans le bas se trouvent les prophètes qui ont ont annoncé la venue du Messie. Dieu le père domine ces différentes scènes.

Le quartier haut de Brosses se prolonge à la base d'une très haute colline à demi boisée, du sommet de laquelle on jouit d'une vue remarquable sur la vallée de l'Yonne entre Châtel-Censoir et Mailly-Château. La ligne d'horizon s'étend à une distance considérable sur l'Auxerrois. De grands massifs de bois recouvrent les sommets rocheux des hautes collines qui séparent les vallées de l'Yonne et de la Cure coulant toutes deux entre des bancs de rochers d'un aspect pittoresque. Ces différentes massses de bois, séparées entre elles par des vallons cultivés, ne formaient évidemment autrefois qu'une seule forêt.

Le village de Brosses est bâti sur la Grande Oolite, qu'on exploite sur plusieurs points et qui fournit une assez bonne pierre employée pour les constructions du pays. Les couches supérieures renferment souvent des plaquettes calcaréo-siliceuses, d'une épaisseur variable, et disséminées dans un calcaire sub-oolitique ; ces couches sont très pauvres en fossiles. Nous y avons rencontré cependant une magnifique Astérie que nous croyons nouvelle. On aperçoit sur le territoire de la commune et notamment sur le sommet des plateaux, un très grand nombre de blocs de grès ferrugineux, appartenant sans aucun doute à l'étage albien du terrain crétacé. Comment ces grès, qui du reste existent également sur le territoire des communes voisines, se trouvent-ils si loin des grès ferrugineux de la Puisaie, avec lesquels ils sont identiques?... Ont-ils été amenés par des courants et répandus çà et là dans les lieux ou nous les voyons aujourd'hui?... Nous ne le pensons pas. Ces grès ferrugineux nous paraissent sur place, et leur présence atteste qu'à l'époque albienne les eaux se sont étendues jusque dans nos contrées ; les sédiments sablonneux qu'elles y ont laissés, beaucoup moins puissants que ceux de la Puisaie, ont été en grande partie, longtemps après leur formation, entraînés par les courants, et les blocs de grès que nous voyons, plus lourds que les sables, sont seuls restés.

ASQUINS, grand village du canton de Vézelay, situé sur la rive gauche de la Cure ; à 2 kil. de Vézelay. Pop. 910 hab.

Un pont très-long, reconstruit en partie récemment, traverse la Cure, divisée en plusieurs îles très-boisées. L'ensemble du paysage est fort pittoresque ; la situation même du village, aux abords d'une magnifique fontaine, et à l'embouchure de divers vallons se ramifiant en pentes rapides dans

le grand plateau boisé qui s'étend à l'ouest, est très-remarquable, Ajoutons que du village d'Asquins se développe sur toute son étendue la curieuse silhouette de la célèbre petite ville de Vézelay. C'est même de l'une des hauteurs qui avoisinent Asquins que nous avons dessiné le panorama qui accompagne la description de Vézelay. Voir page 258.

De la base de la colline qui nous a servi d'observatoire, sort une source, admirable de limpidité, qui alimente Asquins, village divisé en plusieurs groupes d'habitations et au centre desquels s'élève l'église sur un monticule rocheux et ombragé par de vieux arbres. Comme effet pittoresque, on remarque surtout le grand mur, recouvert de lierre, qui forme terrasse et soutient l'abside. Le clocher rappelle le type que nous avons dessiné planche 3. Il fut construit il y a un siècle environ en même temps qu'on restaura l'église. L'ensemble de l'édifice à l'extérieur n'a rien de remarquable, mais l'intérieur présente beaucoup de grandeur et un caractère monumental incontestable. La nef est voûtée en berceau ogival, ainsi que le bas-côté nord où l'on remarque des colonnettes du XIIIe siècle. Le bas-côté sud est en plein cintre ; XVIe siècle (?) Le sanctuaire, voûté en demi coupole, est décoré d'un ordre ionique et de nombreux tableaux assez bons. On voit aussi, enveloppant les piliers de la nef, de fort belles boiseries sculptées ; genre Louis XV. Cette église, très-bien tenue, ne possède pas de dalles tumulaires intéressantes, malgré son ancienneté ; car il en est fait mention dès le IXe siècle. Le village d'Asquins a conservé quelques maisons de la fin du XVe siècle.

Un grand chemin et plusieurs larges sentiers conduisent par une pente plus ou moins rapide vers le sommet de la montagne que couronne la grande et magnifique église de la Madeleine de Vézelay. Nous suivrons l'ancien grand chemin aboutissant, par le côté nord, à la porte Sainte-Croix, et par prolongement, à celle de Saint-Etienne. La route nouvelle, très-douce de pente, contourne toute la montagne et aboutit à la même porte par le côté sud ; de cette route, et au sortir d'Asquins, se détache un embranchement se dirigeant sur le village de SAINT-PÈRE-SOUS-VÉZELAY. Voir page 256.

VEZELAY ; description, page 257.

ROUTE D'AVALLON A CLAMECY PAR VÉZELAY.

Cette route classée sous le n° 51 comme route impériale de Poitiers à Avallon, vient d'être rectifiée entre Avallon et Vézelay. Ces deux parties de la même route seront décrites successivement.

La route que nous allons suivre s'embranche sur celle d'Avallon à Auxerre à la sortie du faubourg saint-Nicolas. Elle s'écarte sur la gauche et longe bientôt le bâtiment très-amoindri d'un ancien hôpital, nommé la Maladière. Traversant une contrée très-découverte, la route laisse, à peu de distance à gauche, le hameau d'Orbigny, où l'on remarque une belle habitation bourgeoise, appartenant à la famille Raudot, bâtie dans une situation extrêmement pittoresque et entourée d'un grand parc, lui-même fort curieux à visiter pour la diversité des sites agrestes qu'il présente.

La route descend par une pente très-rapide et tortueuse le fond d'un pli de terrain bordé de grands rochers granitiques, au milieu desquels plusieurs filets d'eau se font jour, et arrive dans la vallée du Cousin aux abords de

PONTAUBERT, village du canton d'Avallon, situé sur les rives du Cou-

sin ; à 4 kil. d'Avallon. Pop. 482 hab. Il y a plusieurs auberges.

On traverse la rivière sur un pont moderne de trois arches en pierre. L'ancien pont, qui donna son nom au village, aurait été construit par Aubert ou Albert, comte d'Avallon au IXe siècle, dit Courtépée.

C'est aux abords du pont qu'aboutit, venant d'Avallon, un pittoresque et délicieux chemin tracé le long de la rive droite de la rivière et passant à la base des grandes roches escarpées du parc d'Orbigny. Nous avons déjà signalé, Annuaire de 1862, cette charmante promenade.

Le village de Pontaubert, bâti sur la pente d'un pli de terrain, possède l'une des plus intéressantes églises de l'Avallonnais. Cet édifice a été l'objet d'études archéologiques assez importantes et le sujet d'une publication de dessins relevés avec le plus grand soin par M. Emile Amé. Toutefois, c'est plutôt par l'ancienneté et l'homogénité de son style architectural, que par la beauté de son ornementation, que l'église de Pontaubert a motivé l'attention des archéologues allant à Vézelay étudier l'un des plus étonnants édifices religieux de la France. L'église, dont nous voudrions pouvoir ici donner un plan, date presque tout entière des premières années du XIIIe siècle. Très-peu modifiée depuis cette époque si brillante de l'architecture française, elle peut donner une idée exacte de la disposition primitive des toitures, lesquelles sont peu inclinées et formées de tuiles creuses, ainsi qu'elles n'ont pas cessé d'être établies dans toutes nos provinces du midi et une partie de celles de l'est et du centre. Nos plus importantes églises de la haute Bourgogne étaient recouvertes de toitures plates ainsi qu'elles sont encore d'ailleurs à Tournus et dans toute la région sud de la Bourgogne. Nous aurons bientôt, à Vézelay, l'occasion de retrouver, sur une vaste étendue, le même genre de toiture qui n'est plus, depuis longtemps, usité dans l'Auxerrois, le Sénonais et toutes les provinces du nord.

Nous nous bornerons à signaler le portail en plein cintre élégant, à fines et nombreuses moulures, mais dont les sculptures « la Vierge et l'Enfant-Jésus » et aussi plusieurs statuettes très-mutilées sont d'un style médiocre. On remarque les voûtes du porche (XVe siècle) ; la tour carrée du clocher (XIVe siècle), antée sur une tour plus ancienne (XIIe siècle) ; le portail latéral sud, etc. A l'intérieur la nef et ses bas-côtés voûtés en pierre, sans nervures, s'appuient sur de beaux chapitaux à larges tailloirs. L'ensemble est très-monumental et présente beaucoup de régularité (style du XIIIe siècle). D'importants travaux de restauration sont commencés sous la direction de M. Baudoin, auquel on doit la bonne restauration de l'église Saint-Lazare d'Avallon.

Durant le XVIe siècle, l'église et le village de Pontaubert furent fortifiés ; c'est de cette époque que date la muraille défensive qui surmonte le côté latéral-nord de l'église. On remarque également quelques maisons datant du moyen-âge.

En étudiant, l'année dernière, la géologie des environs d'Avallon, nous sommes venus à Pontaubert par la vallée sauvage et pittoresque du Cousin ; nous avons insisté alors sur l'intérêt que présentent ses arkoses, et nous renvoyons à la description que nous avons donnée (p. 203).

Au-delà de Pontaubert, la route traverse une vallée fertile arrosée par un petit cours d'eau allant se jeter dans le Cousin au Vault-de-Lugny, village dont nous avons parlé page 266. On s'avance ensuite au milieu d'une contrée ondulée, dominée sur la droite par de hautes collines couronnées par des bois et dont les versants sont recouverts d'un riche vignoble.

On aperçoit sur la gauche, au sommet d'un pli de terrain l'église isolée de

ISLAND-LE-SAULSOIS, village du canton d'Avallon, situé dans une vallée. A 7 kil. d'Avallon ; pop. 450 hab.

Ce village, divisé en plusieurs groupes d'habitations très-distants les uns des autres, possède un château important du XVIe siècle, reconstruit en partie et appartenant à M. Amelin. Dominant de grandes pelousses et une vallée boisée, cette résidence est l'une des plus belles de l'Avallonnais.

L'église, maintenant isolée d'Island, n'offre rien à l'extérieur de remarquable; elle est entourée du cimetière, ombragée par quelques vieux noyers, et semble bâtie sur l'emplacement d'un groupe d'habitations remontant à l'époque gallo-romaine, à en juger par le nombre des débris de construction épars sur la surface du sol ou à peu de profondeur. Nous aurons bientôt, à propos de la montagne de Montmarte, l'occasion de reparler de tous ces vestiges du séjour des Romains dans l'Avallonnais.

Le clocher carré de l'église d'Island, placé au centre de la nef, est porté par des arcades ogivales soutenant, en encorbellement, d'autres arcatures ou petites voûtes d'un effet assez monumental ; fin du XIVe siècle.

Le maître-autel est en bois de chêne sculpté ; il porte la date de 1610 et ne manque pas d'élégance. Dans la chapelle de la Vierge, restaurée récemment et avec goût d'après les dessins de M. Emile Amé, on lit sur marbre noir l'inscription suivante :

LA RESTAURATION DE CETTE CHAPELLE EST DUE A LA PIÉTÉ DE MARIE RIBAILLER, DÉCÉDÉE A ISLAND LE 13 SEPTEMBRE 1855, A LA GÉNÉROSITÉ DE SES PARENTS ET DES HABITANTS DE LA PAROISSE. PRIEZ POUR EUX.

Disons enfin qu'on remarque un groupe de « l'Annonciation » bonne sculpture du XVe siècle, et aussi diverses traces de peintures murales, notamment les écussons de la famille de Longueville, qui posséda, durant la seconde moitié du XVIe siècle, la terre d'Island.

A quelque distance, au sud-est de l'église, on voit un ancien manoir entouré de fossés, c'est aujourd'hui le presbytère.

Un sentier tracé au milieu des terres labourables conduit en quelques minutes à la ferme du SAULCE, très-ancienne dépendance de la commanderie de Pontaubert. L'établissement du Saulce est situé dans le fond d'un petit vallon, près d'une fontaine qui fut l'objet d'un pélerinage. A quelques pas de cette source, qui semble un peu abandonnée maintenant, s'élève isolément l'une des plus importantes chapelles de l'Ordre. Nous en signalons l'aspect monumental pur et sévère à l'extérieur et aussi le bel ensemble des voûtes ogivales reposant sur des colonnettes portées elles-mêmes sur des consoles ; XIIIe siècle. Cette remarquable chapelle qui, peut-être, sera rendue au culte, est utilisée comme étable, écurie et grange. Le Saulce d'Island possède une autre construction très-digne d'être visitée. C'est l'immense chaussée d'un étang bâtie avec un luxe de matériaux fort remarquable. Cet étang, à sec maintenant, était établi à la base d'une haute colline boisée garantissant des vents du nord l'établissement des chevaliers du Temple.

Notre itinéraire nous ramène à la grande route dont nous ne sommes éloignés que de 1,500 mètres environ, et à l'embouchure d'un petit vallon assez fertile, creusé entre deux hautes collines, au fond duquel un assez bon chemin nous conduit, après trois kilomètres de parcours, à

DOMECY-SUR-LE-VAULT, village du canton d'Avallon, bâti au fond d'une étroite vallée. A 7 kil. d'Avallon ; pop. 385 hab.

Une belle fontaine a motivé la situation de ce village, construit d'une manière très-irrégulière sur les pentes

rapides d'un vallon qui, s'élargissant peu à peu, va se réunir à la vallée du Cousin, à quelque distance au-dessus de Givry.

L'église s'élève près de la source bienfaisante. C'est un petit édifice, en voie de restauration, datant du xve siècle, reconstruit sur les murs d'une église beaucoup plus ancienne,

On lit sur une dalle tumulaire dans la nef :

.... [LONGVE]VILLE VIVANT SEIGNEVR DE DOMESSI-SVR-LE-VAVT PREMIER HOMME DARME DE LA COMPAGNIE DE MONSEIGNEUR LE GRAND [CONDÉ] CAPITAINE DV......

Dans l'angle d'un tableau médiocre représentant Saint-Léger, patron de l'église, on lit :

MESSIRE PHILIPPE DE LONCUEVILLE, ESCUYER, SEIGNEUR DE DOMECY ET D'ISLAND, A DONNÉ CE TABLEAU [EN 1563].

A peu de distance de l'église, tout-à-fait dans le fond de l'étroite vallée où s'est blotti le village, on remarque un château bâti vers 1780 par Michel-Auguste Denesvre. Cette habitation, qui appartient toujours à la même famille, est entourée de beaux ombrages.

Excursion au Mont-Marte.

Domecy sera pour nous le point de départ d'une excursion intéressante au point de vue archéologique et pittoresque tout à la fois. Remontant l'une des rues les plus rapides de Domecy, village dont les maisons semblent peu fortunées, on parvient, toujours en montant, à une sorte de plateau très-élevé, d'où la vue embrasse un vaste territoire d'un aspect nu, sec et un peu aride ; le sol est pierreux et ondulé. Plusieurs grands monticules nommés ; le Gros-Mont (360m), le Brûle-Gois (324m), le Coteau-Saint-Père (326m), le Roumont, surmonté d'une croix (302m), le Nertre (331m), enfin le Mont-Marte, élevé de 357m., attirent l'attention, qui bientôt se concentre exclusivement sur le Mont-Marte, but et terme de notre excursion. Le sommet plat et rocheux de cette montagne présente un escarpement assez rapide sur tout son pourtour ; notre dessin, planche 3, en montre le profil. On voit aussi à la base de ce banc de roches, de couleur grise, un petit bouquet d'arbres verts. C'est droit à ce massif de maigre verdure que nous nous dirigeons, car il fut planté il y a environ quarante ans, sur l'emplacement, alors récemment fouillé, d'un édifice antique. Ces fouilles, qui eurent lieu en 1822, amenèrent la découverte de plusieurs débris de statues et de nombreux morceaux de sculptures. Des amas de débris de tuiles, des fondations étendues témoignèrent de l'importance du monument qui fut l'objet de plusieurs publications. Notre intention n'est pas, quant à présent, de décrire ces différents morceaux de sculptures, mais seulement d'appeler l'attention de nos lecteurs sur les changements considérables qu'a dû subir le sol dénudé que nous explorons et qui, cela ne nous semble pas douteux, devait, il y a dix-huit siècles, être couvert de forêts.

Les nombreux bouquets de bois isolés qui couronnent encore les sommets de tout le territoire traversé par la Cure et le Cousin, se reliaient certainement aux grandes forêts des environs de Vézelay et d'Avallon. Le massif de hautes collines dont le Mont-Marte est le point culminant, loin de présenter l'aspect découvert et nu d'à-présent, offrait au contraire l'ensemble boisé, fertile et pittoresque qu'on rencontre encore dans les environs de Saint-Moré, de Chastellux et de Saint-André-en-Morvan. L'admirable mosaïque découverte dans les bois de Chastellux, les débris épars sur le sol dans tout le territoire enclavé entre la Cure et le Cousin, notamment à Island, le Vault-de-Lugny, Menades,

etc., témoignent que des habitations nombreuses et d'une richesse décorative qui n'est pas égalée aujourd'hui, furent construites par les Romains. L'édifice antique de Mont-Marte, selon nous, était environné de bois et abrité des vents du nord par le monticule « boisé » aujourd'hui tout-à-fait dénudé et sur le sommet duquel le curé de Domecy planta, en 1822, quatre arbres pour abriter une croix de pierre portant l'inscription suivante, très-effacée maintenant :

CETTE CROIX A ÉTÉ ÉLEVÉE A L'HONNEUR ET GLOIRE DE JÉSUS-CHRIST NOTRE SEIGNEUR ET A LA DÉVOTION DE R. SONNOI, PRÊTRE. LE 22 MARS 1822. AMEN.

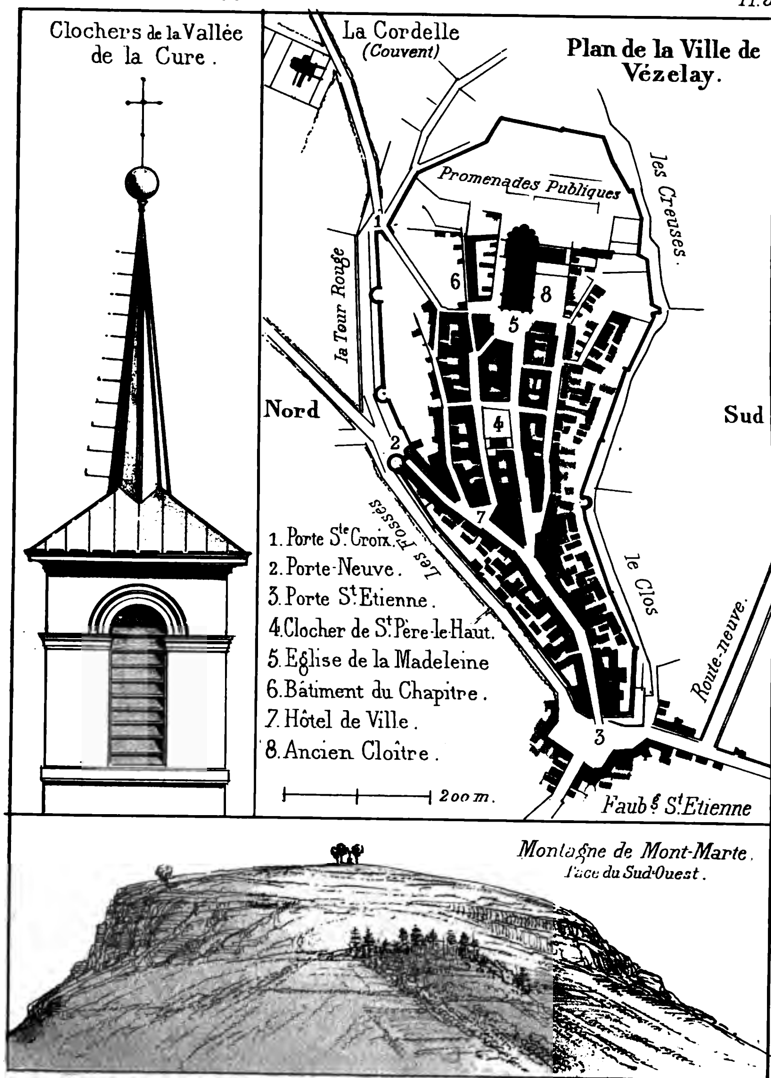
Du point culminant où nous sommes, la vue s'étend, bien au-delà de tout l'Avallonnais, sur un vaste panorama.

Cette situation qui, dans nos contrées, peut sembler bien isolée, se retrouve sans cesse dans les provinces méridionales de la France, et dans lesquelles l'usage de recueillir les eaux pluviales dans des citernes est général. Nous verrons également à Vézelay de nombreuses et belles citernes datant du moyen âge. Ann. de l'Yonne de 1850, page 308, et le Bull. bibl.

Examinons maintenant, au point de vue géologique, le monticule de Gros-Mont et celui plus élevé de Mont-Marte. A la base, sur la route d'Avallon à Vézelay, se développent les couches du lias que caractérisent les *Ostrea cymbium*, les *Pecten æquivalvis et disciformis*. Cette assise est recouverte par des argiles schisteuses et un calcaire sub-compacte qui correspond au calcaire à ciment de Vassy, et représente le lias supérieur. Au-dessus viennent les premiers affleurements du calcaire à entroques ; ce calcaire est compacte, très dur, souvent gris, brun ou bleuâtre et disposé en bancs épais. Sur certains points, il est pétri de débris de pentacrinites, et ne paraît renfermer aucun autre fossile. Au Gros-Mont, dans une carrière, aujourd'hui à peu près abandonnée, les bancs supérieurs sont remplis de trous de coquilles perforantes. Subordonné aux couches à entroques, se montre du calcaire brun, très dur, contenant une grande quantité de petites Rhynchonelles. Quelques fragments d'*Ammonites interruptus* (*A. Parkinsonii*), que nous avons recueillis près de là, nous indiquent que l'assise ferrugineuse qui, à la tour du Pré, près d'Avallon, couronne les calcaires à entroques, affleure également en cet endroit. Au fur à et mesure qu'on s'élève sur le flanc du coteau, on reconnaît successivement les différentes assises de l'étage bathonien, les calcaires argileux et schistoïdes, des Lumachelles pétries de fossiles, puis des couches marneuses où abondent les Pholadomyes, les Panopées, les Ammonites, et enfin les calcaires plus épais, plus compactes et plus résistants de la Grande Oolite, qui forme le sommet de ces hautes collines. Cette alternance de couches argileuses et calcaires imprime à la région que nous étudions une physionomie qui lui est propre, et que nous retrouvons, avec une remarquable uniformité, dans toute la zône qui entoure le massif granitique du Morvan.

Sur le plateau qui recouvre la butte de Gros-Mont, du côté de Vézelay, dans une petite dépression, entre deux éminences calcaires, se trouvent des blocs de grès de sept à huit mètres cubes, accompagnés de sables et de silex, que nous n'hésitons pas à classer dans l'étage tertiaire, et qui si rattachent aux dépôts que nous avons déjà mentionnés.

Nous reprenons notre route à la côte de la montagne de Mont-Joie « Mons-Gaudii. » Une très-ancienne et très-haute croix de pierre qui vient d'être restaurée est placée au sommet de la montée sur une base formée de huit gradins circulaires.



Victor Petit del.

Imp. Monrocq Paris

Le point de vue dont on jouit de la base de cette croix, célèbre dans toute la contrée, est remarquable et s'étend sur les environs d'Avallon à l'est et sur toute la vallée de la Cure, à l'ouest, dominée par la pittoresque et monumentale silhouette de la Madeleine de Vézelay. La rapidité inattendue avec laquelle se découvre ce côté du panorama produit un grand effet.

De la croix de Mont-Joie, élevée de 270 mètres au-dessus de la Cure à Saint-Père, un bon chemin conduit en quelques minutes, par le flanc d'un coteau dans lequel sont ouvertes de profondes carrières, à

THAROISEAU, village du canton de Vézelay, situé sur le penchant d'une haute colline. A 7 kil. d'Avallon ; pop. 350 hab.

Ce village est bâti d'une manière pittoresque sur le flanc d'une belle colline dominant la rive droite de la Cure ; un grand vignoble recouvre les pentes faisant face au sud-ouest. Vers le centre du village, qui semble avoir été fermé de murs, s'élève sur l'emplacement d'une ancienne chapelle une nouvelle église, terminée vers 1850 et bâtie dans le style du moyen-âge. Cet édifice mérite d'être examiné avec soin au point de vue des études archéologiques (1).

A quelques pas au-dessous de l'église, on remarque le château. Cette belle résidence, située admirablement pour découvrir tout le riche et pittoresque panorama de la vallée, appartient à la famille Destud d'Assay.

De la croix de Mont-Joie, la route descend en ligne directe au petit village de FONTETTE, annexe de Saint-Père-sous-Vézelay. On y remarque une chapelle couverte en laves, bâtie en 1657, ainsi que l'indique l'inscription suivante, gravée sur une tombe placée dans la nef :

NOBLE HOMME ET SAGE MAISTRE FRANÇOIS RAVET ADVOCAT EN PARLEMENT, LIEUTENANT GÉNÉRAL AU BAILLAGE DE VÉZELAY, ET DAMOISELLE JEANNE COLON SA FEMME ONT FAICT BASTIR CETTE CHAPELLE EN L'AN 1657, ICELLE DÉDIÉE A LA GLORIEUSE ASSOMPTION DE LA SAINCTE VIERGE MARIE MÈRE DE DIEU APRÈS L'AVOIR DOTÉE ET Y AVOIR FONDÉ DOUZE MESSES ET DEUX SALUTS PAR CHACUN AN, OBLIGÉ LEURS BIENS A L'ENTRETENEMENT, RÉPARATIONS D'ICELLE, LE TOUT SUIVANT LA PERMISSION A EUX DONNÉE PAR HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE FRANÇOIS DE ROCHEFORT, MARQUIS DE LA BOULAIE, ABBÉ SEIGNEUR DU DICT VÉZELAY LE 3 JUIN 1655. DIEU VEUILLE AGRÉER LEURS INTENTIONS ET LEUR DONNER LA VIE ÉTERNELLE. AINSI SOIT-IL.

Dans le mur on a gravé, autour d'un écusson sur lequel sont sculptées une colombe et une fourmi, ces mots :

HS-MA. ESTOTE SIMPLICES VADE PIGER AD FORMICA SICUT ET COLUMBAE.

Autour de la table d'autel on lit :

EX. D. AVG. DEVOTIO. EST. VNIVERSAE VIRTVTIS. FVLCRVM. QVODDAM. F. RAVET. J. COLON.

Une statuette de la Vierge porte la date de 1656. Enfin les mots Sancta Maria ora pro nobis 1657 ; et ceux-ci que nous avons déjà vus à Sainpuits : « Si l'amour de Marie — en ton cœur est gravé — en passant ne l'oublie — de lui dire un ave », terminent cette longue série d'inscriptions.

A 200 mètres au nord de Tharoiseau, existent deux vastes carrières à ciel ouvert, creusées dans le calcaire à entroques; la pierre qu'on extrait est employée dans les constructions comme pierre de taille; elle est dure, difficile à travailler, et gèle assez facilement. Certains bancs sont pétris de débris de Pentacrinites, toujours faciles à reconnaître à leur cassure brillante et lamelleuse, les autres fos-

(1) Nous aurons prochainement, dans une publication relative aux EGLISES NEUVES du département de l'Yonne, l'occasion de reparler de l'église de Tharoiseau.

siles sont rares : on a recueilli cependant, dans un lit argilo-sableux verdâtre, placé à la partie inférieure, quelques Ammonites, des Huitres et des Polypiers.

Une descente assez rapide aboutit directement, en laissant le hameau de Nanchèvre au fond d'un vallon à droite, au petit faubourg de

SAINT-PÈRE-SOUS-VÉZELAY, village du canton de Vézelay, situé sur la rive gauche de la Cure. A 2 kil. d'Avallon ; pop. 1,070 hab. Traversé par les routes de Tonnerre à Corbigny (Nièvre) et de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir.

Ce village est bâti à la base d'une colline rocheuse, au confluent dans la Cure d'un cours d'eau alimenté par de belles fontaines prenant leur source dans un fertile vallon où furent établis des étangs appartenant à l'abbaye de Vézelay.

Le village de St-Père, dont l'origine et l'histoire se relient intimement aux annales de la célèbre abbaye de la Madeleine de Vézelay, était resté jusqu'à ces dernières années dans un état déplorable d'abandon ; l'aspect misérable de la plupart des maisons toutes couvertes en laves, la saleté des rues, les tas de décombres amoncelés çà et là, faisaient penser que ce village n'avait pas encore pu se relever de l'état de ruine où le laissèrent les guerres du XVI[e] siècle. Il n'en est plus ainsi heureusement et plusieurs maisons neuves ou en construction font espérer que bientôt Saint-Père, ainsi que tant d'autres localités du département de l'Yonne, présentera tous les signes du « bien être » désirable dans les campagnes.

Après avoir traversé la Cure sur un pont de pierre (l'ancien était en bois), on prend sur la gauche une rue assez large, mais tortueuse, qui conduit à l'église, édifice important dont nous voudrions pouvoir parler longuement. Mais quant à présent nous rappellerons aux lecteurs de l'Annuaire que déjà en 1843, une description minutieuse en a été donnée. Nous aurons plus tard l'occasion, à l'aide de plans et de dessins nouveaux, de parler de ce curieux monument qui est en voie de restauration, grâce à l'appui accordé par le Conseil général de l'Yonne et de quelques autres ressources.

Un dessin publié dans l'Annuaire de 1843, peut donner une idée de l'ensemble de la façade ou grand portail dominé par une haute et très-remarquable tour ou clocher, l'un des plus élégants non-seulement de l'Yonne, mais encore des départements voisins. La nef et ses bas-côtés formant cinq travées récemment restaurées, présentent un bel ensemble de voûtes ogivales reposant sur des colonnes à chapitaux à feuilles plates, style du XIII[e] siècle. Le chœur ou sanctuaire est formé de sept arcades ogivales de la même époque, mais qui furent retaillées et amincies à la fin du XV[e] siècle, époque de la reconstruction d'une partie de l'abside et des cinq chapelles qui en dépendent.

Le grand porche est charmant, mais dans un état déplorable de délabrement, de vétusté et de ruine ; il date du XIV[e] siècle, mais fut retouché à la fin du XV[e] siècle. Plusieurs tombeaux intéressants, de nombreuses sculptures et quelques inscriptions devraient être décrits ici. Nous y renonçons dans l'espérance de pouvoir prochainement reparler de cette curieuse église. Nous ne dirons également que peu de mots de l'ancienne église de Saint-Père, située à l'extrémité de la rue principale et dont la nef, qui n'a jamais été voutée, sert de cimetière paroissial. Cette nef, terminée par une abside ronde, porte tous les caractères des constructions des premières années du XI[e] siècle. Le côté latéral nord date de la période suivante ; XII[e] siècle.

La muraille d'enceinte du village longeait l'église, laquelle est en partie enclavée dans des masures. Cette muraille, de même que toutes celles

dont il reste quelques vestiges dans nos villages, ne semble jamais avoir eu beaucoup de force ou d'importance.

M. Moreau avait signalé, en 1836, entre Foissy et Saint-Père-lès-Vézelay, une source salée qu'il supposait provenir de dépôts salifères des marnes irrisées ; cette source, comblée ou détruite, n'existe plus aujourd'hui.

Du village de Saint-Père, une longue montée, tracée par le flanc d'un vallon, conduit, après 2 kil. de parcours, aux abords de la ville de Vézelay, petite cité bien célèbre et dont un grand nombre d'historiens anciens et contemporains se sont occupés avec prédilection. L'Annuaire de l'Yonne renferme à l'égard de cette même localité plusieurs articles très-importants, soit comme résumés historiques soit comme descriptions archéologiques. La table bibliographique placée en tête de notre article pourra, à cet égard, guider nos lecteurs, car il nous est impossible, dans l'étroite limite que peut nous accorder l'Annuaire, d'aborder de nouveau un sujet aussi considérable. Nous nous bornerons, de même que nous l'avons fait toujours, à indiquer très-brièvement au voyageur « pressé » ce qu'on peut voir de plus intéressant durant quelques minutes d'arrêt. Toutefois, pour rendre notre description plus claire, nous publions un dessin représentant, du côté faisant face au nord, le panorama de la ville entière.

VÉZELAY, petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avallon, située près de la rive gauche de la Cure, sur le sommet d'une montagne ; longée par la route impériale d'Avallon à Poitiers (Vienne), par la route départementale d'Auxerre et par la route de Tonnerre à Corbigny (Nièvre).

A 15 kil d'Avallon ; 45 kil. d'Auxerre ; pop. 1,170 hab. Commerce de bois, foires importantes, hôtel du Lion d'Or.

Voici provisoirement quelques renseignements géographiques ; un résumé historique sera donné plus tard.

Nous admirons encore dans notre département de nombreux vestiges, des voies antiques qui devaient être, durant le moyen âge, les seuls grands chemins traversant nos provinces. Leur magnifique réseau permit à saint Bernard de pouvoir indiquer comme lieu général de réunion la ville de Vézelay, petite cité qui n'avait nulle importance politique ou commerciale, et dont la seule illustration était de posséder une abbaye considérable. Mais la facilité d'y arriver dans toutes les directions possibles dut motiver le choix que fit saint Bernard pour la tenue du célèbre « parlement » où devait être décidé le départ pour la seconde croisade.

Cette petite cité célèbre est située en effet entre Autun et Sens, et à deux heures de distance seulement de la voie gallo-romaine qui réunissait les deux cités antiques ; on comptait 24 lieues de Vézelay à Autun, et 29 de Vézelay à Sens.

Ajoutons encore que Vézelay est à 25 lieues de Nevers, à 26 lieues de Dijon, à 11 lieues d'Auxerre et enfin à 28 lieues de Troyes. Toutes ces villes gallo-romaines placent Vézelay au centre réel d'une vaste contrée traversée par de nombreuses chaussées antiques dont les « levées » se reconnaissent encore sur une longue étendue de leur parcours. Ces voies romaines communiquent toutes à celle allant directement de Sens à Autun, et qui passe, ainsi que nous venons de le dire, à deux heures de chemin de la ville où saint Bernard convoqua toute la noblesse de France, le 31 mars 1145 ; ce fut également dans une petite ville traversée par une voie romaine, Etampes, que cette même noblesse fut appelée de nouveau, le 16 février 1147, pour

régler la marche des croisés. Enfin, c'est encore à Vézelay, pour la seconde fois, que furent réunies en 1187, pour la troisième croisade, les armées de France et d'Angleterre. Ces armées suivirent la grande voie romaine d'Autun par Avallon et Saulieu pour gagner les routes de Marseille et de Gênes.

La ville de Vézelay occupe la ligne de faîte d'une haute colline, isolée sur ses versants sud, nord et est, du grand plateau ondulé, couvert de forêts et sillonné de vallons profonds qui borde la rive gauche de la Cure et s'étend jusqu'à la rive droite de l'Yonne. Le côté ouest, le seul facilement accessible, est formé par une étroite colline s'abaissant brusquement au sud et au nord pour se réunir aux deux grands vallons qui eux-mêmes se réunissent à la vallée de la Cure : le premier au village d'Asquins, le second au village de Saint-Père. Le point culminant de la montagne était tout entier occupé par l'église abbatiale de la Madeleine et toutes ses dépendances qui semblent avoir été considérables. Une longue rue, un peu tortueuse et fort rapide de montée, suit la crête de la montagne ; cette rue, dont le pavé irrégulier et raboteux, rendait l'accès difficile, même aux piétons, vient d'être empierrée ou macadamisée et bordée de trottoirs. L'ancien ruisseau tenait le milieu du pavé et ressemblait à un petit torrent durant la saison des pluies. A Vézelay les eaux pluviales sont soigneusement recueillies dans trois grandes citernes publiques, deux réservoirs et un grand nombre de citernes particulières. Ici les eaux de sources sont à longues distances ; l'industrie des habitants, guidée par les moines dès les premiers temps du moyen-âge, a réussi à mitiger ce grave inconvénient.

Nous donnons ici le plan d'ensemble de la ville ; on remarquera la forme allongée de la muraille d'enceinte qui enfermait le quartier bas et le développement de cette même muraille dans le quartier haut, occupé exclusivement par l'abbaye et ses jardins devenus aujourd'hui, partie promenades publiques, partie jardins ou champs de vigne à divers propriétaires, notamment dans le côté faisant face au nord-ouest, et que notre panorama laisse reconnaître.

Nous croyons devoir donner immédiatement la description de ce panorama pris, ainsi que nous l'avons dit déjà, de l'une des collines qui dominent le village d'Asquins.

Le milieu du dessin est entièrement occupé par la montagne de Vézelay. Au sommet s'élève la grande église abbatiale cachée en partie par l'immense bâtiment, assez laid, du Chapitre. Au-dessous un petit chemin transversal aboutit à la Porte-Sainte-Croix, laquelle se relie à la muraille d'enceinte. A l'extrémité de droite de ces vieux murs se voit la belle Porte-Neuve. Un peu plus haut, à gauche, s'élève la tour de l'Horloge qui est l'ancien clocher de l'église de Saint-Père-le-Haut. A droite est la vieille église de Saint-Etienne, placée à la grande entrée de la ville, puis le faubourg de Saint-Etienne. De la porte Sainte-Croix un chemin, descendant sur la gauche, longe l'enclos de l'ancien couvent de la Cordelle ; le grand chemin partant de la porte Neuve descend en ligne à peu près directe au village d'Asquins dont l'église et les principaux groupes d'habitations se voient en bas de notre dessin. Au-dessus de l'église d'Asquins on entrevoit celle de Saint-Père-sous-Vézelay et aussi celle de Pierre-Pertuis, dans le lointain. Plus loin on distingue le petit château de Domecy-sur-Cure et le beau château de Bazoches, situé sur le penchant d'une montagne boisée. Les montagnes du haut Morvan, du côté de Lormes, terminent l'horizon.

Remontant à l'église de Vézelay, dont le profil du côté lattéral-nord se veloppe entièrement, on reconnaît à



Imp. Monrocq à Paris.

RAMA DE VE

gauche les grands quinconces plantés sur l'emplacement des dépendances de l'abbaye ; de cette haute et belle terrasse, la vue se développe d'une manière remarquable sur le cours de la Cure.

Maintenant nous allons visiter rapidement les monuments eux-mêmes, en suivant l'ordre d'un itinéraire ou promenade très-courte.

MONUMENTS RELIGIEUX.

De la place Saint-Etienne, ou champ de foire, qui était autrefois traversée par un large fossé d'enceinte, on monte à la porte Saint-Etienne, anciennement porte du Barle (enclos fortifié), composée aujourd'hui de deux pilastres carrés, et primitivement défendue par un pont-levis et deux tourelles. On longe immédiatement à droite les murs défigurés de la curieuse église de SAINT-ETIENNE, servant actuellement de halle. C'est un édifice des premiers temps du XIIIe siècle, d'une grande simplicité et pureté de style à l'intérieur. La nef, voûtée d'une manière remarquable, contraste avec la nudité extérieure de l'édifice.

On commence à « gravir » la grande rue de la ville. Quelques maisons présentent le caractère du XVe siècle très-modifié ; on remarque l'entrée des caves nombreuses et profondes qui furent établies dès les XIII et XIVes siècles, à en juger par la forme de leurs voûtes d'arête reposant sur des piliers ou des colonnes ; plusieurs de ces caves sont à deux étages.

La tour carrée de l'horloge est le clocher de l'ancienne église de Saint-Père-le-Haut ; l'emplacement de la nef est transformé en place publique. Dès le XIIe siècle il est question de cette église ; le clocher actuel est peu ancien. Il semble ne dater que du XVIIe siècle ; une inscription porte qu'il a été restauré en 1859.

Après une « raide montée » la pente s'adoucit enfin et bientôt on arrive à la place irrégulière qui précède la grande facade de l'église de la Madeleine. L'Annuaire de 1851 a publié un dessin représentant cette curieuse et étrange façade dont la restauration est complète maintenant. Notre dessin remplacera une description nouvelle ; cette description d'ailleurs se trouve dans le même recueil, années 1841 1842, 1843 et 1845.

D'autres dessins accompagnent l'histoire de l'abbaye de Vézelay publiée dans le même recueil; nous y renvoyons le lecteur provisoirement. C'est de même d'une manière provisoire, que nous allons indiquer brièvement les dates de constructions telles que les études archéologiques permettent de les fixer à peu près. Les documents écrits manquent ; c'est en lisant avec une attention minutieuse les annales de l'abbaye qu'il est possible de baser quelques observations sur les époques où il fut possible aux abbés de Vézelay de construire un édifice aussi considérable et qui aujourd'hui plus que jamais provoque un sentiment profond et durable d'admiration. En étudiant cette immense église sans la connaissance parfaite des documents historiques qui concernent la chronologie des premiers abbés, on peut fortement s'égarer dans l'appréciation de l'époque des constructions qui, ici, semblent être antérieures de plusieurs années aux constructions analogues et dont l'âge archéologique a été généralement admis pour les écoles architecturales de la Bourgogne et de l'Ile de France ou France centrale. Ces deux styles sont en présence à Vézelay et tous deux possèdent les qualités ou les beautés de leur type. Toutefois c'est le type bourguignon qui domine ; c'est l'art architectural de l'ordre de Cluny dans toute sa sévérité de forme et sa richesse d'ornementation.

Nous ne sommes que dessinateur et c'est à ce seul titre que nous allons

indiquer quelques dates archéologiques plutôt qu'historiques.

La partie la plus ancienne, évidemment, de l'église de la Madeleine de Vézelay est la grande nef et ses bas-côtés. On peut indiquer les premières années du XIIe siècle, c'est-à-dire la période de 1110 à 1130. Immédiatement se place la construction de la grande façade primitive, celle qui est enclavée dans l'église dite des Pèlerins, et dont les sculptures, notamment celles du portail central, sont célébres. L'Annuaire de 1842 en a publié une esquisse. Selon nous ce magnifique portail ne dut pas rester plus d'une vingtaine d'années exposé aux intempéries des saisons. Ce serait vers l'époque de 1150 qu'aurait été construit, à « 12 toises » en avant une nouvelle façade qu'on se borna simplement à « appuyer » contre la première qui, alors, devenait façade intérieure. L'espace compris entre ces deux façades est désigné sous les divers noms de église des Pélerins, des Pénitents, des Catéchumènes, etc. C'est une construction d'une remarquable beauté et d'une rare importance et que nul dessin ou plan ne peut bien faire comprendre.

Un dessin au contraire, en ce qui concerne la partie extérieure de cette église, ou grand porche, permet de reconnaître la disposition primitive de la façade construite vers le milieu du XIIe siècle. Ce dessin a été donnée par l'Annuaire en 1851. Il suffira de l'étudier un peu pour se rendre compte des nombreuses arcatures plein-cintre qui décoraient le haut de la façade avant qu'on ne les détruisît en partie pour établir une immense fenêtre ogivale divisée en cinq parties et surmontée d'un grand pignon de forme ogivale également. C'est au commencement du XIVe siècle, croyons-nous, que cette fenêtre aurait été établie. Une autre opinion l'attribuerait à la fin du XIIIe. La hauteur totale de ce pignon est de 27 mètres 50 cent., au-dessus du grand escalier. La hauteur de la tour, du sol à la plate-forme, est de 37 mètres 50 cent. (Voir la description donnée par M. Quantin, Annuaire de 1851.)

L'ensemble grandiose et si sévèrement monumental de l'intérieur de la grande nef et ses deux bas-côtés voûtés en plein-cintre, produit une impression profonde sur tous les visiteurs, même ceux que leurs travaux éloignent des études archélogiques. Cette nef, qui présente l'un des exemples les plus considérables et les plus imposants de l'architecture romane, se terminait primitivement par une abside du même temps, mais qui fut démolie pour être agrandie et développée telle qu'on la voit maintenant. Cette reconstruction semble dater des premiers temps du XIIIe siècle, c'est-à-dire de la période la plus brillante du style ogival ; 1220 à 1230. Ce n'est plus le style bourguignon, mais bien celui du centre de la France et des provinces du nord et de l'est. La hauteur des voûtes ogivales est de 22 mètres 10 cent. l'Annuaire en a donné une description détaillée.

La salle du chapitre, qui, elle aussi, a été restaurée avec le plus grand soin, mérite d'être signalée pour la beauté de ses voûtes et l'élégance de ses grands chapiteaux richement sculptés ; fin du XIIe siècle. La galerie nouvelle qui conduit à cette salle et aussi à la sacristie qui lui est contiguë, est très-digne d'attention. Nous signalons également les chapelles souterraines, ou grandes cryptes, établies sous le chœur ; la construction repose sur le massif même de roche de la montagne, ces grands bancs de roches sont mis à nu et servent de dallage.

Il nous reste encore à parler des galeries-hautes, vastes et belles salles qu'on visite rarement excepté celle qui surmonte les arcades de l'église des Pénitents et dans laquelle on a

réuni avec ordre tous les fragments un peu importants de sculptures provenant de l'église tout entière. C'est une curieuse collection à examiner: mais c'est de là surtout que les visiteurs aiment à contempler et admirer toute la perspective de la grande nef et du chœur. L'effet si imposant de ce magnifique monument se développe tout entier. Un autre point de vue, fort apprécié également, est celui dont on jouit de la plate-forme de la grande tour. Le panorama est complet et s'étend sur une vaste étendue des départements de l'Yonne et de la Nièvre. On peut facilement découvrir les montagnes boisées du haut Morvan et la direction des vallées de la Cure, du Cousin, de l'Yonne, de l'Armançon, etc. Nous ne songeons nullement à décrire un semblable panorama malgré l'intérêt qu'il présente comme aspect pittoresque; nous ne pouvons pas même indiquer sommairement les noms des villages qu'on découvre de tous côtés. Une étude topographique plus intéressante serait celle de la ville elle-même et surtout de l'emplacement autrefois occupé par les vastes bâtiments qui constituaient l'abbaye de Vézelay. De tous ces bâtiments claustraux il ne reste rien que des débris ou des fondations seulement, notamment au côté sud de la nef et dans l'emplacement de plusieurs petits jardins et même de champs de vigne. Toutefois nous espérons pouvoir assez prochainement réunir de curieux dessins représentant l'ancienne abbaye ; nous en publierons une copie. Le petit plan qui accompagne la description provisoire que nous venons de donner peut, quant à présent, indiquer l'ensemble général du terrain que les bâtiments occupaient autrefois. Le périmètre de la muraille d'enceinte est encore complet ; il ne manque que la grande muraille de clôture qui séparait l'abbaye du quartier-haut de la ville. Une porte fortifiée, cela n'est pas douteux, se reliant aux autres fortifications, et à laquelle aboutissait la Grande-Rue de la ville, complétait le système de défense usité durant le moyen-âge et la renaissance à l'égard des établissements religieux importants.

Malgré la nécessité d'abréger notre aperçu descriptif il est impossible de ne pas parler des citernes de l'abbaye. Ces citernes, d'une utilité incontestable, sont toutes creusées dans le massif rocheux de la montagne. Les plus considérables sont établies au centre de l'ancien préau du cloître, c'est-à-dire vers le milieu de la place nue et déserte qui longe le côté sud de la grande nef. Cette construction, qui date de la fin du XIIe siècle, a 16 mètres 85 c. de longueur, 6 mètres 30 c. de largeur et 3 mètres 60 cent. de hauteur ou profondeur et se compose de voûtes d'arêtes en moellons soutenues par des piliers en pierre de taille de forme carrée. Les eaux pluviales tombant sur les toitures plates de l'église, et autrefois de tous les bâtiments claustraux, sont encore soigneusement recueillies dans cette citerne qui n'a jamais cessé d'être utilisée.

Remarquons immédiatement que les vastes toitures de l'église de la Madeleine sont à l'italienne, c'est-à-dire assez plates de forme et recouvertes de tuiles creuses. Le panorama que nous donnons peut laisser reconnaître cette forme de toiture qui n'est plus usitée dans nos contrée, laquelle a l'avantage de ne pas donner prise aux vents violents. Il est probable que les autres bâtiments de l'abbaye étaient recouverts de la même manière, peu coûteuse d'entretien et facile à réparer.

Provisoirement, nous aimons à le penser, l'entrée de l'église est interdite par le grand portail ou grand porche, connu vulgairement sous le nom de église des pèlerins ou des catéchumènes. Cette partie si imposante de l'édifice et en réalité la plus

intéressante à visiter est fermée au public. Les portes sont closes et ne peuvent s'ouvrir pour le simple curieux, comme pour l'archéologue, qu'avec la permission d'un gardien ou surveillant, seul autorisé à accompagner les visiteurs. Nous n'avons jamais rencontré en France, qu'à l'église de Vézelay, une semblable restriction.

C'est par une petite porte, établie dans le bas-côté sud de la grande nef, qu'on entre dans la partie de l'église laissée au culte ; c'est là, quant à présent, l'unique entrée libre de cette vaste et imposante construction religieuse, l'une des plus anciennes de l'Europe, et bien certainement aussi l'une des plus célèbres, enfin à la restauration de laquelle l'Etat vient de dépenser une somme très-considérable.

L'un des bâtiments les plus importants était assurément le logis ou palais abbatial ; il n'en reste plus trace. Voici, à cet égard, ce qu'en dit l'abbé Martin, dans son histoire de Vézelay, ouvrage écrit un peu naïvement, peut-être, mais plein de faits et de recherches locales qu'on trouverait difficilement ailleurs :

« Le palais abbatial (dit M. l'abbé « Martin), ou ancien château des ab« bés, fut détruit par l'abbé Bertier. « Ce château, tout gothique qu'il « était, avait beaucoup plus d'appa« rence et de majesté que celui par « lequel cet abbé le remplaça en « 1762. On y admirait particulière« ment la salle du concile ou parle« ment, tenu en 1145, auquel présida « saint Bernard. Cette salle, d'une « vaste étendue, présentait encore « des restes de peintures à fresque « et de vitraux dans les croisées re« présentant, disait-on, les princi« paux personnages de cette illustre « assemblée. Le nouveau château, « beaucoup plus petit, mais bâti dans « le goût du temps, fut vendu dans la « révolution et entièrement démoli. « La ville en ayant acheté l'emplace« ment, y pratiqua des promenades « qui sont aujourd'hui publiques. »

Ces promenades, dont notre panorama laisse entrevoir le profil et les grands ombrages, sont plantées à la française et disposées en terrasses se communiquant par de larges escaliers. Aujourd'hui encore malgré leur état de délabrement et la masse considérable de décombres qui les recouvrent, on peut en reconnaître la beauté primitive.

A diverses époques, assez récentes, lorsqu'on ouvrit des routes ou des chemins publics au travers des anciens jardins on ne sembla nullement s'être préoccupé des effets pittoresques à ménager. Les nombreux et affreux tas de matériaux de démolition qui encombrent les anciennes pelouses, éloignent et attristent les visiteurs.

De la porte Sainte-Croix, il suffit de deux minutes pour descendre au couvent de la CORDELLE. Nous engageons les touristes à ne pas se laisser arrêter par l'apparence misérable des bâtiments qui restent debout et que de grands noyers ombragent. Un souvenir historique se rattache à l'emplacement de ces pauvres bâtiments dont l'Annuaire a retracé les diverses causes de destruction. Le couvent de la Cordelle, ruiné et reconstruit plusieurs fois, offre une série lamentable de vicissitudes qui ont été relatées avec détail par MM. Flandin et Baudiau (voir le Bul. Bibl).

Nous nous bornerons à citer ici un document extrait de l'ouvrage de M. Flandin, et qui résume exactement les événements historiques développés d'une manière remarquable par M. Cherest. Voici ce document :

« ...... en l'honneur de laquelle « saincte croysée (croisade de 1145), « et en mémoire de cette saincte as« semblée l'évesque de Mersailles « (Marseille), fonda, au lieu et en la « place ou feust faicte la prédication « par le glorieux abbé monseigneur « sainct Bernard, une esglise de

« saincte croix au pendant du Tertre
« soubz Vézelay, qu'estoit le champ
« la ou feurent prisent et bailles les
« sainctes croix, tenant icelluy parle-
« ment entre Aquien et ledit Vézelay,
« en laquelle esglise de saincte croix
« a faict nostre seigneur depuis
« maintz grands miracles. Laquelle
« esglise print lors son commence-
« ment courant l'an de nostre sei-
« gneur mil cent quarante et cinq,
« et puis après l'espace d'environ oc-
« tante et sept ans, corant lors mil
« deux cens trente et deux, feust la
« dite esglise ou chapelle de saincte
« croix baille aux religieux de mon-
« seigneur sainct François...... »

Extrait d'une pièce manuscrite rémise en 1775 au comte de Chastellux par le gardien du couvent.

Cette église, désignée depuis sous le nom de chapelle saint Fiacre, subsiste encore ; elle présente, en plan, une forme à peu près carrée de 7m 50 de largeur. La voûte est en berceau ogival et s'appuie sur des murs décorés d'arcatures plein cintre reposant sur des colonnes élégantes ou de simples consoles. Le profil des moulures est d'une très grande pureté et habileté d'exécution. Une petite chapelle absidale est murée; sa voûte est défoncée. Diverses parties de ce curieux édifice montrent encore les traces des incendies qui, plusieurs fois, ont dévasté le couvent de la Cordelle. Aujourd'hui les ronces et les épines remplacent les monceaux de cendres. Tout ici n'est que ruines et débris.

Au-dessous de la chapelle de Saint-Fiacre règne un assez large caveau dont l'entrée était de plain-pied avec le sol primitif modifié dans sa pente générale par l'établissement de plusieurs terrasses occupées aujourd'hui par des plates-bandes potagères. D'autres caveaux sont en partie effondrés.

Monuments militaires.

Dans le but d'abréger notre description et pourtant de bien faire comprendre la disposition des différents monuments de Vézelay nous donnons un petit plan de la ville qui permettra d'en reconnaître d'un coup d'œil la configuration. Cette configuration est motivée d'une manière absolue par la forme même du sommet de la montagne. La muraille d'enceinte suit, à peu près de niveau, le contour du terrain Cette muraille fortifiée qui, durant la période du moyen-âge et surtout lors des guerres religieuses du xvie siècle, eut si souvent à soutenir de rudes assauts, ne présente plus que des ruines. Ce ne sont plus que de longs pans de murailles séparés par de larges brèches ou quelques trouées faites récemment. Du côtd du sud un chemin étroit, du côté du nord une assez large allée de promenade plantée en 1774, permettent de suivre tout le périmètre de la muraille défensive construite ça et là avec soin, notamment les parties les plus anciennes, presque partout à la hâte ou sans solidité. Par le fait même de la position des murs au sommet d'une pente très forte, on négligeea de les établir sur de bonnes fondations; celles-ci sont à fleur de sol sur une grande partie de leur étendue. Les murailles n'ont pas été non plus primitivement renforcées par des tours. Les cinq seules tours qui subsistent ne datent que du temps de Louis XII, c'est-à-dire de la fin du xve siècle au plus tôt. S'il y eut d'autres tours il n'en reste plus de traces et l'examen des murailles amène à penser qu'un simple chemin de ronde bordé d'un parapet a suffi à la défense des murs qui, du côté de la ville, soutenaient une masse considérable de terre. Il ne faut donc pas chercher dans la vieille muraille d'enceinte de l'abbaye les créneaux, machicoulis, merlons, archières, etc., qui couronnent d'une manière si pittoresque les fortifications du moyen-âge.

Nous donnons un dessin représentant la belle porte Neuve, construite

dès les premières années du XVIe siècle, à en juger par ses détails d'ornementation; l'ensemble de cette construction militaire est imposant et les autres villes de notre département n'ont rien conservé de semblable.

Quelques minutes suffisent pour se rendre de la Porte-Neuve à la porte Sainte-Croix en suivant la promenade dite de la Tour-Rouge. On passe à la base de deux tourelles du même temps (XVIe siècle), avant d'arriver à une belle et haute muraille habilement construite et qui précède la porte Sainte-Croix, ainsi nommée par suite du voisinage de l'église Sainte-Croix dont nous avons parlé précédemment. Cette porte, qui est antérieure à l'invention des ponts-levis, semble dater du XIIIe siècle ; elle n'a rien conservé de son couronnement ; à peine voit-on les rainures ou les coulisses de la herse.

C'est directement à cette porte, délaissée maintenant, qu'aboutissait le grand chemin venant d'Auxerre par Mailly-la-Ville et Montillot. Afin d'adoucir la pente de la montée on fit une nouvelle route se dirigeant vers la Porte-Neuve. La pente de ce nouveau chemin fut, à son tour, trouvée trop forte et tout récemment on traça par le flanc méridional de la montagne, c'est-à-dire en contournant toute la ville, une route à pente douce qu'on pourra monter en « trottant. »

Des amas considérables de matériaux provenant de démolitions encombrent depuis quelque temps les abords de la belle promenade de l'abbaye. De ce côté les murs d'enceinte ont disparu pour faire place à de nouveaux passages encore peu fréquentés, à en juger par les mauvaises herbes qui les recouvrent.

La butte sur laquelle est bâti Vézelay appartient tout entière aux différentes assises de la Grande Oolite. Vers la base, du côté de Saint-Père, se montrent encore quelques-unes des couches du lias et au-dessus les calcaires de l'oolite inférieure avec débris de Pentacrinites et radioles de *Cidaris Courtaudina*, mais cet ensemble est promptement recouvert par les calcaires oolitiques subschistoïdes, plus ou moins marneux de la grande oolite que caractérisent les Pholadomyes, les Panopées, les Mytilus, les Ammonites. Du côté opposé, en descendant la route de Vézelay à Clamecy, la succession des couches oolitiques est plus apparente encore. Inférieurement aux calcaires compactes et résistant, qui constituent le sommet de la montagne, on voit se développer des calcaires argileux très-riches en Pholadomyes et qui renferment notamment le *Pholadomya Vezelayi*. Au pied de la montagne, d'anciennes carrières, aujourd'hui abandonnées, ont été exploitées dans la partie inférieure de cette assise. Les couches sont plus compactes, moins marneuses; les Pholadomyes n'apparaissent pas encore ; les fossiles, assez rares, se bornent à quelques Ammonites, à des Pinnes et à des moules. A un kilomètre environ se présente de nouveau la partie supérieure, bien plus riche en fossiles, puis au-dessus, en stratification concordante, la Grande Oolite proprement dite, formée d'un calcaire peu résistant, d'apparence schisteuse, et qui passe insensiblement à un calcaire compacte et fortement oolitique. Ces différentes assises affleurent sur le bord de la route de Vézelay à Clamecy, et il est facile d'en étudier la nature et d'en saisir la superposition.

Nous bornerons ici, quant à présent, notre description de Vézelay.

EXCURSION A LA MALADERIE. On suit, en sortant de Vézelay, l'ancien grand chemin conduisant à Lormes par Neuf-Fontaines (Nièvre). Une pente brusque et rapide descend au fond d'un étroit et tortueux vallon arrosé par un petit cours d'eau utilisé par l'abbaye de Vézelay pour l'établissement de plusieurs étangs assez considérables. Du hameau et moulin des



Victor Petit del.

Imp. Monrocq, Paris.

Porte-Sainte-Croix à Vézelay.

GRANDS JARDINS on monte le versant opposé du vallon en laissant le hameau de l'ETANG un peu à droite; bientôt on arrive vis-à-vis d'une ferme isolée, bâtie sur le penchant d'une colline couverte de bois, C'est ici la MALADERIE, fondée au XIII[e] siècle. On y voit les ruines d'une grande chapelle, mais surtout une vaste salle souterraine voûtée, soutenue par quatre belles colonnes isolées à grands chapitaux largement profilés. De forme carrée cette salle qui a plus de 15 mètres de largeur est taillée à moitié dans le massif rocheux de la montagne. D'autres caves subsistent encore, mais l'entrée est murée depuis longues années. De la Maladerie on découvre parfaitement Vézelay.

—

En quittant le faubourg Saint-Etienne de Vézelay, la route conduisant à Clamecy descend par une longue pente sinueuse vers le fond d'un vallon sec, dominé bientôt par les grands bois de la Ville et des Ferrières qu'on traverse en ligne ondulée. A la sortie des bois la route contourne un nouveau vallon et bientôt après arrive à

CHAMOUX, village du canton de Vézelay, situé dans une vallée. A 8 kil. de Vézelay; pop. 415 hab.

Chamoux est bâti aux abords d'une belle source donnant naissance à un petit cours d'eau allant se jeter dans l'Yonne à CHATEL-CENSOIR (Annuaire de 1851).

L'église, reconstruite récemment dans le style toscan, est adossée à un clocher refait vers 1815. L'ancienne église datait du XII[e] siècle. A 2 kil. au-delà de Chamoux, la route pénètre de nouveau au milieu des bois et passe du département de l'Yonne dans celui de la Nièvre. Sur cette route, mais seulement à 1 kil. de Chamoux, vient s'embrancher la route départementale n° 20 d'Auxerre à Vézelay.

Nous allons suivre cette route jusqu'au village d'Asnières, laquelle traverse le hameau important de CRAY, situé près du ruisseau de Chamoux, sur le versant d'une colline. Au-delà de Cray, qu'un bon chemin relie à la route de Clamecy, on longe une colline boisée avant d'arriver à

ASNIÈRES, village du canton de Vézelay, situé dans une vallée et sur le sommet d'une colline. A 9 kil. de Vézelay ;pop. 670 hab.

Le ruisseau de Chamoux et une belle fontaine alimentent ce village, divisé en deux groupes principaux.

L'église, construite au sommet d'une pente très-rapide, n'est pas ancienne ; le portail seul date des premières années du XIII[e] siècle ; il est précédé d'un porche au-dessus duquel s'élève le clocher. Le chœur et une chapelle sont voûtés en pierre ; style de la fin du XV[e] siècle. On remarque quelques statues en pierre portant les dates de 1707 et 1709.

La petite route de Chamoux à Châtel-Censoir nous montre, dans la vallée, un magnifique développement des couches supérieures du calcaire blanc jaunâtre. Les travaux exécutés pour la confection de la route les ont mises à découvert sur une longueur de plus de deux kilomètres. En quelques heures on peut y faire une ample moisson de fossiles : avec le Pholadomya Vezelayi qui est l'espèce dominante ; on rencontre des Panopées, des Anatines, des Céromyes, des Mytilus, des Peignes, des Limes. des Huîtres, des Arches, des Trigonies des Térébratules, de curieux Gastéropodes, des Nautiles, des Ammonites, des Crustacés et des Echinides. La plupart des genres de fossiles qu'on trouve dans cette couche caractérisent de nos jours les stations vaseuses, et leur réunion dans ce terrain s'explique par la nature marneuse des couches qui les renferment : toutes les Pholadomyes et les Panopées, légèrement inclinées, le tube en haut, sont encore dans la position où elles ont vécu. Les couches supérieures de

la Grande Oolite couronnent les plateaux qui entourent Asnières ; certaines assises renferment des plaquettes calcaréo-siliceuses très riches en Echinodermes. Nous y avons recueilli des *Echinobrissus* (*Echin. clunicularis*), des *Pygurus* (*P. Michelini*), des Acrosalenies et plusieurs autres espèces qui nous paraissent nouvelles ; on y rencontre également des Astéries et des Ophures, mais elles sont beaucoup plus rares. Ces fossiles sont toujours à l'état de moules internes, seulement ils ont laissé dans la silice qui les empâte l'empreinte délicate de leur test.

Une bonne route, très-récemment construite, conduit directement d'Asnières à Vézelay par le hameau des Bois-de-la-Madeleine, localité assez isolée et encore un peu chétive d'apparence, située près d'une petite source. A peu de distance de cette fontaine on remarque un grand monticule formé de scories, ainsi qu'on en rencontre si souvent dans le Gâtinais et la Puisaie.

Le pays est très-boisé et forme la ligne de partage des eaux se rendant, à l'est dans la vallée de la Cure, à l'ouest dans la vallée de l'Yonne.

ROUTE D'AVALLON A VÉZELAY, PAR BLANNAY.

Excepté durant la longueur de quelques centaines de mètres, la route que nous allons décrire est celle d'Avallon à Auxerre par les vallées du Cousin et de la Cure, décrite sommairement dans l'Annuaire de 1850. L'itinéraire que nous suivons emprunte cette même route sur une longueur de 11 kil., c'est-à-dire entre Avallon et Blannay, village dont nous parlons, page 247, en décrivant la route d'Auxerre à Vézelay.

En quittant Avallon, qui a été décrit spécialement en 1862, on traverse une contrée élevée un peu monotone d'aspect, malgré sa fertilité. A peu de distance, à gauche, on entrevoit au milieu de massifs d'arbres le hameau important de CHAMPIEN, situé sur le haut d'un pli de terrain et près du point de départ d'un étroit vallon arrosé par un petit cours d'eau allant se jeter dans le Cousin, rivière fortement encaissée et dominée sur la rive droite par la pente rocheuse d'une colline qui décrit une forte courbe présentant l'aspect d'un vaste amphithéâtre.

Au hameau de Champien, qui fut incendié en 1754, on remarquait, dit l'abbé Courtépée, les restes d'un vieux château sur un tertre. La chapelle rurale de Saint-Eloy, détruite également, se voyait dans le petit vallon dont nous venons de parler et qui nous conduit directement au Vault-de-Lugny, localité importante dans l'histoire locale, durant la période des guerres religieuses du XVI[e] siècle ; elle a été l'objet de recherches intéressantes par M. Ernest Petit, de Vausse.

VAULT-DE-LUGNY, beau village du canton d'Avallon, situé dans la vallée du Cousin, à 7 kil. d'Avallon, pop. 760 hab.

Ce village, nommé quelque fois Vaux-de-Lugny, est entouré à l'est, au sud et à l'ouest par le Cousin, qui par un brusque contour enferme et défend la plus grande partie de l'agglomération des maisons. L'église située en dehors de cette enceinte naturelle s'élève à l'extrémité ouest du village près d'un vieux pont de quatre arches en pierre, auquel aboutit un bon chemin se reliant à la grande route d'Avallon.

L'église, construction du XV[e] siècle, n'est pas dépourvue d'intérêt. La nef est large et bien voûtée ainsi que les bas-côtés. Quelques détails de sculptures présentent de l'élégance, notam-

ment au grand portail ouest. Du côté sud le porche ogival est détruit ; vis-à-vis de cette entrée, dans une petite chapelle dédiée à Saint-Roch, du côté nord de l'église on lit sur une pierre l'inscription suivante :

L'AN Vᵉ XXXVIII (1538), JEHAN ROLEY A FAIT FAIRE CETTE CHAPELLE EN L'HONNEUR DE DIEU ET DE NOTRE-DAME ET DE SAINT-GERMAIN ET DES SAINCT ET SAINCTES QUI SONT DANS CESTE CHAPELLE PRIES DIEU POUR LES TRÉPASSÉS.

La famille Roley ou Rolley dont il est ici question, était autrefois l'une des plus anciennes et des plus riches de la contrée. La sœur Saint-Augustin, aux Ursulines d'Avallon, est la dernière descendante, à la treizième génération, de cette famille.

Nous parlons de la belle montagne de Montmarte à l'article de Domecy-sur-le-Vault.

Un bon chemin côtoyant la rive gauche du Cousin longe bientôt les fossés d'enceinte d'un très-ancien château bâti au confluent, dans le Cousin, d'un petit cours d'eau prenant sa source principale dans les bois de Cérée, lesquels sont traversés par la route de Vézelay à Quarré-les-Tombes, dont nous parlons Annuaire de 1862.

Le château du Vault-de-Lugny est encore une importante habitation dont le corps de logis principal date de la fin du XVIᵉ siècle.

Une haute muraille, défendue par des tours, renfermait une vaste cour, aujourd'hui en partie transformée en jardin d'agrément, ombragé par de magnifiques platanes et décorés de massifs de fleurs et d'arbustes. Quelques travaux de restauration commencent à rendre aux tourelles leur ancien caractère, notamment à la grande tour, appelée autrefois Belle-Place, et simplement, le Colombier maintenant. Cette belle construction féodale fut édifiée avec un soin tout particulier vers le milieu du XVᵉ siècle, à en juger par l'appareil et quelques détails d'ornementation. Voici l'ensemble des distributions intérieures. Au rez-de-chaussée, un caveau et une salle basse voûtés en berceau. Un escalier extérieur conduit à la grande salle du premier étage voûtée en ogive et dans laquelle fut établie, en 1736, une chapelle dédiée à saint Pierre. Au dessus une autre salle, dont le plancher est formé de belles solives ; enfin l'étage des combles, autrefois crénelé, et occupé par un colombier. Une tourelle en encorbellement renferme l'escalier. On voit aussi une barbacanne ou assommoir placée au-dessus de l'entrée. Une barbacanne semblable se voit encore et commandait de l'autre côté le chemin de ronde, démoli en grande partie. Ce vaste château fut démantelé, dit Courtépée, en 1478, par ordre de Louis XI. On n'épargna que la belle tour dont nous venons de parler et qui, ainsi que tout le château, aurait été bâtie par la famille de Jaucourt, qui posséda pendant quatre siècles la terre du Vault-de-Lugny. Le dernier du nom, Jacques-Anne, mort en 1774, la vendit en 1773 à M. Germain de Montmien qui la revendit au comte de Crillon en 1776. Elle appartient aujourd'hui à Mme veuve Jordan.

On peut étudier, aux environs du Vault-de-Lugny, de belles roches d'Arkose. C'est près de cette commune, au lieu dit La Chapelle Saint-Eloy, que M. Roset mentionne plusieurs veines de silex qui semblent passer du granit dans les roches siliceuses. L'une d'elles a plus d'un mètre d'épaisseur, elle se subdivise dans le silex en une multitude de veinules et s'y perd insensiblement. A leur partie supérieure, les roches siliceuses, en contact avec les Lumachelles, renferment du calcaire. Au-dessus des arkoses se montrent successivement les différents étages du Lias, et enfin les calcaires à entroques qu'on exploite, sur plusieurs points, comme pierre à bâtir.

Il existait autrefois dans la com-

mune de Vault-de-Lugny, sur la rive droite de la rivière, une source salée aujourd'hui détruite. et qui, comme celle de Saint-Père, provenait des marnes irrisées.

Un bon chemin conduit en quelques minutes à Pontaubert, village dont nous parlons plus loin. Nous reprenons la grande route qui, à peu de distance en avant du hameau de Valloux, après avoir laissé à gauche le hameau important de Vermoiron, où l'on remarque une vieille croix de pierre, traverse le ru ou ruisseau de Bouchain, petit cours d'eau prenant sa source près du village d'Etaules et venant se jeter dans le Cousin, entre Valloux et Vermoiron.

Si on remonte le cours du Bouchain ou Bouchat, nom d'un village autrefois considérable, mais détruit dès le XVIe siècle, on remarque sur la droite d'assez belles prairies, après avoir dépassé l'ancien grand chemin de Sermiselles à Avallon,

ANNÉOT, village du canton d'Avallon, situé dans une vallée fertile, à 5 kil. d'Avallon. Pop. 70 hab.

Annéot, autrefois Agnay, est un village fort ancien qui fut donné par la reine Brunehaut à l'abbé de Saint-Martin d'Autun. On y remarque une maison de campagne assez importante (XVIe siècle) et près de là une maison datant du XVe siècle dépendant, dit-on, d'une léproserie bâtie à la fin du XIIe siècle par les paroisses de Bouchat, d'Annay-la-Côte et d'Annéot.

L'église offre quelqu'intérêt; on y voit un portail en plein-cintre à colonnettes et dont le tympan renferme un bas relief: le couronnement de la Vierge; style du milieu du XIIe siècle. Au-dessus de l'abside, qui date de la même époque, s'élève un clocher assez rare dans nos contrées. C'est un pignon étroit, très élevé au-dessus du toit et percée de deux arcades qui renferment les cloches. La nef et ses bas-côtés sont voûtés en pierre à nervures ogivales de la fin du XVe siècle. Le chœur et le sanctuaire voûtés en berceau ogival renferment deux grandes dalles tumulaires, sur lesquelles on reconnait le dessin, au trait, de deux personnages. Deux longues inscriptions bordent les pierres, qui malheureusement sont tellement couvertes de boue et de moisissures, qu'il nous a été impossible de les lire [style du XVe siècle].

Un bon chemin, venant d'Avallon, traverse ce village, qui semble peu fortuné, et monte par une pente rapide le flanc d'une haute colline d'où la vue s'étend sur une vaste étendue des environs d'Avallon, puis arrive, après avoir traversé un territoire occupé par un riche vignoble, à

THAROT, assez beau village du canton d'Avallon, situé sur une colline très-élevée. A 6 kil. d'Avallon. Pop. 205 hab.

Ce village occupe le sommet d'un pli de terrain dépendant du grand plateau ondulé qui s'étend au nord d'Avallon et dont les pentes exposées au midi sont recouvertes de vignes.

Tharot est un très-ancien village; il était autrefois fermé de murs et possédait un manoir seigneurial dont il reste quelques corps de bâtiments appuyés à des tourelles rondes datant du XVe siècle. Vis-à-vis s'élève l'église, petite construction de la même époque, voûtée en pierre, à nervures ogivales. On remarque seulement une piscine de la renaissance; le reste offre peu d'intérêt.

Au nord du village, près du chemin conduisant à GIROLLES-LES-FORGES, on exploite, encore, dans les couches schisteuses de la Grande Oolite, sur le sommet le plus élevé de la colline, les bancs de pierre mince connue sous le nom de laves et qu'on utilise comme toiture ou couverture pour toutes les habitations de la contrée. L'ensemble de ces vastes carrières offre quelques jolis effets pittoresques.

Un petit chemin, traversant un vaste et beau vignoble, conduit à

ANNAY-LA-COTE, beau et grand village du canton d'Avallon, situé sur le penchant d'une haute colline, célèbre dans l'Avallonnais par la qualité du vignoble qui en recouvre les pentes. Popul. 455 habit. A 6 kil. d'Avallon.

« Ce village ancien, dit Courtépée, fermé de murs épais avec trois portes, fut attaqué par les Ligueurs à coups de canon, pour s'être moqué ouvertement de la « Sainte-Union » et mis à feu et à sang par les capitaines Jaulges et Villeret de la Bussière en 1592. »

Quoique situé sur un point très-élevé, Annay-la-Côte a l'immense avantage d'être alimenté par de belles eaux vives venant du plateau supérieur dominant de 190 mètres le cours du Cousin à Valloux.

Il ne reste rien des murs d'enceinte, mais l'église présente un aspect assez intéressant. Elle date de différentes périodes appartenant au xve siècle. Voûtée en pierre à nervures ogivales, on y remarque notamment de belles boiseries, style Louis XV, et quelques grandes dalles tumulaires. Le clocher est une haute tour carrée à larges contreforts. A la base de l'un de ceux-ci, on voit une petite niche décorée d'un écusson aux armes de France (xve siècle).

Le surnom d'Annay-la-Côte est parfaitement motivé par la configuration du sol. Annay est en effet adossé à une très-haute colline se détachant du grand plateau ondulé qui domine Avallon au nord et que traverse la vieille route allant à Auxerre, par Lucy-le-Bois, localité dont nous parlerons en décrivant la route de Tonnerre à Avallon. Du sommet de cette colline élevée de 338 mètres, on découvre tous les environs d'Avallon et la ville elle-même, qui semble bâtie vers l'extrémité d'une vaste plaine à la base des montagnes boisées du Morvan. La vallée profonde, escarpée et si pittoresque du Cousin, ne peut pas être soupçonnée. La vue se développe sans obstacle sur un vaste territoire qui présente deux aspects bien tranchés et dont le contraste frappe les yeux les moins attentifs : en avant d'Avallon, des vignes, des champs magnifiques de culture ; au-delà d'Avallon, au contraire, d'immenses bois, des vallées profondes et de hautes montagnes. Riche et curieuse contrée où le géologue plutôt que l'archéologue peut faire d'intéressantes excursions. (Voir l'Ann. de 1862, p. 201).

—

La route au-delà de Valloux traverse un petit vallon qui s'ouvre sur la droite ; si on remonte le cours du petit ruisseau qui arrose ce vallon, assez pittoresque, on traverse bientôt le grand chemin de Sermizelles à Avallon, lequel, avons-nous dit déjà, occupe l'emplacement, croit-on, de la grande voie romaine allant d'Autun à Sens. Un peu au-delà de ce chemin on arrive à l'embranchement d'un autre vallon, sur la pente duquel s'est établi le village de

GIROLLES-LES-FORGES, beau village du canton d'Avallon, situé dans une petite vallée. A 8 kil. d'Avallon ; pop. 350 hab.

Ce village, autrefois considérable et fermé de murs présente un aspect assez satisfaisant ; il est traversé par un cours d'eau alimenté par de belles sources. L'une de celles-ci est utilisée pour un lavoir public, construction bien entendue.

L'église, bâtie sur le penchant d'un coteau, date du xve siècle ; elle est très-proprement tenue, ce qui est à noter. On y remarque l'obliquité des piliers de la nef dérangés de leur aplomb par la poussée des voûtes. Celles-ci, à nervures ogivales, offrent assez d'élégance.

Près de l'église se trouve l'habitation de la famille Despense de Pomblain, agréablement située dans un

petit parc à l'extrémité duquel s'élève isolément l'un des côtés d'une tour carrée datant du XVIe siècle et dépendant d'un château très-ancien tout-à-fait détruit maintenant et qui appartenait à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun dès le IXe siècle.

Les habitations, divisées en plusieurs groupes, sont toutes couvertes en laves ; nous ignorons où étaient situées les « Forges » qui motivèrent le surnom du village.

Au nord de Girolles s'étend un vaste territoire très-ondulé, d'un aspect monotone et triste malgré son élévation, qui permet, de divers points, de découvrir quelques beaux panoramas notamment dans la contrée boisée que domine la butte de Champ-Porsin et celle du hameau « perdu » du Champ-du-Feu, séparées entre elles par les Bois Brulés, dénominations très-caractéristiques dont nous ignorons l'origine. Le Champ-Porsin domine de 198 mètres la Cure à Voutenay ; son élévation absolue est de 329 mètres au-dessus de la mer.

On entrevoit à gauche, au milieu des arbres qui ombragent le fond de la vallée, une belle maison bourgeoise, et bientôt après :

GIVRY, village du canton d'Avallon situé sur la rive gauche du Cousin sur le penchant d'une haute colline. A 10 kil. d'Avallon ; pop. 120 hab.

La situation de Givry est très-pittoresque. Une belle source, sortant de la base d'un monticule, a motivé la position de l'église qu'on éleva au centre des habitations, groupées aux abords de la fontaine. Cette église date du XIIe siècle, époque de la construction de l'abside voûtée en demi-coupole La nef n'offre point d'intérêt ; la façade et le clocher carré qui la surmonte sont récents. L'ancien clocher était remarquable et datait de la fin du XIIe siècle.

Le pont de Givry est ancien : il est étroit et rapide de pente comme tous les vieux ponts des vallées de la Cure, du Cousin et de la Haute-Yonne. Les ponts modernes construits dans les mêmes vallées présentent un type tout opposé ainsi que nous avons eu l'occasion de le constater à Blannay, village dont nous avons parlé précédemment et aux abords duquel nous voici de nouveau arrivés.

ROUTE DE VÉZELAY A LORMES (NIÈVRE).

On descend la grande côte de Vézelay par la route conduisant à SAINT-PÈRE, puis, après avoir longé le beau portail de l'église dont nous avons déjà parlé, on contourne la base d'une colline couverte de vieux et nombreux noyers.

A gauche, au milieu d'un champ, on aperçoit les ruines de l'ancienne chapelle de Saint-Jean, bâtie à peu de distance de la rive gauche de la Cure ; XVIe siècle ?

Une route nouvelle allant d'Avallon à Tannay (Nièvre), coupe à angle droit la route que nous suivrons et traverse le village de :

FOISSY-SOUS VÉZELAY, village du canton de Vézelay, situé dans une petite vallée. A 5 kil. de Vézelay ; pop. 490 hab.

Un petit cours d'eau prend sa source aux abords du village et traverse une sorte de marécage fangeux, comblé, sur un de ses côtés, par le remblai, assez élevé, destiné à servir de terrasse à l'église, construction toute récente, dans le genre toscan.

L'ensemble des habitations est triste et misérable ; plusieurs d'entre elles semblent abandonnées.

Nous reprenons la route de Lormes. On remarque sur la gauche de beaux escarpements de rochers dominant

la rive droite de la Cure ; puis on arrive bientôt à

PIERRE-PERTHUIS; village du canton de Vézelay, situé dans la vallée de la Cure ; à 6 kil. de Vézelay ; pop. 240 hab. Traversé par la route de Tonnerre à Corbigny (Nièvre).

La situation de ce petit village est l'une des plus pittoresques de toute la vallée. Il est bâti au confluent, dans la Cure, d'un cours d'eau assez important, dont les sources principales sont à Fontenay et à Bazoches ; le point de jonction a lieu à la base de hautes collines rocheuses, au milieu desquelles la Cure s'est creusé un lit profond, étroit, tortueux et escarpé. Mais arrivée au massif de rochers que domine actuellement le village, la Cure ne trouvait plus d'issue sans une fissure qu'elle élargit et transforma peu à peu, ou violemment, en large brèche. Cette brèche, coupée à pic, est large de 25 mètres environ, sur une hauteur de 30 mètres Or, sur le sommet de l'escarpement de la rive gauche, on construisit, dès le IXe siècle, un château fort dont les murs d'enceinte, rebâtis à diverses époques et notamment au XIIe siècle, subsistent encore en partie, du côté du sud et de l'est, c'est-à-dire sur le versant escarpé de la colline.

Le château de Pierre-Pertuis, qui soutint durant le moyen-âge de nombreux assauts, fut enfin pris et démantelé en 1591. C'est de cette époque, où tant de châteaux furent ruinés et mis hors de défense, que date la chute de la forteresse dont il ne reste plus que des pans de murailles isolés. On remarque les restes de la porte se reliant aux murs d'enceinte de la face du nord.

Ainsi qu'on le voit souvent, la chapelle fut construite à l'angle le plus inattaquable du château, au bord de l'escarpement plongeant à pic dans la Cure. C'est un petit édifice que recommande non-seulement sa situation, unique dans notre département, mais encore son caractère architectural. L'abside semble dater de la fin du XIIe siècle ; la nef, voûtée avec assez d'élégance, n'est que du XVe. Une portion de cette nef est même toute récente. Vers l'extrémité opposée de l'enceinte du château, s'élève un petit corps de logis avec tourelles datant du XVe siècle ; c'est actuellement le presbytère.

Pierre-Perthuis, souvent visité des géologues, est une localité des plus intéressantes pour l'étude des Arkoses. Les roches siliceuses s'y font remarquer par leur abondance et leur variété. On les voit constituer dans l'Arkose granitoïde un lacis de veines irrégulières, et au-dessus de la roche ainsi pénétrée, une véritable assise de plusieurs mètres d'épaisseur, et formant en quelque sorte corniche sur le front des escarpements. Cette silice, de texture et de consistance très variable, est ordinairement blanchâtre, grise ou rougeâtre. Sur quelques points, la roche d'arkose, outre les minerais habituels, Silice, Barytine et Fluorine, renferme des mouches de cuivre carbonaté vert et bleu, provenant sans doute de la décomposition des pyrites. On y trouve également des grains de quartz hyalin, cristallin. La commune tire son nom d'une arcade naturelle excavée dans les arkoses et le granite, située à sept ou huit cents mètres au nord du pont, sur la rive droite de la Cure, à 15 m. environ du niveau de la rivière. Cette arcade atteint cinq mètres de hauteur sur six de largeur. Le flanc de la colline forme un des appuis de la voûte qui n'est elle-même qu'une continuation du plateau d'arkose ; le second pilier est en grande partie composé de filons de quartz qui paraissent se lier intimement au granite et le pénètrent de veinules multipliées. La *roche percée* de Pierre-Pertuis n'est pas seulement un fait géologique intéressant au point de vue de la formation des Arkoses, c'est encore

une curiosité naturelle que le voyageur visitera avec intérêt.

Nous laissons la route de Lormes se prolonger par le fond de la vallée de Bazoches, riche territoire qui touche aux limites des départements de la Nièvre et de l'Yonne ; nous suivrons en remontant la rive gauche d'un petit cours d'eau le fond d'un vallon assez fertile. Après avoir dépassé le hameau important de Sœuvre, bâti aux abords de plusieurs fontaines, notamment celle de Sainte-Christine, admirable de force et de limpidité et dont le nom vient d'une chapelle démolie depuis la révolution, le chemin arrive à

FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY, village du canton de Vézelay, situé dans un vallon profond. A 7 kil. de Vézelay. Pop. 580 hab.

Ce village bâti tout en laves n'offre rien de particulier à signaler. La situation de l'église, sur un terrain très incliné, a motivé la construction au-dessous du chœur d'une sorte de chapelle ou salle souterraine. L'ensemble de l'édifice ne présente que peu d'intérêt. L'ancien grand chemin de Vézelay à Lormes (Nièvre) passe près de Fontenay.

Nous revenons à Pierre-Perthuis. Une excursion « pédestre » entre Pierre Perthuis et Chastellux, en suivant le sentier tracé par les ouvriers flotteurs, est facile et peut donner une idée exacte de l'ensemble général de la pittoresque contrée que traverse la Haute-Cure.

Il faut, à la base de la brèche de Pierre-Perthuis, traverser la Cure sur un pont de pierre d'une seule arche, datant du XVII[e] siècle, puis on arrive, en cotoyant toujours la rivière, au Moulin-Gingon, situé au pied de grands rochers escarpés, et ensuite au Moulin-Malassis, et enfin après de brusques et rapides contours, au hameau de Cure, dépendant de la commune de Domecy-sur-Cure, enclavée dans le département de la Nièvre, de même que la commune de Saint-André est enclavée dans celui de l'Yonne.

DOMECY-SUR-CURE, village du canton de Vézelay, situé sur le penchant d'une colline. A 11 kil. de Vézelay ; pop. 840 hab.

Cette paroisse forme deux groupes bien distincts d'habitations. L'un, le plus ancien comme chef-lieu communal, occupe le centre d'un terrain très-ondulé faisant face à la fertile vallée de Bazoches ; l'autre, que l'importance de son église a rendu effectivement le chef-lieu, est au contraire bâti sur la crête assez étroite et fort rapide de pente qui domine la rive gauche de la Cure. Nous parlerons de celui-ci tout d'abord.

Après avoir côtoyé la rive droite de la Cure qui décrit un vaste demi-cercle bordé de rochers recouverts de grands bois, on arrive à un pont de pierre de trois arches ; presqu'aussitôt après l'avoir traversé, on longe les murs de clôture d'une belle habitation bourgeoise. Aux angles de ce mur d'enceinte s'élèvent plusieurs tourelles semblant dater du XV[e] siècle. Elles défendaient l'ancienne abbaye bénédictine de Saint-Martin-de-Cure, fondée vers le milieu du XII[e] siècle par la famille de Chastellux, croit-on, qui eut droit de sépulture dans l'église de l'abbaye. Cette église existe encore, mais très-amoindrie et dénaturée par des reconstructions successives; elle est aujourd'hui transformée en grange et en étable.

Le plan de l'abbaye, dont l'Annuaire a publié une notice en 1859, peut donner une idée de l'importance des constructions, encore pittoresques d'aspect. Le corps de logis d'habitation vient d'être restauré. L'ensemble du site est délicieux ; la haute colline qui préserve des vents du nord le fond du cirque ou amphithéâtre qu'elle décrit, permet d'y jouir, en hiver, d'une température presque semblable à celles de nos provinces du midi.

A quelques pas au-delà de l'abbaye, aujourd'hui le château, s'élève l'église de la paroisse. C'est un édifice peu important au point de vue archéologique. quoique très-ancien, assure-t-on. Les arcatures ogivales de la nef semblent dater de la fin du XVe siècle, style incertain et lourd. La voûte de la nef, en bois autrefois, vient d'être établie en briques.

On quitte à regret le délicieux site de Cure; un bon chemin conduit directement à l'autre partie du village qui possède également une église, ancienne mais qui n'offre rien de bien intéressant. On remarque dans la nef, adossée à un pilier, un beau groupe de sculpture en pierre. La Vierge tenant sur ses genoux le Christ mort, XVIIe siècle. Les maisons éparpillées sur un sol très-ondulé, n'offrent pas toutes un aspect satisfaisant.

Le château de Domecy, situé isolément sur le sommet de la colline, est une construction assez importante datant du XVe siècle. Ce vieux manoir, composé d'un corps de logis carré et de plusieurs tourelles rondes, présente dans son ensemble peu d'ornementation, mais il peut être signalé comme l'un des types les mieux conservés d'une foule de petits châteaux fortifiés nommés, durant le moyen-âge, « maisons-fortes. » Il vient d'être restauré avec soin par M. Gontard, qui l'habite.

Aux environs de Domecy, on peut encore étudier les arkoses. Dans le hameau du Crot, au nord-est de la commune, elles sont remarquables par leur couleur verdâtre, leur texture grossière et massive; elles forment un plateau un peu rocheux, recouvert d'une terre rougeâtre. Sur plusieurs points, dans les champs, se montrent des argiles sableuses, brunâtres, qui renferment une grande quantité de silex cariés, grisâtres, jaunes à l'extérieur, avec petits cristaux de quartz. Au-dessus des roches siliceuses, vers les dernières maisons de Domecy, se développent des calcaires gris-jaunâtre, grossiers, terreux, de sept à huit mètres d'épaisseur. On y rencontre les fossiles habituels du Lias moyen : des Peignes, des Limes, des Cardinies, des Térébratules, quelques Ammonites, et un grand nombre d'*Ostrea cymbium*.

Une avenue, tracée en plein bois, longue de plus de deux kilomètres, est parfaitement alignée du château sur l'église de la Madeleine de Vézelay. Cette avenue, qui aboutit à Pierre-Perthuis, fait partie d'un grand chemin, établi vers 1770 entre Vézelay et le château de Bazoche, résidence habituelle de l'illustre maréchal de Vauban, dont l'Annuaire a souvent parlé. Bazoches, qui n'est éloigné de Domecy que de trois kilomètres environ, fait partie du département de la Nièvre. Nous donnons un dessin qui fera reconnaître l'importance de cette belle résidence féodale qui fut acquise en 1679 par notre célèbre compatriote, Sébastien le Prestre, maréchal de Vauban. Louis XIV érigea, vers 1685, la terre de Bazoches avec celles de Neuffontaines, Pierre-Perthuis, Pouilly et Vauban, en comté sous ce dernier nom. En 1748, l'un des héritiers du maréchal, qui était mort en 1707, vendit la terre de Bazoches à M. Angran d'Alleray, dont la fille épousa M. le marquis de Vibraye. Depuis cette époque Bazoches n'a pas cessé d'appartenir à la même famille.

Ajoutons qu'un des appartements du château, auquel on a donné le nom de « Chambre du Maréchal, » renferme un portrait et l'armure complète de l'illustre maréchal.

Nous rentrons maintenant dans les limites de notre département.

ROUTE D'AUXERRE A NOGENT-SUR-SEINE.

Une partie de cette route est déjà décrite dans les Annuaires précédents ; nous complétons, cette année-ci, la partie du tracé comprise entre Auxerre et Brienon.

En 1853 on a donné un aperçu du cours de l'Yonne entre Auxerre et Monéteau. Nous n'y ajouterons rien, quant à présent, bien que des changements très-considérables aient modifié l'aspect des rives de l'Yonne, à Auxerre, par la construction d'un barrage à écluse ; et de la vallée elle-même par suite de l'établissement du chemin de fer.

L'inauguration de l'embranchement de la Roche à Auxerre eut lieu le 11 août 1855. Des stations furent établies à Bonnard, Chemilly et Monéteau.

Dans deux ou trois ans nous aurons l'inauguration de la ligne entière, c'est-à-dire d'Auxerre à Nevers.

Au delà du beau village de Monéteau et après avoir dépassé la voie ferrée, on s'avance par le flanc d'une haute colline boisée vers la vallée que fertilise le ruisseau de Sinotte, petit cours d'eau prenant sa source près de Venoy. (Ann. de 1864.) On a laissé à gauche Gurgy (Ann. de 1853) et à peu de distance également le château moderne de Guillebaudon, construit dans le style du temps (1812) dans une magnifique position et entouré d'un beau parc, aujourd'hui très-amoindri, décoré de grandes pièces d'eau.

Nous arrivons aux grands parcs de Seignelay dont la route suit l'une des anciennes avenues, tracées à la française sur un plan grandiose, et occupant tout le faîte d'une haute colline autrefois couverte entièrement d'une forêt se reliant à d'autres grandes parties boisées qui se rapprochent d'Auxerre et nommées Bois du Thureau. (Voir l'Annuaire de 1864).

Les bois de Seignelay sont divisés en deux parties inégales par la route; à gauche est le Grand-Parc, à droite le Petit-Parc. Tous deux ne faisaient auparavant qu'une seule masse boisée traversée par de larges allées ouvertes par le célèbre ministre Colbert. Un mur de clôture, qui avait près de dix kilomètres de longueur, entourait ce parc qui fut rempli de gibier. L'un des héritiers des enfants de Colbert divisa le parc, vers 1750, en deux parts, et ne conserva que les murs du Petit-Parc, situé sur la droite de la route. Celui-ci a disparu à son tour, et rien ne rappelle la splendeur décorative des grandes allées bordées d'arbres sur de longs alignements dirigés vers Auxerre, Chemilly, Brienon, Héry, et partant du château qui, construit sur un monticule au sommet d'une haute colline, dominait toute la contrée.

En arrivant à Seignelay la route que nous suivons contourne la base de cette colline rocheuse, mais recouverte de terre, et longe les débris de hautes et épaisses murailles de terrasse faisant partie de l'enceinte fortifiée qui précédait le château, vaste construction féodale dont il ne reste plus trace.

SEIGNELAY, petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Auxerre, situé sur le penchant d'une colline, dans la vallée du Serain. A 12 kil. d'Auxerre ; pop. 1,550 hab.

L'histoire des seigneurs de Seignelay et de la petite ville que nous allons visiter rapidement, a été publiée. Cet ouvrage renferme une foule de renseignements fort curieux réunis et mis en ordre par M. l'abbé Henry. Des plans et des dessins accompagnent le texte. Plusieurs de ces dessins montrent le château de Seignelay sous différents aspects et font bien reconnaître l'importance de

cette grande demeure qui fut, durant le moyen-âge, l'une des châtellenies les plus considérables de notre province. M. l'abbé Henry raconte avec beaucoup de détails les causes de la ruine de ce château qui aujourd'hui serait une des gloires monumentales du département. Nous nous bornerons aujourd'hui à rappeler, d'après l'historien de Seignelay, les dates de construction et de démolition.

Le château de Seignelay fut rebâti par Charles de Savoisy, vers 1410, et restauré, ou modifié, par le ministre Colbert, vers 1673. Il fut mis en vente, comme bien d'émigré, en 1798, et vendu bientôt après ; la démolition dura dix-neuf années. Les matériaux qui furent extraits de cette immense demeure servirent à la construction d'une foule d'édifices ou de maisons ; d'autres matériaux furent utilisés pour le pavage des routes, etc.

« Avec le château disparut toute la beauté de Seignelay » dit M. l'abbé Henry ; l'emplacement énorme qu'il occupait est livré à la culture maintenant.

La nécessité d'abréger notre excursion nous force de parler brièvement de l'église de Seignelay qui est située à peu de distance de la grande allée du château, au centre de la ville à peu près. C'est un assez bel édifice reconstruit tout entier sur l'emplacement d'une ancienne église, vers la période de 1550, ainsi que l'indiquent plusieurs dates gravées sur les murs. On en attribue la réédification à Jean de la Rivière, baron de Seignelay. Le type architectural de la fin du xve siècle se retrouve dans l'ensemble de la construction ; quelques portions, notamment le petit porche du côté sud, donnant sur l'ancien cimetière, et le grand porche du côté de la façade ouest, appartiennent bien à l'époque de la renaissance ; mais il ne reste que des débris de ce joli porche qui devait être très-élégant. La tour carrée du clocher est très-haute et se termine par une toiture arrondie surmontée autrefois par un petit clocheton.

La grande nef et le bas-côté sud sont voûtés en pierre à nervures ogivales, reposant sur des piliers sans chapiteaux ; la hauteur des voûtes est remarquable ; de larges fenêtres, assez élégantes d'ornementation, sont décorées de vitraux provenant des ateliers de MM. Vaissières, établis à Seignelay et dont les ouvrages jouissent d'une réputation méritée. D'autres vitraux datent de l'époque de la construction.

Le maître-autel, d'ordre corinthien, est assez remarquable ; il provient en partie de la chapelle du château et porte encore les armes des Colbert-Seignelay. Au-dessous de cet autel se trouve un caveau dont la construction a été motivée par la pente assez forte du terrain. Signalons aussi un charmant petit bas-relief en marbre blanc représentant un ange tenant une croix ; un joli cadre borde ce petit chef-d'œuvre qui provient du château de Régennes, dit-on ; (école du xviiie siècle).

Seignelay possède encore divers grands bâtiments qui autrefois dépendaient du château lesquels furent construits d'après les ordres du ministre Colbert qui fit établir à Seignelay plusieurs manufactures d'étoffes de laines et de soie. Tous ces bâtiments portent bien l'emprunte du style architectural de leur temps ; ils donnent à la ville une certaine apparence décorative qui ne manque pas de grandeur.

Consacrons quelques instants à l'étude des terrains qui environnent Seignelay. En montant sur la colline du Petit-Parc, au-dessus de la ville, on voit se développer un massif puissant de sables verts, jaunes et rouges, alternant avec des lits d'argile, et montrant sur certains points des bancs de grès ferrugineux d'une épaisseur de cinq à huit centimètres, exploités pour l'entretien des che-

mins. Vers la tuilerie du Pont-Galop, les sables renferment, dans leur partie superficielle, des grès durs, verts, noirâtres, qui empâtent un grand nombre de fossiles caractéristiques de l'étage albien. M. Ricordeau, qui a exploré ce gisement avec tant de soin et de patience, y a recueilli plus de cinquante espèces parmi lesquelles nous citerons des Nautiles, des Ammonites, des Natices, des Solarium, de curieuses Bellerophines. des Limes, des Cardinies, des Trigonies, etc., etc. Le plus souvent à l'état de moule intérieur, ces espèces ont laissé leur empreinte dans la roche noirâtre qui les enveloppe. — Les sables atteignent, à Seignelay même, une puissance considérable. Suivant M. Raulin, un puits creusé sur la place de la commune, n'a montré, sur une épaisseur de plus de 27 mètres, que des sables fins, jaunes, rougeâtres, ou blanchâtres, sans couches de sables verts ou d'argile. Vers les dernières maisons, sur la route de Chemilly, existe une grande sablière exploitée à ciel ouvert et dont la hauteur est de 14 à 15 mètres: le sable est plus ou moins argileux, et sa couleur varie du vert au rose et au gris. — Près du moulin du Haras, et sur le bord du Serein, depuis le moulin d'Héry jusqu'à celui de Seignelay, affleure un grès dur, vert, noirâtre, très calcaire, renfermant une assez grande quantité de fossiles, et notamment quelques espèces fort belles et fort rares d'Echinides (*Holaster latissimus* et *Hemiaster Ricordeanus*). Toutes ces couches appartiennent à l'étage albien et sont surmontées par la craie marneuse ou cénomanienne. On l'exploite à un kilom. à peine de Seignelay, sur une épaisseur de 7 à 8 mètres. C'est une roche marneuse, fissile, grisâtre, rarement chloritée; elle renferme des silex gris, des Nodules de Limonite, et un assez grand nombre de fossiles, des Nautiles (*Nautilus elegans*), des Ammonites (*A. Mantelli, varians et falcatus*), des Pleurotomaires (*pl. formosa*). des Inocérames, des Huitres (*ostrea Ricordeana*), des Limes, des Peignes, et quelques Échinides. Nous ne voulons pas quitter Seignelay sans vous engager à visiter la belle collection de M. Ricordeau. En quelques heures le géologue pourra se rendre compte des richesses paléontologiques que renferme le canton de Seignelay, l'un des plus intéressants de notre département pour l'étude de la craie. Depuis plus de vingt ans, M. Ricordeau, avec une persistance et un dévouement dignes des plus grands éloges, s'est attaché à réunir et à classer tous les fossiles de son canton, et est arrivé à former une série extrêmement curieuse.

L'une des longues avenues qui aboutissaient au château, celle de Chemilly, est creusée, au sortir de Seignelay, dans un épais banc de sable. Ce chemin conduit en ligne directe, après avoir traversé le bois de Beaumont, couronnant une colline, à Chemilly, distant de Seignelay de près de 3 kil. On a laissé sur la gauche, au-delà de belles prairies, les bois du Grand-Parc.

Nous aurons l'occasion plus loin de parler du charmant village de Chemilly et de sa vieille église. De nombreuses et jolies habitations bourgeoises se montrent çà et là. Chemilly doit à sa position comme station du chemin de fer, pour Seignelay, le bien-être dont il jouit.

Notre itinéraire nous ramène à Seignelay dont nous suivons la Grande-Rue pour nous rendre par une excellente petite route [classée comme chemin allant de Ligny (Annuaire 1864,) au Port du Crot-aux-Moines, sur la rive droite de l'Yonne] à

HÉRY, beau et grand village du canton de Seignelay, situé sur la pente douce d'une colline dans la vallée du Serain; à 2 kil. de Seignelay, pop. 1,570 hab.

Les maisons de ce village sont divisées en deux groupes bien distincts; on y voit plusieurs belles habitations et aussi un château moderne dont les jardins sont remarquables. Ce château, qui appartient à la famille Bernard-d'Héry, renferme une bonne collection de tableaux et une riche bibliothèque.

Héry est un lieu fort ancien, dont il est fait bien souvent mention dans les annales Auxerroises. « Ce fut là que se tint, en 1015, une assemblée célèbre dans laquelle se trouvaient le roi Robert et plusieurs grands seigneurs. On lui donne le nom de concile, « ariacense concilium » à cause du nombre des prélats qui y assistèrent. » A diverses époques et tout récemment, on y a découvert des tombeaux antiques, des médailles, des débris de sculptures, etc. Enfin la voie romaine d'Autum à Troyes passait par Héry; son itinéraire qui peut être encore assez facilement suivi a été l'objet d'une étude spéciale.

L'église d'Héry est bâtie à l'extrémité nord-ouest du village ; elle semble avoir été reconstruite à diverses époques à en juger par les fragments de murailles enclavées les unes dans les autres sans beaucoup de symétrie.

La tour carrée du clocher ne fut point terminée ; sa toiture en ardoise s'appuye sur une sorte de galerie fortifiée nommée « hours » faite en bois et s'avançant fortement en saillie; XVIe siècle. Un large et profond fossé est creusé à la base de cette tour et se prolonge autour d'un grand corps de logis dépendant d'un couvent établi par les religieux de Saint-Germain d'Auxerre, qui possédaient la terre d'Airy, ou Héry, dès l'époque la plus reculée. Ces bâtiments, encore contigus à l'église, n'offrent plus qu'un aspect délabré ; une autre portion est arrangée en habitation bourgeoise. Au sud de l'église s'étend une assez large place publique, c'est sans doute l'ancien cimetière.

Le portail date de la renaissance. La nef, à l'extérieur, et ses bas-côtés sont voûtés en pierre à nervures ogivales de la fin du XVIe siècle ; style médiocre. Une date de 1678 est l'époque probable de la reconstruction d'une partie des piliers de la nef, alourdis par de laids chapiteaux d'ordre ionique mal sculptés. Une autre partie de la nef présente quelques colonnes à chapiteaux élégants du XIIIe siècle , mais noyés dans le badigeon ou la maçonnerie nouvelle.

« A l'extrémité de la partie du village nommée le « Tertre » et à proximité des bois, sur une éminence, assez élevée pour dominer toute la vallée du Serain, depuis Pontigny jusqu'à son embouchure dans l'Yonne (Ann. de 1864), se trouve une chapelle dédiée à Notre-Dame de Pitié, ou des Sept-Douleurs, dont l'origine remonte, dit-on, au XIIIe siècle. Cette chapelle, qui vient d'être restaurée, renferme plusieurs statues datant de la renaissance. »

Les argiles aptiennes affluent à l'est, sur le bord du Serein, près du moulin d'Héry; elles se prolongent sans aucun doute sous le village même, car il y a quelques années, en creusant un puits, on a rencontré une argile sableuse grise renfermant de petits cristaux de gypse et divers fossiles, notamment l'*Ostrea sinuata*, les *Ammonites Dehaysii*, et le *Nisus* et le *Plicatula placunœa.*

Nous revenons sur nos pas à Seignelay ; la route, tracée sur un alignement de plus de 6 kil. d'étendue, se prolonge vers le nord en traversant, à 3 kil. de Seignelay, la rivière du Serain. On laisse à gauche le Moulin du Haras, localité où le ministre Colbert établit un Haras et près duquel s'élevait la chapelle de Saint-Martin. On arrive immédiatement, après avoir traversé le Serain, aux différents groupes de maisons

qui constituent le village d'Hauterive.

On entrevoit sur la gauche, à une distance de 3 kil., le village de BEAUMONT, bâti sur la rive gauche du Serain (Ann. de 1853).

HAUTERIVE, village du canton de Seignelay situé sur la rive droite du Serain et traversé par la route de Joigny à Avallon ; à 2 kil. de Seignelay; pop. 352 hab.

Le nom d'Hauterive n'est nullement justifié ; le Serain coule au milieu d'îles basses couvertes d'oseraies et de peupliers. En arrivant au hameau de la CROIX, nom motivé par une grande croix de pierre datée de 1672, on tourne à gauche en longeant les bâtiments insignifiants d'un ancien manoir devenu une ferme ; bientôt on aboutit à un autre groupe de maisons près de l'église, qui est un édifice peu intéressant, rebâti peut être sur l'emplacement d'une très ancienne église. L'édifice actuel ne date que du XVIe siècle et fut pauvrement construit. On remarque un très-grand bas-relief en plâtre, croyons-nous, peint en gris, représentant l'assomption de la Vierge, et une foule d'attributs; XVIIIe siècle ; médiocre.

Nous signalons la ferme nouvelle de Grand-Champ, située à peu de distance de l'église, comme l'une des excursions les plus intéressantes que l'on puisse faire aux environs de Seignelay ; elle appartient à M. Bonnot; de vastes bâtiments viennent d'être reconstruits dans le « style agricole moderne. »

Arrivé au hameau de la RUE-PEPIN, bâti au croisement des routes d'Auxerre à Nogent sur-Seine et de Joigny à Avallon, le chemin, longeant un autre hameau nommé la Petite-Bergère, arrive bientôt à

CHICHY, village du canton de Seignelay, situé sur le penchant d'une colline dans la vallée du Serain. A 5 kil. de Seignelay : populat. 85 habitants.

Ce village, adossé à quelques bouquets de bois, offre peu d'intérêt malgré son ancienneté, car il en est fait mention dès le IXe siècle.

La petite église, située un peu isolément, fut rebâtie vers la fin du XVe siècle ; elle renferme quelques poutres de chêne, finement profilées et ornées de quelques sculptures assez habiles, qui ont échappé jusqu'ici à toute espèce de peinture ; XVIe siècle. On remarque, datant de la même époque, une belle croix de procession, en feuille de cuivre, ornées dans le goût du temps ; cette église est en mauvais état.

Chichy est bâti sur le penchant d'une colline crayeuse. Derrière le village, du côté d'Ormoy, une carrière est ouverte ; la roche est disposée en bancs assez épais, de couleur blanchâtre, presque sans silex, et renferme un assez grand nombre de fossiles, des Nautiles, des Ammonites, des Echinides et de très nombreux Inocérames.

Un chemin de traverse rejoint la route près du grand chemin allant d'Ormoy à Mont-Saint-Sulpice, localités dont nous avons parlé Ann. de 1856. De ce point, élevé d'environ 75 mètres au-dessus de l'Armançon à Brienon, la vue s'étend sur un vaste espace ; au nord sur la vallée de l'Armançon, au sud sur celle du Serain et à l'ouest sur la grande vallée de l'Yonne.

Après 3 kil. de parcours en ligne directe, la route contourne le flanc d'une colline dans laquelle sont creusées de larges carrières de pierres d'un effet assez pittoresque. On arrive à la ferme des Graviers ; un brusque contour de la route laisse sur la droite de longues îles et de larges bancs de sables, recouverts d'oseraies.

D'épais massifs d'arbres bordent les rives de l'Armançon, jolie rivière que nous traversons sur un grand

pont de bois de quatre arches et qui aboutit au faubourg de Brienon, petite ville dont nous avons donné la description, Ann. de 1856. Nous ne nous y arrêterons pas de nouveau ; de même que nous devons nous borner à indiquer sommairement la suite de l'itinéraire de la route que nous suivons et qui passe à Bligny-en-Othe (Ann. de 1856), Bellechaume, Arces, Vaudeurs (Ann. de 1844), les Siéges, et enfin Villeneuve-l'Archevêque (Ann. de 1843).

Nous publierons dans l'Annuaire de 1864 la description de la vallée du Serain, riche et pittoresque contrée qui mérite d'être longuement explorée.

G. COTTEAU ET V. PETIT.

JACQUES AMYOT

ÉVÊQUE ET FONDATEUR DU COLLÉGE D'AUXERRE.

Jacques Amyot est né à Melun, dans le département de Seine-et-Marne, en 1513 (1), le 30 octobre, suivant ses biographes. Mais, quoique étranger, par sa naissance, à notre département, il a été évêque d'Auxerre et le fondateur de son collége, et nous pouvons, à ce titre, le revendiquer comme un des nôtres.

Issu de parents pauvres et d'obscure condition (on ne sait si son père fut un boucher, un corroyeur, ou un petit marchand mercier) (2), Amyot est un exemple de ce que peuvent la persévérance dans le travail et le désir honnête de parvenir, lorsqu'ils sont secondés par une vive intelligence. On raconte que, tout jeune encore, fuyant la maison paternelle pour se soustraire à un châtiment que son père voulait lui infliger, il fut rencontré, au milieu des champs, par un cavalier qui, sur sa bonne mine, le prit en croupe et fut le déposer à l'hopital d'Orléans, d'où il s'achemina vers Paris, en mendiant son pain sur la route.

Quelque chose d'analogue arriva à Sixte-Quint. Pendant qu'il gardait ses pourceaux, il vit passer un cordelier, qui s'enquit auprès de lui du chemin qu'il fallait suivre pour aller à Ascoli. Sixte-Quint, qui n'était alors que le pâtre Peretti, s'offrit pour l'y conduire. Et, tout en causant avec le cordelier, il témoigna d'une si grande passion pour l'étude qu'on le reçut dans le couvent, où plus tard il endossa l'habit. On sait quelle fut sa prodigieuse fortune, et comment, à l'aide d'une comédie habilement jouée, il réussit à abuser le Sacré Collége et à se faire élire pape, sous le

(1) Suivant Bayle, *Dict. hist. et crit.*, v° Amyot.
(2) Biographie Michaud, v° Amyot; Feller, *eod.*

nom de Sixte-Quint. La destinée d'Amyot eut des commencements aussi humbles; et, si elle ne fut pas aussi brillante que celle de Sixte-Quint, elle ne laisse pas que d'avoir, comme elle, son côté romanesque.

Amyot, qui avait commencé ses études à Melun, les continua à Paris. Ne recevant de ses parents d'autres secours qu'un pain que sa mère lui envoyait chaque semaine, il eut le courage (et il faut lui en savoir gré), pour suppléer aux ressources qui lui manquaient, de s'abaisser jusqu'à accepter des fonctions serviles. Une dame, qui lui trouva une figure agréable, le prit à ses gages pour conduire ses enfants au collége. Ecolier lui-même, Amyot faisait voir une telle ardeur pour l'étude qu'il se relevait la nuit pour travailler, à la lueur de quelques charbons ardents. Le collége de France venait d'être fondé par François Ier; il était pourvu de maîtres habiles. Amyot suivit, sous ces maîtres, des cours de poésie, d'éloquence et de mathématiques, fut reçu maître ès-arts, et ensuite se rendit à Bourges pour y étudier le droit civil. L'étude du droit était alors regardée comme le complément de l'étude des belles-lettres. Un gentilhomme du Berry, Jacques Colin, qui avait la charge de lecteur du roi, reçut Amyot dans sa maison et lui confia l'éducation de ses neveux.

Des historiens ont avancé que, le roi Henri II ayant fait un voyage dans le Berry, Amyot lui fit présenter, par ses élèves, une pièce de vers en grec, dont le chancelier de l'Hospital se montra si satisfait, qu'il dit au roi que l'auteur lui semblait digne de présider à l'éducation des enfants de France; et l'on a voulu voir là le commencement de sa fortune. Mais ce récit paraît apocryphe : Michel de l'Hospital ne fut chancelier que sous François II et Charles IX.

On a dit encore que la protection de Marguerite de Valois, la sœur de François Ier, surnommée, de son temps, la *dixième Muse*, fit obtenir à Amyot une chaire de grec et de latin à l'Université de Bourges. Mais n'a-t-on pas confondu la sœur de François Ier avec la fille de ce prince, qui portait aussi le nom de Marguerite, et qui, à l'exemple de sa tante et du roi, son père, aima et cultiva les lettres, savait le grec et le latin, et protégea les savants? Amyot était bien jeune (il n'avait pas 14 ans) lorsque Marguerite de Valois épousa, en janvier 1527, le roi de Navarre, Henri d'Albret, et il est, par conséquent, assez difficile d'admettre que ce soit à cette princesse, alors éloignée de la cour de France, et

tout entière aux soins de son royaume de Navarre, où elle faisait fleurir les arts de la paix, qu'Amyot soit redevable de cette faveur, dont il est plus naturel de faire honneur à l'autre Marguerite, à celle qu'on appelait Marguerite de France, la fille de François Ier.

Quoi qu'il en soit, Amyot occupa cette chaire l'espace de dix ou douze ans, et ce fut pendant ce temps qu'il traduisit le roman grec d'Héliodore : *Les amours de Théagène et de Chariclée*, et plusieurs des *Vies des hommes illustres* de Plutarque. François Ier, à qui il dédia ce dernier ouvrage, l'en récompensa par le don de l'abbaye de Bellozane, devenue vacante par la mort du savant Vatable, ou Watebled, célèbre hébraïsant et helléniste non moins distingué, l'un des professeurs du collége de France. C'était l'usage, alors, de donner des prieurés, des abbayes ou d'autres bénéfices ecclésiastiques à des laïques qui en percevaient les revenus, sans en remplir les charges. C'était une monnaie avec laquelle les princes honoraient les hommes utiles, ou faisaient des largesses à leurs favoris.

Désireux, pour sa traduction de Plutarque, de conférer entr'eux les manuscrits que possédaient les bibliothèques de l'Italie, les plus riches alors de toute l'Europe, Amyot passa dans cette contrée, à la suite de notre ambassadeur à Venise. Il connut, à Rome, le cardinal de Tournon, le même qui présida le Colloque de Poissy, et qui représentait alors le roi de France, Henri II, auprès du Saint-Siége. Le concile de Trente, ce concile provoqué par la réforme de Luther, et qui dura 26 ans (1), allait se réunir de nouveau (en 1551), pour reprendre son œuvre plusieurs fois interrompue par la guerre que se faisaient, avec acharnement, l'Empereur, le roi de France, le roi d'Angleterre et les princes protestants de l'Allemagne. Le roi de France était mal, en ce moment, avec l'Empereur et avec le Pape. Amyot fut chargé de porter au concile une protestation de Henri II, dans laquelle le roi exposait aux Pères la nécessité où le réduisait le pape de prendre les armes, et l'impossibilité où il était d'envoyer les prélats français à Trente. Henri II déclarait, en conséquence, qu'il ne pouvait reconnaitre le concile comme œcuménique (2). La protestation, rédigée en latin,

(1) Convoqué, en 1537, par le Pape Paul III, d'abord à Mantoue, puis à Trente, en 1545, il ne prit fin qu'en décembre 1563, sous Pie IV.

(2) Henri Martin, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 405.

était adressée à « l'assemblée » *conventus*. Ce mot, qui, dans le latin du moyen âge, veut dire *couvent*, choqua les Pères, qui furent tout près de refuser le message du roi. Il fallut qu'Amyot leur expliquât, non sans sourire de leur méprise, que *conventus*, dans la langue de Cicéron, veut dire réunion, assemblée, concile, en un mot. « Je ne sais, dit-il malicieusement dans une lettre où il rendait compte de sa mission, je ne sais s'ils avaient peur que le roi ne les prît tous pour des moines. » Le choix qui avait été fait d'Amyot pour cette mission délicate prouve de quel crédit il jouissait déjà; et la manière dont il s'en acquitta ne fit que rehausser encore l'opinion qu'on avait de son mérite. Le cardinal de Tournon, charmé de l'habileté qu'il y avait déployée, le ramena à Paris, et le fit agréer au roi pour précepteur de ses deux fils, Charles et Henri, qui auraient été de meilleurs princes peut-être, s'ils eussent vécu dans un autre temps et s'ils eussent eu une autre mère. C'est le jugement que porte de l'un d'eux un grand écrivain : « N'y aura-t-il pas, dit M. de Châteaubriand, dans ses *Etudes historiques*, en parlant de Charles IX, n'y aura-t-il pas quelque pitié pour ce monarque de 23 ans, né avec des talents heureux, le goût des lettres et des arts, un caractère naturellement généreux, qu'une exécrable mère s'était plu à dépraver par les abus de la débauche et de la puissance ? » Que ne devait-on pas attendre, en effet, de ce jeune roi, qui exprimait un sentiment si exquis dans ces vers adressés à Ronsard ?

Tous deux également, nous portons des couronnes ;
Mais roi, je la reçois ; poète, tu la donnes.

Tout en s'occupant, avec dévouement, de l'éducation des deux princes, Amyot poursuivait sa traduction de Plutarque. Quel meilleur livre à mettre sous les yeux de ses élèves que les Vies des hommes illustres de la Grèce et de Rome? Pour des princes destinés à régner, quels enseignements à puiser dans les fautes des uns, dans les vertus des autres! Lorsque sa traduction fut achevée, il la dédia à Henri II, et commença immédiatement celle des œuvres morales du même auteur, qui ne fut terminée que sous le règne de Charles IX, à qui il la dédia pareillement.

C'est faire l'éloge des deux princes, en même temps que celui d'Amyot, que de signaler ici la vive et constante affection que les deux frères témoignèrent pour celui que, sur le trône même, ils appelaient leur *maître*, et dont ils lui donnèrent les preuves les plus

éclatantes. Charles IX, en effet, dès son avènement au trône (1560), le nomma son grand-aumônier. Cette nomination, qui contrariait les vues de la reine-mère, dont le choix s'était porté sur un autre candidat, mit, s'il faut en croire Saint-Rénal (1), Catherine de Médicis en fureur. Elle fit venir Amyot, et lui dit, dans son langage semi-français et semi-italien : « J'ai fait bouquer les Guise et les Châtillon, les connétables et les chanceliers, les rois de Navarre et les princes de Condé, et je vous ai en tête, petit prestolet ! » Elle lui signifia qu'il ne vivrait pas vingt-quatre heures, s'il ne renonçait à cette charge. Amyot fut effrayé; car il savait que la reine-mère était femme à exécuter sa menace. Il se cacha et fut plusieurs jours sans reparaître à la table du roi. Charles IX, qui soupçonna sa mère d'avoir fait pis que d'éloigner Amyot, entra en fureur, à son tour, et s'écria : « Quoi ! parce que je l'ai fait grand-aumônier, on l'a fait disparaître ! » La reine, pour apaiser son fils, dont elle connaissait la violence, quoi qu'il ne fût encore âgé que de dix ans, fut obligée de faire chercher Amyot, qui ne se décida à revenir que sur l'assurance qu'elle lui donna qu'il n'avait plus rien à craindre.

Le roi, quelque temps après, donna à Amyot une nouvelle marque de sa munificence, en ajoutant à l'abbaye de Bellozane, dont il était déjà titulaire, l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. La faveur du prince ne s'arrêta pas là, et l'évêché d'Auxerre étant devenu vacant, en 1570, Amyot y fut nommé. Mais il ne put prendre possession de son siége que l'année suivante, à cause de difficultés survenues entre le Souverain Pontife et le roi de France. On ne nous dit pas quelles étaient ces difficultés ; mais nous trouvons un éclaircissement, à ce sujet, dans un document que nous citerons plus loin, et qui est un Mémoire en défense pour le Chapitre de la cathédrale d'Auxerre, plaidant, en 1589 et années suivantes, contre son évêque, devant la chambre des Requêtes du Palais :

« La cour remarquera, s'il luy plaist, est-il dit dans ce Mémoire, que, comme le défunct révérend cardinal de la Bourdaisière, évesque d'Aucerre, son prédécesseur (d'Amyot, le défendeur), fut décédé *in curia romana*, le pape voulut pourvoir, et, de faict, pourvut à tous les bénéfices que le dict seigneur cardinal avoit possédez, et y voulut pourvoir *pleno jure*, *contra beneplacitum*

(1) De l'usage de l'histoire.

regis, et même pourvut de l'évesché d'Aucerre un aultre que le dict deffendeur, dont, en ces entrefaictes, il y eut un grand longtems altercat entre sa Sainteté et sa Majesté.... »

Par exception à une disposition du concordat conclu, en 1516, entre le pape Léon X et François Ier, disposition qui transmettait au roi la nomination directe à certains bénéfices et aux évêchés, en ne laissant au pape que la collation ou institution canonique, Sa Sainteté s'était, en effet, révervé le droit de conférer seule ceux de ces bénéfices qui venaient à vaquer *in curiâ*, c'est-à-dire dont les titulaires décédaient à Rome. C'était ce droit que revendiquait le pape Pie IV pour l'évêché d'Auxerre. Peut-être son opposition au choix que le roi avait fait de la personne de son grand-aumônier, pour occuper ce siége, tenait-elle à ce qu'Amyot avait été soupçonné, dans sa jeunesse, d'incliner, comme un grand nombre de savants et de libres penseurs de cette époque, vers les doctrines nouvelles. Charles IX, néanmoins, l'emporta.

Amyot, lorsqu'il entra en possession de son évêché, avait 58 ans. N'ayant étudié, jusque-là, que les lettres profanes, il lui fallut, pour remplir les devoirs de sa nouvelle dignité, se mettre à lire les Pères, à conférer avec les docteurs et à étudier l'Ecriture sainte. Avec l'ardeur qu'il apportait en tout, il eut bientôt acquis la science d'un théologien. Il possédait parfaitement, disent ses biographes, la Somme de Saint-Thomas. Levé, dès cinq heures du matin, en toute saison, il travaillait dans son cabinet jusqu'à l'heure de la messe. Après le repas qui suivait l'office, il conversait une heure avec les personnes qu'il avait invitées à sa table, puis rentrait dans son cabinet jusqu'au soir. Une vie ainsi réglée devait lui laisser bien des loisirs pour l'étude, qui, pour les hommes de la trempe et du caractère d'Amyot, pour ceux-là surtout à qui manquent les douces intimités du foyer domestique, forme le principal charme de l'existence. Mais l'étude ne lui faisait pas négliger les devoirs de son état. Dévoué à ses nouvelles fonctions, il attirait près de lui les meilleurs prédicateurs, qu'il envoyait dans les villes et les autres paroisses de son diocèse, où il savait que la Réforme avait fait des prosélytes, afin de ramener les dissidents dans le sein de l'Eglise. Lui-même ne laissait jamais passer une fête solennelle sans monter en chaire. Familier, comme on l'était au XVIe siècle, avec la langue latine, il composait ses sermons dans cette langue et les débitait en français.

Amyot passe pour avoir eu, au sein de sa plus grande opu-

lence, des habitudes de parcimonie, ce qui tenait, sans doute, à sa première éducation. Le trait suivant, que rapportent ses biographes, pourrait le faire accuser d'avidité. Comme il demandait à Charles IX une nouvelle abbaye, lui qui en possédait déjà plusieurs : « Ne m'avez-vous pas assuré autrefois, dit le roi, que vous borneriez votre ambition à mille écus de rente? — Oui, sire, répondit Amyot; mais l'appétit vient en mangeant. »

Cependant, plusieurs actes de sa vie semblent protester contre ces imputations d'avarice ou de cupidité : ce sont les réparations faites à sa cathédrale et la fondation du collége d'Auxerre.

Il parait certain qu'il dépensa des sommes assez fortes pour remettre en bon état la belle église de Saint-Etienne, qui, pendant les guerres religieuses, avait été fort endommagée par les Huguenots. Voici une pièce qui le constate. Elle est tirée des archives de la ville, et se trouve au t. IV, p. 349, nº 452, des *Mémoires de l'abbé Lebeuf*, réédités et continués par MM. Challe et Quantin (1). Quoique la pièce soit d'Amyot lui-même, et qu'elle ait été composée pour sa défense, dans le procès mentionné plus haut, elle mérite confiance, néanmoins, à cause du caractère de l'auteur. Elle a pour titre :

« *Réplique de l'évesque Amyot contre le Chapistre d'Aucerre, énumérative des travaux et embellissemens qu'il a faicts dans la cathédrale et de la fondation du collége d'Aucerre.*

« Messire Jacques Amyot, évesque d'Aucerre, grand aulmosnier de France, deffendeur contre les chanoines et Chapistre de l'esglise d'Aucerre, demandeurs.... dict, pour deffenses, qu'il a faict luy seul, pour la décoration et réparation de l'esglise, plus que n'ont faict troys ou quattre évesques avant luy, et plus que n'ont faict tous ceulx du Chapistre quattre foys; et, pour le monstrer, dict, en premier lieu, que, n'ayant trouvé que les murailles toutes nues, il a faict refaire tout à neuf toutes les chaires du chœur, tant haultes que basses, qui sont en nombre plus de six vingts, d'ung cousté et d'aultre du dict chœur, qui sont les plus belles qui soyent en esglise cathédrale de ce royaulme ;

« Dict oultre qu'il a faict refaire la chaire cathédralle et épis-

(1) Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse, par l'abbé Lebeuf, continuée jusqu'à nos jours, avec addition de nouvelles preuves et annotations, par MM. Challe et Quantin ; Auxerre, Perriquet et Rouillé, éditeurs, 1855.

copalle, historier tout allentour des histoires qui appartiennent à l'office de l'évesque; et davantage le banc qui est à cousté droict de l'aultel pour seoir le prebstre et le diacre et soudiacre, pendant que la grande messe se dict; qui luy revient à plus de sept mil livres;

« Dict qu'il a faict refaire l'aultel, ayant faict venir des reliquaires exprès de Rome pour le faire, et en ayant apporté d'aultres de son abbaye de Saint-Corneille de Compienne; fait pollir et accoustrer, à grandz fraiz, la table d'aultel qui est dessuz, de longueur de huict piez et quattre poulces, de quattre piez de large, toute d'une pièce de marbre noir, les deux marches de devant l'aultel, l'une de pierre et l'aultre de boys;

« Dict plus qu'il a faict faire les sept pilliers de bronze qui sont allentour du dict aultel, de belle et élégante façon, à sçavoir troys de chascun costé de l'aultel, et le septième derrier l'aultel, en façon de crosse où repose le corps de Nostre-Seigneur, et la croix de dessus, qui lui revient à deux mil cinq cens livres pour le moingtz;

« Dict d'avantage qu'il a faict faire tout de neuf les orgues qui sont à costé gauche du chœur, avec les venteaulx qui les ferment, peintz dedans et dehors; qui lui reviennent à mil escus et plus;

« Dict oultre qu'il a donné deux psaultiers, l'ung du cousté gauche, l'aultre du cousté droict, en grosses lettres et grosses nottes, de l'impression de Plautin, bien reliez, et fermans comme sont ordinairement ès-livres d'esglises;

« Qu'il a donné une chappelle de toille d'or, consistant en troys grandes chappes, l'une pour le chantre et les deux aultres pour les deux escroistes, la chasuble pour le prebstre officiant et les deux tunicques pour le diacre et soudiacre, paremens d'aultel hault et bas, avec l'hystoire du martire sainct Estienne en broderie; le tout avec or fray; dont on faict l'office aux jours et festes solennelles;

« Oultre a donné une aultre chappelle de damas blanc, consistant en troys grandes chappes, chasuble et deux tunicques avec or fray de velourz cramoisy figuré, et davantage le parement de l'aultel hault et bas, et les rideaux quattre en nombre, à l'entour de l'aultel, de mesme parure;

« Qu'il a donné deux chandeliers d'argent, haultz et de belle façon, pour servir à l'aultel aux festes;

« Qu'il a donné deux encensoirs d'argent, avec la navette d'argent massif et de belle façon;

« Qu'il a donné le benoistier avec son aspergès d'argent ;

« Qu'il a donné le pavillon de taffetas changeant pour apporter les sainctes huilles, avec les vaisseaux pour les mettre au jour du jeudi-sainct ;

« Dict oultre qu'il a faict réimprimer les bréviaires à l'usage d'Aucerre, réduitz à la forme de celluy de Rome, ainsi qu'il est ordonné par le còncile de Trente ; qui lui revient à plus de deux mil livres ;

« Dict plus qu'il a faict réparer la chapelle épiscopalle qui est dedans l'esglise, laquelle avoit esté toute déchirée par les Huguenots, l'aultel desmoly, les moulures de pierres de taille toutes cassées, et les peintures toutes diffamées et le carreau emporté.

« Oultre et par-dessus tout le précédent qui appartient à la décoration de l'esglise mathérialle, et pour leur donner quelque institution, tant en bonnes lettres qu'en philosophie et théologie, il a faict bastir ung collége pour y loger des jésuites, ainsy qu'il luy a esté accordé par leur général, où il y a ung corps de logis de vingt-cinq toises de long et trente-deux piez de haulteur, à troys estages, celliers, classes vis-à-vis, de mesme longueur, lequel collége, tant en achapt de la place qu'en bastimens, tout de neuf et depuis le fondement, comme aussy en achapt de la maison contiguë et en rentes qu'il a acquises du roy sur le scel pour les...., luy revient, à jusques aujourd'huy, à 60,000 livres et plus. Et toutes lesquelles réparations, décorations et enrichissements ledit deffendeur en croit toute la ville d'Aucerre, depuis le premier de la justice jusques au plus petit artisan ; et n'est point par jactance qu'il en ayt faict ce particulier récit, ny par reproche, mais pour vous monstrer et faire paroistre qu'il y a, en vostre demande, plus d'ingratitude qu'il n'y a de justice. Au moyen de quoy, il requerre d'en estre renvoyé absoubz, avec dépens (1). »

A ce Mémoire, le Chapitre a répondu :

« Au premier article : que tant s'en fault que luy seul ayt plus fourny et faict de bien à la décoration de l'esglise cathédrale d'Aucerre que n'ont pas faict les troys qui ont esté évesques immédiatement avant luy, car un seul des troys, sçavoir est le feu evesque François de Dinteville, a plus faict de biens et employé de deniers à la décoration de l'esglise d'Aucerre douze fois que n'a pas faict

(1) Cette pièce, qui n'est ni datée ni signée, est présumée avoir été écrite vers 1589.

le deffendeur; desquels biens la plus grande partie a esté spoliée par les hérétiques, lorsque la ville d'Aucerre fut surprise par eulx, où il y avait dudict feu sieur Dinteville plusieurs reliquaires enchassez en or et argent doré, plusieurs chappelles de diverses sortes de toilles et draps d'or et d'argent, consistans en parements d'aultel par hault et par bas, en huict chappes à chascune chappelle, deux tunicques et une chasuble, le tout garni d'or fin, perles, avec aultres chappelles de velours noir, rouge et violet cramoisi, des orgues qui contenoient quatorze jeux, et un jubé de pierre de taille de la plus excellente façon qu'il y en ayt en toute la France.

« Et, comme il plut à Dieu que la dicte ville fust remise en la puissance des catholiques, les dicts demandeurs, desquels les maisons claustrales avaient esté, au nombre de plus de 70 ou 80, minées rez de terre, et les plus belles qui fussent en toute la ville, ont rétabli et réédifié icelles à leurs propres et particuliers frays, et celle dudict deffendeur fut entièrement conservée, en laquelle le dict feu sieur Dinteville a faict faire un portail des plus beaux qui se puissent voir, avec un grand corps de logis proche d'iceluy où l'officialité est. Et si, en oultre, les dicts demandeurs ont faict refaire tous les aultels, toutes les chappelles, les grandes vitres, tant haultes que basses, qui avoient esté du tout ruinées et jettées par terre, faict refaire des cloches de même grosseur que les anciennes, faict recouvrir la grande tour de plomb entièrement et un clocher qui estoit aussy de plomb, que les soldats hérétiques avoient ravi et emporté, et faict retenir la grande couverture de l'esglise avec celles des basses voustes et autres édifices adjacents, comme le grand chapitre; qu'ils feront aparoir par les comptes de leurs fabriciens, le tout revenant à plus de cent cinquante mil livres, et ne se trouvera pas, soubs correction, qu'il ayt faict quatre fois plus que les dicts demandeurs. Recours à ses deffenses, ausquelles il n'a rien obmis, pas seulement jusqu'à deux pseautiers de la valeur de deux écus au plus.... »

La réplique du Chapitre continue sur ce ton, s'efforçant d'amoindrir, de réduire à rien chacune des dépenses faites par Amyot, exaltant, au rebours, et amplifiant celles faites par les prédécesseurs d'Amyot ou par le Chapitre.

« En somme, conclut le Mémoire, les deniers provenans du temps du siége vacant et régale précontés (lesquels appartiennent au Chapitre), il ne se trouvera pas que ledict deffendeur, depuis 22

ans entiers qu'il y a qu'il est évesque (ceci était écrit en 1593), ayt fourni la valeur de mil livres, pour ce qui concerne les réparations et entretenemens de ladicte esglise, du revenu de laquelle, à vingt mil livres qu'il peut valoir par chascun an, il a pu embourser 440,000 livres tournois, dont le tiers devoit, selon les Saints Canons et Ordonnances de la France, estre employez à l'entretenement de ladicte esglise. »

Et, quant à l'établissement du collége, on veut bien convenir « qu'à la vérité, pour le regard du dict collége, c'est une très-belle entreprise, mais aussi du tout inutile, sinon qu'elle soyt achevée entièrement, suivant la description qu'il en faict par ses deffenses, où il a plus de propos que d'effet, d'autant qu'en tout le dict collége, il n'y a que des murailles et des couvertures, et y a plus de six ans qu'on n'y travaille, et n'y eust jamais exercice, comme encore à ce n'est chose prête qu'il y en ayt en bref, disant tantost le deffendeur qu'à cause des troubles, il n'a la commodité de le parachever, tantost qu'il le veut vendre pour y faire une hostellerie.... »

Il ne paraît pas qu'Amyot ait eu le temps d'achever son œuvre; car il est mort en cette même année 1593. La ville d'Auxerre ne lui en doit pas moins de reconnaissance pour l'avoir dotée d'un établissement qui forme aujourd'hui un collége de plein exercice, pouvant rivaliser, par ses succès et l'enseignement complet qu'y reçoivent les élèves, avec le lycée impérial de Sens. Amyot l'avait destiné à recevoir des Jésuites, cette milice dévouée aux intérêts du Saint-Siége, créée tout exprès pour soutenir l'antique foi que venait ébranler l'esprit nouveau; et, en agissant de la sorte, soit prudence, soit conviction, il fermait la bouche à ses ennemis, qui voulaient voir en lui un partisan secret de la Réforme.

Il nous faut raconter, à cet égard, toutes les indignes calomnies, toutes les violences dont il fut l'objet.

Henri III, en succédant à Charles IX, avait maintenu Amyot dans la charge de grand-aumônier, et lui avait conféré, de plus, le titre de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit qu'il venait de créer. Une distinction aussi haute, accordée à un homme sans naissance, fit murmurer les courtisans; mais les hommes sensés durent y applaudir, car Amyot la devait moins encore aux bontés du roi, à l'affection d'Henri pour son ancien maître, qu'à son propre mérite.

La charge de grand-aumônier donnait à Amyot entrée dans le Conseil du roi. Comme membre de ce Conseil, il se trouvait à Blois,

lors de la convocation des Etats-Généraux. Pendant la tenue des Etats, le duc de Guise, chef du parti catholique, et le cardinal, son frère, furent assassinés par ordre du roi. Henri avait lui-même aposté les assassins dans sa chambre, où, par un message trompeur, il attira le duc de Guise qu'il fit égorger presque sous ses yeux (1588). La ville d'Auxerre tenait pour la Ligue. Un cordelier, le gardien du couvent, Claude Trahy, prédicateur fougueux, s'y était rendu maître des esprits. Soit fanatisme, soit désir de se mettre en la place de l'évêque, il avait persuadé au menu peuple qu'Amyot, comme membre du Conseil du roi et le directeur de sa conscience, n'était pas étranger au meurtre du duc de Guise et du cardinal. Il allait répétant partout cette calomnie, dans la chaire, sur les places publiques, si bien que, lorsqu'Amyot, après la dissolution des Etats, voulut rentrer dans son diocèse, il y fut accueilli par une sédition furieuse qui lui fit courir le risque de la vie.

Mais nous allons le laisser parler lui-même dans deux pièces recueillies par l'abbé Lebeuf, dont la première contient les *Griefs des plainctes de Me Jacques Amyot, evesque d'Aucerre, contre Trahy, cordelier, prédicateur et autres*, et la seconde son *Apologie contre ses ennemis demeurans en ladicte ville.* Ces deux pièces sont trop longues pour être rapportées en entier, et nous en extrairons seulement ce qu'elles renferment de plus saillant (1).

Dans la première, Amyot expose « que frère Claude Trahy, religieux de Saint-François, a dict plusieurs foys, tant en chaire publiquement que en privée conférence particulièrement, que l'évesque d'Aucerre étant du conseil du roy, avait sçu, conseillé, consenti et soubsigné le massacre de feu monseigneur le duc de Guise et monseigneur le cardinal, son frère, commis à Blois ; qu'il est impossible qu'il n'en ayt sçu quelque chose, attendu qu'il gouvernoit le roy avant et depuis le faict ; qu'il en a donné absolution sacramentale ; que, pour ces causes, il est indigne d'entrer en l'esglise ; que, si il entroit, il feroit sonner la cloche du sermon pour assembler le peuple, à quelque heure que ce soit, pour l'empescher et lui courir sus, et prescheroit au peuple (que) s'il oyoit sa messe, il seroit excommunié.

« Que le peuple, imbu de telles impressions calomnieuses que ledict Trahy, ceulx de son couvent et aultres prédicateurs leur

(1) On les trouvera au t. IV, p. 344 et 345, n[os] 450 et 451, des Mémoires de l'abbé Lebeuf, éd. de MM. Challe et Quantin, déjà citée.

avoient mises en la teste, le mercredy de la semaine saincte (1589), auroit esté si furieusement animé et mutiné à l'encontre dudict evesque que, par deux foys, il faillit à estre massacré, luy ayant le pistolet été apporté, par plusieurs foys, sur l'estomach, à l'entrée de la ville, et l'aultre devant l'esglise de Sainct-Estienne, où il fut destaché quelques coups d'harquebuze, et n'eust l'evesque moyen de sauver sa vie que en se retirant en la maison d'ung chanoine, et de celle-là en une aultre, pour faire perdre sa trace à ceulx qui le poursuivoient;

« Que, à l'heure mesme, se trouva frère Jehan Moreau, adhérent dudict Trahy, sur la place devant la grande esglise, tenant une hallebarde en ses mains, criant, à pleine teste : « Courage, sou-
« dards! messire Jacques Amyot est un méchant homme, pire que
« Henry de Valois; il a menacé de faire pendre notre maistre Trahy,
« mais il luy cuira. »

« Que, plusieurs foys, certains jeunes hommes, marchands les ungs, les aultres vignerons, les aultres mariniers, s'assemblans sous les piliers de la Fenerie et tumultuans séditieusement, auroient dict haultement qu'il falloit aller couper la gorge à l'évesque et faire ledict Trahy évesque en son lieu, et qu'il le méritoit mieux que luy ; ce qui ne pouvoit procéder que des calomnieuses impressions que leur avoit baillé ledict Trahy et ses semblables;

« Que, sur le commencement du quaresme, ayant, ledict évesque, envoyé l'un de ses gens pour sçavoir, au vray, si les rumeurs qu'il entendoit de la furie de ce peuple étoient véritables, plusieurs marchandaux et aultres seroient venus au logis de la Fontene, au fauxbourg sainct Amatre, où ledict serviteur s'étoit arresté, sans oser entrer en la ville, pensant y trouver ledict sieur évesque pour luy faire outrage ;

« Que, depuis, ayant envoyé son charretier et son cocher en ceste ville pour ses affaires, durant le quaresme que ledict Trahy preschoit, on les siffloit par la ville et courroit on comme si eussent été chiens fols;

« Que plusieurs foys, certains mariniers auroient esté en propos de venir piller et saccager sa maison épiscopale, et auroient dict à son concierge qu'il falloit qu'il en sortît;

« Ce qui procédoit de séditieuses prédications dudict Trahy, ne se passant aulcune journée qu'il ne donnât quelque calomnieuse atteinte audict évesque pour le mettre toujours de plus en plus en mauvaise opinion et malegrâce du commun peuple... »

« Pour respondre, dit Amyot dans la deuxième des pièces citées, aux imputations calomnieuses que frère Claude Trahy a mises en avant à l'encontre de l'évesque d'Aucerre, et présentées, signées de sa main, tant au bureau du Chapistre que de l'hostel de ville, par lesquelles il se rend et déclare dénunciateur et délateur à l'encontre de luy, l'évesque dict qu'il n'a observé pas un tant seul poinct de la révérence que doibt un ecclésiastique au prélat où il réside, et moins encore de la modestie et humilité dont son ordre faict profession, et beaucoup moins de charité fraternelle. qui requéroit, premier que de l'accuser, difamer et scandaliser envers ses diocésains, qu'il s'en adressât à luy particulièrement, et lui remonstrât privément s'il a aulcune plaincte à faire contre luy, qui monstre assez que ce qu'il en a faict procède d'une source toute aultre que celle qui prétend du zèle de l'homme de Dieu, et que cela vient de la présomptueuse arrogance dont il est plein, ayant tellement imbu le peuple de séditieuses impressions à l'encontre de son évesque qu'il a esté plusieurs foys en danger de perdre la vie : ensemble pour le dépit et jalousie qu'il a de ce que l'évesque a commencé un trez beau collége pour y loger des jésuites, ayant opinion que cela luy offusquera sa lumière et luy diminuera ses bribes.

« Premièrement, quant à ce qu'il dict que l'évesque envoya de Blois un paquet de lettres à ceulx de la ville d'Aucerre par son facteur cordelier, frère Jehan Moresin, dedans lequel paquet il y avoit une feuille de papier imprimé qui contenoit assurance que le massacre de Blois avoit été justement faict, l'évesque maintient que c'est une chose totalement fausse et par luy calomnieusement controuvée ; car jamais l'évesque n'écrivit à ceulx de la ville, estant à Blois, ni ne vit oncques mandement aulcun imprimé ; et les députez pour le bailliage d'Aucerre, qui lors estoient aux Etats, à sçavoir le doyen d'Aucerre, l'advocat du roy, Monsieur Naudet et Monsieur Lemuet, enquis qui envoya ledict mandement, en pourront faire foy, et ceulx de la ville tesmoigneront que jamais ils ne reçurent une panse d'A de leur évesque, lorsqu'il estoit à Blois....

« Quant à ce qu'il dict que l'évesque avoit en horreur Messieurs de Guyse et du Maine, c'est une diabolique supposition ; car il est certain, au veu et sceu de toute la ville, que, lorsque feu Monsieur de Guyse fust en la ville d'Aucerre, durant la grande armée des Reistres, l'évesque fust tous les jours, soir et matin, au logis du dict seigneur, le fist recevoir en son esglise à haulte messe, les

grosses cloches sonnans et les orgues jouans, comme si c'eust esté le jour d'une messe solennelle, luy fist présent d'ung muid de vin qu'il trouva le meilleur qu'il n'eust beu en toute la ville, luy fist cet honneur de visiter son collége, et alla par toutes les chambres haultes et basses, disant qu'il estoit plus beau que le sien de la ville d'Eu. Et les missives qu'il a reçues, depuis troys mois, de monseigneur du Maine le monstrent assez clairement, que l'évesque a entre ses mains, esquelles sont ces propres paroles : « Vous « vous pouvez assurer de l'affection que je vous ay portée de « longue main, condigne à vos mérites, désirant conserver ce qui « est à vous comme le mien propre.... »

« De pareille sugestion de Satan, père du mensonge, procède la maligne interprétation qu'il a faict, calomniant le sermon que l'évesque fist le jour de l'Ascension (1588), là où il dict qu'en tout Etat et Gouvernement, il falloit qu'il y eust quelques-uns qui commandassent et d'aultres qui obéyssent, et, à ce propos, allégua la gentille parabole de la teste et de la queue du serpent, sur ce que quelques factieux de la ville troubloient le maire en son gouvernement, dont il seroit depuis advenu que, sur le poinct que M. de Guyse estoit pour entrer dedans la ville, aulcuns, avec les armes en main, se présentèrent à l'encontre du maire pour l'empescher, et peu s'en fallut qu'il n'y arrivât une grande et fort sanglante sédition......

« Le troisième poinct que quotte le délateur est de deux missives que l'évesque, estant à Varzy, escrivit au doyen d'Aucerre, Me Sébastien Le Royer, au mois de febvrier, pensant qu'il fust son amy, et luy escrivant familièrement comme l'on faict d'amy à amy, mais il a violé toutes les sainctes loyx d'amitié, car il alla lui-mesme porter ses lettres en l'hostel-de-ville et les lut publiquement à ceulx qu'il sçavoit pour lors estre ses adversaires ; disant, le dénunciateur, que lesdictes lettres monstrent évidemment l'aveu du massacre par ledict évesque. Quand il appelle les prédicateurs faulx-prophètes, c'est une calomnie manifeste, car il allégue ce qui est escrit au dernier chapistre du 3e livre des Rois : *ero spiritus mendax in ore omnium prophetarum*, à l'encontre de luy et des aultres qui disoient publiquement que ceulx du Conseil du roy, et l'évesque entr'aultres, avoient sceu, conseillé, consenti et soubsigné le massacre, et qu'il l'eust bien empesché, s'il l'eust voulu, attendu qu'il gouvernoit le roy durant et depuis le faict, et propos semblables que luy, entr'aultres, a dict en plusieurs lieux, avec

telle animosité et véhémence de colère ou d'aultre chose qu'il sembloit que le feu lui sortist des yeux et du visage, tant il estoit rouge et enflammé ; voire qu'il y en a qui ont dict qu'il luy en avoit donné absolution, chose qui est manifestement fausse ; que, au contraire, l'évesque mainteint publiquement à Blois que le cas estoit si énorme qu'il n'y avoit que le pape seul qui le pust absoudre, et le dict expressément au chapelin ordinaire, Me Joseph Droguin, qui avoit accoustumé de l'ouïr en confession ; de sorte qu'il ne fust pas confessé le jour de Noël (l'assassinat du duc de Guise eut lieu le 23 décembre), et de ce portera bon tesmoignage M. de Sainct-Germain, abbé de Chalis, qui, pour lors, estoit théologien domestique du roy, avec lequel l'évesque en conféra. C'est bien loin d'avouer le massacre, de soutenir que le faict estoit si exsécrable que nul ecclésiastique, de quelque dignité qu'il fust, n'en pouvoit donner absolution que le pape seul ; ce que tesmoigneront tous les prélats qui estoient pour lors à Blois pour les Etats, et le doyen d'Aucerre mesme, à son retour de Blois, le tesmoigna. Et néanmoins, le peuple, ou, pour mieux dire, les mutins, séditieux et factieux d'entre le peuple d'Aucerre, imbus de telles impressions qu'ils entendoient de leurs prédicateurs, ont failli, par deux foys, le mercredy de la semaine saincte, de le massacrer, tant à l'entrée de la ville que devant l'esglise cathédrale de Sainct-Estienne, où le pistolet lui fust présenté en l'estomach par plusieurs foys, et plusieurs coups d'harquebuze tirez.... Voilà que c'est que a pu l'ignorance malicieuse de ceulx qui n'ont jamais entendu que c'estoit du Conseil du roy, et de quelles matières on y traitoit, et qui ont eu si peu de cervelle et de jugement de penser que le roy, ayant en son cœur de faire une si cruelle et si détestable vengeance qu'il craignoit estre découverte, de peur d'y faillir, l'eust communiquée à une trentaine de prebstres ou gens de robe longue qui estoient de son Conseil d'Etat.

« Le quatrième article, c'est que le dénunciateur dict que, en sa seconde missive au doyen, l'évesque dict qu'il ne veut pas venir à Aucerre, craignant d'estre suspect au roy, parcequ'il estime que ce qu'ont faict ceulx d'Aucerre (en jurant de jamais n'obéyr au roy, ni le recognoistre pour tel) est un acte de félonie et de lèze-majesté, et qu'il penseroit faire contre ce que dict saint Paul : *subditi estote, non solum propter iram, sed propter conscientiam*.... Et est certain que la doctrine des saincts docteurs et de l'esglise nous enseigne qu'il fault obéyr aux princes et aux roys,

encore qu'ils commandent choses dures, pourveu que ce ne soyt point *contra honorem et mandatum Dei*, *neque contra bonos mores*... Mais depuis, sitost que l'évesque a esté averty que le feu roy se servoit des Huguenots et avoit fáict le roy de Navarre son lieutenant, et depuis encore qu'il eust entendu qu'il estoit en voye d'estre condamné à Rome, comme il a esté depuis, il se résolut de jurer et signer l'union des catholiques, ce que juridiquement il n'eust pensé pouvoir faire auparavant, obstant le particulier serment de fidélité que tous évesques ont à luy, à cause du temporel de leurs bénéfices.

« Le cinquième poinct que remarque, et sur quoy le dénunciateur fonde sa dénunciation, c'est qu'il dict que, pour le moins, l'évesque a communiqué avec le tyran, au jour de la Circumcision, quand on faisoit la cérémonie des chevaliers du Sainct-Esprit : à quoy l'évesque répond qu'il assista à la communion du roy et le servit à la messe, et durant tout le service, par obligation de son état et office de grand-aumosnier, duquel le devoir est, comme chacung sçait qui a un peu hanté la cour, de dire les heures et l'office avec le roy, et le servir en toutes choses à l'esglise ; et plus, il estoit commandenr en l'ordre du Saint-Esprit, les statuts duquel portoient d'assister personnellement à toutes les heures du service. Ainsy, par l'exception *de necessariis*, qui n'encourrent point excommunication mineure pour hanter avec un excommunié, comme font *uxores*, *liberi*, *domestici*, *servi*, il prétend que, pour son regard, il n'y a aulcune excommunication, beaucoup moins que d'une trentaine de prélats et plus d'aultres cinquante ecclésiastiques qui librement et spontanément y assistoient, sans aulcune contrainte ni obligation; joinct que tous les courtisans sçavoient, d'assurance, qu'il avoit esté, le jour de devant, absous par nostre Me Jacques Coulomb, chanoine et théologal de l'esglise Sainct-Sauveur de Blois, docteur ancien en la faculté de théologie de Paris, qui lui avoit donné absolution sacramentale en vertu d'un bref du pape, expédié *sub annulo piscatoris*, par lequel il lui donnoit pouvoir d'eslire tel confesseur qu'il luy plairoit, avec faculté de l'absoudre de tous cas réservez au Saint-Siége apostolique, voire contenus *in bulla De cœna Domini*, qui estoit suffisante cause pour les oster de la mauvaise foy....

« Et néanmoins, pour oster toute occasion de scandale aux consciences timorées et craintives, il auroit, dès le sixième avril, envoyé à Rome pour en avoir absolution, de manière que l'on ne

pourroit dire qu'il y eust aulcune contumace en lui ; et après tout, encore qu'il eust encouru et mineure et majeure excommunication, ce que non, il seroit suffisamment absous par l'absolution *ad cautelam* qu'il auroit prise de son official, dès le sixième d'avril, en bonne et authentique forme (1), suivant la doctrine du chapistre *Eos*, *De sententia excommunicationis in Sexto*, estant l'évesque au soixante et quinzième an de son âge passé, et estant les chemins si dangereux que l'on ne sçauroit faire une lieue hors de sa maison que l'on ne tombe ès-mains des brigands : oultre ce qu'il a esté spolié de tous les moyens de deniers comptans qu'ils luy ont été volez par les gens de guerre; et, quant toutes les excommunications ensemble seroient tombées sur luy, ce qu'à Dieu ne plaise, encore n'y auroit-il privation ni suspension *in his quæ sunt ordinis*, *non jurisdictionis, cum excommunicatio sit solum exclusio a communione sacramentorum*, *non a possessione et fruitione bonorum.* »

Quelle misère que ces temps d'intolérance où, au nom d'un Dieu de paix et de charité, on s'entr'égorgeait pour des dissidences sur des points de théologie! Ces temps, hélas! ne seraient-ils pas près de revenir, à propos d'une question qui menace de passionner les esprits, presqu'à l'égal du dogme de la présence réelle? Et allons-nous de nouveau vérifier l'adage : *Quos Jupiter perdere vult priùs dementat*? Triste vérité! le monde a beau vieillir, il ne devient pas plus sage.

L'historien de Thou reproche à Amyot son ingratitude et son infidélité envers Henri III, qui l'avait comblé de bienfaits (2). Les Ligueurs, par la haine dont ils l'ont poursuivi, après le meurtre de Blois, l'ont absous de ce reproche. Il eût été, certes, bien permis à Amyot, après cet abominable guet-à-pens, qui terrifia, non pas l'âme, mais la politique de la reine-mère; car elle ne trouva à y faire d'autre objection que celle-ci : « C'est bien coupé; mais saurez-vous recoudre? (3) » il lui eût été bien permis, disons-nous, de se séparer d'un roi qui avait teint ses mains du sang d'un de ses sujets. L'ambition du duc de Guise, qui se couvrait du prétexte religieux pour se frayer un chemin à la royauté, n'est pas une excuse pour Henri. Il pouvait faire justice, par les voies légales,

(1) Pièce n° 449, p. 343, du t. IV. des Mémoires de l'abbé Lebeuf, dans l'édit. précitée de MM. Challe et Quantin.
(2) *Hist. univ.*, t. I, liv. C, p. 317, éd. 1734.
(3) Henri Martin, t. X, p. 115.

d'un sujet rebelle qui en voulait à sa couronne; mais il ne lui était pas permis de s'en débarrasser par un assassinat. Amyot, cependant, resta fidèle à son roi tant qu'il ne crut pas compromis par ce Prince un intérêt que les évêques font toujours passer avant tout : l'intérêt religieux. Mais il nous le dit lui même : « Sitôt qu'il eust esté averty que le feu roy se servoit des Huguenots, et avoit faict le roy de Navarre son lieutenant, et depuis encore qu'il eust entendu qu'il estoit en voye d'estre condamné à Rome, comme il a esté depuis, il se résolut de jurer et signer l'union des catholiques. » Ferons-nous un crime à Amyot d'avoir agi comme agissaient tous les évêques de ce temps-là; de n'avoir pas su discerner l'intérêt politique qui se cachait sous le masque religieux, et de n'avoir pas deviné, dans le Béarnais, le grand prince, le roi modèle, le véritable élu de la nation, qui devait sauver la France du joug de l'étranger? A la distance où nous sommes de ces temps de trouble et de confusion, de pouvoirs mal limités, de partis s'entre-déchirant, soyons indulgents, soyons justes envers Amyot. Son chef spirituel était à Rome, et les papes, faisant invasion dans le temporel, s'arrogeaient alors le droit de déposer les princes et de délier les sujets du serment de fidélité. Sujet du pape autant que du roi de France, suivant la doctrine ultramontaine, il avait à choisir entre Rome et un prince excommunié : pour un évêque, le choix ne pouvait guère être incertain.

Amyot, du reste, rentré dans son diocèse, après le crime de Blois, ne reparut plus à la cour. Il avait, à cette époque, soixante-quinze ans faits, et il consacra le reste de sa vie aux soins de son troupeau. On a vu que, pour faire cesser l'opposition qu'il avait rencontrée dans son clergé, à cause de sa position personnelle auprès d'Henri III, il s'était fait donner, par son official, une absolution provisoire (*ad cautelam*), et en tant que de besoin (*in quantum opus est*), pour la communication qu'il avait eue, depuis l'assassinat du duc de Guise et du cardinal, avec ce roi excommunié : « de illa communicatione quam habuit, post cedem ducis « Guysii et D. cardinalis, fratris ejus, cum Henrico, francorum « rege, propter dictam cedem, ipso jure, canone : Si quis, sua- « dente diabolo, excommunicationi majori subjacente et obnoxio. » Cette absolution provisoire fut confirmée, en 1590, par le cardinal-légat (1). Tout prétexte fut ainsi enlevé aux opposants de continuer

(1) V. la pièce, nº 455, au t. IV, p. 350, des Mémoires de l'abbé Lebeuf, éd. Challe et Quantin.

leur persécution contre leur évêque. Les dernières années d'Amyot furent cependant troublées, comme on l'a dit, par le procès que lui suscita le Chapitre de la cathédrale, au sujet des réparations à faire à l'église, procès qui n'était pas encore terminé au moment de sa mort.

Amyot est décédé à Auxerre, le 6 février 1593, dans sa 80e année. Par son testament, fait en latin et daté du 1er mai 1588 (1), il exprime le désir d'être enterré dans sa cathédrale, en face du grand autel. Il fait de sa fortune, qui était considérable, et s'élevait, dit-on, à 200,000 écus (2), cinq parts : dont deux pour Nicolas Amyot, son neveu, deux autres pour sa sœur, Jeanne Amyot, et la cinquième pour son frère, Jean Amyot. Il lègue 500 livres tournois au grand hopital d'Auxerre, 100 livres aux Jacobins, et pareille somme aux Franciscains, afin qu'ils prient pour lui. A chacun de ses domestiques, qui sera encore à son service, au jour de son décès, il donne dix écus d'or au soleil, un mois de ses gages et un habit de deuil; à son valet de pied trente écus pour lui faire apprendre un état; à Jean de Bourneaux, le fils de sa sœur, ses habits sacerdotaux et les ornements de sa chapelle, et enfin à ses exécuteurs testamentaires la somme qui sera par eux jugée nécessaire pour lui faire des obsèques convenables, en se conformant, sur ce point, aux usages de la sainte église catholique romaine, dans la foi de laquelle il déclare vouloir mourir.

Cette profession de foi, déposée dans son testament, dans un acte nécessairement sincère, puisqu'il est fait en vue de la mort et en présence de Dieu, ne peut pas laisser de doute sur la croyance d'Amyot, quoiqu'on ait pu le soupçonner, dans un temps, d'incliner vers la doctrine protestante (3). Tous les actes de son épiscopat témoignent de sa piété et de sa foi. Nous en citerons quelques-uns.

En 1579, il établit des sœurs pour le service du grand hopital

(1) Pièce n° 447, p. 342, *eod.*
(2) Bayle, *Dict. hist. et crit.*, v° Amyot.
(3) Le cardinal-légat, sur ce point, avait prêté l'oreille aux suggestions de ses ennemis. Dans une lettre qu'il lui écrivait le 23 fév. 1590, après son absolution, il lui disait : « Reliquum est ut, his periculosis « temporibus, pastorale tuum officium qua decet caritate ac zelo exer« ceas, te que prestes acerrimum catholice fidei defensorem ; *sic « enim superioris temporis offensiones obliterabis, et suspiciones « omnes de tua pietate ac sinceritate falsas fuisse convinces.* » (Mém. de l'abbé Lebeuf, t. IV., p. 350, n° 454, éd. Challe et Quantin).

de la Madeleine, à Auxerre; et, dans un règlement admirable, que nous voudrions pouvoir transcrire en entier, tant il y déploie de sagesse, de prévoyance et d'ardente charité, il leur trace, en ces termes, le but, les devoirs et les règles de leur institution :

« Au grand hospital de la Magdelaine d'Aucerre, il y aura continuellement cinq ou six sœurs religieuses voilées, femmes veufves ou filles, pourveu qu'elles ayent passé trente ans, aïans bon tesmoïgnage de leur vie précédente; lesquelles recevans le voile de religion des mains de l'évesque ou de son vicaire, feront vœu à Dieu et promesse de perpétuelle continence et résidence au dict hospital pour le service des pauvres malades, de quelque maladie, contagieuse ou non, qu'ilz soyent atteintcz; depuis lequel vœu solennellement faict et la bénédiction du voile reçue, ne pourront plus jamais se repentir, ne sortir du dit hospital, ainsy persévèreront jusqu'à la fin de leur vie, y exerceans, en toute diligence et bonne affection de dévotion, tous actes de charité et de miséricorde envers les dicts pauvres malades, comme envers les maistres de la maison, les tenans nettement et proprement le plus qu'il sera possible, leur administrans à boire et à manger à leurs heures, les levans et couchans à leurs nécessitez, tant le jour que la nuict, les reconfortans de doulceurs et gracieuses parolles en leurs afflictions, sans leur user d'aulcune rudesse en faict ni en parolle, et les ensepvelissans quand ilz viendront à décéder.... (1) »

Dans une autre pièce de l'année 1588. écrite en latin, non dans ce latin tudesque qui était le style des greffes et des chancelleries, mais dans un latin très-pur et qui sent l'homme lettré, il manifeste toute son indignation contre les profanations de toute sorte, commises,en 1567, par les Huguenots dans la ville d'Auxerre, dont ils s'étaient emparés par surprise, *proditorie* : les églises pillées, les autels renversés, les vases sacrés mis au pilon, les saintes images foulées aux pieds ou livrées aux flammes, les reliques des saints jetées aux vents, et, parmi celles-ci, les restes vénérés de Saint-Vigile, évêque d'Auxerre et martyr, dont le contact guérissait de la fièvre. Ces précieuses reliques étaient renfermées daus un reliquaire placé sur le grand autel de l'église paroissiale de Notre-Dame-la-Dhors, (*parochia Sanctæ Mariæ*, *vulgo Extra-Muros*

(1) Autographe de la main d'Amyot, tiré des Archives de l'Yonne, inséré au t. IV des Mémoires de Lebeuf, p. 337, n° 445, éd. Challe et Quantin.

nuncupata). Le reliquaire, jeté bas de l'autel, fut mis en pièces, avec les saints ossements qu'il contenait, au grand scandale d'un certain nombre de fidèles des deux sexes, que la crainte empêchait de murmurer, et qui se contentaient d'en gémir, chacun à part soi (1). Ils recueillirent, comme ils purent, les sacrés débris, les cachèrent dans leur maison, et, quand l'ouragan fut passé, que la ville eût recouvré sa liberté, les déposèrent entre les mains d'un religieux profès du monastère de Saint-Marien, frère Etienne, qui était alors curé de la paroisse de Notre-Dame-la-Dhors (2). En 1588, Amyot chargea son official, l'archidiacre Petitfou, de procéder à une enquête pour constater l'authenticité de ces reliques ; et, lorsque cette authenticité eût été bien démontrée, elles furent replacées dans un nouveau reliquaire et restituées à l'église de Notre-Dame-la-Dhors, afin qu'elle ne fût pas privée de la protection d'un si grand saint : « Ut glorificetur Deus in sanctis suis, et in ecclesia, « omni errore, falsitate et abusu repurgata, tanti patronis et « custodis protectione non destituatur (3).

Aucun détail n'échappait à Amyot dans l'administration de son église. On a de lui un autographe, dans lequel il règle le cérémonial des prières publiques qu'il ordonna de faire, en 1590, pendant l'octave de la fête du Saint-Sacrement, dans toutes les églises paroissiales d'Auxerre, pour demander à Dieu la délivrance de Paris, qu'Henri IV tenait alors assiégé. Cette pièce, fort curieuse, imprimée sous les n°s 456 et 457, dans le volume déjà cité, débute ainsi :

« Cum obsessorum parisiensium salus in magno discrimine ver- « setur, ne, paucis diebus, ab hœretico principe et ejus fautoribus, « fame et rerum necessariarum inopia expugnetur, et ex ejus « obsidionis eventu grave prœjudicium causæ et toti catholicorum

(1) « Ea capsa, de superiori altaris parte dejecta, pedibus conculcata, « confracta et conquassata est a proditoribus illis sicariis, videntibus « et intra se gementibus aliquot fidelibus personis utriusque sexus. ».

(2) « Qui, cum mutire non auderent, propter armorum terrorem, « tamen, quod potuerunt, ossa beata, per totam ecclesiam sparsim « dejecta, clam collegerunt et studiose occultata domum suam « detulerunt, atque honorifico secreto apud se habuerunt, donec, « procelloso illo sicariorum hereticorum turbine transacto, reddita « serenitate et urbe libertati suæ reddita, ad religiosum et prudentem « virum, fratrem Stephanum, in monasterio Sancti-Mariani profes- « sum, parochialis illius ecclesiæ tunc rectorem, reportarunt. »

(3) Pièce n° 448, *eod.*

« considerationi impendeat, ad placandam Dei optimi maximi « iram, juste pro peccatis nostris irritatam, et ejus misericordiam « implorandam :

« Visum est reverendo episcopo Autissiodorensi, de venerabilium fratrum decani et canonicorum consilio, statuendum, ut « orationes, obsecrationes et postulationes extraordinariæ, per totam octavam solemnitatis corporis Christi proxime venturam, « fiant hoc ordine (1) :

(Suivent des détails dans lesquels nous ne pouvons entrer ici).

Et, à cette occasion, le pieux évêque accorde à tous ceux qui observeront deux jours de jeûne, qui s'approcheront de la Sainte-Table, le jour de l'Octave, et feront l'aumône selon leurs facultés, une indulgence plénière de quarante jours, afin, dit-il, que, par leurs mérites, ils obtiennent de la miséricorde de Dieu que la sainte Eglise et la religion catholique, apostolique et romaine n'éprouvent aucun dommage de cette funeste guerre civile, et que l'hérésie ne vienne jamais à s'affermir dans le royaume très chrétien : « Ut placabiles et acceptabiles laudis et misericordiæ hostias « Deo offerre possint ad promerendam ejus gratiam, et ad impe- « trandum ne ex hoc misero civili bello Ecclesia sancta Dei et « religio catholica, apostolica et romana detrimenti quidquam « patiatur, neve hœresis in regno, quod hactenus christianissimum « habitum est, diebus nostris constabiliatur. »

En voilà assez, trop peut-être, sur le prélat : il est temps de revenir à l'écrivain. C'est par ses écrits principalement qu'Amyot s'est fait un nom illustre; c'est par eux qu'il méritera de vivre dans la postérité. Amyot, pourtant, n'a rien créé, il n'a fait que traduire; mais c'est un écrivain original par le charme et les grâces naïves de son style. Lafontaine aussi n'a rien tiré de son propre fonds, et il est au premier rang des poètes. Il a même, avec Molière, la gloire de n'avoir personne, dans aucune littérature, qui

(1) Voici la traduction pour ceux qui ne savent pas le latin :
« La ville de Paris, assiégée par un prince hérétique, se trouvant dans un grand danger, et pouvant être prise, sous peu de jours, par famine, comme il résulterait d'un tel événement un grave dommage pour la cause catholique, afin d'apaiser la colère de Dieu, justement irrité par nos péchés, et d'implorer sa miséricorde,

Nous, évêque d'Auxerre, de l'avis de nos vénérables frères, le doyen et les chanoines de notre Chapitre, ordonnons qu'il sera fait, pendant la prochaine octave de la fête du Saint-Sacrement, des prières publiques, dans l'ordre suivant. »

puisse, dans le genre qu'ils ont traité, leur être comparé. Amyot, comme Montaigne, écrit dans une langue qui n'est pas encore formée; mais ce vieux langage a une souplesse, une abondance, un naturel, des grâces, qu'on ne trouve pas toujours dans la langue mieux réglée, mais quelque peu roide et guindée, du XVII[e] siècle. Les écrivains de ce grand siècle ont traité la langue, comme l'émondeur les arbres du parc de Versailles : en voulant diriger la sève, on a privé l'arbre de ce feuillage luxuriant et un peu désordonné qui faisait sa parure. Aujourd'hui, comme pour punir notre langue d'avoir été trop grande dame, on veut la faire débraillée : excès des deux parts, entre lesquels se placent Amyot et Montaigne, non pas comme de ces grands noms qui vous tiennent à distance, et devant lesquels on s'incline avec respect, mais comme de ces amis avec lesquels on aime à causer familièrement. N'est-ce pas là la vérité sur le traducteur de Plutarque? On a fait, des œuvres du philosophe de Chéronnée, bien des traductions (1) depuis celle d'Amyot, dans laquelle un savant prétend avoir relevé jusqu'à deux mille contre-sens; mais on revient toujours, comme Louis XIV, à la traduction d'Amyot.

Mais, pour apprécier Amyot comme écrivain, citons des juges plus compétents que ne nous ne pouvons l'être.

Montaigne, son contemporain, et qui eût pu voir, dans Amyot, un rival, lui décerne ce bel éloge : « Je donne, avec raison, ce me semble, la palme à Jacques Amyot sur tous nos écrivains françois, non seulement pour la naïveté et pureté du langage, en quoy il surpasse tous les aultres, ny pour la constance d'un si long travail (sa traduction de Plutarque), ou pour la profondeur de son sçavoir, ayant pu desvelopper si heureusement un autheur si espineux et ferré.... Mais surtout je lui sçay bon gré d'avoir sçu trier et choisir un livre si digne et si à propos, pour en faire un présent à son pays. Nous aultres ignorants étions perdus, si ce livre ne nous eust releivez du bourbier : Sa mercy, nous osons, à cette heure, et parler et escrire : les dames en régentent les maistres d'eschole; c'est notre bréviaire.... (2) »

Vaugelas, le célèbre grammairien, a dit également d'Amyot :

(1) L'abbé Tallemant, *le sec traducteur du français d'Amyot*, comme l'appelle Boileau, Dacier, Ricard, les deux premiers de l'Académie française.

(2) Essais, t. II, liv. II, ch. IV, *in princ.*

« Quelle obligation ne lui a pas notre langue, n'y ayant jamais eu personne qui en ait mieux su le génie et le caractère que lui?... Tous ses magasins et tous ses trésors sont dans les œuvres de ce grand homme. »

Racine, dans sa préface de Mithridate, ayant à citer Plutarque, ne croit pouvoir mieux faire que d'emprunter à Amyot sa traduction. « Le lecteur, dit-il, trouvera bon que je rapporte ses paroles (celles de Plutarque) telles qu'Amyot les a traduites; car elles ont une grâce, dans le vieux style de ce traducteur, que je ne crois point pouvoir égaler dans notre langue moderne. » C'est Racine, un si bon juge, en fait de style, qui dit cela!

Laharpe, dans son Cours de littérature (1), ne consacre à Amyot que quelques lignes; mais, en l'associant à Marot et à Montaigne, il marque assez la place élevée qu'il lui donne, dans son estime, parmi nos vieux écrivains.

Amyot, suivant une remarque ingénieuse de Châteaubriant, était le traducteur qui convenait à Plutarque. « L'auteur des *Vies des grands hommes*, dit l'illustre écrivain, a écrit en grec, dans un idiôme complet et vieilli, et il a été traduit en français, dans un idiome incomplet et naissant; d'où il est arrivé une chose assez extraordinaire : le génie de Plutarque était naïf, et sa langue ne l'était plus; Amyot est venu, et il a donné à Plutarque la langue qui manquait à son génie. Mais, ajoute-t-il, Amyot échoue dans les *Morales* : le Gaulois, qui s'était si bien prêté aux récits du biographe, n'a pu rendre les idées complexes et métaphysiques du philosophe (2). »

Mais il vaut mieux peut-être laisser au lecteur lui-même le soin d'apprécier, par quelques citations, le mérite littéraire d'Amyot.

En voici une, tirée de la pastorale de Longus :

« Or, estoit-il vers environ le commencement du printemps, que toutes fleurs sont en vigueur, celles des bois, celles des prez et celles des montaignes; aussy jà commençoyent les abeilles à bourdonner, les oyseaux à rossignoler, et les aigneaux à saulteler; les petits moutons bondissoyent par les montaignes, les mouches à miel murmuroyent par les prairies, et les oyseaux faisoyent résonner les buissons de leurs chants. Ainsy, ces deux jeunes et délicates personnes (Daphnis et Chloé), voyant que toutes choses

(1) T. III, p. 171, et t. IV, Introd., p. 58 et 59, éd. de l'an VII.
(2) Etudes hist., t. II, p. 17, éd. Pourrat frères, 1836.

ɪoyent bien leur devoir de s'esgayer à la saison nouvelle, se irent pareillement à imiter ce qu'ils voyoyent et qu'ils oyoyent ɪsy ; car, oyant chanter les oyseaux, ils chantoyent; voyant ılter les aigneaux, ils saultoyent; et, comme les abeilles, alloyent eillant des fleurs, dont ils jettoyent une partie en leurs seins, et l'autre faisoyent de petits chapelets qu'ils portoyent aux mphes, et faisoyent toutes choses ensemble, paissant leurs trouıux l'un auprès de l'autre.

» Souventefoys Daphnis alloit faire revenir les brebis qui s'esent un peu trop loing escartées du troupeau ; et souventefoys oé faisoyt descendre les chevres trop hardies, estant montées plus hault de quelques rochers droicts et couppus : quelquefoys n tout seul gardoyt les deux troupeaux ensemble, pendant que ıtre vacquoyt à quelque jeu.

» Leurs jeux estoyent jeux de bergers et d'enfans; car elle oyt quelque part cueillir des joncs dont elle faisayt un cofin à ttre des cigales, et, ce pendant, ne se soucyoyt aucunement de ı troupeau; luy, d'autre costé, alloyt couper des rouseaux, et pertuysoyt les joinctures, puis les recolloyt ensemble avec de cire molle, et apprenoyt à en jouer, bien souvent jusques à la ict : quelquefoys ils s'entre-donnoyent du laict ou du vin, et ntre-communiquoyent les autres vivres qu'ils avoyent apportez la maison. Brief, on eust plustost veu les brebis ou les chevres ıtes escartées les unes des autres que Daphnis esloigné de loé (1). »

Théocrite ou Virgile ne modulent pas sur un ton plus suave une ogue.

Il y aurait à s'étonner qu'un grave évêque eût choisi pour sujet ses joûtes littéraires deux romans, dont le dernier surtout, lgré sa naïveté, contient certains détails trop libres, qui font 'on ne peut pas le mettre entre les mains de la jeunesse. Mais ıyot n'avait pas encore pris les ordres, lorsqu'il traduisit ces deux nans. Ce ne serait pourtant pas une excuse, si l'on ne pouvait uter que l'époque de François Ier n'était pas bien scrupuleuse, isque la sœur de ce prince, la reine de Navarre, dont les mœurs t été pures, au dire de ses biographes, a laissé plusieurs volumes contes graveleux, dont quelques-uns ont servi de canevas à Fontaine, qui les a ornés des plus étincelantes broderies.

(1) Daphnis et Chloé, liv. 1er.

Débauches d'esprit, pardonnables dans la jeunesse, mais qu'on se reproche amèrement, dans un âge plus avancé, parce qu'alors la réflexion et la science de la vie nous en ont révélé tous les dangers! Pour revenir à Amyot, l'honnête traducteur des œuvres morales de Plutarque, ce ne fut pas une pensée érotique qui l'induisit à traduire les romans de Longus et d'Héliodore, mais un sentiment purement littéraire. On était, alors, dans la fièvre de la renaissance : les esprits se portaient, avec ardeur, vers les auteurs grecs et latins; et, dans son voyage d'Italie, un manuscrit de Longus lui étant tombé sous la main, il eut l'idée de e traduire, par amour du grec, comme il eût fait, plus tard, d'un Père de l'Eglise, par esprit de piété.

Voici un autre specimen du talent littéraire d'Amyot, puisé dans sa correspondance. C'est une lettre écrite par lui, en 1577, à M. Pontus de Tyard, évêque de Châlons, et publiée, en 1860, par M. A. Jeandet, dans un volume intitulé : « Pontus de Tyard, sieur de Bissy, depuis évêque de Châlons. » Cette pièce a, de plus, une valeur historique, en ce qu'elle nous fait connaître l'opinion qu'avait Amyot des heureuses dispositions de son élève Henri III, duquel il dit « qu'il ne mania jamais esprit d'enfant qui lui semblast plus propre subiect pour en faire, quelque jour, un bien savant homme, s'il eust continué en la façon d'estudier qu'il luy avoit commencée. »

Voici cette lettre :

« Monsieur de Bissy, ie fus bien aise, laultre iour que ie receu vostre lettre du 27 d'aoust, d'entendre l'honeste occupation que prent le Roy de vous ouyr discourir de la constitution et mouvement du ciel, et que vous ayez trouvé, par expérience, ce qu'aultre fois ie vous en avois dit touchant la capacité de son entendement, laquelle il tient du Roy Françoys, son grand père, désireux d'apprendre et entendre toutes choses haultes et grandes. Jay eu l'honneur de luy avoir monstré les premières lettres; mais ie ne manié iamais esprit d'enfant qui me semblast plus propre subiect pour en faire, quelque iour, un bien sçavant homme, s'il eust continué en la façon d'estudier que ie luy avois commancée; car, outre les parties de l'entendement qu'il a telles que l'on les sçauroit désirer, il a la patience d'ouyr, de lire et d'escrire; ce que son grand père n'avoit pas. C'est, à mon advis, le plus méritoire service que l'on pourroit faire à Dieu premièrement, à sa patrie et à tous ceulx

ont à vivre soubz sa puissance et protection, que d'estudier à
:hir ce noble esprit de toutes sciences honnestes et vertueuses,
gnes du lieu auquel nostre seigneur la colloqué, afin qu'il soit
.nt plus apte, désormais, à manier ses affaires luy mesme, et
ne voye ny n'oye plus par les yeux et oreilles d'aultrui; car
: ainsi lentendement exercité à veoir toutes choses dignes de
il apprendra à commander luy mesme et estre Roy, non pas à
er à l'appétit d'aultruy; et lors ses subiects, à lessay, esprou-
nt le dire véritable de celui qui promettoit que les peuples
nt heureux quand les princes et roys philosoferont, ou quel-
philosophes règneront. Dieu nous face la grâce de lexpérimenter
: pauvre royaume si grandement affligé véritablement, mais qui
it, à mon advis; si près d'estre en bon asseuré repos pour long
os, depuis que ces troubles et brigandages intestins y ont com-
cé, c'est-à-dire depuis dix-huict ou vingt ans, qu'il est mainte-
., pourveu que lhaleine ne nous faille au point où elle se devroit
orcer, afin d'estre une bonne foys délivré, à pur et à plein,
causés qui nourrissent le mal, et qui lui tiennent sa couronne
:ompromis. Jay entendu par ceulx qui vont et viennent à la
:t, que les chemins y sont fort dangereux, pour les courses
ides que font les huguenots iusques en deça de Poitiers, bien
g sur la France; qu'ils ont en certaines maisons de gentils
imes de leur faction qui les retrayent pour participer au butin
eur brigandage. Cela me gardera d'aller trouver Sa Maiesté,
qu'il sera en Guyenne, me sentant désormais trop pesant pour
sauver sur ma mule à la course, si iétois poursuivi, mesme-
t si la guerre prend trait; et cependant ie mettray peine de
: un peu d'umbre d'Evesque, veillât Sainct-Rémy commancer à
ma visitation, au moins si la campagne peut estre deschargée
iide de gens de guerre, qui mainten en est toute couverte; et
endant employant mon estude, pour ce peu que ien puis faire,
sainctes lettres, comme l'âge et le devoir le me commande. Ie
y bien aise, s'il vous plaist en prendre la peine, d'avoir quel-
fois de voz bonnes nouvelles. De pardeça ie ne vous en
rois mander de meilleures, sinon que l'on y vit, grâces à
, en bonne patience, et que l'on se prépare à faire vendanges,
on ne sera pas fort empesché à recueillir le reste de la cou-
: et de la gresle. Priant le Créateur qu'il vous doint,

Monsieur, en santé longue et heureuse vie, et me recomman-
bien affectueusement à vostre bonne grâce. Et, pour ce que

iay entendu que Monsieur le grand Prévost est aussy à la court, ie désire, sil vous plaist, estre aussi recommandé à sa bonne grâce. C'est d'Auxerre ce douzième septembre 1577.

« Vous ne trouverez pas mauvais si cette lettre est de long intervalle après la vostre, car c'est cas d'adventure quand il se trouve quelcun qui aille dicy à la court, et me fault ordinairement envoyer mes lettres à Paris, pour de là les faire tenir en court.

« Vostre bon et humble amy,

« J. Amyot, E. d'Aucerre. »

Outre les ouvrages qne nous avons déjà mentionnés, Amyot a traduit sept livres des *Histoires* de Diodore de Sicile : ce sont les livres XI à XVII, commençant au passage de Xercès en Grèce, et finissant à la mort d'Alexandre. Il fit aussi, pour le roi Henri III, un *Projet d'éloquence royale*, qui a été imprimé, pour la première fois, en 1805. Mais de ces derniers ouvrages, qu'on ne lit plus, il ne faut parler que pour mémoire.

Amyot, dit Bayle, s'exerça dans la poésie; mais il n'y réussit pas (1). C'est également le jugement qu'en porte un de ses compatriotes, l'avocat Rouillard, dans ses *Antiquités de Melun*, p. 614 : « Quant au poëme latin, dit-il, qu'il fit sur le sacre du roi Charles IX, on reconnoit par iceluy qu'il s'estoit fort adonné à la lecture d'Horace, mais auroist esté peu adroict en son génie poétique. »

La ville de Melun, fière, à juste titre, d'avoir donné le jour à Amyot, a voulu éterniser sa mémoire en lui érigeant une statue; mais, ce qui durera plus encore que le bronze, destiné à transmettre ses traits à la postérité, ce sont ses écrits, empreints d'une grâce native, et qui, comme ce vieux cécube dont parle Horace, acquièrent plus de saveur encore en vieillissant.

FLANDIN,

Membre du Conseil général de l'Yonne.

(1) *Dict. hist. et crit.*, v° Amyot.

STATISTIQUE.

COMMERCE ET INDUSTRIE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Les statistiques abondent, les statistiques officielles sur-ut.

Population, grains, denrées, contributions, récoltes, jus ce, armée, navigation, etc., en un mot tout ce qui est umis d'une manière quelconque à une surveillance, à un ntrôle, à une réglementation, tout ce qui ressortit plus ou oins immédiatement à une branche d'administration, a sa tatistique.

Si elle n'est pas dressée, au moins les éléments en existent ans les dossiers ou sur les registres officiels. Il ne reste qu'à s réunir. L'analyse est faite, la synthèse n'est plus rien.

Il n'en est pas de même des transactions commerciales, du ouvement industriel d'une contrée.

Où sont les chiffres qui représentent réellement l'impor-ance de ces transactions, le résultat de ce mouvement? Ils chappent.

Il ne reste que des traces fugitives, disséminées sur tous es livres des établissements de commerce et d'industrie, des ffaires qui s'y traitent chaque jour, à chaque heure, à chaque ninute. Il est même beaucoup d'opérations d'achat et de ente dont il ne reste aucun vestige.

Où donc aller chercher les éléments de cette statistque? Ne semblent-ils pas insaisissables?

Aussi, jusqu'à présent cette statistique n'a pas été faite, n'a pas même été tentée. Le commerce et l'industrie du dé-

partement de l'Yonne, du moins, n'ont pas encore, que nous sachions, subi les fourches caudines du chiffre dans l'Annuaire.

Et cependant cette statistique aurait aussi son intérêt, son utilité.

Nous essaierons, autant que faire se peut, d'y suppléer.

Les documents, qui ont été mis à la disposition des éditeurs de l'Annuaire, et qui ne sont autre chose que le résultat de renseignements fournis par des hommes spéciaux et pratiques, les principaux négociants de chaque ville, présentent l'état, en chiffres ronds, des affaires qui se traitent dans chacun des arrondissements d'Auxerre, Avallon, Joigny et Tonnerre, dans chaque branche de commerce et d'industrie, ainsi que le mouvement de fonds et de valeurs de crédit qui s'y opère par l'intermédiaire des maisons de banque.

Les renseignements nous manquent pour l'arrondissement de Sens, nous espérons pouvoir un jour combler cette lacune.

Les chiffres réunis dans les tableaux qui suivent, s'ils sont susceptibles de critique, ont au moins le mérite de ne se trouver nulle part ailleurs.

A ce titre ils nous ont paru dignes d'être conservés dans l'*Annuaire historique et statistique* de l'Yonne, où ils seront, pour ainsi dire, en dépôt jusqu'à ce qu'ils soient utilisés en leur lieu, et à leur heure, comme toutes les données de la statistique.

Nous ferons observer que, pour la ville et l'arrondissement d'Auxerre, nous avons dû adopter une division particulière, le chiffre d'affaires n'ayant pu être fixé, sur certains produits, que pour la ville d'Auxerre, sur d'autres que pour l'arrondissement à l'exclusion du chef-lieu, sur d'autres enfin que pour l'arrondissement et la ville d'Auxerre réunis.

VILLE D'AUXERRE.

Bestiaux	200,000
Non compris les affaires de foires.	
Bijouterie, orfévrerie, horlogerie...........	230,000
Bonneterie, mercerie	1,900,000
Chandelles (fabrique de)..................	200,000
Charbon de terre.........................	150,000
Chiffons	200,000

ment	100,000
olle forte et noir animal	40,000
Dans ce chiffre entre pour 8,000 fr. environ la fabrication des graisses et huiles de pieds de bœufs.	
'istaux, verrerie, faïencerie	225,000
uirs tannés, cuirs verts	1,200,000
Ce dernier chiffre se subdivise ainsi : Tannés 400,000 ; verts 800,000 ; le vert se décompose ainsi : Moutons 400,000; chevreau 100,000; fourrures et peaux de lapins 300,000.	
toffes et tissus	3,000,000
corces, tan	90,000
Il s'agit de tan battu pour Paris.	
ers, fontes, quincaillerie, chaudronnerie	1,500,000
iqueurs, spiritueux, vins étrangers	985,000
lâtre	10,000
ins	1,400,000
Il s'agit des affaires traitées à la commission.	
inaigres	250,000
rasserie	150,600
rins et soies pour brosses	100,000
bénisterie, tapisserie	450,000
'onderies et mécaniques	200,000
	12,580,000

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE, NON COMPRIS LE CHEF-LIEU.

Bestiaux	600,000
Non compris les affaires traitées en foires.	
Bijouterie, orfévrerie, horlogerie	70,000
Bonneterie, mercerie	1,300,000
Chandelles (fabrique de)	50,000
Charbon de terre	30,000
Chiffons	50,000
Cristaux, verrerie, faïencerie	65,000
Cuirs tannés	400,000
Etoffes et tissus	2,300,000
Fers, fontes, quincaillerie, chaudronnerie	500,000
Liqueurs, spiritueux, vins étrangers	995,000
Plâtre	15,000

Pierres à bâtir	518,000
Tuilerie, briqueterie, poterie	220,000
Vins (affaires à la commission)	5,100,000
Vins mousseux	50,000
Brasserie	50,000
Ebénisterie, tapisserie	150,000
Laines et filatures	1,200,000
	13,063,000

VILLE D'AUXERRE ET ARRONDISSEMENT.

Banque, affaires réelles 47,000,000

Il faut entendre par affaires réelles les entrées d'espèces et d'effets qui constituent le mouvement des affaires d'une maison de banque.

Bois à brûler et de charpente	2,250,000
Charbon de bois	1,350,000
Epicerie, sel, droguerie	3,500,000

Ce dernier chiffre représente les affaires d'importation faites dans tout l'arrondissement.

Grains, farines, meunerie	11,845,000

Dans ce chiffre de 11,845,400 la meunerie entre pour 3 millions, la boulangerie et la graineterie pour 5,745,400 et le commerce de blé pour 3 millions 100 mille.

Merrains, futailles	1,200,000
Ocrerie	350,000
Papeterie, librairie, articles de bureau	275,000

Dans ce dernier chiffre entrent pour 50,000 fr. environ les affaires en papeterie faites par les merciers et épiciers.

20,770,000

Les trois totaux qui précèdent constituent pour tout l'arrondissement d'Auxerre un chiffre d'affaires de 46 millions 413 mille francs.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Banque, affaires réelles........ 13,600,000

Bestiaux	900,000

Non compris les affaires faites en foire.

Bijouterie, orfévrerie, horlogerie	120,000
Bois à brûler et de charpente	1,200,000

onneterie, mercerie		300,000
handelles (fabrique de)		40,000
harbon de bois		500,000
harbon de terre		12,000
hiffons		100,000
iment romain		3,000,000
ristaux, verrerie, faïencerie		25,000
uirs tannés	1,200,000	1,600,000
uirs verts	400,000	
picerie, sel, droguerie		1,200,000
toffes et tissus		700,000
corces, tan		150,000
ers, fontes, quincaillerie, chaudronnerie		150,000
rains, farines, meunerie		2,000,000
iqueurs, spiritueux, vins étrangers		50,000
errains, futailles		120,000
apeterie, librairie		40,000
lâtre		15,000
ierres à bâtir		50,000
Ce dernier chiffre représente le produit moyen des carrières de Coutarnoux et d'Anstrude.		
uilerie, briqueterie, poterie		150,000
ins		300,000
Les vins de l'Avallonnais sont pour la presque totalité employés dans la consommation locale.		
inaigres		80,000
rasserie		100,000
bénisterie, tapisserie		250,000
aines et filatures		200,000
		13,352,000

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

anque, affaires réelles	16,000,000	
estiaux		300,000
Non compris les affaires de foires.		
ijouterie, orfévrerie, horlogerie		200,000
ois à brûler et de charpente		1,200,000
onneterie, mercerie		600,000
handelles (fabrique de)		80,000
harbon de bois		2,500,000

Charbon de terre		80,000
Chiffons		50,000
Ciment		200,000
Cristaux, verrerie, faïencerie		200,000
Cuirs tannés	900,000	1,500,000
Cuirs verts	600,000	
Epicerie, sel, droguerie		1,000,000
Etoffes de toutes sortes et tissus		1,600,000
Ecorces, tan		1,000,000
Fers, fontes, quincaillerie, chaudronnerie		400,000
Grains, farines, meunerie		4,000,000
Liqueurs, spiritueux, vins étrangers		150,000
Merrains, futailles		1,000,000
Papeterie, librairie		60,000
Plâtre		10,000
Pierres à bâtir		40,000
Tuilerie, briqueterie, poterie		400,000
Vins		4,000,000
Vinaigres		40,000
Brasserie		50,000
Ebénisterie, tapisserie		200,000
Fonderies et mécaniques		80,000
Laines et filatures		300,000
		21,240,000

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Banque, affaires réelles	18,000,000	
Bestiaux		400,000
Non compris les affaires de foires.		
Bijouterie, orfévrerie, horlogerie		150,000
Bois à brûler et de charpente		800,000
Bonneterie, mercerie		200,000
Chandelles (fabrique de)		100,000
Charbon de bois		250,000
Charbon de terre		100,000
Chiffons		100,000
Ciment		400,000
Cristaux, verrerie, faïencerie		70,000
Cuirs tannés	200,000	600,000
Cuirs verts	400,000	

Epicerie, sel, droguerie	1,500,000
Etoffes et tissus	700,000
Ecorces, tan	600,000
Fers, fontes, quincaillerie, chaudronnerie	400,000
Grains, farines, meunerie	15,000,000
Liqueurs, spiritueux, vins étrangers	1,000,000
Merrains, futailles	500,000
Papeterie	25,000
Plâtre	25,000
Pierres à bâtir	1,500,000
Tuilerie, briqueterie, poterie	400,000
Vins	4,000,000
Vins mousseux	300,000
Vinaigres	50,000
Brasserie	50,000
Ebénisterie, tapisserie	100,000
Fonderies et mécaniques	200,000
Laines et filatures	50,000
Menthe et truffes	45,000
Blanc de Troyes et papiers peints	100,000
Limes (fabrique de)	50,000
	29,765,000

Il existe encore dans l'arrondissement de Tonnerre des établissements d'une importance considérable, mais dont nous n'avons pas cru devoir faire entrer les opérations en ligne de compte, attendu que les affaires de ces usines, que l'on évalue à plus de 25 millions de francs, se font toutes à Paris ou au moins hors de l'arrondissement de Tonnerre.

Ces établissements sont :

Les forges d'Aisy, haut-fourneau, deux feux ;

Les forges d'Ancy-le-Franc, forge anglaise, haut-fourneau, moulerie ;

Le haut-fourneau de Frangey, commune de Vireaux.

Nous n'avons aucun moyen de vérifier l'exactitude des chiffres qui précèdent, et il faut reconnaître que le contrôle n'en est pas facile.

Nous croyons que les sources d'où ils émanent sont les meilleures où puiser en cette matière et, partant, que le mieux est de les livrer sans commentaires aux lecteurs. Nous ne

voulons pas dire que les résultats de cette statistique exceptionnelle soient à l'abri de toute objection, loin de là. Les démonstrations mathématiques seules sont irréfutables, et nous ne pensons pas qu'il soit possible de soumettre les transactions commerciales de toute une contrée à une vérification mathématique.

Mais il nous semble que nos données offrent, par leur origine, quelques garanties d'une certitude aussi approximative que pénible, et jusqu'à meilleur avis nous n'hésitons pas à les accepter.

Si, donc, nous résumons les chiffres qui composent nos tableaux, nous trouverons :

Que dans les quatre arrondissements d'Auxerre, Avallon, Joigny et Tonnerre le produit des transactions commerciales et industrielles atteint le chiffre de 110 millions 770 mille 400 francs ;

Que le mouvement de fonds et de valeurs de crédit qui s'opère dans ce rayon par l'intermédiaire des maisons de banque est de 94 millions 600 mille francs.

A l'aide de ces données on peut arriver à une appréciation aussi exacte que possible de l'importance des affaires commerciales et industrielles de tout le département.

Les résultats ci-dessus nous fournissent en chiffres ronds une moyenne, pour chaque arrondissement, de 27 millions d'affaires et de 23 millions d'opérations de banque.

Appliquons cette moyenne à l'arrondissement de Sens et nous arrivons, pour tout le département de l'Yonne, à une somme d'affaires de près de 138 millions et à un mouvement d'effets et de fonds par les maisons de banque d'environ 117 millions 600 mille francs.

LES TRANSPORTS

SUR LE CHEMIN DE FER D'AUXERRE A LAROCHE EN 1861.

(V. Annuaire 1862, 3ᵉ partie, p. 69.)

Nous avons inauguré dans le volume de 1862 une statistique qui nous a paru devoir présenter quelque intérêt, en raison de la place qu'occupent aujourd'hui les voies ferrées

dans la vie civile et commerciale des nations. C'est celle des transports effectués par le chemin de fer d'Auxerre à Laroche en voyageurs, bagages, bestiaux et marchandises.

Ce travail, en se continuant, permettra des comparaisons et des rapprochements d'une certaine portée.

Nous avons commencé par les années 1859 et 1860.

Cette statistique aura pour objet dans le présent volume le mouvement de la gare d'Auxerre pendant le cours de l'année 1861.

Il sera déjà possible, avec ce groupe de trois années, d'observer et d'étudier utilement les fluctuations des transports sur la ligne qui nous occupe.

I. — *Voyageurs.*

On a compté, au départ, 71,065 voyageurs avec billet, qui ont produit une recette de 402,198 fr. 65 c. . . .	71,065
Environ 600 réquisitions	600
Et autant de permis de circulation	600
C'est donc un total, au départ, de 72,265 voyageurs	72,265

Le chiffre des voyageurs avec billets offre un excédant de 2,983 sur l'année 1859 et de 1,440 sur l'année 1861 ; tandis que les réquisitions en 1859 excèdent de plus de 2,500 celles de 1861, différence qui s'explique par les déplacements de troupes qui ont eu lieu dans la première année.

A l'arrivée on a constaté 79,085 voyageurs, soit 3,115 de plus qu'en 1860.

Pour 1859 nous n'avions aucune donnée sur le nombre des voyageurs à l'arrivée. Les changements opérés depuis dans le mode de contrôle nous ont permis d'ajouter ces renseignements aux autres.

En résumé, les chiffres qui précèdent donnent pour 1861 un mouvement quotidien de 414 voyageurs; il a été en 1860 de 404 et nous l'avions évalué pour 1859, arbitrairement, il est vrai, puisqu'il nous manquait certains éléments de calcul, mais avec assez de justesse, on le voit, à 400 voyageurs.

Il est bien entendu que dans la formation de ces chiffres entrent les voyageurs amenés à la gare d'Auxerre par les correspondances de la Nièvre et de l'Avallonnais.

II. — *Transports à grande vitesse.*

Il a été enregistré :

A l'arrivée : 48,479 colis-bagages et 33,526 colis-messageries donnant un poids total de 353,671 kilogrammes.

Au départ : 45,309 colis-bagages et 25,066 colis-messageries d'un poids total de 709,219 kilog.

Soit au total 93,788 colis-bagages et 58,592 colis-messageries formant un poids de 1 million 62 mille 890 kilog.

Le tout se répartissant de la manière suivante entre les douze mois de l'année :

Mois.	Nombre de colis bagages.		Nombre d'enregistrement messag.		Poids total de messagerie.	
	à l'arr.	au dép.	à l'arr.	au dép.	à l'arr.	au dép.
Janvier....	3100	2490	3021	2145	30654	35741
Février....	2867	2585	2300	1735	25886	32408
Mars.	3164	3760	2903	1793	50648	26384
Avril.	4018	3810	2650	1966	26456	20281
Mai......	4258	4196	2460	1959	28318	19727
Juin......	4069	3765	3156	2651	26178	351385
Juillet. ...	4233	3655	2323	1562	21196	36100
Août......	5867	4526	2223	1834	25623	24239
Septembre.	5591	4821	1602	2045	36763	36575
Octobre...	4313	5762	3343	2596	23748	36985
Novembre..	4104	3319	3164	2229	33299	51076
Décembre..	2895	2620	4681	2551	34902	38318
	38479	54309	33526	25066	353671	709219
Totaux.	93788		58592		1.062890	

Il va sans dire aussi que dans les chiffres ci-dessus entrent les colis fournis par les correspondances.

Les colis-messageries de 1861, à l'arrivée, sont inférieurs de 2,036 à ceux de 1859 et supérieurs de 142 à ceux de 1860 ; au départ ils excèdent de 948 ceux de 1859 et de la même quantité ceux de 1860.

Quant aux colis-bagagges de 1861 ils présentent au départ un excédant énorme de 18,875 sur ceux de 1850 et de 22,442 sur ceux de 1860.

III. — *Transports à petite vitesse.*

Les expéditions en petite vitesse d'objets autres que les voitures et les bestiaux, dans le cours de l'année 1861, ont donné un tonnage de 29,881,743 kilog. au départ et de 18,072,225 kilog. à l'arrivée, soit un tonnage général de 47 millions 953 mille 968 kilog.

Les expéditions, au départ, se répartissent ainsi entre les douze mois de l'année :

En ce qui concerne la nature des objets transportés, ces quantités se décomposent de la manière suivante :

	Départ.	Arrivée.
Janvier.......	1.723.923	1.609.270
Février.......	1.752.044	1.413.385
Mars........	2.117.219	1.461.571
Avril........	1.898.996	1.609.661
Mai.........	1.507.699	1.815.082
Juin..........	1.896.580	1.120.820
Juillet........	2.175.636	1.395.453
Août.........	2.182.776	1.265.884
Septembre....	3.991.704	1.591.441
Octobre.......	4.171.180	1.601.775
Novembre....	3.680.529	1.746.684
Décembre.....	2.683.457	1.441.199
Totaux.....	29.881.743	18.072.225

VINS. 77,154 feuillettes de 136 litres pesant	11,573,100 k.
CHARBONS. 4,450,230 sacs pesant. . . .	4,450,230
PIERRES	854,250
MARCHANDISES DIVERSES	13,004,163
Egal au tonnage général du départ. . . .	29,881,743 k.

A quoi il faut ajouter encore 18 voitures et 45,214 têtes d'animaux, savoir :

692 chevaux.
8,008 bœufs.
2,302 vaches.

32 veaux.
11,484 porcs.
22,696 moutons.

Les rapprochements sur ce point avec les années précédentes offrent encore un intérêt plus saisissant et sont d'une utilité plus immédiate. Ainsi nous remarquons :

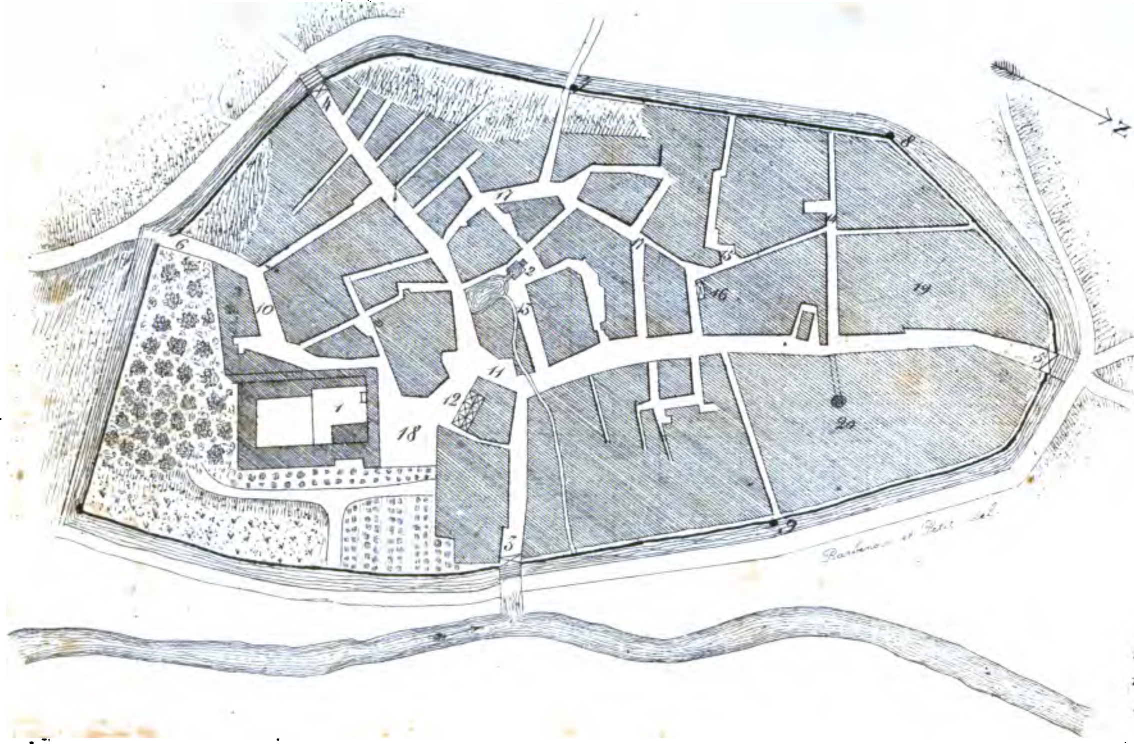
Que le tonnage des expéditions en petite vitesse, au départ, en 1861, présente un déficit sur celui de 1859 de 14 millions 43 mille 500 kilog., et un excédant sur celui de 1860 de 601 mille 856 kilog.

Qu'en 1859 le chemin de fer a transporté en vins un poids représentant 140 mille hectolitres environ et non 14 millions comme on nous l'a fait dire par erreur, en 1860 95 mille hectolitres environ, et en 1861 104 mille.

Qu'il a été expédié de la gare d'Auxerre en 1861 3,618 vaches et bœufs de plus qu'en 1859 et 3,030 de plus qu'en 1860 ; 128 veaux et porcs, 5,312 moutons, 1 million 255 mille 355 kilog. de charbons de plus qu'en 1859 ; 3,377 moutons de plus, 6,524 porcs de moins, 819,555 kilog. de charbons de plus, 86,390 kilog. de pierres de moins, et 1 million 944 mille 809 kilog. de marchandises diverses de moins qu'en 1860.

Si nous jetons un coup-d'œil sur le tableau qui précède, nous constaterons que les six derniers mois (juillet et décembre) sont ceux qui fournissent les plus fortes expéditions, et que la moyenne du tonnage mensuel, au départ, est de 2,490,145 kilog.

Quant aux arrivages ils n'ont subi, comme on peut le voir, pendant ces trois années que des variations insignifiantes.



Ville de Vézinnes

avec son mur d'enceinte
au moyen âge

Légende.

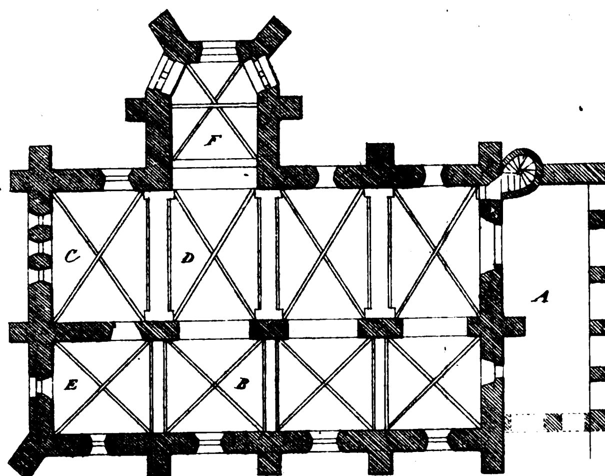
1. Château.
2. Fontaine.
3. Porte et rue de Vaulnemoine.
4. Porte et rue Rougeot
5. Porte et rue de Roffey
6. Porte de Cep
7. 8. 9 Polernes
.9 Tour d'Anthonay
10. Rue de Bronas
11. Carrefour ou place
12. Eglise
13. Rue de la Fontaine
14. Rue Fromentelle
15. Rue St Jacques
16 Chapelle St Jacques
17. Rue Champart
18. Place des tilleuls
19. Ville détruite
20. Petite source

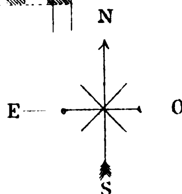
r M. Lemaistre

Eglise de Vézinnes

LÉGENDE

A Porche
B Chœur
C Sanctuaire
D Chapelle de la Vierge
E Sacristie
F Chapelle Seigneuriale





Echelle de 0,0025 par mètre

Pressoirs

Cour d'honneur

Basse cour entourée des bâtiments de service

Boulevard ou place aux tilleuls ou place d'armes

Galerie aux trois arcades

Terrasse

Jardin potager

PLAN du Chateau de VEZINNES

MOUVEMENT DE LA POPULATION DANS L'YONNE EN 1861.

NAISSANCES, MARIAGES, DÉCÈS.

1° *Répartition par sexe et par état civil.*

ÉTAT CIVIL.	Auxerre.		Avallon.		Joigny.		Sens.		Tonnerre		Totaux.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
NAISSANCES.												
Enf. légiti. Garçons.	304	978	64	398	296	845	108	621	56	367	828	3209
— Filles....	272	931	49	341	311	782	115	565	55	330	802	2949
Totaux.	576	1909	113	739	607	1627	223	1186	111	697	1630	6158
Enf. nat. rec. Garç..	6	25	»	6	11	19	4	10	2	9	23	69
— — — Filles.	12	28	2	4	4	20	5	19	»	6	23	77
— non rec. Garç..	9	8	1	1	10	25	4	18	7	1	31	53
— — Filles.	11	12	»	2	21	32	3	9	3	4	38	59
Totaux.	38	73	3	13	46	96	16	56	16	20	115	258
MARIAGES.												
Entre garç. et filles.	170	631	38	254	178	590	55	405	25	235	466	2115
— garç. et veuv.	5	14	»	10	10	15	2	18	»	9	18	66
— veufs et filles.	16	42	4	20	9	39	7	37	1	13	36	151
— veufs et veuv.	8	36	1	14	8	33	5	22	»	19	22	124
Totaux.	199	713	43	298	205	677	69	482	26	276	542	2456
DÉCÈS.												
Garçons	161	509	25	281	158	486	72	389	35	190	453	1852
Hommes mariés. . .	114	261	17	125	89	234	47	205	12	146	281	959
Veufs.	42	127	7	64	8	85	26	81	10	71	109	443
Totaux.	317	897	49	470	275	805	145	675	57	407	843	3254
Filles.	165	421	25	264	147	446	53	374	30	148	414	1681
Femmes mariées . .	77	230	14	107	78	212	34	160	8	149	214	845
Veuves.	94	240	19	107	82	162	40	108	12	96	250	697
Totaux.	336	891	58	478	307	820	127	642	50	393	878	3223

2° Répartition par mois.

ARRONDISSEMENT	Janv.		Févr.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Sept.		Octob.		Nov.		Déc.		Totaux.	
	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop rur	pop. urb.	pop. rur.
NAISSANCES.																										
Auxerre. . . .	69	180	50	147	47	180	47	183	58	191	40	148	38	156	61	148	49	148	49	149	56	170	50	182	614	1982
Avallon	15	69	8	69	7	61	13	62	7	65	13	64	8	65	18	48	4	59	9	73	6	51	8	66	116	752
Joigny.	64	150	64	154	66	149	55	171	50	170	50	134	44	140	61	126	53	128	46	135	55	135	45	131	653	1723
Sens.	18	111	16	117	30	97	23	110	21	102	17	74	22	101	22	99	22	101	12	105	19	108	17	117	239	1242
Tonnerre . . .	15	67	6	46	8	65	19	71	8	66	7	66	9	56	12	64	9	62	13	59	9	44	8	51	123	717
Totaux...	181	577	144	534	158	547	157	597	144	594	127	486	121	519	174	488	137	498	129	522	145	509	128	545	1745	6416
MARIAGES.																										
Auxerre. . . .	27	130	24	90	4	23	33	108	15	22	16	58	14	38	17	28	11	42	7	30	20	90	11	64	199	723
Avallon	3	68	3	41	»	8	5	52	4	18	5	23	5	9	2	3	5	11	4	9	6	42	1	14	43	298
Joigny	34	98	13	71	7	19	20	92	17	26	20	98	21	58	9	20	11	34	14	46	24	68	15	67	205	677
Sens.	8	62	6	54	»	24	5	57	10	39	3	56	8	42	3	16	7	26	7	22	8	58	4	26	69	482
Tonnerre. . .	8	46	2	43	»	6	2	40	1	14	1	22	4	18	2	3	1	18	1	8	2	48	2	10	26	276
Totaux...	80	404	48	299	11	80	65	349	47	119	45	257	52	145	33	70	35	131	33	115	60	306	33	181	542	2456
DÉCÈS.																										
Auxerre. . . .	74	170	54	91	46	150	60	125	53	147	28	111	30	121	53	177	58	203	85	221	57	153	55	119	653	1788
Avallon . . . ,	9	66	6	57	5	64	6	79	3	80	5	58	7	64	15	113	16	108	8	114	16	90	11	55	107	958
Joigny	59	132	51	106	45	117	32	107	55	127	36	113	40	107	51	175	73	180	55	169	46	155	37	133	582	1624
Sens.	17	88	27	79	21	80	16	100	31	112	25	86	18	94	29	195	33	167	14	133	22	92	20	91	272	1317
Tonnerre . . .	10	65	11	55	11	44	6	44	6	53	4	52	4	60	7	102	16	96	15	89	12	94	5	46	107	800
Totaux...	169	521	149	388	128	455	120	455	148	519	98	420	99	446	155	762	106	754	177	726	153	584	128	444	1721	6477

Enfants morts-nés ou décédés avant la déclaration de naissance.

RÉPARTITION PAR MOIS ET PAR SEXE ET ÉTAT CIVIL.

SEXE ET ÉTAT CIVIL.	Janv.		Fév.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		Total.	
	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.
Garçons légitim.	4	10	5	15	4	14	2	15	6	8	3	8	1	8	3	9	»	10	2	9	3	7	5	17	38	130
Filles légitimes.	4	8	2	3	»	9	»	8	4	10	3	9	2	1	1	6	2	5	2	2	2	5	1	4	23	70
Garçons nature.	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	1	1	»	»	1	»	1	»	1	»	3	4	8
Filles naturelles	2	»	»	1	»	1	»	»	»	1	2	3	1	»	1	1	»	»	1	2	»	1	»	2	7	12
Totaux...	10	18	8	19	5	24	2	23	10	19	9	21	4	10	6	16	2	16	5	14	5	14	6	26	72	220

RÉPARTITION PAR MOIS ET PAR ARRONDISSEMENT.

	Janv.		Fév.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		Total.	
	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.
Auxerre.....	6	4	2	»	1	4	»	7	5	8	2	11	3	4	»	3	2	3	»	4	3	»	2	8	26	56
Avallon.....	»	4	»	2	»	4	»	2	1	3	»	1	»	1	»	»	1	5	1	2	»	3	1	4	4	31
Joigny......	1	6	3	5	2	7	»	6	2	3	2	5	»	2	3	7	»	2	»	4	2	3	3	6	18	56
Sens.......	3	3	3	8	»	6	2	4	2	3	4	3	»	»	1	4	»	5	2	2	1	5	»	3	18	46
Tonnerre....	»	1	»	4	2	3	»	4	1	3	1	2	»	3	1	2	»	1	1	2	»	1	»	5	6	31
Totaux...	10	18	8	19	5	24	2	23	11	20	9	22	3	10	5	16	3	16	4	14	6	12	6	26	72	220

DÉCÈS. — *Répartition par âge, sexe et arrondissement.*

	AGES.	Auxerre. Population urbaine.	Auxerre. Population rurale.	Avallon. Population urbaine.	Avallon. Population rurale.	Joigny. Population urbaine.	Joigny. Population rurale.	Sens. Population nrbaine.	Sens. Population rurale	Tonnerre Population urbaine.	Tonnerre Population rurale.	Totaux. Pepulation urbaine.	Totaux. Population rurale.
SEXE MASCULIN.	0 à 1 an . . .	67	311	15	181	84	319	31	262	12	115	211	1188
	1 à 5 ans. . .	27	99	1	45	26	78	13	53	6	32	70	306
	5 à 10 ans . .	9	22	2	10	7	17	3	15	1	8	23	71
	10 à 20 ans. .	17	29	2	17	9	33	10	24	5	10	42	116
	20 à 30 ans. .	24	28	4	20	25	16	7	23	6	16	65	105
	30 à 40 ans .	21	40	2	16	5	22	7	30	8	25	42	132
	40 à 50 ans .	11	36	2	17	13	38	11	24	1	13	40	128
	50 à 60 ans. .	24	58	3	28	28	45	14	34	5	27	74	203
	60 à 70 ans. .	57	108	5	48	30	100	19	74	5	54	119	410
	70 à 80 ans. .	45	101	8	49	30	87	21	85	3	60	106	342
	80 à 90 ans. .	15	62	5	37	17	45	9	47	4	45	49	237
	90 à 100 et a.	»	3	»	2	1	5	»	4	1	2	2	16
	Totaux..	317	897	49	470	275	805	145	675	57	407	843	3254
SEXE FÉMININ.	0 à 1 an . . .	64	221	13	139	75	298	23	232	9	84	181	938
	1 à 5 ans. . .	38	101	2	60	29	77	6	79	6	19	76	336
	5 à 10 ans . .	10	15	»	15	6	25	2	13	1	7	24	93
	10 à 20 ans. .	14	35	2	26	19	33	11	25	5	9	54	147
	20 à 30 ans. .	17	40	7	14	19	28	7	21	1	21	51	118
	30 à 40 ans. .	12	31	2	21	7	25	7	26	3	16	31	119
	40 à 50 ans. .	21	32	3	18	17	26	14	17	2	18	37	106
	50 à 60 ans. .	23	45	6	21	14	31	12	32	4	32	60	191
	60 à 70 ans. .	44	104	11	41	45	106	15	58	6	58	121	358
	70 à 80 ans. .	62	169	7	71	50	108	18	82	9	75	130	494
	80 à 90 ans. .	27	87	4	43	23	62	12	55	4	51	85	297
	90 à 100 et a.	4	11	1	9	3	1	»	2	»	3	8	26
	Totaux.	536	891	58	478	307	820	127	642	50	393	878	3223

Répartition par arrondissement et par état civil.

A' RONDISSEMENTS.	Garçons pop.urb.	Garçons pop.rur.	Hommes mariés pop. urb	Hommes mariés pop. rur	Veufs. pop. urb	Veufs. pop. rur	Totaux. pop. urb	Totaux. pop. rur	Filles. pop. urb	Filles. pop. rur	femmes mariées pop. urb	femmes mariées pop. rur	Veuves pop. urb	Veuves pop. rur	Totaux. pop. urb	Totaux. pop. rur
Auxerre.	161	509	114	261	42	127	317	897	165	421	77	230	94	240	336	891
Avallon..	25	281	17	125	7	64	49	470	25	264	14	107	19	107	58	478
Joigny...	149	485	97	236	29	84	275	805	147	446	78	212	82	162	307	820
Sens.....	72	389	47	205	26	81	145	675	53	374	34	160	40	108	127	642
Tonnerre	35	190	12	146	10	71	57	407	30	148	8	149	12	96	50	393
otaux..	442	1854	287	973	114	427	843	3254	420	1653	211	858	247	713	878	3223

OBJETS SOUMIS AUX DROITS D'OCTROI DANS LES VILLES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

DÉSIGNATION DES OBJETS.	Quantités, Mesures, ou poids auxquels la taxe s'appliq e.	PENDANT L'ANNÉE 1861. Auxerre.	Sens.	Joigny.	Avallon.	Tonnerre.	Villeneuve-le-Roi.	Du 1er janvier au 1er octobre 1862. Auxerre.	Sens.	Joigny.	Avallon.	Tonnerre.	Villeneuve-le-Roi
LIQUIDES.													
Vins en cercles et en bouteilles. .	l'hectolitre	3568	14002	—	—	—	—	1980	8276	—	—	—	—
Cidre et poiré	—	95	458	—	—	—	—	9	127	—	—	—	—
Alcool pur	—	315	519	—	—	—	—	290	393	—	—	—	—
Vernis alcoolisés	—	1	»	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
Vernis non alcoolisés	—	14	»	—	—	—	—	10	—	—	—	—	—
Essence de térébenthine. . . .	—	48	»	—	—	—	—	17	—	—	—	—	—
Bière	—	905	1192	—	—	—	—	678	1138	—	—	—	—
Vinaigre	—	358	980	—	—	—	—	520	260	—	—	—	—
Alcool dénaturé de 2 à 3/10 . .	—	»	»	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— de 3 à 4/10 . .	—	»	»	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— de 4 à 5/10 . .	—	»	»	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— au-dessus de 5 1/0	—	»	»	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Huile d'olives	—	68	53	—	—	—	—	44	36	—	—	—	—
Huiles de toutes autres espèces. .	—	838	771	—	—	—	—	674	517	—	—	—	—
COMESTIBLES.													
Bœufs, vaches, taureaux. . . .	par tête.	»	»	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Veaux	—	»	»	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Moutons	—	»	»	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Porcs	—	»	»	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Bœufs	le kilogr.	105586	290290	54027	—	—	—	76971	232971	21507	—	—	—
Vaches.	—	507882	80365	340632	732	405	—	393220	48236	233097	556	333	—
Veaux	—	254493	150822	101851	2692	1626	—	206181	118724	78393	2545	1460	—
Moutons	—	156113	67351	50856	3306	1829	—	123708	52530	38157	2494	1314	—
Chevreaux	—	393	»	»	—	—	—	208	—	—	—	—	—
Viande dépecée des mêmes anim.	le kilo.	64468	102981	3204	243	35877	9698	54747	77120	654	461	22033	7319
Porcs	les 100 kil.	187833	159272	—	1258	595	—	113218	108535	—	642	399	—
Viande dépecée de porc. . . .	—	3069	4531	—	—	—	—	2820	3225	—	—	—	—
Sangliers et chevreuils	par tête.	8	»	—	—	—	—	10	—	—	—	—	—

DÉSIGNATION DES OBJETS.	Quantités, Mesures ou poids auxquels la taxe s'applique.	Pendant l'année 1861. Auxerre.	Sens.	Joigny.	Avallon.	Tonnerre.	Villeneuve le-Roi.	Du 1er janvier au 1er octobre 1862. Auxerre.	Sens.	Joigny.	Avallon.	Tonnerre.	Villeneuve le-Roi.
Viande dépecée de chevreuils	le kil.	165	»	—	—	—	—	64	—	—	—	—	—
Saucissons, jambons, etc.	le kil.	1050	»	—	—	—	—	533	—	—	—	—	—
Huitres et Moules	100 k. brut	2995	963	—	—	—	—	2274	748	—	—	—	—
Harengs et maquereaux	—	70154	»	—	—	—	—	37398	—	—	—	—	
Saumons, turbots, etc	le kilo.	1055	»	—	—	—	—	924	—	—	—	—	—
Tous autres poissons	—	13363	»	—	—	—	—	9868	—	—	—	—	—
Truffes, volailles, gibier, etc.	—	110	»	—	—	—	—	117	—	—	—	—	—
Dindes, lièvres, etc.	la pièce.	3080	»	—	—	—	—	1468	—	—	—	—	—
Oies, poulets, lapins, perdrix.	—	57201	»	—	—	—	—	34564	—	—	—	—	—
Pigeons et cailles	la paire,	1725	»	—	—	—	—	1679	—	—	—	—	
Grives et alouettes	la dizaine.	570	»	—	—	—	—	10	—	—	—	—	—
Escargots	le kil.	10759	0	—	—	—	—	7508	—	—	—	—	—
Oranges	les 100 kil.	»	4322	—	—	—	—	—	2157	—	—	—	—
FOURRAGES.													
Foin, en tout temps	les 100 k.	2171075	»	—	—	—	—	1864275	—	—	—	—	—
Paille battue ou munie de grain.	—	1062623	»	—	—	—	—	1026556	—	—	—	-	—
Avoine	l'hectolitre	21376	»	—	—	—	—	17808	—	—	—	—	—
Gluis	la botte.	7954	»	—	—	—	—	9209	—	—	—	—	—
Foin, sainfoin, luzerne, etc	100 bottes	»	520520	—	—	—	—	—	512602	—	—	—	—
COMBUSTIBLES.													
Bois de chauffage	le stère.	9713	9506	—	—	—	—	5759	4678	—	—	—	—
Charbonnette et copeaux	—	1745	7544	—	—	—	—	906	5195	—	—	—	—
Perches et bourrées	le cent.	79490	»	—	—	—	—	29289	—	—	—	—	—
Bourrées-fagots	—	59804	32501	—	—	—	—	34635	28539	—	—	—	—
Fagots	—	104283	117803	—	—	—	—	74970	52192	—	—	—	—
Charbon de bois, braises, etc.	l'hectolitre	23786	31800	—	—	—	—	18501	19127	—	—	—	
Poussière de braise	—	3287	1556	—	—	—	—	892	553	—	—	—	—
Charbon de terre et coke	—	38761	16413	—	—	—	—	21328	12766	—	—	—	—

Suif en branches	les 100 kil.	84537	»	—	—	—	—	64320	—	—	—	—	—
Suif fondu et chandelle	—	5351	»	—	—	—	—	1727	—	—	—	—	—
Cire jaune et bouts de cierge	—	663	»	—	—	—	—	287	—	—	—	—	—
Cire blanche	—	403	»	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cire en branche	—	270	»	—	—	—	—	100	—	—	—	—	—
Bougies et cierges en cire	—	50	»	—	—	—	—	95	—	—	—	—	—
Bougies stéariques et autres	—	7087	7048	—	—	—	—	5956	4567	—	—	—	—
MATÉRIAUX.				—	—	—	—			—	—	—	—
Bois durs de charpente	le m. cube	356	972	—	—	—	—	213	737	—	—	—	—
Planches et plateaux	—	853	4103	—	—	—	—	664	918	—	—	—	—
Bois en grume de 10 à 15 c. de d.	m. courant	4323	52210	—	—	—	—	2096	36967	—	—	—	—
— de 15 à 24 —	—	729	604	—	—	—	—	470	294	—	—	—	—
— de 25 à 35 —	—	53	14369	—	—	—	—	233	22285	—	—	—	—
— de 35 à 40 —	—	47	3613					21	719				—
Bois neufs ouvrés	le m. sup.	474	393	—	—	—	—	1142	193	—	—	—	—
Bois vieux ouvrés	—	28	»	—	—	—	—	14	—	—	—	—	—
Lattes de cœur	le mille.	114166	»	—	—	—	—	95075	—	—	—	—	—
Lattes d'aubier	—	111490	402660	—	—	—	—	79100	296970	—	—	—	—
Pierres tendres, taillées ou non	le m. cube	935	156	—	—	—	—	779	119	—	—	—	—
Pierres dures non taillées	—	184	»	—	—	—	—	283	—				—
Pierres dures taillées	—	808	438	—	—	—	—	635	248	—	—	—	—
Pierres dures pour dallage	le m. sup.	1002	»	—	—	—	—	1354	—	—	—	—	—
Marbres bruts en feuilles	—	77	38	—	—	—	—	91	6	—	—	—	—
Marbres ouvrés	—	250	106	—	—	—	—	167	66	—	—	—	—
Marbres en bloc	le m. cube	»	»	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Moëllons tendres	—	6235	296	—	—	—	—	5867	84	—	—	—	—
Moëllons durs	—	1577	716	—	—	—	—	467	1370	—	—	—	—
Ardoises	le mille.	75550	41380	—	—	—	—	63250	79410	—	—	—	—
Briques, tuiles et carreaux	—	1433412	1215079	—	—	—	—	1712376	891535	—	—	—	—
Chaux	l'hectolitre	9090	5596	—	—	—	—	8263	4005	—	—	—	—
Ciment romain	les 100 kil	151723	644315	—	—	—	—	295784	528905	—	—	—	—
Platre cru en pierre ou poudre	les 1000 k.	73750	4067	—	—	—	—	58200	4983	—	—	—	—
Platre cuit — —	—	344830	204690	—	—	—	—	270590	126280	—	—	—	—
Sables de toutes sortes	le m. cube	6739	»	—	—	—	—	8698	—	—	—	—	—
Verres à vitres	les 100 kil	44313	»	—	—	—	—	29110	—	—	—	—	—
Verres à glaces non étamés	—	1723	»					888	—				—
— étamés, montés ou non	—	1676	»	—	—	—	—	1708	—	—	—	—	—
Sabots noirs	la dizaine.	4063	»	—	—	—	—	1650	—	—	—	—	—

N. B. Les quantités sont exprimées en tonnes; la tonne est de 1000 kilogrammes

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES. ET ARTICLES SOUMIS AUX DROITS.	Quantités transportées en 1861 avec acq — Bureau d'Auxerre. — Descente. — Rivière d'Yonne.	Canal du Nivernai	Remonte. — Rivière d'Yonne.	Canal du Nivernai	Bureau de Laroche. — Descente. — Rivière d'Yonne.	Canal du Nivernai	Remonte. — Rivière d'Yonne.	Canal de Bourgog.
1. Sucre, café, denrées coloniales et autres, épiceries, comestibles, tabacs.	»	»	610	1	35	20	403	202
2. Fruits et légumes frais, fruits secs et confits, salaisons	»	»	4	»	50	60	»	»
3. Huile, fruits oléagineux, beurre, miel, cire, suif, saindoux	»	»	»	»	»	»	»	»
4. Soie, coton, laine, chamvre, lin et crin ouvrés, tissus de toute nature	5	»	»	2	»	28	»	»
5. Quincaillerie, cristaux, glaces, porcelaines, parfumerie et passementerie	»	»	»	»	»	»	»	»
6. Liéges ouvrés, ivoire, nacre, écaille, corne façonnée, papier de tenture et à écrire, librairie	5	»	»	»	305	74	»	»
7. Cuirs et peaux, marbre en caisse	»	»	8	40	»	1	26	2
8. Autres marchandises de première cl.	90	4	538	34	»	14	4	»
9. Vins, eaux-de-vie, esprits, liqueurs, vinaigre, cidre, bière, et autres boissons	1350	2784	»	65	5439	3310	»	»
10. Céréales : graines, farine, légumes secs pommes de terre riz, betterave	2984	774	»	12	2655	1805	»	48
11. Menus grains et graines diverses	»	5	»	2	103	118	»	6
12. Métaux ouvrés	13	»	11	16	924	453	96	31
13. Sels, savons	»	»	50	57	1693	1277	»	2
14. Laines et cotons, papier d'emballage	»	»	»	»	»	55	»	»
15. Métaux non ouvrés	166	»	27	8	2548	24	21	788
13. Bois exotiques d'ébénisterie et de tenture, substances tinctoriales	»	»	»	»	»	54	42	»
17. Charbon de bois, écorce, tan	18254	1069	»	»	2766	2280	»	»
18. Mélasses	»	»	»	»	»	61	»	»
19. Droguerie, potasse, soude, produits chimiques, soufre rafiné	»	»	220	26	2583	1745	231	147
20. Fayence, verre à vitre, verrerie, bouteilles, poterie comm., formes à sucre.	25	2	»	6	71	98	»	28
21. Houille et coke	742	1314	»	10	1087	»	339	198
22. Minerais, terre à porcelaine, asphalte en bloc et en mastic, soufre brut	»	»	»	»	14305	14637	»	»
23. Bois de toutes espèces autres que les bois exotiques d'ébénisterie et de teinture, fagots, charbonnettes, tourbes.	4473	3249	7	17	22465	16778	212	684
24. Cendres, fumiers, engrais de toute sorte, noir animal, guano	5	»	35	»	234	208	29	»
25. Marbres et granits bruts ou dégrossis, pierres de toute espèce, briques, tuiles, ardoises, chaux et autres matériaux de construction, marne, sable, cailloux, gravier	20341	20549	349	744	46410	8949	1299	4824
26. Fourrages, tourteaux de graines oléagineuses, pulpes de betteraves	»	»	»	»	»	39	1	»
27. Tuyaux de drainage	»	»	»	»	»	»	»	»
28. Futailles vides, chiffons, drilles, vercassés, scories, pavés, craie, terre, ocre, blanc d'Espagne et autres	388	18	1064	739	»	159	265	1755
Total des quantités	48841	29768	2983	1779	103673	52247	2968	8715
TRAINS ET RADEAUX.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.
Bois de toute espèce — Partie flottable des rivières. — chargés	»	»	»	»	»	»	»	»
Bois de toute espèce — Partie flottable des rivières. — non charg.	17247	»	»	»	»	»	»	»
Bois de toute espèce — Canaux et partie nav. d. rivières. — chargés	28	»	»	»	»	»	»	»
Bois de toute espèce — Canaux et partie nav. d. rivières. — non charg.	19781	675	»	»	25157	11375	»	»

L'YONNE ET CANAUX.

...itement des droits.				Transports en 1862 jusqu'au 1er octobre, avec acquitt. des droits.											
Bureau de Tonnerre.		Bureau de Ravières.		Bureau d'Auxerre.				Bureau de Laroche.				Bureau de Tonnerre.		Bureau de Ravières	
Desc.	Rem.	Desc.	Rem.	Descente.		Remonte.		Descente.		Remonte.		Desc.	Rem.	Desc.	Rem.
Canal de Bourgog.	Canal de Bourgog.	Canal de Bourgog.	Canal de Bourgog.	Rivière d'Yonne	Canal du Nivernai	Rivière d'Yonne.	Canal du Nivernai	Rivière d'Yonne.	Canal de Bourgog.	Rivière d'Yonne.	Canal de Bourgog	Canal de Bourgog	Canal de Bourgog	Canal de Bourgog.	Canal de Bourgog.
»	8	»	»	»	»	98	»	»	26	340	127	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	27	24	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	«	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2	»	»	»	»
43	»	8	»	6	»	»	»	205	15	»	»	39	»	4	»
»	»	»	»	»	»	»	8	»	2	»	2	»	1	»	»
»	»	»	»	1	7	727	115	548	4	8	51	»	»	»	»
152	»	»	»	686	1215	»	»	5301	3751	238	»	89	»	»	»
904	23	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	7	16	»	»	»	179	»	»	»	»	14	»
622	»	26	71	»	»	»	1	122	82	»	120	66	2	15	459
»	»	66	»	»	»	»	»	940	828	72	18	74	»	»	»
48	»	»	»	»	»	»	»	»	131	52	1	»	»	»	»
4362	394	5881	13[illegible]	455	»	14	13	2273	219	41	1427	2846	23	1319	432
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1016	»	421	»	11472	588	»	»	1236	1456	»	»	212	»	146	»
»	»	»	»	»	»	»	»	775	450	»	20	»	»	»	»
»	158	»	»	»	»	89	55	1156	745	107	180	»	109	»	»
1	»	»	»	»	»	»	»	200	200	17	15	1	»	»	»
470	39	695	»	483	275	12	»	738	322	552	94	229	»	»	»
»	»	1516	2023	231	»	»	»	7826	7843	»	231	»	»	4388	561
574	471	4781	469	7682	4209	10	106	20359	12709	291	112	7070	224	7050	369
»	1	»	»	17	»	»	»	33	»	»	»	»	»	»	»
320	10649	11053	4028	26087	19515	127	479	49000	8646	1003	3515	33693	6052	16065	4862
6	6	14	»	»	1	»	»	6	4	»	»	1	17	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	2543	64	1092	63	1	638	625	3	77	475	3142	11	1326	»	1403
526	14292	24525	7822	47190	25828	1715	1402	90748	37939	3200	9057	44331	7755	29001	8086
m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.	m. c.
»	»	»	»	»	»	»	»				»		»	»	»
»	»	1109	»	5714	»	»	»				»		»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»				»		»	»	»
512	»	»	»	6607	613	»	»	17947	7459	»	»	877	»	338	»

Dans le tableau qui précède ne figurent pas les objets qui ont acquitté les droits dans les bureaux en amont d'Auxerre; il faut les évaluer au cinquième environ de ceux qui composent ce tableau.

Pour compléter cette statistique nous donnerons le relevé des trains de bois à brûler et charpentes qui ont été flottés sur les rivières d'Yonne et de Cure en 1861 et pendant les 9 premiers mois de 1862.

1861.	BOIS A BRULER.					BOIS DE CHARPENTE.				
	trains.	coup.	br.	décastères.		trains.	coup.	br.	décistères.	
Yonne.	1661	1	»	36543	22	172	»	»	275200	»»
Cure .	384	11	»	8461	42	4	1	3	6466	66
Total .	2045	12	»	45004	64	176	1	3	281666	66
1862.										
Yonne.	1588	9	2	34947	59	84	14	1	136600	»»
Cure .	375	1	2	8251	83	4	2	1	6850	»»
Total .	1963	11	»	43199	42	88	16	2	143450	»»

SOMMAIRE

DES

TRAVAUX DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Session de 1862.

SÉANCE DU 25 AOUT.

La séance est ouverte à une heure.

Etaient présents :

MM. Badin d'Hurtebise, Barry, Baudoin, Bonneville de Marsangis, comte de Bressieux, Brincard, Challe, Couturat, Deligand, Dhumez, Camille Doucet, Duché, Dupont-Delporte, Febvre, Flandin, Guérin-Devaux, Guillot, le baron du Havelt, Houdaille, Larabit, Lecomte aîné, Eugène Lecomte, Lemaire, Martenot, Précy, Rabé, Rampont-Lechin, Textoris et le comte de Virieu.

M. le Préfet donne lecture du décret impérial fixant l'ouverture de la session des Conseils généraux au 25 août et la clôture au 8 septembre au plus tard, et du décret qui compose ainsi le bureau du Conseil général de l'Yonne pendant la session de 1862, savoir :

Président : M. Larabit, sénateur ;

Vice-Présidents : MM. le baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre, et le comte Rodolphe d'Ornano, député ;

Secrétaire : M. Brincard, auditeur au Conseil d'Etat.

M. le Préfet déclare la session ouverte.

M. le Président prend ensuite la parole. Il constate que le Conseil général, avant de régler les affaires du département et de formuler ses vœux, se préoccupe de l'état des récoltes et que ses membres ont soin de faire connaître au gouvernement les espérances ou les inquiétudes des cultivateurs.

Il met sous les yeux du Conseil les mesures prises par le gouver-

nement, averti par les travaux de statistique, afin d'atténuer le déficit considérable des céréales en 1861, déficit qui aurait pu occasionner une affreuse disette; et il s'associe à la reconnaissance pour le gouvernement de l'Emperenr, auquel le peuple doit son approvisionnement.

Il déplore la situation des affaires commerciales; mais il espère que l'année 1862, dont la récolte paraît devoir être riche et abondante, va ramener la prospérité.

Il fait remarquer que si la crise alimentaire a eu une influence malheureuse sur les affaires commerciales, elle n'a point retardé les grands travaux sur les rivières, les routes, les chemins vicinaux. Le département, qui est déjà parcouru par des lignes de chemin de fer, est assuré aujourd'hui d'un prolongement direct sur Nevers. L'Empereur a décidé lui-même le tracé : *Auxerre*, *Clamecy*, *Guérigny*, *Nevers*. D'autres lignes en projets augmenteront encore les facilités de circulation et de commerce, notamment l'embranchement sur Avallon, dont on multiplie les études. On espère qu'il se rattachera au chef-lieu par ou près Vermenton et Cravant.

M. le Président paie un juste tribut de regrets et d'éloges à la mémoire de M. Bertrand, décédé peu de jours après la dernière session, et à M. G. Mauger, ancien membre du Conseil général, décédé récemment à Paris. Il espère que les deuils qui se succèdent depuis plusieurs années sont fermés pour longtemps.

Il exprime ses regrets du départ de M. Chadenet, que l'âge de la retraite a enlevé aux fonctions de préfet dans l'exercice desquelles il était justement apprécié par la populatton.

Il se félicite d'avoir à la tête du département un Préfet jeune, aussi expérimenté et bienveillant que son prédécesseur, et il espère qu'il restera plus longtemps pour jouir avec tous de la renaissance de la prospérité générale.

Il termine en rappelant que c'est le département de l'Yonne qui, le premier, en 1848, a exprimé un vote électoral qui rappelait l'Empereur de l'exil, et il tient à constater ce fait parce que d'autres départements cherchent injustement â s'en attribuer l'honneur,

M. le Président présente les excuses de M. le marquis de Tanlay, empêché par une chute récente, et de M. le baron Martineau des Chesnez, retenu par un deuil de famille.

Un congé de quelques jours est accordé à M. Rétif, et un congé d'un jour à MM. Vuitry et Foacier.

M. le Préfet Sohier donne lecture de son exposé sur la situation générale du département. Le peu de temps qui s'est écoulé depuis son installation, et qu'il a employé à parcourir les localités et à se faire rendre compte des besoins qui réclamaient une prompte solution, ne lui a pas permis d'étudier et d'approfondir les affaires administratives; mais il espère que par la suite, lorsque le Conseil, composé d'hommes éminents et distingués, aura pu apprécier sa sollicitude pour les intérêts du département, il ne lui refusera pas son approbation. Ce sera la plus douce récompense des efforts qu'il tentera pour bien remplir sa mission.

Les produits divers perçus dans le département sont en progression.

Les recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines, pendant le premier semestre 1862, présentent une augmentation de 136,231 fr., 58 c. sur le semestre correspondant de l'année 1861, et les produits de 1861, sur ceux de 1851, une augmentation de 871,261 fr. 34 c.

Les produits des contributions indirectes sont également en progrès ; ils donnent une augmentation de 102,447 fr. 81 c. pendant le premier semestre de 1862, sur le semestre correspondant de 1860 ; elle porte principalement sur les boissons et les tabacs.

Les recouvrements des contributions directes continuent à s'opérer d'une façon remarquable, en même temps que les frais de poursuites diminuent. Ces causes sont dues à l'aisance et au bon esprit des populations, et aussi à la bonne direction du service.

La situation financière du département est bonne. Les centimes extraordinaires vont diminuer à partir de 1863 et disparaître en 1867. En présence de cette situation, il pourrait être possible, dès 1863, de doter l'arrondissement de Sens d'un hôtel de sous-préfecture et l'arrondissement de Joigny d'un tribunal de commerce, et de hâter le prompt achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun, en continuant, en 1863, les 5 centimes qui finissent en 1862 et 4 centimes en 1864.

Les routes impériales et départementales sont dans un état satisfaisant. La situation des chemins vicinaux est propice, grâce au zèle soutenu de l'agent-voyer en chef et des agents sous sa direction.

Le gouvernement continue à se préoccuper de l'amélioration de l'Yonne. Déjà six nouveaux barrages sont construits, et les trois autres seront terminés à la fin de 1862. Des neuf barrages entre Laroche et Montereau, quatre sont entrepris, trois viennent d'être adjugés, et les projets des deux autres sont soumis à l'approbation ministérielle. La situation des canaux de Bourgogne et du Nivernais n'a pas changé depuis la dernière session

Des craintes manifestées au sujet de l'embranchement d'Avallon, par suite d'une controverse assez vive, ont nécessité des explications de S. Exc. le ministre des travaux publics. Ces explications, très détaillées, ont dû rassurer les esprits en leur faisant connaître que le gouvernement ne perdait pas de vue leurs intérêts, puisqu'il prescrit des études dont le résultat conciliera les intérêts généraux avec ceux de l'Avallonnais. Les paroles prononcées à Nevers par l'Empereur ont fait faire un grand pas à la question du chemin de fer d'Auxerre à Nevers.

La marche progressive et persévérante de l'agriculture est principalement due à l'initiative intelligente des comices et sociétés agricoles.

L'instruction primaire est en pleine voie de progrès, et le personnel enseignant, dont la position a été améliorée, se montre toujours digne de la bienveillance de l'administration.

La société du Prince Impérial a été bien accueillie dans le département, el les Conseils d'arrondissement ont souscrit à cette œuvre.

Le nombre des enfants assistés diminue, ainsi que la mortalité parmi eux.

Le nombre des aliénés augmente, et les causes n'en sont pas encore bien expliquées.

Les dépôts aux caisses d'épargne, pendant 1861, se sont augmentés de 535,930 fr. 15 c. La création de succursales dans les chefs-lieux de canton tend à se propager.

Le nombre des membres des sociétés de secours mutuels s'est augmenté de 274 en 1861 ; elles sont en prospérité.

M. le Préfet termine en approuvant vivement la nouvelle mesure prescrite par M. le ministre de l'Intérieur, d'envoyer les rapports spéciaux, huit jours avant la première séance, ce qui permet aux conseillers d'étudier les affaires avant l'ouverture de la session.

M. le Préfet donne ensuite lecture de ses rapports sur le projet de construction d'un hôtel de sous-préfecture à Sens et d'un tribunal de commerce à Joigny, ainsi que sur la répartition des crédits destinés à l'achèvement des chemins d'intérêt commun, qui n'avaient pu être distribués en même temps que les autres rapports.

Le Conseil remercie M. le Préfet d'avoir fait remettre à chaque membre un exemplaire des rapports huit jours avant la première séance.

M. le Président donne connaissance d'une proposition formée par un membre afin que la liste des pensions Napoléon soit préalablement communiquée au Conseil général. Il lit également la proposition d'un autre membre, relative à l'embranchement d'Avallon. Ces deux propositions sont renvoyées aux commissions.

Le Conseil procède à la composition de ses cinq commissions.

M. le Président lit au Conseil diverses propositions, lettres, projets, qui sont renvoyés à la cinquième commission et invite ensuite les commissions à se constituer et à commencer leurs travaux.

La séance est levée à deux heures et demie.

SÉANCE DU 26 AOUT.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le Préfet y assiste

Le procès-verbal de la précédente séance, du 25, est lu et adopté.

M. le Président signale au Conseil les bienfaits que la Société du Prince Impérial est destinée à répandre sur les classes laborieuses. Les Conseils d'arrondissements du département ont déjà souscrit. Il propose de participer par un don à la généreuse pensée de l'Impératrice et de fixer ce don à la somme de 2,000 fr. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil général donne des avis favorables pour 1° La création d'un marché aux comestibles à Treigny ; la création d'un second marché hebdomadaire à Ancy-le-Franc ; 3° l'autorisation pour la commune de Villeneuve-sur-Yonne, de recevoir des bestiaux à son marché hebdomadaire ; 4° la création d'une sixième foire à Joigny, le 28 mai ; 5° et enfin la création de deux foires à Flogny, le 1er avril et le lundi qui suivrait le 2 octobre.

Il décide qu'il n'y a lieu d'accueillir la demande de la commune de Villiers-Saint-Benoit, tendant à obtenir une nouvelle délimitation entre cette commune et celle de Grandchamps.

Le Conseil général entend ensuite la lecture de la proposition de l'un de ses membres, pour que les pensions Napoléon soient, à l'ave-

nir, attribuées par décret rendu sur la propostion du Préfet, communiquée préalablement au Conseil général. Après le rapport de la commission et une discussion entre M. le Préfet et quelques membres, le Conseil, sous le bénéfice des observations et des promesses de M. le Préfet, repousse cette proposition.

Le Conseil général remercie M. le Préfet de sa communication ayant pour objet la taxe municipale sur les chiens.

Il rejette la demande des hameaux de Vachy et de Pimelles, tendant à obtenir leur distraction de Champlost et leur érection en commune.

Acte est donné à M. le préfet de sou rapport sur les impositions d'office.

Le Conseil général arrête ainsi qu'il suit, d'une manière uniforme pour tout le département, le tarif des prestations, savoir :

Journée d'homme	2 fr.	» »
— de cheval ou de mulet.	2	50
— de bœuf	1	25
— de vache	1	» »
— d'âne	»	50
— de voiture.	»	50

M. le Préfet annonce que l'on s'occupe en ce moment des fondations du palais de justice d'Auxerre, et il invite M. le Président à en poser la première pierre. M. le Président remercie M. le Préfet, et sur sa proposition, le Conseil décide qu'il assistera à cette cérémonie.

Le Conseil renvoie à sa prochaine séance la proposition d'un membre ayant pour objet le maintien d'une cour derrière les bâtiments du nouveau palais de justice.

M. le Préfet rappelle que le Conseil général a invité son prédécesseur à exam.ner la questiou des bureaux de l'inspection académique, et il demande l'adjonction de deux ou trois membres pour visiter, à cet effet, la maison Gallois. Le Conseil décide que la commission des bâtiments se réunira demain à M. le Préfet.

Il est donné acte à M. le Préfet de sa communication du compte d'emploi de fonds de secours et de non-valeurs, et du compte de la caisse des incendiés.

Le Conseil remercie M. le Préfet de ses renseignements sur la situation des caisses d'épargne.

La séance est levée à six heures moins un quart.

SÉANCE DU 27 AOUT.

La séance est ouverte à deux heures ; M. le Préfet y assiste.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance d'hier ; il est adopté.

Différentes pièces adressées au conseil sont renvoyées aux commissions.

Un membre dépose une proposition relative au vinage dans quelques départements du midi, autorisé par la loi de 1852 : elle est renvoyée à la commission.

Le Conseil général émet un avis favorable au projet de desséche-

ment de l'étang de Gouzillon et remercie M. le Préfet de ses renseignements sur le service hydraulique.

Consulté sur l'extension à donner au réseau des lignes télégraphiques dans le département, le Conseil est d'avis de laisser à l'administration supérieure le soin de décider s'il y a lieu de créer de nouveaux bureaux de télégraphie dans le département, et il émet le vœu que le télégraphe électrique établi ou à établir dans chaque gare de chemin de fer, puisse être employé à la télégraphie privée, sans que cette innovation impose de nouvelles charges à l'Etat.

M. le Préfet rend compte de sa visite, avec la commission des bâtiments, au local affecté à la direction du télégraphe et aux bureaux de l'inspection académique. Il demande l'autorisation de traiter avec l'administration du télégraphe pour la location du pavillon et à céder deux grandes pièces à l'inspecteur d'académie. Après avoir entendu les observations d'un membre, le Conseil autorise M. le Préfet.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de la commission au sujet d'une dette de 9,328 fr. 52 c., réclamée par l'assistance publique de Paris, pour dépenses d'aliénés, invite M. le Préfet à en acquitter le montant, s'il est possible, dans l'année, ou à faire des propositions pour la session prochaine.

Le Conseil, reconnaissant la nécessité de l'établissement d'une nouvelle sous-préfecture à Sens et d'un bâtiment pour le tribunal de commerce de Joigny, vote 102,000 fr., pour la sous-préfecture de Sens.

Et 35,000 fr., pour le tribunal de commerce de Joigny.

Il remercie M. le Préfet des recherches qu'il a faites pour trouver un emplacement pour une nouvelle sous-préfecture à Tonnerre, et le prie de les continuer afin de présenter un projet à la prochaine session.

Le Conseil général entend la lecture du rapport de la commission de viabilité sur le service vicinal.

M. le rapporteur constate l'étendue et le bon état des différentes voies de grande, de moyenne et de petite communication ; les dépenses faites et celles restant à faire, et il signale surtout les améliorations considérables introduits dans ce service depuis 1856. Il entend ensuite les observations d'un membre au sujet de l'application de l'art. 14 de la loi du 21 mai 1836, relatif aux subventions industrielles, auxquelles répondent M. le rapporteur et M. Préfet. Le Conseil donne acte à M. le Préfet de ses communications, et exprime de nouveau sa satisfaction pour le zèle et l'activité des agents-voyers; émet le vœu que les formules des budgets communaux soient modifiés, de manière à présenter distinctement les ressources affectées à chaque catégorie de chemins, et inscrit au budget de 1863. Sous-Chapitre XXIV.

Art. 1er. Subventions pour travaux	72,683 94
Art. 2. Traitements des agents-voyers	66,400 »
Art. 3. Dépenses diverses	5,000 »
Total égal à la subvention départementale. . .	144,083 94

Sous-Chapitre XXV. Fonds de subvention à répartir en 1863 :

§ 1er. Pour travaux neufs	96,500 »»
§ 2e. Pour indemnité aux agents-voyers. . . .	3,500 »»
§ 3e. Pour travaux d'entretien.	113,614 47
Total.	136,614 47

La somme de 3,500 fr. du § 2e est allouée sur la proposition du rapporteur, à titre de gratification à l'agent-voyer chef et aux agents-voyers.

Le Conseil procède à la désignation des membres devant composer, en 1863, le jury d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il vote au Sous-Chapitre XXI un crédit de 3,059 fr. 82 c., dû au sieur Boussaton, pour cession de terrain à la route départementale n° 23.

M. le Préfet quitte la salle des séances.

Le rapporteur de la commission des finances présente son rapport sur la comptabilité départementale.

Le Conseil général, adoptant les conclusions du rapporteur, approuve le compte de 1861, tel qu'il est présenté, et duquel il résulte, sur les quatre sections, des bonis s'élevant à 25,614 fr. 58 c., qui sont reportés au budget de 1863. Il apprécie les motifs qui ont déterminé M. le Préfet à faire des modifications, bien justifiées, aux crédits des 1re et 4e sections.

M. le Président fait connaître qu'il aura l'honneur d'écrire à M. le Ministre de l'intérieur que le compte a été approuvé sans observation.

M. le Préfet rentre dans la salle.

Le Conseil général donne acte à M. le Préfet de la communication du compte d'emploi en 1861, du fonds d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures.

M. le Préfet propose d'abaisser à 50 centimes le taux moyen de la journée de travail, mais le Conseil général, conformément aux conclusions de la commission des finances, maintient le taux à 0,75.

Le Conseil général reprend le vote du budget départemental de 1863, et il inscrit au Sous-Chapitre 1er les crédits suivants.

Art. 1er. Réparations et appropriations à l'hôtel de la préfecture 4,588 50

Art. 2. Sous-préfecture d'Avallon, travaux d'appropriation. 477 60

Art. 3. Sous-préfecture de Joigny, travaux d'appropr. . 2,867 62

Art. 4. Sous-préfecture de Tonnerre, travaux d'appropr. . 320 »

Art. 5. Tribunal d'Avallon, travaux d'appropriation. . . 357 05

Art. 6. Tribunal de Joigny, travaux d'appropriation. . . 1,470 »

Art. 7. Tribunal de Sens, travaux d'appropriation . . . 525 »

Art. 8. Tribunal de Tonnerre, travaux d'appropriation. . 450 »

Art. 9. Prison de Joigny, travaux d'appropriation. . . . 399 »

Art. 10. Caserne de gendarmerie d'Auxerre, travaux d'appropriation. . . . . 880 »

Sauf réserve des réclamations à exercer contre la ville d'Auxerre.

Art. 11. Caserne de gendarmerie de Tonnerre, travaux d'appropriation . . . . 1,695 »

Art. 12. Caserne de gendarmerie de Vézelay, travaux d'appropriation. 154 48

Art. 13. Entretien de l'hôtel de préfecture . . . . . 4,075 »

Art. 14. Entretien de l'hôtel et des bureaux des sous-préfectures. . . . . 2,500 »

Art. 15. Entretien des tribunaux . . . . 1,200 »

Art. 16. Entretien des prisons . . . . 1,550 »

Art. 17. Entretien des casernes de gendarmerie d'Auxerre, de Tonnerre et de Vézelay. . . . . 1,550 »

Art. 18. Asile départemental d'aliénés. . . . . 2,000 »

Art. 19. Frais de vente de matériaux provenant des réparations ci-dessus. 10 »

Art. 20. Traitement fixe alloué à l'architecte du départ. . 3,000 »

Le conseil général, après avoir entendu M. le Préfet, qui déclare que la confection d'un atlas des édifices départementaux coûterait 3,690 fr. et que cette dépense ne lui paraît point d'une très grande utilité, décide qu'il ne sera pas donné suite au vœu de l'année dernière.

Il continue par le vote des crédits ci-après :

Sous-Chapitre III. — Loyer des dépôts de sûreté.. . . 1,492 »

— IV. — Art. 1er. Mobilier de la préfecture. 3,150 »

Art. 2. Mobilier des sous-préfectures. 3,381 10

Art. 3. Mobilier du service départemental de l'instruction publique . . . . 100 »

Art. 4. Frais de vente de mobiliers hors de service . . . 20 »

Sous-Chapitre V. — Casernement de la gendarmerie, art. 1er, 2, 3 et 4. 37;050 »

Sous-Chapitre VI. — Art. 3. Frais d'entretien de mobilier de la cour d'assises et des tribunaux. 906 »

— Art. 4. Achat du renouvellement du mobilier pour le tribunal de Sens . 375 »

Art. 5. Achat du renouvellement du mobilier pour le tribunal de Tonnerre. . . . . 1,120 »

Art. 6. Mêmes dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux . . . . 9,000 »

Art. 7. Mêmes dépenses des justices de paix. . . . . 1,850 »

Sur la proposition de M. le président, le Conseil décide qu'il assistera demain à la pose de la première pierre du palais de justice.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU 28 AOUT.

La séance est ouverte à une heure,

M. le Préfet y assiste.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Communication sera donnée sur place aux rédacteurs des journaux des procès-verbaux des séances, aussitôt après la session.

Un membre dépose une proposition tendant à l'établissement dans une des villes du département d'une succursale de la banque de France.

M. le Préfet donne lecture d'une nouvelle réclamation de l'inspecteur d'académie, après laquelle le Conseil décide qu'il n'examinera pas cette question et passe à l'ordre du jour.

Le Conseil général, auquel M. le rapporteur donne lecture de son rapport sur le service des routes impériales, proteste de sa reconnaissance envers le gouvernement pour la rectification de la route impériale nº 151; mais, il approuve de tous points, en droit comme en équité, la résistance du service vicinal au sujet d'une modification du projet primitif, entraînant le paiement d'une indemnité assez considérable sur le territoire d'Asquins, et il réclame les bons offices de M. le Préfet pour la solution de cette question ;

Donne acte à M. le Préfet de ses communications et le prie de solliciter du ministère les crédits nécessaires pour l'adoucissement des rampes des routes 65 et 77, et payer le terrain pris entre Vézelay et Asquins pour la route nº 151.

Il entend ensuite le rapport de la commission sur le dépôt de mendicité. Il en approuve le compte des recettes et des dépenses; vote l'allocation de 8,000 fr. au budget de 1863, et invite M. le Préfet à réclamer de M. le Maire d'Auxerre quelques travaux d'appropriation reconnues nécessaires :

Le Conseil général vote les centimes fucultatifs, spéciaux et extraordinaires pour 1863, comme il suit :

7 centimes 5 0/0, facultatifs, pour dépenses d'utilité départementale·

5 centimes spéciaux pour chemin vicinaux.

2 centimes spéciaux pour l'instruction primaire.

4 centimes extraordinaires pour travaux des routes départementales (loi du 8 mai 1854).

1 centime extraordinaire pour la construction du palais de justice d'Auxerre, (loi du 28 juillet 1860).

Il répartit entre les cinq arrondissements le contingent en principal et centimes additionnels des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres pour 1863.

Et, par suite des votes émis précédemment pour l'acquisition et l'appropriation d'un hôtel de sous-préfecture à Sens, la construction d'un tribunal de commerce à Joigny, et l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun, le Conseil décide qu'il y a lieu de solliciter une loi qui autorise le département à s'imposer extraordinairement sur le principal des quatre contributions directes.

Pour l'hôtel de sous-préfecture de Sens et le tribunal de commerce de Joigny, 3 c. en 1863 et 2 c. en 1064.

Et pour l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun, 2 c. en 1863 et 2 c. en 1864.

Il vote immédiatement, pour l'exercice 1863, les 3 centimes applicables aux travaux ci-dessus et les 2 centimes applicables aux chemins vicinaux, sauf à pourvoir aux frais du rôle supplémentaire, sur le montant de l'imposition.

Passant aux routes départementales, le Conseil général, après avoir entendu le rapport de la commission, approuve le virement de 3,269 fr. 96 c., dans le crédits de la 3e section du budget de

1862, et inscrit au budget de 1863, tant pour l'entretien que pour les travaux neufs.

Au Sous-Chapitre VII 189,381 01
— XV 72,483 42
— XXII 156,370 56

Il vote ensuite le détail du Sous-Chapitre VII. (Entretien des routes) comprenant 23 articles.

Après la lecture du rapport de la commission sur le service des enfants assistés et une discussion entre un membre demandant la création d'un emploi de sous-inspecteur ou délégué dans chaque arrondissement, et un autre membre qui combat cette réclamation, approuve l'allocation de 200 fr. à ajouter à la somme de 400 fr. que touchait le secrétaire du bureau d'admission de Sens, approuve également le compte de 1861 et vote au Sous-Chapitre VIII.

Dépenses des enfants trouvés. 49,373 34

Et au S.-Chapitre XIX, pour secours aux enfants légitimes. 1,500 »

Il inscrit ensuite au budget les crédits ci-après :

Sous-Chapitre X :

Art. 1er. Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux. . . . . 800 »

Art. 2. Frais d'impression et de publication des listes d'électeurs pour la formation des tribunaux de commerce. . . . . . 60 »

Art. 3. Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales, des listes du jury et des cartes d'électeurs. . 1,000 »

Sous-Chapitre XI.

Art. 1er. Appointements du conservateur des archives . 3,000 »

Art. 2. Dépouillement extraordinaire des archives, achats de cartons, etc. 500 »

Art. 3. Frais de vente de papiers de rebut . . . . . . 20 »

Sous-Chapitre XX.

Art. 7. Frais de publication de l'inventaire sommaire des archives départementales. . . . . 500 »

Sous-Chapitre XXII.

Art. 1er. Chauffage et éclairage du corps de garde de la préfecture. . . . . 500 »

Art. 2. Secours de route aux voyageurs indigents et frais de transport . . . . 5,000 »

Art. 3. Portion à la charge du département dans les frais de confection de tables décennales de l'état-civil. . . . . . 2,000 »

Et prie M. le Préfet de produire, en 1863, l'état de la dépense totale.

Art. 4. Mesures contre les épidémies . . . . 300 »

Art. 5. Mesures contre les épizooties. . . . . 150 »

Art. 6. Primes pour la destruct. des animaux nuisibles. 1,800 »

Art 9. Frais de bureau d'inspecteur d'académie . . . 1,000 »

Après avoir entendu le rapport de la commission des finances et celui de la 5e commission, le Conseil vote les crédits nécessaires pour la liquidation des dettes départementales ordinaires au Sous-Chapitre XIII, §§ 1er et 2, suivant détail en 10 articles. 9,822 66

Le vote des dépenses ordinaires étant terminé, le conseil procède à l'examen des recettes de la 1re section et il inscrit au budget, fonds libres de 1861 :

Art. 1er. Sur les centimes ordinaires et le fonds commun. 2,182 43
Art. 2. Sur les produits éventuels ordinaires. 9,093 29

Recettes ordinaires.

Art. 1er. Produit des 10 centimes 5/10 ordinaires . . 234,713 74
Part du département dans le fonds commun. . . . 170,000 »
Art. 2. § 1er. Produits des propriétés du département. . 2,100 »
— § 2. Droits de péage ou autres, etc. . . . . . 650 »
— § 4. Remboursements d'avances pour des pensions d'aliénés. . . . . 2,500 »

Passant à la deuxième section des dépenses,

Le Conseil inscrit au Sous-Chapitre XIV :

Art. 2. Tribunal civil de Sens.— Construction d'un mur de clôture et d'un bâtiment pour chambre de témoins. . . . , . 3,000 »

Art. 3. Acquisition d'une parcelle de terrain attenant au tribunal de Sens. 116 19

Art. 4. Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie. . . . . 702 »

Sous-Chapitre XVI.

Art. 1er. Primes aux communes pour l'acquisition de pompes à incendie. 1,000 »

L'article 2 portait une somme de 300 fr. à titre de subventions pour les caisses d'épargne.

Le Conseil général n'a point alloué cette somme, destinée à la caisse d'épargne de Saint-Florentin. A la suite d'observations d'un membre, combattues par un autre membre, par le motif qu'il ne veut point créer un précédent fâcheux et entrer dans une voie de dépenses trop fréquemment répétées, si tous les cantons du département, qui n'ont point de caisse d'épargne, venaient réclamer du secours, et que, d'un autre côté, la caisse d'épargne de Saint-Florentin se trouve dans un état prospère.

Art. 3. Reboisement de quelques montagnes . . . . 1,200 »

Sur la demande du motif de la réduction du crédit de l'année dernière, M. le Préfet fait connaître que M. le Conservateur des forêts l'a informé qu'un très petit nombre de communes sont disposées à se livrer à des reboisements. Un membre ajoute que le département se trouve dans des conditions géologiques où le reboisement est sans intérêt.

Art. 4. Subvention aux communes pour travaux et réparation d'églises ou autres édifices. . . . . 5,000 »

Sous-Chapitre XVII.

Art. 1er § 1er. Encourag. pour l'Annuaire départemental. 1,000

Art. 2. § 2. Encouragement pour le dictionnaire topographique du département. . . . . 1,000 »

Le Conseil a voté cette somme sur la proposition de la commission, dont le rapporteur fait connaître que l'auteur, M. Quantin, a obtenu, pour cet ouvrage, le premier prix au concours ouvert par M. le Ministre de l'instruction publique. M. le rapporteur constate en outre que ce travail, œuvre de longues années de recherches et d'études, est destiné à rendre de grands services dans le département.

Après avoir entendu le rapport de la cinquième commission, le

Conseil général fixe à 3,150 fr. le chiffre de ce qui est dû à M. Gallot pour le tirage de 6,150 cartes cantonales; la dite somme payable en deux annuités, et il vote au paragraphe 3 de l'art. 1er pour :

Encouragement à la carte routière cantonale. . . . . 1,575 »

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU 29 AOUT.

La séance est ouverte à huit heures.

M. le Préfet y assiste.

Le procès-verbal de la séance du 28 est lu et adopté.

Le Conseil remercie M. le Préfet de ses communications sur la situation des canaux du Nivernais, de Bourgogne et la rivière d'Yonne, et exprime le vœu que les travaux projetés ou en cours d'exécution soient promptement exécutés.

La cinquième commission présente son rapport sur le chemin de fer d'Avallon. Après la lecture de ce rapport, le Conseil général remercie M. le Ministre des travaux publics des études commencées, et émet de nouveau le vœu que le chemin de fer d'Avallon à Auxerre aboutisse à Bazarnes ou Cravant par Vermenton, et prie Son Excellence d'ordonner des études dans ce sens. — Un membre demande que l'embranchement d'Avallon sur Nuits suive la ligne la plus directe.

Le Conseil général, après avoir entendu le rapport de la commission sur le service des aliénés, donne acte à M. le Préfet de la communication du compte administratif de 1861 et du budget de 1863, — approuve l'inscription de 8,311 fr. 64 c., à la dette du budget départemental; — fixe le concours des communes à 15,000 fr. et celui des familles à 7,500 fr.; — et vote au budget de 1863 un crédit de 67,825 fr. — Il autorise ensuite M. le Préfet, après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres, à acquérir, dans l'intérêt de l'asile et aux conditions les plus avantageuses, 1 hectare 20 ares environ de terrains enclavés dans les dépendances de cet établissement.

M. le rapporteur de la troisième commission lit son rapport sur le palais de justice, traitant principalement la question des indemnités à payer aux propriétaires dépossédés. Après cette lecture et les observations présentées par quelques membres, le Conseil général autorise M. le Préfet à payer aux divers propriétaires et locataires désignés une somme de 147,821 fr. 85 c.; — surseoit à statuer sur la réclamation de 6,616 fr. 59 c. faite par la ville d'Auxerre; — prononce, après discussion, l'ajournement pur et simple à la session prochaine de la réclamation Potherat; — rapporte la décision du 28 août 1861, qui ordonne la suppression de l'arrière-cour du palais, et remercie M. le Préfet des renseignements contenus dans son rapport.

A la suite de ce vote un membre propose de substituer la pierre de taille au moëllon pour la construction de la façade du palais. Après quelques observations présentées par deux membres, cette proposition est adoptée par le Conseil.

L'assemblée continue l'examen du budget.

Elle vote au Sous-Chapitre XVII :

Art. 2. Secours à d'anciens employés ou à leurs familles, 5,741 f. »

Cette somme comprend : 1° Celle de 663 fr. montant de la pension viagère à laquelle à droit M. Berrade, ancien inspecteur du service des enfants trouvés, et un secours de 337 fr., qui lui est alloué à cause de ses anciens services et de sa position exceptionnelle ; 2° et celle de 350 fr., qu'il y a lieu d'accorder à titre de pension viagère au sieur Gauthier, ancien agent-voyer cantonal.

Art. 3. Indemnités aux employés de la préfecture et aux gens de service . . . . 1,350 »

Art. 4. Gratifications pour belles actions. . . . . 300 »

La séance est suspendue à onze heures.

Elle est reprise à une heure.

M. le Préfet y assiste.

Après avoir voté, à l'unanimité, des renseignements à M. le Préfet, pour le zèle et l'activité qu'il déploie dans son administration, à M. le Président et à M. le Secrétaire, le Conseil général reprend l'examen du budget.

Art. 5. Encouragement à l'agriculture . . . . 10,120 »

Qui seront répartis ainsi : 9,000 fr. pour les sociétés et comices agricoles; 120 fr. pour médailles aux élèves de la ferme-école de l'Orme-du-Pont, et 1,000 fr. pour le drainage. Cette dernière somme sera répartie : 600 fr. conformément aux indications de la commission et 400 fr. employés par M. le Préfet.

Art. 6. Encouragement pour l'amélioration de la race chevaline . . . . 5,000 »

Art. 7. Elèves sages-femmes envoyées à l'hospice de la Maternité de Paris. 1,395 50

Art. 8. Emploi du legs Crochot . . . . 263 »

Art. 9. Secours pour les dépenses du Conseil de salubrité. 100 »

Art. 10. Entretien d'élèves à l'école des Arts-et-Métiers de Châlons . . . . 1,250 »

Art. 11. Conservation des mouvements historiques. . . 3,000 »

Art. 12, § 1er. Subvention à la soc. archéologique de Sens. 500 »

— 13, § 2. Subvention à la société d'études d'Avallon. . 300 »

— 14, § 3. Subvention à la société des secours historiques et naturelles de l'Yonne. . . . . 1,000 »

Le Conseil vote également au § 4, sur la proposition de la commission, et après discussion sur le chiffre de l'allocation, pour subvention à l'enseignement de la musique. . . . . 1,500 »

§ 5. Subvention au jeune Viardot. . . . . 500 »

§ 6. Subvention au jeune Ninet, élève sculpteur. . . . 800 »

Le Conseil décide ensuite, sur la proposition de la commission, que des exemplaires de la carte et de la statistique géologique de l'Yonne seront distribués, par M. le Préfet, aux bibliothèques communales, à des établissements publics et aux bibliothèques cantonales, et il fixe, pour les personnes qui les demanderont, à 7 fr. 50 c., le prix de chacun de ces deux ouvrages.

Il continue le vote du Sous Chapitre XVII du budget.

Art. 13. Souscription en faveur de la colonie de Mettray . 300 »

Art. 14. Pensions Napoléon en faveur d'anciens militaires pauvres . . . . 2,126 »

Passant au Sous-Chapitre XIX, le Conseil inscrit, à titre de don, à la société du Prince Impérial . . . . 2,000 »

Art. 2. Subvention aux sociétés de secours mutuels. . . 300 »

Art. 3. Secours aux malades indigents. . . . . 1,000 »

Et invite M. le Préfet à lui présenter, l'année prochaine, une proposition de secours en faveur des épileptiques.

Art. 4. Entretien des sourds-muets à Paris et à Bordeaux. 2,500 »

Art. 5. Entretien de jeunes aveugles à Paris. . . . . 1,200 »

Sous-Chapitre XX :

Art. 1er. Frais de publication des délibérations du conseil général. . . . . 2,100 »

Art. 2. Achat d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures . . . . 525 »

Art. 3. Frais d'inspection des pharmacies. . . . . . 6,400 »

Art. 4. Frais d'illumination des édifices départementaux les jours de fêtes publiques . . . . 400 »

Art. 5. Conseil des bâtiments civils. . . . . 600 »

Art. 6. Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers . . . . 3,000 »

Art. 7. Frais de publication de l'inventaire des archives départementales . . . . 500 »

Art. 8. Réserves pour dépenses diverses et imprévues. . 977 61

Art. 9. Assurance des pièces-minutes du cadastre . . . 192 88

Art. 10. Assurance du mobilier départemental. 134 20

Art. 11. Assurance contre les risques locatifs des casernes de gendarmerie qui n'appartiennent pas au département. . . . 157 10

Art. 12. Inspection des archives communales. . . . . 600 »

Art. 13. Intérêts du prix des bâtiments de l'ancien hôpital général. . . . . 2,500 »

Art. 14. Souscription pour l'établissement d'une pompe dans le puits près du palais de justice de Sens. . . . . 100 »

Art. 15. Achat de 200 exemplaires du dictionnaire topographique du département par M. Quantin. 267 79

Art. 16. Frais de reliure et de classsement d'actes de l'état-civil. 1,313 90

Sous-Chapitre XXI

Art. 1er. Indemnités de terrains, de dommages et dépenses sur mémoires 97 68

Art. 2. Indemnités proportionnelles aux ingénieurs. . . . » 98

Art. 3. Frais de transcription, en 1860, dûs au conservateur des hypothèques d'Auxerre.

Art. 4. Honoraires de l'architecte Grégoire Roux, pour plans fournis à l'appui des projets concernant la sous-préfecture et la prison de Joigny en 1860. . . . . 50 »

Art. 5. Route départementale n° 23. — Indemnité de terrains au sieur Boussaton. 3,039 82

En votant cette somme le Conseil regrette que les difficultés auxquelles cette affaire a donné lieu aient créé un chiffre de dette aussi considérable.

Art. 6. Honoraires au sieur Perruchon, architecte de Tonnerre, pour plans, rapports et projets relatifs aux bâtiments départemen-

taux. 412 65

Art. 7. Route départementale n° 15. — Remboursement au domaine des frais relatifs à une expropriation de terrain en 1851. . 163 75

L'assemblée vote ensuite les crédits qui avaient été réservés au :

Sous-Chapitre XIX.

Art. 1er. Construction d'un palais de justice à Auxerre. 33,730 »

Et tous ceux composant le Sous-Chapitre XV, au nombre de 12 pour le 1er § et de 4 pour le 2e §.

Toutes les dépenses facultatives étant votées, le Conseil général inscrit aux recettes les sommes suivantes :

Fonds libres de 1861.

Sur les produits spéciaux. 8,020 37

Recettes de 1863.

Produit des 7 centimes 5/10 facultatifs. 167,652 67

Loyers de terrains et de bâtiments . . . . 700 »

Vente de bâtiments ou de terrains provenant des routes départementales . . . . 2,000 »

Produit des retenues sur les traitements des employés des services départementaux.. . . . . 7,500 »

Vente de cartes topographiques. . . . . 150 »

Droits de visite des pharmacies. . . . . 5,000 »

Legs Crochot . . . . 263 »

Legs de l'empereur Napoléon Ier . . . . 2,127 »

Remboursement d'avances faites par le département pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers . . . . . 3,000 »

Le Conseil passe aux dépenses de la 3e section, et il vote.

Sous-Chapitre XXII.

§ 1er. Art. unique. Construction d'un palais de justice à Auxerre. 28,868 74

§ 2. Et pour le service des routes départementales, les sommes proposées par M. le Préfet et réparties en 16 articles.

Sous-Chapitre XXIII

Art. uniq. Construction d'un palais de justice à Auxerre. 2,351 42

Les recettes de la même section (3e) sont établies ainsi :

Fonds libres de 1861, sur les centimes extraordinaires 2,949 21

Id. Sur fonds d'emprunt. 2,351 43

Produit des centimes extraordinaires de 1863 . . . 141,290 09

Les dépenses de la 4e section ayant été votées précédemment, le Conseil établit les recettes ainsi qu'il suit :

Fonds libres de 1861, sur centimes spéciaux 1,917 86

Recettes de 1863.

Produit des 5 centimes spéciaux. 143,066 08

Ressources éventuelles. 213.614 47

Le Conseil termine le vote du budget en arrêtant la balance générale des recettes et des dépenses au chiffre égal de. 1,121,940 63

Le Conseil, après avoir été informé par M. le Préfet que la commission du monument à élever à Ajaccio, à la mémoire de Napoléon Ier et de ses quatre frères, a décidé que les noms des départements quont souscrit seraient inscrits sur le monument, donne acte de cette communication et prie M. le Préfet de transmettre ses remercîments

respectueux à S. A. le prince Napoléon, président de la commission.

Le Conseil général, sur le rapport de la commission, arrête le compte des dépenses de 1861, ainsi qu'il suit :

En recettes, à.	60,594 42
En dépenses, à.	58,503 80
En excédant de rentes, disponible,f à	2,090 62

Il vote ensuite le budget de 1863, savoir :

Titre 1er. — Recettes.

Restes de 1861.	2,090 62
Produit des 2 centimes de 1863.	56,516 03
Total des recettes	58,606 65

Titre 2. — Dépenses.

Chapitre 1er. Dépenses ordinaires et obligatoires. . .	39,480 »
Chapitre 2. Dépenses extraordinaires	19,126 65
Somme égale aux recettes	58,606 65

Le Conseil, après avoir remercié M. le Préfet de la communication qu'il lui a faite d'un ouvrage de M. A. Comte, sur les champignons et plantes vénéneuses, émet le vœu, tout en reconnaissant l'utilité de cet ouvrage, que la préférence soit donnée aux traités qui peuvent le plus moraliser les populations.

Il écoute ensuite le rapport de M. le Préfet sur la suite donnée aux vœux émis l'année dernière. Après en avoir renouvelé quelques-uns, il émet le vœu qu'il soit créé une succursale de la Banque de France dans le département ; que les droits de la navigation soient complétement supprimés, et, sur la proposition d'un membre, attendu que le droit de vinage concédé par la loi des 17-20 mars 1852, à sept départements du midi, constitue un privilége contraire au principe d'égalité et à l'intérêt du trésor, facilite les fraudes et fournit les moyens d'écraser les autres vignobles, émet le vœu que le privilége de vinage avec exemption de droits soit accordé à tous les vignobles ou qu'il soit complétement supprimé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare close la session de 1862 et lève la séance à six heures.

Clos à Auxerre, en séance, le vingt-neuf août mil huit cent soixante-deux.

MM. Badin d'Hurtebise, Barry, Baudoin, Bonneville de Marsangis, comte de Bressieux, Brincard, Challe, Couturat, Deligand, Dhumez, Duché, Dupont-Delporte, Foacier, Febvre, Flandin, Frémy, Guérin-Devaux, Guillot, le baron du Havelt, Houdaille, Larabit, Eugène Lecomte, Lemaire, Martenot, le comte d'Ornano, Rabé, Rampont-Lechin, Rétif, Textoris, Vuitry et le comte de Virieu.

FAITS GÉNÉRAUX.

1861. — DÉCEMBRE, 1er. — Le ministre de l'instruction publique adresse aux préfets une circulaire qui a pour but de rappeler les congrégrations religieuses à la stricte exécution de la loi en ce qui concerne l'admission des mineurs.

8. — L'expédition espagnole débarque à la Vera-Cruz.

18. — Quelques troubles graves éclatent à Constantinople.

23. — L'inauguration du nouveau roi de Portugal, don Louis Ier, se fait à Lisbonne.

26. — Une émeute a lieu à Lisbonne ; le prétexte de cette échauffourée était les maladies dont plusieurs membres de la famille royale avaient été successivement atteints.

Un banquet est offert à M. Berryer par le barreau de Paris à l'occasion de la cinquantième année de son exercice.

1862. — JANVIER, 7. — Le corps expéditionnaire placé sous le commandement du vice-amiral Jurien de la Gravière débarque à la Vera-Cruz.

11. — Un décret impérial dispose que le grand-maître de l'ordre maçonnique français, jusqu'ici élu par l'ordre, sera, à l'avenir, nommé par l'Empereur.

20. — M. Fould, ministre des finances, adresse à l'Empereur un rapport sur la situation financière et sur un plan nouveau de budget.

27. — Ouverture de la session législative.

FÉVRIER, 8. — Le Corps législatif vote un projet de loi décrétant la conversion de la rente 4 1/2 0/0 et de la rente 4 0/0 en 3 0/0, à une majorité de 226 voix contre 19.

13. — Une révolte militaire éclate en Grèce. La ville et la forteresse de Nauplie tombent entre les mains des émeutiers.

Cet événement a son contre-coup dans plusieurs autres villes du royaume.

26. — Le cours de M. Renan, au collége de France, est fermé à la suite de la première séance, M. Renan ayant « exposé des doctrines qui blessent les croyances chrétiennes et qui peuvent entraîner des agitations regrettables. »

27. — Un avertissement est donné à l'*Opinion nationale* pour un article qui « déverse l'outrage sur le Sénat. »

MARS, 3. — A la suite de quelques manifestations qui avaient eu lieu à propos du drame de *Gaëtana*, le *Moniteur* annonce que le ministre de l'instruction publique a décidé que les étudiants trouvés dans un attroupement quelconque seraient immédiatement expulsés de l'Académie de Paris.

4. — Le *Moniteur* annonce que l'autorité, sur les traces de menées coupables, a fait arrêter les principaux meneurs.

Ratification, à la Vera-Cruz, d'une convention préliminaire entre les alliés et le président Juarès.

5. — Il est donné lecture, au Corps législatif, d'une lettre annonçant le retrait d'un projet de loi relatif à un projet de dotation annuelle de 50,000 francs au comte de Palikao. Cette lettre clot un incident qui s'était élevé à la suite d'un rapport de la Commission concluant au rejet du projet de loi.

6. — Une députation du Sénat se rend aux Tuileries pour présenter à l'Empereur l'Adresse votée dans la séance du 3, en réponse au discours de Sa Majesté, à l'ouverture de le session.

7. — Le baron Ricasoli, chef du cabinet italien, abandonné par le majorité, donne sa démission.

Les Anglais quittent le Mexique, à la suite de l'arrangement intervenu avec le président Juarès.

8. — M. Rattazzi, chargé par le roi d'Italie de former un ministère, en annonce la composition à la Chambre.

10. — Un avertissement est donné à la *Presse* pour « compte-rendu infidèle et injurieux » d'une séance du Corps législatif.

Le roi de Prusse dissout la Chambre à la suite d'un vote d'une motion réclamant une plus grande spécialisation dans le vote du budget.

13. — Le *Moniteur* publie un décret du 26 février, por-

tant la promulgation d'un traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu le 9 mars 1861, entre la France et le Pérou.

23. — Une députation du Corps législatif se rend aux Tuileries et présente à l'Empereur l'Adresse votée le 20 mars par 244 voix contre 9.

Mort de M. Fromental Halévy.

Les Confédérés sont défaits à Winchester et battent en retraite.

AVRIL, 2. — Le *Moniteur* annonce que l'Empereur a désapprouvé la convention mexicaine conclue avec le président Juarès.

5. — Le ministre de l'intérieur informe, par circulaire, les préfets que le conseil général de la Société de Saint-Vincent-de-Paul reste supprimé.

7. — Une grande bataille est livrée à Pitsburg (Amérique du Nord) entre les Fédéraux et les Confédérés ; le résultat de la lutte reste indécis.

9. — A la suite d'une conférence qui dénote une divergence dans les vues des alliés au Mexique, les plénipotentiaires français dénoncent au général Dablado la reprise des hostilités.

10. — Le *Moniteur* annonce que le gouvernement a interdit toutes les cérémonies extérieures relatives à la célébration du jubilé ordonné par l'archevêque de Toulouse du 16 au 23 mai.

13. — L'Empereur reçoit aux Tuileries les ambassadeurs du Japon.

20. — Les troupes royales, en Grèce, occupent la citadelle de Nauplie,

Les Français entrent à Orizaba.

21. — Un arrêt de la Cour impériale de Douai infirme sur tous les points le jugement du tribunal de la Seine dans l'affaire du banquier Mirès. Ce dernier est mis en liberté. Le comte Siméon est également renvoyé des fins de la plainte.

26. — La Nouvelle-Orléans tombe entre les mains des Fédéraux.

28. — Les plénipotentiaires anglais signent une convention avec les Mexicains, au sujet de leur différend particulier.

MAI, 1er. — Ouverture de l'Exposition internationale à Londres.

5. — Une vive attaque des Français sur Puebla est repoussée par les Mexicains. A la suite de ce petit échec amplement vengé au bout de quelques jours, les Français se retranchent à Orizaba pour y attendre des renforts.

17. — Une amnistie est décrétée à Athènes en faveur des insurgés de Nauplie.

Les forces alliées de la France et de l'Angleterre battent les rebelles chinois dans les environs de Shang-hai. L'amiral Protat paie de sa vie le triomphe des Français.

20. — Une décision de l'Empereur réduit le corps d'occupation dans les Etats romains à une seule division composée de trois brigades.

30. — Le général Mac-Clellan bat les Confédérés devant Richmond.

JUIN, 3. — Un traité de paix est signé entre la France et l'Empeur d'Annam.

8. — Une cérémonie imposante a lieu à Rome, à l'occasion de la canonisation des martyrs japonais. Quarante-quatre cardinaux et deux cent quarante-trois évêques, venus de tous les points du monde catholique, assistent à cette solennité.

9. — Le Souverain-Pontife tient un consistoire et prononce une allocution dans laquelle il traite la question du pouvoir temporel. Les évêques lui répondent par une Adresse dans laquelle ils protestent de leur dévouement.

Un incendie épouvantable éclate à Saint-Pétersbourg; le feu se manifeste simultanément dans plusieurs lieux. Les incendies se multiplient sur plusieurs points du territoire.

11. — Un décret confère la lieutenance du royaume de Pologne au grand-duc Constantin.

25. — Le Corps législatif adopte le projet de budget de 1863, à la majorité de 252 voix contre 8.

27. — Un attentat est commis à Varsovie sur la personne du général Luders qui est légèrement blessé.

28. — La Cour de cassation, dans l'intérêt de la loi, casse et annule l'arrêt de la Cour de Douai, dans l'affaire Mirès.

30. — Après cinq jours de combat devant Richmond, les

Fédéraux, commandés par Mac-Clellan, sont forcés de battre en retraite.

JUILLET, 2. — La session du Sénat est déclarée close.

3. — Un coup de pistolet est tiré sur le prince Constantin à Varsovie; le prince est blessé légèrement.

4. — Une dépêche officielle est adressée de Prusse à Turin, pour informer le roi de la reconnaissance de l'Italie.

5. — M. le duc Pasquier, ancien grand chancelier, meurt à l'âge de 96 ans.

10. — Le ministre des affaires étrangères donne connaissance à la Chambre de Turin d'une note arrivée la veille, et de laquelle il résulte que la Russie est prête à recevoir un ambassadeur, par suite d'une résolution prise le 1er juillet.

18. — La princesse Marie-Clotilde Napoléon donne le jour à un prince.

19. — Le jugement est prononcé dans l'affaire des cinquante-trois individus arrêtés à Paris sous la prévention de complot; les uns sont acquittés, les autres condamnés à diverses peines. Parmi ces individus, on remarquait les noms de MM. Miot et Greppo.

25. — Un décret impérial supprime le journal l'*Orléanais*, déjà frappé de deux avertissements.

AOUT, 3. — Garibaldi appelle ses compagnons à une entreprise dont le but reste secret.

Le roi Victor-Emmanuel déclare tout appel qui n'est pas le sien un appel à la révolte et à la guerre civile.

6. — Un premier engagement, sans importance, a lieu entre les troupes royales et les garibaldiens.

7. — Un coup de pistolet est tiré sur le marquis de Wielopolski à Varsovie.

16. — Un nouvel attentat est commis contre le marquis Wielopolski.

18. — Publication au *Moniteur* d'une circulaire annonçant l'ouverture d'un crédit de trois millions pour l'achèvement des chemins vicinaux.

Un coup de feu est tiré sur le prince de Montenegro, qui est légèrement blessé.

19. — Entrée de Garibaldi à Catane.

20. — L'état de siége est proclamé en Sicile.

25. — Ouverture en France des conseils généraux pour une session qui devra être close au 8 septembre.

Garibaldi franchit le détroit et débarque à Melito, dans les Calabres.

29. — Cinq vaisseaux français, commandés par l'amiral Rigault de Genouilly, jettent l'ancre dans la baie de Naples.

Garibaldi, retranché à Aspromonte, est fait prisonnier avec ses compagnons par le colonel Pallavicini. Cet événement est suivi de manifestations à Milan et dans plusieurs autres villes.

SEPTEMBRE, 14. — Une rencontre importante a lieu à Hagerstown entre les fédéraux et les confédérés ; le résultat de la bataille est contesté.

15. — Le comte Zamoiski est enlevé de Varsovie et emmené à Saint-Pétersbourg, à la suite d'une réunion politique tenue chez lui. L'empereur le condamne à l'exil.

17. — La chambre des députés de Berlin repousse les articles du budget relatifs à des crédits demandés par le gouvernement pour la réorganisation de l'armée.

23. — Une crise ministérielle se déclare en Prusse à la suite du vote de la Chambre. M. de Bismark-Schœnhausen est chargé de composer un cabinet.

25. — Arrivée du général Forey à la Vera-Cruz ; le général révoque Almonte qui avait pris le titre de président ; ses ordonnances sont annulées.

Les insurgés de l'Herzégowine, après plusieurs rencontres malheureuses avec les troupes turques, font une soumission à la Porte.

Une proclamation du président Lincoln déclare les esclaves affranchis dans tous états rebelles qui n'auraient pas fait leur soumission au 1er janvier 1862.

25. — Le *Moniteur* publie les pièces diplomatiques relatives à une tentative de conciliation entre le Pape et l'Italie, faite par le gouvernement Francais au mois de mai 1862.

Signature du mariage du roi de Portugal avec la princesse Marie Pie, fille de Victor-Emmanuel.

26. — Les confédérés remportent une victoire à Mananas-Junction.

28. — Un meeting se tient à Hyde-Parc en l'honneur de Garibaldi. Un conflit violent éclate entre les partisans de Garibaldi et les Irlandais.

OCTOBRE, 4. — Les fédéraux (corps du général Rosencranz) battent les confédérés qui menaçaient Corinth.

5. — Le roi Victor-Emmanuel signe l'amnistie en faveur de Garibaldi et de ses compagnons.

Le général Mitre est proclamé président de la République argentine.

Un nouveau conflit a lieu à Hyde-Parc, entre les partisans de Garibaldi et les Irlandais.

8. — Les fédéraux (corps du général Buell) remportent un nouvel avantage sur les confédérés à Perrysville. Les confédérés, d'un autre côté, s'attribuent la victoire.

9. — Un deuxième avertissement est donné au *Courrier du Dimanche*, pour un article signé : Prévost-Paradol.

11. — La Chambre des seigneurs de Berlin, vote le budget présenté par le ministère et rejette celui qu'a voté la Chambre.

13. — La Chambre des députés de Berlin déclare nul le vote de la Chambre des seigneurs. Le roi, dans son discours de clôture, déclare qu'il se croit autorisé par les besoins du pays à subvenir, malgré le vote de la Chambre, aux besoins du pays.

Un ukase impérial promulgue les principes fondamentaux de la nouvelle organisation judiciaire en Russie.

15. — M. Drouin de Lhuys est appelé au ministère des affaires étrangères en remplacement de M. Thouvenel. Ce changement est suivi d'un mouvement diplomatique important en ce qui concerne l'Italie et les Etats-Romains.

17. — Inauguration à Marseille, par M. Fould, des paquebots de l'Indo-Chine.

21. — Un mouvement insurrectionnel se déclare dans plusieurs villes de la Grèce, entre autres à Patras.

22. — Une rencontre a lieu entre M. le duc de Grammont-Caderousse et M. Dillon, rédacteur du *Sport*. Ce dernier est tué d'un coup d'épée.

23. — Le mouvement insurrectionnel qui s'était rapidement propagé éclate à Athènes; la déchéance du roi Othon est prononcée. Un gouvernement provisoire est nommé.

26. — M. Drouin de Lhuys adresse au cabinet de Turin une note en réponse au général Durando; le ministre français y explique l'impossibilité d'une solution actuelle de la question romaine.

27. — Le roi Othon et la reine Amélie, qui se trouvaient en mer lorsque la révolte a éclaté à Athènes, arrivent à Carfou.

28. — Le docteur Nélaton appelé par Garibaldi arrive à la Spezzia, et prend part à la consultation où sont appelés dix-sept médecins. Il déclare que la guérison du malade lui paraît assurée.

30. — M. le ministre des affaires étrangères de France, adresse aux ambassadeurs d'Angleterre et de Russie, une proposition de médiation en Amérique.

NOVEMBRE, 8. — Le cabinet russe déclare que la Russie ne croit pas devoir s'associer officiellement au projet français d'une médiation en Amérique.

Le général Berthier entre à Jalapa (Mexique).

11. — Le général Mac-Clellan est remplacé par le général Burnside.

13. — Le cabinet anglais refuse de s'associer au projet d'une médiation en Amérique.

Une manifestation a lieu au Pirée en faveur de la candidature du prince Alfred ; cette démonstration est suivie de plusieurs autres manifestations importantes dans le même sens.

16. — Un premier avertissement est donné au *Siècle* pour un article intitulé : « de la fixation du nombre des députés, » suivi d'une consultation et d'une adhésion de plusieurs membres du barreau de Paris.

18. — M. de Grammont-Caderousse et ses témoins ainsi que les témoins de M. Dillon, tué en duel le 22 octobre, poursuivis devant la Cour d'assises de Versailles, sont acquittés.

L'innocence de la femme Doize, condamnée aux travaux forcés à perpétuité pour crime de parricide, est reconnue par la Cour d'assises de la somme, en suite d'un arrêt de la Cour suprême, qui avait cassé le premier jugement.

30. — Le *Journal de Saint-Pétersbourg* déclare que la Russie n'a jamais songé à s'écarter des principes du protocole de Londres, qui exclut du trône de Grèce les membres des dynasties régnantes de France, d'Angleterre et de Russie.

DÉCEMBRE, 1er. — M. Rattazzi annonce à la Chambre de Turin la démission du cabinet dont il était le président.

2. — Le *Morning-Post* déclare que le gouvernement anglais est prêt à se soumettre au protocole de 1820 relativement au trône de Grèce, si le gouvernement russe consent lui-même à s'y soumettre également.

6. — Inauguration du boulevard du Prince-Eugène par l'Empereur.

8. — Un deuxième avertissement est donné à l'*Opinion nationale*.

Le roi d'Italie nomme un nouveau cabinet sous la présidence de M. Farini.

11. — Le général Prim répond, dans le Sénat espagnol, au discours prononcé par M. Billault sur l'expédition du Mexique lors de la session législative en France.

14. — Le *Morning-Post* annonce que l'Angleterre est décidée à céder les îles Ioniennes à la Grèce.

FAITS DÉPARTEMENTAUX.

1861. — Décembre, 28. — M. de Forceville, ancien receveur particulier, à Chinon, est nommé à la recette particulière des finances de Tonnerre.

M. Petit est nommé notaire à Coulanges-la-Vineuse, en remplacement de M. Salvain.

1862. — Janvier, 4. — M. Tonnellier Alfred est nommé avoué à Sens, en remplacement de M. Delmont.

8. — Session extraordinaire du Conseil général de l'Yonne pour délibérer sur le projet de construction du Palais de Justice d'Auxerre.

M. Febvre, membre du Conseil général, maire d'Avallon, est nommé avoué honoraire.

12. — M. Le Comte aîné est élu membre du Conseil général, en remplacement de M. Bertrand, décédé.

M. de Gislain est nommé sous-inspecteur des contributions indirectes à Tonnerre, en remplacement de M. Rétif.

15. — M. Jules Denis est nommé avoué à Tonnerre, en remplacement de M. Rathier.

17. — M. de Dartein, ingénieur ordinaire, est attaché au service spécial de la navigation de la rivière d'Yonne et au service de construction du chemin de fer d'Auxerre à Nevers, en remplacement de M. Marini.

18. — M. Ragobert, ancien avoué, est nommé suppléant de la justice de paix du canton de Joigny, en remplacement de M. Lefèvre, démissionnaire.

24. — Déclaration de faillite de M. Coppin, notaire à Villeneuve-sur-Yonne, dont la déconfiture et la fuite causent une vive sensation.

25. — M. Fenin est nommé greffier de la justice de paix du canton de Cheroy, en remplacement de M. Viau.

Février, 2. — Ouverture de la première session ordinaire des Conseils municipaux.

Sont élus : président du tribunal de commerce de Joigny, M. Bouron fils ; juges, MM. Martineau, banquier, à Villeneuve, Durand-Gailliout, propriétaire, à Joigny ; juge-suppléant, M. Baillot-Bourianes.

18. — Mort de M. Alexandre Zabkowski, préparateur de chimie au collége d'Auxerre ; né à Wilna, il avait pris part à l'insurrection de Varsovie, avait été enfermé six années au Spitzberg et plus tard avait participé au célèbre complot de Strasbourg.

M. Monty, recteur de l'Académie de Besançon, est nommé recteur de l'Académie de Dijon, en remplacement de M. Cournot, admis à la retraite.

13. — M. Cillart de Kermaingny, capitaine de gendarmerie, est nommé à la lieutenance de Joigny.

20. — M. Challan est nommé juge de paix du canton de Noyers, et M. Simonnard juge de paix du canton d'Ancy-le-Franc.

24. — Tirage au sort des jeunes gens de la classe 1861.

Mars, 6. — M. Grancher est nommé receveur principal des contributions indirectes à Auxerre, en remplacement de M. Servais.

8. — Le banquet des anciens élèves du collége d'Auxerre a lieu dans les salons de l'hôtel du Louvre sous la présidence de M. Hébert.

10. — Ouverture de la deuxième session trimestrielle des assises de l'Yonne, sous la présidence de M. le conseiller Goujet.

22. — La ville de Villeneuve-sur-Yonne est autorisée à organiser une loterie au capital de 100,000 fr. pour la restauration de l'église Notre-Dome.

M. Mainferme, ancien notaire, est nommé suppléant du juge de paix du canton de Coulanges-la-Vineuse, en remplacement de M. Salvaire ; M. Denis, suppléant du juge de paix du canton de Saint-Florentin, en remplacement de M. Riquement.

29. — M. Rabasse est nommé notaire à Noyers, en remplacement de M. Pichenot.

30. — M. Montreuil est élu membre du Conseil d'arron-

dissement de Tonnerre pour le canton de Tonnerre; M. Vacher, membre du Conseil d'arrondissement de Sens, pour le canton de Pont-sur-Yonne.

Avril, 2. — Mlle Précy est nommée directrice des postes à Arcy-sur-Cure, en remplacement de Mme Lormier.

13-14. — Dans la nuit du 13 au 14 la gelée cause les plus grands dégâts dans les vignes de l'Auxerrois.

M. Villemain est nommé membre du Conseil de préfecture de l'Yonne, en remplacement de M. Clémencet.

16. — M. Droin est nommé notaire à Quarré-les-Tombes, en remplacement de M. Thiercelin.

19. — M. Besançon est nommé notaire à Saint-Julien-du-Sault, en remplacement de M. Frécault.

Mai, 7. — M. Rétif est nommé substitut du procureur impérial à Sens, en remplacement de M. Moisson.

10. — M. Martenot est nommé maire de Cruzy, en remplacement de M. Bourguignat.

11. — Cérémonie de la bénédiction de l'église restaurée de Saint-Florentin par Mgr l'archevêque de Sens.

15. — Par arrêté du ministre d'Etat une deuxième troupe ambulante est créée dans le 4e arrondissement théâtral, dont l'Yonne fait partie.

19. — Mgr l'archevêque de Sens part pour Rome où ont été convoqués tous les évêques de la catholicité pour la cérémonie de la canonisation des martys japonais.

M. l'ingénieur Delaperche est chargé des études de l'embranchement d'Avallon à la ligne d'Auxerre à Nevers.

M. Sohier, préfet de l'Indre, est nommé préfet de l'Yonne, en remplacement de M. Chadenet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Sohier est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur: 13 ans de services, chevalier depuis 1850.

Juin, 3. — Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, M. Hippolyte Salvaire, ancien notaire à Coulanges-la-Vineuse, est nommé inspecteur des enfants assistés du département, en remplacement de M. Berrade.

8-9. — La Société centrale d'agriculture de l'Yonne tient sa session publique annuelle dans la ville de Sens.

16. — Ouverture de la deuxième session trimestrielle des

assises de l'Yonne, sous la présidence de M. le conseiller Levesque.

M. Henriquet, procureur impérial, est nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

17. — M. Arbellot, commandant la 1re brigade de la division de cavalerie du 3e corps, est appelé au commandement de la subdivision de l'Yonne, en remplacement de M. de Lamartinière, nommé à la subdivision de l'Oise.

JUILLET, 1er. — Un bureau de distribution est ouvert à Sépeaux, en remplacement de celui de La Ferté-Loupière, supprimé.

M. Jeannard est nommé receveur de l'enregistrement et des domaines à Sergines.

M. Pophilat, notaire honoraire, maire de la Celle-Saint-Cyr, est nommé suppléant du juge de paix du canton de Saint-Julien.

Plusieurs Sociétés agricoles du département reçoivent des récompenses à l'Exposition universelle de Londres pour leurs produits et notamment pour les vins exposés.

3. — M. Cornaille, nommé notaire à Sens, en remplacement de M. Frottier, entre en fonctions.

M. Corben est nommé sous-inspecteur divisionnaire des contributions indirectes à Sens.

5. — La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne tient à Joigny sa séance publique, réunie à la Société archéologique de Sens. A cette occasion la ville de Joigny a organisé des fêtes et notamment des régates, qui y ont attiré beaucoup de visiteurs.

6. — M. Courant, procureur impérial à Bar-sur-Aube, est nommé procureur impérial près le tribunal de première instance d'Auxerre.

M. Frécault est nommé notaire à Villeneuve-sur-Yonne.

11. — Les Conseils d'arrondissement se réunisseut pour a première partie de leur session.

22. — Sont nommées directrices des postes : à Pont-sur-Yonne, Mme Mantelet; à Ancy-le-Franc, Mme Bethfort; à Saint-Sauveur, Mlle Leroux.

28. — M. Bize est nommé notaire à Noyers, en remplacement de M. Desguerrois.

Aout, 2. — A l'occasion de la fête d'Auxerre un grand concert vocal et instrumental a lieu dans la nouvelle halle aux grains. On y entend, entr'autres artistes, Mlle Cinti-Damoreau, le violoniste Sarrazate et le flûtiste Demersmann.

La Société centrale d'agriculture de l'Yonne commence la formation, dans chacun des cantons du département, d'une bibliothèque agricole.

3. — Sont nommés : président du tribunal de première instance d'Avallon, M. de Roys ; juge au tribunal de première instance d'Auxerre, M. Cotteau ; substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance de Joigny, M. Bernard ; près le tribunal de première instance d'Avallon, M. Faulquier.

11. — La distribution des prix du collége d'Auxerre a lieu sous la présidence de M. l'inspecteur d'Académie Ruck. Le discours est prononcé par M. Guinault, licencié ès-sciences physiques, professeur de physique et de chimie.

Ouverture de la troisième session trimestrielle des assises de l'Yonne, sous la présidence de M. Saillard, conseiller à la cour impériale de Paris.

Sont nommés : président du Conseil général de l'Yonne, M. Larabit, sénatenr ; vice-présidents, M. le baron Martineau des Chesnez, et M. le comte d'Ornano ; secrétaire, M. Brincard.

12. — M. l'abbé Bravard, vicaire-général du diocèse de Sens, est nommé à l'évêché de Coutances.

16. — M. le baron de Farincourt, sous-préfet de l'arrondissement de Sens, M. Marie, docteur en médecine, à Auxerre, et M. Foacier et M. Houdaille, membres du Conseil général de l'Yonne, sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

M. le comte d'Ornano est promu au grade de commandeur, et M. Buret de Sainte-Anne, maire de Champvallon, au grade d'officier.

Un grand concours de musiques d'harmonie, de fanfares et d'orphéons a lieu pour la cinquième fois à Vermenton.

22. — M. Bérard des Glajeux est nommé substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance d'Auxerre.

25. — La session du Conseil général s'ouvre sous la présidence de M. le sénateur Larabit.

28. — M. le préfet de l'Yonne, MM. les membres du Conseil général, les présidents et juges des tribunaux civil et de commerce, MM. les membres du parquet, le Conseil municipal et les fonctionnaires des divers ordres civils et administratifs procèdent à la cérémonie de la pose de la première pierre du palais de justice d'Auxerre.

Septembre, 2. — M. Monin est nommé huissier à Vermenton, en remplacement de M. Loury, et M. Martin, greffier de la justice de paix du canton de Cruzy-le-Châtel, en remplacement de M. Coquelu.

6. — M. Rey est nommé inspecteur des contributions indirectes à Joigny, en remplacement de M. Saussay.

8. — M. Challe, membre du Conseil général, président de la Société des sciences historiques et naturelles, et vice-président de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne, est nommé président général du Congrès scientifique de France, réuni à Saint-Etienne pour sa vingt-neuvième session annuelle.

M. Brissout de Barneville est nommé procureur impérial à Joigny; M. Bonnet substitut du procureur impérial près le tribunal de Tonnerre.

25. — Ouverture des vendanges à Auxerre.

29. — Les Conseils d'arrondissement se réunissent pour la deuxième partie de leur session.

Mme Brunot est nommée directrice des postes à Saint-Sauveur.

Octobre, 6. — M. Durville est nommé juge de paix du canton de Charny, en remplacement de M. Lavollée.

22. — Un arrêté préfectoral institue dans les communes des comités de patronage des enfants assistés.

28. — Le sacre du nouvel évêque de Coutances, Mgr Bravard, auparavant vicaire-général du diocèse de Sens, est l'objet dans la cathédrale de cette dernière ville d'une imposante cérémonie.

Novembre, 2 et 3. — Une exposition des vins nouveaux de la Bourgogne a lieu à Beaune. Les vins de l'Yonne s'y placent avec honneur à côté de ceux de la Côte-d'Or.

4. — Rentrée des tribunaux. Une messe du Saint-Esprit est dite dans la grande salle du palais de justice d'Auxerre.

La publication des quantités de vin récoltées sur la commune d'Auxerre en 1862, révèle un excédant de 6,685 hectolitres sur l'année 1861.

15. — M. Mallet est nommé à la sous-intendance d'Auxerre, en remplacement de M. de Cappe, appelé à la division d'Alger.

24. — M. Dourneau, juge de paix du canton de Seignelay, meurt à Auxerre.

M. Edmond Berault est nommé inspecteur des postes à Auxerre, en remplacement de M. Lemoine.

Décembre 6. — Le 20[e] banquet annuel des anciens élèves du collége de Sens a lieu à l'Hôtel du Louvre.

15. — La 4[e] session trimestrielle des asssises de l'Yonne, sous la présidence de M. Metzinger.

M. Belgrand, ingénieur en chef des travaux de la ville de Paris, est nommé membre du Conseil général de l'Yonne, pour le canton de Guillon, en remplacement de M. de Labrosse, démissionnaire.

VOITURIERS, MESSAGERS ET COMMISSIONNAIRES.

1° *Par ordre alphabétique des Hôtels et Auberges à Auxerre.*

Bertheau, rue Bourneil. Comm. de Lain, Lainsecq et environs, 2 fois par semaine.

Boucherat, porte Chantepinot. Delacour, à Joux-la-Ville, 1 fois par semaine; Brandin, à Noyers; Gallois, à Mailly.Château; Rocher, à Coulanges-sur-Yonne; Menassier, à Héry, 2 fois par semaine.

Boudard, rue du Pont. Debriat, à Seignelay, tous les jours.

Bourgeois, avenue de la Gare. Berthelot et Grenan, service régulier d'Auxerre à Avallon, tous les jours.

Couturat, faubourg Saint-Gervais. Service régulier d'Auxerre à Vermenton, à 4 heures du soir.

Épée (Hôtel de l'). Comm. de Courson, lundi et vendredi.

Fontaine (Hôtel de la), service d'Auxerre à Aillant par Guerchy, Branches et Appoigny, tous les jours.

Giraudon, rue Française. Comm. de Saint-Cyr-les-Colons, le jeudi.

Jacquiet, rue de l'Arquebuse. Robineau et Grenan, à Saint-Fargeau et Bléneau, 2 fois par semaine; Cheminant, à Toucy, id.; Beausire, à Bonny-sur-Loire, tous les 15 jours.

Lorimy, place Robillard. Leprêtre, à Appoigny, lundi, mercredi et vendredi; Ficatier, à Bassou et Joigny, lundi et vendredi; Duthel, à Cheny, Laroche et Joigny, lundi et vendredi régulier; Moreau, à Ormoi, Chemilly et Beaumont, lundi; Guillot, à Brienon, lundi et vendredi; Champeaux, à Chablis et Tonnerre, lundi, mercredi et vendredi; Lamotte, à Vermenton, lundi, mercredi et vendredi; Defaix, à Cravan et Avallon, lundi et vendredi; Rapin, à Coulanges-la-Vineuse, lundi, mercredi et vendredi régulier; Célestin, à Migé, lundi et vendredi; Gardier, à Coulanges-sur-Yonne et Clamecy, lundi et vendredi régulier; Augé, à Lainsecq et environs, mardi; Guilletat, à Etais et Druyes, 1 fois par semaine; Roblin, à Leugny, lundi et vendredi régulier; Malvy, à Ouaine, lundi et vendredi régulier; Souflard, à Chichery, 2 fois par semaine.

Loury, rue Bourneil. Vignet, desservant à Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau, Bonny et Orléans, 1 fois le mardi; Billard, d'Auxerre à Nevers, aller et retour, tous les 10 jours; Rollin, à Etais, 1 fois par semaine; Tigrain, à Saint-Sauveur, 1 fois par sem.; Fontrier, à Saint-Sauveur, 2 fois par semaine.

Martin, place des Fontaines, à côté de la Halle. Plessis, à Ouaine. 2 fois par sem.; Duval, à Maligny, 1 fois par sem.; Poirier, à Mont-Saint-Sulpice.

Marceau, place aux Liens. Breuillé, à Cravant, Vermenton et Avallon, lundi et vendredi régulier; Patin, à Druyes et Etais, 2 fois par semaine.

Mizier, porte d'Egleny. Julien Baudenay, à Aillant, Charny et environs 2 fois par semaine régulier.

Naux, rue de l'Arquebuse. Jean, à Joux-la-Ville, lundi et vendredi, régulier.

Petit, porte du temple. Guillaumot, à Cosne, le jeudi.

Putois, faubourg Saint-Martin-lès-Saint-Marien, près le Pont. Voiturier de Troyes, par Neuvy-Sautour.

Réné Melotat, rue Saint-Vigile. Rétif, à Joux-la-Ville, 2 fois par semaine; Laproste, à Ligny, id.; Grosjean, à Ligny, id.; Coquet, à Saint-Cyr-les-Colons, id.

Rigault, porte d'Egleny. Prévost, à Charny, Villiers-Saint-Benoît et environs, correspondance avec Montargis, 2 f. par sem. régul.; Maréchal, à Egleny et Beauvoir, id.; Didier et Gremet, pour Aillant, Saint-Maurice, Paris, le vendredi; Flagneau, à Courson et environs. Coulanges-sur-Yonne et Clamecy, 2 f. par sem.

Sassey, rue du Pont, Tournaire, à Seignelay, tous les jours; Maugras, à Ligny, 3 fois par semaine.

Sirvin, place du Marché. Comm. de Courson, lundi et vendredi; Fleury, 3 fois par semaine.

Tissu-Coquibus, faubourg Saint-Gervais, près le Pont. Maloigne, de Darnecy, pour Corbigny, Tannay et environ, 1 fois par semaine; Brulot, à L'Isle-sur-Serein, sans époque fixe.

2° *Par ordre alphabétique des localités desservies.*

Aillant. — Mizier, Rigault, hôtel de la Fontaine.
Appoigny. — Lorimy, id.
Avallon. — Bourgeois, Lorimy, Marceau.
Bassou. — Lorimy.
Beaumont. — Lorimy.
Beauvoir. — Rigault.
Bléneau. — Jacquiet.
Bonny-sur-Loire. — Jacquiet, Loury.
Branches. — Hôtel de la Fontaine.
Brienon. — Lorimy.
Chablis. — Lorimy.
Charny. — Mizier, Rigault.
Chemilly. — Lorimy.
Cheny. — Lorimy.
Chichery. — Lorimy.
Clamecy. — Lorimy, Rigault.
Corbigny. — Tissu.
Cosne. — Petit.
Coulanges-la-Vineuse. — Lorimy.
Coulanges-sur-Yonne. — Boucherat, Lorimy, Rigault.
Courson. — Hôtel de l'Épée, Sirvin, Rigault.
Cravan. — Lorimy, Marceau.
Druyes. — Lorimy, Loury, Marceau.
Egleny. — Rigault.
Etais. — Loury, Lorimy.
Fleury. — Sirvin.
Guerchy. — Hôtel de la Fontaine.
Hèry. — Boucheral.
Joigny. — Lorimy.
Joux-la-Ville. — Boucherat, Naux, Réné Mélotat.
Lain. — Bertheau, Lorimy.
Lainsecq. — Bertheau, Lorimy.
Laroche. — Lorimy.
Leugny. — Lorimy.
Ligny. — Réné Mélotat, Sassey.
Lisle-sur-Serein. — Tissu.
Mailly-Château. — Boucherat.
Maligny. — Martin.
Mezilles. — Loury.
Migé. — Lorimy.
Montargis. — Rigault.
Mont-Saint-Sulpice. — Martin.
Neuvy-Sautour. — Putois.
Nèvers. — Loury.
Noyers. — Boucherat.
Orléans. — Loury.
Ormoi. — Lorimy.
Ouaine. — Lorimy, Martin.
Rogny. — Jacquiet, Loury.
Saint Cyr-les-Colons. — Giraudon, Réné Mélotat.
Saint-Fargeau. — Jacquiet, Loury.
Saint-Maurice. — Rigault.
Saint-Sauveur. — Loury.
Seignelay. — Boudard, Sassey.
Tannay et environs. — Tissu.
Tonnerre. — Lorimy.
Toucy. — Jacquiet, Loury.
Troyes. — Putois.
Vermenton et environs. — Couturat, Lorimy, Marceau.
Villiers-Saint-Benoît et environs. — Rigault.

VOITURES PUBLIQUES

D'AUXERRE AUX LOCALITÉS CI-APRÈS :

AILLANT, par Guerchy, Branches et Appoigny, tous les jours, hôtel de la Fontaine. Départ à 4 h. du soir.

AVALLON, à la gare, 4 h. 20 m. du matin, 12 h. 15 s. — Dép. d'Avallon, 5 h. m., 1 h. s., 5 h. 20 s.

CHABLIS, hôtel du Léopard, 5 h. du soir.

CHATEAU-CHINON, dép. d'Auxerre, 4 h. du m. — De Château-Chinon, 10 h. du matin.

CHATEL-CENSOIR, hôtel du Léopard, 3 h. du soir.

CLAMECY, à la gare, dép. d'Auxerre, 12 h. 15 du s., 5 h. s. — De Clamecy, 6 h. m., 1 h. s.

LA CHARITÉ, corresp. avec Nevers, à la gare; dép. d'Auxerre, 12 h. 15 du s. — De la Charité, 7 h. m.

CHATILLON-EN-BAZOIS, à la gare, dép. d'Auxerre, 11 h. 30 s. — De Châtillon-en-Bazois, 2 h. s.

COSNE, à la gare, dép. d'Auxerre, 5 h. s. — De Cosne, 5 h. m.

NEVERS, par Clamecy, à la gare, dép. d'Auxerre, 11 h. 30 s. — De Nevers, 7 h. s.

Paris, hôtel du Léopard, bureau des Messageries impériales.

SAINT-BRIS, (dépêches) 2 fois par jour, V. Barré, r. du Temple.

SAINT-SAUVEUR, par Leugny, h. de la Fontaine. Dép. à 5 h. 1/2 du soir.

SAINT-FARGEAU, corresp. avec Orléans par Toucy, Briare et Gien. Dépêches, 1 h. du matin, V. Barré, r. du Temple.

SAINT-FLORENTIN, hôtel de l'Épée, dép. à 4 h. 1/2 du soir.

TONNERRE, voiture David, 7 h. 1/4 matin, corr. avec Châtillon et Troyes.

TOUCY, tous les jours, hôtel de l'Epée, 5 h. du soir, corr. avec St-Sauveur.

TROYES, corr. avec Chaumont et la Lorraine, passant par Chablis, Tonnerre (corr. avec Châtillon-sur-Seine), et Ervy; départ tous les jours, à 7 h. 1/2 du soir, hôtel du Léopard.

Vermenion, hôtel du Léopard, entreprise Martin, à 12 h. et à 5 h. du soir.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

EMBRANCHEMENT D'AUXERRE A LAROCHE.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DES COCHES

DE LA HAUTE-SEINE, DE L'YONNE ET DES CANAUX AFFLUENTS.

Bureaux : Quai Bourbon, à Auxerre; et, à Paris, port Saint-Bernard et port de Bercy, 45.

AUG. JOSSIER, propriétaire de l'Entreprise générale des Coches.

Deux départs par semaine de Paris et d'Auxerre, mercredi et le dimanche.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

